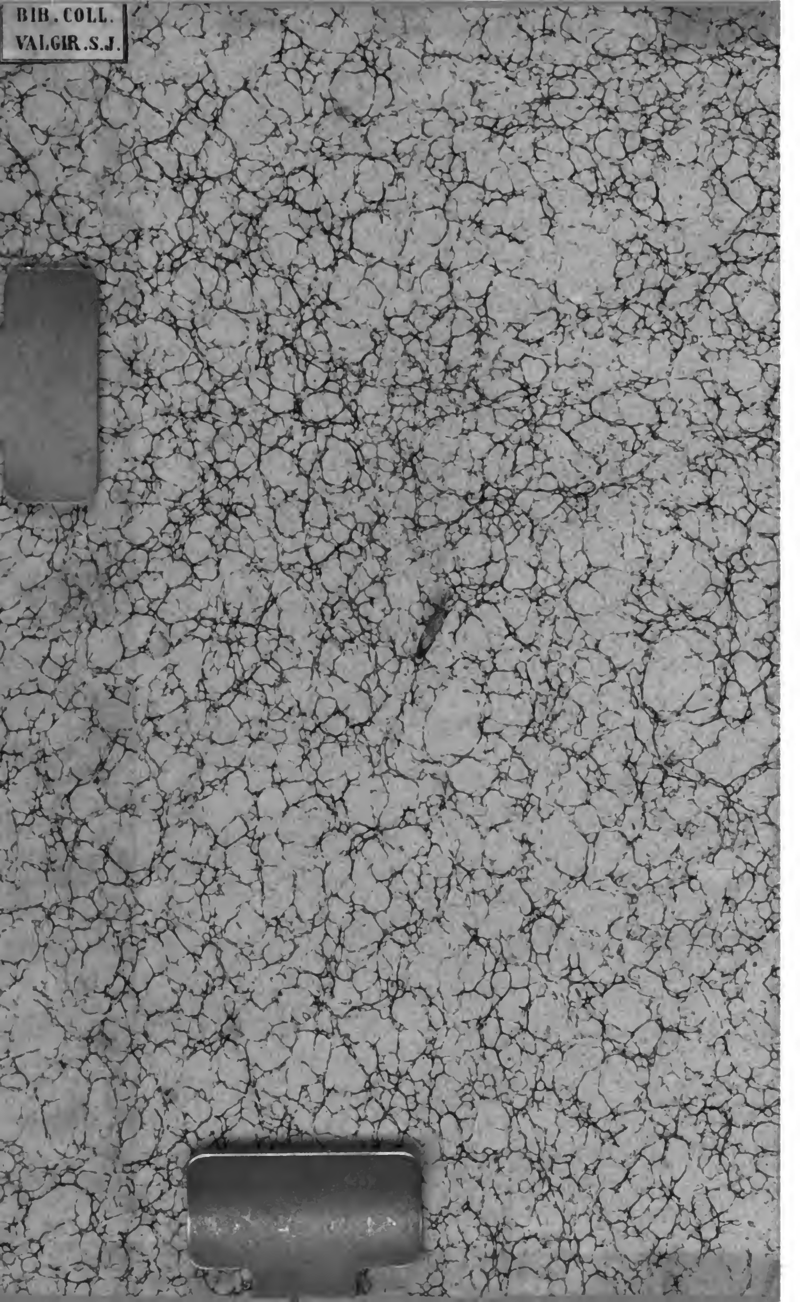
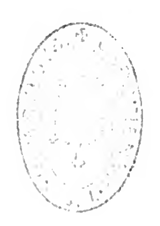



BIB. COLL.
VALGIR. S.J.



HISTOIRE CONTEMPORAINE



TYPOGRAPHIE DE H. FIRMIN DIDOT. — MESNIL (EURE).

HISTOIRE
CONTEMPORAINE

COMPRENANT

LES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS QUI SE SONT ACCOMPLIS

DEPUIS

LA RÉVOLUTION DE 1830

JUSQU'A NOS JOURS

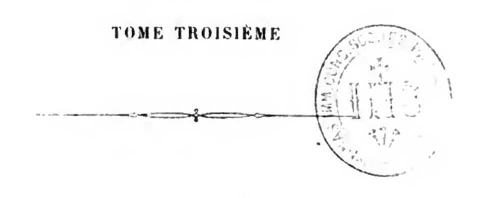
ET RÉSUMANT, DURANT LA MÊME PÉRIODE,

LE MOUVEMENT SOCIAL, ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE,

PAR

AMÉDÉE GABOURD

TOME TROISIÈME



PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET C[ie]

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

1864



HISTOIRE CONTEMPORAINE.

LIVRE HUITIÈME.

RÉACTIONS ET LUTTES EN FRANCE, EN EUROPE ET EN AMÉRIQUE.

I

En France les partis et le gouvernement étaient engagés dans de telles voies que nul compromis n'était possible ; on voulait en finir par la force, sans se soucier des idées de conciliation et de mansuétude, dont l'heure était passée ou n'était point encore venue. La transaction n'est que le produit de l'épuisement de deux puissances en lutte ; tant que, de côté ou d'autre, on garde l'espoir du triomphe, ni les vainqueurs ni les vaincus ne remettent l'épée dans le fourreau. Dans cette condition s'ouvrait l'année 1835, l'une des plus mémorables entre celles qui suivirent la révolution de Juillet.

Le gouvernement n'était en état de combattre et de vaincre que parce qu'il représentait les intérêts

matériels menacés; toute catastrophe par lui subie devait entraîner la ruine des classes moyennes, de la haute bourgeoisie, de la banque, de tout ce qui avait besoin de sécurité et de paix. C'était, à vrai dire, le seul lien qui rattachât la royauté de Juillet au pays. On n'ignorait pas que, si cette royauté venait à faire naufrage, les affaires, dont on signalait l'essor remarquable, seraient immédiatement frappées d'atonie, et, dans cette prévision, la spéculation, à tous les degrés, apparaissait comme morte. Les temps étaient passés des sympathies chevaleresques. Il y avait eu autrefois des monarchies basées sur les principes d'autorité et d'ordre, et qui, parce qu'elles prenaient l'idée religieuse pour point d'appui, se maintenaient respectées de ceux-là mêmes qui en subissaient le plus péniblement le fardeau. Il y avait eu des royautés traditionnelles, se déclarant issues de Dieu même, et pour lesquelles les grands et le peuple savaient mourir en criant : Dieu et le roi ! On avait connu, à Bouvines, à Poitiers, à Crécy, au temps de Jeanne d'Arc, dans les dernières années du règne de Louis XIV et durant les invasions de 1814 et de 1815, des gouvernements avec lesquels la France s'identifiait volontiers, qui faisaient cause commune avec elle, et dont le peuple partageait, sans se plaindre, les revers et les angoisses, parce qu'alors le prince n'avait pas cessé d'être l'expression même de la nationalité et du pays. Or, depuis la révolution de Juillet, le pouvoir s'étant moralement amoindri au point de n'être que le produit du nombre et le résumé des intérêts, il ne devait prolonger son existence qu'aussi longtemps que les

majorités voudraient de lui et que les intérêts le croiraient utile à leur garde. Du jour où, par le fait d'une surprise, par un retour de l'opinion, par l'ingratitude des gens de bourse ou d'affaires, ce gouvernement cesserait d'être indispensable; du jour où les écus, beaucoup moins clairvoyants qu'on ne le suppose, n'auraient plus confiance en sa force, de ce jour-là, disons-nous, ce pouvoir de fait, constitué en dehors des principes, cesserait d'avoir sa raison d'être et s'éteindrait dans l'isolement, abandonné et renié des amis de sa fortune. En attendant cette heure fatale, et à mesure que se raffermirait la tranquillité publique, libre carrière était donnée à la malveillance, à la haine, à la calomnie, et le gouvernement, d'abord acclamé comme libéral et salutaire, se voyait insensiblement miné par des adversaires insaisissables et tenaces, tandis que ses partisans eux-mêmes se faisaient un point d'honneur de lui marchander le dévouement et l'estime.

Les républicains, vaincus dans les rues et dans les carrefours des grandes villes, chassés des clubs, débusqués de la plupart des positions avancées dont ils s'étaient naguère rendus maîtres, n'avaient nullement perdu l'espoir de remporter la victoire, et, après tout, ils savaient bien que, pour dominer le pays et prendre possession du pouvoir, ils n'avaient besoin que d'un accident ou d'une journée de hasard. C'est ce qui faisait leur audace. Ils avaient pour point d'appui, en arrière d'eux, la multitude que le besoin tourmente, qui, lasse du travail et de la souffrance, réprouve énergiquement toutes les supériorités sociales, et attend

des révolutions un surcroît de bien-être qu'elles ne lui accordent jamais. Ils avaient, au-devant d'eux, pour pionniers et pour éclaireurs, les hommes du mouvement, engagés très-avant dans les voies de l'opposition parlementaire, et qui, sans se dire, sans se croire, sans être républicains, frayaient la route au socialisme en déclarant une guerre ouverte au pouvoir, en assiégeant toutes les avenues qui conduisaient au trône, en déconsidérant le roi et en le signalant, à toutes les inimitiés et à toutes les rancunes, comme la « pensée immuable » sans cesse appliquée à amoindrir la liberté, à restreindre les garanties populaires, à vivre de l'inégalité et des abus.

Les légitimistes ne réussissaient guère à grossir leur armée; ils avaient au contraire le déplaisir de la voir décroître et de compter chaque jour de nouvelles défections amenées par la vanité, la soif de l'ambition, souvent même par l'étude plus réfléchie des vœux et des besoins du pays. Déjà le clergé, surtout dans les campagnes, se détachait visiblement de leur cause, et se montrait disposé à se contenter de la liberté et de la sécurité communes, à sauver les âmes sans arborer l'ancien drapeau. Beaucoup de fils de famille entraient dans l'armée et prenaient, vis-à-vis de la dynastie, des habitudes de respect; ils avaient l'occasion de rompre le pain sous la tente avec les fils aînés de Louis-Philippe, et, comme on n'épargnait aux officiers nobles ni les prévenances, ni les égards, ils se sentaient ralliés à moitié et commençaient à ne rien comprendre à l'opiniâtreté aveugle de leurs pères. D'autres, plus avancés dans la vie, obtenaient les hauts

emplois de la magistrature et des finances, et s'accommodaient d'un gouvernement qui savait ainsi distinguer le mérite chez ses ennemis. Il fallait beaucoup de fermeté d'âme aux derniers amis de la branche aînée pour se maintenir fidèles aux vieux souvenirs monarchiques; mais, comme ils étaient encore nombreux, riches, influents et estimés, beaucoup persistaient à se tenir à l'écart, et ne s'associaient ni directement ni indirectement au mouvement des affaires publiques.

En dehors de ces partis, plus ou moins tranchés, plus ou moins engagés dans des luttes sans issue, le vrai peuple, le peuple qui laboure et qui travaille, le peuple qui se laisse mener, sans le vouloir et sans le savoir, par des minorités qui ont le mot d'ordre et obéissent à une discipline, se souciait peu de la dynastie d'Orléans et savait à peine le nom du roi; mais il était fier du drapeau tricolore et croyait volontiers au patriotisme de ses gouvernants. Si les impôts étaient lourds, comme la richesse publique s'était considérablement accrue, il payait sans murmure et sans beaucoup de retards. Pourvu que les récoltes fussent bonnes, que les marchés fussent convenablement surveillés, que chacun plaçât avec plus ou moins de facilité ses économies à la caisse d'épargne et dans les entreprises industrielles, le peuple ne demandait rien au gouvernement et portait bravement le joug. Fort peu au courant des théories qui partageaient l'opinion en plusieurs écoles, il n'admettait pas, même sur la foi des journaux blancs ou rouges, que le principal plaisir d'un gouvernement soit de trahir la France et de

vendre quotidiennement le pays à l'étranger. A cela près il n'éprouvait aucun enthousiasme pour le roi, et se plaignait même, sans en avoir une certitude bien grande, de l'avarice dont on faisait un reproche permanent à Louis-Philippe. Dans la chaumière du laboureur, dans la mansarde de l'ouvrier, on gardait religieusement, on saluait avec amour l'image de Napoléon le Grand et les naïves estampes qui représentaient les souvenirs homériques de la République et de l'Empire. Instruit par ces vestiges de la gloire et fier des splendides faits d'armes si souvent racontés sous l'humble toit, le paysan bornait ses aspirations politiques à exalter le premier empereur, et il savait gré à la révolution de Juillet d'avoir réhabilité et permis ce culte national. Après cela, qu'on lui demandât le moins d'argent possible et qu'on le laissât vivre à sa guise, il n'exigeait rien de mieux ni rien de plus.

II

Ouverte au milieu des incertitudes d'un remaniement ministériel, la session n'avait encore fourni au cabinet, placé de nom sous la présidence du duc de Trévise, que des occasions de luttes toujours terminées par des votes sympathiques; mais les ennemis du gouvernement ne se décourageaient pas; poussant en avant les ambitieux du tiers-parti, ils disputaient pied à pied le terrain à M. Guizot et à M. Thiers; ils faisaient de toute question mise à l'étude un prétexte d'agression violente. Ce n'est point ici le lieu de reproduire le souvenir de ces conflits déjà oubliés

et dont la répétition monotone fatiguerait le public. Combien cette période ne vit-elle pas éclore de renommées aujourd'hui éteintes, et entre lesquelles semblait hésiter l'admiration de la France? Les popularités d'alors, si on cherchait à les exhumer, ne seraient pas comprises, et les générations actuelles ne se rendraient compte ni des engouements, ni des aversions dont furent saisis ceux d'entre nous qui avaient déjà l'âge d'homme. Tout cela ne devait aboutir qu'à des déceptions quant aux idées, quant aux actes, quant aux personnes; mais alors on avait foi en la durée des formes, on croyait sculpter le marbre quand on ne pétrissait qu'un peu d'argile, et parce que les mots dont on se servait était grands on se croyait associé à de grandes choses. Ne soyons pas trop sévères pour ceux qui, à cette époque, prirent au sérieux leur rôle et se passionnèrent, les uns pour la résistance, les autres pour le progrès; quand les événements leur démontrèrent que de pareilles luttes étaient stériles, ils brisèrent leur épée et abandonnèrent à une génération plus jeune la solution des difficultés sociales. Les hommes nouveaux qui leur succédèrent se gardèrent, pour la plupart, d'encourir le reproche d'avoir perdu du temps à procurer quelque victoire aux principes; on n'eut point à tourner en ridicule leur niaise générosité et leur dévouement aux utopies. En gens pratiques et bien avisés, ils comprirent que l'homme est ici-bas pour faire fortune, pour revendre avec prime des actions achetées au-dessous du pair : ne leur envions ni leurs joies, ni leurs succès.

III

Alors que l'on discutait la question de l'amnistie, un député de la gauche, M. Mauguin (c'est déjà montrer quelque érudition politique que de parler de lui) s'en prit au ministère et lui imputa de n'avoir aucun système précis, aucune doctrine arrêtée. Ce reproche était un peu hardi de la part d'un homme qui obéissait aux inspirations diverses de chaque journée et rêvait surtout la conquête du pouvoir. M. Mauguin soutint que le cabinet présidé par le duc de Trévise était inhabile à défendre la révolution de Juillet, parce qu'il la considérait comme une catastrophe, comme un fait antisocial, comme un malheur, et parce qu'il avouait que ses doctrines, ses sympathies, ses tendances étaient vers l'esprit, vers les doctrines de la Restauration.

Atteint, en raison de ses antécédents, par cette dernière inculpation si souvent renouvelée, M. Guizot, ministre de l'instruction publique, prit la parole pour présenter une justification toute personnelle. Ses amis politiques et lui n'avaient usé, disait-il, de l'autorité qu'ils avaient pu avoir sous la Restauration que pour fonder en France la monarchie constitutionnelle, réaliser la Charte et introduire dans le gouvernement la vérité et la sincérité. Répondant en même temps à M. Berryer, qui avait dit que les reproches adressés à la Restauration devaient retomber sur des hommes actuellement au pouvoir, le ministre déclara que les actes de la Restauration qui lé-

gitimaient ces reproches appartenaient à l'époque où ses amis et lui avaient été exclus du pouvoir. Ce qu'il avait fait, ce qu'il avait professé sous la Restauration, M. Guizot, loin de renier son passé, ses principes, le faisait, le proclamait encore aujourd'hui. Obstinément attaché à la monarchie constitutionnelle, il la défendait aujourd'hui comme il l'avait défendue jadis.

De la part d'un homme qui n'avait pas été étranger aux luttes passionnées des partis, cette affirmation était peut-être plus hautaine que juste. Les ennemis de M. Guizot se firent une maligne joie de lui opposer des actes et des discours en contradiction avec sa nouvelle attitude. Les amis de l'illustre historien s'indignèrent de ce qu'il y avait d'odieux ou d'injuste dans ces attaques, et la chambre des Députés demeura longtemps émue.

La chambre des Pairs ne le fut pas moins lorsque M. le duc de Noailles, exprimant à son tour un vœu en faveur de l'amnistie, émit cette opinion que, lorsqu'il s'agissait de guerre civile, il n'y avait d'autre jugement que la victoire. M. Thiers, qui, au fond, partageait la même opinion et l'avait propagée dans ses écrits, se trouva appelé par la nécessité de sa mission gouvernementale à réfuter M. le duc de Noailles. A l'entendre, c'était chose funeste de proclamer qu'il n'y avait pas de justice politique possible. Si de déplorables scènes de sang avaient eu lieu, on devait l'attribuer à cette opinion répandue que la justice était insuffisante, impuissante; qu'il fallait, par conséquent, employer la force. « Ce qu'on ne donne pas

à la justice, disait le ministre, on le donne à la violence, et ce qu'on enlève à la violence on le rend à la justice. » Le ministre avait raison ; mais n'était-ce pas un renversement des situations accoutumées que le duc de Noailles réclamant l'amnistie en faveur d'hommes dont le crime était de n'avoir pas été victorieux, et M. Thiers faisant prévaloir la justice contre la fortune ?

IV

Une autre affaire de principes fut soumise aux délibérations parlementaires. Depuis 1829 plusieurs personnes demandaient chaque année qu'une commission d'enquête fût chargée d'étudier la question du monopole et de la vente des tabacs ; le gouvernement ayant présenté une loi portant prorogation à son profit de ce monopole, l'opposition insista pour que l'enquête fût ordonnée par les soins et sous la surveillance de la chambre des Députés. Un certain nombre de membres de la majorité émirent le même vœu.

Le 9 janvier 1835 M. Martin, député du Nord, donna lecture d'une proposition ainsi conçue : « A l'ouverture de la session de 1836 il sera nommé au scrutin, par la chambre des Députés, une commission d'enquête de sept membres, qui sera chargée d'examiner toute la question concernant la culture, la fabrication et la vente du tabac. Le rapport de cette commission et ses conclusions seront soumis à la Chambre dans la même session. »

Admis à développer sa proposition, M. Martin fit dériver le droit d'enquête du droit d'initiative assuré aux Chambres par la Charte de 1830; ce dernier droit lui semblait illusoire si les Chambres ne pouvaient se procurer tous les moyens de l'exercer en connaissance de cause, et l'enquête était une des sources les plus fécondes de lumières. M. Martin rappelait d'ailleurs que déjà la Chambre avait usé deux fois avec succès du droit d'enquête, et que les Chambres anglaises y avaient toujours eu recours avec avantage pour le bien public, et sans qu'il en fût résulté aucune perturbation, aucun désordre. La proposition ayant été prise en considération, la commission chargée d'en faire l'examen déclara, en principe, que le droit d'enquête appartenait à la chambre des Députés; son rapporteur, M. Vivien, s'exprima ainsi :

« Il s'agit pour la Chambre d'un acte important, de la prise de possession d'une des attributions les plus graves à la fois et les plus nécessaires. Notre opinion unanime est qu'on ne saurait vous refuser l'exercice de ce nouveau pouvoir; il constitue un de vos droits les plus esssentiels; y recourir pourra être en certaines circonstances un de vos plus impérieux devoirs. Mais en même temps, nous le disons avec une égale sincérité, la Chambre doit entrer avec prudence dans cette nouvelle carrière; il vaut mieux procéder lentement, même au risque d'encourir le reproche de timidité, que de s'exposer par trop de précipitation à compromettre le droit lui-même. Des inquiétudes mal fondées, mais réelles, alarment quelques esprits; en usant d'une juste circonspection nous parviendrons

à les calmer. En n'exerçant le droit d'enquête qu'au profit et dans l'intérêt du pays nous lui concilierons toutes les opinions loyales et consciencieuses. Renoncer à son droit, c'est faiblesse et lâcheté ; mais ne l'invoquer qu'à propos et avec mesure, c'est sagesse et politique habile. »

Quant à l'exercice du droit, la commission d'examen, pensant, avec l'auteur de la proposition, que jamais occasion n'en légitimerait mieux l'usage, proposait de procéder immédiatement à la nomination de la commission d'enquête et de porter le nombre des commissaires de sept à neuf.

Le gouvernement n'entendait pas contester à la chambre des Députés le droit d'enquête qu'elle allait s'attribuer ; quelques-uns de ses amis se montrèrent plus énergiques et supplièrent la Chambre de ne point revendiquer une prérogative incompatible avec les priviléges du pouvoir royal et qui leur semblait constituer une usurpation politique. Le ministère, craignant d'être vaincu, n'osa soutenir cette opinion, et la Chambre, à une majorité de 241 suffrages contre 140, adopta la proposition de M. Martin (du Nord).

V

Des lois de finances, des lois commerciales furent discutées l'une après l'autre, et parurent destinées à faire diversion aux préoccupations politiques.

Les deux Chambres, après avoir manifesté des volontés contraires, finirent par se mettre d'accord pour abolir les lois sur les majorats et sur les substitutions.

Dans ces deux questions la pairie, en dépit de ses résistances, se vit contrainte de fléchir sous la pression de la Chambre élective. Cette dernière assemblée rejeta successivement, dans les séances des 23, 24 et 27 janvier, diverses propositions. L'une, de M. Anisson-Duperron, renfermait des modifications au Code forestier; une autre, que présentaient collectivement plusieurs députés, tendait à changer la législation commerciale sur les lettres de change; une troisième enfin, de M. Ganneron, avait pour but de modifier l'article 619 du Code de commerce relatif au mode de composer la liste des notables commerçants. D'un autre côté la Chambre adopta (26 et 30 janvier) un projet de loi qui fixait l'interprétation à donner à un article d'un décret de l'an XIII concernant les contraventions en matière de contributions indirectes, et une proposition de M. Jaubert sur le classement des routes départementales. Cette proposition, amendée par la commission qui l'avait examinée, et appuyée par le ministre du commerce, était une interprétation d'un article de la loi de 1833 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. Portés à la chambre des Pairs, ce projet et cette proposition y furent approuvés (27 février), sauf quelques changements de rédaction. Les journaux avaient donné l'éveil sur des réclamations pécuniaires adressées à la France par la Russie au nom de l'ancien duché de Varsovie, et le public, que le traité conclu avec les États-Unis avertissait suffisamment de se tenir en garde, aurait pris d'autant plus volontiers l'alarme que les prétentions de la Russie s'élevaient, disait-on,

à des sommes énormes. *Le Moniteur* du 22, reconnaissant que des négociations étaient, en effet, entamées, déclara qu'il ne s'agissait que d'un apurement de comptes, dont il n'appartenait à personne de prévoir le résultat. Des interpellations furent adressées à ce sujet au gouvernement, et de part et d'autre on agita la question de savoir si la Chambre n'excédait pas son droit en exigeant des ministres que des explications fussent données au parlement sur des affaires de politique extérieure. La question demeura indécise.

Peu de temps après, la chambre des Députés employa de longues et de nombreuses séances à la discussion d'un projet de loi sur les faillites et les banqueroutes. La chambre des Pairs n'ayant point eu le temps de résoudre les questions confuses et multipliées qui se rattachaient à la proposition du gouvernement en cette matière commerciale, la loi fut nécessairement ajournée. Une pétition ayant demandé qu'on relevât les fortifications d'Huningue, elle fit ressortir l'énergique et unanime accord des Chambres et du pays sur cette question d'honneur national. Diverses pétitions qui réclamaient la réforme électorale furent écartées par le vote de l'ordre du jour. Un pétitionnaire avait lié, à la question de la réforme électorale, celle de l'abrogation du serment politique. Cette proposition, soutenue par M. Dubois (de Nantes), qui réputait le serment politique un non-sens constitutionnel, et par M. de Laboulie, qui le jugeait surabondant ou inefficace, eut pour adversaires MM. Duvergier de Hauranne et Jollivet, et la discussion causa quelque sensation dans l'assemblée. M. Dubois avait invoqué

contre le serment politique l'expérience de cinquante années, et surtout la déconsidération dont il semblait atteint aux yeux de la Chambre; il avait rappelé ce qui s'était passé dans la séance du 22 janvier, alors que M. le duc de Fitz-James, nommé député, s'était vu admis à prêter serment. L'accomplissement de cette formalité de la part de M. de Fitz-James, dont les opinions légitimistes étaient bien connues, avait été attendu avec une vive curiosité, et, lorsque l'honorable membre prononça d'une voix ferme le serment qui lui était imposé, des éclats de rire se firent entendre sur tous les bancs; l'hilarité s'étant communiquée aux tribunes publiques, M. de Fitz-James lui-même n'y était pas resté étranger. « Croyez-moi, députés de la France, dit alors M. Dubois en rappelant au milieu de l'agitation de la Chambre cette scène peu parlementaire, il est temps de faire disparaître un mensonge et une dérision. » Tel ne fut pas l'avis de la Chambre, et la proposition fut écartée.

VI

Un nouvel incident surgit qui paralysa pendant quelques jours l'action du gouvernement. Le maréchal Mortier, duc de Trévise, n'avait, disait-il, accepté la présidence du conseil que pour « tirer le roi d'embarras ». Il se démit de ses fonctions, et Louis-Philippe songea à rappeler près de lui le maréchal Soult. Les ministres refusaient d'accepter le joug de ce vieux soldat, et le roi, au risque de se heurter contre une difficulté assez tenace, insistait pour con-

fier de nouveau la présidence du cabinet au duc de Dalmatie. Cet arrangement ne put avoir lieu et la solution de la crise se fit attendre. Les deux ministres politiques, M. Thiers et M. Guizot, ne s'étaient nullement résignés à servir le roi sous la direction d'un chef dont les allures leur étaient antipathiques. Le roi, pour venir à bout de leurs répugnances, feignait de pouvoir se passer de leur concours, mais, en réalité, il le jugeait indispensable. Pour hâter le dénoûment de cette difficulté on chercha le moyen de faire croire à une émotion qui n'existait nullement dans le pays, et le *Journal des Débats*, docile aux inspirations ministérielles, publia ce qui suit dans son numéro du 7 mars :

« De quoi s'agit-il? Le cabinet du 11 octobre est dissous depuis quinze jours; il administre encore, il ne gouverne plus : c'est là un fait qui ne peut être révoqué en doute par personne. Le roi, faisant usage de sa prérogative, confie au maréchal Soult le soin de recomposer un ministère. Le maréchal, arrivé à Paris, se croit dans l'impossibilité de remplir les intentions du roi, et après vingt-quatre heures de réflexion il déclare qu'il y renonce. Dès lors une nouvelle combinaison devenait nécessaire, et le roi s'est immédiatement occupé et s'occupe encore à y pourvoir. Tel est l'historique de la crise dont nous souffrons depuis quinze jours ; rien de plus, rien de moins. C'est là sans doute, en pleine session, quand la législature ne demande qu'à marcher, quand le pays attend, quand une foule d'intérêts sont plus ou moins compromis, c'est là une situation fâcheuse, déplora-

ble même; car nous ne voulons pas atténuer les impressions du public, nous ne voulons pas faire le procès au sentiment qui domine tous les esprits; ce sentiment, c'est une inquiétude, une anxiété générale; c'est pis encore, c'est un découragement que nous sommes en France très-prompts à éprouver, mais dont nous nous relevons avec la même facilité. Que la Chambre partage cette inquiétude et ce découragement, qu'elle ressente plus vivement que le pays même l'impatience d'arriver à un dénoûment après un drame de quinze jours, que pour le hâter elle mette le ministère ou ce qui en reste en demeure de s'expliquer, cela est tout simple, nous le concevons. Sans doute ce droit d'intervention législative dans un acte exclusivement réservé à la prérogative royale n'est écrit nulle part; mais c'est le droit de l'inquiétude de demander qu'on la rassure; c'est le droit de l'impatience de demander qu'on se presse d'en finir, et la Chambre a ce droit-là. Mais nous pensons que la Chambre n'en a pas d'autre. »

La *Chambre* (on désignait par ce nom absolu la Chambre élective, sans montrer beaucoup de respect pour la chambre des Pairs); la Chambre, disons-nous, se prépara à user du droit d'interpellation qu'elle s'attribuait, et le roi, désireux d'éviter un conflit, se hâta de mettre fin à la crise dont on le menaçait en confiant la présidence du conseil à M. le duc de Broglie. Les interpellations n'en eurent pas moins lieu. Le 14 mars M. Mauguin précisa ainsi les questions qu'il adressa aux ministres: « Pourquoi le ministère a-t-il été pendant trois semaines en état

de dissolution avouée? Les dissentiments survenus entre les membres du cabinet portaient-ils sur la politique intérieure, sur la politique extérieure, ou sur l'ensemble du système? » Le ministre de l'instruction publique, dans sa réponse, attribua la conduite qu'avait tenue le ministère à sa détermination de rester scrupuleusement attaché au système qu'il suivait depuis quatre ans, de demeurer fidèle à ses relations politiques, et particulièrement à sa résolution de ne rien faire qui pût désunir, diviser la majorité parlementaire avec laquelle il marchait.

« Cette majorité n'est pas parfaitement homogène, disait M. Guizot; elle travaille à se former et à s'unir de plus en plus; mais il faut prendre des soins, il faut ménager les situations, les susceptibilités; il faut écarter toutes les causes de trouble, de division, qui pourraient s'introduire dans le sein de cette force nationale. Il faut surtout prendre garde de donner à telle ou telle portion de la majorité une prépondérance qui blesse une autre portion. Nous y avons constamment travaillé, nous avons fait de ce but la loi de notre conduite. C'est de là, je n'hésite pas à le croire, qu'ont pu naître les embarras momentanés dont le pays a été témoin; toutes les fois qu'il nous a paru que les conséquences de tel ou tel acte, de telle ou telle conduite, de tel ou tel choix, seraient une rupture, une scission, un dissentiment, un affaiblissement dans le sein de la majorité, à l'instant même nous y avons renoncé, et nous avons préféré nous retirer des affaires, et les livrer à ceux qui promettaient une autre majorité au profit d'une autre politique.

« Voilà quelle a été la véritable règle de notre conduite, la cause vraiment politique, vraiment nationale de ce que vous avez vu. En voulez-vous la preuve la plus évidente ? Dès que nous avons eu lieu de penser que telle combinaison, d'abord écartée, ne deviendrait pas un principe de désunion dans la majorité, qu'elle serait adoptée, appuyée par les mêmes hommes, avec les mêmes idées, dans les mêmes sentiments, pour le même but pour lequel nous avons agi depuis quatre ans, à l'instant tous les embarras pour la recomposition du cabinet ont cessé ; ces prétendues vanités personnelles, ces prétendues rivalités dont on a parlé, ont à l'instant disparu, et tous les arrangements qui ont pu se concilier avec le maintien du même système, la fidélité aux personnes, la fidélité à l'ancienne majorité, ont été à l'instant même accomplis. »

Ces déclarations étaient pompeuses ; mais, si elles suffirent à la majorité, ouvertement favorable à M. Guizot et à M. Thiers, elles ne furent acceptées qu'avec réserve par le pays et ne mirent pas en honneur le régime parlementaire sous l'empire duquel le pouvoir s'affaiblissait et s'amoindrissait, en fournissant aux individualités personnelles de semblables occasions de se grandir par la parole plus que par les actes.

VII

Une affaire plus délicate vint s'ajouter aux embarras de la situation.

L'année précédente, après le rejet du crédit de vingt-cinq millions qui était demandé aux Chambres pour le payement de l'indemnité stipulée en faveur des États-Unis, dans le traité du 4 juillet 1831, le gouvernement français avait fait savoir au cabinet de Washington que la loi serait de nouveau présentée dans la session suivante. L'accomplissement de cette promesse avait reçu une garantie de plus de la rentrée de M. le duc de Broglie dans le ministère; car l'existence ministérielle du président, et par conséquent du cabinet tout entier, était nécessairement liée à l'exécution du traité. Cette affaire, toutefois, revenait devant la chambre des Députés aggravée par de fâcheuses complications. Les États-Unis avaient alors pour président M. le général Jackson, homme médiocre, hautain, et fortement imbu de cette morgue démocratique qui est le petit et le mauvais côté du caractère américain. Dans son message au Congrès, du 1er décembre 1834, le général Jackson avait rappelé, en termes peu mesurés, toute l'histoire de ce long débat entre les États-Unis et la France, et, joignant la menace à l'arrogance, il avait demandé, pour le cas où l'indemnité ne serait pas payée, l'autorisation de confisquer par représailles, jusqu'à concurrence de pareille somme de vingt-cinq millions, les propriétés des nationaux français dans les États de l'Union. Il est vrai que le message américain est une manifestation toute personnelle au président, et qu'il n'a de valeur, comme acte du gouvernement fédéral, qu'autant qu'il a reçu l'adhésion officielle du Congrès. Il est vrai encore que le Sénat et la

chambre des Représentants avaient désavoué implicitement l'incartade du général Jackson en refusant au président de la république l'autorisation qu'il demandait ; mais le cabinet des Tuileries et la nation française n'en ressentaient pas moins vivement ce qu'avaient de blessant l'intention et le langage brutal du message.

Si l'on ne pouvait rencontrer dans les rodomontades irréfléchies d'un magistrat américain, un cas de guerre entre deux nations qui avaient tant de motifs de rester unies, il y allait cependant de la dignité du gouvernement français de ne pas maintenir sur le pied de la cordialité des relations qui l'exposaient à de telles injures. Le brick *le d'Assas* porta à M. Serrurier, notre ministre à Washington, l'ordre de rentrer immédiatement en France, et M. Livingston, ministre des États-Unis à Paris, reçut avis officiel que ses passe-ports étaient tenus à sa disposition (14 janvier 1835). Un incident qui suivit l'arrivée du *d'Assas* à New-York prouva, du reste, combien la nation américaine était loin de s'associer aux passions de son président. Les officiers français descendus dans la ville ayant été hués par quelques groupes de populace, les principales autorités et les habitants les plus recommandables s'empressèrent de protester contre ces insultes et de combler nos officiers des attentions et des prévenances les plus délicates

Après avoir essayé de faire une part, plus ou moins suffisante, aux justes susceptibilités du pays, le cabinet des Tuileries ne se croyait pas moins lié par ses

engagements envers le gouvernement de l'Union. La dette existait, ou du moins elle avait été reconnue; le roi Louis-Philippe et ses ministres, qui s'étaient montrés assez faibles en acceptant, sans beaucoup de résistance, le chiffre imposé par les États-Unis, craignaient d'être, encore une fois, exposés aux incartades du président Jackson et à une déclaration de guerre dont ils appréhendaient les suites. A les entendre il devait être indigne de l'honneur et de la loyauté de la France de se prévaloir des insolences sans écho du président Jackson pour refuser de payer la dette de la France. Ils ajoutaient qu'une telle prétention serait d'autant moins fondée que, depuis la ratification du traité, le commerce français avait été fidèlement mis en possession des avantages qui y étaient stipulés en sa faveur. Mais les préventions soulevées en France l'année précédente contre ce traité avaient été singulièrement aigries par toutes les circonstances qui viennent d'être rapportées. Le message américain avait fourni aux journaux le moyen de faire intervenir dans leurs discussions passionnées le sentiment de l'honneur national, toujours si prompt à s'émouvoir en France, et, comme il n'est pas de si étranges mensonges dont les haines politiques ne se fassent une arme, on insinuait que le langage menaçant du président lui avait été secrètement inspiré par le roi, afin d'arracher par la peur le vote de la chambre des Députés. On alla plus loin encore, et, sans craindre de dépasser la mesure de ce que peut accepter la crédulité du public, on parla d'un « mystérieux émissaire » débarqué à New-

York par *le d'Assas*, et chargé d'expliquer de la part du roi au général Jackson que le rappel de M. Serrurier n'était qu'une comédie pour donner le change aux susceptibilités de la France et du parlement. On faisait ainsi du traité un acte de lâcheté, et l'on appelait le mépris sur le gouvernement du roi, tout en excitant la Chambre, au nom de la dignité du pays, à tromper de pareils calculs.

Pour nous qui, trente ans après la solution de cette affaire, avons mission d'en consigner le souvenir historique, nous ne saurions partager ni les colères, ni les enthousiasmes d'un temps déjà loin de nous, et qu'il faut juger avec une impartialité calme. Il y a des choses politiques, entre deux gouvernements et entre deux pays, qui ne se disent pas, qui ne s'écrivent pas, que l'on peut toujours nier, mais qui sont le résultat même des situations et que, de part et d'autre, on devine. Si le gouvernement de Louis-Philippe n'abaissa pas la France au point d'engager des pourparlers pleins de lâcheté avec les États-Unis et de se rendre honteusement complice de notre ennemi, il n'en est pas moins vrai que ni le roi, ni la majorité conservatrice, ni les classes en possession du pouvoir ne voulaient la guerre, et que des menaces émanant d'une grande puissance étrangère pouvaient peser beaucoup sur la politique du gouvernement d'alors et lui faire subir des prétentions que l'Europe et l'Amérique n'oseraient point aujourd'hui élever. Le gouvernement de Juillet ne s'humilia pas jusqu'à dire aux États-Unis qu'il avait peur de la guerre et qu'il céderait tout pour ne pas

la faire ; mais cela résultait d'une série d'actes et de circonstances qui encouragèrent les États-Unis et les déterminèrent à nous braver.

Quoi qu'il en soit les virulentes attaques de la presse avaient fortement agi sur l'opinion publique, et il n'est pas peut-être, pendant toute la durée de la monarchie de 1830, une autre loi qui soit arrivée devant les Chambres dans de telles conditions d'impopularité. Quant à l'animation que devaient avoir les débats, on put s'en faire une idée en comptant, dès le début, une liste de trente-cinq orateurs inscrits pour ou contre le projet, et en entendant la déclaration du ministère qui liait sans hésitation son existence au sort de la loi. La discussion fut, en effet, pleine de force, de vivacité, d'éclat, et pendant neuf séances entières elle tint la Chambre attentive et captivée.

VIII

En présentant le traité à la Chambre élective pour obtenir le concours de son vote, le ministre des finances fit allusion aux expressions malveillantes du général Jackson ; il ajouta :

« Comme le traité de juillet n'est devenu ni moins juste, ni moins politique ; comme le procédé du président des États-Unis n'a pu affaiblir les bases d'équité et de raison sur lesquelles la transaction repose, le gouvernement a maintenu sa détermination de la présenter de nouveau à votre examen. Cet engagement était pris : l'honneur de la France veut qu'il s'accomplisse.

« Dans cette importante délibération la Chambre, nous n'en doutons pas, en veillant soigneusement, avec nous, sur la dignité nationale, aura présents tous les sentiments de bienveillance et d'amitié qui unissent depuis soixante ans la nation française et la nation américaine. Elle se reportera à ces hautes considérations de puissance commerciale et de force maritime qui ont toujours fait regarder notre alliance avec les États-Unis comme une de ces règles inaltérables de la politique nationale.

« En parlant ainsi nous ne voulons que rendre hommage à des vérités de tous les temps, les opposer à des impressions passagères, et surtout déclarer que la France n'impute ni au peuple ni au gouvernement de l'Union les sentiments et les propositions que le président des États-Unis vient d'exprimer. Nous ne voulons voir dans son message au Congrès que l'acte peu réfléchi d'un pouvoir isolé, et l'honneur national ne nous en commande pas moins de persister dans la politique qui fut toujours celle du gouvernement du roi, la politique de la loyauté.

« Vous pèserez scrupuleusement, Messieurs, les motifs qui sollicitent l'adoption du traité. Ce que nous vous demandons surtout, c'est de vous affranchir en l'examinant, comme nous l'avons fait en vous l'apportant, de toute préoccupation étrangère à la question en elle-même, c'est-à-dire au droit et à la justice des réclamations, à la compensation des avantages commerciaux que le traité a garantis à la France. »

La commission nommée pour faire un rapport se

plaignit de ce que, en stipulant avec les États-Unis le payement d'une indemnité de vingt-cinq millions, le gouvernement n'eût pas réservé la nécessité de l'adhésion des Chambres. Rappelant ensuite le langage inouï du président de l'Union, elle eut soin de dire : « Si nous eussions délibéré sous l'unique impression des paroles du président, nous n'eussions pu empêcher la voix de la fierté française de parler plus haut que la voix même de la justice. » Elle fit ensuite connaître que le refus du Congrès de s'associer aux propositions du président avait changé cette disposition. Enfin elle conclut à l'adoption du traité, en insérant dans la loi une réserve exigeant de la part du gouvernement américain une espèce de désaveu.

La discussion fut très-passionnée. Le duc de Fitz-James attaqua le projet de loi avec une âpreté véhémente. Le ministre de l'intérieur, M. Thiers, répondit avec une colère non moins injuste : « J'ai bien vu qui parlait, s'écria-t-il, et j'ai reconnu le gouvernement de la Restauration qui sortait de la tombe pour venir insulter le gouvernement de Juillet que vous avez fondé. » Et, s'attaquant avec chaleur à son adversaire, l'orateur soutint que la Restauration ne pouvait parler ni de dignité ni d'honneur, elle qui avait payé ce qu'elle ne devait pas, parce qu'on l'avait menacée, parce qu'on lui avait fait peur. Après ce début, qui avait excité de bruyantes marques d'approbation, l'orateur déclara qu'il dédaignait de répondre aux insinuations odieuses et calomnieuses qui avaient été dirigées contre le ministère, Si le cabinet eût été guidé par des vues

d'intérêt personnel il se fût gardé de soumettre une seconde fois à la Chambre le projet de loi déjà rejeté ; mais, comme l'intérêt public était la considération souveraine pour le ministère, il persévérait, en engageant son existence ministérielle dans les débats, à réclamer l'adoption du traité, parce qu'il le jugeait équitable et utile au pays. « Nous fussions-nous trompés, disait le ministre, notre dévouement n'en devrait pas moins être apprécié, au lieu de nous attirer des outrages que, du reste, nous méprisons profondément. » Il pensait d'ailleurs qu'il fallait dégager la question des considérations accessoires. Le président des États-Unis, qui n'était qu'une fraction du gouvernement américain, avait tenu un langage inconvenant; on y avait répondu en rappelant l'envoyé français. La nation américaine, par l'organe de ses représentants, avait désavoué le langage du président, dont on ne pouvait la rendre solidaire sans manquer de vraie dignité, sans commettre une faute grave. « Vous feriez, ajoutait l'orateur, comme ces gens qui, ne voulant pas payer leurs dettes, cherchent à leurs créanciers une mauvaise querelle. » Le point à examiner était donc simplement de savoir si l'on devait et combien on devait. Alléguant la reconnaissance de la dette par tous les gouvernements antérieurs, le ministre déclarait d'abord qu'on devait; puis, s'autorisant des évaluations arrêtées, il affirmait qu'on devait au moins vingt-cinq millions.

Plus calme, entouré d'une autorité plus grande, M. de Broglie introduisit dans la discussion le poids d'une parole toujours respectée. Il s'attacha à justifier

le traité du 4 juillet 1831, à établir que l'indemnité de vingt-cinq millions n'avait en soi rien d'exagéré. M. Bignon, qui lui succéda à la tribune, estima que cette indemnité n'aurait jamais dû être élevée au delà de seize millions. Il affirma que les stipulations financières du traité de 1831 n'engageaient point l'honneur de la France; il conclut en demandant qu'un crédit de douze millions fût ouvert au gouvernement, pour servir de base à de nouveaux arrangements à négocier et à conclure. D'autres orateurs, moins connus, prirent part à la discussion, et les arguments déjà réfutés de part et d'autre se reproduisirent toujours les mêmes. M. de Lamartine, qui avait appuyé le projet de loi en 1834, le soutint encore une année après. « L'an passé, dit-il, la Chambre se trompa en droit, car nous devons réellement aux Américains; elle se trompa en dignité nationale, car la vraie dignité, c'est la justice; elle se trompa en politique, car il était d'un funeste précédent de refuser au pouvoir exécutif le premier traité qu'il présentait à la sanction de la Chambre. Enfin elle se trompa en finances, car la guerre lui coûterait des millions et du sang, et des alliances naturelles, et une interruption, même sans hostilité, même momentanée, de ses relations amicales lui coûterait son commerce, ses débouchés de produits naturels et industriels. La seule hésitation d'affaires qui a suivi depuis un an notre hésitation parlementaire a coûté déjà à la France bien au delà de cinq à six millions que nous nous obstinons à nier. » M. Berryer se montra moins accommodant

pour le ministère. Il contesta le droit des États-Unis et le principe de la dette, et son argumentation éloquente produisit une vive impression. M. Thiers reparut à la tribune pour combattre ce redoutable adversaire. Après avoir démontré, selon lui, que la France était débitrice de vingt-cinq millions, le ministre crut devoir revenir sur les puissantes considérations politiques et commerciales qui devaient la déterminer à payer sa dette. Il terminait enfin en examinant si la dignité nationale avait été offensée par le discours du président des États-Unis, et affirmait que cette offense n'existait pas; les Chambres américaines, en désavouant le langage du président, avaient satisfait à la dignité de la France, elles avaient rendu hommage à sa loyauté en déclarant qu'elles attendraient avec confiance.

« Je vous le demande, ajoutait le ministre, manquerez-vous à cette attente? Et supposez que vous croyiez pouvoir y manquer, en cela vous vous tromperiez sans doute, mais enfin, si vous y manquiez, dans quelle situation mettriez-vous la nation américaine?

« Vous trouvez que de sa part la guerre serait impolitique et imprudente; la guerre serait absurde. Assurément elle le serait; mais enfin les deux nations sont en face de l'univers; l'une attend la résolution de l'autre. Je livre cette réflexion à vos esprits et à vos consciences.

« Que doit donc faire l'Amérique dans son respect d'elle-même si, après son attente respectueuse et pleine de confiance, vous prononcez que le traité doit être déchiré?

« Messieurs, c'est mettre une grande et généreuse nation dans une situation que vous-mêmes vous ne voudriez pas supporter. C'est mettre à des épreuves que vous craindriez pour vous-mêmes une nation qui mérite l'estime du monde.

« Si toute autre nation avait signé un traité avec vous, et qu'une fois le traité signé elle en contestât l'exécution, comment supporteriez-vous un refus de cette espèce? Je vous conjure de bien examiner la situation de l'Amérique. Elle a rétracté par le langage du Sénat toutes les paroles du général Jackson; elle vous a dit : Je vous attends, je compte sur votre loyauté. J'espère, Messieurs, que vous ne manquerez pas à cette attente. »

Ce discours, non moins brillant, non moins développé que celui de M. Berryer et accueilli avec non moins de faveur, rétablissait en quelque sorte l'équilibre dans la discussion. Elle se prolongeait avec une vivacité soutenue, et les interpellations, les dénégations bruyantes échangées de toutes parts témoignaient de l'ardeur avec laquelle toute la Chambre prenait parti dans la lutte.

La délibération, après avoir lassé la Chambre et préoccupé le pays, aboutit à un vote que le ministère considéra comme un triomphe. A une majorité de 289 voix contre 137 le traité reçut l'adhésion de l'assemblée. Deux mois après, la chambre des Pairs adhéra à son tour aux stipulations qui froissaient, à tant de titres, les susceptibilités nationales.

IX

Le ministère, tout vainqueur qu'il parut être, ne laissait pas d'avoir aux yeux de ses ennemis une existence préciare. Quand il avait à combattre, en face des Chambres, la légitimité ou la république, il était sûr de remporter d'éclatants triomphes. Le tiers-parti, composé d'ambitieux fatigués d'aspirer au pouvoir sans y parvenir, travaillait sourdement à déconsidérer le cabinet, lui reprochant d'être un obstacle à la réconciliation de tous les éléments honnêtes que renfermait le pays. C'était là une intrigue sourde, mais habile, et qui, à mesure que semblait se raffermir l'ordre matériel, amenait peu à peu les amis du ministère à se détacher de lui pour glaner des épis perdus dans le champ de la popularité. D'un autre côté l'entourage du roi, le roi lui-même subissaient avec un déplaisir mal contenu l'existence prolongée de ce même cabinet. Aux Tuileries il était de mode de trouver fort impertinente la prétention affichée par MM. Thiers et Guizot de gouverner réellement et d'avoir une politique dont ils se déclaraient responsables. Il ne manquait pas de gens, parmi les familiers de Louis-Philippe, qui affectaient de s'indigner de ce qu'on osât laisser à ce prince un rôle effacé et dépourvu de gloire. Une brochure publiée par M. Rœderer exprima les opinions de cette coterie plus ou moins hostile aux idées parlementaires. Selon ce publiciste, qui paraissait avoir écrit sous l'inspiration du château, la volonté

et la politique personnelles du roi devaient seules prévaloir; le roi était le président-né du conseil, le seul chef effectif et légitime du gouvernement parlementaire, et rien n'était plus contraire au bon sens, au droit et à la dignité de la couronne, que cette maxime : *Le roi règne et ne gouverne pas!* Cette attaque dirigée par le château contre le ministère du 11 octobre était à la fois maladroite et prématurée. Elle inquiéta l'opinion libérale et M. Rœderer fut désavoué.

X

Le ministère avait proposé un projet de loi tendant à lui ouvrir un crédit supplémentaire de douze cent mille francs, sur 1835, pour les dépenses secrètes de la police. L'exposé des motifs, écouté avec une grande attention, était naturellement conçu en termes fort vagues; le ministre déclarait qu'il y avait une grande amélioration dans la situation du pays, mais qu'une surveillance rigoureuse était encore nécessaire. Si des manifestations extérieures ne troublaient plus la paix publique, l'esprit de faction n'en existait pas moins; les partis hostiles, pour être battus, n'étaient pas détruits; il fallait avoir les yeux ouverts sur eux. Les circonstances qui pouvaient surgir du procès instruit devant la chambre des Pairs et la nécessité de surveiller les frontières de l'Espagne étaient aussi des motifs qu'avait invoqués le ministre à l'appui du projet de loi. En résumé, de l'état de lutte ouverte on était passé à l'état de vigilance, et c'était là un heureux progrès.

Cette demande de fonds secrets, qui ne se produisait jamais sans exciter quelque sensation parce que c'était une occasion de discuter les questions générales de la politique, arrivait cette fois aux débats avec une importance encore plus grande que de coutume. Le ministre de l'intérieur avait expressément fait de ce projet de loi une mesure de cabinet; il avait demandé un vote de confiance; il avait associé tout le conseil à la présentation du projet.

C'était là un précédent d'une certaine gravité, et auquel, jusqu'à l'abolition du régime parlementaire, les administrations responsables crurent devoir se conformer. Le ministère du 11 octobre, moins soucieux qu'il ne le disait lui-même de la dignité de la couronne, avait pris l'habitude de faire de toutes les questions des affaires essentielles résolues par des votes d'où dépendait le maintien ou la retraite du cabinet. Comme l'opposition (c'était un rôle bien à sa portée) épiait avec plus ou moins de bonne foi toutes les occasions qui s'offraient à elle de harceler le pouvoir, de l'humilier et d'affirmer qu'il n'avait ni la confiance du pays, ni celle des Chambres, le ministère la précédait au besoin sur ce terrain et posait à tout propos ce qu'on appelait la question de confiance. Il en résultait, pour la majorité elle-même, une pression tyrannique telle que la nécessité de voter toujours et en tout selon la pensée du cabinet, sous peine de jeter le gouvernement dans une crise redoutable, de lancer la France dans les hasards d'une nouvelle politique; il en résultait encore pour le roi l'obligation de voir mettre son gouvernement, chaque

jour et à chaque séance, à la disposition des majorités, à la merci de quelques voix plus ou moins mécontentes, plus ou moins marchandées, et cette double situation se résumait, au demeurant, par l'acceptation de l'omnipotence parlementaire. Les Anglais ont pu se faire à ce système ; ils s'accommodent d'un simulacre de roi qu'ils encensent, tout en le réduisant au rôle de machine politique capable de signer et de promulguer les volontés qui se manifestent dans les deux Chambres. En France les mœurs n'étaient point façonnées à se contenter d'une souveraineté impuissante, d'une royauté traînée à la remorque des majorités ou des ministres. Les conservateurs, les doctrinaires, les libéraux de toutes les écoles avaient beau vanter ce régime comme l'idéal proposé aux peuples forts ; les masses personnifiaient dans le roi tous les actes de son gouvernement, et Louis-Philippe, réduit à choisir, derrière M. Guizot, derrière M. Thiers, sur le second plan, une situation très-effacée, s'étonnait d'être réduit à changer de vues et de politique selon les caprices variables, selon les hasards journaliers des scrutins. Si c'était là régner, à coup sûr ce n'était pas gouverner, et les conditions dans lesquelles on l'obligeait de se mouvoir lui semblaient humiliantes pour la couronne, dangereuses pour la monarchie.

XI

Divers projets de loi étrangers à la politique avaient été soumis à la sanction des Chambres, et nous ne devons mentionner ici que les plus dignes de souvenir.

L'un avait pour but d'autoriser le gouvernement à accepter l'offre faite par une compagnie d'établir, à ses risques et périls, un chemin de fer de Paris à Saint-Germain en Laye; après quatre-vingt-dix-neuf ans le chemin de fer deviendrait propriété de l'État. Le ministre de l'intérieur, en exposant les motifs de ce projet de loi, avait dit : « Il importe de diriger l'attention du public et des capitalistes vers ces grandes entreprises et de leur en faire toucher au doigt les avantages. Un chemin de fer aux portes de Paris, et avec des conditions de succès qui ne semblent pas douteuses, nous paraît tout à fait propre à remplir ce but important. » Or une question assez grave se trouvait engagée dans ce projet de loi. Fallait-il adopter le mode de concession simple et directe faite par le gouvernement à une compagnie? Convenait-il de consacrer le principe de l'adjudication et de la concurrence? Cette difficulté sérieuse, à peine effleurée dans l'exposé des motifs, avait été approfondie par la commission. La législation ne statuait pas d'une manière absolue sur cette question; les usages étaient divers. La commission, dont le rapport avait été présenté dans la séance du 13 mai, s'était prononcée en principe pour l'adjudication; mais, par exception, elle avait adopté en faveur du projet spécial soumis à l'examen de la Chambre le système de concession simple et directe que proposait le gouvernement.

Une longue et vive controverse s'établit sur ce point. Un amendement, par lequel MM. Pons, Ladoucette, Peyret-Lallier voulaient qu'on substituât

l'adjudication avec publicité et concurrence à la concession directe, fournit le champ de bataille où se vida la contestation. Mis aux voix, après que plusieurs orateurs eurent fait ressortir tous les avantages du chemin de fer projeté, l'amendement fut rejeté. Deux autres amendements, par lesquels MM. Lherbette et Anisson-Duperron demandaient d'abord une franchise entière, puis une réduction de droits en faveur des fers et des fontes qui seraient nécessaires pour le chemin de fer, n'eurent pas un meilleur sort. La Chambre adopta ensuite l'ensemble du projet de loi à une très-forte majorité.

Ce n'est pas sans intérêt que nous remontons, par le souvenir de cette loi, à l'essai du régime des chemins de fer en France. Il en existait un (celui de Saint-Étienne) qui n'était alors qu'une humble ébauche de ce système, et c'est à peine si, en 1835, on se déterminait à envisager comme chose utile et praticable l'application de cette même idée à la voie de Saint-Germain. Depuis lors la pensée qui présidait à cette innovation a reçu un développement rapide ; mais ceux qui, à cette époque, auraient osé le pressentir eussent peut-être été rangés parmi les utopistes qui perdent leur temps à rêver l'impossible.

Un autre projet de loi, que la Chambre approuva dans la même séance, ne donna lieu à aucune discussion remarquable. Il était relatif aux entrepôts intérieurs, et tendait à modifier une disposition de la loi de 1832 qui les avait créés, en stipulant que les marchandises prohibées, admissibles au transit, pourraient être reçues dans ces mêmes entrepôts. Cette mesure, qui

devait faciliter le commerce des ports, développer le transit et multiplier les relations avec les États voisins, fut adoptée sans débats, à la presque unanimité. Durant le cours de la même session les deux Chambres introduisirent dans la loi de finances un article qui, au moins en principe, stipulait l'abolition des jeux de hasard et de la loterie royale. Une autre loi autorisa l'établissement d'un service postal de bateaux à vapeur dans la Méditerranée; ce fut encore un progrès fort sérieux et qui, depuis cette époque, a été singulièrement dépassé.

XII

Cependant, après une instruction judiciaire qui avait exigé onze mois d'un travail opiniâtre, le procès des accusés d'avril allait enfin s'ouvrir devant la cour des Pairs. Les nobles juges investis de cette mission préliminaire avaient eu à rechercher les charges qui pesaient sur plus de dix-huit cents prévenus, et leur enquête avait embrassé des faits accomplis à Paris, à Lyon, dans l'Isère, dans le Jura, dans Saône-et-Loire, dans les Bouches-du-Rhône, dans le Puy-de-Dôme, dans les Vosges et dans la Meurthe. Le 24 novembre 1834 la Cour avait entendu le rapport de M. Girod (de l'Ain) parlant au nom de la commission d'instruction; ce document déclarait la prévention suffisamment établie à l'égard de quatre cent quarante individus. Ce n'est pas que le nombre de ceux dont la culpabilité était probable, évidente même, ne fût beaucoup plus considérable; mais il avait fallu ramener le procès

dans les limites du possible, et on n'avait voulu y retenir que les accusés indiqués comme ayant joué un rôle principal dans l'insurrection. Le rapport de M. Martin (du Nord), procureur général près la Cour royale de Paris, qui remplissait les mêmes fonctions près la cour des Pairs, fut lu quelques jours après et proposa de retenir en accusation trois cent dix-huit prévenus; c'était encore beaucoup trop; et comme, d'ailleurs, l'intérêt public réclamait plutôt la mise en lumière de la conspiration, de son but, de ses moyens, et la condamnation de ceux qui l'avaient organisée et conduite, que la punition de tous ceux qui avaient pris part à l'attentat comme instruments, la cour des Pairs, après un examen approfondi auquel elle ne consacra pas moins de trente et une séances, ne conserva, en définitive, dans son arrêt de mise en accusation, rendu le 6 février 1835, que cent soixante-quatre accusés, dont quarante-trois contumaces.

On a justement remarqué que ces éliminations systématiques revenaient, en fait, à une assez large amnistie, mais que du moins le pouvoir judiciaire obligeait les chefs et les moteurs de la révolte à venir s'expliquer devant la loi. Qu'importait, en effet, que la plupart des coupables ne fussent pas frappés, si la société avait sous les yeux la preuve irrécusable des périls auxquels elle venait d'échapper et dont elle devait empêcher le retour? Les républicains le comprenaient si bien qu'ils s'attachaient à rendre le procès impossible. Dans ce but ils s'efforçaient d'émouvoir en leur faveur l'opinion publique; ils se présentaient comme les victimes d'une persécu-

tion odieuse et cruelle. Ils ne cessaient de signaler à l'indignation du pays les traitements barbares auxquels, à les entendre, leurs frères et amis étaient assujettis par les sbires du pouvoir. Le moindre incident leur servait de prétexte. Une sédition venait-elle à éclater dans une prison et amenait-elle de la part des agents de l'autorité une répression plus ou moins dure : on criait bien haut à la tyrannie, et l'on affectait de maudire un pouvoir sans entrailles dont le seul bonheur était de savourer les souffrances de ses victimes. Cela s'imprimait, se disait ouvertement sous un régime qui, après tout, poussait jusqu'à la débonnaireté la plus humble les égards envers ses implacables ennemis. Mais il fallait faire croire à de sinistres vengeances accomplies dans l'ombre, et apitoyer l'Europe sur la déplorable destinée des martyrs du patriotisme. Au fond le pays avait cessé d'être dupe de ces comédies un peu trop souvent représentées; il se montrait sourd aux dénonciations ardentes des prétendus persécutés; il n'ajoutait que très-médiocrement foi à la réalité de leurs épreuves; il se souciait assez peu de prendre parti pour des hommes qui, en cas de victoire, auraient osé réhabiliter le Comité de Salut public, réinstaller le tribunal révolutionnaire, et livrer à de nouveaux Hébert, à d'autres Fouquier-Tainville, l'exécrable mission d'en finir avec la propriété, la famille, la monarchie. Les clameurs républicaines n'avaient donc alors qu'un assez faible retentissement.

En réalité, les accusés d'avril étaient enfermés à Sainte-Pélagie, la plus saine et la moins triste des pri-

sons de Paris; ils y étaient traités avec une douceur exceptionnelle, quelques-uns même avec d'étranges bontés; la tolérance était portée pour eux bien au delà de ce qu'autorisaient les règlements, et plusieurs d'entre eux obtenaient de sortir sur parole et se montraient le soir à l'Opéra. Ces procédés, auxquels ils s'imaginaient avoir des droits, les avaient enhardis à ce point qu'ils se constituaient en rébellion ouverte envers les directeurs, les gardiens, les agents publics. Ils se livraient à des manifestations insolentes ou désordonnées et mettaient la répression au défi. Quand le préfet de police, poussé à bout, eut prescrit de transférer à la Force ou à Bicêtre les plus récalcitrants, la résistance fut poussée si loin qu'il fallut requérir la présence de la troupe et faire charger les armes sous les yeux des détenus. Ces excès compromettaient la cause républicaine bien plus qu'ils n'attendrissaient l'opinion, et on avait hâte que la fermeté des juges remît chacun à sa place. On s'alarmait d'autant plus de la prolongation du scandale que les républicains du dehors, les complices des accusés, usaient d'intimidation et de menaces envers les témoins et cherchaient par les voies les plus coupables à entraver l'œuvre de la loi.

XIII

Les accusés continuaient la lutte autant qu'il dépendait d'eux ; après avoir proclamé qu'ils repousseraient toute amnistie, ils avaient refusé d'accepter les avocats qui leur avaient été nommés d'office pour

la régularité de la procédure, en déclarant qu'ils voulaient exercer le droit de choisir leurs défenseurs, mais qu'ils ne feraient connaître leurs choix qu'après qu'une libre communication leur aurait été accordée avec leurs coprévenus. Le président de la cour des Pairs signifia alors aux accusés qu'il n'accepterait comme défenseurs que des avocats en titre. Persistant, de leur côté, dans la résolution de prendre leurs conseils dans le barreau et hors du barreau, les accusés publièrent par la voie des journaux une lettre adressée aux avocats nommés d'office, par laquelle ils les prévenaient qu'ils refusaient leur ministère. Tel était l'état des choses lorsque parut une ordonnance royale rendue sur l'avis du conseil d'État et dans la forme d'un règlement d'administration publique; elle disposait que tout avocat pourrait exercer devant la cour des Pairs, qu'il y jouirait des mêmes droits et serait tenu des mêmes devoirs que devant les cours d'assises, et que la cour des Pairs et son président demeuraient investis à l'égard des avocats de tous les pouvoirs qui appartiennent aux cours d'assises et à leurs présidents. Le conseil de l'ordre des avocats de Paris, par une décision à laquelle adhérèrent successivement les conseils de plusieurs barreaux des départements, proclama l'illégalité de l'ordonnance, en insistant spécialement sur ce qu'elle tendait à rendre obligatoire l'exercice, jusqu'alors facultatif, du ministère de l'avocat devant un tribunal exceptionnel. La décision portait, en outre, sous forme d'avis, que les avocats nommés d'office devraient s'abstenir dans le cas où leur ministère serait refusé par les prévenus.

Le procureur général près la cour royale de Paris déféra sur-le-champ à cette haute juridiction cet arrêté du conseil de l'ordre, pour qu'elle le déclarât nul et non avenu, comme attentatoire aux droits des pouvoirs constitutionnels.

Des comités de défense s'étaient formés. Pour braver avec plus d'audace les lois du pays, ces comités tracèrent un vaste cadre de théorie politique et de critique gouvernementale dans lequel aurait à se mouvoir l'éloquence des orateurs, et ils arrêtèrent la liste des défenseurs, au nombre d'environ cent cinquante. C'était un cours de politique républicaine qu'il s'agissait de développer, en autant de leçons, avec la cour des Pairs pour Sorbonne, la France entière pour auditoire. Parmi les défenseurs désignés on remarquait MM. Barbès, Bastide, Bergeron, Auguste Blanqui, Marc Dufraisse, A. Carrel, de Cormenin, Ferdinand Flocon, Hipp. Fortoul, Lamennais, Pierre Leroux, Raspail, Trélat et Ledru-Rollin. Nous en passons dont les noms ne sembleraient pas moins significatifs.

Le président de la cour des Pairs ayant persisté à obéir à l'ordonnance royale portant que ceux de ces défenseurs qui n'étaient point inscrits sur le tableau de l'ordre des avocats ne seraient point admis à prendre la parole, les républicains essayèrent de faire appel à l'émeute et ne parvinrent pas à créer au dehors une agitation sérieuse. Le gouvernement, appuyé sur le concours des Chambres, avait en main tous les moyens d'autorité et d'action ; une tranquillité profonde régnait dans toute la France ; les tentatives faites pour amener la garde nationale à protester

contre le service qu'on attendait d'elle avaient presque entièrement échoué.

Dès le 2 mai la cour des Pairs, précédemment convoquée, se réunit en séance secrète pour régler l'ordre des débats et pour résoudre quelques questions de forme. L'assemblée comptait cent quarante membres; il lui fut donné communication, par le président, de trente-sept lettres d'excuses diversement motivées; elle arrêta que les excuses fondées sur des raisons de santé seraient admises. Le 5 mai les débats commencèrent. La vaste salle récemment construite était encombrée de juges, de témoins, de spectacteurs. En outre, cent vingt et un prévenus, appartenant à Lyon, à Saint-Étienne, à Grenoble, à Arbois, à Besançon, à Marseille, à Paris, à Lunéville, à Épinal, occupaient les bancs des accusés ; plusieurs d'entre eux portaient des insignes républicains et des cocardes tricolores dont les couleurs étaient autrement disposées que celles de la cocarde nationale. Le barreau n'offrait qu'une douzaine d'avocats choisis ou nommés d'office. Au fauteuil de la présidence siégeait M. le baron Pasquier, qu'assistaient, comme vice-présidents, M. Séguier, vice-président ordinaire, MM. de Bastard et de Portalis, et M. Girod (de l'Ain), qui avait été substitué à M. le duc de Broglie. Le parquet était occupé par MM. Martin (du Nord), procureur général, et par MM. Plougoulm, Franck-Carré, de la Tournelle et Chégaray, avocats généraux. L'appel nominal, par lequel l'audience s'ouvrit, constata la présence de cent soixante-quatre Pairs; soixante-dix-neuf n'avaient pas répondu.

Dès la première séance la Cour maintint les ordres du roi et les décisions de son président en ce qui concernait l'exclusion des défenseurs étrangers au barreau. Dès la seconde audience les accusés firent entendre contre cet arrêt des protestations pleines de violence. Le procureur général ayant annoncé que, si ces scènes de tumulte et de désordre continuaient, il serait obligé de requérir contre les perturbateurs, le bruit redoubla, et, comme le président venait d'ordonner de faire asseoir le prévenu Godefroy Cavaignac, qui s'était levé, tous ses coaccusés de Paris se levèrent à leur tour, en demandant à être compris au réquisitoire que le procureur général prononçait contre lui pour avoir troublé l'ordre et injurié la pairie. L'agitation était à son comble lorsque la Cour se retira dans la salle des délibérations. Pendant toute cette scène de confusion les accusés de Lyon s'étaient tenus calmes pour la plupart ; l'un d'eux avait même cru devoir protester contre ce qui s'était passé.

La délibération dura longtemps; enfin, après quatre heures de supension, la Cour rendit un arrêt par lequel, en joignant l'incident au fond, elle donnait acte au ministère public de ses conclusions contre l'accusé Godefroy Cavaignac. L'arrêt portait, en outre, que, des faits graves s'étant passés à l'audience, et les accusés ayant empêché le cours de la justice par leurs clameurs, le tumulte et la violence, il serait pris, en cas de perturbations nouvelles, des mesures nécessaires pour le maintien de l'ordre.

Une lutte ouverte, ardente, était ainsi engagée entre les accusés et leurs juges ; le procès n'avait pas

fait un pas pendant cette seconde audience; il avait même, en quelque sorte, reculé, puisqu'en dépit du premier arrêt de la Cour la difficulté que soulevait la question des défenseurs s'était représentée entière. La marche des débats semblait devoir être arrêtée court par cet obstacle; car, si les accusés persistaient dans leur résolution de choisir leurs conseils et de refuser ceux qu'on leur proposait, toute conclusion devenait impossible, à moins que la Cour ne se résignât à la déplorable extrémité de juger des accusés privés de défenseurs. C'était là, en quelque sorte, une impossibilité judiciaire, et, de quelque manière qu'on l'envisageât, la situation des juges était devenue fort difficile.

XIV

Dès la troisième audience on crut voir que la patience des juges n'avait servi qu'à irriter l'audace et la turbulence des accusés. L'un de ces derniers, le Lyonnais Lagrange, protesta contre la compétence de la Cour, contre sa détention préventive, contre le régime des prisons. Sous l'empire d'une exaltation extrême, il s'exhala en plaintes véhémentes, et ni le président, ni les gardes municipaux, ni les huissiers ne parvinrent à arrêter ce débordement de paroles mêlées d'outrages. « Vous pouvez m'envoyer à la mort, s'écriait Lagrange en montrant le poing aux Pairs de France, vous pouvez m'assassiner, mais vous ne m'empêcherez pas de protester jusqu'à mon dernier soupir contre vos iniques décisions. » Un

autre accusé, nommé Martin, prenant à son tour la parole, se livra à d'insolentes déclamations contre le gouvernement et la Cour. On essaya de mettre fin à ce scandale; les républicains ne se montrèrent que plus audacieux et plus violents, vociférant tous à la fois, et couvrant de leurs clameurs la voix du chancelier et celle du greffier chargé de lire l'acte d'accusation. L'un d'eux, M. Baune, se montra exalté entre tous et lut d'une voix retentissante la déclaration suivante :

« La presque unanimité des accusés de Lyon, de Saint-Étienne, d'Arbois, de Paris, de Lunéville, de Marseille, d'Épinal, de Grenoble, soussignés,

« Après les faits graves qui ont eu lieu aux deux premières audiences, croient qu'il est de leur dignité comme de leur devoir d'adresser à la cour des Pairs la déclaration suivante :

« La Cour a, par son premier arrêt, violé le droit de la libre défense.

« Cour souveraine, armée du pouvoir le plus exorbitant, jugeant sans contrôle, procédant sans loi, elle enlève la garantie la plus sainte à des accusés qui sont ses ennemis politiques, qu'elle retient depuis quatorze mois dans les prisons, et qu'elle force à venir défendre devant elle leur honneur et leur vie.

« Hier elle a été plus loin encore, et, contrairement à tous les usages des Cours criminelles, où la parole n'est interdite qu'après la clôture des débats, elle a prononcé un arrêt contre l'accusé Cavaignac, sans permettre à personne ni à lui-même de dire un seul mot pour sa défense.

« Enfin M. le président a voulu faire commencer la lecture de l'acte d'accusation alors même que l'identité des accusés n'était pas constatée et que nul défenseur ne se trouvait présent à l'audience.

« Tous ces actes constituent des violences judiciaires qui sont les précédents naturels des violences administratives auxquelles la cour des Pairs veut aboutir.

« Dans cette situation, les accusés soussignés déclarent que, la défense étant absente, les apparences mêmes de la justice sont évanouies; que les actes de la cour des Pairs ne sont plus à leurs yeux que des mesures de force dont toute la sanction se trouve dans les baïonnettes dont elle s'entoure.

« En conséquence ils refusent désormais de participer par leur présence à des débats où la parole est interdite et aux défenseurs et aux accusés, et, convaincus que le seul recours des hommes libres est dans une inébranlable fermeté, ils déclarent qu'ils la rendent personnellement responsable de tout ce qui peut suivre la présente résolution. »

Le scandale était complet; la Cour semblait interdite; la force paraissait impuissante comme la persuasion; cependant le procureur général s'était levé, et, entouré des avocats généraux, il avait commencé à prononcer, avant que l'accusé Baune eût cessé sa protestation, un réquisitoire d'une haute importance et dont voici la teneur :

« Vu l'arrêt en date du 6 de ce mois, qui décide que les mesures nécessaires pour assurer à la justice son libre cours seront prises dans le cas où de nouveaux désordres seraient commis par les accusés;

« Attendu, en fait, qu'au lieu d'obéir à cet avertissement certains accusés, par les manifestations violentes auxquelles ils se livrent, et par un tumulte qui paraît le résultat d'un système concerté entre eux à l'avance, s'efforcent de rendre impossible le cours régulier du procès ; que l'impossibilité de continuer les débats en présence de ces accusés est par cela même démontrée ;

« Attendu que, s'il pouvait dépendre des accusés d'entraver par des moyens quelconques la marche d'une affaire, la puissance publique leur appartiendrait et l'anarchie prendrait la place de la justice; que la tolérance qui serait apportée à cette rébellion contre la loi serait un véritable déni de justice envers la société et envers ceux des accusés qui usent de leur droit pour réclamer le jugement ;

« Attendu qu'il appartient à la Cour de s'opposer au renouvellement d'un pareil scandale et d'assurer la justice à la société et aux accusés paisibles qui la réclament ;

« Requiert qu'il plaise à la Cour, statuant sur l'étendue du pouvoir discrétionnaire indispensable à la suite et à la direction des débats,

« Autoriser M. le président à faire sortir de l'audience et faire conduire en prison tout accusé qui troublera l'ordre, à la charge par le greffier de tenir note des débats et d'en rendre compte à l'accusé expulsé, à l'issue de l'audience, pour l'affaire être ainsi continuée dans son ensemble, tant à l'égard des accusés présents de fait à l'audience qu'à l'égard de ceux que leurs violences en auront fait expulser. »

A ces conclusions le tumulte reprit toute sa violence première ; les huissiers, les gardes municipaux ne purent rien obtenir des accusés, qui protestaient avec une exaltation furieuse contre la continuation des débats. La levée de l'audience mit seule fin à cette scène de vociférations et de trépignements dont on ne pourrait reproduire le scandale.

Pour en finir avec ces intolérables résistances la cour des Pairs délibéra à huis clos, et rendit un arrêt portant qu'en cas de nouveaux désordres « le président était autorisé à faire retirer ceux des accusés qui, par leur violence, rendraient les débats impossibles, pour être lesdits accusés ramenés devant la Cour, ensemble ou séparément, afin qu'ils pussent être présents à l'audition des témoins à charge ou à décharge. » Le 9 mai, à midi, fut reprise l'audience publique. On amena les accusés; on avait augmenté le nombre des gardes municipaux; le greffier donna lecture de l'arrêt de la Cour; les accusés l'écoutèrent d'abord en silence, puis tout à coup éclatèrent en bruyantes réclamations. Le président, voyant ce tumulte, les fit sortir tous; en même temps il donna l'ordre de faire rentrer ceux d'entre eux qui n'auraient pas pris part au trouble de l'audience. Ici commença à se rompre l'unité qu'on avait cru remarquer jusqu'alors parmi les accusés, et l'on vit en présence deux fractions bien distinctes : l'une composée d'accusés, en petit nombre, qui acceptaient le débat; l'autre, de ceux qui le refusaient obstinément tant qu'on n'aurait pas obtempéré à leur réclamation touchant le droit de faire entendre des défenseurs choisis en dehors du barreau.

S'il y avait eu unanimité parmi eux pour refuser le débat, il est fort douteux que la Cour se fût décidée à juger sur pièces, et l'on ne sait trop ce qui serait advenu du procès ; mais, par suite d'influences très-actives, on avait décidé un certain nombre d'accusés, appartenant à la catégorie de Lyon, à se laisser juger. S'il faut en croire quelques témoignages historiques, on leur avait fait espérer beaucoup d'indulgence de la part de la Cour et une prompte libération en cas de condamnation. Durant la suspension de l'audience on vit des pairs de France adjurer ceux des accusés qu'ils savaient chancelants d'accepter le débat. Après une demi-heure environ l'audience fut reprise ; on fit rentrer vingt-neuf accusés, tous de la catégorie de Lyon. Parmi eux se trouvait l'accusé Lagrange. A peine les juges eurent-ils pris place qu'il se leva pour protester avec une grande véhémence contre les décisions de la Cour; d'autres suivirent son exemple. « Faites retirer de l'audience ceux qui troublent l'ordre! » s'écria le président; et aussitôt les gardes municipaux s'emparèrent de Lagrange et de quelques Lyonnais, et les entraînèrent malgré leurs cris et leur résistance. Vingt-trois accusés demeurèrent paisibles sur leurs bancs. Alors on put seulement donner lecture des pièces du procès.

A la fin de l'audience on fit partir du Luxembourg les accusés qui avaient refusé le débat; quarante-deux furent conduits à Sainte-Pélagie, les sous-officiers de Lunéville à l'Abbaye; les autres restèrent au Luxembourg.

XV

Alors que les scènes tumultueuses que nous venons de raconter se passaient devant la cour des Pairs, les défenseurs des accusés d'avril tenaient de fréquentes réunions. Il y avait parmi eux beaucoup d'ardeur; ils étaient venus, disaient-ils, bien plus comme hommes politiques que comme avocats. Ils paraissaient décidés à se compromettre; mais cette résolution ne fut pas de longue durée : on la vit tout à coup s'effacer et s'éteindre devant une simple mise en cause pour délit de presse.

La plupart des défenseurs avaient fait imprimer ou avaient laissé publier une protestation qui qualifiait le procès des accusés d'avril « d'abominable iniquité prête à être consommée à la face de la nation. » Le lendemain deux journaux républicains, *le Réformateur* et *la Tribune,* insérèrent dans leurs colonnes une lettre adressée par les défenseurs *patriotes* aux accusés d'avril, et qui glorifiait ainsi leur attitude :

« C'est pour nous un devoir de conscience, et nous le remplissons avec une orgueilleuse satisfaction, de déclarer à la face du monde que, jusqu'à ce moment, vous vous êtes montrés dignes de la cause sainte à laquelle vous avez dévoué votre liberté et votre vie, et que vous avez répondu noblement à l'attente de tous les hommes libres.

« On vous avait empêchés de communiquer entre vous et avec vos conseils, et, sous la seule inspira-

tion de vos consciences, vous avez agi et parlé comme un seul homme.

« On vous a refusé des défenseurs, et vous avez refusé les juges. On a éloigné de vous vos femmes, vos enfants, vos amis, et votre énergie a grandi dans la solitude. On a posé des baïonnettes sur vos poitrines, et vos poitrines se sont roidies sous la pointe des baïonnettes. On a voulu mutiler la défense, et vous n'avez pas voulu être défendus. On a essayé d'une voix honteuse de vous accuser à la face du pays, et vous, d'une voix haute et fière, vous avez accusé vos accusateurs. On vous a arrachés par la violence de la présence de vos juges, et vous avez en partant fait trembler vos juges sur leurs siéges par la mâle énergie de votre langage. En un mot, dans cette circonstance comme toujours, vous vous êtes oubliés entièrement vous-mêmes pour ne vous souvenir que des principes d'éternelle justice que vous êtes appelés à faire triompher. »

Cette audacieuse lettre se terminait ainsi :

« Quant à nous, jaloux aussi d'accomplir notre devoir, et voulant vous continuer jusqu'au dénoûment la loyale assistance de notre expérience et de nos profondes sympathies, nous nous sommes constitués en permanence. Nous suivons, avec l'intérêt le plus vif, avec l'anxiété la plus fraternelle, des débats auxquels nous regrettons de n'avoir pu prendre jusqu'ici une part plus active. Nous sommes prêts à nous rendre au poste d'honneur que vous nous avez confié aussitôt que nous pourrons le faire avec dignité pour le parti, avec avantage pour vous, c'est-

à-dire lorsque la défense sera ce qu'elle doit être, libre et entière, et dans tous les cas nous ne cesserons d'exercer sur les décisions de vos prétendus juges un contrôle actif, énergique et de tous les instants.

« Le système de violence proposé par les gens du roi et adopté par la chambre des Pairs ne s'était révélé jusqu'ici qu'avec une sorte de honteuse timidité; aujourd'hui il s'est manifesté à tous égards par l'emploi de la force brutale, par votre expulsion de la barre de la Cour à l'aide de la violence. On avait commencé par exclure les défenseurs, maintenant c'est vous qu'on veut exclure; on voulait vous entendre en l'absence de vos conseils, maintenant on veut vous juger en votre propre absence. Laissez faire; ceci n'est pas de la justice, c'est la guerre civile qui se continue au sein de la paix et dans le sanctuaire même des lois.

« Persévérez, citoyens, montrez-vous, comme par le passé, calmes, fiers, énergiques. Vous êtes les défenseurs du droit commun; ce que vous voulez la France le veut; tous les partis, toutes les opinions généreuses le veulent; la France ne verra jamais des juges où il n'y a pas de défenseurs. Sans doute, au point où les choses en sont venues, la cour des Pairs continuera à marcher dans les voies fatales où le pouvoir l'entraîne, et, après vous avoir mis dans l'impuissance de vous défendre, elle aura le courage de vous condamner. Vous accepterez avec une noble résignation cette nouvelle iniquité ajoutée à tant d'autres iniquités. L'infamie du juge fait la gloire de l'accusé; dans tous les temps et dans tous les pays,

ceux qui, de près ou de loin, par haine ou par faiblesse, se sont associés à des actes d'une justice sauvage, ont encouru la haine de leurs contemporains et l'exécration de la postérité.

« Salut et fraternité. »

A la demande de M. le duc de Montebello, menbre de la chambre des Pairs, cette assemblée traduisit à sa barre les signataires de cette lettre et les journalistes qui avaient osé la livrer à la publicité. Parmi ceux dont on avait imprimé les noms au bas d'un pareil écrit figuraient des députés qui ne pouvaient être jugés que du consentement de la Chambre élective; après une délibération très-vive la majorité de cette Chambre consentit à autoriser les poursuites. Cet incident en amena d'autres qui agitèrent plus sérieusement encore les esprits; des députés conservateurs furent insultés par des journalistes que la chambre des Députés jugea elle-même et condamna à des peines de police. Sur ces entrefaites la très-grande majorité des défenseurs d'avril (on leur donnait ce nom), dont on avait publié la lettre, déclarèrent que leur signature n'avait pas été apposée au bas de cette pièce, et beaucoup de personnes trouvèrent étrange qu'on eût osé les compromettre de cette façon sans leur assentiment.

M. Trélat, M. Michel (de Bourges) et un petit nombre d'autres comparurent devant la chambre des Pairs et acceptèrent la responsabilité de la lettre incriminée. En face de ses juges, le principal accusé, M. Trélat, établit qu'il y avait, entre eux et lui, un abîme; essayant ensuite d'agrandir le débat au moyen

de ces déclamations dont les orateurs républicains se montraient prodigues, M. Trélat ajouta : « Remuez toutes les circonstances, tous les mobiles, toutes les conditions des actes politiques de l'époque, et vous n'y trouverez que honte et dégradation partout ; car, dans l'état actuel de la société, ce sont les sommités qui sont flétries, et il faut que la société se découronne pour se régénérer. Mais cependant on outrage le peuple, Messieurs, on le calomnie quand on s'étonne et quand on se plaint de sa patience ; s'il eût plus tôt brisé ses chaînes d'autres étaient déjà prêtes ; il faut que l'expérience soit complète. Qu'on ne s'étonne donc pas que la royauté reste encore debout au milieu d'une société qui la hait; il faut qu'elle demeure tête levée jusqu'à son dernier souffle pour faire voir son impuissance et sa sénilité. Il faut qu'elle reste tête levée pour montrer sa faiblesse, pour qu'elle soit réduite en poudre, pour qu'elle soit balayée sans laisser de trace de son existence, sans encombrer de ses ruines le sol redevenu vierge auquel sont confiés les germes de l'avenir. Ils s'élèvent ces germes! Nous en avons encore plus la certitude depuis que nous sommes venus devant vous.

« Messieurs, qui donc oserait douter de cet avenir en présence de tout ce qui se passe? et qui ne verrait dans ce qui se fait les éclatantes prédictions de ce qui doit se faire? Mais de tous temps, de tous côtés, il n'y a que désordre, que colère ; il n'y a plus de législateurs, il n'y a plus que des juges, et partout des ennemis qui se vengent après la révolution la plus ma-

gnanime et lorsque les mœurs deviennent plus douces à chaque heure. »

L'accusé termina ainsi sa plaidoirie :

« Si j'avais à parler à Messieurs de la Cour je leur dirais : Allons, courage! il plane ici des souvenirs qui peuvent vous réchauffer le cœur; songez que nous ne sommes ici qu'à deux cents pas de l'allée de l'Observatoire. Mais je leur dirais aussi : Songez, songez-y bien!

« On ouvre les prisons, on y jette quiconque porte un cœur libre. Celui qui le premier a mis le drapeau tricolore sur le palais de votre vieux roi, celui qui a contribué le plus puissamment à le chasser de France, sont dans les fers. Votre huissier, Messieurs, a touché de sa verge noire le courageux député qui le premier ouvrit la porte à la révolution. La tyrannie a pour elle ses baïonnettes, ses juges et vos collets brodés; la liberté a pour elle la vérité. Mais quelque chose me dit que le jour de la délivrance ne se fera pas longtemps attendre. Nous en voyons le symptôme évident dans tout ce qui se passe. Le procès d'avril, les deux procès qui se jugent devant vous, sont de ces drames solennels qui marquent la fin d'un règne et préparent ces crises qui brisent ou mutilent les meilleures fortunes, emportent corps et biens leurs auteurs, et qui les livrent aux malédictions de la postérité. Il faudra voir à qui la victoire restera en définitive, et si pour la première fois le démenti sera donné à Dieu.

« Messieurs les Pairs, je ne me suis pas défendu, je le sais bien; je ne le voulais pas : c'était impossible. Il faut que le juge et l'accusé se comprennent,

que leurs âmes se rapprochent. Entre nous... Non! non! cela n'est pas posssible. L'humanité, la religion, les sciences, les arts, l'industrie ont fait entendre ici leur voix; il en restera quelque empreinte sur vos siéges. Depuis un mois, Messieurs les Pairs, la démocratie coule ici à pleins bords. L'empreinte du cordonnier, celle du poëte, du prêtre républicain, celle du savant, du jurisconsulte, resteront sur ces bancs. Oui, il s'en exhalera quelque chose dans l'air que vous respirez. Voilà pourquoi nous n'avons ici voulu qu'établir notre présence; voilà pourquoi moi, qui suis ici, je ne me suis pas défendu. Il y a entre nous un monde; nous ne nous comprenons pas. Condamnez-moi, mais vous ne me jugerez pas; car, encore une fois, vous ne pouvez me comprendre. »

La cour des Pairs mit fin à l'incident en condamnant MM. Trélat et Michel (de Bourges) à des peines que l'on réputa légères. À force de se montrer patientes envers ceux qui conspiraient pour les détruire les deux Chambres croyaient faire preuve de modération; en réalité elles étaient lasses, et on eût dit qu'elles avaient peur.

XVI

Après avoir inutilement épuisé tout ce qu'on pouvait réclamer de la longanimité humaine, la cour des Pairs, pour en finir avec le procès d'avril, adopta le seul moyen qui pût lui rester d'assurer l'action de la justice contre le mauvais vouloir des accusés. Elle décida qu'il serait d'abord procédé aux interroga-

toires de ceux qui acceptaient les débats, et que les récalcitrants seraient ensuite amenés un à un devant elle pour être interrogés et entendre les dépositions, en ce qui les concernait, des témoins à charge et à décharge. Dans ces conditions le procès suivit son cours à travers une succession non interrompue de scènes de violence ou ridicules ou affligeantes. Les débats, entravés par mille incidents sur les plus futiles prétextes, n'avançaient qu'avec une extrême lenteur; lorsque fut terminée l'audition des témoins en ce qui concernait les événements de Lyon, on se demanda si l'on entendrait successivement les dépositions qui se rattachaient aux événements de Paris, de Saint-Étienne, d'Arbois et des autres villes, ou si l'on jugerait d'abord les accusés lyonnais, sauf à statuer à l'égard des autres catégories par des arrêts spéciaux. Le complot était un, mais les ramifications diverses permettaient de le juger par pièces. La division du jugement était rigoureusement légale. Si la connexité des crimes rend naturelle la simultanéité des débats et du jugement, elle ne la rend pas nécessaire, et il ne saurait y avoir lieu de s'y astreindre, alors surtout qu'il doit en résulter des inconvénients de nature à paralyser l'action de la justice.

La division fut donc réclamée. Ce n'était pas le compte de la majeure partie des accusés, qui s'étaient promis de rendre le jugement impossible. L'un d'eux, M. Baune, parlant au nom de tous, déclara, dans une longue harangue, que les accusés avaient besoin d'exposer aux yeux de la France leurs principes, leur foi politique, leurs théories sociales, et il conclut à ce

qu'on repoussât le système de la division. Le chancelier, qui présidait la cour des Pairs, lui dit alors : « Accusé Baune, il n'y a pas de France républicaine ; la France est monarchique et constitutionnelle. Vous avez paru croire qu'on allait faire en cette enceinte le procès à des opinions; vous vous êtes trompé.... non, accusé Baune, on ne fait pas le procès à des opinions; on fait le procès à des actes qu'aucune opinion ne peut justifier, s'ils sont coupables.... Vous n'avez pas besoin du concours de vos amis pour défendre des opinions qui ne sont point en cause. » Ces paroles étaient simples et ne comportaient aucune réfutation sérieuse; mais les accusés déclarèrent qu'ils n'accepteraient pas les débats et ne seraient amenés devant la cour que contraints par la force matérielle.

La lutte prenait un caractère de plus en plus affligeant. La Cour ayant adopté la division du procès, il fallait redoubler de vigueur pour enlever de la Conciergerie les accusés, qui résistaient avec une résolution de plus en plus opiniâtre. Ainsi amenés de force devant la Cour, ils protestaient avec une violente énergie et recouraient à tous les moyens pour entraver les débats, interrompant les dépositions, réclamant leurs défenseurs, ou demandant de tout leur pouvoir à être expulsés de la salle. Dans l'audience du 23 juin les gardes municipaux et les accusés en vinrent encore une fois aux mains, en présence de la Cour. Le 10 juillet l'un des prévenus lyonnais, l'huissier Reverchon, après avoir prodigué à la pairie l'invective et l'outrage, osa s'écrier :

« Eh bien ! républicain, je suis votre ennemi, et je

ne reconnais qu'à mes propre pairs, aux simples citoyens comme moi, le droit de me demander compte de ma conduite politique; tout autre est mon ennemi, il ne peut me juger.

« A quelque rang qu'il appartienne, sous quelque dénomination qu'il se présente, je ne puis que le combattre, soit par les armes, soit par l'intelligence.

« C'est ainsi, Messieurs, que, vaincu par l'épée, je ne suis venu dans cette arène que pour utiliser mes dernières forces et contribuer encore à la chute de l'ennemi commun, la monarchie. »

Un moment après Reverchon ajouta :

« L'avenir est à nous ; la France indignée saura bien, aux souvenirs de 1789 et de 1830, se lever une fois encore comme un seul homme et chasser à jamais le dernier de ses rois.... Si nos têtes tombent, ajouta-t-il ensuite, elles tomberont avec orgueil et fierté ; elles tomberont en répétant ce cri de nos consciences, ce cri qui exprime notre foi politique, nos vœux : *Vive la république !* »

Ce discours, qui avait excité plusieurs fois des murmures sur les bancs de la pairie, était à peine achevé que le procureur général requit l'application à l'accusé des peines portées contre les personnes qui se rendaient coupables d'outrages contre les magistrats dans l'exercice de leurs fonctions. Faisant droit à ce réquisitoire, la Cour condamna Reverchon à cinq ans de prison, à une très-forte amende et à la privation temporaire des droits civils.

Plus respectueux, mais non moins exalté par le fanatisme républicain, Lagrange prit la parole. Il

fit l'apothéose de l'insurrection d'avril. Arrivant ensuite au procès, l'accusé reproduisit énergiquement les considérations déjà tant de fois invoquées contre la juridiction et les actes de la Cour. Si d'ailleurs il avait pris la parole, ce n'était nullement pour se mêler aux débats, c'était parce qu'il voulait donner des explications, non à la Cour, mais au peuple qui avait le droit d'en demander. Quant à la Cour, il avait formellement protesté contre sa juridiction et décliné sa compétence.

« Quand je décline votre compétence, ajoutait-il, ce n'est pas une insulte que je vous jette à la face; je serais prêt à regarder ce tribunal comme plein de majesté, car je sais qu'il est composé des plus grandes, des plus hautes facultés de la France, de ceux qu'on a dû récompenser pour de grands services rendus à la patrie. Il y a peu d'hommes parmi vous que je récuserais s'ils étaient appelés à composer un jury, un tribunal de mes pairs que je pourrais accepter; mais je regarde votre tribunal comme absolument incompétent parce que, dans la position générale où vous vous trouvez, vous représentez l'aristocratie, et moi, soldat de la démocratie qui vous ai combattus, c'est devant des ennemis que je comparais et non devant des juges. C'est un soldat vaincu qui plaide ici, un soldat ennemi que vous devez condamner; car, si vous ne le condamniez pas, ce soldat, tout fatigué qu'il est, reprendrait des forces pour vous combattre encore. »

Vivement sollicité par le président d'accepter les débats, l'accusé persista dans sa résolution de les

refuser. A l'exemple des prévenus Lagrange et Reverchon, quelques autres (Martin, Hugon, Albert) exposèrent les motifs qui les déterminaient à s'abstenir aussi de prendre part aux débats, bien qu'ils se fussent volontairement constitués prisonniers pour les subir. Tous ces motifs étaient basés sur la marche du procès, sur les actes et sur les arrêts de la Cour, qui selon eux ne permettaient pas aux accusés de remplir les devoirs pour l'accomplissement desquels ils avaient été au-devant de cette lutte judiciaire.

Conformément à ces réserves, à ces protestations, qui se reproduisaient à l'appel de chaque prévenu nouvellement arrivé, rarement les témoins à charge étaient combattus, rarement les témoins à décharge étaient autorisés à déposer par ceux qui les avaient fait assigner, et, si quelquefois un prévenu se laissait aller à discuter, il s'efforçait sur-le-champ, en protestant de nouveau, de reprendre son rôle passif. On avançait cependant peu à peu, en suppléant par la lecture des pièces écrites au silence des accusés, et en employant tous les moyens possibles pour constituer, en fait et en droit, un débat régulier. En maintenant cette situation intermédiaire entre l'absence et la présence des accusés, on était arrivé à obtenir la comparution en Cour de tous les prévenus de la catégorie de Lyon, et l'audition de tous les témoins dont les dépositions les concernaient. Cette partie du procès fut terminée le 10 juillet. Durant cette période le débat ne s'était nullement agrandi, l'attitude des accusés ne s'était point transformée, et on avait seulement remarqué que les

avocats et les principaux insurgés, s'emparant habilement de quelques détails et exploitant certaines phrases des témoins, se disposaient à renouveler la manœuvre accoutumée des séditions vaincues, manœuvre consistant à renvoyer la cause, l'origine et la responsabilité du crime à un prétendu coupable collectif, c'est-à-dire à la police. Ni les prévenus, ni les défenseurs n'étaient dupes de ce moyen, mais ils y voyaient un expédient de plus pour traîner l'affaire en longueur et lasser la patience des juges.

XVII

Les accusés continuaient bien souvent à lutter corps à corps contre les gardes municipaux et les huissiers de la justice pour rester en prison et ne point comparaître devant la Cour. Il s'ensuivit des scènes de violence sans dignité et qui exaspéraient les esprits de part et d'autres. Sur ces entrefaites, dans la nuit du 12 au 13 juillet, vingt-huit des accusés de la catégorie de Paris s'évadèrent de la prison de Sainte-Pélagie. Distraits, disaient-ils, de leurs juges naturels, ils avaient espéré longtemps que la discussion politique, transportée devant la cour des Pairs, serait une occasion solennelle de répandre leurs idées et de frapper au front leurs ennemis. Dechus de cette première espérance, ils avaient pensé que les violences dont on avait osé les menacer viendraient les mettre à même de témoigner de l'énergie de leurs résolutions. Aujourd'hui tout était changé : les causes étaient disjointes, leur procès était ajourné; une prévention de

quinze mois allait se prolonger encore. Maîtres depuis longtemps de reprendre leur liberté, ils avaient refusé jusqu'à présent d'en user. Le dernier arrêt de la cour des Pairs leur donnait le signal ; ils partaient.

Cependant tous les prévenus de la même catégorie ne suivirent pas cet exemple, quoiqu'ils pussent le faire ; quelques-uns d'entre eux restèrent en prison, parce qu'ils étaient persuadés que la police n'ignorait pas les préparatifs de cette évasion et qu'elle la favorisait pour diminuer la tâche judiciaire de la cour des Pairs.

Il importait d'en finir avec des rebelles qui s'attachaient à rendre la loi impuissante comme aussi à déverser l'opprobe sur la justice. La cour des Pairs décida, par un arrêt solennel, que, si les accusés sommés de comparaître devant elle refusaient d'obéir et renouvelaient le scandale de leur résistance, on dresserait procès-verbal de leur rébellion, pour être passé outre au jugement. C'était là un expédient de nécessité, mais la loi n'avait point encore prévu qu'un accusé pût refuser de comparaître et d'accepter le débat, et aucune disposition pénale déterminée d'avance ne servait de base à l'arrêt de la Cour. Il s'ensuivit une certaine hésitation et la retraite de quelques juges.

XVIII

Le 15 juillet les plaidoiries commencèrent. Le procureur général, M. Martin (du Nord), reproduisant l'acte d'accusation, rattacha les unes aux autres

les associations républicaines de Paris et des diverses parties de la France, de Lyon particulièrement, et s'efforça de prouver, par leurs actes, par les publications émanées d'elles, par les articles des journaux dévoués à leur cause, qu'elles avaient été en complot flagrant et permanent contre le gouvernement. L'orateur suivait ensuite la marche des associations républicaines à Lyon ; il les montrait se rapprochant peu à peu des associations industrielles, s'y mêlant de plus en plus, exerçant sur elles une influence de plus en plus marquée, et finissant par les envahir, par les dénaturer. Plus le moment de la crise avait approché, plus les associations républicaines avaient déployé de vigueur et d'activité, plus les associations industrielles étaient devenues politiques. Depuis la loi sur les associations le parti républicain avait hautement proclamé la nécessité de la révolte, de l'insurrection ; la fusion entre les associations politiques et les associations industrielles était alors complète ; le même mot d'ordre, *association, résistance*, *courage*, était adopté par la société des Droits de l'Homme et par celle des Mutuellistes. Ayant ainsi minutieusement démontré qu'il y avait eu, de la part des sociétés républicaines, un complot arrêté, prémédité, préparé, exécuté, le procureur général termina ainsi :

« Messieurs, vous avez donné comme juges une grave et importante leçon. Des hommes qui, comme citoyens, avaient commis le plus grand crime qu'ils pussent commettre, s'étaient flattés de conquérir l'impunité par leur résistance ; vous avez maintenu à la loi sa toute-puissance. Il serait étrange, en

effet, que, lorsque tous les citoyens se courbent devant elle, des accusés prétendissent la dominer. Inébranlables aux outrages, vous avez eu la dignité du calme et la puissance de la modération; la justice a puisé une force nouvelle dans votre fermeté. Souffrez que notre voix vous le dise en finissant : dans ces longs débats la France vous regarde avec reconnaissance; vous avez bien mérité de votre patrie! »

M. Martin (du Nord) s'était maintenu dans les généralités; l'avocat général, qui parla après lui, entra plus particulièrement dans les faits de la cause, dans les détails qui se rattachaient aux accusés. Faisant allusion, en finissant, aux scandales qui avaient affligé la pairie, il s'écria :

« Le système de guerre aux lois et à l'exécution des lois, après avoir vainement essayé de le faire triompher sur la place publique, on s'est flatté de le faire dominer devant vous, Messieurs, devant vous qui faites la loi et qui êtes chargés de sa plus haute et plus majestueuse application. Oh! nous ne le cachons pas; si, dans un pareil projet, on avait pu réussir, tout ce qui s'est si laborieusement fait depuis cinq ans, depuis deux ans surtout, pour la cause de l'ordre, aurait été perdu; s'il avait été possible, comme on s'en est flatté, que la cour des Pairs reculât devant sa noble et difficile tâche, oh! alors l'impuissance du pouvoir qui fait les lois à les exécuter aurait été démontrée, l'impunité assurée pour longtemps à leurs violateurs, et pas un jour ne se serait passé sans voir renaître des tentatives qui, à force de se reproduire toujours, auraient enfin triomphé.

« Aussi, Messieurs, que n'a-t-on pas fait pour obtenir un tel résultat? Complication de difficultés matérielles, appels captieux à une générosité qui, dans de telles circonstances, eût été faiblesse ou aveu d'impuissance, négation de votre compétence, attaques à vos personnes, à votre juridiction, insultes, menaces aux témoins produits devant vous, saturnales furieuses jusqu'au sein de vos audiences, rien n'a été épargné.

« Vous avez patiemment, glorieusement triomphé de tous ces obstacles. Vous achèverez ce grand ouvrage, et votre arrêt montrera enfin que, sur cette terre de France, il y a un autre droit que la force, une autre justice que la victoire.

« Quand nous faisons ce solennel appel à votre ferme justice, ne pensez pas que nous venions vous demander une justice sanglante. Non, Messieurs, la peine de mort, en matière politique, est écrite dans nos codes; elle y est légitimement écrite : c'est notre entière et profonde conviction ; la plupart des hommes placés devant vous ont encouru la plus terrible des peines. Et qui peut douter cependant que votre vœu le plus cher ne soit de l'épargner même aux plus coupables d'entre eux? Ils maudiraient, disent-ils, cette application de l'omnipotence indulgente que vous vous êtes reconnue. Mais ce ne sera pas la moindre gloire de notre temps que cette alliance, inouïe jusqu'à nous et qui semblait impossible au lendemain d'une révolution, d'une modération si grande avec une juste et nécessaire fermeté. Cette modération sera votre honneur dans l'his-

toire, comme cette fermeté sera le salut de notre pays. L'histoire comparera vos actes avec les inconcevables attaques dirigées contre vous, et vous n'aurez pas à redouter son jugement. »

Un autre organe du ministère public, M. de Latournelle, avocat général, parla ensuite et reproduisit avec talent tous les arguments de l'accusation.

XIX

Le principal défenseur des insurgés de Lyon était un avocat encore jeune, mais déjà connu par des succès judiciaires; on l'appelait Jules Favre, et son nom reparaîtra souvent dans ce livre. Alors les défiances et les ressentiments de ses ennemis ne l'avaient point jeté dans les exagérations d'une déclaration de haine adressée à la monarchie de Juillet ; on parlait de son talent et de sa modération ; on lui attribuait des convictions religieuses et politiques assez accentuées, et sa renommée de province était venue au palais de justice de Paris escortée d'égards et de respects. Cet orateur discuta l'ensemble et la moralité des faits qui se rattachaient à la révolte d'avril; remontant aux causes qui lui paraissaient l'avoir amenée, il cherchait à l'envisager comme une erreur naturelle et légitime. « Il faut le dire, et le dire nettement, s'écriait-il; après la révolution de Juillet le peuple a été sous l'empire de deux illusions qui ont pu être funestes à sa tranquillité. D'abord il a cru que le pouvoir nouveau s'occuperait exclusivement de ses intérêts. Ensuite il a pensé que, dans le cas où

il serait trompé, il aurait encore la faculté de recourir à la force pour reconquérir ses droits. Voilà quelle a été la moralité nécessaire de la révolution de Juillet. » En prenant au sérieux cette logique de prétoire on aurait pu être aisément induit à conclure que la révolution de Juillet, de l'aveu même de ses amis, avait été chose dangereuse et funeste; M. Jules Favre ne s'inquiétait guère qu'on poussât son raisonnement à l'extrême; il était avocat et voulait surtout faire absoudre ses clients. Il nia toute participation des sociétés populaires et industrielles au complot ou aux attentats d'avril; il essaya de renvoyer au gouvernement la responsabilité de ces événements, lui reprochant de n'avoir point voulu les empêcher, et même de les avoir préparés.

« Vous nous accusez, dit-il, d'avoir attenté contre la sûreté de l'État, et moi j'accuse le pouvoir de n'avoir pas déjoué cet attentat.

« Je l'accuse d'avoir nourri l'émeute, en attirant les insurgés sur la place publique alors qu'il lui était facile de la comprimer.

« Vous nous accusez d'avoir construit des barricades; moi je vous accuse de les avoir laissé élever sous les yeux des agents de police et de l'autorité civile, et d'avoir jeté parmi les groupes inoffensifs des excitateurs soldés.

« Vous nous accusez d'avoir usé de la force contre les défenseurs de l'ordre; moi je vous accuse d'avoir déchiré la loi qui protége la vie des citoyens, d'avoir donné la consigne qui à elle seule suffisait pour allumer l'insurrection, d'avoir compromis la vie des

femmes, des enfants, des vieillards; d'avoir prolongé la lutte sans nécessité, et d'avoir enseveli sous les ruines de nos maisons nos familles qui ne vous attaquaient pas.

« Je vous accuse d'avoir été sourds aux demandes de trêve et de conciliation qui étaient faites de toutes parts et de n'avoir pas épargné la vie des vaincus.

« Vous avez fait votre réquisitoire; voilà le mien; ils resteront tous deux affichés à la porte de ce palais, et nous verrons lequel durera davantage, lequel la France lira avec le plus d'indignation. »

Toutes les questions d'ensemble, toutes les considérations générales furent abordées par cette remarquable plaidoirie, qui occupa deux audiences. Les avocats qui parlèrent après M. Jules Favre se bornèrent donc presque exclusivement à la discussion des actes imputés à chacun de leurs clients. Nier la participation des prévenus à l'attentat, ou l'expliquer, soit par une contrainte exercée sur eux, soit par la nécessité de se défendre contre les soldats, ou la justifier par l'intention d'établir, de maintenir l'ordre public et de protéger les personnes et les propriétés, tels furent les divers systèmes soutenus pendant le cours de ces plaidoiries, qui n'offrirent d'ailleurs qu'un intérêt secondaire.

Trente-cinq accusés furent défendus; dix-neuf autres, qui appartenaient également à la catégorie de Lyon, avaient, bien que présents à l'audience, refusé des conseils, et s'étaient contentés de prononcer quelques paroles sans importance ou de s'en rapporter à la sagesse de la Cour; mais dix-neuf n'avaient

point paru sur les bancs depuis plusieurs séances. Conformément à l'arrêt rendu par la Cour, le 15 juillet, chaque jour ces prévenus récalcitrants avaient reçu sommation de comparaître ; des tentatives modérées avaient été faites pour les y contraindre, et chaque jour la lecture des procès-verbaux, à l'ouverture des audiences, avait constaté que, persévérant dans leur résolution, les accusés refusaient absolument d'assister aux débats. En exécution des dispositions de l'arrêt il leur avait été donné communication des réquisitoires.

Le 24 juillet le procureur général déposa ses conclusions. A l'égard de quelques prévenus il s'en rapportait à la prudence de la Cour ; à l'égard de cinquante-cinq autres le ministère public demandait qu'ils fussent déclarés coupables ou complices d'un attentat ayant pour but de changer le gouvernement, d'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité royale, d'exciter à la guerre civile, et à ce qu'ils fussent condamnés aux peines voulues par la loi (la peine de mort). Ce réquisitoire entendu, quelques défenseurs en appelèrent à l'indulgence de la Cour, et les débats furent fermés.

Or, tandis que la cour des Pairs délibérait à huis clos sur les conclusions du procureur général, un événement de la plus haute gravité vint donner une autre direction au sentiment public.

XX

La France célébrait pour la cinquième fois la commémoration annuelle de la révolution de 1830. Après une journée consacrée aux souvenirs funèbres, et qui s'était écoulée sans apparence de troubles, la seconde journée s'était levée toute radieuse (28 juillet). Le roi devait passer en revue les gardes nationales de la Seine et les divers corps de la garnison de Paris. Les régiments et les légions occupaient les deux côtés des boulevards dans toute leur longueur depuis la place de la Madeleine jusqu'à la place de la Bastille. Accompagné de plusieurs ministres et d'un nombreux état-major, le roi arrivait au boulevard du Temple, en se dirigeant vers la Bastille; il était à cheval, devançait sa suite de plusieurs pas et tenait seul le milieu de la chaussée. Le duc d'Orléans, le duc de Nemours et le prince de Joinville le suivaient de près. Une foule de toute condition, de tout sexe, de tout âge, se pressait aux fenêtres des maisons et dans les contre-allées du boulevard. Il était entre midi et une heure. Le roi se trouvait devant le front de la 8e légion de la garde nationale de Paris, à la hauteur du quatrième arbre qui précède, sur ce point, la grille d'entrée du Jardin-Turc. Ayant par hasard porté son regard sur la gauche, Louis-Philippe vit un jet de flammes sortir d'une fenêtre. « Joinville, dit-il vivement à l'un de ses fils, ceci me regarde! » Tout à coup une forte détonation retentit; on crut entendre un grand nombre de pétards, une fusillade, trois explosions successives; on

aurait dit un feu de peloton mal exécuté. A l'instant, autour du roi, un grand vide se fit sur la chaussée du boulevard. Le pavé était couvert de sang, jonché de morts, de blessés, de chevaux gisants auprès de leurs maîtres. Le maréchal duc de Trévise, six généraux, deux colonels, neuf officiers et grenadiers ou autres faisant partie de la garde nationale, un officier d'état-major, de simples spectateurs, hommes, femmes, enfants, au nombre de vingt et un, venaient d'être frappés. Sur ces quarante victimes onze tombaient sans vie, et de ce nombre était une jeune fille de seize ans; sept autres ne devaient survivre que peu d'heures ou peu de jours. Le roi lui-même avait eu le front effleuré par un projectile; le cheval que montait ce prince avait été atteint à la partie supérieure de l'encolure. Les chevaux du duc de Nemours et du prince de Joinville étaient pareillement touchés, l'un au front, l'autre dans le flanc. Ainsi la machine infernale avait manqué son but; le roi et ses fils, qu'elle devait envelopper dans un commun massacre, étaient miraculeusement préservés. La foule s'était dispersée en jetant des cris d'alarme et de douleur. Au milieu de ce désordre inexprimable le roi, surmontant ses cruelles émotions, rassura les gardes nationaux par sa présence et ses paroles. Après une courte halte il reprit sa marche, et continua la revue au milieu des témoignages d'enthousiasme et d'affection que faisaient éclater sur son passage la population et l'armée.

Cependant, en face du Jardin-Turc, au troisième étage d'une maison située sur le boulevard du

Temple et portant le n° 50, on avait vu la jalousie d'une fenêtre se soulever et laisser échapper des tourbillons d'épaisse fumée : c'était de là qu'étaient partis les coups meurtriers. En une minute la maison fut investie; des agents de police, des gardes nationaux, des officiers de la suite du roi s'y précipitèrent à l'envi pour y saisir l'auteur ou les auteurs d'un aussi abominable attentat. Arrivés à l'appartement du troisième étage ils durent enfoncer la porte, qui se trouvait vigoureusement fermée et barricadée en dedans; ils entrèrent enfin, ils cherchèrent avec ardeur; mais l'assassin avait disparu; il était descendu par une corde attachée à une fenêtre donnant sur la cour de la maison, qui communique à la rue des Fossés-du-Temple, et déjà il gagnait cette rue lorsque l'on entendit retentir ce cri : « A l'assassin! Voilà l'assassin qui se sauve! » Alors on l'arrêta, couvert de sang et mutilé; il était horrible à voir.

Les uns l'entraînaient au corps de garde; les autres examinaient avec une douloureuse émotion la misérable chambre qui avait été le théâtre du crime. La pièce avait vue sur le boulevard. Devant la fenêtre était la machine infernale; elle consistait en vingt-quatre canons de fusil disposés comme des tuyaux d'orgue sur une charpente et légèrement espacés en éventail. Trois de ces canons n'avaient pas pris feu et contenaient encore quadruple charge; cinq autres avaient crevé près du tonnerre, ce qui expliquait les blessures de l'assassin. Le sol était couvert de débris et de taches de sang, les murs déchirés et criblés de trous. Sur la cheminée on avait placé un portrait de

Henri V, précaution pleine de lâcheté, et qui avait pour but de détourner les soupçons sur le parti légitimiste. Sur un matelas était écrit le nom de Gérard, nom que s'était faussement donné le régicide. Quant à ce misérable on avait réussi à mettre un appareil à ses blessures, et déjà il subissait un interrogatoire. Dans ses réponses, mêlées de contradictions, il cherchait à atténuer son forfait, à en assumer seul la responsabilité, et surtout à dérober aux magistrats l'origine et la portée du complot; mais, en dépit de ses efforts et de ses ruses, il ne parvenait nullement à donner le change à la justice.

XXI

Depuis l'attentat du Pont-Royal, qui remontait à près de deux ans, l'idée du régicide avait plusieurs fois fermenté dans les imaginations révolutionnaires. Une tourbe de conspirateurs plus ou moins nourris à l'école du carbonarisme, habitués de longue main à jurer sur des poignards la destruction de la royauté, à dévouer les rois aux dieux infernaux, devait nécessairement renfermer un certain nombre d'hommes plus audacieux et plus pervers que les autres et qui prendraient au sérieux leurs engagements de mort. On avait exhumé de toutes les histoires rédigées à l'usage des démagogues une foule de souvenirs tendant à démontrer que, chez les anciens aussi bien que dans les temps modernes, il est glorieux de se servir du fer et du poison contre les ennemis du peuple. Les adeptes des sociétés clan-

destines qui pullulaient en Italie et en Allemagne allaient partout disant que l'assassinat est le dernier argument, l'*ultima ratio* de la démocratie opprimée, et qu'il existe toujours, contre les tyrans, le droit dont usa Brutus envers César. Ces abominables théories prenaient, dans certains cerveaux exaltés, les apparences de la raison et de la justice.

La police était en éveil, mais son action, éparpillée sur une multitude d'indices à vérifier, ne parvenait pas à se concentrer sur les seules trames vraiment dangereuses. Les donneurs d'avis ne manquaient pas; soit dévouement, soit pusillanimité, soit calcul, on annonçait chaque jour, depuis un an, que l'on conspirait dans l'ombre contre la vie du roi ; l'autorité, inquiète et vigilante, mais douée d'une activité beaucoup trop stérile, observait les allures des chefs et ne devinait pas les machinations accomplies dans l'ombre par des fanatiques obscurs ou inconnus. Les ennemis du roi semblaient avoir le pressentiment de quelque grand coup, et, sans se soucier d'en être complices, ils affectaient d'accepter d'avance une révolution ou une victoire qui leur arriverait par de tels moyens. Ils faisaient des craintes mêmes du parti conservateur un sujet de persiflage ou de menaces. Aux approches du 28 juillet plusieurs journaux de province avaient publié une correspondance de Paris ainsi conçue : « On continue à dire que Louis-Philippe sera assassiné, ou plutôt qu'on tentera de l'assassiner à la revue du 28. Ce bruit a sans doute pour but de déterminer sa bonne garde nationale à venir nombreuse le protéger de ses baïonnettes. »

Un journal légitimiste de Paris, fort accrédité, insérait dans son numéro du 21 juillet; les phrases suivantes : « Le gouvernement affecte d'envelopper du plus profond mystère le prétendu complot dirigé contre la personne de Louis-Philippe. Fantasmagorie!... conspiration dont le secret est la formation de quelques gardes du corps, à laquelle on veut préparer les esprits par quelques simulacres de dangers pour la famille royale. » Un journal républicain, qui dévouait le gouvernement et les gens du roi aux malices quotidiennes de ses écrivains et de ses artistes, disait ironiquement le 24 juillet : « Hier le roi citoyen est venu à Paris avec sa superbe famille sans être aucunement assassiné sur la route. » Deux jours après le même journal paraissait imprimé en caractères rouge de sang et publiait une caricature représentant le roi marchant sur des cadavres. Le 28, jour du crime, un journal révolutionnaire s'exprimait ainsi : « Demain on criera : Vive le Roi! au champ de Mars. A quoi bon? Le roi que nous nous sommes donné se porte admirablement bien! » Puis, faisant allusion au passage du roi sur la place Vendôme, il ajoutait : « On parie pour l'éclipse totale du *Napoléon de la paix*, » désignation malveillante que les démocrates appliquaient à Louis-Philippe. Il y avait dans ces moqueries quelque chose de sinistre et comme un avertissement que l'on ne comprenait point assez. Troublée dans la prévision d'une catastrophe, et égarée par de faux avis, la police s'imaginait qu'une mine avait été pratiquée sous le boulevard, et les investigations de M. Gisquet n'amenaient aucune découverte.

L'assassin qui venait d'être arrêté, à moitié victime de son épouvantable complot, devait seul fournir à l'autorité la révélation entière du crime.

XXII

D'abord il avait essayé d'assumer sur lui seul la responsabilité et l'horreur d'un pareil attentat ; mais on réussit à connaître son nom véritable, à pénétrer le mystère de ses relations, et il parla.

On sut que cet homme, né en Corse, s'appelait Fieschi. Il avait servi, dès 1808, dans un bataillon envoyé en Toscane, province que gouvernait alors la princesse Élisa Napoléon ; plus tard, incorporé dans la légion corse, il avait fait la campagne de Russie ; on le retrouvait, en 1815, compromis dans l'entreprise tentée par Joachim Murat pour reconquérir le trône de Naples. Sorti de la carrière militaire, Fieschi s'était déshonoré par plusieurs vols en Corse et avait été condamné à dix ans de réclusion et à l'exposition. A l'expiration de sa peine il avait misérablement vécu de la vie d'un ouvrier intelligent, mais peu laborieux, et aussi d'escroqueries, d'aventures et de fraudes. Arrivé à Paris en 1830, après la révolution de Juillet, il avait eu l'effronterie de se faire passer pour un condamné politique et de solliciter à ce titre diverses faveurs qu'il avait obtenues. Voulant obtenir encore davantage, il avait produit de faux certificats à l'appui de ses demandes ; il avait été employé par la police, puis occupé à divers travaux. Il entretenait alors un commerce de la nature la plus immorale avec deux femmes perdues

de mœurs, avec la mère et la fille. Enfin ses derniers faux ayant été découverts, les pensions, les traitements qu'il touchait du gouvernement avaient été supprimés, et il n'avait échappé à un nouveau procès criminel qu'en se cachant, en changeant de nom. Voilà quels étaient les antécédents de Fieschi. Du reste, sans convictions, sans passions politiques, il aurait été disposé à les exploiter toutes à son profit, de telle sorte qu'il ne pouvait pas même invoquer comme une chance d'échapper au mépris, sinon à l'horreur, l'exaltation, le fanatisme de ses opinions.

D'après les aveux qu'on obtenait de lui, et en les soumettant à un contrôle fort intelligent, on réussissait à découvrir ses principaux complices.

L'un d'eux, Morey, âgé de soixante-trois ans, était un ouvrier exalté par le fanatisme, un homme trempé comme les Ravaillac, les Saint-Régent, les Louvel. Ses sombres convictions ne s'étaient jamais démenties. Sous l'Empire il avait servi dix ans comme ouvrier dans le train d'artillerie de l'armée et dans un régiment de hussards; en 1816, à l'époque de la réaction royaliste, il avait été poursuivi pour avoir tué un soldat autrichien faisant partie de l'armée d'occupation, mais acquitté par la Cour d'assises de la Côte-d'Or comme n'ayant donné la mort que pour sa légitime défense. En juillet 1830 Morey combattit contre les troupes royales et reçut la décoration de Juillet. A partir de ce moment on le trouve mêlé aux sociétés républicaines; en 1834 il fit partie de l'une des sections des Droits de l'Homme. Fieschi et Morey se connurent dans le cours de l'année 1831, sans qu'on

ait bien su quelles circonstances les avaient mis en rapport; mais il est probable qu'ils se rencontrèrent dans quelque émeute ou dans quelque réunion politique. Vers le milieu de l'année 1834 leur liaison devient fort étroite, et pendant tout le procès d'avril ils ont ensemble des rapports fréquents et assidus que cimentait l'espoir du régicide.

Implacable ennemi du roi, Morey avait souvent parlé à Fieschi de la nécessité de faire triompher l'idée républicaine en versant le sang de Louis-Philippe. Il lui apprit que plus d'une fois il avait cherché à préparer ce résultat; qu'à une époque encore récente il avait songé à louer une maison près du Palais-Bourbon pour la miner et la faire sauter le jour où le roi se rendrait à la cérémonie de l'ouverture des Chambres. Plus intelligent, plus rusé, Fieschi lui soumit le plan de sa machine infernale; Morey l'approuva et lui promit de concourir à cette œuvre de destruction et de mort.

Morey n'avait pas l'argent nécessaire à l'acquisition des fusils et songea à se mettre en rapport avec un troisième complice. Il conduisit alors Fieschi chez un marchand épicier avec lequel il avait des relations politiques et nommé Pépin. Cet homme avait été arrêté le 6 juin 1832 comme soupçonné d'avoir tiré sur la troupe des fenêtres de sa maison, située à l'angle de la place de la Bastille. Pépin ne mit pas moins d'empressement que Morey à accueillir le projet de tuer le roi avec la machine dont on lui fournit le détail; tous trois tombèrent d'accord : la machine se fera, on louera un logement situé favorablement pour

ajuster le roi à son passage; Pépin fera les avances nécessaires, et on poussera les choses aussi rapidement que possible. Voilà les hommes qui, dit-on, furent seuls initiés au complot et qui osèrent le mener à fin. Le 8 mars Pépin fournit à Fieschi une somme de cent trente francs; on s'en servit pour louer et meubler un petit appartement sur le boulevard du Temple, au n° 50, en face du Jardin-Turc. Fieschi, en le louant, prit le nom de Gérard, et Morey s'annonça pour son oncle. Vers la fin du mois de juin la machine était prête et l'occasion d'en faire usage approchait. Les assassins résolurent d'attendre la grande revue de la garde nationale et de l'armée; dans l'intervalle ils firent quelques confidences à des gens d'action du parti républicain, et ces gens se rendirent au jour de la revue par groupes sur le boulevard du Temple, s'attendant à un événement, mais ne sachant ni où il devait s'accomplir ni comment il devait se produire.

Tels furent les détails que mit au jour successivement et lentement une instruction judiciaire qui dura six mois, et qui fut suivie par les principaux magistrats de la cour des Pairs et de la police.

XXIII

Le roi rentrait aux Tuileries au moment où on interrogeait Fieschi; la reine, entourée de ses enfants, l'attendait dans une grande anxiété; aucune expression ne saurait peindre la joie de toute la famille royale quand elle se trouva réunie. La reine, une

sainte femme, réservée à de plus cruelles épreuves, s'agenouilla après avoir embrassé son mari et ses fils, et remercia Dieu de les avoir préservés d'un aussi grand péril. On vit ensuite accourir aux Tuileries les députés, les pairs de France, les fonctionnaires publics; des légitimistes prononcés, qui n'avaient pas paru aux Tuileries depuis la chute de Charles X, s'y présentèrent, et parmi les députés de l'opposition radicale on remarqua M. Laffitte et M. François Arago.

Les funérailles des victimes eurent lieu le 5 août avec une grande solennité. Les Invalides furent désignés pour leur sépulture. On avait disposé à l'église Saint-Paul une chapelle ardente; quatorze corbillards attendaient qu'on eût achevé la prière des morts; le premier, tendu de blanc, était celui de la jeune fille; neuf autres étaient destinés à la dépouille de quelques ouvriers ou gardes nationaux; puis ceux de l'armée; enfin celui du maréchal Mortier, traîné par six chevaux noirs caparaçonnés. Le cortége funèbre se mit en marche entre deux haies de soldats et de gardes nationaux, parcourut lentement la ligne des boulevards, au milieu du recueillement de la population, et arriva à l'église des Invalides, où l'on déposa les restes mortels des victimes. Il est impossible d'exprimer l'austère et religieuse magnificence, le caractère imposant et touchant à la fois, les proportions grandioses de cet immense convoi funèbre, qui, se déployant sur plus d'une lieue de longueur, s'avançait avec une lenteur solennelle au roulement lugubre des tambours. Les spectateurs rassemblés à rangs pressés

sur les boulevards et aux fenêtres des maisons étaient en harmonie parfaite avec le spectacle, et cette scène où paraissait un demi-million d'hommes était pleine d'émotions profondes. L'hôtel des Invalides avait été décoré avec toutes les pompes du deuil. De gigantesques pyramides élevées à l'entrée de la grille formaient le point de départ d'une longue colonnade d'obélisques surmontés d'urnes funéraires, et qui, entremêlés de drapeaux tricolores couverts de crêpes, portaient des tentures noires, de la porte du jardin à la première porte de l'édifice. Toute la grande cour de l'hôtel était tendue de draperies noires jusqu'à la hauteur du premier étage. D'autres tentures de même couleur, parsemées d'étoiles et d'ornements d'argent, enveloppaient tout l'intérieur de l'église. Toutes les ouvertures avaient été fermées, et la lumière d'innombrables lustres remplaçait l'éclat du jour. Au centre s'élevait un immense catafalque, qu'entouraient les gardes nationaux de la légion sur laquelle la mort avait frappé. Chacune des victimes avait son cénotaphe marqué par son nom. Vers une heure le cortége arriva sur l'esplanade. Un moment après les victimes furent reçues dans la cour d'honneur par les invalides rangés sous les ordres de leur vieux gouverneur, le maréchal Moncey, et chaque cercueil fut déposé sur une estrade. Au moment où le dernier, celui du duc de Trévise, entrait dans la cour, le roi, accompagné du duc de Nemours et du prince de Joinville, descendit les marches de l'église et vint répandre l'eau bénite sur les cercueils de ces femmes, de ces citoyens, de ces guerriers tombés sous les coups qui lui étaient destinés.

Les morts furent ensuite portés dans l'église, qui avait aussi déployé toutes ses pompes. L'archevêque de Paris s'y trouvait à la tête du clergé. Le service funèbre, qui commença dès que le catafalque eut reçu tous les cercueils et que toutes les députations furent placées, couronna dignement la cérémonie. Ce service terminé, l'archevêque et le clergé allèrent asperger les corps; le roi et les princes vinrent saluer une fois encore les victimes en s'inclinant devant le catafalque, et l'assemblée se sépara dans un profond silence et un morne recueillement.

Pendant ce temps les troupes de la garde nationale et de la ligne s'étaient formées en masse sur l'esplanade des Invalides et dans le jardin des Tuileries. Le roi les passa en revue, et partout à son aspect éclatèrent des acclamations dont, cette fois, les partis eux-mêmes n'osaient contester la sincérité. Il apparaissait aux yeux de tous que le chef de la dynastie, miraculeusement préservé de l'atteinte des assassins, avait à remplir une mission providentielle qui commençait à peine, et qu'il n'était donné à aucun homme, aucun crime d'interrompre jusqu'à l'heure alors inconnue où il plairait à Dieu de retirer sa main. Plus les forfaits dirigés contre les jours du roi révélaient l'audace et la scélératesse des sicaires, et plus ses partisans et ses amis, plus les indifférents eux-mêmes étaient frappés de stupeur et se resserraient autour de l'homme qui servait de point de mire à l'ennemi public, de l'homme dont la vie semblait nécessaire au salut social. Nous avons été témoins de ces sentiments,

nous les avons vus se manifester et croître, et plus tard nous avons assisté à l'heure durant laquelle ils avaient cessé d'être pour faire place à la colère et à la haine. La Providence, qui tient dans ses mains l'avenir des rois et des peuples, peut seule avoir le secret de ces prodigieux changements. Il n'appartient à personne de substituer des pensées impuissantes aux incompréhensibles desseins de Dieu.

XXIV

Pour en finir avec ce lamentable incident, nous en mentionnons à la hâte les résultats judiciaires.

L'instruction du procès dura plusieurs mois, et ce fut seulement vers la fin de janvier 1836 que Fieschi, Morey, Pépin, Boireau et Bescher, auteurs et complices présumés de l'attentat, comparurent devant la cour des Pairs. Après son arrestation Morey avait tenté de se laisser mourir de faim; ce ne fut qu'au moment où la vie allait s'éteindre qu'on put le déterminer à prendre quelques aliments. *Le National* annonça même sa mort, et il ajoutait : « C'est quelque chose de très-grave qu'au bout de deux mois et demi de privations un homme meure de faim dans son cachot, sans avoir communiqué avec qui que ce soit, et qu'il emporte avec lui son secret, s'il en avait un, laissant la société dans l'impossibilité de se dire si cette mort affreuse est le désespoir d'un innocent ou le supplice volontaire d'un coupable. » L'intention de ces lignes semblait être de faire retomber sur les procédés de l'instruction la responsabilité de cette

mort, de jeter des doutes sur la culpabilité de Morey, et de reporter sur les accusés vivants, en passant par le suicidé, un intérêt qu'on n'osait leur témoigner ouvertement (1). La mort de Morey avant le jugement aurait sans doute servi les vues des républicains, car ils lui firent offrir du poison, qu'il refusa.

Les débats judiciaires furent pour Fieschi l'occasion d'ajouter, s'il est possible, à l'horreur qu'inspirait son crime, par son impudente jactance, par le cynisme de sa sincérité et par la préoccupation incessante de son infâme célébrité. Il y eut un moment où ce misérable semblait diriger lui-même les interrogatoires et les débats, et les illustres juges, pour arriver plus promptement à la découverte de la vérité, le laissaient faire. Morey n'opposa à l'évidence résultant des charges accumulées contre lui que de laconiques dénégations ou une impassible taciturnité. Pépin, qui avait soudoyé le crime et qui en connaissait mieux que personne les mystérieuses ramifications, se montra faible et lâche devant la justice. Le parti républicain eut à rougir d'un pareil auxiliaire. Boireau seul inspira quelque intérêt et fit naître un incident pathétique lorsque les larmes de sa mère lui arrachèrent des aveux longtemps refusés. Quant à Bescher, qui n'avait fait que se prêter à procurer un passeport, l'accusation avait été, dès le début, tacitement abandonnée à son égard; il fut acquitté. Fieschi fut condamné à la peine des parricides, Morey et Pépin à la peine de mort, Boireau à vingt ans

(1) M. de Nouvion, *Histoire du règne de Louis-Philippe Ier*.

de détention. Le 19 février le drame arriva à son lugubre dénoûment : trois têtes tombèrent sur l'échafaud. A cette heure suprême, aussi bien que durant les derniers jours de son existence, Fieschi témoigna un repentir qui parut sincère ; mais ses remords, manifestés par des révélations, ne pouvaient désarmer la société et la loi.

Pendant les dernières heures de sa vie il s'était opéré dans le caractère de Pépin une réaction marquée ; il se montra ferme et résigné, et marcha au supplice avec une apparente indifférence. Comme il arrivait au pied de l'instrument fatal, M. Zangiacomi, juge d'instruction, lui fit dire à deux reprises, par un commissaire de police, que, s'il avait des révélations à faire, il serait sursis à son exécution. C'était une branche tendue au naufragé. Pépin refusa de parler et reçut la mort ; peut-être n'avait-il rien à dire qui pût lui mériter sa grâce, mais telle n'était pas l'opinion de ses juges. A tout prendre et devant la cour des Pairs cet homme n'avait pas fait preuve d'une intelligence à la hauteur de son crime, et le gouvernement aurait pu, sans danger, lui laisser la vie, à la condition qu'elle fût achetée par la révélation de trames régicides. Le gouvernement n'était pas certain d'avoir pénétré dans toutes les profondeurs du complot, dont les seuls acteurs connus allaient disparaître, et il pensait que, si d'autres mains cachées avaient dirigé les fils de cette trame, Pépin, par sa position sociale et par ses relations, avait dû être l'intermédiaire. C'était là une supposition que rien ne vint justifier. Si Pépin avait été naguère en

rapport avec les chefs les plus honorables de l'opinion républicaine, ces relations n'avaient rien eu de criminel, rien qui fût de nature à préparer un assassinat. Tout au plus s'était-on servi de lui pour distribuer des brochures de propagande et pour endoctriner la classe ouvrière du faubourg Saint-Antoine. Pépin avait bien entendu parler de nouvelles organisations clandestines, d'affiliations de conspirateurs établies sur des bases semblables à celles du carbonarisme; Auguste Blanqui, dont le nom était encore obscur, l'avait évidement initié à des projets de complots mal définis et assez insaisissables; mais tout porte à croire qu'il ne savait rien de plus et qu'il ne remplissait pas dans l'armée de la démocratie un rôle d'initiateur et de chef. Il révéla à peu près tout ce qu'il savait, et ceux qui l'interrogèrent crurent qu'il retenait au fond du cœur la plupart de ses secrets. Hors d'état de sauver sa vie, il se résigna et mourut avec les apparences du courage.

Les journaux révolutionnaires essayèrent de grandir le rôle et la personnalité de Morey. De cet odieux malfaiteur, qui avait exploité les rancunes corses et la dégradation morale de Fieschi, au point de l'amener à servir d'instrument à un forfait exécrable, ils firent un patriote convaincu, un républicain formé sur le modèle de Cassius, l'un de ceux que Tacite appelait les derniers des Romains. Les louanges décernées à cet assassin ne furent pas inféconde; nous ne tarderons pas à voir qu'elles engendrèrent Alibaud.

XXV

Le lamentable drame du 28 juillet amena, sinon une réconciliation, du moins quelques rapports de haute convenance entre le gouvernement de Juillet et le clergé. L'archevêque de Paris, Mgr de Quélen, que la révolution avait chassé et proscrit, fit acte de présence aux Tuileries et vint féliciter le chef de l'État de la protection visible dont il était l'objet de la part de Dieu. S'adressant ensuite, par une lettre pastorale, aux ecclésiastiques de son diocèse, il leur disait :

« L'assassinat n'appartient à aucune opinion généreuse et raisonnable; il blesse au contraire toutes les opinions, comme il attente à toutes les lois divines et humaines, et l'on peut dire qu'il n'appartient qu'à l'enfer; le démon seul peut l'inspirer : *Ille homicida erat ab initio* (Jean, VIII). Ce n'est pas entrer dans le domaine de la politique, dont le clergé s'abstient si sagement, que de témoigner de l'horreur pour un crime que la religion et la société s'accordent à flétrir, surtout lorsque, s'attaquant au chef d'un État, il met en péril l'État tout entier.

« Aussi, dans les circonstances graves, extraordinaires, délicates, où nous a placés l'odieux forfait du 28 juillet dernier, avons-nous rempli un devoir de conscience en manifestant par écrit et de vive voix, avec notre vif intérêt et notre douleur amère pour le sort de tant de victimes, des sentiments sur lesquels le moindre doute serait pour un évêque, ou

même pour tout honnête homme, la plus cruelle des injures. Si, comme prêtre, nous sommes en dehors de tous les événements qui ne tiennent pas essentiellement à notre ministère, comme Français, comme chrétien et comme pasteur, nous ne saurions montrer trop d'indignation pour un attentat contre lequel l'Église n'a que des anathèmes. »

Et quand le roi se rendit à la cathédrale, entouré des siens et des grands de l'État, pour remercier Dieu d'avoir échappé aux coups des assassins, l'archevêque se borna à lui dire :

« Sire, la religion écarte en ce moment le voile de ses douleurs; elle découvre son noble front, elle lève vers le ciel ses yeux encore humides de larmes, elle unit sa voix à la vôtre pour rendre au Tout-Puissant de solennelles actions de grâces. En voyant aujourd'hui le chef et les corps de l'État, doublement avertis par le malheur et par le bienfait, venir apporter au pied des saints autels un juste tribut de remercîments et d'hommages, elle espère pour la France; car, si l'ingratitude envers Dieu a le funeste privilége d'arrêter le cours de ses dons, la reconnaissance de la foi a le pouvoir, au contraire, de les multiplier et de les faire couler avec abondance sur les princes et sur les peuples. »

Le roi répondit aussitôt en ces termes :

« Mon premier soin, après l'attentat qui nous a plongés dans la douleur, a été de m'unir à vous pour rendre les derniers devoirs, les devoirs de la religion, aux malheureuses victimes qui sont tombées autour de moi dans cet épouvantable désastre. Au-

jourd'hui je viens en remplir un qui n'est pas moins cher à mon cœur, en offrant à Dieu des actions de grâces, dans l'église métropolitaine de Paris, pour la protection éclatante dont il a couvert les jours de mes fils et les miens. »

Louis-Philippe n'allait pas tarder à demander aux lois des moyens de salut que dans son for intime il croyait plus efficaces que la prière et qui ne devaient pas conjurer les révolutions.

XXVI

Au moment de l'attentat de juillet les Pairs de France et les députés des départements qui se trouvaient à Paris s'étaient spontanément réunis et avaient appelé à eux leurs collègues disséminés dans le royaume. La session s'était ouverte peu de jours après, et le gouvernement, par l'organe de M. le duc de Broglie, président du conseil, avait réclamé de la confiance des Chambres de nouveaux pouvoirs et de nouvelles armes. En termes éloquents et graves l'illustre orateur exposait les périls de la situation et le travail de démoralisation politique accompli au cœur même de la France. « Les partis, disait-il, ont jeté dans les esprits un venin qui n'est pas prêt à s'amortir. Les préjugés qu'ils ont répandus, les passions qu'ils ont allumées, les vices qu'ils ont couvés, fermentent, et, si dans ce moment le règne de l'émeute a cessé, la révolte morale dure encore. Une exaltation sans but et sans frein, une haine mortelle pour l'ordre social, un désir acharné de le boulever-

ser à tout prix, une espérance opiniâtre d'y réussir, l'irritation du mauvais succès, l'humiliation implacable de la vanité déçue, la honte de céder, la soif de la vengeance, voilà ce qui reste dans les rangs de ces minorités séditieuses que la société a vaincues, mais qu'elle n'a pas soumises. » Après avoir tracé le tableau des maux et des dangers qu'un pareil état de choses entraînerait à sa suite en se prolongeant, le président du conseil poursuivait ainsi : « Tels sont les maux qui nous attendraient, Messieurs, si nous ne les étouffions dans leurs germes ; ou plutôt ne sommes-nous pas condamnés à dire qu'ils sont déjà en partie réalisés? N'est-il pas vrai que jamais gouvernement n'a été attaqué dans son principe, dans sa forme, dans son chef, avec plus d'audace, avec plus d'acharnement, avec plus d'impunité que le gouvernement de la Charte de 1830? N'est-il pas vrai que le parti de la dynastie déchue ose effrontément revendiquer pour elle la France comme un domaine, et qu'au lieu d'expier son passé d'absolutisme par le respect de l'ordre il pousse à la contre-révolution par l'anarchie, et se déclare en état de rébellion contre toute puissance dont le titre est national et qui gouverne la France en France? N'est-il pas vrai que le parti de la république, encore noirci de la fumée du combat, se maintient l'arme au bras en face du gouvernement, qu'il nie et qu'il insulte, et embauche hardiment les citoyens sous le drapeau du pouvoir révolutionnaire, dont il salue d'avance l'avénement? Enfin n'est-ce pas un fait écrit désormais en traits de sang sur le pavé de nos rues que, sous le feu de

la presse ennemie, sous l'influence de cette explosion continuelle de théories barbares et d'affreuses calomnies, il s'est formé au fond de la société, là où se rencontrent ces passions grossières et ces intelligences violentes qui ne savent ni supporter ni comprendre l'ordre, une milice obscure d'hommes capables de toutes choses, fanatiques et pervers tout ensemble, où tous les partis peuvent chercher des recrues pour la révolte, où le parricide politique trouve des bras tout prêts et tout armés? » Ayant ainsi défini le mal, le président du conseil annonçait que le gouvernement en savait le remède. « Le remède est tout entier, disait-il, dans les principes et les forces du gouvernement constitutionnel. Vous vous rappelez le programme du système de politique que nous nous glorifions de soutenir, la Charte et la paix; il est temps de l'accomplir sans réserve. » Tout en invoquant la Charte contre le pouvoir les partis en faisaient leur jouet, l'objet de leur mépris; les forcer à rentrer dans cette Charte, par prudence du moins ou par crainte, si ce n'était par conviction, tel était le but des lois qui allaient être présentées.

M. le duc de Broglie termina ainsi : « Messieurs, au milieu de ce grand désordre d'idées, contre l'audace et le cynisme des partis, il faut, non pas des lois terribles, mais des lois fortes, pleinement exécutées. La mollesse, la complaisance du moins, sont permises peut-être au pouvoir absolu : il peut toujours les compenser par l'arbitraire; mais le pouvoir constitutionnel doit imiter l'impassibilité de la loi. Plus la liberté est grande, moins l'autorité doit fléchir. Le

gouvernement avait à cœur de prendre devant vous l'engagement de déployer toute la force que la constitution lui donne. Il ne faut pas que de timides ménagements enhardissent les mauvais citoyens. Le temps est venu de leur rappeler qu'ils sont une minorité malfaisante et faible, que la générosité de nos institutions protége à la condition qu'ils s'arrêtent devant elles. »

Le garde des sceaux, M. Persil, donna ensuite lecture des actes législatifs dont le gouvernement sollicitait l'adoption.

Les premiers articles du projet de loi relatif aux cours d'assises avaient pour but d'accélérer le jugement des individus coupables soit des crimes et délits spécifiés au Code pénal sous le nom de rébellion, soit d'infractions à la loi de 1834, relative aux détenteurs d'armes, aux auteurs de mouvements insurrectionnels. Pour arriver à ce résultat le minstre de la justice était investi du pouvoir de former autant de cours d'assises que le besoin l'exigerait, et chaque procureur général d'abréger, quand il le jugerait nécessaire, les formalités de la mise en jugement. Les derniers articles du projet tendaient à assurer l'exécution de ce principe que force doit toujours rester à la justice; ainsi, en cas de refus de comparaître de la part des prévenus, le président de la cour d'assises pourrait ordonner qu'ils fussent amenés de force, ou qu'il fût passé outre aux débats en leur absence; en cas de tumulte à l'audience du fait des prévenus, le président pourrait ordonner leur expulsion et faire procéder également en leur absence. Enfin de nou-

velles peines étaient portées contre toute personne qui tenterait d'entraver le cours de la justice. Ce projet n'avait évidemment aucune relation avec l'attentat du 28 juillet; c'était dans les incidents du procès d'avril qu'il fallait en chercher la cause, et l'on pouvait dire, au besoin, que le scandale de ces débats judiciaires entretenait dans le pays des inquiétudes et de mauvaises espérances avec lesquelles il importait d'en finir.

Un autre projet de loi modifiait l'institution du jury. Le garde des sceaux, en le présentant, insistait sur l'inefficacité du concours que les jurés prêtaient à l'ordre social, sur la multiplicité des acquittements, sur les récriminations que ne cessait de provoquer l'impunité de tant de coupables, résultat de la pusillanimité du jury. Afin de donner à la société des gages de sécurité le garde des sceaux proposait d'attribuer au jury le vote secret et de diminuer le nombre de voix nécessaire pour former une majorité suffisante contre l'accusé. D'après la législation antérieure à 1831 sept voix de majorité sur les douze jurés ne déterminaient la culpabilité qu'autant que la majorité de la cour s'y réunissait; en même temps que la loi de 1831 avait fait cesser cette confusion de la magistrature et du jury elle avait exigé les deux tiers des jurés pour la condamnation. Abrogeant l'une et l'autre législation, le garde des sceaux demandait que les jurés pussent condamner à la majorité de sept voix seulement. A l'appui de ces deux modifications importantes le ministre avait rappelé en principe général que le secert du vote était le mode

de procéder adopté en toute circonstance dans les élections, dans la confection des lois, dans les jugements que les Chambres étaient appelées à rendre, et qu'attribuer à cinq jurés le pouvoir de l'emporter sur sept c'était renverser toutes les notions sur la puissance des majorités et consacrer le principe du plus grand droit du plus petit nombre.

Le troisième projet de loi présenté par le gouvernement avait pour but de rendre plus rigoureuse la législation qui régissait alors la presse politique. Le pouvoir, si cruellement menacé et calomnié, avait enfin voulu abriter sous des pénalités plus sévères la personne même du roi, et mettre la forme et le principe du gouvernement en dehors de toute discussion, de toute attaque. Aux termes de ce projet, les dessins, les gravures, les emblèmes analogues ne pouvaient être mis en vente qu'avec l'agrément de l'autorité, et la censure des théâtres était rétablie.

« Le but de la loi est évident, avait dit le garde des sceaux. Il consiste à frapper de peines très-sévères les écarts de la presse, à rendre impossible la presse républicaine, la presse carliste, toute presse enfin qui ne reconnaîtrait pas la monarchie établie par la Charte de 1830.

« L'insuffisance de la législation actuelle a frappé tous les yeux; une partie de la société vit au milieu de la plus épouvantable anarchie; on dirait, en lisant les papiers publics, que la France est déchirée par une multitude de gouvernements qui se disputent le pouvoir à l'aide de l'injure, de la calomnie,

de la confusion de tous les principes politiques. Nous savons maintenant où mènent ces audacieuses provocations; la guerre civile et l'assassinat en sont le terme. Faisons en sorte, après la triste expérience du 28 juillet, que cet état de choses ne se perpétue pas. Plus de censure: la Charte le dit; il faut franchement exécuter sa disposition en ne recourant à aucune mesure préventive; mais peines sévères contre les délits, peines immenses contre les crimes qui s'adressent à la personne du roi, au principe ou à la forme de son gouvernement; c'est la condition sans laquelle il ne peut plus y avoir de liberté de la presse. Autrement cette liberté dégénère en licence, et la licence de la presse finit par devenir funeste aux gouvernements les plus fortement constitués. »

XXVII

Dès que ces lois eurent été présentées à la Chambre élective l'opposition poussa un cri de colère dont le pays se montra fort médiocrement ému. L'horrible événement du 28 juillet glaçait d'épouvante tous les cœurs honnêtes, et la masse, en France, est ainsi faite qu'elle se laisse volontiers aller aux sentiments exclusifs. Quand elle est lasse de compression et de silence elle s'agite convulsivement et se jette dans la liberté sans frein. Dès que la liberté lui fait peur, au lieu de lui tracer des voies régulières et de lui marquer de raisonnables limites, elle la sacrifie à l'idole de la peur et la traîne aux gémonies. Rarement elle s'arrête dans la mesure de la justice et du bon

sens; elle immole tout aux nécessités du moment, et peu lui importe le lendemain si elle réussit à conquérir la fin de la journée.

En 1835 une immense majorité, importunée par les scandales de la démagogie, voulait à tout prix museler la liberté elle-même. Le gouvernement demandait beaucoup; le pays s'étonnait qu'il osât réclamer si peu et il était prêt à lui accorder davantage.

Et toutefois, dans les deux Chambres, ni les oppositions extrêmes, ni le tiers-parti n'entendaient se laisser désarmer sans combattre. Les trois projets de loi furent incriminés avec une violente énergie.

« Heureuses, Messieurs, dit un orateur, heureuses les victimes du 28 juillet 1835! en mourant elles ont fait au père de la patrie un rempart de leurs corps et préservé la France d'horribles calamités. Vous vous êtes consacrés, mânes illustres, et vous n'assisterez pas au triste spectacle de nos éternelles palinodies. Ce n'est pas ainsi que l'on devait vous venger. »

Ce genre d'éloquence n'était plus à la mode et fit peu d'impression.

Plus calme, sans être beaucoup plus dans la vérité, M. Salverte dit à son tour :

« Je ne crois pas, Messieurs, que vous ayez encore établi que la loi qui nous occupe servît à défendre contre un assassin, et surtout contre un assassin déterminé. Je crois que, pour se défendre contre ces hommes-là, contre ces hommes qui savent d'avance quelle loi les poursuivra et quel sera leur sort, je crois que c'est une police active, et nous devrions en avoir une telle au taux où nous la payons. Je crois

que, quand vous aurez fait la loi qui vous occupe, vous n'aurez pas mis un bouclier entre l'assassin et sa victime, et qu'en votant les deux autres lois vous n'aurez pas reculé d'un instant le moment où un coupable pourra concevoir de si affreux projets. Cela n'est pas dans la nature des choses; il est bien clair que c'est la certitude de la peine qui lui sera appliquée qui peut arrêter la main du coupable, et non pas des modifications qui auront dénaturé les formes de notre législation criminelle. On espérerait en vain que cette loi et celles dont vous vous occuperez ensuite vous donnassent aucune force nouvelle contre ces êtres si dangereux, mais heureusement assez rares.

« Loin d'admettre un tel espoir, je regarde comme un malheur la présentation de ces lois, parce que, ainsi que je l'ai dit en commençant, elles ont nécessairement fait naître l'idée qu'on profitait d'un événement abominable pour obtenir des lois de rigueur qui, quoi que l'on en dise, ne sont en harmonie ni avec l'esprit de la Charte, ni avec les besoins du pays, ni avec le caractère français. »

Les orateurs qui prirent successivement la parole (et la discussion fut très-longue) protestèrent contre la rigueur des dispositions pénales introduites dans le code au nom du gouvernement de Juillet. M. Guizot, qui défendit avec une éloquence pleine d'âpreté ces innovations répressives, ne craignit pas de proclamer la nécessité d'une politique d'intimidation. Vivement interrompu, violemment apostrophé par ses adversaires, il s'efforçait, sans y parvenir tout à fait, de leur opposer un langage calme et austère. « Et qu'on

ne nous dise pas, s'écriait-il, que nous invoquons ici la force matérielle d'une législation brutale; non, Messieurs, c'est la force morale que nous invoquons, laissez-moi vous le rappeler; il n'y a point de moralité sans la crainte... Il faut le sentiment profond, permanent, énergique d'un pouvoir supérieur, d'un pouvoir toujours capable d'atteindre et de punir. Pensez-y, Messieurs; dans l'intérieur de la famille, dans l'intérieur de la société, dans les rapports de l'homme avec son Dieu, il y a de la crainte, il y en a nécessairement; sans quoi il n'y a pas de véritable moralité. Qui ne craint rien bientôt ne respecte plus rien. La nature morale de l'homme a besoin d'être contenue par une puissance extérieure, de même que, dans sa nature physique, son sang, toute son organisation ont besoin d'être contenus par l'air extérieur, par la pression atmosphérique qui pèse sur lui. Opérez le vide autour du corps de l'homme, à l'instant vous verrez son organisation se détruire; elle ne sera plus contenue. Il en est de même de sa nature morale. Il faut, Messieurs, qu'un pouvoir constant, énergique, redoutable, veille sur l'homme et le contienne; sans quoi vous livrez l'homme à toute l'intempérance, à toute la démence de l'égoïsme individuel. » De semblables paroles agitaient alors sérieusement les assemblées et entraînaient l'opinion ; M. Guizot avait l'art, dont il a fini par abuser, de se faire admirer et obéir à force de braver l'impopularité et la haine. Cette fois encore il prévalut.

M. de Lamartine, qui, jusqu'alors, avait volontiers prêté au gouvernement l'autorité de son talent et la

puissance de sa renommée, combattit le projet de loi contre la presse. Après avoir admis et déploré les abus dont le journalisme s'était rendu coupable, il n'en concluait pas moins en faveur de la presse.

« Les gouvernements libres, disait-il, difficiles par elle, sont impossibles sans elle. Il faut la supporter ou renoncer à la liberté; il faut la vaincre en la mettant dans son tort ou la tourner pour soi; mais la nier, mais la briser, mais l'étouffer, c'est une entreprise insensée, qui retombe sur ceux qui la tentent. Cela mène en arrière, et les nations ne reculent pas pour longtemps; cela mène à Moscou ou à Prague par le chemin de la tyrannie et de l'aveuglement ou par le chemin de la révolte. »

En terminant l'illustre orateur fit entendre ces paroles, qui avaient un caractère prophétique :

« Quant à moi, je repousse ces lois comme un désaveu que la liberté, à laquelle j'ai foi, ferait d'elle-même! Nous avons combattu quarante ans pour la liberté de discussion, et nous reviendrions de quarante années en arrière par un seul vote! Je ne suis pas un homme de Juillet, mais je suis un homme du pays et du temps; la honte du pays et du temps rejaillirait sur nous tous. Si ces lois étaient acceptées, si cet article passait, nous rentrerions bientôt sous le joug des tyrannies intellectuelles, des orthodoxies de police, des bureaux d'esprit public, et la révolution de Juillet, cette révolution que j'ai vue avec une profonde douleur parce qu'elle brisait mes affections, mais dont je ne me suis pas séparé quand j'ai cru que le pays était là; cette révolution que, tout en la dé-

plorant, je voudrais voir glorieuse pour l'honneur de la France et pour le bien de l'humanité, ne paraîtrait bientôt plus dans l'histoire qu'un événement sans portée et sans signification, qu'un escamotage de pouvoir, qu'une grande duperie de plus de la liberté. Croyez-moi, Messieurs, il n'est pas bon pour vous ni pour nous qu'il en soit ainsi. Les peuples pardonnent quelquefois à ceux qui les asservissent, jamais à ceux qui les trompent! »

Un député qui avait occupé un rang honorable dans l'opposition de quinze ans, M. Bignon, combattit à son tour les lois proposées et leur imputa d'avoir pour but d'anéantir la liberté de la presse; il ajouta: « Le ministère profane un mot sacré lorsqu'il ose donner à sa politique la qualification de politique nationale; il n'y a rien de plus antinational qu'une politique dont tout le génie se borne à invoquer la crainte, non pour en faire au dehors un rempart à la France, mais pour obtenir par elle la paix domestique, l'ordre intérieur, comme s'il y avait rien de plus instable, de moins assuré qu'un pouvoir appuyé sur une si misérable base. L'arme de la crainte s'use vite; elle a souvent besoin d'être retrempée, et cependant je ne pense pas qu'il entre dans les vues de personne de la retremper jusqu'à la terreur. La crainte ne fait pas la force; la force n'est pas là. Un gouvernement n'est fort que de l'affection dont il est entouré, et l'affection ne se conquiert point par des moyens violents, par des rigueurs soutenues, par la menace perpétuelle d'une pénalité toujours croissante. Elle s'obtient par une bienveillance commune à tous, par une indul-

gence, par une clémence placées à propos en faveur de quelques-uns, par une tendance marquée et sincère à la cessation des haines, à la conciliation des esprits. Là seulement est le salut du trône et du pays. L'union du pays au trône double la puissance même des monarchies absolues; elle centuple la puissance des monarchies constitutionnelles. » Un orateur dont le mécontentement était bien autrement accentué, M. Havin, entreprit d'établir que les projets de loi contre lesquels regimbait l'opposition étaient au plus haut degré attentatoires à la Charte. « Messieurs, dit-il en terminant, le ministère Polignac voulut faire la contre-révolution par ordonnances; M. de Broglie et ses collègues l'entreprennent par les lois. C'est à vous de voir si vous voulez les seconder dans cette tâche périlleuse. L'avenir du pays est entre vos mains; vous pouvez d'un seul mot guérir le mal et faire cesser toutes les inquiétudes. Rejetez cette loi inconstitutionnelle; renversez ce ministère qui essaye de ressusciter le régime de la Terreur; renversez ce ministère qui, disposant de toutes les forces de l'État, de tous les moyens extraordinaires que vous lui avez confiés, en est venu à ce point qu'il déclare ne pouvoir gouverner qu'en altérant l'institution du jury, en bâillonnant la presse et en violant la constitution. Suppliez avec nous le monarque de choisir des ministres qui, mieux instruits des besoins du pays, viennent, par des mesures de clémence et de conciliation, calmer les passions; qui, hommes de légalité, gouvernent en exécutant la Charte et les lois; qui, hommes de progrès, tentent avec prudence les amé-

liorations que la nation réclame, et ne prolongent pas au delà des bornes que prescrit la sagesse la résistance qu'il est quelquefois bon d'opposer à des impatiences trop vives. » M. de Mornay parla dans le même sens. Non moins hostile aux propositions du gouvernement, M. Salverte déclara, une fois encore, que de leur examen il ressortait avec évidence que tous les droits du pays étaient atteints, toutes les libertés violées; que nul n'avait désormais de sûreté pour son honneur ou sa fortune; en un mot que la France était mise hors la loi.

C'était par de semblables exagérations de colère que l'opposition usait ses armes à force de s'en servir au moindre prétexte. Le peuple, fatigué de ses éternelles redites, commençait à croire qu'il n'était ni réduit à l'esclavage, ni rabaissé à la condition d'un abject ilotisme parce qu'on cherchait à mettre la monarchie à l'abri de l'atteinte des assassins, parce qu'on essayait de donner à l'ordre des garanties qui ne devaient pas, d'ailleurs, tarder à être stériles et inefficaces.

XXVIII

La lutte était engagée et les partis combattaient corps à corps. Les conservateurs empruntaient à la gravité des circonstances et aux émotions de la bataille des accents chaleureux et hardis auxquels ils ne semblaient point accoutumés. « Messieurs, disait l'un des amis de M. Guizot, l'un de ceux qui plus tard se détachèrent de lui, quand tel est l'état de la société..

quand, d'une part, il y a audace, violence, passion, et de l'autre timidité, mollesse, froideur; quand, sans craindre les rigueurs de la loi, et presque sans soulever l'indignation publique, on peut saper toute morale, ébranler toute discipline; quand l'injure, le mensonge, la calomnie sont devenus les armes journalières des partis; quand, pendant trois années, tous les efforts se sont impunément réunis pour signaler au pays le roi comme le véritable ennemi public, la monarchie constitutionnelle comme le seul obstacle au bonheur général, est-il bien étonnant que, tandis que des esprits froids se contentent de la discussion, des esprits hardis aillent jusqu'à l'insurrection, des esprits pervers jusqu'à l'assassinat? » Après avoir ensuite démontré que les hommes avaient manqué aux lois, M. Duvergier de Hauranne ajoutait que les lois avaient aussi manqué aux hommes. Emoussée par trois ans de faiblesse, la législation actuelle n'inspirait plus ni crainte, ni confiance; il fallait la retremper. Les projets de loi qu'avait présentés le gouvernement étaient nécessaires; le gouvernement aurait manqué au pays et trahi son devoir s'il n'eût bravé pour les présenter les clameurs des partis. Bien loin de partager cette crainte que la loi ne tuât la presse, l'orateur craignait au contraire que ce ne fût la presse qui tuât la loi. A l'entendre, un moment grave et décisif était arrivé pour le gouvernement; l'immense majorité, qui voulait ce gouvernement, s'éloignerait de lui si elle voyait le désordre matériel et moral se prolonger; elle appellerait alors le despotisme. « Il y a là un danger sérieux, s'écriait

l'orateur; les gouvernements périssent encore plus par le découragement de leurs amis que par l'audace de leurs ennemis. » Il voterait donc les lois demandées; mais, en les votant, il priait le gouvernement, la Chambre, le pays de ne pas oublier que des lois qu'on n'exécutait pas portaient au bon ordre et à la morale publique une atteinte bien plus grave que si elles n'existaient pas.

M. le duc de Broglie renvoya au mauvais journalisme la responsabilité de l'attentat du 28 juillet, et ses paroles furent éloquentes.

« Il s'est rencontré un homme, disait le ministre, il s'est rencontré plus d'un homme qui ne connaissent le roi que par les exécrables impostures que la presse vomit contre lui depuis trois ans, qui ne l'ont jamais approché, à qui il n'a jamais fait aucun mal, qui ne nourrissent contre lui aucun ressentiment personnel, qui cependant l'ont considéré comme un tel fléau pour leur pays, pour le monde, que non-seulement, pour s'en défaire, l'assassinat leur a paru légitime et naturel, mais que, pour arriver à ce but, ils ont trouvé légitime et naturel de massacrer par centaines et pêle-mêle des hommes, des femmes, des enfants! Et l'on nous dit que c'est là un crime isolé, que ces sentiments sont nés solitairement dans l'âme d'un fanatique, que l'atmosphère pestilentielle au milieu de laquelle vivent depuis trois ans les classes inférieures n'a point contribué à l'enivrer, à l'exalter! Messieurs, les journaux qui se disent eux-mêmes révolutionnaires ne sont pas de cet avis. Lisez-les, je vous en conjure, depuis l'événement; lisez ceux de

Paris et ceux des départements; voyez avec quel soin, avec quelle insistance ils se complaisent à faire remarquer de quelle profondeur de haine il a fallu être animé pour en venir là; voyez-les supputer, avec une joie qui fait frémir, de combien de pouces et de combien de lignes il s'en est fallu que la monarchie ne fût renversée; voyez avec quelle confiance ils déclarent qu'après un tel exemple la république doit avoir bon courage et qu'elle acceptera volontiers l'héritage de l'assassinat! »

Signalant l'audace de la presse légitimiste et de la presse républicaine contre le gouvernement, leurs appels aux armes, leurs provocations ouvertes à la guerre civile, le président du conseil demandait s'il n'y avait pas une liaison manifeste entre ces provocations et les actes qui les suivaient. Il faisait remarquer la succession, l'enchaînement des faits : les combats répondaient aux provocations; les combattants appelaient les journaux à les défendre devant la justice, et les journaux agissaient pour satisfaire à cet appel. Agrandissant ensuite la discussion et jetant un regard sur le passé et l'avenir du pouvoir issu de Juillet, M. le duc de Broglie disait encore :

« ... Toute insurrection qui réussit, légitime ou non, enfante par son succès des insurrections nouvelles. La révolte, c'est là l'ennemi que la révolution, la glorieuse révolution de Juillet, portait dans son sein; c'est là l'ennemi que le gouvernement de Juillet devait rencontrer dans son berceau. La révolte, nous l'avons combattue sous toutes les formes, sur tous les champs de bataille. Elle a commencé par vouloir élever en

face de cette tribune des tribunes rivales, d'où elle pût vous dicter ses volontés insolentes et vous imposer ses caprices sanguinaires. Nous avons démoli ces tribunes factieuses, nous avons fermé les clubs, nous avons pour la première fois muselé le monstre.

« Elle est alors descendue dans la rue; vous l'avez vue heurter aux portes du palais du roi, aux portes de ce palais, les bras nus, déguenillée, hurlant, vociférant des injures et des menaces, et pensant tout entraîner par la peur. Nous l'avons regardée en face; la loi à la main, nous avons dispersé les attroupements; nous l'avons fait rentrer dans sa tanière.

« Elle s'est alors organisée en sociétés anarchiques, en complots vivants, en conspirations permanentes. La loi à la main, nous avons dissous les sociétés anarchiques; nous avons arrêté les chefs, éparpillé les soldats.

« Enfin, après nous avoir plusieurs fois menacés de la bataille, plusieurs fois elle est venue nous la livrer; plusieurs fois nous l'avons vaincue, plusieurs fois nous l'avons traînée, malgré ses clameurs, aux pieds de la justice pour recevoir son châtiment.

« Elle est maintenant à son dernier asile; elle se réfugie dans la presse factieuse; elle se réfugie derrière le droit sacré de discussion que la Charte garantit à tous les Français. C'est de là que, semblable à ce scélérat dont l'histoire a flétri la mémoire, et qui avait empoisonné les fontaines d'une cité populeuse, elle empoisonne chaque jour les sources de l'intelligence humaine, les canaux où doit circuler la vérité; elle mêle son venin aux aliments des esprits. Nous, nous

l'attaquons dans son dernier asile; nous lui arrachons son dernier masque; après avoir dompté la révolte matérielle sans porter atteinte à la liberté légitime des personnes, nous entreprenons de dompter la révolte du langage sans porter atteinte à la liberté légitime de la discusion.

« Si nous y réussissons, Messieurs, et, je l'espère, nous y réussirons, grâce à votre sagesse, advienne ensuite de nous ce qui pourra; nous aurons rempli notre tâche, nous aurons droit au repos. Que le roi, dans sa sagesse, appelle dans d'autres circonstances d'autres hommes au maniement des affaires; que, par des motifs que nous respecterons toujours, vous nous retiriez l'appui généreux que vous nous avez accordé jusqu'ici; que nous succombions par notre faute ou sans notre faute, peu importe; quand l'heure de la retraite sonnera pour nous nous emporterons en rentrant dans la vie privée la consolation d'avoir exercé le pouvoir en gens de bien, en hommes de cœur; nous emporterons la conscience de n'avoir rien fait pour nous-mêmes et d'avoir bien mérité de notre pays. »

C'était là un magnifique langage, en harmonie avec la grandeur de la situation, et la Chambre se montra justement émue. Comme pour ramener l'opinion dans un sens contraire M. Royer-Collard monta à la tribune. Fort de sa haute et vieille renommée, luttant pour la dernière fois de sa vie, l'illustre orateur essaya d'accabler le ministère sous le poids de ses avertissements et de son blâme.

M. Royer-Collard n'était point un ennemi vul-

gaire; aucun nom ne dépassait le sien dans l'histoire du gouvernement représentatif; en 1787, il avait débuté au Parlement sous la haute direction de Gerbier; deux ans plus tard il s'était associé aux généreuses espérances de Bailly, de Mounier et de Lally-Tolendal; membre de la Commune de Paris, il s'était retiré le jour où la royauté avait été vaincue. Plus tard, au conseil des Cinq-Cents, il avait lutté contre la tyrannie républicaine; sous Napoléon il était devenu l'un des chefs de la philosophie du dix-neuvième siècle; sous la Restauration il avait rallié à lui ceux qui rêvaient l'union de deux principes, la légitimité et la liberté; naguère élu par sept colléges, et longtemps investi des honneurs de la présidence de la Chambre, il jouissait, comme orateur, comme citoyen, comme philosophe, d'une considération que nul depuis cette époque n'a obtenue au même degré. Un grand silence se fit au sein de l'assemblée dès que cet athlète fatigué par tant de triomphes rentra dans la lice et reprit le ceste. Pour lui, il essaya de combattre en faveur de la presse et du jury; faisant allusion au sombre tableau des misères sociales qu'avait déroulé l'un de ses anciens disciples, M. Guizot, il résuma sa protestation en ces termes :

« Le respect est éteint, dit-on! Rien ne m'afflige, ne m'attriste davantage; car je n'estime rien plus que le respect. Mais qu'a-t-on respecté depuis cinquante ans? Les croyances sont détruites! Mais elles se sont battues en ruine les unes les autres. Cette épreuve est trop forte pour l'humanité; elle y succombe. C'est ainsi que le pouvoir, création de la Providence qui a

fait les sociétés, a été arraché de ses fondements et poursuivi comme une proie offerte à la force, sur laquelle se sont élancées les plus viles passions. Est-ce à dire que tout soit perdu? Non, Messieurs, tout n'est pas perdu; Dieu n'a pas retiré sa main, il n'a pas dégradé la créature faite à son image; le sentiment moral qu'il lui a donné pour guide, et qui fait sa grandeur, ne s'est pas retiré des cœurs. Le remède que vous recherchez est là, et n'est que là. Les remèdes auxquels M. le président du conseil se confiait hier, illusion d'un homme de bien irrité, sont des actes de désespoir, et ils porteraient une mortelle atteinte à la liberté, à cette liberté dont nous semblons avoir perdu à la fois l'intelligence et le besoin, achetée cependant par tant de travaux, de douleurs, de sang répandu pour sa noble cause. Je rejette ces remèdes funestes, je repousse ces inventions législatives où la ruse respire: la ruse est sœur de la force et une autre école d'immoralité. Ayons plus de confiance dans le pays, Messieurs, rendons-lui honneur. Les sentiments honnêtes y abondent; adressons-nous à ces sentiments; ils nous entendront, ils nous répondront. Pratiquons la franchise, la droiture, la justice exactement observée, la miséricorde judicieusement appliquée. Si c'est une révolution le pays nous en saura gré, et la Providence aidera nos efforts. »

Un seul homme aurait pu maintenir le débat à la hauteur de ce langage, mais M. Guizot, déjà séparé malgré lui de M. Royer-Collard par des susceptibilités un peu étroites, hésitait à prendre la parole et à lutter contre son vieux maître. M. Thiers fut plus hardi,

mais il agita la Chambre sans la dominer. Deux jours après, M. Odilon Barrot prit la parole et combattit l'une des dispositions des projets de la loi, aux termes de laquelle certaines attaques dirigées contre le roi et la monarchie étaient qualifiées d'attentat et devenaient justiciables de la cour des Pairs. L'orateur prétendit que l'article 69 de la Charte de 1830, qui attribuait au jury la connaissance de tous les délits de la presse, était l'une des conditions essentielles du contrat passé entre le pays et la dynastie d'Orléans. Selon lui c'était chose grave de se trouver en présence d'une pareille condition; les scrupules seuls, les simples doutes sur la portée de la mesure proposée devaient suffire pour qu'on s'abstînt. Il n'était ni au pouvoir du trône ni au pouvoir des Chambres d'effacer du pacte qui liait le pays au roi une seule des conditions de son avénement. La pensée de l'article 69 de la Charte avait été d'empêcher que les délits politiques fussent jamais jugés par d'autres tribunaux que le jury, parce qu'il y avait partout ailleurs oppression et moyen de tyrannie. Or, par la force des choses, par le seul fait qu'on renvoyait quelques délits de la presse à la juridiction de la chambre des Pairs, on les lui renvoyait tous; tous ces délits, d'après leur nature, pouvaient, à l'aide d'interprétations, être érigés en attentats et livrés à la chambre des Pairs. Ainsi le jury serait entièrement dépouillé de tout ce que la Charte lui avait exclusivement attribué. Lorsqu'il ne resterait plus rien au jury de la haute mission qu'il avait reçue de la Charte de 1830, cette Charte serait violée. M. Barrot faisait voir combien les

résultats de cette violation devaient être sérieux. Le jury était en position de donner, par ses arrêts, de salutaires avertissements à tous, au pays, au trône, au ministère, aux Chambres; le supprimer, c'était s'ôter un puissant auxiliaire, un moyen assuré de s'éclairer, de connaître l'état de l'opinion, et nulle autre juridiction ne pouvait à cet égard remplacer le jury. On aurait pu répondre à cette théorie et soutenir que le jury était une institution judiciaire, destinée à donner des garanties à l'accusé, mais seulement dans les limites de la loi, de la vérité et du serment; que ni le législateur de 1789, ni le législateur de 1830 n'avaient entendu en faire une expression des fluctuations de l'opinion politique. On se garda bien de répondre dans ce sens à l'orateur; on l'applaudit.

XXIX

La discussion se prolongea, vive et orageuse, et enfin les lois furent votées par la chambre des Députés, à une majorité assez faible. Le gouvernement se hâta de les présenter à la sanction de la chambre des Pairs; elles y furent assez énergiquement combattues par l'opposition légitimiste, et l'un des orateurs de ce parti, M. le marquis de Dreux-Brézé, saisit cette occasion de mettre une fois de plus les œuvres de la révolution de Juillet en contradiction avec leur principe. Reconnaissant que la situation morale du pays était déplorable, le noble Pair pensait que le désordre provenait d'un désaccord entre les faits et les

idées; là était, suivant lui, la cause de la violence extrême des discussions politiques.

« Cette violence est inévitable, disait-il, quand les opinions sont contrariées dans leur logique par les mêmes hommes qui les ont évoquées; quand ces hommes, après avoir établi les maximes, après les avoir autorisées, justifiées, développées par leurs discours et leurs exemples, entreprennent d'en condamner et d'en flétrir les conséquences, et s'engagent dans une lutte à mort contre ceux qui continuent à les défendre. »

M. de Dreux-Brézé faisait voir combien ce désaccord était complet, et comment il résultait de la conduite actuelle des hommes qui avaient poussé à la révolution de 1830, qui s'y étaient associés, qui l'avaient rémunérée, et qui maintenant se retournaient contre ses principes.

« Cinq ans se sont à peine écoulés, disait-il, et les mêmes hommes, ou leurs amis, réagissent de nouveau contre les excès qu'ils ont enfantés. Après avoir dépassé en dix ans tout ce que le philosophisme et le libéralisme avaient produit de licence et d'excès, ils dépassent maintenant tout ce que le despotisme impérial, tout ce que l'arbitraire de 1815, tout ce que la situation critique de la royauté, en 1830, nous ont offert de mesures extrêmes, et nous rappellent de déplorables souvenirs.

« Je le demanderai maintenant à tout homme d'intelligence et de bonne foi : à qui faut-il attribuer cette malheureuse situation, situation sur laquelle on s'appuie aujourd'hui pour obtenir de nous des lois in-

humaines et révoltantes par leur exagération ? Qui a évoqué toutes ces idées auxquelles il a fallu répondre par des emprisonnements et des rigueurs de tous genres, par des procès et des coups de canon ? La France répond : Hommes du principe de nécessité qui avez glorifié l'insurrection, la souveraineté du peuple, c'est vous seuls qui nous avez mis dans cette déplorable situation !

« Vous avez tour à tour, au gré de vos vues personnelles, embrassé le bien et le mal, cherché l'ordre ou fêté les complices du désordre ; vous avez tendu la main à l'anarchie, vous avez abusé de la presse, et vous ne voulez plus même aujourd'hui qu'on en use ! Vous avez confondu, dénaturé, violé tous les principes, et vous traitez comme criminelle la discussion des principes ! Oui, l'ordre moral est détruit ; mais quels sont les auteurs du chaos intellectuel et politique qui nous environne ? »

Implacable ennemi du gouvernement de Juillet, l'orateur ne craignit pas de lui imputer la responsabilité entière du désordre social auquel on cherchait en vain un remède. Il mit dans son langage une âpreté inaccoutumée et fut rappelé à l'ordre. Plus calme, plus dégagé de liens avec le parti qui avait aimé et perdu la Restauration, M. le comte de Montalembert déclara qu'il venait défendre le gouvernement de Juillet, menacé dans sa popularité et son honneur, dans sa juste et salutaire influence, par un ensemble de mesures violentes. L'orateur s'élevait surtout en faveur du droit de discussion. En prohibant ce droit aussi absolument le projet de loi lui semblait attaquer

la liberté de conscience, principe et base de l'ordre social, tel qu'il était aujourd'hui constitué. C'était se mettre en opposition avec l'État, avec la tendance du pays ; c'était se mettre en désaccord avec la latitude laissée aux discussions religieuses et avec la pénalité si modérée qui frappait les attentats à la religion ; c'était ne pas tenir compte de la diversité d'opinions qui était la conséquence forcée de tant de révolutions successives ; c'était tenter, enfin, une œuvre impossible que de vouloir imposer ainsi une forme de gouvernement comme une religion. Il y avait de grands dangers à s'engager dans une lutte ouverte contre une situation sociale, à chercher à la modifier, à la façonner à sa guise : la chute de tant de gouvernements en était la preuve.

M. Villemain combattit les mesures proposées contre les excès de la presse ; surtout il s'éleva contre les dispositions qui, dans certaines circonstances, rendaient les écrivains justiciables de la pairie. M. le duc de Montebello lui répondit avec l'autorité des convictions énergiques ; il contesta d'ailleurs les conséquences exagérées qu'on attachait au projet de loi ; il n'était pas de loi répressive contre laquelle on ne pût élever des objections de cette sorte en forçant son application et en la supposant tendue outre mesure.

« Cette loi, disait-il, je l'adopte par deux raisons : d'abord parce qu'elle est un remède ; ensuite parce qu'elle est le symptôme d'une salutaire réaction morale dans le pays, symptôme que le gouvernement serait coupable de négliger ; car ce serait manquer au

pays que de ne pas écouter le sentiment moral au nom duquel il demande cette loi.

« Messieurs, à toutes les grandes époques de la vie d'un peuple les émotions profondes qui s'emparent de lui se traduisent en lois; aux époques où les peuples ont revendiqué leurs droits longtemps méconnus ils ont fait des déclarations de droits; à une époque où la liberté d'examen a prévalu contre les doctrines de Rome on a fait des confessions de foi religieuses. Eh bien! Messieurs, la loi que nous faisons sera la confession de foi politique de la France. La France a trop attendu, elle a trop laissé discuter devant elle les principes les plus sacrés, elle a trop laissé traîner dans la boue tout ce qu'elle respecte. Aujourd'hui elle ne veut plus qu'il en soit ainsi, et vous devez obéir à ses commandements.

« Que penseriez-vous d'un homme qui dirait : J'adore Dieu, ainsi on peut blasphémer Dieu devant moi ? d'un fils qui dirait : Je respecte mon père; venez donc l'insulter, et mon épée restera dans le fourreau ?

« Eh bien ! c'est là l'impossibilité que quelques personnes voudraient imposer à la France. Votons, Messieurs, les mesures qui nous sont demandées, fermons l'ère des révolutions. Tant que la discussion a été soufferte sur le principe du gouvernement nous avons vécu dans un état de révolution plus ou moins violent; ce n'est que le jour où la loi proposée aura pris place dans nos institutions que notre état social et politique sera régulier, et, quand la postérité s'occupera de nos discordes civiles, soyez sûrs qu'elle mar-

quera comme une grande époque, comme une ère nouvelle, le jour où, par son vote, la chambre des Pairs aura donné à la loi la seule sanction qui lui manque aujourd'hui. »

C'étaient là des espérances ambitieuses ; le code de répression en faveur duquel on ne craignait pas de les émettre ne devait nullement assurer la perpétuité de la dynastie, encore moins faire tomber les armes de la main des sicaires du carbonarisme. Ceux qui réclamaient de pareilles lois, ceux qui les votaient faisaient, à leur insu, le stérile métier des architectes sans expérience ; ils jetaient un peu de plâtre sur les fissures du monument qui menaçait ruine, et ne s'avisaient pas d'en restaurer les bases déjà ébranlées.

XXX

Lorsque les deux Chambres eurent revêtu de leur sanction les mesures de salut public qui leur étaient soumises, ces lois furent promulguées le 9 septembre 1835, et le gouvernement en assura l'exécution immédiate. Deux jours plus tard des ordonnances royales conférèrent la dignité de pair de France à trente personnages qui, soit sur les bancs du Palais-Bourbon, soit dans l'exercice des hautes fonctions publiques, avaient donné au pays des garanties de modération et d'ordre.

Vers la fin de novembre la chambre des Pairs reprit ses fonctions de cour de justice et se mit en devoir de conduire à son terme le procès d'avril. Bien

qu'une seule des catégories de l'insurrection fût jugée, tout l'intérêt politique et dramatique du procès était épuisé; la cour des Pairs avait établi ses formes et ses moyens de procéder, et ses arrêts, postérieurement convertis en dispositions législatives, assuraient désormais à sa justice une autorité absolue et un cours régulier. Aussi l'attention publique ne fut-elle que médiocrement excitée par la reprise des audiences; les faits de la cause étaient connus, et les incidents de la discussion ne pouvaient guère offrir qu'un intérêt secondaire. Après le jugement et la condamnation des accusés du complot de Lunéville, la cour des Pairs fit comparaître devant elle onze individus qui appartenaient à Lyon, à Saint-Étienne, à Arbois et à Marseille; plusieurs d'entre eux refusèrent encore de prendre part aux débats et renouvelèrent les protestations déjà tant de fois formulées; mais la majorité se soumit à la Cour, et la procédure, après avoir suivi une marche relativement paisible et régulière, aboutit à des condamnations généralement peu sévères. La discussion n'amena d'ailleurs ni révélations, ni incidents d'un intérêt général; elle démontra seulement l'activité et l'influence des associations républicaines et d'une partie de la presse des départements du Midi. D'après l'accusation, d'après les témoignages et les documents dont elle s'appuyait, les associations et la presse républicaines se retrouvaient comme principales motrices au fond de tous les mouvements insurrectionnels accomplis à Saint-Étienne et tentés sur divers autres points au signal donné par les insurgés lyonnais. A Saint-Étienne de même qu'à

Lyon, les associations d'ouvriers n'avaient d'abord eu qu'un motif et qu'un but industriel; elles n'avaient été ensuite entraînées à prendre un caractère politique que par des impulsions étrangères, par les efforts des associés républicains. A Marseille un rôle important dans la préparation des troubles était attribué à la presse. A Besançon le seul inculpé était rédacteur en chef du journal républicain de cette ville. On découvrit qu'il était un repris de justice caché sous un faux nom, et ce fut là une grande humiliation pour la presse révolutionnaire.

Au mois de janvier 1836 la cour des Pairs entendit le réquisitoire du procureur général contre les accusés contumaces appartenant, au nombre de neuf, à Grenoble, à Châlon-sur Saône, à Arbois et à Marseille; l'arrêt qu'elle rendit acquittait un des contumaces et appliquait aux autres soit la peine de la déportation, soit celle de la détention.

La Cour procéda, immédiatement après cet arrêt, au jugement des accusés présents de la catégorie de Paris. Cette catégorie était celle qui paraissait primitivement devoir donner lieu aux débats les plus animés, et elle avait joué le rôle le plus actif dans les scènes tumultueuses de l'ouverture du procès au mois de mai; mais depuis lors les événements avaient pris un cours qui mettait obstacle au renouvellement de ces scènes; des lois avaient été faites exprès afin de les prévenir, et, de plus, les principaux chefs de cette catégorie s'étaient, pour la plupart, évadés. Elle comptait encore cependant dix-neuf accusés qui n'avaient pas pu ou qui n'avaient pas voulu recourir

à l'évasion, et, quoiqu'elle fût privée de ses organes les plus énergiques, les débats qu'elle soutint réveillèrent parfois l'intérêt public depuis longtemps fatigué.

Deux accusations assez distinctes étaient formulées contre les prévenus de Paris, presque tous membres de la société des Droits de l'Homme : les uns, d'après les fonctions qu'ils auraient exercées dans cette société, où ils auraient formé un comité central, étaient accusés d'avoir provoqué à l'insurrection, de l'avoir préparée et dirigée; les autres, d'avoir participé matériellement aux faits insurrectionnels. Comme si, de part et d'autre, on eût été fatigué de récriminations et de haines, on évita généralement tout ce qui ressemblait à la violence ou à la sévérité. Les juges entendirent, non sans étonnement, le ministère public faire appel à la mansuétude de la Cour. « Quand, disait-il, quelques débris de la société des Droits de l'Homme sont devant vous, les écraserez-vous de tout le poids de votre puissance? Non, Messieurs! Naguère on portait au pied du trône le vœu d'une politique ferme et généreuse; votre haute justice accomplira ce double vœu ; elle sera ferme et généreuse. »

Les accusés de Kersausie et Beaumont furent condamnés à la déportation. M. de Kersausie avait gardé le plus complet silence durant les débats et n'avait répondu à aucune des questions qui lui avaient été adressées. Quant aux autres accusés, on les condamna à plusieurs années de détention. Six furent acquittés. La Cour prononça ensuite des condamnations contre

les contumaces de la catégorie de Paris, ainsi qu'elle l'avait fait contre tous les contumaces des autres catégories, et ce grand procès fut enfin terminé (23 janvier 1836). Au milieu des opinions contradictoires qui se manifestèrent à la suite de cette procédure, suspendue et retardée par de si graves, de si nombreux incidents, un sentiment semblait prévaloir : c'était la satisfaction de voir enfin disparaître cette dernière cause d'irritation, cette dernière trace de guerre civile, sans que, grâce à l'état des mœurs, aucune tête fût tombée sur l'échafaud.

Les débats du procès d'avril et les progrès de l'instruction et de la procédure relatives à l'attentat du 28 juillet furent, à l'intérieur, les seuls faits sur lesquels pût se porter l'attention pendant la dernière moitié de l'année. Les partis hostiles au gouvernement semblaient détruits ou du moins comprimés, et une profonde tranquillité régnait même dans les départements de l'Ouest.

XXXI

Au dehors l'Algérie était le seul théâtre où se développât l'activité nationale, et toutefois le gouvernement parlementaire s'accommodait mal des expériences sans résultat, des expéditions coûteuses, des sacrifices, tantôt exagérés, trop souvent stériles, qui signalaient de la part de la France la prise de possession de cette colonie. Pour éclairer l'opinion publique, peut-être aussi pour gagner du temps et dégager la responsabilité royale, le gouvernement s'était mis à étudier

bien ou mal la question d'Afrique; il avait chargé une commission d'enquête d'aller, sur les lieux mêmes, recueillir des documents positifs qui fussent de nature à mettre fin aux incertitudes des Chambres et à l'anxiété du pays. En attendant, le gouverneur militaire installé à Alger, et qui disposait largement des hommes et des trésors nécessaires à la conquête, multipliait les essais déjà tentés avant lui pour étendre la colonisation et affermir sur cette terre lointaine l'influence de la France. Alger, cet ancien repaire de pirates, était rapidement transformé en cité française. Sous l'influence de la culture européenne les campagnes voisines prenaient un autre caractère, les richesses de leur sol commençaient à se produire; des dessèchements, des défrichements étaient entrepris avec succès, et nos colons, s'avançant sur les routes nombreuses que leur ouvrait l'armée, pénétraient, jusqu'au pied de l'Atlas, dans les plaines fertiles de la Métidjah. Pendant que des mains françaises labouraient cette terre si longtemps en proie à l'ignorance des barbares, quelques tribus africaines semblaient de plus en plus disposées à accepter de nouveaux maîtres; convaincues de la supériorité de nos armes, intimidées par le déploiement de notre force, elles se résignaient à faire leur soumission, elles prêtaient leur concours aux travaux qui avaient pour but le progrès de la sécurité et du bien-être. Étrangères à ce mouvement pacifique, certaines tribus avaient persévéré dans leur haine contre les Français. En 1833 les Hadjoutes et quelques peuplades de l'Ouest avaient fait des incursions dans la Métidjah et intercepté nos

communications entre Alger, Blidah et Coléah. Le général Voirol, qui avait remplacé le duc de Rovigo, gouverneur de l'Algérie, prit des mesures pour châtier les tribus rebelles. Autour d'Oran et de Bone on réussit moins aisément à contenir les indigènes. Les belliqueuses peuplades de la vallée du Sig menacèrent Oran, et le général Desmichels les dispersa après leur avoir tué plus de trois cents hommes. Le 25 mai le bey d'Oran, chef de Mascara, le redoutable Abd-el-Kader, rassembla une armée et se porta de nouveau sur Oran; il fut vaincu sans être découragé. Pour compléter cette victoire le général Desmichels s'empara du port d'Arzew. Cette opération n'était qu'un premier pas vers Mostaganem, place importante, alors occupée par une garnison turque. Le 28 juillet le général Desmichels occupa cette ville, après avoir triomphé d'une vive résistance que lui opposèrent des Arabes embusqués derrière les murs et dans les jardins d'un village. La garnison turque prise au dépourvu protesta de son dévouement et fut admise à faire le service de la place concurremment avec les Français. Tout en prenant les plus sages mesures afin de ne pas blesser la population de la ville, qui n'avait pas encore vu l'uniforme français, le général ne négligeait rien pour se fortifier à la hâte dans sa position; il n'avait pas de temps à perdre. Dès le 29 l'ennemi se présenta avec résolution; interrompues le 30, les attaques recommencèrent le 31 avec la plus grande énergie, et, bien qu'ils fussent repoussés dans toutes leurs tentatives avec des pertes considérables, les Arabes les renouvelèrent encore

le 1[er] août. Ces combats acharnés n'étaient cependant que les préludes d'affaires plus sérieuses, et le courage de la faible garnison qu'avait laissée à Mostaganem le général Desmichels en retournant le 2 août à Oran allait être mis aux plus rudes épreuves. Irrité de se voir enlever une ville qu'il considérait depuis longtemps comme à lui, Abd-el-Kader avait fait un appel à toutes les tribus et les avait lancées en masse sur Mostaganem. Du 3 au 9 août les Arabes, revenant toujours à l'attaque quoique toujours inutilement, ne cessèrent de se précipiter contre les fortifications encore incomplètes; mais enfin, lassées par la constance inébranlable et par l'intrépidité héroïque des Français, qui, craignant de manquer de munitions, avaient combattu autant que possible à l'arme blanche, les tribus se retirèrent, après avoir essuyé des pertes énormes. Cette série de victoires, auxquelles la marine avait puissamment contribué, rendit définitive la possession de la ville de Mostaganem entre les mains des Français.

Ces brillants faits d'armes, qui, par l'occupation de points importants entre Alger et Oran, assurèrent la conquête de toutes les côtes occidentales de la Régence, ne furent pas les seuls qui honorèrent la division d'Oran. Au moment même où la garnison de Mostaganem se couvrait de gloire, le général Desmichels, pour opérer une diversion et pour punir les Smélichs, qui, contrairement à la foi jurée, avaient répondu les premiers à l'appel d'Abd-el-Kader, détachait le colonel de l'Étang contre leurs camps. L'expédition réussit à souhait; mais, au retour, les

Arabes, exaspérés de la destruction de leurs tentes, de l'enlèvement de leurs femmes, de leurs enfants et de leurs troupeaux, chargèrent avec fureur. Accablée de soif et de fatigue, harcelée par des ennemis infiniment supérieurs en nombre, la petite colonne, malgré son calme et son courage, semblait presque compromise, lorsque le général Desmichels, sorti d'Oran au bruit du canon, vint la dégager et mettre les Arabes en déroute.

Le mauvais succès de toutes ces démonstrations et le châtiment infaillible qui les suivait étaient des leçons dont la plupart des tribus profitaient, et chaque victoire remportée par les Français amenait de nombreux actes de soumission. Cependant d'autres tribus s'associaient encore aux efforts d'Abd-el-Kader, et la division d'Oran eut à livrer, jusqu'à la fin de l'année, des combats sanglants et stériles.

A l'autre extrémité de la Régence l'armée française eut mission de mettre fin aux agressions et aux résistances du bey de Constantine. Le 22 septembre sortit de Toulon, sous les ordres du capitaine Parseval-Deschênes, une flottille composée d'une frégate, de quelques corvettes, de plusieurs bricks, d'une quinzaine de bâtiments de transport, et portant dix-huit cents hommes commandés par le général Trézel. Arrivée le 29 devant la plage de Bougie, elle fut reçue à coups de canon ; le feu supérieur des bâtiments eut bientôt éteint celui de l'ennemi, et le débarquement s'effectua. Favorisés par un terrain singulièrement approprié à leur tactique, embusqués dans des bois, dans des jardins, dans des ravins, sur des hauteurs

dont la ville était parsemée, les Arabes résistèrent avec une valeur opiniâtre. Sept jours d'efforts acharnés suffirent à peine pour les chasser de la place, qu'on eut à conquérir pied à pied, maison par maison, jardin par jardin. Il fallut tout le courage et toute la constance de nos soldats et de nos marins réunis pour triompher des obstacles que leur opposaient les hommes et les choses. Enfin le 6 octobre Bougie était purgée de tous les ennemis, et, mise sur bon pied de défense, elle n'avait plus guère à craindre de les y voir rentrer. Campés cependant sur les hautes montagnes qui dominent la ville, ils ne cessaient de menacer et d'inquiéter nos troupe par leur présence; on résolut qu'ils en seraient chassés. Le 12, ces positions presque inaccessibles, où l'ennemi se croyait hors de toute atteinte, furent abordées et enlevées à la baïonnette; les Arabes, frappés de stupeur, s'enfuirent dans une épouvante telle qu'ils brûlèrent un de leurs principaux camps, situé bien loin de là au milieu des terres. Remis néanmoins de leur consternation et stimulés par le bey de Constantine, ils reparurent le 1er novembre devant Bougie; mais la ville, dont les fortifications étaient déjà presque entièrement achevées, pouvait alors en quelque sorte se défendre d'elle-même contre de pareils ennemis; aussi leur fureur vint-elle se briser contre les blockaus et les murailles. Cette attaque fut la dernière, et, au mois de décembre, les Arabes des plaines, loin de contester aux Français la possession de la ville, commençaient à entrer avec eux en relations d'amitié et de commerce.

XXXII

La commission d'enquête chargée d'examiner toutes les questions qui se rattachaient à la colonisation d'Alger n'avait point encore éclairé le gouvernement et le pays, mais l'opinion publique se prononçait énergiquement, en France, contre l'abandon de la colonie. Dans le cours de la session de 1834 la thèse contraire avait été soutenue à la chambre des Députés par M. Dupin, M. Desjobert et M. Pelet (de la Lozère); elle fut vivement combattue par M. Piscatory, M. de la Pinsonnière, le maréchal Clausel et M. Baude. Le ministère, contenu sans doute par la crainte de déplaire aux Anglais, n'osait se prononcer très-explicitement, mais il se laissait volontiers imposer par les Chambres le devoir de maintenir Alger sous la domination française. Mis en demeure de s'expliquer nettement, il répondit enfin que la pensée du gouvernement était de conserver Alger, de ne jamais l'abandonner; que, fixé sur ce principe, il ne l'était point encore sur le système à établir, et qu'on ne pouvait pas le contraindre à improviser un système avant d'avoir consulté le parlement et le pays. Cette déclaration fut acceptée; portée à la connaissance des colons, elle encouragea leurs entreprises et redoubla leur confiance.

Une ordonnance royale, en date du 13 août, statua que la haute administration des possessions françaises du nord de l'Afrique serait confiée à un gouverneur général, placé lui-même sous les ordres et la direc-

tion du ministre de la guerre. Ces importantes fonctions furent alors confiées au lieutenant général comte d'Erlon, et l'on organisa ensuite tout ce qui se rattachait à l'administration civile et judiciaire de l'Algérie. Durant le cours de l'année on réussit à obtenir la soumission d'Ald-el-Kader, alors bey de Mascara, mais ces arrangements pacifiques devaient être de courte durée. Les Arabes attaquèrent Bougie et essayèrent de l'enlever à nos troupes; le lieutenant-colonel Duvivier, qui commandait cette place, leur opposa une résistance habile autant que vigoureuse et réussit longtemps à les décourager. Le 10 octobre les tribus de la Kabylie revinrent en forces pour enlever une position dont elles comprenaient toute l'importance; elles furent repoussées à la suite d'un combat glorieux pour les Français. Non loin de là, du côté de Bone, nos soldats déjouèrent énergiquement les agressions et les ruses du bey de Constantine et étendirent nos possessions le long de la côte.

L'année suivante (1835) notre armée d'Afrique eut de nouveau à combattre Abd-el-Kader; ce chef, doué d'une activité et d'une intelligence rares, avait considérablement grandi en luttant contre la France, et il était parvenu à personnifier en lui la nationalité politique et religieuse des Arabes. Se croyant libre de ne point respecter des engagements que lui avait imposés la force, il avait organisé contre nous un corps de troupes régulières et s'était, en outre, approvisionné de munitions et d'armes. Bientôt après, par la persuasion ou la violence, il avait étendu sa domination presque souveraine des limites du royaume

de Maroc aux rives du Chélif. Dès qu'il eut atteint ce fleuve, qui coule entre le territoire d'Oran et celui d'Alger, l'autorité française lui signifia que, s'il le franchissait, elle considérerait ce fait comme un acte d'hostilité. Abd-el-Kader, qui mettait si bien la paix à profit et qui sentait qu'il n'avait rien à espérer de la guerre, n'osa pas de quelque temps dépasser la limite qui lui était tracée; mais à la fin, encouragé par les agents qu'il entretenait à Alger, il passa le Chélif et vint à une douzaine de lieues de la capitale nommer en son nom un gouverneur des bourgs de Médéah et de Miliana.

La guerre ne devait pas tarder à suivre de pareilles atteintes portées au droit de la France. Le général Trézel venait d'être appelé au gouvernement de la province d'Oran à la place du général Desmichels, qui avait conclu le traité de 1834 avec le bey de Mascara. Le général Trézel arriva au commandement avec des sentiments de méfiance pour Abd-el-Kader, et l'occasion lui fut bientôt donnée de montrer à celui-ci que ses empiétements ne seraient plus soufferts. Vers les premierss jours du mois de juin, deux tribus puissantes, alliées des Français, les Douairs et les Zemela, vinrent demander à Oran protection contre les vexations que leur faisait éprouver Abd-el-Kader. Le général Trézel somma l'émir de respecter les alliés de la France; il l'engageait en même temps à traiter sur des bases nouvelles et plus explicitement fixées. Abd-el-Kader ne tint aucun compte de ces communications et continua à tourmenter, à opprimer les Douairs et les Zemela. Ainsi arrivés à la veille d'une

rupture ouverte, les deux chefs français et arabe en référèrent au comte d'Erlon, gouverneur général de la régence d'Alger; mais, avant que sa décision pût intervenir, les événements avaient prononcé.

Le général Trézel était sorti d'Oran dans le dessein d'appuyer par la force ses réclamations en faveur des tribus amies, et il avait pris position au camp de Tlélat pendant qu'Abd-el-Kader quittait de son côté Mascara pour marcher à sa rencontre. Ces démonstrations du général français n'ayant eu aucun résultat, il continua à se porter en avant sur la route de Mascara à Oran, à la tête de deux mille et quelques cents hommes. Le 26 juin il était parvenu sur les bords de la Sig, à une dizaine de lieues d'Oran. Ce fut en approchant de cette rivière qu'il aperçut pour la première fois l'armée ennemie, forte d'environ quatorze mille hommes. Un combat très-opiniâtre s'engagea de part et d'autre; la victoire resta aux Français, mais ils eurent à déplorer des pertes sérieuses et parmi les morts ils comptèrent le colonel Oudinot, fils du maréchal duc de Reggio. L'armée du général Trézel, épuisée par ses souffrances et ses fatigues, ne pouvait se maintenir sur l'offensive; elle reçut l'ordre de se replier sur Arzew. Le 28 juin elle commença son mouvement rétrograde. Longtemps elle soutint sa marche malgré les nuées d'Arabes qui tourbillonnaient autour d'elle. A la fin elle arriva à un passage étroit, compris entre les collines boisées et les marais qui bordent la Macta ; mais déjà l'ennemi, saisissant les avantages du terrain avec une grande habileté, avait pris position en

avant et sur les hauteurs. A peine la colonne était-elle entrée dans cette espèce de défilé qu'elle fut assaillie de toutes parts avec fureur. Elle repoussa d'abord l'attaque avec succès ; mais un mouvement exécuté sans ordre, ayant laissé un espace vide vers le centre de la colonne, là où étaient les bagages et le convoi de blessés, les Arabes se précipitèrent aussitôt par cette trouée, et la ligne fut coupée. Il s'ensuivit un moment de terreur panique et de confusion pendant lequel une partie de l'arrière-garde se débanda et se jeta dans les marais et dans les taillis. Cependant quelques pelotons dirigés par d'intrépides officiers tinrent ferme, tandis que le général Trézel ramenait l'avant-garde en arrière pour dégager le convoi. Malheureusement, avant que la ligne fût rétablie, des blessés avaient été égorgés, et un grand nombre de soldats épars étaient tombés sous les coups de l'ennemi ; la journée était définitivement perdue pour les Français. Puissamment protégée par l'artillerie, la petite armée put enfin franchir le fatal défilé et se rallier en colonne ; elle fut bientôt sous le canon d'Arzew, sans que les Arabes eussent déployé une grande ardeur dans la poursuite.

Cet échec était le plus sérieux que les armes françaises eussent encore subi en Afrique ; un grand nombre d'hommes avaient été tués et blessés ; tous les bagages étaient perdus ; des sacs, des fusils avaient été jetés et abandonnés dans la fuite ; un obusier et des caissons étaient au pouvoir de l'ennemi, et le moral de l'armée vaincue demeurait fortement ébranlé. On pouvait prévoir, en outre, que cette victoire remportée par les

Arabes allait être le signal d'un redoublement d'efforts contre la domination française. Le gouvernement aurait été coupable d'une lâche incurie s'il n'eût point avisé sans retard à la nécessité de prendre des mesures pour raffermir en Afrique l'autorité de notre nom et l'influence de nos armes. Le gouverneur général d'Alger, le comte d'Erlon, fut rappelé; on envoya à sa place en Algérie le maréchal Clausel, qui y avait laissé de bons souvenirs et qui se prononçait hautement pour un large développement de la colonie. Le maréchal Clausel n'épargna aucun effort, aucun soin pour justifier la confiance du pays et celle du roi. Il remplaça par des beys amis de la France les affidés d'Abd-el-Kader qui se trouvaient investis de quelques commandements; il s'attacha à contenir les tribus rebelles. Les Arabes, sous la conduite de notre ennemi, le bey de Miliana, étaient venus insulter le camp français placé à Bouffarick, à huit lieues environ au sud d'Alger et à une assez petite distance du versant septentrional de l'Atlas. Le maréchal Clausel lui-même se chargea de répondre à cette provocation. Marchant vers la ville de Blida, située dans l'Atlas, il chassa devant lui les Arabes et les battit successivement aux passages de la Chiffa et de l'Oudjeyer, et au pied des montagnes, où ils opposèrent quelque résistance. Un beau fait d'armes signala cette journée; le lieutenant général Rapatel, accompagné d'une quarantaine de chasseurs et d'une vingtaine d'officiers, se trouva tout à coup, à l'entrée d'une gorge, en présence d'environ trois cents cavaliers ennemis; il les chargea

aussitôt, à la tête de sa faible escorte, avec tant de vigueur qu'il les mit en pleine déroute. Les Arabes étaient découragés par leurs défaites; le général Clausel put entrer sans obstacle à Blida et revint à Bouffarick sans qu'un seul coup de fusil l'eût inquiété dans sa retraite. Les Hadjoutes vinrent renouveler leurs protestations pacifiques, tant de fois violées ; mais elles ne furent point accueillies.

Le gouvernement français avait résolu de venger l'échec de la Macta en dirigeant une expédition contre la ville de Mascara, chef-lieu de la province d'Oran. Des troupes débarquèrent en Afrique pour assurer le succès de cette expédition. Abd-el-Kader, qui s'était attribué les droits et la dignité d'émir, redoubla d'activité et d'énergie en présence du danger. Cependant le fils aîné du roi des Français, le duc d'Orléans, prince royal, venait d'arriver à Alger pour prendre part aux fatigues de la campagne.

Le 26 novembre 1835 l'armée française, forte d'environ dix mille hommes de toutes armes et d'un corps auxiliaire de Turcs et d'Arabes, commandé par le bey français d'Oran, Ibrahim, était réunie, sous les ordres du maréchal Clausel, au camp du Figuier, à quelques lieues d'Oran. Le duc d'Orléans, qui n'exerçait aucun commandement actif, accompagnait le maréchal. Le lendemain, le corps d'avant-garde, sous la conduite du maréchal de camp Oudinot, appelé à venger la mort de son frère, se mit en mouvement, et le 29 toutes les troupes se trouvaient sur la Sig, aux lieux mêmes qu'avait occupés le général

Trézel. Le maréchal Clausel résolut d'y faire une halte de quelques jours.

L'ennemi ne se montrait nulle part en forces et semblait vouloir attirer les Français dans le cœur du pays pour profiter de l'avantage du terrain et livrer des combats dans des positions inexplorées. L'armée française ayant recommencé son mouvement le 3 décembre, l'émir établit ses troupes dans un défilé resserré entre l'Atlas et une forêt, et par lequel les nôtres devaient passer pour arriver jusqu'à la rivière de l'Habrah. Là, par les soins d'Abd-el-Kader, un feu terrible accueillit la colonne française. Toutefois les bonnes dispositions des généraux et la valeur des troupes eurent bientôt triomphé de tous les obstacles, et la position fut enlevée. L'engagement avait été court, mais vif, et les chefs français avaient dû payer de leur personne; aussi parmi les blessés comptait-on le maréchal de camp Oudinot atteint d'une balle à la cuisse, et le duc d'Orléans, lui-même, qui, depuis l'ouverture de la campagne, marchant aux premiers rangs, avait reçu une contusion par le choc d'une balle morte.

Ce combat, qui coûta aux Français une cinquantaine d'homme tués et blessés, fut décisif. Si l'émir, qui avait déployé une valeur, un sang-froid, une habileté remarquables, n'était pas abattu, ses troupes se laissaient déjà aller au découragement, et, quoique l'armée expéditionnaire eût encore des positions difficiles et périlleuses à franchir, elle ne rencontra plus nulle part de résistances vigoureuses et fortement combinées comme celles qu'elle avait eu à surmon-

ter sur la Sig et sur l'Habrah. Cependant quelques milliers de cavaliers et de fantassins, que le canon dispersait, continuèrent à harceler et à inquiéter l'arrière-garde, et quelques démonstrations furent faites, le 5 décembre, pour défendre les défilés de l'Atlas. L'énergie et la précision avec lesquelles les Français se portèrent à l'attaque achevèrent de démoraliser les Arabes et de leur démontrer l'inutilité de leurs efforts. Dès ce moment toute défense sérieuse cessa, et de rares coups de fusil tirés par quelques petites bandes isolées furent les seuls actes d'hostilité qu'éprouva l'armée pendant un trajet de plusieurs lieues à travers des bois et des montagnes qui la séparaient encore de Mascara. L'armée d'Abd-el-Kader était en pleine désorganisation; non-seulement les tribus refusaient pour la plupart de prolonger la lutte, mais, renonçant à toute obéissance, elles abandonnèrent les drapeaux de l'émir, et celui-ci, ne voulant pas donner à sa capitale, qu'il ne pouvait défendre, le spectacle de sa défaite, se retira sur le territoire d'une tribu éloignée qui lui demeurait fidèle. Apprenant qu'il n'avait plus d'ennemis à vaincre, le maréchal Clausel se porta rapidement sur Mascara, où il entra dans la soirée du 6 décembre.

Les Français trouvèrent la ville dans une situation affreuse; les Arabes l'avaient, en partant, livrée au fer et au feu ; la population juive avait été pillée et massacrée; quelques centaines d'hommes, de femmes et d'enfants de cette malheureuse race, étaient les seuls habitants qui eussent attendu les vainqueurs ; toute la population indigène s'était enfuie. Dans de

telles conditions il ne fallait guère songer à garder Mascara et à y établir le gouverneur de la province. Pour que cette ville ne pût retomber au pouvoir de l'émir les Français la démantelèrent et la livrèrent aux flammes. Ils se replièrent ensuite sur Mostaganem, mais leur retraite fut pénible et laborieuse, et l'armée eut à la fois à souffrir des attaques de l'ennemi, du manque de vivres, des intempéries et des orages. Elle supporta courageusement ces épreuves, et le prince royal revint en France après avoir assisté à des faits héroïques bien que peu féconds en résultats.

Dans les régions orientales de la Régence on eut encore à combattre les Kabyles, qui, réunis en grand nombre, avaient de nouveau attaqué la garnison de Bougie. Sur ce point le principal ennemi de la domination française était le bey de Constantine. Ce fut à son instigation, entre autres témoignages de mauvais vouloir, que la tribu des Beni-Salah se révolta, au mois d'octobre contre un scheick allié des Français, et commit des brigandages qui obligèrent le général Monck d'Uzer à envoyer une expédition pour la châtier. L'influence hostile de cet émule d'Abd-el-Kader se retrouvait dans toutes les tentatives d'opposition à la domination française ; mais, moins habile que l'émir de Mascara, il se livrait à des actes d'oppression et de cruauté qui ébranlaient son autorité. Aussi sa puissance commençait-elle à décliner lorsqu'il se mit en relations avec des agents de la Turquie, et qu'il s'associa aux ressentiments de la Porte contre le bey de Tunis. Cette combinaison, qui relevait son importance, ten-

dait à le rendre dangereux pour les Français; l'attention du gouvernement se fixa plus particulièrement, dès lors, sur les faits et les manœuvres dont la région de l'Est pouvait être le théâtre.

XXXII

L'année 1835, si féconde en luttes, si stérile en bons résultats, se terminait ainsi par quelques avantages signalés en Algérie, lorsque les relations de la France avec les États-Unis, que le vote des vingt-cinq millions paraissait devoir rétablir sur un pied tout amical, prirent, au contraire, un caractère d'aigreur et d'irritation de plus en plus marqué. L'amendement qui imposait des conditions auxquelles le gouvernement des États-Unis ne semblait pas devoir satisfaire était devenu un empêchement à la conclusion pacifique qu'entraînait naturellement l'allocation de l'indemnité. L'impossibilité où avaient été les deux gouvernements de s'entendre fut constatée au mois de novembre par un fait significatif : le journal officiel du 15 novembre, en faisant savoir que le chargé d'affaires des États-Unis venait de demander ses passeports, annonça que l'ordre de rappel avait été conséquemment envoyé au chargé d'affaires français à Washington. Ainsi toutes les relations diplomatiques étaient interrompues entre les deux pays, et leur dissentiment s'envenimait de plus en plus. Tout semblait dépendre maintenant du langage que tiendrait le président Jackson dans son message au Congrès. Ainsi que nous ne tarderons pas à le dire, ce langage fut

tel qu'il éloigna toute appréhension d'une rupture sérieuse. Le gouvernement anglais venait d'ailleurs, à l'occasion de cette querelle, d'offrir sa médiation, que le gouvernement français s'était empressé d'accepter. Ces deux circonstances contrebalançaient le rappel des envoyés. Telle était la situation intérieure et extérieure du pays au moment où l'année se terminait et où allait s'ouvrir, le 29 décembre, la session de 1836.

XXXIII

Au dehors les années qui venaient de s'écouler avaient été marquées, pour les autres peuples, par des incidents que l'histoire doit au moins mentionner à la hâte.

En Angleterre la session de 1834 s'était ouverte par d'importants débats sur la question du rappel de l'union entre la Grande-Bretagne et l'Irlande. L'infatigable O'Connell, en sollicitant l'affranchissement de son île natale, la verte Érin, avait contesté à l'Angleterre le droit de traiter l'Irlande en royaume subjugué; il ne demandait pas que son pays fût enlevé au sceptre royal, mais il réclamait en sa faveur un parlement spécial, une administration et une législation particulières. Il rappelait, en termes éloquents, les longues calamités, les sanglantes persécutions que l'Irlande catholique avait subies durant quatre siècles de l'oppression anglaise. Les députés protestants, qui, en immense majorité, siégeaient sur les bancs de la chambre des Communes, rejetèrent sur l'Irlande seule

la responsabilité de tant de maux. Ils adjurèrent le parlement de ne point adhérer au démembrement du Royaume-Uni ; selon sir Robert Peel, la sécurité de l'empire britannique dépendait de cette union, sans laquelle l'Angleterre serait réduite au rang d'un État de quatrième ordre et l'Irlande à la désolation d'un désert. Il y avait là une exagération ridicule et insoutenable; M. Peel trouva moyen de renchérir sur cette déclaration dérisoire en terminant ainsi son discours : « Un parlement séparé en Irlande équivaudrait à une dissolution de la société, et, comme de nouveaux rapports sont nés de l'incorporation des deux pays, il ne faudrait pas moins, pour retenir l'Irlande, après l'annulation de l'union, dans son orbite propre à l'égard du système de l'empire, que l'omniscience et la toute-puissance de l'Être qui a établi et qui maintient l'harmonie du système planétaire. » La majorité dans les Communes accueillait avec enthousiasme ces déclamations dépourvues de sens; on eût dit que la persécution et l'iniquité avaient besoin, pour durer, de se mentir à elles-mêmes.

L'Angleterre protestante et les deux Chambres repoussaient avec énergie toute idée du rappel de l'union; l'opinion publique, néanmoins, reconnaissait volontiers que le système sous lequel gémissait l'Irlande entraînait à sa suite des abus vexatoires et tyranniques dont il convenait d'adoucir le fardeau, ne fût-ce que pour donner aux catholiques un semblant de satisfaction. L'Église protestante, en Irlande, n'avait pour adhérents qu'une imperceptible minorité, et cependant elle disposait de revenus, de dîmes, de pro-

priétés immobilières tellement considérables que le spectacle de ces richesses, injustement acquises, révoltait les cœurs honnêtes et poussait au désespoir l'immense majorité de la population demeurée fidèle à la foi de ses pères et réduite, depuis des siècles, à une misère qu'aucune expression ne saurait décrire. L'anglicanisme, bien doté, bien repu, était sans entrailles pour de pareilles souffrances. Il s'agissait de renouveler contre l'Irlande le bill de coërcition qui avait été voté dans le cours de la précédente session; plusieurs membres du ministère avaient proposé d'en adoucir les clauses; d'autres ministres persistaient à n'y introduire aucun changement notable. De ce dissentiment, qui émut l'opinion, résulta la retraite de lord Grey et de plusieurs de ses collègues. Le parti de la liberté et de la clémence prévalut; l'adoption du bill fut ajournée, et une nouvelle administration, moins hostile à la cause de l'Irlande, fut constituée sous la présidence de lord Melbourne.

D'autres bills furent proposés au parlement qui eurent pour objet la commutation des dîmes d'Irlande, l'admission des dissidents dans les universités, la commutation de la contribution ecclésiastique en Angleterre, la modification des lois sur les pauvres et sur le payement des taxes, le soulagement des charges qui pesaient sur l'agriculture. Ces diverses mesures, et plusieurs motions importantes, mais qui n'aboutirent à aucun changement sérieux, absorbèrent durant la moitié de l'année les sollicitudes du parlement et du roi. Le 15 août Guillaume IV, en venant clore la session, passa en revue les événements

extérieurs et intérieurs qui avaient préoccupé la Grande-Bretagne, et félicita le gouvernement et le pays des heureux succès de la politique anglaise. « J'ai vu avec une entière satisfaction, dit-il aux Chambres, que vous ayez dirigé votre attention sur les questions domestiques qui intéressent plus immédiatement le bien-être général du pays, et j'ai regardé comme un bonheur pour moi de pouvoir sanctionner vos sages et bienveillantes intentions en donnant mon assentiment à l'acte de réforme et de meilleure administration des lois relatives aux pauvres en Angleterre et dans le pays de Galles.... La réforme de la législation est un de vos premiers et de vos plus importants devoirs; l'établissement d'une cour centrale pour le jugement des délits, dans la métropole, améliorera, j'aime à le croire, la distribution de la justice au peuple et sera d'un utile exemple pour le reste du royaume.... L'accroissement continu du revenu, malgré l'abolition d'un grand nombre de taxes, est la preuve la plus sûre que les ressources du pays ne sont pas diminuées, et donne tout lieu d'espérer qu'en persistant dans un système de mesures sages et éclairées on parviendra à donner de nouveaux développements à l'industrie et à augmenter le bien-être de mon peuple. » Tandis qu'il formulait cet espoir, auquel s'associaient les Chambres, il songeait secrètement à éloigner de lui plusieurs des conseillers de la couronne et à les remplacer par des hommes d'État plus en rapport avec ses prédilections pour les habitudes politiques et religieuses de la vieille Angleterre.

Lord Spencer étant mort le 10 novembre 1834,

son fils, lord Althorp, devait entrer dans la Chambre haute, et il fallait trouver un nouveau chancelier de l'échiquier et un nouveau chef dirigeant (*leader*) de la chambre des Communes. Lord Melbourne se rendit à Brighton auprès du roi et lui proposa quelques changements que nécessitait la mort de lord Spencer. Le roi répondit brusquement, et dans des termes qui trahissaient une colère concentrée, que son intention n'était pas de se borner à de simples mutations dans le personnel, mais qu'il voulait renouveler le ministère tout entier, et enlever les sceaux à lord Brougham, dont les opinions et l'attitude continuaient à lui déplaire. Il déclara, en outre, qu'il n'entendait pas seconder les tentatives déjà commencées par les ministres en vue de réformer l'Église protestante d'Irlande dans le sens des plaintes du parti catholique. Le lendemain 15 novembre, par les conseils du duc de Wellington, le roi confia à sir Robert Peel la charge de premier ministre, et, comme M. Peel voyageait alors en Italie, lord Wellington consentit à le remplacer par intérim, avec l'aide de lord Lyndhurst, également désigné pour le poste de chancelier. Cette révolution ministérielle, tout à fait inattendue, causa la plus grande surprise à l'Angleterre et à l'Europe; de toutes parts on se demanda comment le roi, par un acte brusque et spontané de sa volonté, se déterminait à courir les chances d'une grande perturbation politique et à rejeter un système dans lequel on marchait si hardiment et si largement depuis bientôt quatre années. Tandis qu'on cherchait sans le découvrir le mot de cette énigme, sir Robert Peel acceptait les hautes fonc-

tions que lui confiait Guillaume IV et venait à Londres, dans les premiers jours de décembre, prendre les ordres de son souverain. Dominé par les sympathies personnelles du roi, retenu néanmoins par la crainte de soulever des tempêtes dans le pays, il parvint à constituer un cabinet dans lequel entrèrent plusieurs personnages compromis par leur adhésion à l'ultra-torysme et quelques partisans des injustes priviléges de l'Église anglicane. Appuyé sur le concours de lord Wellington, sir Robert Peel n'en chercha pas moins à donner le change à l'opinion en laissant entendre que le gouvernement ne s'écarterait pas des voies de la réforme. Bientôt après, comme s'il eût voulu donner au ministère une sorte de baptême national, il en appela au pays et obtint du roi que la chambre des Communes serait dissoute. Les circonstances ne semblaient nullement favoriser d'aussi aventureuses combinaisons, et de toutes parts les populations de la Grande-Bretagne s'agitaient pour réclamer le rappel du ministère Melbourne. En Irlande une collision sanglante s'engagea à l'occasion de l'oppressive perception des dîmes, et, si le gouvernement prévalut par la force des armes, la haine du peuple n'en devint que plus exaltée à secouer la tyrannie anglaise.

XXXIV

Les élections eurent lieu dans tous les comtés du Royaume-Uni et occupèrent le peuple durant le mois de janvier 1835. Chaque parti avait déployé son drapeau ; les whigs, les radicaux et les catholiques ir-

landais, bien que ralliés sous des principes contraires, se réunissaient contre le ministère tory, l'ennemi commun. Ils montraient au pays la cause de la liberté compromise par l'avénement de sir Robert Peel et la prépondérance rendue au duc de Wellington, le plus dangereux ennemi de la réforme. Ils affirmaient que le renvoi du dernier ministère était une agression inconstitutionnelle dirigée par la couronne contre la majorité du parlement et du pays. Les torys protestaient de la loyauté de leurs intentions et demandaient qu'on les mît à l'œuvre. Il y eut dans la plupart des assemblées électorales une abondance inouïe de professions de foi et de harangues. Sur quelques points, d'ailleurs, on ne se contenta pas de cette lutte oratoire, on en vint à la violence matérielle. C'est ainsi, par exemple, qu'à Westminster le candidat tory, sir Thomas Cochrane, excita, par son apparition sur les hustings, une effroyable explosion de huées et de sifflets, et bientôt après il se vit en butte à des volées non interrompues de tous les projectiles usités en pareille circonstance. Vainement il essaya de faire tête à l'orage ; sa voix fut constamment couverte par le tumulte, et, lorsqu'il fut descendu des hustings, il fallut qu'un corps nombreux de constables protégeât sa retraite au milieu de la multitude qui ne cessait de le huer, de le siffler et de l'assaillir de tous les débris qu'elle ramassait sur son passage. Mais ces désordres n'étaient rien au prix de ceux qui éclatèrent à Halifax, et en Écosse à Jedburgh et à Hawick. À Halifax plusieurs édifices publics et particuliers furent attaqués, les vitres brisées, les fe-

nêtres démolies. Quelques maisons furent même envahies et en partie saccagées. A Jedburgh et à Hawick les partisans du candidat ministériel eurent à essuyer tous les outrages de la populace et ne purent voter qu'en courant de graves dangers. Le shériff fut deux fois obligé de lire la loi sur les émeutes, et l'on dut faire venir des troupes pour empêcher les troubles de se renouveler.

En résultat, malgré l'agitation provoquée par les whigs et contrairement aux prévisions de l'Europe, les élections donnèrent un puissant renfort au parti tory dans la chambre des Communes. A la vérité il avait complétement échoué dans la métropole, où les seize membres nommés étaient tous whigs ou radicaux; mais dans le reste de l'Angleterre il avait obtenu la prépondérance. En Irlande les catholiques subirent de nombreux échecs; en Écosse les whigs eurent l'avantage, mais c'était pour eux une faible compensation pour tant de défaites. Lord Palmerston avait échoué dans le Hampshire, sir G. Murray à Perth. De son côté le ministère avait eu à regretter quelques amis. Quoi qu'il en soit, avant de se trouver dans le parlement en face de ses adversaires, le cabinet présidé par sir Robert Peel nomma une commission chargée d'examiner l'état des divers diocèses de l'Angleterre et du pays de Galles, ainsi que des cathédrales et des collégiales de ces diocèses, dans le but de pourvoir à des mesures tendant à rendre ces établissements d'une utilité plus efficace pour l'Église, et d'aviser au meilleur mode de la direction des âmes, en s'occupant spécialement de la résidence du clergé.

L'opposition, tout en voyant une velléité libérale dans l'institution de cette commission, critiqua plus ou moins vivement le choix des commissaires et les limites étroites qui leur étaient prescrites.

XXXV

Enfin le parlement se réunit le 19 février, et aussitôt la lutte s'engagea entre le ministère et ses adversaires pour la nomination de l'*orateur* (speaker) ou président de la chambre des Communes. Les whigs et les radicaux, guidés par lord John Russell, avaient résolu d'opposer M. Abercromby, l'un des représentants d'Édimbourg et membre de la précédente administration, à sir Charles Manners Sutton, qu'appuyait le ministère; ce dernier échoua; M. Abercromby fut élu à la majorité de dix voix (316 contre 306). Le 20 février le nouvel *orateur* fut présenté aux commissaires du roi, qui approuvèrent sa nomination, et il réclama, suivant l'usage, le libre exercice de tous les anciens droits et priviléges des Communes. Quant à sir Ch. Manners Sutton, il fut aussitôt appelé à la chambre des Pairs, avec le titre de vicomte de Canterbury,

Quelques jours furent donnés à la prestation des serments dans la chambre des Communes; puis le roi vint, le 24 février, faire l'ouverture de la session. Après avoir exposé le programme des travaux du parlement Sa Majesté Britanique ajouta : « Je suis assuré que notre but commun, en remplaçant ce qui peut être défectueux, en renouvelant ce qui peut s'être altéré,

sera d'affermir les bases de ces institutions de l'Église et de l'État que possèdent mes peuples par droit d'héritage et de naissance, et qui, au milieu de toutes les vicissitudes des affaires publiques, ont été, par la faveur du Dieu tout-puissant, les plus sûres garanties de leurs libertés, de leurs droits et de leur religion. »

La chambre des Lords vota, après une discussion courte et vive, une adresse qui était la paraphrase du discours de la couronne. A la Chambre des communes la lutte fut très-opiniâtre et occupa trois séances. L'adresse avait été présentée par lord Sandon; un amendement fut proposé, au nom de l'opposition, par lord Morpeth, qui fit allusion à la dernière crise ministérielle et aux agitations électorales provoquées par le renvoi de la Chambre. L'amendement était conçu en ces termes :

« Les fidèles Communes de Votre Majesté reconnaissent avec gratitude que les actes destinés à améliorer le système de la représentation nationale ont été soumis au parlement avec la sanction de Votre Majesté et ont obtenu force de loi par son assentiment; elles espèrent avec confiance tirer de nouveaux avantages de ces mesures aussi sages que nécessaires; elles s'assurent que les conseils de Votre Majesté seront dirigés dans un esprit de réforme efficace et bien réglée, et que la politique large et libérale qui a rendu au peuple le droit de choisir ses représentants, et qui a pourvu à l'émancipation de tous les esclaves dans les colonies de Votre Majesté, s'empressera de placer immédiatement, en conformité de ces grandes vues, les corporations municipales sous le contrôle et la surveillance

du peuple, de satisfaire aux griefs bien fondés des dissidents, et de réformer dans l'Église les abus qui compromettent sa puissance en Angleterre, troublent la paix de la société en Irlande, et dégradent dans les deux pays le caractère de l'établissement ecclésiastique. Les fidèles Communes de Votre Majesté demandent la permission d'ajouter avec respect qu'elles ne peuvent que déplorer que le progrès de ces réformes ait été interrompu et mis en danger par la dissolution d'un parlement sérieusement occupé à poursuivre les mesures que le peuple désire avec autant de vivacité que de justice. »

Durant le cours de la discussion le chef du cabinet, sir Robert Peel, demanda la parole pour combattre le paragraphe présenté par l'opposition. Il soutint que les mesures dont on osait se plaindre étaient parfaitement justes et constitutionnelles. Examinant ensuite la principale objection élevée contre son ministère, et qui consistait à dire que le pouvoir lui était désormais interdit, ainsi qu'à ses collègues, parce qu'ils s'étaient opposés au bill de réforme et aux administrations réformatrices de lord Grey et de lord Melbourne, sir Robert Peel ajoutait :

« Je n'ai jamais considéré le bill de réforme comme une machine dont le secret n'était connu que de ceux qui l'avaient construite, et je n'ai pas pensé qu'il devait avoir pour effet d'exclure aucune portion des sujets de Sa Majesté du service de leur roi. La question de la réforme une fois décidée, tous les Anglais ne pouvaient avoir qu'un seul objet en vue, quels que fussent le principe et l'esprit du bill de réforme, et je ne savais pas

qu'aucune distinction pût être faite entre les soutiens et les adversaires de cette mesure, ou que ces derniers dussent être regardés comme des hommes étrangers au pays et à ses intérêts généraux. Cette allégation, que moi et mes amis nous nous sommes opposés aux ministres réformateurs, implique que la chambre des Communes est divisée en deux parties, les avocats et les ennemis de la réforme. Or j'en appelle aux faits pour montrer que cela n'est pas; moi, anti-réformateur, j'ai appuyé, au contraire, le gouvernement, et cela lorsque les réformateurs eux-mêmes l'attaquaient. »

L'orateur reprenait ensuite, dans l'ordre logique, les arguments de ses adversaires; puis, après avoir dit qu'il craignait qu'il y eût impossibilité de former une administration qui pût avoir des titres plus solides à la confiance publique que l'administration dont il était membre, sir Robert Peel terminait ainsi :

« Dans ces circonstances je sens que mon premier, mon principal devoir, est de garder le mandat qui m'a été confié, et de demander à la Chambre d'attendre jusqu'à ce qu'elle ait vu les mesures que le gouvernement est sur le point de proposer. Je vous offre des mesures de réformes ecclésiastiques et civiles. Je vous offre l'arrangement de la question des dîmes en Irlande, la commutation des dîmes en Angleterre et dans le pays de Galles. Je vous offre la réforme de tous les abus démontrés dans l'Église. Je vous offre le redressement des griefs dont se plaignent les dissidents en ce qui concerne le mariage et les autres points importants. Je vous offre la pers-

pective de la continuation de la paix. Vous pouvez rejeter mes offres et accepter celles d'un autre ministère; mais les miennes auraient cet avantage qu'elles réussiraient probablement mieux, et que je pourrais agir, je crois, avec plus de succès, comme médiateur et restaurateur de l'harmonie entre les deux Chambres. Vous pouvez former d'autres alliances ou vous coaliser avec divers partis extrêmes; mais le terme viendra où l'excitation populaire s'apaisera, et alors vous n'aurez plus d'autre ressource que de vous appuyer sur ceux dont la marche a été calme et tranquille; alors vous n'aurez plus d'autre alternative que de remettre le gouvernement entre nos mains, ou de recourir à des mesures de violence et de coërcition qui rendront la réforme inefficace et décideront du sort de la constitution britannique. »

De nombreux orateurs parlèrent, l'un après l'autre, pour ou contre l'amendement. A son tour lord John Russell prit la parole et soutint avec une éloquente énergie la cause de la dernière administration. Lord Dudley Stuart et lord Howick appuyèrent l'amendement, mais se montrèrent modérés et respectueux envers la couronne. Sir J. Graham, qui leur répondit, compara l'opposition à une Babel où tous les langages, toutes les idées se confondaient et formaient une coalition haineuse. Enfin la discussion fut close par un discours dans lequel M. O'Connell attaqua les ministres avec une éloquence puissante. L'illustre orateur catholique déclara qu'il renoncerait à demander le rappel de l'union si l'Irlande était placée sur la même ligne que l'Angleterre, si le sur-

plus des revenus du clergé protestant en Irlande était appliqué à des objets de charité et d'utilité publique, et si l'on adoptait un système complet de réforme municipale qui soumît les municipalités au contrôle du peuple.

La Chambre ayant procédé au vote, 309 membres furent pour et 302 contre l'amendement, qui passa ainsi à une majorité de 7 voix. Contrairement aux traditions anglaises, le ministère accepta cet échec et resta au pouvoir, et, toutefois, dans sa réponse à l'adresse des Communes, le roi exprima le regret de voir que la Chambre n'était pas d'accord avec lui sur l'appel qu'il avait dernièrement fait à son peuple. Sa Majesté avait cependant la confiance qu'aucune mesure importante pour les intérêts généraux ne serait ni mise en danger ni interrompue par l'occasion qu'elle avait donnée à ses loyaux et fidèles sujets de manifester leur opinion, en choisissant leurs représentants dans le parlement.

Cette remarquable lutte, engagée à l'occasion de l'adresse, fut suivie de quelques escarmouches dans lesquelles l'opposition pressa le ministère de questions, le harcela sur différents points, tels que l'exécution du bill pour l'abolition de l'esclavage et la probabilité d'une nouvelle dissolution du parlement.

La situation, de part et d'autre, manquait de dignité et de grandeur. Dans ces conditions le ministère essuya deux nouvelles défaites qui, quoique peu importantes au fond, n'en contribuèrent pas moins à prouver que la majorité était contre lui. Vainement il combattit (24 mars) une motion tendant à

ce qu'une pétition où l'on se plaignait de l'intervention inconstitutionnelle d'un fonctionnaire public dans l'élection du bourg de Chatham fût renvoyée à une commission spéciale; la motion fut adoptée à une majorité de 31 voix. Deux jours après un membre proposa de voter une adresse à Sa Majesté pour la supplier d'accorder sa charte royale d'incorporation à l'Université de Londres, telle qu'elle avait été approuvée en 1831 par les jurisconsultes de la couronne à cette époque, et ne contenant d'autre restriction que de ne pas conférer des degrés en théologie et en médecine. Le parti ministériel défendit vivement le monopole des universités d'Oxford et de Cambridge. L'opposition répliqua que, puisque ces universités refusaient d'admettre les dissidents au partage de leurs honneurs académiques, elles devaient leur laisser ouvertes d'autres voies pour obtenir les mêmes avantages. Sir Robert Peel et lord John Russell se retrouvèrent face à face dans ce débat, qui se termina par l'adoption de la motion à une majorité de 110 voix.

Dans le cours de ces diverses discussions on avertissait fréquemment sir Robert Peel qu'il devait résigner le portefeuille, et on lui reprochait ironiquement de dépendre de l'appui què lui prêtaient lord Stanley et ses amis. Les partisans du ministère répondaient à juste titre que l'opposition dépendait elle-même de l'appui de la faction irlandaise et des partisans du rappel de l'union, en un mot de *la queue* d'O'Connell. Au milieu de ces imputations réciproques, ce fut à l'occasion de l'Église protestante irlan-

daise que l'opposition résolut d'engager contre le ministère une lutte décisive.

Le 30 mars lord John Russell demanda que la Chambre se formât en comité général « afin d'examiner l'état actuel de l'Église *établie* en Irlande (l'Église anglicane), dans le dessein d'appliquer la partie de ses revenus qui ne serait pas nécessaire à la direction spirituelle de ses membres à l'éducation de toutes les classes du peuple, sans distinction de croyances religieuses. » C'était porter la lumière et provoquer la réforme sur l'un des plus intolérables abus qui pèsent sur l'Irlande catholique. La discussion fut longue, vive et opiniâtre.

Les arguments que firent valoir les champions de l'Église spoliatrice, imposée à l'Irlande, revenaient à dire que la propriété de l'Église anglicane était inaliénable et sacrée; que l'on ne pouvait y toucher sans mettre en danger la propriété privée; que les revenus de l'Église étaient loin d'atteindre le chiffre posé par John Russell; que les ministres de cette Église ne recevaient que le strict nécessaire; qu'il y avait une grande différence entre faire une nouvelle distribution de la propriété de l'Église parmi les membres du clergé protestant et détourner cette propriété de son objet pour l'appliquer à un objet complétement opposé, qui tendait à la destruction de l'établissement protestant et à l'agrandissement de l'Église catholique romaine; qu'il était absurde de disposer d'avance d'un excédant de revenus avant de savoir si cet excédant existait réellement; que les principaux soutiens de la motion avaient eux-

mêmes reconnu cette difficulté l'année précédente, et qu'ils n'avaient pas aujourd'hui plus de lumières qu'alors puisque la commission d'enquête n'avait pas encore publié son rapport; que le désir de beaucoup de ceux qui appuyaient la proposition était de prendre à l'Église parce qu'elle était riche et non parce que l'État était pauvre, parce qu'elle y perdrait et non parce que l'État y gagnerait quelque chose; que, si on permettait une fois de changer la destination des revenus de l'Église, la religion protestante cesserait bientôt d'être la religion de l'État en Irlande; que l'Église d'Angleterre elle-même s'en ressentirait et finirait par succomber; que la motion n'aurait pas pour effet d'annuler la résistance au payement des dîmes, qu'elle ne servirait nullement à pacifier l'Irlande; que le rétablissement de la paix dans ce pays avait été souvent promis en échange d'importantes concessions qu'il avait obtenues, et que cette promesse avait toujours été violée; que, pas plus anciennement qu'en octobre 1834[1], M. O'Connell avait déclaré vouloir l'abolition totale des dîmes; que les véritables principes whigs s'opposaient à cette malfaisante et désastreuse proposition, uniquement destinée à renverser le ministère.

Ceux qui appuyaient la motion de lord John Russell trouvèrent de nombreux motifs de combattre les amis exaltés de l'Église anglicane. Lord Howick protesta, en appuyant la résolution, contre toute participation de sa part à un désir d'en faire un moyen de renverser le ministère. « Loin que ce soit pour moi un sujet de satisfaction, disait-il, que les mi-

nistres aient mis leur existence en jeu pour vouloir maintenir l'Église irlandaise dans son état actuel, j'aurais préféré qu'ils eussent agi à l'égard de cette question comme ils ont fait pour d'autres; qu'ils eussent oublié, étant au pouvoir, ce qu'ils regrettaient peut-être d'avoir avancé étant dans l'opposition; qu'ils eussent adopté les vues de leurs prédécesseurs. » A entendre le noble lord, l'établissement protestant avait manqué son but, et il aurait mieux valu que toutes ses propriétés fussent détruites d'un seul coup plutôt que de continuer à être la cause de la lutte qui maintenant troublait l'Irlande. Il n'y avait pas d'inconséquence à voter aujourd'hui pour la motion, après avoir repoussé dans la session précédente une motion semblable au fond; car le ministère d'alors admettait le principe qu'il s'agissait d'établir, tandis que le ministère actuel refusait de le reconnaître. Depuis longtemps il était prouvé, selon sir J.-C. Hobhouse, que cette proposition, que la propriété de l'Église est de sa nature à jamais inviolable, serait destructive, si on lui donnait un effet général, de tous les progrès de la société. En matière de moralité et de foi, l'Église anglicane ne connaissait d'autre règle que l'Écriture; mais en matière de droits civils, de propriété, c'est le parlement, dont elle était la création, qui lui faisait la loi. Et quant à intervenir actuellement dans les affaires temporelles de l'Église, c'était malheureusement une nécessité trop certaine pour le parlement si l'on voulait rendre la paix à l'Irlande. On avait essayé de tout dans ce but, de la force de la

loi, de la charité publique, de la bienfaisance privée, et tout avait échoué. Il ne restait plus d'autre moyen à employer que celui qui était indiqué par la motion. Telle était aussi l'opinion du docteur Lushington, qui n'avait jamais pensé qu'après trois cents ans d'injustice l'émancipation catholique suffirait à déraciner du cœur des Irlandais le long ressentiment de l'oppression subie durant plusieurs siècles.

Daniel O'Connell appuya avec une chaleureuse éloquence la motion de lord John Russell.

Quand il eut parlé sir Robert Peel demanda la parole pour la combattre.

Après avoir fait ressortir la diversité des opinions de ceux qui soutenaient la résolution, après avoir critiqué la forme dans laquelle elle avait été introduite, après avoir demandé à la Chambre d'ajourner sa décision, sir Robert Peel termina ainsi, en s'adressant à l'opposition :

« Vous pouvez réussir à emporter votre résolution; mais je ne vous envierai pas la joie de votre victoire; elle vous mettra probablement en état d'embarrasser la marche future de l'administration; elle peut annoncer que votre principe finira par triompher; cependant ne poussez pas trop loin la confiance. Vous pouvez vous targuer d'exercer le suprême contrôle sur le gouvernement exécutif du pays; mais permettez-moi de vous dire à l'oreille que, quoique triomphants ici, quoique investis du pouvoir de faire aller la machine de l'État à votre guise, ce pouvoir ne s'exerce pas au dehors avec la même intensité que dans cette Chambre. Je vous dis qhe, malgré

les majorités dont vous vous vantez ici, vous ne gouvernez pas l'opinion. Nous pouvons être faibles ici; cependant, je vous le dis avec respect et en même temps avec conviction et fermeté, il y a une opinion publique indépendante de vos majorités, qui ne cède pas à des votes, mais qui est essentielle à la paix et à la prospérité du pays, et qui devra désormais former un élément de tout pouvoir exécutif. Je n'ai jamais été plus certain d'une chose, c'est que le peuple ne sanctionnera pas une motion dont l'objet est d'embarrasser le gouvernement. Vous pouvez obtenir son silence, mais vous n'aurez pas son approbation. »

La Chambre se divisa, et la motion fut adoptée à une majorité de 33 voix (322 contre 289) sur 611 membres présents; 226 s'étaient prononcés pour et 235 contre dans la représentation de l'Angleterre; 32 pour et 17 contre dans la représentation de l'Écosse; 64 pour et 37 contre dans la représentation de l'Irlande.

D'après les usages législatifs de la chambre des Communes, le débat recommença deux fois encore, et deux fois il fut terminé par une nouvelle division qui donna, le 6 avril, une majorité de 25 voix, et le 7 une majorité de 27 voix en faveur de la motion.

Le lendemain 8 avril sir Robert Peel annonça à la Chambre qu'ils avaient, lui et ses collègues, par une détermination unanime, remis leurs places à la disposition du roi.

XXXVI

Le roi d'Angleterre fit appeler lord Grey, et bientôt après Sa Majesté confia à lord Melbourne la mission de mener à terme de nouveaux arrangements ministériels. Les principaux membres du cabinet qui remplaça aux affaires l'administration dirigée par sir Robert Peel étaient les lords Melbourne, Palmerston, Auckland, Holland, John Russell et Landsdowne, M. Charles Grant et sir J.-C. Hobhouse. Lord Althorp, maintenant comte Spencer et membre de la chambre haute, ne fut point admis au conseil; lord Brougham n'y fut point également appelé : la répugnance personnelle du roi y avait mis obstacle. La place de lord chancelier resta vacante, et le grand sceau fut mis en commission (18 avril).

Quant aux fonctions importantes en dehors du cabinet, lord Mulgrave fut nommé lord-lieutenant, lors Plunkett, chancelier, et lord Morpeth, secrétaire d'Irlande. Sir Henry Parnell fut nommé payeur général, M. Cutlar Fergusson, juge avocat général, et sir John Campbell, avocat général.

Le vicomte Melbourne, en annonçant à la chambre des Lords qu'il se trouvait de nouveau à la tête du ministère, déclara que son intention était de suivre les mêmes principes qui avaient servi de base à sa précédente administration. Ces principes étaient ceux d'une réforme sûre, prudente et véritablement efficace; ils ne tendaient pas à renverser ni à menacer, mais, au contraire, à améliorer, à renforcer, à con-

solider les institutions du pays. Malgré cette déclaration, lord Alvanley, rappelant les engagements qu'avait pris M. O'Connell de poursuivre le rappel de l'union et la transformation de la chambre des Lords en une assemblée élective, interpella lord Melbourne, comme pair du royaume et comme membre de la Chambre, de dire nettement s'il avait négocié avec le représentant de Dublin pour s'assurer son appui, et à quelles conditions la convention avait été conclue. Lord Melbourne répondit que ses opinions ne coïncidaient en aucune manière avec celles de M. O'Connell, qu'il n'avait fait aucune démarche pour s'assurer son appui, qu'il n'avait entamé à cet effet aucune négociation.

Le nouveau ministère s'était proposé de ne soumettre qu'un petit nombre de lois à la sanction du parlement; la session était déjà avancée et il fallait se garder d'entretenir l'agitation du pays. On présenta donc aux Chambres un bill relatif aux dîmes d'Irlande et un bill de réforme pour les corporations municipales. Ce dernier bill fut discuté et adopté, par la chambre des Communes, sans rencontrer de la part des torys une résistance bien sérieuse. La Chambre haute se montra moins accommodante; une majorité, qui fut ordinairement de 120 à 130 voix contre 30 à 40, se prononça en faveur d'un assez grand nombre d'amendements proposés par lord Lyndhurst, et qui enlevaient au bill de réforme le caractère démocratique et libéral dont la chambre des Communes avait voulu l'empreindre. Lorsque le bill, ainsi amendé, fut soumis de nouveau à la

Chambre élective, de vives protestations se firent entendre contre la majorité de la chambre des Lords. Quelques-unes des modifications introduites par la pairie dans le projet de loi furent acceptées, quelques autres furent rejetées. Dans de telles conditions la chambre des Lords eut encore à se prononcer, et, après cette épreuve, il fallut consulter une fois de plus les Communes, qui, dans la séance du 7 septembre, adoptèrent définitivement le bill de réforme.

Quant au bill présenté pour réglementer la perception ou l'emploi des dîmes de l'Église protestante d'Irlande, il renfermait des dispositions réparatrices. C'est ainsi qu'il proposait de ne nommer à aucun bénéfice, en Irlande, là où il n'y aurait pas plus de cinquante protestants. Huit cent soixante paroisses de cette île étaient dans ce cas, et sur ce nombre cent cinquante et une ne comptaient pas un seul membre de la religion anglicane. D'après le bill, chaque fois que le titulaire actuel de quelqu'une de ces huit cent soixante paroisses viendrait à mourir, il ne serait pas remplacé, au moins immédiatement. D'un autre côté des mesures seraient prises pour assurer à la minorité protestante de ces paroisses les secours et les services d'un ministre anglican d'une commune voisine, à moins que le lord-lieutenant d'Irlande en conseil ne jugeât devoir y autoriser, en certaines circonstances, la résidence d'un ministre particulier, qui ne pourrait avoir plus de 75 livres d'appointements. Enfin, si, à la mort du titulaire de quelque bénéfice que ce soit, il était constaté que le revenu du béné-

fice s'élevait à plus de 300 livres par an, la commission ecclésiastique en ferait son rapport au lord-lieutenant, et ce revenu serait réduit à ce taux. Différents calculs autorisaient à penser que toutes ces suppressions et réductions de bénéfices donneraient une somme de 58,000 livres. Telle était la somme qui serait appliquée à l'instruction du peuple irlandais.

Le 21 juillet, au moment où la Chambre allait se former en comité pour examiner les détails du bill, sir Robert Peel proposa de séparer ce bill en deux parties, pour que le comité pût rejeter celle qui supprimait les églises protestantes de huit cent soixante paroisses et consacrait leurs revenus à des objets sans connexion immédiate avec les intérêts de l'Église établie. Alors le débat que nous avons déjà résumé plus haut, et qui avait eu pour résultat la dissolution du ministère tory, recommença et se prolongea à travers trois séances en tournant à peu près dans le même cercle d'objections et de réfutations. Chaque parti aligna des chiffres à l'appui de son opinion. Le discours de sir Robert Peel lui-même n'était pour ainsi dire qu'une série non interrompue de calculs destinés à prouver que l'Église protestante d'Irlande, loin d'avoir plus de revenus qu'il ne lui en fallait, n'en avait pas même assez pour entretenir ses ministres d'une manière décente. Aux chiffres du parti anglican les amis de l'Irlande n'eurent pas de peine à en opposer d'autres qui démontraient la nécessité d'une réforme, l'urgence inévitable d'une réparation. Quand la discussion se fut assez prolongée, la chambre des Communes alla aux voix, et le principe de

la réforme des dîmes passa à une majorité de 319 suffrages contre 282. A la chambre des Lords il fut repoussé par 138 membres contre 41, et l'anglicanisme cupide, qui opprimait l'Irlande, put encore se réjouir d'une victoire.

XXXVII

En s'opposant à la réalisation du vœu des Communes la chambre des Lords avait fait preuve d'une hardiesse opiniâtre; mais le parti du mouvement, en Angleterre, commençait à se lasser de rencontrer de la part de l'aristocratie héréditaire de pareils obstacles. Plusieurs pétitions accusèrent les lords de vouloir systématiquement annihiler toutes les mesures de réforme, et les passions révolutionnaires, vivement surexcitées, tendirent à réformer par l'intervention directe du peuple l'influence constitutionnelle de la pairie. Plusieurs propositions furent soumises dans ce sens à la chambre des Communes. Les radicaux affectèrent de s'indigner de l'inégalité choquante qui se manifestait lorsque des conférences devaient avoir lieu entre les deux Chambres. « Je dois dire, avait déclaré M. Hume, que j'ai toujours regardé la distinction établie par la chambre des Lords en pareille occasion comme très-dégradante pour la chambre des Communes. Lorsqu'une conférence a lieu, les membres de la chambre des Communes sont obligés de se tenir debout et chapeau bas tandis que les lords sont assis et couverts, et tout ce qu'on fait dans cette humiliante circonstance se borne

à échanger deux morceaux de papier. Ce n'est, en fait, qu'une complète moquerie, de même que tout ce qui a rapport à l'autre Chambre. Il est évident maintenant que nous n'aurons aucune réforme d'aucun genre avec le concours des lords. Mais, une chose certaine, c'est que, quand un corps irresponsable se met en opposition avec la masse de la communauté, il convient que ce corps soit réformé. Cette réforme, le pays voudrait l'obtenir; toutefois le peuple anglais, en appelant la réforme des abus qui sont liés à l'existence de la chambre des Lords, en sa double qualité de pouvoir judiciaire et législatif, ne désire pas l'abolition de cette Chambre. Je n'ai entendu exprimer un tel désir par aucun de mes concitoyens. Tout ce dont ils ont besoin, c'est que la Chambre haute devienne un convenable instrument de législation. » Peu de jours après, la session étant close, de pareilles attaques furent reproduites dans des assemblées populaires convoquées dans les contés du Nord et en Écosse, et l'on remarqua l'ardeur d'O'Connell durant cette croisade entreprise pour déconsidérer la tyrannie héréditaire du torysme protestant.

« Nous arrivons à une crise, dit le célèbre orateur en s'adressant au peuple de Manchester; sir Robert Peel s'est placé d'un côté comme défenseur de l'aristocratie. Double honte pour lui! Son père était un respectable industriel et travaillait dans une fabrique de coton; il fit une noble fortune par une honorable industrie, une des plus belles choses que ce pays puisse produire; il fit cette fortune au moyen du crédit et

de l'intégrité, et s'appliqua ensuite à rendre heureux tous ceux qui l'entouraient. Il fit en réalité honneur à l'Angleterre. N'est-ce pas une honte pour le fils d'un tel homme, pour celui qui s'appelle maintenant sir Robert Peel, d'oublier le peuple? Il se range du côté de l'aristocratie! Si je me compare à lui comme homme d'État, je suis de bien peu d'importance. Je suis l'avocat du parti opposé, je suis pour le peuple, et je travaille à établir le bon gouvernement, à diminuer les charges, à introduire dans l'administration une économie aussi sévère que celle avec laquelle un avare veille à la conservation de son bien. Un gouvernement doit être parcimonieux, car c'est le bien des pauvres, après tout, qu'il dépense; un gouvernement à bon marché est nécessaire pour les pauvres... car, si nous avions un bon gouvernement, la propriété foncière serait seule taxée en masse, et les articles que les classes laborieuses consomment seraient totalement exempts de taxes, comme cela doit l'être. »

Après avoir ainsi flatté les idées populaires contre les impôts de consommation, O'Connell demandait que la durée des parlements fût abrégée.

« Je veux, disait-il, qu'on rende promptement ses comptes. Je suis prêt à me présenter devant mes commettants une fois tous les six mois, s'ils le désirent. Comme l'ancienne loi voulait que les parlements ne fussent que de trois ans, je ne serai satisfait que lorsque nous en serons revenus à ce projet.

« Vous connaîtrez alors le visage de vos représentants, comme la chose est juste. Mais sont-ce vos représentants? La masse des classes laborieuses a

besoin de protection, car elle n'a pas de représentants. Rien n'est plus absurde que de donner des droits électoraux uniquement à ceux qui payent un certain taux de loyer; je suis pour le vote universel. Il n'est pas convenable qu'une maison constitue un vote. Il n'y a pas un homme parmi vous qui ne soit tenu à servir dans la milice, et, en conséquence, chacun devrait avoir un représentant qui pût empêcher les convocations déplacées ou trop fréquentes de la milice. A ce propos je vous citerai une histoire racontée par Franklin. Nul ne pouvait voter sans posséder cinq livres sterling. L'homme dont parle Franklin avait quatre livres en argent et un âne qui valait une livre. Il vota deux ou trois fois; mais immédiatement avant une élection l'âne mourut, et le vote de l'homme fut rejeté. L'employé qui présidait à l'élection lui dit : « Vous ne pouvez voter; l'âne faisait partie de « votre cens, et il est mort. — Ainsi donc, reprit « l'homme, c'était l'âne qui votait en définitive. Si « j'avais su cela je l'aurais apporté aux hustings, et « il aurait voté, mort ou vif. » Dans notre pays, quoique l'âne ne fasse pas partie d'un vote, il y en a baucoup qui pensent que les ânes ont eu voix délibérative à la chambre des Lords, et probablement vous penserez avec franchise que l'âne y a toujours droit de voter.

« Par-dessus tout, mes amis, je suis décidément pour le scrutin secret. Alors un homme peut voter pour celui qu'il préfère; personne ne pénètre le secret du vote; il n'y aura plus de corruption; car, si un homme est assez misérable pour se vendre, il sera

assez de mauvaise foi pour ne pas gagner son argent. Je crains de vous retenir trop longtemps ; mais, comme je suis avocat du peuple contre Peel et compagnie, je pense devoir vous montrer d'abord un côté de leur marché. Que veulent les lords? Engraisser leurs fils, beaux-fils, cousins, neveux, aux dépens de la bourse publique, et, au lieu de leur assurer un revenu, leur distribuer une portion des fonds de l'État.

« C'est là ce qui a précipité l'Angleterre dans sa dette. Peel est pour ce système. Le peuple d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande, l'a déjà condamné une fois et le condamnera encore s'il s'expose à son jugement. Il parle du principe aristocratique de la constitution ; ce principe existe certainement ; mais quel bien vous en revient-il? Les lords ont eu la direction du parlement pendant cent quarante ans depuis la révolution : qu'ont-ils fait pour le peuple d'Angleterre? Ils ont accumulé l'énorme fardeau de notre dette; ils ont créé toutes les taxes. De quelle utilité ont été les guerres de Hanovre? Elles ont ajouté deux cents millions sterling à la dette. En quoi importait-il au peuple anglais de triompher de la résistance des Américains? En rien; mais cela nous a valu un surcroît de dette de deux cents millions. Quel intérêt avait le peuple dans la lutte contre la France? Aucun; mais nouvel accroissement de six cents millions dans la dette nationale. Cette dette est le legs que nous ont fait les lords. Nous devons des impôts presque innombrables à ces hommes qui gouvernaient à leur gré la chambre des Communes avant le bill de réforme. »

Que de pareilles attaques contre l'un des pouvoirs

de l'État se fussent produites impunément en France, et la constitution du pays était détruite; en Angleterre un assez long usage de la liberté diminuait le danger, sans le supprimer tout à fait.

L'aristocratie anglaise, maîtresse du sol, des capitaux et des armes, était sans doute en mesure de lutter contre le peuple, mais l'expérience lui avait appris à céder lentement, peu à peu et en temps utile.

XXXVIII

Pour le moment, tout en s'indignant des outrages d'O'Connell, elle se préoccupait de quelques mouvements accomplis dans les colonies lointaines de l'Afrique méridionale et de l'Amérique du Nord. Au mois de décembre 1834 l'établissement anglais du cap de Bonne-Espérance avait été exposé à de graves dangers par suite d'une irruption inattendue des Cafres de la frontière orientale. Ces barbares avaient envahi la colonie par cette frontière, brûlant les moissons, enlevant les troupaux, tuant les fermiers. Menacés par de pareilles hordes, les colons s'étaient réfugiés à Grahams-Town, et le gouverneur avait envoyé des forces pour repousser l'invasion. Or, à mesure qu'elles arrivaient, les Cafres, évitant tout engagement régulier avec elles, se dispersaient, se cachaient dans les buissons ou regagnaient leur pays. Vers la fin de janvier un corps de troupes y entra et s'avança jusqu'au village principal de l'un de leurs premiers chefs, qu'il trouva complétement vide d'ha-

bitants et de troupeaux. Le 12 février les troupes exécutèrent une attaque combinée sur plusieurs points de la position occupée par les ennemis le long de la rivière des Poissons. Quoique les Cafres se fussent défendus avec opiniâtreté, ils furent chassés de leurs positions, laissant derrière eux trente-trois hommes tués et deux mille cinq cents têtes de bétail, sans compter les moutons et les chèvres. Les troupes firent essuyer de nouvelles défaites aux Cafres; mais, battus sur un point, ils reparaissaient bientôt sur un autre, commettant toutes sortes de déprédations et massacrant tous ceux dont ils s'emparaient. Cette guerre continua de la même manière pendant les mois de mars et d'avril, et, comme l'armée avançait de plus en plus sur le territoire des Cafres, la confédération des chefs qui avaient combiné l'invasion commença à se dissoudre. Les Anglais, profitant des défections qu'ils avaient provoquées ou soldées, reprirent l'avantage et ne tardèrent pas à dicter aux ennemis les conditions de la paix. Toujours disposés à agrandir leur puissance, ils exigèrent qu'une partie du territoire cafre leur fût cédée, et ils en formèrent une nouvelle province. Les chefs de quelques puissantes familles indigènes se placèrent sous la protection du gouvernement colonial et se déclarèrent sujets de l'Angleterre. Le gouverneur offrit, par une proclamation, le même privilége à diverses tribus qui n'avaient pas pris part à l'invasion.

Dans le Canada, pays resté français par le langage et le cœur, la résistance à la domination britannique se maintint sur le terrain des protestations légales; le

pouvoir opposa à ses adversaires une grande modération. Grâce à ce système, appuyé par de prudentes concessions, l'antagonisme qui se manifestait entre les délégués de la métropole et les représentants élus de la colonie ne mit point en péril l'exercice des pouvoir confiés au gouverneur anglais.

XXXIX

La Belgique et la Hollande, provisoirement pacifiées par la convention du 21 mai 1833, commençaient à se préoccuper, d'une manière sérieuse, de réparer les dommages occasionnés par trois ans de lutte, et développaient peu à peu leur prospérité intérieure. Ce calme fut compromis en 1834, dans la région allemande du Luxembourg, par l'enlèvement d'un fonctionnaire belge chargé de diverses opérations relatives à la milice. Le gouverneur militaire, nommé par le roi de Prusse, avait ordonné cette arrestation, qui fut opérée illégalement, et à trois quarts de lieue environ du rayon stratégique. Une vive indignation éclata en Belgique, et le roi Léopold réclama les bons offices de la Grande-Bretagne et de la France. Pour en finir au plus vite avec ce fâcheux incident, la diète germanique, assemblée à Francfort, ordonna la mise en liberté immédiate du fonctionnaire belge enlevé par une escouade prussienne. Peu de temps après, au mois d'avril, de sérieux désordres éclatèrent à Bruxelles, à la suite d'une manifestation du parti qui regrettait la domination d'Orange-Nassau. Des propriétés particulières furent menacées ou saccagées; on dévasta

plusieurs maisons, aussi bien que les bureaux du journal orangiste *le Lynx*. Il fallut l'emploi de la force armée pour réprimer ces scènes hideuses, et, en revanche, les étrangers les plus compromis par leurs sympathies hollandaises furent expulsés du territoire Vers le commencement d'août le ministère belge se retira, désorganisé qu'il était par la démission de M. Lebeau, ministre de la justice, et de M. Rogier, ministre de l'intérieur; il fut promptement reconstitué par l'adjonction de MM. de Theux, de Muelenaëre, Ernst et d'Huart; le général Évain conserva le portefeuille de la guerre. Vers la fin de l'année, à l'occasion d'un vote qui parut trop favorable au clergé, une scission s'opéra entre les libéraux et les catholiques belges; cette querelle d'intérieur ne fut pas de longue durée, et donna lieu seulement à certaines manifestations irréligieuses à l'occasion des représentations du *Tartufe*.

Le contre-coup de ces incidents ne pouvait manquer de se faire sentir en Hollande et de retarder dans ce royaume l'apaisement des esprits; toutefois le pays demeura calme et n'eut pas même à se préoccuper longtemps d'une insurrection partielle survenue dans l'île de Sumatra. En 1835 une agitation assez vive se manifesta dans Amsterdam à l'occasion d'une taxe sur certaines propriétés mobilières. Une loi récente avait mis à la charge des propriétaires des petites maisons cet impôt que le gouvernement trouvait difficile de percevoir des locataires généralement malaisés. Les propriétaires organisèrent une résistance ouverte. Aussi, vers le mois de mars, l'impôt

dont il s'agit ayant été exigé d'un bourgeois d'Amsterdam, avec menace de saisie à défaut de payement, le peuple s'assembla et défia les percepteurs et jusqu'au bourgmestre d'opérer la saisie. Les autorités ne jugèrent pas devoir passer outre à l'exécution de leur mandat, et le gouvernement s'efforça d'apaiser cette fermentation naissante en usant de douceur. Cependant d'autres troubles, plus graves que les premiers, éclatèrent le 3 juillet à l'occasion de ce même impôt. Un mouvement populaire avait été préparé pour empêcher une vente d'objets saisis chez les contribuables réfractaires. Bien que des mesures de précaution eussent été prises, bien qu'un détachement de vétérans et un nombre considérable d'agents de police fussent postés sur la place où la vente allait se faire, les employés se convainquirent bientôt qu'il serait impossible d'y procéder. L'effervescence des esprits se manifesta tout de suite par des voies de fait, par des pierres lancées, et d'ailleurs aucun acheteur ne se présenta. On fut donc obligé de suspendre la vente, et l'on déposa les meubles saisis dans une baraque en bois devant laquelle furent placés un poste de vétérans et des agents de police, qui eurent beaucoup à souffrir des violences de la multitude. Les perturbateurs déclarèrent qu'ils mettraient le feu à la baraque. En effet, quant la nuit fut venue, les vétérans, restés seuls au milieu d'une foule furieuse qui les entourait, furent mis hors d'état d'agir; alors la populace enfonça la porte à coups de soliveaux, enleva les meubles, qu'elle brûla, et finit par livrer la baraque aux flammes.

Les incendiaires furent assez forts pour empêcher les pompes de jouer, et l'on dut se borner à préserver les bâtiments voisins de l'incendie. Comme l'immense majorité de la population condamnait ces excès, la garde communale s'assembla en masse et les empêcha d'aller plus loin. Bientôt après Amsterdam rentra dans le calme habituel à la Hollande.

Le gouvernement néerlandais proposait aux états généraux de venir au secours de l'agriculture en augmentant les droits d'importation sur les grains du dehors, d'après une échelle mobile. Ce système avait eu la préférence sur l'établissement d'un droit fixe, parce que le gouvernement avait cru assurer par là une protection plus égale à l'agriculture, en laissant au commerce un mouvement plus libre. On réclama vivement, par pétitions, contre le projet, en alléguant qu'il serait la ruine du commerce des grains et des distilleries de genièvre, de blé, en même temps qu'il porterait un préjudice notable à la navigation et à l'industrie nationale. D'ailleurs le bas prix des grains n'avait pas été occasionné par les trop grandes importations de l'étranger, comme le prouvait le chiffre de ces importations, et, d'un autre côté, il n'était pas vrai que tous les pays fussent fermés à l'exportation, puisque cette année on avait expédié du seigle, de l'orge et de l'avoine pour la mer Baltique, de l'avoine pour Odessa, du froment pour l'Amérique, et tout récemment encore pour Lisbonne. La situation vraiment défavorable de l'agriculture, qui s'étendait à des provinces entières et permettait de craindre que des terres impropres à toute autre culture que celle des

grains ne fussent abandonnées, prévalut à peine sur ces arguments, et la deuxième Chambre ne vota le projet qu'à la faible majorité de quatre voix.

XL

En cette même année 1835 le roi des Belges, qui avait perdu son fils premier né, eut un nouvel héritier, et la naissance du jeune prince royal fut saluée par l'enthousiasme populaire (9 avril). Peu de jours après on inaugura le chemin de fer de Bruxelles à Malines, et ce fut une innovation dans un pays qui, de nos jours, est entièrement sillonné de rails. La session législative fut ouverte, le 4 août, sans discours du trône, et ce précédent fut mal accueilli. La plus importante des lois que le gouvernement soumit cette année aux discussions des Chambres belges était relative à l'organisation de l'enseignement universitaire. Le projet ministériel instituait deux universités, l'une à Liége, l'autre à Gand; dans ce système chaque université devait comprendre les facultés de philosophie et des lettres, de médecine, de droit, et des sciences mathématiques et physiques naturelles. Les examens seraient faits et les certificats et les diplômes pour les grades seraient délivrés par des jurys siégeant à Bruxelles. Toute personne, en quelque temps, en quelque lieu, de quelque manière qu'elle eût étudié, pourrait se présenter aux examens et obtenir des grades. Chacun des jurys d'examen serait composé de sept membres nommés, savoir, deux par la chambre

des Représentants, deux par le Sénat, et trois par le gouvernement.

L'institution des jurys d'examen était une innovation en rapport avec la liberté absolue de l'enseignement proclamée par la constitution belge, et la discussion, arrivée à ce point dans la chambre des Représentants, offrit toutes les apparences d'une lutte entre deux partis. D'un côté on trouvait dangereux de faire nommer les jurys par un corps politique; les majorités législatives les nommeraient toujours dans le sens de l'opinion dont elles voudraient le triomphe, et l'opinion des minorités serait rarement représentée; partant, point d'impartialité. En outre, les majorités variaient, avec les fluctuations de l'opinion publique, selon les élections; quelques membres de plus à droite ou à gauche changeraient la composition des jurys et compromettraient le sort des universités. On voyait moins d'inconvénients à laisser la nomination des jurys aux ministres, parce qu'il y aurait alors une responsabilité morale, qu'une nomination au scrutin secret par une majorité irresponsable ne pouvait entraîner. Les catholiques, qui disposaient alors des majorités électorales, voulaient attribuer exclusivement aux Chambres le choix des jurys d'examen; ils obtinrent seulement qu'elles interviendraient dans cette question pour une part, et le gouvernement reçut également le même privilége.

Il s'agissait de prendre des mesures pour délivrer la Belgique des étrangers dangereux qui étaient venus y chercher asile, et qui cherchaient à transformer ce pays en foyer de conspiration propagandiste. Le mi-

nistère réclama à l'égard de ces hôtes incommodes l'exercice du droit d'expulsion; le parti libéral protesta avec énergie en faveur du droit d'asile. Le gouvernement belge ne se laissa point intimider par ces attaques; au besoin il invoqua l'exemple des Anglais, toujours prêts à invoquer l'*alien-bill* lorsque des étrangers mettaient en péril la sécurité du Royaume-Uni. La loi fut votée, mais à titre exceptionnel, et seulement pour trois ans.

Avant la clôture de la session et le vote du bugdet, le ministre des affaires étrangères avait rendu compte aux Représentants de l'état des choses entre la Belgique et la Hollande. Cet état n'avait changé en rien. Le dernier acte relatif à cette question était une note remise à la conférence de Londres par les plénipotentiaires belges, le 28 septembre 1833. L'intervalle écoulé depuis cette époque avait été marqué par des tentatives de divers genres pour obtenir du gouvernement belge son désistement des conditions mises à la reprise des négociations. Ces tentatives n'avaient eu aucun résultat. Le rôle de la diplomatie belge avait donc été négatif; mais elle n'était pas restée pour cela inactive; elle s'était appliquée à maintenir le *statu quo* à l'abri de toute atteinte quelconque. Cette tâche avait souvent été délicate et laborieuse au milieu de quelques circonstances imprévues qui avaient excité des craintes pour la Belgique et des espérances chez ses ennemis. Ni ces craintes ni ces espérances ne s'étaient réalisées.

XLI

En Allemagne l'effervescence se prolongeait, au mépris des mesures répressives ordonnées par la Diète et malgré la surveillance jalouse des administrations locales. On a vu plus haut qu'à la suite de l'insurrection du 3 avril 1833 le territoire de la république de Francfort avait été occupé par des troupes de la Confédération germanique. Au mois de janvier 1834 un congrès ministériel se réunit à Vienne pour y traiter des affaires de l'Allemagne, et poursuivit ses délibérations dans le plus profond mystère jusque vers le milieu du mois de juin. Parmi les mesures qu'il adopta en principe, et auxquelles adhéra plus tard la diète de Francfort, figurait l'institution d'un tribunal d'arbitrage chargé de juger les différends qui pouvaient s'élever, dans les États constitutionnels de l'Allemagne, entre les souverains et les parlements. La Diète accueillit également et promulgua, sous forme de décret, un ensemble de dispositions destinées à rendre plus difficile la réception des étudiants dans les universités, comme aussi à interdire sévèrement les sociétés secrètes.

Le 15 janvier 1835, toujours dominée par les résolutions concertées à Vienne, la Diète adopta la résolution suivante :

« Attendu qu'il est de l'intérêt de la Confédération germanique que les ouvriers allemands ne prennent aucune part aux réunions et associations qui pourraient menacer ou troubler la tranquillité à l'intérieur

ou dans les pays étrangers, les voyages des ouvriers faisant partie des États de la Confédération vers les pays où l'on tolère des réunions et associations de ce genre sont défendus tant que subsistera cette tolérance ; les gouvernements s'occuperont de rappeler les ouvriers qui se trouveraient dans les pays où de telles associations sont tolérées, et ces ouvriers seront ensuite placés sous la surveillance de la haute police. Des mesures de surveillance sévère seront prises à l'égard des ouvriers voyageant dans l'intérieur, et particulièrement sur les relations qu'ils peuvent avoir. »

Peu de jours après la Diète lança un interdit contre une société d'écrivains qui s'était organisée sous la dénomination de *Jeune Allemagne*. Cette association, plus ou moins révolutionnaire, que l'on ne savait ni définir, ni atteindre, était signalée à la vindicte des gouvernements, et on enjoignait à tous les États de la Confédération germanique de détruire son influence en usant de rigueur envers les auteurs, les éditeurs et les imprimeurs affiliés à une secte évidemment formée en haine de toute hiérarchie légitime et de toute croyance chrétienne.

XLII

La situation particulière de la monarchie autrichienne appelait l'attention de l'Europe.

En Hongrie se manifestaient dans les diverses classes de la société des dispositions qui semblaient menacer d'une dislocation prochaine l'union de plusieurs peuples d'origine différente placés sous le sceptre

de l'empereur François Ier. En Gallicie on parlait d'un complot tendant à ressusciter la vieille nationalité du pays, et le gouvernement impérial procédait à des arrestations et à des recherches. En Transylvanie les choses se présentaient sous un aspect fâcheux; les élections locales s'y étaient faites dans un esprit de résistance, et, quand les états assemblés à Klausenbourg envoyèrent porter leurs félicitations à l'empereur et roi (octobre 1834), ce prince leur adressa un discours sévère, qui se résumait ainsi : « Fondé sur ce que, moi, je fais mon devoir en qualité de souverain, j'exige aussi que, de leur côté, les états fassent le leur. » Ce langage ne mit nullement un terme aux réclamations et à l'esprit de désordre qui se produisaient dans la Transylvanie. Le 6 février 1835 l'assemblée de Klausenbourg, expression légale de la résistance du pays, fut dissoute par un décret impérial et royal. L'auguste signataire de ce document, rédigé en latin, reprochait aux états d'avoir fait de leur diète un champ pour la licence la plus effrénée (*effusissimæ licentiæ campum*), en violant toutes les lois et toutes les coutumes établies. Ils avaient voulu soumettre les lois à leur volonté, tandis qu'ils auraient dû plier leur volonté aux lois; ils avaient adroitement revêtu les apparences de la liberté légale; ils avaient ainsi séduit les gens crédules, et entraîné les autres, par des menaces, à devenir leurs complices. La Diète avait tellement brisé toute espèce de frein (*ita frænis omnibus soluta grassabatur*) qu'elle s'était arrogé le droit de prendre des décisions, de rédiger des protocoles en dehors de

leur autorité constitutionnelle. Enfin, sans en avoir obtenu la permission de l'empereur et sans en avoir donné préalablement avis au commissaire royal, elle avait eu la hardiesse d'élire dans son sein et d'envoyer vers Sa Majesté une députation pour lui présenter soit des accusations personnelles et indignes, soit des plaintes de nature à rompre tous les liens sociaux. Le rescrit déclarait ensuite que l'assemblée avait renoncé complétement au caractère d'un corps délibérant, et, afin que les tentatives pour l'anéantissement des anciennes institutions ne fussent pas poussées plus loin, le souverain annonçait que cette Chambre était dissoute en vertu de l'autorité royale, et que toutes les innovations contraires à cette autorité, aux droits royaux et au respect dû à Sa Majesté, étaient condamnées, cassées, et partant nulles et non avenues.

Ce rescrit impérial et royal, qui déclarait factieuses les manifestations libérales de la Transylvanie, devait être le dernier acte important de la vie et du règne de l'empereur François Ier. Ce souverain, qui avait eu Napoléon Ier pour gendre, et qui avait survécu à Napoléon II, mourut, le 2 mars, à Vienne, atteint d'une pleurésie. Il avait le dernier porté le titre d'empereur l'Allemagne. L'aîné de ses fils, alors âgé de trente-deux ans et déjà couronné roi de Hongrie, prit le titre d'empereur d'Autriche et régna sous le nom de Ferdinand Ier. Dès son avénement il confirma dans leurs hautes fonctions ministérielles, le prince de Metternich, le comte de Kollowrath, le comte de Hardegg, et les principaux personnages qui donnaient l'impulsion au gouvernement. L'Alle-

magne apprit avec une juste satisfaction que l'archiduc Charles, le digne émule de Napoléon, était rappelé à la haute direction des choses militaires.

Quelques symptômes parurent annoncer à l'Europe que le gouvernement autrichien allait entrer dans des voies moins illibérales. Des mesures de clémence furent décrétées à l'égard d'un certain nombre de prisonniers politiques, pour la plupart complices de Sylvio Pellico, dont on venait de publier les Mémoires. Sans rompre l'étroite alliance qui l'unissait à la Prusse et à la Russie, l'empereur Ferdinand résolut de ne point aller au camp de Kalisch et de n'y envoyer aucune troupe autrichienne. Les trois souverains se rencontrèrent, il est vrai, à Tœplitz, le 26 septembre, après la levée du camp; mais très-probablement, malgré la présence d'une foule de ministres et de diplomates, toute tentative échoua pour faire de cette entrevue autre chose, quant aux résultats, qu'une occasion de fêtes et de parties de plaisir, et pour rétablir entre les vues politiques de l'Autriche et de la Russie une harmonie que la différence et même l'opposition des intérêts ne permettaient plus à beaucoup d'égards.

De Tœplitz les empereurs de Russie et d'Autriche, avec leurs cours, se rendirent, le 4 octobre, à Prague, et leur réunion n'y eut pas un autre caractère que dans la première de ces deux villes. Enfin une soudaine et rapide excursion de l'empereur Nicolas à Vienne, où personne ne l'attendait, pas même son ambassadeur, ne fut pas l'incident le moins remarqué de son voyage en Autriche. Cette excursion avait,

dit-on, pour objet de présenter des compliments de condoléance à l'impératrice-mère et de lui témoigner personnellement toute l'estime que Nicolas avait conçue pour François Ier. Le czar se montra également très-empressé auprès de la princesse de Metternich, à laquelle il porta des nouvelles du prince son époux, qu'il honora d'une seconde visite, et qui reçut encore ses adieux au moment où il allait quitter Vienne, après avoir exploré les curiosités de cette capitale. Il repassa le 11 à Prague, où il revit une dernière fois l'empereur Ferdinand, et se remit immédiatement en route pour la Pologne. Or, en dépit de ces assurances amicales et de ces congratulations de cour, il y avait dans l'air de l'Europe les symptômes d'un changement, sinon dans les allures, du moins dans l'esprit des grands souverains autrefois signataires de la Sainte-Alliance. On comprenait que plusieurs d'entre eux, au lieu de resserrer ce pacte hostile à la grandeur de la France, commençaient à se préocuper des progrès de plus en plus menaçants de la puissance russe et se disaient déjà que là était le danger.

En Hongrie le changement de règne avait été favorablement accueilli, et toutefois la seconde chambre de la Diète persistait à demander que l'empereur prît, en qualité de roi de Hongrie, le titre de Ferdinand V et non de Ferdinand Ier. Les magnats ne jugèrent pas à propos d'adhérer à cette proposition, qui fut écartée par l'empereur-roi. La diète avait manifesté le vœu qu'une extension plus grande fût donnée à l'exercice officiel de la langue nationale de Hongrie; l'empereur répondit qu'on s'en tiendrait

fidèlement aux principes émis précédemment pour l'usage et la propagation de cette langue, et, en outre, que, pour les articles de loi, qui jusqu'ici étaient seulement rédigés en latin, on emploierait aussi dorénavant le hongrois, avec cette réserve que, dans les cas douteux, le texte latin seul déciderait.

XLIII

En Prusse quelques réclamations s'étaient élevées de la part des habitants du duché de Posen pour obtenir du gouvernement royal une charte et des garanties nationales. Là aussi on insistait pour que la langue polonaise, déjà à moitié proscrite, fût seule en usage comme langue officielle. D'un autre côté l'opinion publique se prononçait très-énergiquement, dans les provinces rhénanes, pour le maintien de la législation française et pour l'abaissement des impôts. Des difficultés d'une autre nature se manifestèrent en Silésie, au mois de février 1834, à l'occasion d'un nouveau Rituel introduit par ordre royal, et qui mécontentait la plupart des luthériens en ce qu'il avait pour objet et pour tendance d'unir leur culte à la religion prétendue réformée. L'opposition des pasteurs fut très-vive; elle entraîna celle de leurs adeptes, et il fallut avoir recours à des mesures de répression très-rigoureuses pour venir à bout des résistances luthériennes.

L'année suivante, le 3 août 1835, des scènes de désordre eurent lieu à Berlin à l'occasion de la fête du roi et pour des motifs très-futiles. Ce jour-là les

bourgeois de la ville avaient la permission de se promener dans un vaste bois qui s'étend aux abords de la porte de Brandebourg; installés alors sur une place qui est destinée aux exercices de la garnison, les gens du peuple s'amusaient à tirer des coups de fusil, à lancer des pétards, et ces jeux, mal ordonnés, amenaient d'assez graves accidents. La police ayant cru devoir les interdire, le peuple désobéit et repoussa la gendarmerie envoyée pour faire respecter les règlements. Des troupes arrivèrent qui employèrent la violence. Alors la lutte devint plus sérieuse; la foule se pressa par la porte de Brandebourg, rentra dans la ville, occupa la promenade des Tilleuls et s'y livra à toutes sortes de désordres; elle arracha les bancs pour s'en faire des armes et brisa tous les réverbères. Au milieu de cette effervescence séditieuse les charges continuaient et plusieurs personnes furent blessées. Les perturbateurs, entrant plus avant dans la ville, brisèrent toutes les lanternes et les vitres qu'ils trouvaient sur leur passage, et ne respectèrent ni la maison du commandant de Berlin, ni le palais de la princesse de Liegnitz, ni celui du roi; ils parurent même vouloir s'en prendre au monument de Blücher. A la fin le duc Charles de Mecklembourg, commandant de la garde, parut à la tête d'une force considérable, et, par les efforts combinés de la cavalerie et de l'infanterie, l'ordre fut rétabli vers trois heures du matin.

Dans la soirée du 4 ces scènes se renouvelèrent. Le peuple s'attroupa aux mêmes endroits que la nuit précédente; il poussa des vociférations contre la troupe, contre la police, et montra la plus grande

exaspération. Toutefois la foule était moins nombreuse que la veille, une bonne partie des ouvriers étant retournée à ses occupations habituelles. De son côté le gouvernement s'était mis sur ses gardes en doublant les postes et en plaçant des forces imposantes aux lieux les plus menacés. Quelques nouveaux excès furent commis et beaucoup de fenêtres brisées; mais les rassemblements ne tardèrent pas à se dissiper devant les charges de la cavalerie, et sans qu'on fût obligé de tirer sur les citoyens.

Ces scènes de violence étaient dans la nature des populations allemandes, ce qui l'était encore davantage, c'est le prompt apaisement des esprits. Peu de jours s'étaient écoulés, de part et d'autre, on ne songeait plus à cette échauffourée.

En cette même année 1835 le système de douanes collectif, dont la Prusse avait pris l'initiative (le *Zollwerein*), fit trois conquêtes importantes par l'accession de Bade, de Nassau et de Francfort. Ainsi s'élargissait de plus en plus, comme il avait été facile de le prévoir, le cercle de cette association commerciale; elle s'étendait maintenant sans interruption du côté de la France, et sur environ douze cents milles allemands de frontières touchant à la Baltique, à la Pologne et à la Russie, à l'Autriche, à la France, au Luxembourg, à la Belgique, à la Hollande, à la Suisse et aux États allemands non encore compris dans l'union; elle comptait seulement mille cinquante milles de lignes de douanes.

XLIV

En Bavière, au milieu de l'émotion qui se prolongeait dans toute l'Allemagne, le gouvernement et le peuple se préoccupaient de réunir le Rhin au Danube par un canal, grande pensée que, depuis Charlemagne, les siècles s'étaient léguée l'un à l'autre. Un projet de loi fut présenté dans ce but en 1834. L'année suivante fut marquée par la fondation de divers monuments utiles, tels que des hospices et des monastères. Vers le même temps défense fut faite aux ouvriers, dans ce pays comme dans le reste de l'Allemagne, de se rendre en France, en Belgique, en Suisse et en Angleterre.

Peu d'événements signalèrent les annales particulières des États de second ordre, tels que le Wurtemberg, Bade et Nassau. Dans les deux Hesses, en dépit des efforts de l'autorité et des menaces de la Diète, les Chambres électives se montrèrent animées de dispositions libérales très-hardies, et les gouvernements ne parvinrent pas sans efforts à soutenir la lutte engagée sur le terrain des droits constitutionnels. A Darmstadt, la chambre des Députés ayant été dissoute et les élections s'étant opérées sous la pression du pouvoir, la session de 1835 fut calme et incolore. A Cassel, les esprits étant surexcités par la lutte, les états firent au gouvernement une opposition des plus opiniâtres. Tous les incidents qui se produisaient dans le pays leur servaient de prétexte, et, pour en finir avec ces attaques sans cesse renaissantes, le ministère se détermina à dissoudre l'assemblée.

En Saxe un mouvement tout contraire se manifestait dans l'opinion; loin de se laisser entraîner, comme dans les deux Hesses, à une ardeur immodérée de réformes, les Chambres, convoquées à Dresde, se montraient parfois moins libérales que leur propre gouvernement.

Pour la première fois, en Saxe, les terres nobiliaires étaient assujetties à l'impôt, et le principe d'égalité ainsi respecté faisait pressentir pour un prochain avenir des améliorations encore plus grandes. Or, au milieu du progrès industriel et commercial qui s'accomplissait d'une manière visible, les efforts de la spéculation, en Saxe et dans les autres contrées germaniques, commençaient à se porter sur les chemins de fer. L'émulation qui régnait à cet égard forçait les intérêts politiques à s'effacer derrière les intérêts matériels. La Prusse, qui avait tant remué l'Allemagne depuis plusieurs années pour en faire entrer successivement toutes les parties dans son association commerciale, se plaçait partout à la tête de ces entreprises, destinées à mettre en communication les États déjà liés par la commune législation des douanes. La Saxe y contribuait pour sa part, dès ce moment, par l'établissement d'un chemin de fer, de Leipzig à Dresde, dont la construction semblait devoir durer trois ans.

XLV

Après de longs ajournements, et à la suite de nombreuses promesses souvent éludées, le Danemark

jouissait enfin, depuis 1834, d'institutions représentatives et de priviléges constitutionnels. Les ordonnances, promulguées en forme de chartes, qui avaient doté le pays de ces avantages, avaient été accueillies, bien que tardives, par l'adhésion de toutes les classes de citoyens. Si elles n'accordaient pas à la nation une liberté politique fort étendue, elles devaient néanmoins servir, en excitant l'intérêt pour les affaires publiques, à préparer le peuple pour recevoir un bienfait plus large.

En 1835, à l'occasion d'un procès intenté à une gazette de Copenhague, il se fit dans le royaume un grand mouvement en faveur de la liberté de la presse ; on demanda que les écrivains et les imprimeurs fussent placés sous le régime des lois et non sous celui des ordonnances. Des pétitions furent présentées dans ce but au roi de Danemark ; ce souverain répondit qu'il ne s'était point attendu à une pareille demande ; il ajouta que, s'étant toujours occupé avec la plus vive sollicitude du bien de l'État, il était seul en position de juger de ce qui était véritablement l'intérêt du pays, et que son zèle et ses efforts tendraient constamment vers ce but. Quoique peu encourageante dans la forme, cette réponse ne ralentit pas le mouvement qui s'était manifesté en faveur de la liberté de la presse. Une société s'établit à Copenhague pour *le bon usage de cette liberté* et fit de rapides progrès. Elle proclamait que les imprudences, de quelque côté qu'elles vinssent, faisaient toujours tort au parti qui les commettait ; qu'il ne suffisait pas, pour être sûr de l'appui populaire, d'avoir des vues

libérales; qu'il fallait encore allier la prudence et la dignité à l'énergie. L'exemple de la capitale fut imité dans les provinces, où se formèrent des sociétés semblables, qui se mirent en rapport avec la première. Quant au procès à l'occasion duquel ces manifestations avaient eu lieu d'abord, il se termina devant les juridictions compétentes par deux acquittements successifs.

Ainsi le Danemark faisait l'apprentissage timide de la liberté. On ne se dissimulait pas que la nouvelle constitution était encore dans son enfance, que l'achèvement de l'édifice exigeait des efforts et des soins immenses. Déjà cependant elle portait des fruits; on voyait que l'opinion publique se réveillait, que les méditations des patriotes s'appliquaient à des objets importants pour le bien général, que le choc apparent des opinions diverses provoquait des propositions utiles qui devaient être réalisées. Les états apporteraient au pied du trône toutes celles de ces propositions que, dans leur âme et conscience, ils jugeraient conformes au bien de la patrie.

Les annales de la Suède et de la Norwége n'avaient été signalées par aucun événement d'une haute gravité.

En 1844, une proposition faite à la diète de Suède au nom du roi, de contracter un emprunt de deux millions de rixdales pour servir à la consolidation des caisses hypothécaires établies dans l'intérêt des classes agricoles, était devenue l'occasion d'une accusation intentée contre le conseil d'État, accusation que la haute cour du royaume avait repoussée par un arrêt d'acquittement; la proposition de l'emprunt elle-

même obtint, au mois de février de l'année suivante, la sanction de la majorité des états. Néanmoins l'ordre de la bourgeoisie avait persisté énergiquement à rejeter toute espèce d'emprunt. Quant aux ordres de la noblesse, du clergé et des paysans, qui se rallièrent, en cette circonstance, au gouvernement, ils ne le firent pas sans amender notablement la proposition royale. Un fait remarquable fut la prise en considération, par les quatre ordres, d'une proposition ayant pour objet de révoquer une loi de 1812, en vertu de laquelle le gouvernement était autorisé à supprimer tout journal qui lui paraîtrait abuser de la liberté de la presse. Cette décision ne pouvait avoir d'effet pour le moment, la constitution ne permettant pas à la Diète de se prononcer sur un changement aux lois fondamentales du pays dans la session même où la proposition en est faite.

Une question sur laquelle il fut impossible à la Diète et au gouvernement de s'entendre, bien que, dans les vues du roi, elle constituât l'objet capital de cette session extraordinaire, ce fut celle des règlements et statuts de la Banque. Le roi demandait à régir en commun avec les états la Banque du royaume, jusqu'alors indépendante du gouvernement. Tous les efforts furent employés par le parti ministériel dans les quatre ordres, et par les ministres eux-mêmes, pour faire passer cette proposition; mais elle fut repoussée. On ne voulait pas « que le roi entrât dans la Banque, » qu'il pût avoir sur la circulation des capitaux une influence immédiate.

Presque toutes les propositions du gouvernement

échouèrent devant les états; celles qu'ils adoptèrent de leur côté obtinrent rarement la sanction royale. Le discours prononcé au nom du roi par le ministre des affaires étrangères à la clôture de la Diète laissa voir que Sa Majesté était loin d'être satisfaite; elle faisait remarquer, d'abord, que plus de seize mois s'étaient écoulés depuis la réunion des états, bien que la constitution n'en fixât que quatre pour la durée de leurs séances. Une année de plus paraissait suffire pour proposer des améliorations et méditer sur celles qui avaient été soumises à la Diète. Le roi n'hésitait pas à dire que ce temps avait été perdu. Il revenait ensuite sur la question des statuts et règlements de la Banque, pour donner à entendre qu'à cet égard les états n'avaient nullement répondu à son attente. Il aurait désiré aussi que les banques de province et les caisses des associations hypothécaires eussent trouvé de leur part plus d'encouragement et d'appui. En résumé, il y avait, de part et d'autre, défiance et froissement, mais aucun symptôme de lutte sérieuse ne se produisait encore.

XLVI

En Pologne le gouvernement moscovite continuait à calculer tous ses actes pour effacer jusqu'au dernier vestige de la nationalité vaincue et pour épouvanter par la rigueur des châtiments les espérances de la liberté et du patriotisme. On transportait systématiquement dans la Sibérie ou dans le Caucase les hommes valides et les adolescents qui

formaient la réserve de l'indépendance polonaise. Des jugements d'une sévérité atroce avaient été rendus contre les insurgés, prisonniers ou fugitifs, à l'égard desquels les commissions spéciales n'avaient point encore sévi, et, quant à ceux qui avaient déjà trouvé un refuge dans les états de l'Europe occidentale, ne pouvant les faire périr par la corde ou par la hache, on avait confisqué leurs biens. Des ukases prononcèrent également contre les Polonais réfugiés à l'étranger des sentences de proscription, et, par mesure générale, la peine du bannissement perpétuel. Un rescrit impérial interdit de faire voyager les jeunes Russes hors de leur patrie; d'autres édictèrent des précautions de police, empreintes de barbarie, envers ceux des Moscovites, roturiers ou nobles, qui obtiendraient la permission de sortir momentanément de la Russie.

Il ne suffisait pas d'indigner l'Europe par ces actes d'une rigueur sauvage; on songea à l'épouvanter en lui faisant comprendre à quels ennemis elle aurait affaire si une nouvelle guerre de principes venait à éclater dans le monde. De grandes revues ayant été commandées à Kalisch, en 1835, on vit les troupes russes se joindre à l'armée prussienne et manœuvrer avec elle. Près de cinquante mille Moscovites prirent part à ces exercices. Dans ce nombre on remarqua dix mille hommes de la garde impériale et des régiments de cavalerie composés de musulmans asiatiques. Durant les manœuvres, auxquelles assistaient les familles souveraines de Russie et de Prusse, et deux archiducs autrichiens, Sa Majesté la Czarine prit part elle-

même aux évolutions militaires; montée sur un cheval superbe, revêtue d'un brillant costume, couverte de diamants, elle fit défiler elle-même son régiment de cavalerie à la satisfaction de son père et de son époux. Tout ne se borna pas, au reste, à ces jeux guerriers; ils furent entremêlés de cérémonies religieuses, de bals, de concerts, de festins, de représentations théâtrales et de feux d'artifice. Les sympathies politiques et les affections de famille se donnèrent libre carrière; il y eut échange d'uniformes entre les princes, et l'on fut plus d'une fois émerveillé par les évolutions et les exercices des régiments de Cosaques.

Le camp de Kalisch étant levé, l'empereur de Russie rentra à Saint-Pétersbourg en traversant la Pologne. La municipalité de Varsovie fut contrainte de lui présenter ses hommages; le czar Nicolas refusa de l'entendre et lui adressa d'une voix irritée les paroles qu'on va lire :

« Je sais, Messieurs, que vous avez voulu me parler; je connais même le contenu de votre discours, et c'est pour vous épargner un mensonge que je ne désire pas qu'il me soit prononcé. Oui, Messieurs, c'est pour vous épargner un mensonge; car je sais que vos sentiments ne sont pas tels que vous voulez me le faire accroire.

« Et comment y pourrais-je ajouter foi quand vous m'avez tenu ce même langage la veille de la révolution? N'est-ce pas vous-mêmes qui me parliez, il y a cinq ans, il y a huit ans, de fidélité, d'attachement, et qui me faisiez les plus belles protestations de dévouement? Quelques jours après vous avez violé

vos serments, vous avez commis des actions horribles.

« L'empereur Alexandre, qui avait fait pour vous plus qu'un empereur de Russie n'aurait dû faire, qui vous a comblés de bienfaits, qui vous a favorisés plus que ses propres sujets et vous a rendus la nation la plus florissante et la plus heureuse, l'empereur Alexandre a été payé de la plus noire ingratitude.

« Vous n'avez jamais pu vous contenter de la position la plus avantageuse, et vous avez fini par briser vous-mêmes votre bonheur. Je vous dis ici la vérité pour éclaircir notre position mutuelle et pour que vous sachiez bien à quoi vous en tenir; car je vous vois et je vous parle pour la première fois depuis les troubles.

« Messieurs, il faut des actions et non des paroles; il faut que le repentir vienne du cœur. Je vous parle sans m'échauffer; vous voyez que je suis calme; je n'ai pas de rancune, et je vous ferai du bien malgré vous. Le maréchal que voici remplit mes intentions, me seconde dans mes vues, et pense aussi à votre bien-être. »

A ces mots les membres de la députation saluèrent le maréchal; l'empereur reprit :

« Eh bien! Messieurs, que signifient ces saluts? Avant tout il faut remplir ses devoirs, il faut se conduire en honnêtes gens. Vous avez, Messieurs, à choisir entre deux partis : ou persister dans vos illusions d'une Pologne indépendante, ou vivre tranquillement et en sujets fidèles de mon gouvernement.

« Si vous vous obstinez à conserver vos rêves de nationalité distincte, de Pologne indépendante et de

toutes ces chimères, vous ne pouvez qu'attirer sur vous de grands malheurs. J'ai fait élever ici la citadelle, et je vous déclare qu'à la moindre émeute je ferai foudroyer la ville, je détruirai Varsovie, et certes ce n'est pas moi qui la rebâtirai.

« Il m'est bien pénible de vous parler ainsi, il est bien pénible à un souverain de traiter ainsi ses sujets ; mais je vous le dis pour votre propre bien. C'est à vous, Messieurs, de mériter l'oubli du passé ; ce n'est que par votre conduite et par votre dévouement à mon gouvernement que vous pouvez y parvenir.

« Je sais qu'il y a des correspondances avec l'étranger, qu'on envoie ici de mauvais écrits et que l'on tâche de pervertir les esprits ; mais la meilleure police du monde, avec une frontière comme vous en avez, ne peut empêcher les relations clandestines. C'est à vous-mêmes à faire la police, à écarter le mal.

« C'est en élevant bien vos enfants, en leur inculquant des principes de religion et de fidélité à leur souverain, que vous pouvez rester dans le bon chemin.

« Et au milieu de tous ces troubles qui agitent l'Europe et de toutes ces doctrines qui ébranlent l'édifice social, il n'y a que la Russie qui reste forte et intacte.

« Croyez-moi, Messieurs, c'est un vrai bonheur d'appartenir à ce pays et de jouir de sa protection. Si vous vous conduisez bien, si vous remplissez tous vos devoirs, ma sollicitude paternelle s'étendra sur vous tous, et, malgré tout ce qui s'est passé, mon gouvernement pensera toujours à votre bien-être.

« Rappelez-vous bien ce que je vous ai dit. »

Un décret du 14 avril 1835 organisa la confiscation et le séquestre des biens des réfugiés polonais. Deux motifs étaient allégués dans le considérant, comme ayant donné lieu à ce décret : l'*absence* de toute disposition relative à la confiscation, et le besoin de mettre les *tiers non coupables* à l'abri des suites de ce genre de peine. Cette absence s'expliquait facilement, puisque la charte du royaume de Pologne octroyée par l'empereur Alexandre, conformément au traité de Vienne, déclarait que la confiscation était abolie et ne pourrait être rétablie dans aucun cas. Quant au second motif, le décret y donnait satisfaction à la manière du czar : il était statué que les parents innocents ne seraient pas punis pour le crime de leurs enfants, qu'un conjoint non coupable ne souffrirait point en raison du délit de l'autre conjoint; mais, d'un autre côté, le décret faisait passer immédiatement au fisc la propriété pleine et entière des biens que le condamné possédait au jour de l'arrêt de confiscation, c'est-à-dire qu'il dépouillait même les enfants innocents, bien qu'il appelât ensuite les héritiers du condamné à exercer leurs droits comme s'il était mort légalement et sans testament. Enfin le décret disposait que, quant aux individus qui auraient par la suite encouru la confiscation, les actes emportant aliénation totale ou partielle de leurs biens, ou grevant ces biens de charges nouvelles, à quelque époque qu'ils aient été passés, seraient nuls et non avenus s'ils n'avaient pas été faits devant notaire, aussi bien que les actes inscrits dans les registres hypothécaires, après que ces individus auraient révélé, de quelque manière que ce fût,

l'intention de commettre un crime puni de la confiscation, ou seulement d'y prendre une part quelconque. Ainsi s'exerçait la clémence russe.

XLVII

Les difficultés de la question d'Orient se développaient alors, et les gouvernements d'Angleterre et de France surveillaient d'un œil jaloux les progrès du protectorat que la Russie infligeait à la Turquie d'Europe, sous prétexte de la mettre à couvert des entreprises de Méhémet-Ali et d'Ibrahim-Pacha. Au mois de mai 1834 la flotte anglaise avait appareillé de Malte et s'était rapprochée de Constantinople; cette évolution indiquait, de la part de la Grande-Bretagne, le parti pris de se tenir prête à agir selon les événements, du jour où la domination égyptienne exercée en Syrie, malgré la Porte et en dépit des populations elles-mêmes, serait cause d'une nouvelle guerre entre le sultan et son trop puissant vassal. Des insurrections secrètement fomentées par le gouvernement turc éclatèrent en Syrie; des hordes d'Arabes, dont l'ensemble s'élevait à quarante mille hommes, envahirent Jérusalem et y commirent durant cinq ou six jours des excès épouvantables. Ibrahim accourut de Jaffa au secours de cette malheureuse ville et en chassa les Arabes. De son côté Méhémet-Ali conduisit des troupes en Palestine, et, après plusieurs défaites sanglantes, les insurgés syriens furent réduits à se soumettre. A une autre extrémité de l'Arabie, dans l'Yémen, une insurrection éclata encore qui souleva

deux provinces et ne put être comprimée qu'après de longs et difficiles efforts. Le sultan Mahmoud, étonné et inquiet de voir triompher partout les armes égyptiennes, fit des préparatifs en vue d'une prochaine guerre à soutenir contre Méhémet-Ali; il comptait sur la coopération de la Russie; mais les puissances occidentales de l'Europe ne permirent pas au czar d'intervenir dans cette querelle dans le cas où la Porte prendrait elle-même la responsabilité de l'agression. Ainsi contenu par la diplomatie européenne, le sultan n'osa donner suite à ses combinaisons de guerre; il se contenta de quelques concessions imposées à Ibrahim par les ambassadeurs. D'ailleurs il avait sur les bras des difficultés assez graves; la peste sévissait avec rigueur dans Constantinople; d'un autre côté des désordres avaient éclaté dans la Bosnie et dans le pachalick de Bagdad; l'île de Samos, qui se refusait à reconnaître la souveraineté de la Porte, ne s'était soumise qu'après avoir été bloquée pendant plusieurs mois par une escadre ottomane; enfin un soulèvement en Albanie avait de nouveau ébranlé, dans cette contrée, l'influence de l'empire turc.

Le sultan, justement inquiet de ces symptômes de déchéance, voulait prouver à l'Europe que la puissance ottomane n'était pas une ombre; il entreprit de faire rentrer sous son joug la régence de Tripoli, alors en proie à une guerre de succession, et dont la Porte ne retirait plus qu'un hommage stérile et un tribut nominal. Le frère et le fils du dernier pacha de Tripoli se disputaient le pouvoir; les Anglais favorisaient l'oncle, les Français protégeaient le neveu. Le

grand-seigneur jugea l'instant propice. Le 25 mai une escadre turque arriva devant Tripoli; le lendemain le corps expéditionnaire qu'elle transportait débarqua sur le territoire de la régence avec une nombreuse artillerie; le 28, le général turc, Mustapha Nedgib, prit victorieusement possession de la ville. Les deux compétiteurs eurent des destinées différentes : le neveu se sauva dans les montagnes et y fut tué; l'oncle, Sidi-Aly, se rendit à Constantinople, fit sa soumission au sultan et lui abandonna ses trésors. A ce titre il obtint la vie sauve. On s'accorda à voir dans cette affaire une intrigue de la politique anglaise. En rentrant dans la possession de la régence de Tripoli et en menaçant le bey de Tunis d'une agression pareille, la Porte, au grand contentement du gouvernement de Sa Majesté Britannique interceptait la route qui pouvait peu à peu amener notre armée d'Algérie sur les frontières de l'Égypte, et de ce côté l'Angleterre était rassurée.

La Porte devait venir moins aisément à bout des soulèvements de l'Albanie. Le 19 mai 1835 les habitants de Scutari avaient pris les armes; le lendemain ils avaient contraint le pacha turc, qui commandait la ville, à se replier dans la citadelle. Durant quatre mois il s'y maintint, sans que l'insurrection fît au dehors des progrès bien notables et se contentant de lancer de temps à autre des bombes sur la place. La Porte cherchait à ramener les insurgés à l'obéissance; à la fin elle se détermina à agir avec vigueur. Tandis qu'une escadre bloquait les ports du district de Scutari, le vizir de Roumélie marcha avec des forces

imposantes contre cette ville, dont les portes lui furent ouvertes le 18 septembre; il avait vu se disperser à son approche les insurgés qui voulaient lui barrer le passage. Dès ce moment le calme fut rétabli en Albanie et l'autorité de la Porte partout reconnue.

Cependant on continuait de faire à Constantinople des efforts pour y réformer les mœurs et y importer les arts de l'Europe. La construction des routes, l'établissement des postes se poursuivaient avec activité, et le sultan employait tous les moyens pour agir sur les masses par des réjouissances publiques. C'était un spectacle surprenant de voir l'héritier du prophète assister à des représentations théâtrales, ou, suivi seulement de deux aides de camp, se promener dans les avenues publiques et converser avec les citadins. D'un autre côté, désireux de se former un état-major distingué et de mettre la Porte de niveau avec les puissances européennes, il envoyait des officiers dans les capitales de l'Europe les plus remarquables par leur renom scientifique et littéraire pour y recueillir à leur source les éléments propres au développement de la civilisation de son empire. Chose jusqu'alors inouïe dans les annales de la Turquie, il avait maintenant des ambassadeurs à poste fixe à Vienne, à Londres, à Paris. On faisait grand bruit de ces tentatives, on y rattachait toutes les espérances de l'avenir, et l'on perdait trop souvent de vue que par le seul fait de l'islamisme l'empire turc est condamné à la barbarie et ne peut aspirer à aucune civilisation sérieuse.

XLVIII

L'Angleterre avait pris dans la question d'Orient une attitude douteuse; d'une part elle ne voulait pas permettre que cette puissance se plaçât sous le protectorat de la Russie; de l'autre elle entendait bien s'isoler de la politique française, évidemment favorable aux entreprises de la rébellion égyptienne. L'Angleterre n'aimait pas Méhémet-Ali; à ses yeux ce prince était coupable de ne se prêter qu'avec mauvaise grâce aux combinaisons qui tendaient à ouvrir une communication avec l'Inde par l'Euphrate; elle lui reprochait d'établir en Égypte, en Arabie, en Syrie, des monopoles nuisibles au commerce anglais. Pour complaire à l'ambassadeur de la Grande-Bretagne la Porte enjoignit au vice-roi d'Égypte d'abolir le monopole de la soie en Syrie, et ce fut pour Méhémet-Ali un échec ou une menace.

En cette même année l'Égypte se vit en proie à une des plus terribles pestes qui lui eussent été depuis longtemps infligées. Importé, dit-on, par des contrebandiers maltais à Alexandrie, vers novembre 1834, le fléau ne développa toute sa fureur qu'au mois de février suivant. Alors le travail fut partout interrompu, toutes les transactions commerciales cessèrent, et la population diminua avec une effrayante rapidité. Chacun s'était renfermé chez soi et vivait des provisions amassées dès le début de la maladie, comme cela se pratique habituellement en Orient. Les prolétaires arabes et les Maltais, qui étaient les

plus sales et les plus mal logés des habitants d'Alexandrie, payèrent aussi le plus large tribut à la peste. Bientôt après la contagion exerça les plus horribles ravages au Caire. La stupide ignorance des musulmans ne chercha ni à combattre, ni à modérer le mal; mais les médecins européens établis au Caire, et particulièrement le docteur Clot-Bey, Français d'origine, se dévouèrent intrépidement pour l'humanité et la science; ils secoururent indistinctement tous les malades, riches ou pauvres.

Le gouvernement de Méhémet-Ali, ne voulant point encourir le reproche de barbarie, prit des mesures pour empêcher la dispersion et la destruction des antiquités égyptiennes. Une décision du conseil prohiba l'exportation hors de l'Égypte de tout objet antique, ordonna l'acquisition, aux frais du gouvernement, de tout ce qui serait découvert par les particuliers, et fonda un musée national au Caire. Là seraient déposés, conservés et classés convenablement, pour être exposés aux regards des habitants et particulièrement des voyageurs et des étrangers que cette recherche amènerait journellement dans le pays, tous ceux de ces objets d'antiquité que le gouvernement possédait déjà, ainsi que ceux qu'il pourrait acquérir de gré à gré ou recueillir des fouilles et des investigations ordonnées à l'avenir. En même temps les gouverneurs des provinces du Saïd avaient ordre de ne plus permettre la moindre dégradation infligée aux édifices et aux monuments de l'antiquité.

L'instruction publique reçut de nouvelles marques de la faveur du vice-roi par la création d'un am-

phithéâtre d'anatomie qui fut établi dans une mosquée ; d'une école d'interprètes où les élèves seraient instruits à traduire de la langue française en arabe, et qui travaillerait pour les presses de Boulâq, auxquelles un graveur et un lithographe formés en France avaient été attachés ; d'écoles primaires dans toute l'étendue de l'Égypte, dont chacune renfermerait cent enfants nourris, vêtus et entretenus aux frais du gouvernement ; enfin d'une grande école de mathématiques ouverte sous le nom d'École polytechnique. Il y avait, dans cet ensemble de réformes et d'innovations, des espérances et des promesses dont la réalisation était impossible ; mais l'Europe se laissait volontiers tromper par des illusions.

Les rebelles de l'Yémen détruisirent une armée égyptienne ; le vice-roi travailla à réparer ce désastre ; ses armées de terre rétablirent en Arabie l'apparence de son autorité, et sa marine le remit en possession de Hodeyda et de Moka. En Syrie les Druses seuls persistaient à tenir tête aux troupes d'Ibrahim-Pacha ; mais bientôt, abandonnés par l'émir Beschir, ils se laissèrent désarmer sans résistance, et les lieutenants du vice-roi ne rencontrèrent plus d'obstacles dans le Liban. Pour sauvegarder autant que possible la domination égyptienne en Syrie, Ibrahim mit ses soins à fortifier les défilés du Taurus et à couvrir les frontières de la Caramanie.

XLIX

En Grèce le parti qui se disait national se ralliait alors à la récente royauté d'Othon, mais les populations, habituées à une liberté rude, sauvage et peu scrupuleuse, continuaient à voir avec déplaisir l'influence allemande miner et détruire systématiquement les institutions du pays. Ceux qui regrettaient le passé, et qui, après tout, attendaient leur libération de la Russie, ne négligeaient rien pour courber la Grèce sous l'anarchie féodale dont on avait brisé le joug. Les embarras de la dynastie bavaroise étaient d'ailleurs extrêmes; dans les provinces du Nord, les dispositions turbulentes des anciens Palicares, qui avaient émigré, en Turquie appelaient une surveillance rigoureuse; dans le Sud, les Maïnotes, divisés depuis longtemps en tribus hostiles, se faisaient entre eux une guerre de brigandage, marquée par des actes inouïs de perfidie et de cruauté, et le gouvernement n'avait pas la force de mettre fin à ce carnage continu. Sur ces entrefaites (mai 1834) Colocotroni et D. Plapoutas, dont on vantait les vieux services patriotiques, furent traduits devant le tribunal criminel de Nauplie sous prétexte de conspiration. On les condamna à mort, mais leur peine fut commuée en une détention de vingt années.

Des divisions se manifestèrent bientôt dans le sein de la régence; ces conflits, qui se terminèrent par des changements dans le personnel, encouragèrent les factions et provoquèrent de nouveaux troubles. Des

soulèvements éclatèrent dans la Messénie et l'Arcadie; ils étaient excités par le parti des *Nappistes*, que l'on supposait amis de Capo d'Istrias et de la Russie. Il fallut comprimer les rebelles par la force des armes, et les têtes des chefs du mouvement furent mises à prix.

Durant les courts intervalles de repos que lui laissaient ces agitations sanglantes la régence essaya de remanier la législation civile et criminelle du pays, de doter la Grèce d'établissements scientifiques et littéraires et d'organiser l'enseignement public. L'ordre du Sauveur fut institué pour récompenser les services rendus à la patrie; on accorda des pensions à ceux qui s'étaient distingués dans la guerre de l'indépendance; on vint en aide aux neveux et aux enfants de ceux qui avaient péri en luttant contre la domination turque. Ces actes de réparation et de sagesse signalèrent l'année 1834. Vers le même temps des relations diplomatiques s'établirent entre la Turquie et la Grèce, et la résidence du gouvernement d'Othon fut transférée de Nauplie à Athènes. Le Parthénon fut restauré. Le 10 septembre le jeune roi se rendit en grande pompe à l'Acropolis pour présider la fête de la régénération de la Grèce. Ces mesures donnèrent satisfaction aux exigences de l'opinion nationale, et la tranquillité parut rétablie dans le royaume.

Jusques au 1er juin 1835, époque où le roi Othon devait atteindre sa majorité, la Grèce, sauf les excursionsde quelques bandes de Klephtes, demeura paisible; elle était distraite en partie par les grands

projets d'utilité publique qu'on mettait chaque jour en avant, tels que la création d'une banque, une entreprise de bateaux à vapeur pour communiquer avec Constantinople, le Levant et Marseille; l'établissement d'un chemin de fer d'Athènes au Pirée; surtout par les travaux de la reconstruction d'Athènes, dont les principales rues étaient tracées, et qui avait déjà si complétement changé de face que le Parthénon seul servait encore à la faire reconnaître. Pendant cette même période la Grèce n'offrit à l'histoire d'autre incident que la conclusion d'un traité de commerce avec l'Autriche.

Le 1er juin eut lieu le couronnement du roi; le nouveau pouvoir fut inauguré par les amnisties, les grâces, les faveurs et les promesses qui ont ordinairement pour but de réconcilier les partis avec un règne. Au fond l'influence resta aux mains des conseillers bavarois qui avaient déjà dominé la régence. Le ministère fut remanié dans un sens opposé aux sympathies nationales et en vue de plaire aux influences russes; aussi vit-on empirer la situation du royaume; dans les provinces se manifestait une fermentation assez vive; les impôts n'étaient perçus qu'exigés par la force des armes; la nation, mécontente d'obéir à des Allemands hors d'état de comprendre ses besoins, réclamait avec énergie des droits constitutionnels à l'abri desquels elle serait en mesure de résister à l'oppression, et on lui refusait jusqu'à l'emploi de la langue grecque dans les actes officiels.

La Grèce était d'ailleurs en proie à un autre fléau; des bandes de brigands la sillonnaient en tous sens;

ces hordes levaient des contributions et ne reculaient devant aucun excès; elles incendiaient les maisons et massacraient les habitants. Malheur aux Bavarois qui tombaient en leur pouvoir! ils étaient impitoyablement passés par les armes, et quelquefois égorgés de la manière la plus barbare. En quelques endroits ces désordres prenaient un caractère politique plus prononcé; les agitateurs rouméliotes avaient inscrit sur leurs drapeaux qu'ils *combattaient pour une constitution, et qu'ils voulaient le roi Othon sans les étrangers*. Ils savaient bien que c'était là le meilleur moyen d'exciter les sympathies de la nation. Composées de vieux Palicares qui avaient vaillamment combattu pour l'indépendance de la Grèce, et que la régence, à son arrivée, avait dû congédier faute de les pouvoir assujettir à la discipline, ces bandes étaient réduites à vivre de pillage; mais elles n'attendaient que le moment opportun de jouer un rôle plus relevé. Il n'était guère permis de se flatter de les exterminer, ni même de les vaincre d'une manière décisive avec les troupes régulières qui avaient été envoyées contre elles; les factieux disparaissaient à leur apparition pour se montrer aussitôt sur un autre point. Au pis aller ils se retiraient en Turquie, où ils étaient bien reçus parce qu'ils se présentaient comme des réfugiés en révolte contre le gouvernement grec. La répression du désordre fatiguait une armée composée d'éléments hétérogènes, recrutée en majeure partie parmi les Allemands, et qui coûtait en pure perte au pays des sommes énormes. N'eût été la subvention de la France et des autres puissances

protectrices, il eût été impossible au gouvernement d'Othon de faire face aux impérieuses nécessités de la situation. Ajoutons qu'il rencontrait d'autres difficultés d'une nature très-opiniâtre, et portait la peine d'avoir par des mesures maladroites soulevé contre lui toutes les passions religieuses de la Grèce schismatique.

Le gouvernement réussit toutefois à surmonter quelques obstacles en accordant certaines satisfactions aux besoins et aux vœux du pays. Il organisa, par une loi sur la « dotation des familles helléniques », le partage d'un assez grand nombre de domaines de l'État entre les citoyens qui avaient combattu pour l'indépendance grecque ; il institua un corps d'élite, appelé phalange, et le composa des vieux défenseurs de la cause nationale. Ne pouvant ou n'osant point encore jeter les bases d'une représentation nationale, il décréta un conseil d'État chargé de l'examen des grandes questions administratives, financières et judiciaires, et il y fit entrer les citoyens qui avaient acquis, dans les luttes entreprises pour l'affranchissement du pays, une juste et honorable popularité.

Les partis étaient assez exactement représentés dans ce conseil, et c'eût été un acheminement vers un ordre de choses constitutionnel que la création de cette assemblée, si la loi lui avait attribué un droit d'initiative, si le roi n'avait pas eu la faculté d'en choisir les membres en nombre illimité, s'il ne s'était pas réservé de lui déférer ou non les affaires qui avaient été désignées comme étant de sa compétence, si ses séances avaient été publiques, et enfin si ses déci-

sions avaient eu force exécutoire. Ces conditions essentielles n'étant pas remplies, on pouvait croire qu'il ne s'était encore agi cette fois que de se concilier de dangereux agitateurs en leur donnant une place assez lucrative, que de réduire au silence des notabilités politiques, de même que l'établissement d'une phalange d'élite tendait à faire taire les prétentions des notabilités militaires. Cependant les Grecs semblèrent applaudir à ces deux institutions, qui eurent au moins le mérite de n'être pas envahies par des Allemands.

L

Avant la fin de l'année un incident permit d'apprécier la mesure de ce que la Grèce pouvait attendre de l'indépendance et de l'énergie du nouveau conseil d'État.

Le 7 décembre 1835, le roi de Bavière, qui se proposait de visiter le royaume de son fils, débarqua au Pirée et fut accueilli par des acclamations de commande. Ce même jour le conseil d'État d'Athènes fut admis auprès du monarque allemand et lui présenta une adresse conçue en ces termes :

« Majesté royale, le conseil remplit un devoir sacré en exprimant au père de notre roi et de notre patrie la joie vive et la profonde vénération du peuple grec. Lorsque la voix de la Providence divine, qui appela la Hellade à son émancipation, se taisait encore, la voix de Votre Majesté, qui parla haut et noblement en notre faveur, retentit dans toute l'Europe. Quand la Hellade était encore morte vous pleurâtes

sur sa tombe, et, lorsqu'elle vint à en sortir, vous la couvrîtes de la pourpre royale et vous la reçûtes au nombre de vos enfants. Dieu bénit aujourd'hui votre œuvre célèbre. Tournez, ô roi, vos regards sur tout l'empire! Voyez avec plaisir cette tranquillité générale, preuve de la satisfaction publique ; entendez les voix qui s'élèvent de toutes parts à la louange de votre puissance royale, après l'avénement au trône de votre auguste fils, et, par suite des mesures nationales de Sa Majesté aussi bien que par l'habileté de son archichancelier, les intérêts indissolubles du trône et du peuple ont été réunis par des liens puissants. La Hellade entoure son monarque de son dévouement ; elle offre sa reconnaissance et ses espérances à Votre Majesté, à vous qui êtes le fondateur de ses institutions politiques, dont l'achèvement complet se fera par votre secours à la fois noble et sage. Dans nos villes et villages les sentiments d'une affection universelle accompagneront tous les pas de Votre Majesté. La nouvelle Hellade vous reçoit avec un enthousiasme égal à celui que les demi-dieux de l'ancienne Hellade provoquaient autour d'eux sur les chemins qu'ils avaient marqués par leurs bienfaits. »

A l'heure où nous transcrivons, pour l'histoire, cette harangue si louangeuse et si servile, un autre roi et une dynastie danoise prennent possession du royaume des Hellènes! Que sont devenus les courtisans de la royauté d'Othon et les adulateurs du roi Louis de Bavière? En politique nous en sommes toujours à nous demander, avec le vieux poëte du moyen âge : *Où sont les neiges d'Autan?*

LI

Les incidents qui avaient signalé les annales de la Suisse s'étaient rattachés aux événements généraux dont nous avons rendu compte en résumant le mouvement révolutionnaire européen de cette importante période.

C'est ainsi que nous avons mentionné la tentative du général Ramorino contre la Savoie. A la suite de cette expédition, si promptement avortée, les débris de la colonne insurrectionnelle, réduite à environ deux cents réfugiés, s'étaient repliés sur le territoire de Genève, et bientôt après ils avaient été internés et disséminés en Suisse. Les autorités et les populations helvétiques s'étaient plus ou moins associées à ce mouvement, au grand déplaisir des puissances étrangères. La diplomatie s'émut et adressa à la Suisse de justes et sévères réclamations, et toutefois, comme le Vorort avait paru disposé à comprimer les réfugiés et les propagandistes, les puissances firent la part des circonstances locales et parurent disposées à se contenter de satisfactions honorables. Plusieurs notes furent remises au gouvernement helvétique, au nom de l'Autriche, du grand-duché de Bade, de la Bavière, du Wurtemberg, de la Confédération germanique, du Piémont, de la Prusse et de la Russie. Elles exigeaient la dissolution des comités de propagande révolutionnaire qui, sous différents noms et à l'aide de divers prétextes, s'étaient formés en Suisse et menaçaient l'ordre établi par tous les gouvernements légitimes.

Le Vorort répondit en faisant étalage de quelques mesures qu'il avait déjà prises pour contenir les manœuvres des réfugiés ; il prétendit qu'on ne pouvait réclamer de lui des dispositions plus décisives sans contrevenir aux lois de la Suisse et sans froisser l'indépendance de cette nation. Cette réponse n'ayant point paru suffisante, les puissances adressèrent au Vorort des notes plus impérieuses, exigeant, avec raison, la mise en jugement de tous les Suisses qui avaient pris part aux tentatives de Ramorino, et l'expulsion immédiate des refugiés italiens, polonais et Allemands compromis dans la même entreprise. Le Vorort accorda, en principe, cette expulsion, qui ne fut pas très-sévèrement pratiquée en fait ; quant aux citoyens suisses, il déclara que, aucun d'eux n'ayant participé à l'invasion de la Savoie, aucune poursuite judiciaire ne pouvait être prescrite. Sommé de donner des garanties à l'Europe monarchique contre le retour de pareils événements, il fit des promesses dont on voulut bien se contenter, et qui mécontentèrent d'ailleurs, en Suisse, le parti de la propagande révolutionnaire.

Ces mécontentements se manifestèrent, dès le 22 juillet 1834, dans le sein de la diète législative assemblée à Zurich. Les cantons de Saint-Gall, d'Argovie, de Thurgovie et de Bâle-Campagne, reprochèrent au Vorort de n'avoir pas convenablement soutenu, dans l'affaire du général Ramorino, l'honneur et l'indépendance de la république helvétique ; plusieurs autres cantons, au contraire, et notamment Bâle-Ville, Schwytz, Unterwald, le Valais, le Tessin,

les Grisons et Neuchâtel, donnèrent à la conduite du Vorort une approbation pleine et entière. Glaris, Fribourg, Soleure, Schaffhouse, Appenzell, Vaud et Genève, tout en adhérant à la conduite du Vorort, protestèrent contre les notes et les prétentions des puissances étrangères. Ainsi la très-grande majorité de la Diète ratifia les mesures que le gouvernement fédéral s'était vu contraint de prendre, sous la menace des cours; seules les députations de Berne et de Lucerne protestèrent contre cet assentiment de l'assemblée et se plaignirent de voir la Diète si peu disposée à garder intact le dépôt de l'honneur et de la dignité du pays.

L'assemblée législative de la Suisse continua d'ailleurs à se préoccuper de la révision du pacte fédéral; mais cette question, qui soulevait les oppositions les plus opiniâtres, ne semblait point à la veille d'une solution pratique. Tandis qu'on renvoyait à une commission centrale l'examen des points en litige, l'Autriche, indignée des manifestations qui s'étaient produites dans un lieu public, à Berne, dans le sein d'une réunion d'ouvriers allemands, somma le gouvernement de Berne de faire justice de ces agressions intolérables et d'expulser les étrangers qui se les étaient permises. Le canton de Berne résista, en invoquant les principes sur lesquels repose le droit d'asile. Les puissances allemandes enjoignirent d'ailleurs aux ouvriers nés sur le sol de la Confédération germanique, et qui se trouvaient en Suisse, de quitter ce pays dans le délai d'un mois. Ainsi les rapports entre la Suisse et les États allemands devenaient chaque jour plus

tendus, plus difficiles, mais il y avait loin de ces embarras à une rupture ouverte, et de part et d'autre on évitait de pousser les choses à l'extrême.

La Diète, durant la session de 1835, se préoccupa encore du remaniement des institutions fédérales. Au mois de juillet elle mit en discussion un projet tendant à refondre entièrement les institutions militaires de la Confédération, dont l'insuffisance avait été souvent constatée durant ces dernières années. En ce moment l'armée suisse se composait de deux contingents, formant ensemble une armée de 66 à 70,000 hommes, et d'une landwehr de réserve de 30,000 hommes, sans compter quelques corps irréguliers qui ne rentraient pas dans les cadres. Venait enfin la landsturm, comprenant tous les hommes valides et armés au-dessus de quarante-cinq ans. Le nouveau projet, élaboré par la commission d'inspection militaire fédérale, proposait la création d'un troisième contingent, ce qui élèverait les forces actives de la Confédération à cent mille hommes. En outre la landwehr devait être organisée sur un meilleur pied, de manière à pouvoir seconder efficacement l'armée fédérale dans des circonstances pressantes.

La discussion de ce projet d'organisation militaire fédérale ne fut terminée que le 23 juillet. Quoique le travail préparé par la commission eût subi quelques mutilations qui en avaient restreint la portée, les dispositions les plus essentielles avaient été conservées par la majorité des cantons; aussi pouvait-on dire que l'indépendance de la Suisse et l'inviolabilité de son territoire avaient acquis une nouvelle

et plus forte garantie. En même temps la Diète avait rapproché d'un degré de plus les institutions fédérales du système unitaire, en décidant que les milices suisses, à quelque canton qu'elles appartinssent, ne porteraient désormais qu'un seul drapeau et qu'une cocarde aux couleurs de la Confédération, rouge et blanc, tandis que jusqu'alors il y avait eu autant de cocardes et de drapeaux que de cantons.

La commission d'inspection militaire avait présenté une proposition tendant à ce qu'elle fût autorisée à envoyer chaque année un certain nombre d'officiers de l'état-major fédéral dans les camps et dans les grandes réunions militaires des puissances voisines, pour assister aux manœuvres, soit à titre de simples spectateurs, soit à titre de volontaires. Cette proposition était motivée sur ce que la suppression des capitulations pour le service de France et de Hollande avait diminué considérablement le nombre des officiers ayant quelque expérience de la guerre. D'un autre côté il importait d'être au courant des progrès de l'art militaire et des changements que la tactique subissait chez les puissances voisines, afin que les troupes suisses fussent en mesure de repousser par tous les moyens possibles toute agression tentée contre le pays. Ces considérations étaient graves, mais elles ne prévalurent point auprès de la Diète, qui, dans la séance du 13 août, rejeta la proposition à la presque unanimité, trouvant que les camps où l'on enverrait des officiers n'avaient souvent que des tendances politiques fort peu en harmonie avec les sentiments qui devaient animer un Suisse; que d'autres fois ces camps n'é-

taient établis que pour l'agrément des princes; que cet envoi d'officiers ne serait pas d'une grande utilité, mais qu'il dégénérerait habituellement pour eux en parties de plaisir, et que le rôle qu'ils y joueraient se bornerait peut-être à faire leur cour aux officiers supérieurs qui y commanderaient. « Mieux vaut, disait-on, employer tous les moyens pour améliorer l'instruction militaire chez nous. »

C'est trop souvent au point de vue d'un patriotisme étroit et d'une économie empreinte de petitesse que les questions d'utilité générale sont résolues par les assemblées démocratiques; nous nous abstiendrons de leur en faire un sujet de gloire.

LII

Une difficulté inattendue se produisit entre la Suisse et la France.

Un certain nombre de juifs, citoyens français, avaient fait, au mois d'avril 1835, avec l'autorisation de Bâle-Campagne, l'acquisition d'un propriété située dans la commune de Reinach, sur le territoire de ce canton. Le contrat de vente avait été passé devant le conseil municipal. Les acquéreurs, dans le but de prévenir les difficultés qui pourraient naître de leur qualité d'Israélites, avaient eu soin de spécifier, dans leur demande d'autorisation adressée au gouvernement, qu'ils renonçaient à tout établissement et exercice de commerce; ils se bornaient à solliciter la faculté d'acquérir. Cette faculté leur fut accordée sans hésitation et en pleine connaissance de cause par le conseil exécutif,

qui stipula que sa sanction ne comportait pas implicitement le permis d'établissement ou d'exercice de commerce. Cependant une décision du landrath ou grand-conseil de Bâle-Campagne rétracta l'autorisation donnée par le gouvernement, et frappa ainsi de nullité le contrat passé entre le vendeur et les acquéreurs, principalement à raison de la religion de ces derniers.

La légation française en Suisse ne négligea aucune démarche pour faire révoquer un arrêté qui, selon elle, portait atteinte aux traités entre la France et la Confédération suisse. En même temps elle signalait à l'attention du pouvoir exécutif de Bâle-Campagne l'injustice que le grand-conseil commettait en dépossédant un Français de la propriété qu'il avait acquise avec l'intervention de l'autorité locale elle-même; elle rappelait enfin les marques d'intérêt et de bienveillance que la France n'avait cessé de prodiguer à ce canton.

Ces représentations furent corroborées par une lettre de M. de Broglie au gouvernement de Bâle-Campagne. Dans cette lettre le ministre français s'élevait contre une décision « motivée sur un principe ou plutôt sur un préjugé non moins contraire aux lois de l'équité qu'à celles de la civilisation ; décision arbitraire qui dépassait en rigueur le droit public de l'ancien canton de Bâle, où, sans être admis à s'établir, les étrangers professant la religion de Moïse l'étaient du moins à posséder. » Après avoir fait remarquer combien était inexplicable l'intolérance religieuse qui portait en général les gouverne-

ments helvétiques à repousser de leur territoire les étrangers du culte israélite, M. de Broglie appelait les méditations du gouvernement de Bâle-Campagne sur cette question. Il la recommandait d'autant plus sérieusement à son examen que, si les Israélites français continuaient à être frappés en Suisse d'un interdit que rien ne pouvait justifier, la France, bien qu'elle n'eût jamais distingué entre les milliers de ressortissants suisses qui venaient s'établir et exercer leur industrie sur son territoire, se trouverait malgré elle dans la nécessité de recourir à des mesures réclamées tout à la fois par l'intérêt de ses citoyens, le sentiment de sa dignité et le vœu de l'opinion publique.

Le grand-conseil de Bâle-Campagne persista dans sa première décision, nonobstant ces représentations et cet avertissement. Il soutenait que le contrat de vente dont il s'agissait était nul pour vices de forme et défaut d'accomplissement de ses conditions. A peine la nouvelle de cette acquisition s'était-elle répandue, disait-il, que l'opinion s'était émue dans les localités voisines, excitée qu'elle était par l'antipathie de la population contre les Israélites, antipathie qui avait sa source dans l'influence désastreuse qu'exerçait cette classe d'hommes sur le commerce et la prospérité de l'Alsace. C'était d'ailleurs une maxime d'État en vigueur dans la campagne de Bâle de n'accorder aux Israélites ni le droit de s'établir, ni celui d'acquérir des immeubles. Quant aux traités, ils portaient que les citoyens français seraient traités dans les cantons sur le même pied que les citoyens suisses. Or, comme il n'y avait pas en Suisse d'Israélites qui jouis-

sent des droits civils, les citoyens français de cette religion ne pouvaient pas se plaindre d'être soumis à une semblable exclusion.

La question légale était douteuse, mais le gouvernement de Louis-Philippe se montrait volontiers énergique et dur quand ses adversaires étaient faibles. Une ordonnance royale déclara rompus tous les rapports de la France avec Bâle-Campagne et frappa ce canton d'un interdit qui était gros de menaces. En présence d'un pareil danger Bâle-Campagne ne tarda pas à se soumettre, et cette affaire fut assoupie, non sans laisser subsister de profonds ressentiments dans le cœur de nos voisins.

LIII

En Italie la situation ne s'était guère modifiée. Là encore le principe révolutionnaire, contraint de subir d'humiliantes défaites sur tous les points du continent européen, cherchait à se ménager des revanches; or, pour accroître sa force, il trouvait le moyen de s'appuyer sur les idées, bien autrement dignes de respect, de l'indépendance nationale et de l'affranchissement du sol natal.

A l'exception de la tentative de Ramorino, dont nous avons déjà mentionné l'issue, aucun événement d'une certaine gravité ne signala, en 1834, la lutte engagée entre les peuples et les gouvernements de la péninsule italienne. En 1834, quelques dissentiments ayant éclaté entre les cours de Turin et de Lisbonne, des armements eurent lieu à Gênes, et l'on

craignit un moment la guerre. Le gouvernement britannique offrit sa médiation, qui fut acceptée de part et d'autre, et termina le différend à la satisfaction commune. Vers le même temps le choléra asiatique pénétra dans les provinces piémontaises et y exerça de nombreux ravages. Seule la Savoie fut épargnée. A Modène des condamnations judiciaires furent prononcées contre divers conspirateurs affiliés aux *ventes* de *la Jeune Italie;* c'étaient pour la plupart des médecins, des avocats, des professeurs; car la haute bourgeoisie, dans la Péninsule, s'associe à tous les complots révolutionnaires, pour attirer à elle le pouvoir, tandis que les masses et le vrai peuple, très-satisfaits de leur sort, voient avec déplaisir ces machinations incessantes. Livourne et Venise furent visitées par le choléra. En novembre le fléau désola Padoue, Vicence, Rovigo et Vérone, et sévit surtout avec rigueur parmi les garnisons autrichiennes.

LIV

Or, après la France, le principal intérêt de l'Europe se concentrait sur l'Espagne, que gouvernait toujours la régente Christine de Bourbon, mère de la reine Isabelle, et où se déployaient en même temps l'héroïsme et les calamités des guerres civiles.

Au moment où s'ouvrit l'année 1834, le ministère que dirigeait M. Zéa Bermudez se trouvait hors d'état de se maintenir entre les absolutistes, avec lesquels il avait fait scission, et les progressistes, dont il ne réalisait pas les espérances. Énergiquement attaqué,

auprès de la régente, par les capitaines généraux de plusieurs provinces, notamment par Llauder et Quésada, il se vit dans la nécessité de se retirer. La nouvelle administration eut pour chefs principaux M. Martinez de la Rosa, don Garely et don José Vasquez Figueroa, qui déjà, durant la révolution de 1820, avaient été investis des mêmes charges. C'était donc un changement de système politique prêt à se résumer dans ces deux conditions : une série d'améliorations libérales introduites dans les lois, et, pour en garantir la permanence, la prompte convocation de Cortès représentatives. Le ministère ne perdit pas de temps pour réaliser franchement ce programme; il décréta des amnisties, institua des milices urbaines, reconnut dona Maria comme reine de Portugal, simplifia la marche de l'administration espagnole, centralisa les affaires civiles, détruisit des juridictions abusives, et détermina dans quelles limites les conseillers de la reine, responsables des actes du gouvernement, pourraient exercer l'autorité supérieure. Bientôt un décret fut rendu, sous le titre de Statut royal, qui organisait sur des bases assez larges l'institution des Cortès générales du royaume et les composait de deux Chambres ou ordres (*estamentos*), les grands et les mandataires (*proceres* et *procuradores*). Les attributions de ces deux assemblées avaient beaucoup d'analogie avec celles qui, en France, appartenaient à la chambre des Pairs et à celle des Députés, et le personnel était choisi d'après des combinaisons mixtes généralement acceptées par l'opinion libérale.

Peu de jours après, le 22 avril, l'Espagne, le Portugal, l'Angleterre et la France conclurent un pacte célèbre, qui fut désigné du nom de traité de la quadruple alliance. Aux termes de cette convention, don Pédro, duc de Bragance, s'engageait à employer tous les moyens en son pouvoir pour forcer don Carlos, le prétendant espagnol, à se retirer des États du Portugal, où il avait cherché un asile et dont il avait fait son quartier général contre le gouvernement d'Isabelle II. La reine régente d'Espagne, invitée et requise par le duc de Bragance, s'engageait à faire entrer sur le territoire portugais un corps de troupes espagnoles, afin de coopérer avec les troupes portugaises à forcer don Carlos et don Miguel à se retirer de la Péninsule ibérique. De son côté le roi d'Angleterre consentait à concourir, par l'emploi d'une force navale, à l'appui des opérations entreprises, dans la limite du traité, par les armées combinées de Portugal et d'Espagne, et, dans le cas où les parties contractantes jugeraient nécessaire la coopération de la France, Louis-Philippe s'engageait à faire ce qui serait arrêté, d'un commun accord, entre lui et ses alliés.

En Espagne, comme ailleurs, le parti soi-disant libéral se glorifie volontiers de tous les actes qu'il entreprend pour restreindre les justes priviléges de l'Église. Un décret royal interdit aux couvents et aux monastères de recevoir des novices, et les révolutionnaires considérèrent comme un triomphe une décision qui violentait la liberté religieuse. Dans leur langage ils s'applaudirent d'avoir ainsi préservé

l'Espagne de « la plaie monacale. » En revanche ils firent de nouveau soumettre à la censure l'industrie du journalisme. Les cours étrangères suivaient avec une sollicitude inquiète la marche des choses en Espagne; elles ne pouvaient bien longtemps paraître couvrir de leur protection un gouvernement qui s'engageait dans les voies révolutionnaires. Les ministres de Prusse, d'Autriche et de Russie, aussi bien que le nonce du pape, quittèrent Madrid sans avoir reconnu la légitimité de la jeune reine, et l'abandonnant d'ailleurs à tous les hasards de la guerre civile engagée au nom de l'infant don Carlos et pour le rétablissement de la loi salique.

L'insurrection carliste se développait au nord de Madrid, en dépit de quelques échecs subis dans la Vieille-Castille, dans la Manche et dans l'Estramadure. La guerre était vigoureusement conduite en Biscaye et en Navarre par D. Thomas Zumala-Carrégui, qui s'était autrefois illustré en combattant les armées de Napoléon et du roi Joseph, et qui, maintenant investi de la confiance de don Carlos, tenait en échec l'armée des Christinos (on donnait ce nom aux soldats de la reine), alors commandée par le général Quésada. De part et d'autre on rendait la lutte plus atroce en fusillant des prisonniers et en mettant à l'ordre du jour un système de représailles que la justice et l'humanité condamnent. Sur ces entrefaites une armée expéditionnaire, commandée par l'Espagnol Rodil, opérait en Portugal pour faire prévaloir dans ce royaume l'autorité de la reine Dona Maria et chasser les infants don Carlos et don Miguel, les

derniers et les plus opiniâtres représentants du principe absolutiste. En moins d'un mois Rodil acheva son œuvre; puis, vainqueur à la bataille d'Asseicerra, il vint triompher à Madrid. Tandis qu'il savourait les honneurs de la popularité et de la gloire, don Miguel et don Carlos s'exilaient, avec le ferme espoir de prendre leur revanche. L'infant de Portugal, bientôt convaincu du sentiment de son impuissance, se résigna à rester dans l'inaction; mais don Carlos, qu'entouraient les sympathies avouées de l'Europe monarchique, ne tarda pas à quitter furtivement sa retraite; puis, alors qu'on le croyait encore retiré à Londres, auprès de quelques amis dévoués, on apprit soudainement qu'il avait réussi à traverser la France, nonobstant les obstacles de police, et qu'il avait reparu en Espagne, au milieu des armées insurrectionnelles organisées pour la défense de ses droits (juillet 1834).

Les opérations de la guerre civile redoublèrent d'activité, sans qu'aucun des deux partis eût la force de vaincre d'une manière décisive. Rodil et Zumala-Carréguy déployèrent autant d'énergie que de vigilance, mais la lutte garda son caractère. C'était toujours une série interminable de marches et de contre-marches au milieu des chaînons entre-croisés des montagnes, où Zumala-Carréguy et les autres chefs carlistes, dès qu'ils se voyaient serrés de près par les troupes de la reine, échappaient à leur poursuite pour aller reparaître sur un autre point. Les carlistes, n'ayant ni territoire à couvrir, ni base d'opérations, ne pouvaient jamais être forcés d'accepter le combat

sur un terrain donné et prévu, et se bornaient à parcourir la Biscaye, l'Alava, le Guipuscoa et la Navarre, pour y entretenir la soumission à don Carlos et la révolte contre la reine. Peu leur importait d'être tournés ou coupés; conduisant à leur suite, par les plus âpres sentiers, une longue file de mulets, ils portaient tout avec eux. Ils n'avaient besoin ni d'hôpitaux, ni d'ambulances, leurs blessés étant bien soignés, leurs soldats suffisamment nourris par des populations au milieu desquelles ils étaient nés et qui se faisaient gloire de partager leur dévouement et leur foi. Les troupes de la reine, au contraire, malgré leur nombre, ne trouvaient à chaque pas que la solitude, quand elles n'étaient pas décimées dans des embuscades. C'était une Vendée espagnole. Tandis qu'elle offrait à l'Europe un spectacle dont on ne pouvait méconnaître la grandeur sauvage, le choléra sévissait à Madrid, et le peuple, exalté par des conseils impies et par des calomnies odieuses, s'en prenait aux couvents et promenait dans les rues le meurtre et l'incendie. Un assez grand nombre de religieux, franciscains, jésuites, dominicains et autres, périssaient misérablement victimes des fureurs d'une populace ignorante.

La guerre civile devait user, l'une après l'autre, la plupart des renommées militaires dont s'enorgueillissait l'Espagne libérale. On s'en prit à Rodil, qui s'épuisait vainement, et non sans essuyer de rudes pertes, à poursuivre don Carlos et Zumala-Carrégui de montagne en montagne, de vallée en vallée. Les carlistes avaient obtenu des avantages marqués dans

les provinces du Nord, sur les frontières de l'Aragon, dans la basse Navarre, le long de l'Èbre et de l'Arga; ils avaient triomphé à Viana et à Lodosa; les christinos les avaient battus dans de fréquentes escarmouches, à Lequeitio, à Bergara, à Tolosa, à Villarcayo, à Pancorbo, à Elisondo; mais, nonobstant ces échecs partiels, ils étaient maîtres des villes et des campagnes, partout où il n'y avait pas de troupes de la reine, dans tous les cantons que l'armée de Rodil évacuait pour se porter sur d'autres points. Le cabinet de Madrid crut donner une satisfaction réelle à l'opinion publique en destituant Rodil et en nommant à sa place le célèbre Mina, habitué durant tant d'années à la guerre des montagnes et dont la vieille expérience rassurait l'Espagne révolutionnaire. On oubliait que sa santé, affaiblie par l'âge et les fatigues de tant de campagnes, ne lui permettrait plus d'agir avec activité et de tenir tête à un rival plus heureux et plus jeune. Tandis que Mina demandait un peu de répit, avant d'aller combattre, Zumala-Carrégui opérait un mouvement inattendu et hardi sur les deux rives de l'Èbre et manœuvrait pour donner la main aux insurgés que commandait le curé Mérino, dont le nom était presque légendaire. Plusieurs victoires successivement remportées par les carlistes déconcertèrent les généraux de la reine, tandis que les populations libérales, se croyant trahies par leur gouvernement, se laissaient aller à de sanglants désordres et à des fureurs stupides.

Vers la fin de 1834 l'armée des christinos, conduite par Mina, était parvenue à reprendre l'offen-

sive, et sur plusieurs points elle avait obtenu d'assez notables succès; un moment serré de près par ses ennemis, Zumala-Carrégui se replia avec ses troupes dans les montagnes, et ses ennemis se trouvèrent hors d'état de le poursuivre et de le vaincre.

LV

Dans les premiers jours de janvier 1835 le général carliste Éraso remporta un avantage signalé sur les troupes de la reine; mais la guerre civile ne changea ni de caractère, ni d'allures. Elle se résumait en de perpétuelles alternatives d'échecs et de succès inutiles, en représailles désavouées par l'humanité et la justice. Tour à tour rançonnées par les carlistes et les christinos, les populations étaient, en outre, continuellement menacées d'incendie ou de mort, et ces menaces se réalisèrent souvent. Plus d'un village fut livré aux flammes et réduit en cendres après avoir eu ses habitants décimés. On fusillait les femmes comme les hommes; on rendait les pères et mères responsables pour les enfants, les frères pour les frères, et quelquefois les parents les plus éloignés étaient punis les uns pour les autres. C'était, en un mot, une série d'atrocités et de brigandages qui frappaient chaque jour d'une nouvelle horreur l'Europe civilisée.

L'armée carliste s'était vue longtemps hors d'état d'attaquer les villes fortifiées. Au commencement de l'année 1835 Zumala-Carrégui, comptant sur son immense force morale, à défaut d'une artillerie nombreuse, osa tourner ses entreprises de ce côté. Los

Arcos, puis Maestu, tombèrent en son pouvoir. Les deux journées du 10 et du 11 mars, à l'entrée du Baztan, furent, pour ainsi dire, un seul combat et une seule victoire dans laquelle Zumala-Carrégui vit battre en retraite devant lui le malheureux Mina, accablé par la maladie et transporté dans une litière à travers ces montagnes qui avaient été successivement le théâtre de sa gloire, celui de sa honte, et si souvent celui de ses cruautés. A la suite de ce combat le fort d'Écharri-Aranaz tomba au pouvoir des carlistes, sans que Mina, averti par cinq jours de canonnade, fît seulement un mouvement pour le défendre.

L'Espagne révolutionnaire commençait à s'indigner de l'impuissance de ses généraux. L'un d'eux, Valdez, était arrivé au ministère de la guerre avec la ferme intention de tenter un coup décisif contre l'insurrection. Il lui semblait que ce serait là un moyen de faire tout rentrer promptement dans l'ordre sur les autres points de l'Espagne, où, comme en Catalogne, quelques guérillas carlistes s'étaient formées, qui, sans laisser des traces profondes d'agitation, gênaient cependant plus ou moins le pays. Une grande activité régnait au département de la guerre à Madrid; on remplaçait les garnisons des villes par la milice urbaine; tous les renforts disponibles se rendaient dans le Nord, et le général Valdez, bien qu'il eût déjà échoué dans cette guerre, se disposait à venir lui-même se mettre à la tête de l'armée. Il fut en effet chargé du commandement en chef et investi des pouvoirs les plus étendus, par un décret royal du 7 avril, motivé sur la nécessité de donner aux troupes qui combattaient dans la

Navarre et les provinces basques, et à celles qui les secondaient immédiatement, l'unité d'action nécessaire pour combiner leurs efforts avec plus de chances de succès. Cette détermination du gouvernement froissa jusques au cœur le vieux Mina, qui ne s'était fait remarquer, à la fin de sa carrière, que par des réactions impolitiques autant qu'odieuses. Il donna sa démission.

Valdez, avec trente-deux bataillons, se porta sur le théâtre de la guerre. Il s'agissait pour lui de conduire son armée de Victoria à Estella et à Pampelune, double centre de ses opérations futures. Zumala-Carrégui rassembla dix bataillons et prit position dans la vallée d'Amezcoa, que devait traverser l'armée de Valdez. Celle-ci mit quatre jours à faire une route de quinze lieues, qui ne fut qu'une bataille non interrompue et acharnée. Valdez atteignit enfin Estella, mais sa marche ressembla à une défaite et la campagne avorta dès le début.

Peu de jours après, un combat sanglant s'engagea, aux environs de Guernica, entre le brigadier Iriarte, commandant de l'armée de Biscaye, et les insurgés de cette province. Le corps d'Iriarte fut entièrement dispersé; son artillerie, ses mulets et ses bagages restèrent au pouvoir de l'ennemi.

LVI

Le gouvernement de l'Angleterre, dominé par le parti modéré, avait fait proposer à don Carlos divers plans de conciliation. Il s'agissait du mariage de la jeune

reine avec le fils aîné de l'Infant. Le gouvernement représentatif aurait été établi en Espagne, sous le patronage des puissances voisines. Mais toutes ces propositions furent rejetées. Ce fut alors que le cabinet anglais, avec l'assentiment et peut-être à l'instigation du cabinet espagnol, résolut d'envoyer lord Elliot auprès de don Carlos. Ce noble émissaire eut à peine abordé le prince qu'il comprit que toute la puissance et l'intelligence du parti carliste se concentraient en Zumala-Carrégui. Il se rendit donc auprès de lui. Il le rencontra au quartier général d'Asarta, deux jours après l'affaire des Amezcoas. Sa porte était encombrée de prisonniers et son salon orné des trophées conquis dans ce combat. On comprend qu'un pareil moment était mal choisi pour faire agréer des idées de transaction; aussi, quelle que fût sa mission secrète, lord Elliot estima sage de s'en tenir à une question d'humanité; il ne s'occupa que d'adoucir les conditions de la guerre.

Jusque-là, depuis le commencement de la lutte, le sang des prisonniers avait été versé à flots de part et d'autre, sans qu'il soit bien aisé de marquer de quel côté avait été la plus grande cruauté. Toutefois, Zumala-Carrégui, qui, malgré la sévérité nécessaire de son mandat, avait l'âme clémente, s'empressa de souscrire au cartel d'échange négocié par lord Elliot (1). A peine le traité conclu (28 avril), il rassembla, en

(1) Zumala-Carrégui fut habituellement modéré après le combat; la nécessité des représailles explique quelquefois les actes de cruauté qu'on lui reproche. Il était en quelque sorte plus porté à châtier sans pitié les moindres fautes commises par les siens qu'à faire sentir sans nécessité sa colère à l'ennemi.

présence de lord Elliot lui-même, tous les prisonniers tombés en son pouvoir dans l'affaire des Amezcoas, et leur déclara qu'en l'honneur de cet hôte illustre il leur accordait non-seulement la vie, mais encore la liberté. Le prestige des armes carlistes était alors à son comble ; amis et ennemis en étaient également frappés. Les Anglais se retirèrent charmés de la courtoisie avec laquelle Zumala-Carrégui leur avait fait les honneurs de son camp. La tenue des troupes carlistes était fière et régulière. L'habitude du succès leur donnait un caractère qu'on eût cherché vainement dans l'armée constitutionnelle, démoralisée par une constante défaite. Jamais peut-être les carlistes ne se trouvèrent dans des circonstances plus favorables pour opérer, au moyen d'une transaction, la paix de la Péninsule. Mais précisément la victoire qui rendait alors cette transaction plus facile leur donnait l'illusion qu'elle n'était pas nécessaire. Quant au parti constitutionnel, à cette époque, il s'avouait vaincu sur les champs de bataille, puisqu'il implorait l'intervention française, qui lui fut opiniâtrément refusée. Le traité Elliot changea les conditions de la guerre, mais sans la ralentir. Le fort d'Irurzun, placé presque sous le canon de Pampelune, succomba. Trévino, capitale d'un petit territoire enclavé sous le titre de comté dans la province d'Alava, ne résista que deux jours. Estella, la seconde ville de la Navarre, fut évacuée par les troupes de la reine avant même d'être directement menacée ; les carlistes y firent une entrée triomphale. Le quarantième combat livré par Zumala-Carrégui fut une escarmouche avec l'arrière-garde d'une division

constitutionnelle qui se plaça, à l'approche des carlistes, sous la protection du canon de Pampelune. Cette affaire, qui montra clairement la supériorité morale des troupes de Zumala-Carrégui, coûta à celui-ci son meilleur officier de cavalerie, Charles O'Donnel, d'une famille qui s'était divisée dans la guerre, de manière à fournir un contingent de champions et de victimes à chaque parti.

Dès ce moment Zumala-Carrégui n'avait presque plus rien à faire en Navarre. Toute la campagne lui appartenait; les citadelles et les villes lui ouvraient leurs portes.

A Madrid le traité intervenu entre Valdez et Zumala-Carrégui fut mal accueilli par les libéraux des assemblées et de la presse. Le ministère essaya de se justifier, mais il échoua dans la chambre des Procuradorès. Une émeute, d'ailleurs promptement comprimée, troubla la sécurité de la ville (11 mai). A la fin les esprits se calmèrent, et la convention, dont l'humanité avait tant à s'applaudir, cessa d'être réputée trahison.

En cette même année des désordres graves avaient éclaté à Malaga, à Saragosse, à Murcie, et un soulèvement militaire avait gravement compromis, dans les rues de Madrid, la cause du gouvernement de la reine. Partout le gouvernement prévalut; mais ces épreuves, si souvent renouvelées, inquiétaient ses amis les plus sincères.

En résumé, sur tous les points de l'Espagne, en Aragon, en Catalogne, dans les deux Castilles, dans les environs de Séville et de Cordoue, ailleurs que

dans les quatre provinces où la guerre civile était organisée, les forces militaires du gouvernement de la reine avaient continuellement à réprimer et à poursuivre des guérillas rebelles. Des armes restaient encore entre les mains des anciens volontaires royaux, et même dans le Midi, où dominait l'esprit libéral, ces armes étaient dangereuses ; les autorités se trouvaient obligées de menacer de peines sévères ceux qui les retiendraient plus longtemps, et partout les esprits étaient travaillés dans le sens de la révolte.

Dans le Nord la démoralisation des troupes de la reine n'avait fait qu'aller en augmentant depuis l'échec de Valdez ; cette démoralisation était telle que les chefs se virent contraints de publier des ordres du jour annonçant positivement la coopération de la France, et de lire à leurs soldats mutinés des pièces supposées qui fixaient la date de l'entrée des Français en Espagne. Ces moyens ne pouvaient pas relever l'armée pour longtemps du découragement dans lequel tant de défaites l'avaient jetée ; aussi fut-il décidé qu'elle abandonnerait tous les postes secondaires dans les quatre provinces insurgées et qu'elle se retirerait sur l'Èbre.

Libre de ses mouvements, Zumala-Carrégui vint d'abord, dans les derniers jours de mai, mettre le siége devant Villafranca, dont la garnison fit une honorable résistance et ne se rendit qu'après plusieurs jours de bombardement. Encouragé par ses succès, le général carliste résolut d'entreprendre une opération plus importante ; il se porta avec le gros de ses forces sur Bilbao, capitale de la Biscaye. Il assiégeait

déjà cette place depuis trois jours lorsque, le 16 juin, il reçut à la jambe droite un coup de feu qui le força de renoncer au commandement, et dont il mourut le 25 à Ormaisteguy, son village natal.

Au moment de sa blessure Zumala-Carrégui tenant la campagne sans obstacle, ayant partout l'offensive, avait rempli l'Europe du bruit de son nom. En étudiant son rôle on voit ce que peut être, dans les affaires d'ici-bas, la valeur d'un homme. La volonté de Zumala-Carrégui, sa fermeté, sa prévoyance avaient créé l'armée carliste, l'avaient disciplinée, l'avaient portée à un degré d'enthousiasme qui faisait présager un triomphe complet. Après lui la cause carliste se soutint encore quelques années, peut-être par les ressources qu'il avait suscitées; mais, dès l'instant de sa mort, on reconnut que le vrai génie de cette cause avait succombé. Dictateur des forces navarraises, qui formaient le principal nerf de l'insurrection, Zumala-Carrégui, quoique né dans une autre province, avait eu assez d'ascendant pour les maîtriser, assez de talent pour les bien conduire; mais après lui les généraux les plus habiles devaient bien souvent rester dépourvus de l'autorité nécessaire, et ces fières troupes de Navarre, retournant à leur indépendance native, finirent par faire la loi à ceux de qui elles auraient dû la recevoir. De faute en faute, de dissension en dissension, la cause carliste devait aller s'affaiblissant, se discréditant, rendant son triomphe de plus en plus impossible, mais, à mesure que cet anéantissement allait faire des progrès, la mémoire de Zumala-Carrégui devait grandir, et, le jour où cette cause aurait péri,

le nom de son premier chef serait le plus grand souvenir qui resterait de toute la guerre.

LVII

Un corps d'armée aux ordres du général Espartéro, l'un des lieutenants de la régente Marie-Christine, se porta au secours de Bilbao, le 22 juin, et contraignit l'armée carliste à lever le siége de cette place. Le général Cordova ne tarda pas d'ailleurs à remplacer Valdez dans le commandement en chef des forces constitutionnelles. Tandis que, sous sa conduite, la guerre se traînait à travers des alternatives de succès et d'échecs stériles, le ministère d'Isabelle II, présidé par M. de Toréno, cherchait à donner des garanties à la révolution, tantôt en supprimant les jésuites, tantôt en émancipant la presse. Les libéraux ne se contentaient pas de ce qu'ils appelaient des demi-mesures ; ils réclamaient la constitution de 1812, détestable imitation de notre code de 1791. Exaltés par les conseils de la propagande démagogique, ils vociféraient contre les nobles et les prêtres, et croyaient se couvrir de gloire en incendiant les couvents, en égorgeant des moines. Des désordres éclatèrent dans ce sens à Saragosse ; ils furent apaisés et le gouvernement chercha à donner le change aux esprits en organisant sur des bases très-démocratiques les attributions et les priviléges des pouvoirs municipaux. Ce n'était là qu'un faible palliatif. La populace se souleva à Reuss, livra deux couvents aux flammes et massacra vingt-sept religieux (22 juillet);

à Barcelone, à l'issue d'une course de taureaux, le peuple détruisit le cirque (25 juillet) et se porta en masse aux couvents pour les incendier. Le feu fut mis à six d'entre eux, et quelques moines périrent au milieu de la confusion. Les autorités prirent le sage parti de recueillir les religieux des communautés et de les faire conduire, sous escorte, dans la citadelle, où ils furent désormais en sûreté. Le lendemain, l'émeute, changeant de but, voulut sévir contre les fabriques où l'on économisait l'emploi des bras par celui des machines; mais elle prit bientôt une forme entièrement politique.

Partout les couvents étaient menacés ou attaqués avec la même fureur. Dans le district de Figuéras, où la population se montrait ordinairement calme et amie de l'ordre, le gouverneur ne put empêcher leur destruction qu'en renvoyant, vêtus comme le clergé régulier, les moines à leurs familles. Heureux encore d'échapper ainsi! car dans presque toutes les autres villes, et par exemple à Martorell, à Walls, à Sabadil, à Murcie, à Cordoue, à Caspé, on égorgeait sans pitié ceux qui n'avaient pas pris la fuite, et leurs maisons étaient envahies, saccagées, réduites en cendres.

Au lieu de veiller à la sécurité des personnes et d'imposer silence aux malfaiteurs, le pusillanime gouvernement d'Isabelle prit le parti de régulariser l'œuvre de la révolte et de supprimer lui-même la plupart des monastères d'hommes et de femmes qui existaient en Espagne. Plus de neuf cents couvents furent atteints par cet acte de spoliation légale, et

leurs biens, meubles et immeubles, furent confisqués sous prétexte d'être affectés au payement des intérêts ou à l'extinction de la dette publique. Cette concession faite au mépris des droits de l'Église ne calma point les colères de la populace. Le 5 août 1835 de nouveaux désordres éclatèrent à Barcelone; le général Bassa, qui voulait s'y opposer, fut massacré, et son cadavre, d'abord traîné dans les rues, fut livré aux flammes. Le capitaine général Slander n'échappa à la fureur populaire qu'en prenant la fuite, et plusieurs édifices publics furent abandonnés à la destruction et au pillage. A la fin une nouvelle municipalité fut installée et réussit à mettre fin à ces scènes de meurtre et de vandalisme.

La municipalité fit élire une junte révolutionnaire qui, tout en sauvegardant pour quelques jours la sécurité des personnes, n'en prit pas moins une attitude de rébellion. Vers le même temps des désordres, encore plus sanglants éclataient à Valence, et le peuple, soulevé contre ses magistrats, contraignait l'autorité à lui livrer un certain nombre de prisonniers destinés à être passés par les armes. Saragosse se révolta à son tour et organisa sa junte. A Ripoll, à Berga, à Mataro, à Tarragone de nombreux excès furent commis avec impunité. Le gouvernement essayait en vain de réprimer ces désordres, il se trouvait débordé par le mouvement insurrectionnel. A Madrid une nouvelle révolte éclata aux cris de *Vive Isabelle II! Vive la liberté!* Le sang coula et de nombreux assassinats furent commis, par divers partis, qui profitaient de la crise pour satisfaire des ven-

geances particulières. Les anciens volontaires royaux et les urbains s'égorgeaient impunément, et chaque meurtre provoquait des représailles.

Peut-être ces scènes sauvages eussent-elles été poussées beaucoup plus loin; mais Madrid fut déclaré en état de siége par un décret daté de Saint-Ildefonse, le 16 août, et cette mesure, prise contre les ennemis du ministère, tourna sans aucun doute au profit de la paix publique. Un seul bataillon de la milice urbaine resta chargé du maintien de l'ordre; les trois autres, parmi lesquels le dernier mouvement avait compté le plus de partisans ou de fauteurs, furent dissous.

Des ordres d'arrestation furent aussi décernés contre des rédacteurs de journaux, des officiers de la milice urbaine, des procuradorès, et, entre autres, contre MM. Alcala Galiano, Miguel Chacon, Firmin Cabelléro, Isturitz, de Las Navas, Lopez, le général Quiroga, etc. Les deux premiers, arrêtés d'abord, virent se dissiper toutes les préventions qui pesaient sur eux; M. Lopez parvint à s'échapper des mains de la police, et, quant aux autres, elle ne put les saisir.

Une commission militaire fut instituée, devant laquelle devaient être traduits les membres de la députation de la milice qui avait été envoyée auprès de la reine et qui fut ramenée à Madrid sous escorte. Enfin le ministère adopta de nouvelles mesures pour rendre la censure des journaux plus sévère.

Vaincue, sans coup férir, à Madrid, la révolution poursuivait son cours hors de la capitale, participant

tout à la fois de la haine contre les moines, de l'opposition au ministère, et d'une certaine tendance au fédéralisme provincial. C'est surtout à Barcelone qu'elle développait ce dernier caractère. Ici la junte révolutionnaire travailla à associer, dans une même révolte fédérative, les provinces d'Aragon, de Catalogne et de Valence. Bientôt le mouvement gagna le Midi. Le 21 août la multitude se rassemble à Cadix, aux cris de *Vive la Constitution de* 1812! Une junte fut formée, et son premier acte fut de demander à la reine le renvoi des ministres et la convocation des Cortès extraordinaires. Le 23 août la ville de Malaga répondit à ce signal en se soulevant elle-même, et bientôt après en envoyant un corps d'armée au secours des révolutionnaires de Grenade. Ces diverses révoltes donnèrent l'élan aux libéraux de Cordoue et de Séville, et des bandes de rebelles, organisées en Andalousie, se mirent en marche sur Madrid.

La reine-régente, effrayée de cette situation menaçante, se détermina à changer ses ministres, mais dans un sens opposé aux réclamations séditieuses des juntes. Une nouvelle administration, déterminée à adopter un système de résistance, fut constituée sous la présidence de M. de Toréno; le 31 août elle lança un manifeste qui dénonçait à l'Espagne les excès et les attentats des juntes et prescrivait à tous les agents du pouvoir royal de lutter contre elles. Le 2 septembre la reine-régente adressa dans ce sens une proclamation à la nation espagnole. Le lendemain un décret déclara illégales et attentatoires aux lois fondamentales de la monarchie les juntes usurpatrices

de l'autorité royale que la reine-régente exerçait au nom de sa fille. Ces juntes étaient dissoutes et tous leurs actes annulés. Toute résistance à cette disposition serait réprimée conformément aux lois contre les auteurs et complices du crime de rébellion. En cas de désobéissance, de la part des juntes, au décret royal, les autorités qui en feraient partie se retireraient immédiatement, sous peine de destitution et de poursuites criminelles, dans des lieux où elles pourraient librement remplir leurs fonctions. Enfin les contributions imposées par les juntes ne seraient pas portées en compte de celles qui étaient dues pour le service de l'État, et leurs membres seraient responsables sur leurs biens des sommes perçues par leur ordre. Les juntes ne se tinrent pas pour vaincues; dans la plupart des provinces où elles s'étaient installées, elles protestèrent et prirent des mesures d'agression ou de défense qui, au demeurant, ne faisaient que régulariser la guerre civile. Elles publièrent, d'ailleurs, des manifestes rédigés dans le sens de l'insurrection, et donnèrent une impulsion vigoureuse aux armements de volontaires destinés à faire fléchir sous la force populaire le gouvernement de la reine. Cette situation, sans exemple depuis les insurrections de 1821 et 1822, s'aggravait encore des nécessités de la guerre à soutenir contre les carlistes, toujours victorieux dans les provinces du Nord. En résumé, et au milieu de ces luttes déplorables, l'Espagne offrait cette étrange circonstance que l'unité dans laquelle trois siècles de monarchie absolue avaient essayé de fondre tous ces royaumes divers de Léon, de Navarre,

de Castille, d'Aragon, de Valence, etc., était victorieusement attaquée par deux insurrections provinciales n'ayant ni la même nature, ni le même drapeau, ni le même but. L'insurrection des quatre provinces du Nord, qui puisait en réalité toute son énergie dans un opiniâtre attachement des Basques pour leurs priviléges locaux, leurs *fueros*, luttait contre l'établissement du régime constitutionnel, dont le résultat serait évidemment de consolider l'unité espagnole au détriment de ces priviléges; au contraire, les autres provinces ne s'étaient dernièrement soulevées que parce que le gouvernement de Madrid refusait, à leur gré, de donner à ce régime toute sa latitude, toute son extension. On a vu combien le ministère était peu disposé à rien céder sur ce point, et, loin qu'il se sentît découragé par le mauvais succès de ses mesures de résistance, M. de Toréno, se croyant sûr de l'appui de M. Mendizabal, le seul de ses collègues qui fût populaire, prit la résolution de poursuivre de concert avec lui son système de répression et de force contre les juntes.

LVIII

Cette espérance fut trompée; M. Mendizabal, qui se trouvait à l'étranger, se hâta d'accourir à Madrid, en passant par Lisbonne; mais à son arrivée il désapprouva l'attitude que le gouvernement avait prise à l'égard des juntes et il insista pour que satisfaction fût donnée « au vœu national. » Cette déclaration inattendue amena la retraite du ministère, et une

nouvelle administration fut constituée, le 14 septembre, sous l'influence de M. Mendizabal. Don Ricardo de Alava eut la présidence du conseil et obtint le portefeuille des affaires étrangères; M. Mendizabal eut les finances; le célèbre Arguelles, jadis surnommé le *divin*, refusa de faire partie du cabinet, mais il lui promit son concours et celui de ses amis. Ces changements ministériels calmèrent un moment les exigences de la révolution espagnole et parurent donner une assez grande prépondérance à la politique anglaise dans les conseils de la régente Christine. M. Mendizabal reconnut les juntes et fit appel à leur patriotisme; de hauts emplois furent assurés aux chefs les plus marquants du parti populaire, tels que Mina, Quiroga et Palafox; un décret institua sur des bases démocratiques les députations provinciales; on révoqua l'édit royal rendu contre les juntes, on convoqua les Cortès, on affranchit à moitié la presse et l'on supprima de nombreux couvents. Un décret attentatoire aux droits de l'Église prescrivit aux archevêques et aux évêques de s'abstenir de conférer les Ordres jusqu'à ce que les Cortès eussent réglé définitivement la réforme du clergé.

Le gouvernement soumit tous les Espagnols en état de porter les armes à l'obligation du service militaire et régla le contingent qu'auraient à fournir les communes. Par un décret du 31 octobre il prononça la réhabilitation du général Riégo, en proclamant que, condamné à une mort ignominieuse en vertu d'un décret postérieur au crime dont il était accusé, pour avoir voté comme député de la nation sous la ga-

rantie de l'inviolabilité, suivant les lois alors en vigueur et le droit public de tous les gouvernements représentatifs, ce général avait été une de ces victimes que, dans les moments de crise, le fanatisme frappe avec la hache de la justice. Or, tandis que les hommes qui, par leurs votes, avaient approuvé la même motion que le général Riégo, occupaient un rang distingué, soit dans les corps parlementaires, soit dans les conseils de la reine, il était impossible que sa mémoire restât souillée de la tache du crime et que le malheur continuât à peser sur sa famille. En conséquence, et pour assurer à l'avenir l'inviolabilité des opinions, motions et votes qui seraient émis dans le sein des Cortès générales du royaume, la reine-régente décrétait : 1° que le général don Raphael Riégo était réintégré dans sa réputation et dans son honneur; 2° que sa famille jouirait de la pension et des droits qui lui appartenaient conformément aux lois; 3° que cette famille était placée sous la protection spéciale de sa fille, et sous la sienne durant la minorité de la jeune reine.

L'enthousiasme du parti révolutionnaire accueillit ces diverses concessions, et les juntes se soumirent l'une après l'autre au gouvernement de la reine engagé dans de pareilles voies. C'était là une victoire qui permettait à M. Mendizabal de se présenter sans crainte devant les Cortès. La session fut ouverte le 16 novembre, et la régente prononça à cette occasion l'une de ces harangues emphatiques qui plaisent tant au génie espagnol. « La réunion des Cortès, disait Marie-Christine, ne saurait m'être jamais plus agréable

que dans ce moment, où commence une nouvelle ère de réconciliation et de patriotisme. Mon cœur se complaît surtout à contempler la loyauté et le haut jugement du peuple espagnol, et conçoit l'espérance fondée de voir se terminer, en récompense des sacrifices de cette grande nation, les maux de la guerre civile. J'éprouve la plus vive satisfaction à venir vous exprimer des sentiments qui me sont si doux et comme mère d'Isabelle et comme reine-régente d'Espagne.

« J'ai placé ma confiance en des ministres qui sont également honorés de celle de la nation. Si les représentants de la monarchie espagnole, qui soutiennent en ce moment le trône de ma fille bien-aimée, leur accordent aussi la leur, j'espère que nous pourrons, sans recourir à de nouveaux emprunts et sans augmenter les impôts, non-seulement terminer la guerre contre les factieux et faire face aux autres obligations de l'État, mais aussi améliorer le sort de ses créanciers tant nationaux qu'étrangers, et fonder le crédit public sur des bases solides. »

La régente se félicitait ensuite de l'état des relations extérieures. Selon elle, ou d'après le langage que lui imposaient ses ministres, les souverains signataires du traité de la quadruple alliance continuaient de donner à la régente des preuves fréquentes de leur adhésion aux principes qui s'y trouvaient énoncés. C'est à ce traité que la reine sa fille devait les nombreux secours d'armes et de munitions qui avaient été fournis par l'Angleterre pour soutenir son trône, ainsi que l'autorisation accordée aux su-

jets britanniques de prendre les armes pour sa défense. Fidèle au même traité, le roi des Français avait également autorisé le passage en Espagne de la légion étrangère d'Alger, qui avait déjà rendu et rendrait encore tant de services. On devait espérer des résultats semblables du concours des dix mille Portugais qui, selon la convention passée avec S. M. T. F., et par suite de ce même traité, avaient déjà commencé à entrer sur le territoire espagnol.

Le Brésil, le Danemark, la Suède, la Belgique, la Grèce et les États-Unis de l'Amérique du Nord conservaient avec l'Espagne l'union parfaite et l'amitié dont ils avaient constamment fait preuve. Les relations du cabinet de Madrid avec les autres puissances étaient conformes à la ligne politique suivie par leurs gouvernements, ainsi qu'à la dignité et à l'indépendance de la nation.

Après avoir loué le courage et la fidélité de l'armée, dont Sa Majesté désirait reconnaître le dévouement par l'institution d'un hôtel des Invalides, après avoir rappelé la levée des cent mille hommes, le décret qui donnait le nom de garde nationale à la partie de la nation armée pour la défense de l'ordre intérieur, et la fondation du collége de l'*Union*, où seraient élevés les orphelins de tous ceux qui auraient péri par les mains des factieux et victimes de leur adhésion à la cause du trône et de la liberté, le discours de la régente se terminait ainsi :

« J'attends de la loyauté, du patriotisme et de la sagesse qui vous distinguent, les plus heureux résultats. Le gouvernement représentatif est celui qui

convient à la civilisation actuelle. Mon intention est que cette nation, si digne d'être libre et heureuse, jouisse des libertés qui émanent de ce régime, unies à l'ordre public, condition nécessaire de toute société humaine. Ce peuple magnanime a fait et fait encore les plus grands sacrifices pour soutenir le trône de mon auguste fille; mon nom est associé, peut-être par une faveur spéciale du Ciel, à ces généreux efforts; je n'épargnerai, de mon côté, ni soins ni sacrifices pour que les Espagnols reçoivent en récompense l'affermissement de leur liberté et de leur bonheur. »

C'étaient là des mots pompeux, des espérances ambitieuses dont la réalisation ne devait pas être prochaine. Les Cortès, pour le moment, s'en contentèrent, et leurs premiers votes manifestèrent une confiance entière dans les intentions et la politique de l'administration que dirigeait M. Mendizabal.

LIX

Tandis que ce ministre remportait de faciles triomphes dans l'assemblée des Procuradorès, les carlistes, fortement organisés pour la guerre, continuaient à disputer les provinces du Nord aux lieutenants de la reine. Après la mort de Zumala-Carrégui don Carlos avait confié le commandement de son armée au comte de Casa-Eguia. La guerre continuait avec des chances diverses, et le général Cordova, sous les ordres duquel combattait l'armée de Christine, obtenait quelques avantages partiels que l'on voulait,

bien à tort, faire passer aux yeux de l'Espagne et de l'Europe pour de grandes victoires.

En réalité la fortune gardait entre les deux partis des allures toujours douteuses, et les carlistes étaient loin de fléchir sous les attaques de leurs ennemis si pleins de jactance. Indépendamment de l'état de blocus dans lequel ils tenaient presque toutes les villes occupées par les troupes de la reine, ils emportaient de temps à autre quelque position fortifiée, et même ils vinrent mettre le siége devant Saint-Sébastien. Maîtres du fort San-Bartolomé, dont ils réussirent à s'emparer dans les premiers jours de décembre, ils dressèrent des batteries couvertes, principalement des obusiers, et commencèrent à bombarder la ville. La garnison n'était que de six cents hommes de troupes réglées; elle manquait d'armes, de munitions, de provisions, et ne comptait pas un artilleur capable de servir une pièce. Il fallut que quelques Français, habitants de Saint-Sébastien, se chargeassent de ce service, et ils manœuvrèrent assez bien pour rendre aux assiégeants une partie des dommages que la ville recevait d'eux. A la fin un détachement d'artilleurs anglais vint de Santander à Saint-Sébastien, et bientôt les carlistes renoncèrent à ce siége, qu'ils avaient d'abord poussé avec une grande vigueur; mais ils dirigèrent leur artillerie sur Guétaria, que la garnison ne tarda pas à abandonner, pour se retirer dans le fort, où elle leur opposa une vive résistance.

En Catalogne et en Aragon les insurgés carlistes subissaient des échecs qui ne parvenaient point à les décourager, et toutefois les bandes que commandaient

Quilez et Cabréra se trouvaient réduites à se disperser, vaincues, dans les montagnes de Moya.

LX

Nous avons vu plus haut que don Miguel, hors d'état de résister aux forces combinées des constitutionnels, de don Pédro, d'Espagne et d'Angleterre, avait été réduit à abandonner le Portugal à son heureux compétiteur. Pour hâter son départ on lui fit la situation aussi belle que possible, et on lui garantit la possession de ses biens personnels et le payement d'une assez forte pension. Lorsqu'il s'embarqua à Sinès pour aller prendre terre à Gênes, il fallut déployer un grand appareil militaire pour préserver sa vie, que menaçait la fureur du peuple, et ces mesures de précaution ne sauvèrent pas de la mort un assez grand nombre de miguélistes qui, dans les premiers transports de la réaction libérale, périrent inhumainement et lâchement massacrés. On était alors en 1834. Le régent don Pédro, maître du Portugal et de Lisbonne, convoqua les Cortès en session extraordinaire et inaugura, dans le royaume qu'il avait replacé sous le sceptre de sa fille, l'ère du gouvernement représentatif. Cependant la santé de ce prince dépérissait à vue d'œil; le 17 septembre il demanda les secours de la religion. Mises en demeure de pourvoir au gouvernement de l'État, les deux Chambres se hâtèrent de déclarer majeure la jeune reine dona Maria, et sept jours après, le 24 septembre, don Pédro mourut à peine âgé de trente-six ans. Un peu entravé

par un événement aussi grave, le gouvernement se remit peu à peu à fonctionner, promulguant tour à tour des mesures de rigueur et des amnisties; puis la reine, quoique au début de son deuil, se vit contrainte, par les nécessités de sa situation politique, de se choisir un époux. Celui qu'elle honora de son alliance, avec le consentement des deux Chambres, fut le jeune duc de Leuchtenberg, fils du prince Eugène Beauharnais, et l'on vit pour la première fois la famille Bonaparte reparaître, par ses alliés, sur l'un des trônes de l'Europe.

Le 25 janvier 1835 des salves d'artillerie parties de tous les forts situés sur le Tage annonçaient l'arrivée de l'époux de la reine, le prince Auguste de Leuchtenberg, et le peuple témoignait sa joie de cet événement par de vives acclamations. Les premiers actes du prince tendirent tous à lui captiver la faveur des Portugais. Sur la somme qui lui était allouée il assura une pension à trente-six veuves de patriotes morts pour la cause de la reine aux Açores, à Oporto et dans les lignes de Lisbonne. Il manifesta le désir d'être appelé à la pairie, dans le seul but, disait-on, de prêter serment et de s'identifier de plus en plus avec la nation portugaise. Son entrée dans la chambre des Pairs eut lieu le 14 février et fut signalée par un discours qui contenait une profession de foi politique très-franche et très-populaire, et dans lequel il se plaçait sous la protection d'un père « dont la vie entière fut un exemple d'honneur et de fidélité », et de l'empereur don Pédro, d'un prince qui, « ravi trop tôt à son pays et à sa famille, put au moins se dire en

mourant, sans crainte d'être démenti par l'histoire : Tout ce que j'avais promis, je l'ai tenu. » C'était dans le souvenir des entretiens de don Pédro qu'il chercherait les principes de sa conduite; c'était dans la vie publique de ce prince et dans celle de son père qu'il chercherait des règles pour la sienne.

La reine ayant nommé son époux commandant en chef de l'armée portugaise, cette nomination excita un vif mécontentement dans la chambre des Députés. Beaucoup de membres de l'opposition protestèrent, au nom de la charte portugaise, contre cette décision royale. Il y eut, de part et d'autre, de vifs débats qui amenèrent des concessions; mais un fatal événement ne permit pas aux appréhensions du parti libéral de se réaliser. Le 28 mars, deux mois après son mariage, le prince de Leuchtenberg mourut presque subitement, emporté par une angine laryngée, et le royaume, consterné à la nouvelle de cette catastrophe, ne put que s'associer au deuil de dona Maria. La multitude parla d'empoisonnement. Tout ce qu'on peut dire, c'est que cette terre de Portugal allait promptement et durant de longues années encore voir se renouveler de pareilles épreuves, comme si une condamnation providentielle eût pesé sur la maison de Bragance et sur ceux qui osaient s'allier à elle.

De graves émeutes éclatèrent et la situation du gouvernement devint difficile. Pour contenir les révolutionnaires aussi bien que les miguélistes les deux Chambres portugaises s'adressèrent à la reine; elles la supplièrent de surmonter sa douleur et ses souffrances morales pour contracter un second mariage. Dominée

par la nécessité politique, dona Maria se résigna à obéir. La plupart des princes de l'Europe furent successivement désignés pour recevoir la main de la jeune reine, et cette circonstance amena des complications fort délicates entre les cours de Turin et de Lisbonne. Sur ces entrefaites de nouveaux soulèvements se manifestèrent en Portugal, et la reine se vit contrainte de renvoyer ses ministres. Une nouvelle administration fut formée; elle comptait parmi ses membres MM. José Jorgé Loureiro, président du conseil et ministre de la guerre; le baron de Sa da Bandeira, ministre de la marine; F.-A. de Campos, ministre des finances; le marquis de Loulé, ministre des affaires étrangères; M. A. Vellez Caldeira, ministre de la justice; le duc d'Albuquerque, ministre de l'intérieur.

Ce ministère, dans un manifeste de ses principes et de ses intentions adressé à la reine, déclara sa résolution d'abolir toutes les sinécures, de diminuer le nombre des places, et d'employer tout son pouvoir pour soutenir le crédit public. Il se disposait à réduire les appointements des fonctionnaires sur une échelle proportionnelle, à partir d'un certain taux, et promettait que, nonobstant l'énormité de la dette intérieure et étrangère, il n'aurait point recours à de nouvelles impositions avant d'avoir épuisé toutes les ressources d'une administration économe. C'était promettre plus qu'on ne pouvait tenir. Quoi qu'il en soit, au milieu de toutes ces difficultés, de tous ces embarras, ce fut une satisfaction pour le public d'apprendre que toute incertitude avait cessé relativement au mariage de la reine. Le futur époux de dona Maria

était le prince Ferdinand-Auguste de Saxe-Cobourg-Gotha, neveu du roi des Belges, de la duchesse de Kent et du duc régnant de Saxe-Cobourg-Gotha. Toutes les conditions préliminaires du mariage avaient été signées à Cobourg le 7 décembre. Elles portaient que le prince abandonnait tous ses droits en Allemagne à ses frères et sœurs, qu'il ne prendrait pas le titre de duc de Bragance jusqu'à ce que, un héritier du trône étant né, il pût agir comme roi de Portugal de concert avec la reine; qu'en cas de décès de la reine avant la majorité de l'héritier il serait le tuteur du jeune roi. Cette alliance avait l'avantage de convenir également à la France, à l'Autriche et à l'Angleterre; mais il était fâcheux que l'extrême jeunesse du prince ne lui permît pas encore de venir utilement en aide à l'inexpérience de dona Maria.

LXI

En Amérique aucun incident d'une haute gravité n'avait préoccupé l'attention des peuples. Dans les États-Unis la question de la banque avait continué de diviser les esprits et de soulever des mécontentements assez vifs contre l'administration du président Jackson. Des cérémonies funèbres furent ordonnées en mémoire de La Fayette, récemment mort à Paris, et le vieux général fut bien autrement regretté par les cités américaines qu'il ne l'avait été par les populations françaises. Peu de temps après le parti qui méditait d'abolir l'esclavage essaya courageusement de faire prévaloir ses principes; cette tentative pré-

maturée occasionna des émeutes et des troubles fort sérieux à New-York, à Philadelphie, à Charlestown. Nous ne parlerons point ici des difficultés que fit naître le traité des vingt-cinq millions réclamés de la France à titre d'indemnité, et en oubli des anciens services rendus par notre pays à l'indépendance américaine. Aux États-Unis les esprits ne furent pas bien d'accord, et beaucoup blâmèrent avec énergie les procédés offensants et injustes dont avait usé le général Jackson. En l'année 1835 les craintes des propriétaires d'esclaves signalèrent encore aux fureurs ineptes de la populace les projets du parti abolitionniste. Il s'ensuivit des troubles, et, la loi de Lynch (1)

(1) Lynch était un juge qui vivait vers la fin du seizième siècle et prononçait ses arrêts sans appel du fond de sa plantation, située dans la Caroline du Nord, aux environs du fameux Dismal Swamp.

Un journal américain, parlant de cet homme et de sa justice sommaire, s'exprimait ainsi :

« Les temps où florissait John Lynch justifient en quelque sorte le caractère sanguinaire de ses décisions, ainsi que l'audacieux arbitraire de la plupart de ses jugements. L'immense marais appelé *Dismal Swamp* était alors et est encore aujourd'hui l'asile des esclaves fugitifs et des criminels de tout genre. L'opération régulière et lente des lois coloniales ne pouvait réprimer, encore moins prévenir les ravages nocturnes que commettait sur les plantations voisines ce ramas de vagabonds enhardis par l'impunité. Fatigués d'avoir à se défendre contre ces maraudeurs et contre les fanatiques qui leur prêtaient appui en toute occasion, les habitants sentirent la nécessité de concentrer le pouvoir dans la personne d'un dictateur. John Lynch fut élu, et d'une commune voix investi d'une autorité sans bornes, comme législateur, juge et pouvoir exécutif, au civil comme au criminel. Telle est l'origine célèbre du code qui porte ce nom.

« Les principes qui forment la base de ce code sont en petit nombre, et, quoique très-simples, susceptibles d'une très-grande élasticité dans leur application. D'après l'ancien système on reconnaissait qu'un

ayant été invoquée par les multitudes, dans divers États de l'Union, on eut à déplorer des exécutions injustes, des massacres hideux qui permirent à l'Europe de révoquer en doute la sagesse, l'humanité et la puissance civilisatrice dont les Américains du Nord se faisaient volontiers des sujets d'orgueil. C'était la justice des sauvages introduite dans les habitudes du dix-neuvième siècle, et, sous l'empire de ce code, il suffisait d'être soupçonné de nourrir des opinions favorables à l'abolition de l'esclavage pour courir le danger d'être publiquement égorgé ou soumis aux plus odieux traitements. Il y a plus; on profitait de l'abominable arbitraire qu'il consacrait pour effrayer par des menaces, pour forcer à s'éloigner de telle ou telle ville, certaines personnes qui n'avaient rien à démêler avec les partisans ou les adversaires de l'émancipation des esclaves. Enfin ce n'était pas aux abolitionnistes seuls que la loi de Lynch était appliquée; elle pouvait être d'un usage général; elle était en quelque sorte passée dans les mœurs de la population des États-Unis.

De honteux désordres affligèrent durant quatre jours la population honnête de Baltimore. A Charlestown les agitateurs envahirent l'hôtel de la poste, s'emparèrent des sacs contenant les brochures de la

homme réellement coupable pouvait se trouver légalement innocent, et échapper ainsi aux rigueurs du Code pénal. D'un autre côté, il pouvait arriver qu'il fût commis un délit que la loi n'avait pas prévu et que le coupable ne pût être mis en accusation. C'est principalement à *ces vices d'organisation* que la loi de Lynch a apporté de si violents remèdes. »

Société pour l'abolition de l'esclavage et les passèrent à la foule, qui en fit un feu de joie. Un nouveau mode de censure fut ensuite adopté dans la plupart des États pour empêcher la publicité des journaux ou autres écrits en faveur de l'abolition de l'esclavage. Les directeurs des postes aux lettres eurent mission d'enlever les bandes, et de vérifier si, parmi les journaux ou les pamphlets expédiés, il y en avait qui osassent parler contre l'esclavage. La moindre allusion constituait ce crime, et les journaux ou les pamphlets qui la contenaient étaient immédiatement livrés aux flammes.

Cette agitation durait encore lorsque, le 16 décembre, un effroyable incendie éclata dans New-York. Durant quinze heures cette grande ville fut la proie des flammes. L'intensité du froid ne permettant pas aux pompes de rendre de grands services, le feu se propagea avec une rapidité effrayante dans la direction du sud-ouest, et dévora ou endommagea plus de six cents maisons et autres édifices, ainsi qu'une quantité prodigieuse de marchandises en magasin. Plus tard, un rapport du comité chargé d'évaluer la perte causée par cet incendie fit connaître qu'elle s'élevait à 17,115,692 dollars, dont 4,000,000 pour les bâtiments et 13,115,692 pour les marchandises.

LXII

Au Mexique le général Santa-Anna, qui s'était emparé du pouvoir, avait dissous les Chambres législatives et fait entrer le gouvernement dans des voies

assez favorables au clergé et à la cause de l'ordre; plusieurs provinces se soulevèrent alors contre le président; mais, à la tête d'un parti dont la devise se résumait ainsi : « La religion et Santa-Anna », le général comprima ses ennemis et les contraignit à se soumettre. Exaltés par ce succès, dont ils faisaient honneur à leur chef, les partisans de Santa-Anna voyaient en lui un nouveau Washington, un autre Bonaparte, et l'élevaient bien au-dessus de Bolivar. Santa-Anna jugea que les circonstances lui étaient propices. L'armée, dont il était l'idole, se souleva à la Véra-Cruz et le proclama dictateur. Plusieurs États du Nord refusèrent de s'associer à cette révolution prétorienne et se déclarèrent contre l'autorité de Santa-Anna. Cet étrange dictateur marcha contre les insurgés, ennemis de son gouvernement, et remporta sur eux dans la plaine de Guadalupé (11 mai 1835) une éclatante victoire. Son influence et sa gloire n'en devinrent que plus hautes, et, le 23 octobre, le Congrès mexicain vota une nouvelle constitution. Ce code proclamait en premier lieu que la nation mexicaine ne professait, ne protégeait que la religion catholique, apostolique, romaine, et ne tolérait aucune autre religion quelconque. Il portait ensuite que la forme du gouvernement de la nation était républicaine et basée sur une représentation populaire; que l'exercice du suprême pouvoir national continuerait à être partagé entre les départements législatif, exécutif, judiciaire; que le pouvoir législatif serait exercé par un congrès composé d'une chambre de Députés et d'un sénat dont les membres seraient à la nomi-

nation du peuple, et le pouvoir exécutif par un président que le peuple nommerait indirectement et pour un temps limité; que le territoire national serait divisé en départements, à la tête desquels seraient placés des gouverneurs et des juntes départementales soumises au Congrès général de la nation et responsables envers lui en toutes matières législatives.

Un autre décret, promulgué à la même époque, déterminait avec plus de détails tout ce qu'il y avait à faire dans les nouveaux *départements*, qui étaient auparavant les *États de l'Union,* à la dissolution de leurs législatures locales et à la cessation des fonctions des différentes *autorités d'État* qui avaient jusqu'alors subsisté.

Pendant que ce grand changement se préparait et s'accomplissait, une province du Mexique, le Texas, agglomérait des éléments d'opposition qui dégénérèrent ensuite en une insurrection ouverte et en une déclaration d'indépendance. Le Texas était un pays dont la population se composait en très-grande partie d'émigrants appartenant aux États-Unis de l'Amérique du Nord; le mouvement qui le séparait du Mexique avait été préparé de longue main par les agents de l'Union américaine, par les États à esclaves. Aussi le Texas, à peine séparé de la confédération mexicaine, crut-il pouvoir, en toute hâte, invoquer l'appui des États-Unis et les adjurer de lui venir en aide contre le gouvernement et les troupes de Santa-Anna.

LXIII

Les événements qui s'étaient accomplis dans l'Amérique du Sud n'avaient guère préoccupé l'attention de l'Europe.

En 1834, sur la nouvelle que le congrès de Vénézuéla avait décrété la liberté des cultes, les Chambres de la Nouvelle-Grenade se disposaient à prendre une décision dans le même sens, mais elles reculèrent devant l'opposition formelle du clergé. Au mois d'octobre de la même année le contre-amiral Mackau arriva dans les eaux de Carthagène avec plusieurs bâtiments de guerre; il avait mission d'exiger des réparations pour l'outrage qu'avait reçu le consul de France, et le général Lopez, n'osant attirer sur son pays les calamités d'une guerre avec notre patrie, s'empressa de donner satisfaction au nom de la Nouvelle-Grenade. Au Pérou, comme dans l'Équateur, le pouvoir se disputait à main armée, au milieu de toutes les scènes de désordres qui accompagnent de pareils conflits. On se battit à Lima, et, après une lutte mêlée de chances diverses, Obrégoso demeura seul président de la république péruvienne. A peine avait-il pris possession du pouvoir que le général Lafuente brigua à son tour la présidence; il échoua; mais un autre général, Salavéry, essaya deux mois après de jouer le même rôle. Sa tentative fut d'abord couronnée de succès, mais Obrégoso se fit soutenir par une armée recrutée en Bolivie, aux ordres de Santa-Cruz. Tandis que l'anarchie et la guerre déso-

laient les territoires boliviens et péruviens, d'affreux tremblements de terre consternaient le Chili et couvraient de ruines plusieurs provinces; leurs ravages s'étendirent à la Conception, à Talcahuana et à toutes les villes situées entre Valparaiso et Valdivia, ainsi que depuis Mendoza, à l'est des Cordillères, jusqu'à l'île de Juan-Fernandez, à quatre milles de la côte, où l'on vit, à un mille et demi de distance, une colonne de flammes et de fumée sortir de l'Océan, qui, en cet endroit, a cent brasses de profondeur. Si Valparaiso et Sant-Iago n'avaient pas été hors de la portée de cette révolution physique, le Chili eût cessé d'exister. Des bâtiments en mer eurent leurs mâts brisés; ils semblaient frapper contre des rochers et leurs quilles toucher le fond de la mer. Le seul avertissement qu'on eut de ce phénomène fut un bruit sourd dans les entrailles de la terre; un moment après elle s'ébranla avec une telle violence qu'il était difficile de garder l'équilibre. Les maisons ne purent soutenir ce choc qu'un instant; elles s'écroulèrent successivement pendant les cinq minutes que dura la plus forte secousse. De la Conception, qui comptait dix mille habitants, il ne resta qu'une seule maison, comme pour indiquer la place où avait existé la ville. Bientôt après les flots de l'Océan envahirent à leur tour ce rivage désolé et complétèrent sa ruine.

Vers le même temps la république de Buénos-Ayres, après de longues luttes entre les partisans du système fédéral, finit par se jeter entre les bras d'un dictateur. Le 8 mars 1835, le général Quiroga ayant été massacré, don Manuel de Rosas fut élu chef suprême

de l'État sous les titres de gouverneur et de capitaine général.

L'empire du Brésil continuait d'être livré aux mains inexpérimentées ou jalouses d'une régence révolutionnaire. Ce pouvoir de transition, secondé par une Chambre élective animée du même esprit, se préoccupait avant tout, et en quelque sorte puérilement, de la nécessité d'empêcher la restauration du gouvernement de l'empereur don Pédro Ier. En 1834 elle s'était occupée, de concert avec le Corps législatif, d'une loi organique destinée à modifier plusieurs articles de la charte brésilienne. Sur trente articles que renferma cette loi vingt-trois eurent pour objet de doter chaque province de l'empire d'une législature séparée. Cette innovation constitutionnelle, que l'on s'empressa d'édicter, en se passant de la sanction du sénat, attribuait au Brésil la forme d'une république fédérative et non celle d'une monarchie. La loi de réforme fut promulguée à Rio-Janeiro le 25 août, et cette circonstance donna lieu à des manifestations plus ou moins bruyantes de la joie publique, allégresse signalée d'ailleurs par des cris de mort proférés contre les partisans de l'ordre de choses qu'avait aboli la révolution brésilienne du 7 avril 1831.

L'âge d'or n'était point encore né pour le Brésil, en dépit de l'exil de don Pédro Ier et de la mort de ce prince. Le 7 janvier 1835 des hordes de brigands indiens s'emparèrent de la ville de Para, y exercèrent d'affreux massacres, et mirent en péril les jours du consul français, accusé de donner asile à des

proscrits. Peu de jours après Bahia devint le théâtre d'une autre insurrection; les noirs se soulevèrent pour massacrer les blancs et mettre à mort la garnison. Cette abominable tentative ne tarda pas à être réprimée. Peu de temps s'était écoulé, à la suite de ces actes de rébellion et de meurtre, lorsque la malheureuse ville de Para fut encore mise à feu et à sang, et devint, pendant quelques mois, la proie des brigands et des assassins. Le gouvernement du Brésil, indigné de ces attentats, y mit pour quelque temps un terme en dirigeant sur Para des forces de terre et de mer; mais la sécurité ne fut pas de longue durée, et, le 14 août, les Indiens, conduits par les mêmes chefs qui avaient ordonné les massacres du 7 janvier, attaquèrent de nouveau la ville et s'en rendirent maîtres. Dans leur fureur ils tuaient tous les blancs et pillaient les maisons. Les bâtiments de guerre et les navires marchands se remplirent encore une fois de familles fugitives; ces bâtiments dirigèrent inutilement leur feu sur la ville. De son côté le président ne se maintenait sur la défensive qu'avec une grande mollesse, et ses troupes perdaient toujours du terrain. Les soldats et les matelots des vaisseaux étrangers durent descendre à terre et soutenir un combat pour protéger l'embarquement de leurs nationaux et des habitants de Para qui fuyaient la fureur des Indiens. Enfin, le 23, les autorités s'embarquèrent elles-mêmes, abandonnant le palais, l'arsenal et les postes qui tenaient encore en leur faveur et dont la retraite devint impossible. Les agents consulaires des différentes nations durent également se soustraire par la

fuite à une mort certaine. Leurs maisons furent mises au pillage, et tous les pavillons que les Indiens avaient pris dans divers combats furent par eux arborés dans le lieu le plus apparent de la ville, surmontés du pavillon du Brésil et d'un autre entièrement rouge, comme pour déclarer guerre à mort à toutes les nations qu'ils s'imaginaient avoir vaincues. Ils achevèrent ensuite de ravager la ville et d'assassiner tous les blancs qu'ils rencontraient; aussi les rues furent-elles encombrées de cadavre.

A cette époque le reste du Brésil était assez paisible et s'occupait de l'élection d'un régent, conformément à la loi rendue dans la session précédente. Les deux candidats au premier rang étaient le seigneur Diégo-Antonio Feijo, membre du sénat, et M. Hollande-Cavalcanti d'Albuquerque, membre de la chambre des Députés. Le premier obtint 2,826 voix et le second 2,251. De tous les autres candidats, au nombre de deux cent soixante-huit, pas un n'était arrivé à 1,000 voix. Le 9 octobre les deux Chambres, réunies pour vérifier les pouvoirs, déclarèrent M. Feijo dûment élu.

Le 24 octobre le nouveau régent donna audience à une députation de l'Assemblée législative, qui lui présenta un projet de loi pour l'exclusion de tous droits à la couronne du Brésil de dona Maria II de Portugal, et pour la reconnaissance de la successibilité au trône, en cas de décès du jeune empereur sans postérité, de la princesse dona Juanaria, deuxième fille de don Pédro et de sa première femme. Cette loi fut promulguée quelques jours après.

Ce fut là le dernier acte important de la session, qui fut close le 25 octobre.

Rendu tout entier aux devoirs de l'administration, le régent fit l'un de ses premiers soins de préparer une expédition contre Para; mais cette expédition ne fut pas achevée assez vite pour que les sauvages rebelles qui avaient dépeuplé, désolé cette malheureuse ville, pussent être contraints de l'abandonner avant la fin de l'année.

LIVRE NEUVIÈME.

DÉVELOPPEMENT DE LA SITUATION. — LA POLITIQUE D'ORDRE AYANT PRÉVALU, LA LUTTE S'ÉTABLIT ENTRE LES VAINQUEURS.

I

Les partis qui méditaient, depuis cinq ans, en France la destruction de l'établissement de Juillet, au dehors des insurrections et des révoltes républicaines, se trouvaient généralement vaincus et contraints de s'avouer à eux-mêmes leur impuissance. Sans se résigner à se soumettre ils changeaient de tactique, se montraient moins agressifs, moins violents, affectaient d'en appeler au temps, de compter sur la sagesse et l'intelligence des peuples, et d'éviter des occasions nouvelles de compression et de luttes. Les habiles commençaient enfin à désavouer les exaltés, dont les imprudences avaient indéfiniment retardé le triomphe de la cause commune. L'immense majorité de la population était lasse de conflits et d'émeutes; elle voyait avec déplaisir tout ce qui tendait à lui enlever le calme d'une situation bien laborieusement conquise, elle se rattachait à l'ordre matériel, elle ne se montrait plus indifférente aux questions d'ordre moral, elle avait soif de repos et de bien-

être, et l'opposition, chose rare, cessait pour quelque temps d'être populaire. En d'autres termes, à l'exception de l'Espagne, qui se trouvait en proie à toutes les fureurs de la guerre civile, toute l'Europe, et surtout la France, traversait une phase de réaction dans le sens de la sécurité et de l'ordre monarchique.

Le principal intérêt que cette période devait offrir à l'histoire était le spectacle de la décomposition, de la transformation plus ou moins lente des partis. Les victorieux, après avoir triomphé par l'union de leurs talents et de leur influence, ne devaient pas tarder à se diviser entre eux, et des rivalités de nuances, succédant à de grandes luttes de partis, devaient faire descendre les questions au niveau trop abaissé de la satisfaction des vanités et des ambitions ministérielles. Énergique et vivace lorsqu'il avait, comme Hercule au berceau, à étouffer ou à terrasser des ennemis formidables, le pouvoir allait s'affaiblir et s'user jusqu'à la déconsidération et l'intrigue, du jour où l'honneur de gouverner le pays deviendrait l'enjeu des coteries et ne servirait qu'à satisfaire les convoitises des chercheurs de places.

En attendant la situation fatale que cette déchéance des hommes et cet oubli des principes devait amener, tout n'était pas éteint dans le pays, et la France avait encore du sang à répandre pour les causes glorieuses, de courageuses sympathies à témoigner pour la justice et la vérité.

II

Plusieurs hommes mêlés aux grands événements de notre histoire contemporaine s'étaient successivement éteints, laissant à d'autres le soin de continuer leur œuvre. Les conventionnels Jean Debry, Richard, Levasseur, Dulaure, Marcot, Hérard, Martineau, M. de Champagny, duc de Cadore, Mme Tallien, princesse de Chimay, le général Kellermann, duc de Valmy, le comte Beugnot, le comte de Rigny, lord Granville, le cardinal Zurla, lord Spencer, le cardinal Albani, l'économiste Malthus, William Cobbett, l'amiral Miollis, MM. Legraverend, Toullier, Rœderer, avaient l'un après l'autre disparu de la scène politique. Des savants, des écrivains, des artistes d'un ordre élevé avaient également laissé leur place vide, et parmi eux nous ne pouvons que mentionner à la hâte MM. Hachette, Guéneau de Mussy, Mme Simons-Candeille, Aloys Senefelder, le baron de Salis, le comte Léopold Cicognara, Choron, l'astronome Harding, Arnault, l'historien Conrad Mannert, le compositeur Boieldieu, Parseval de Grandmaison, Zingarelli, le poëte Langbein, Élisa Mercœur, Alexandre Visconti, le docteur Dupuytren, le peintre Léopold Robert, le savant Romagnosi, le peintre Gros, Caussin de Perceval, l'orientaliste Klaproth, le musicien Bellini, le poëte écossais James Hogg et le statuaire Roman.

Mais, parmi ceux qui payèrent le tribut à la mort, il y en eut un dont la perte fut à peine aperçue par le pays et qui cependant était digne d'éveiller de

sympathiques regrets. Nous voulons parler de M. Lainé, l'un de ceux qui, de 1814 à 1820, avaient essayé de faire entrer la Restauration dans les voies d'une modération sage et prévoyante. Surpris par la révolution de Juillet, que cependant il avait pressentie d'avance, il avait eu un moment d'hésitation ; puis, la part faite aux affections, il avait continué de siéger sur les bancs de la pairie et avait continué de lutter, sinon pour la monarchie de Juillet, qu'il n'aimait pas, du moins en faveur de la société compromise par les menaces de la démocratie. Il était doué d'un cœur honnête, d'une âme noble, d'un caractère aisément ému par la justice, la vérité et la piété, et qui attirait moins par la grandeur que par la simplicité morale. S'il ne se rendait pas toujours un compte bien exact de la portée de ses convictions, du moins faisait-il oublier ce manque de vigueur en manifestant des aspirations vraiment hautes, en acceptant avec une sincère résignation l'obscurité du dévouement et la nécessité du sacrifice. Lorsqu'il mourut, le 17 décembre 1835, son cercueil ignoré traversa Paris sans éclat et sans pompe, et ses cendres furent restituées à notre insu à la ville de Bordeaux, qui n'est pas ingrate.

III

Au mois de janvier 1836, lors de la discussion de l'adresse à la chambre des Pairs, M. le comte de Tascher s'éleva contre les paroles brutales et tyranniques que le czar Nicolas avait fait entendre à la

députation de Varsovie. Le noble pair demanda que le gouvernement de Louis-Philippe essayât d'alléger les malheurs de la nation polonaise, unie à la France par tant de liens de confraternité et de sacrifices. Il insista sur les dangers qui résultaient, pour l'équilibre de l'Europe, des envahissements continus de la Russie, de cette puissance qui osait vouloir absorber la Pologne, et qui, tenant d'une main la Baltique et de l'autre ayant saisi la clef des Dardanelles, pouvait maintenant, du nord au midi, jeter dans la balance européenne tout le poids de sa puissance asiatique, le poids de la barbarie poussée par le despotisme contre la civilisation.

L'orateur terminait en déclarant qu'il aurait demandé le renvoi de l'adresse à la commission, pour y insérer une phrase analogue aux sentiments qu'il avait exprimés, s'il avait été plus sûr de trouver appui dans la Chambre. Le jeune comte de Montalembert se hâta de prendre la parole et de protester en faveur des droits du peuple que le czar voulait effacer du livre de l'histoire; il ajouta :

« Cet attachement à la Pologne, si enraciné dans nos cœurs, scellé par tant de victoires communes et des revers essuyés ensemble, a été réveillé dernièrement, comme vous savez, Messieurs, par de mémorables paroles qui ont retenti dans toute l'Europe, et auxquelles a partout répondu un long murmure de surprise et d'indignation. Ne craignez pas, Messieurs, que je cherche ici à attaquer ou à réfuter les paroles impériales. Bien loin de là, je ne me sens disposé qu'à leur rendre de solennelles actions de grâces,

puisqu'elles ont proclamé de la manière la moins suspecte que la nationalité de la Pologne n'était ni un souvenir suranné du passé, ni un rêve incertain de l'avenir, mais bien une actualité flagrante, une flamme inextinguible qui couve toujours sous tant de sanglants décombres, et assez ardente pour troubler sans cesse la paix des oppresseurs. Oui, Messieurs, c'est le maître de la Pologne lui-même qui est venu, aux yeux du monde entier, donner la plus éclatante confirmation à cette haute vérité, proclamée naguère parmi nous du haut du trône et répétée par vous en 1831 : « que la nationalité polonaise savait résister « au temps et à toutes ses vicissitudes. »

Le ministre des affaires étrangères pria la chambre des Pairs de s'abstenir d'émettre un vœu stérile qui, en soulevant chez le czar une animosité plus grande, ne servirait qu'à compromettre la cause de l'humanité.

A la chambre des Députés le parti favorable à la Pologne montra plus d'énergie. Considérant que, si les devoirs du gouvernement ne lui permettaient pas de s'expliquer à haute et intelligible voix sur les usurpations moscovites, il n'était pas inutile que l'opinion publique s'exprimât en toute liberté et fît appel aux sentiments de l'Europe en faveur d'un peuple opprimé, il insista vivement pour qu'un paragraphe fût introduit dans l'adresse afin de revendiquer les droits de la nationalité polonaise. M. Bignon, l'un des vétérans de la gauche, parla ainsi :

« Il est un orateur plus puissant que nous tous; il est une voix plus puissante que toutes les tribunes de

France et d'Angleterre, qui a fait un appel à tous les peuples en faveur de la nation polonaise, un appel à tous les cabinets pour le maintien des traités dont elle a proclamé la complète annulation. Cette voix, c'est celle qui, des bords de la Vistule, a retenti, comme un son funèbre sur le monde civilisé. Quel est celui de vous, Messieurs, dont l'âme n'en soit pas encore émue? Quel est le partisan le plus zélé du système d'intimidation, tel que nous l'entendons en France, qui n'ait frémi d'un système d'intimidation d'une telle nature et sur une si grande échelle? A Varsovie la haute cour de judicature, c'est une forteresse; les canons, Messieurs, ce sont les juges. Si la grande voix qui nous a frappés tous n'avait pas été bien comprise, il faudrait que la politique n'eût plus d'intelligence, que le genre humain n'eût plus d'entrailles, que le sentiment de la pitié fût éteint dans tous les cœurs. Ce n'est pas vous, Messieurs, qui balancerez à faire maintenant ce qui a été fait dans toutes les sessions précédentes, ce que vous-mêmes vous avez fait dans la session dernière; et ce n'est pas une satisfaction platonique à donner à des imaginations ardentes, c'est une satisfaction sérieuse que nous devons donner aux principes éternels d'humanité et de justice, et surtout à l'honneur comme aux plus grands intérêts de la France. »

Ces paroles soulevèrent des acclamations, et M. Saint-Marc Girardin, en montant à la tribune pour revendiquer à son tour le rétablissement du royaume de Pologne, tel que l'avaient institué les traités de Vienne, se fit vivement applaudir lorsqu'il s'écria :

« C'était, je le sais, une Pologne humble et modeste que la Pologne de 1815, un reste de Pologne; mais ce reste était honoré du respect même de l'empereur Alexandre, qui parlait à la nation polonaise un langage digne d'elle et de lui; mais il y avait encore là une patrie et un patriotisme (ce sont les paroles d'Alexandre); il y avait des institutions garanties par les traités (ce sont encore ses expressions); il y avait une Diète, composée de deux Chambres; il y avait la liberté individuelle, la liberté de la presse; il y avait enfin une tribune polonaise, et, quant à moi, c'est là ce qui me semble la barrière la plus puissante opposée à la Russie. Non, je ne comptais pas tant encore pour contenir la Russie et pour lui servir de digue, je ne comptais pas tant encore sur la vieille haine qui divise la Russie et la Pologne que sur cette tribune nouvelle élevée à la porte de la Russie et faisant sentinelle contre elle. Les haines des peuples s'effacent, les rancunes nationales s'éteignent; mais dans ces institutions représentatives, dans cette liberté et dans cette tribune polonaise, si discrète qu'elle fût, je voyais une jeune et vivace Pologne, une Pologne libérale, et c'était là la barrière la plus forte que l'Europe pût trouver contre la Russie. Partout où il y aura une tribune, partout où il y aura des institutions libres, si timides qu'elles soient, la Russie craindra de mettre le pied sur ce sol brûlant. Il y a incompatibilité entre la Russie et la liberté, et c'est pour cela que la liberté est la meilleure frontière contre la Russie. Où est cette frontière aujourd'hui, où est cette borne posée par le congrès de Vienne? »

Cette borne, ajoutait l'orateur, l'empereur Nicolas l'avait détruite seul et de son autorité privée par le statut organique du 26 février 1832. Par ce statut tout était devenu semblable en Russie et en Pologne, et la frontière de la Russie s'était avancée de cent lieues au cœur de l'Occident. Aussi ce statut ne regardait pas seulement la Pologne, à qui il enlevait ses institutions, il était une agression contre l'Europe. Il fallait donc qu'une protestation annuelle vînt réserver un grief et un droit évident, interrompre la prescription que voulait établir le vainqueur, avertir la Pologne qu'elle pouvait encore espérer, et inquiéter ainsi et retenir la Russie impatiente d'envahir la Turquie d'Europe et le territoire slave, et de réduire l'Allemagne au rang de nation vassale.

M. le duc de Broglie, contraint de subir les nécessités de sa position officielle, invita la Chambre à se tenir en garde contre des émotions généreuses dont l'impuissance semblait reconnue et qui ne pourraient qu'aggraver le sort de la Pologne en irritant l'orgueil du czar. M. Odilon Barrot répondit en invoquant les sympathies nationales dont la Chambre ne pouvait méconnaître l'autorité, et la majorité vota l'amendement présenté en faveur de la Pologne.

IV

C'était là un précédent qui servit de règle à toutes les législatures durant l'existence de la monarchie de Juillet. Depuis lors nous avons entendu déverser le blâme sur ces protestations périodiques, non suivies

d'effet, et qui, par leur stérilité, semblaient plutôt attester l'impuissance que la générosité de notre pays. On a dit qu'une grande nation comme la France ne doit jamais parler lorsque l'acte n'est pas prêt à confirmer la parole, et qu'il eût été plus digne, de la part de la majorité parlementaire, de garder le silence que de jeter à la face de la Russie des bravades inutiles. Il y a, selon nous, beaucoup de sévérité dans ce jugement. Les protestations de la France n'étaient point à dédaigner, alors même qu'elles ne forçaient pas la politique du czar à fléchir; elles interrompaient la prescription; elles apprenaient au monde que la France, quand d'autres jours se lèveraient pour elle, ne craindrait pas peut-être de jeter son épée dans la balance et de faire prévaloir la justice et le droit. On ne pouvait point exiger de la Chambre élective qu'elle déclarât la guerre : cette mission ne lui appartenait pas; elle remplissait suffisamment son mandat en représentant chaque année, au gouvernement et à l'Europe, les titres de la nationalité polonaise, et en invoquant, comme un principe sacré du droit international, la nécessité de mettre fin à l'oppression et à l'iniquité. Ce n'étaient point là des manifestations dérisoires, et nous ne sommes pas de ceux qui les ont jugées indignes de la majesté et de l'honneur de notre pays. En pareille matière le blâme est plus commode que juste.

V

Le ministre des finances, M. Humann, présenta le budget de l'exercice 1837. Dans son exposé des motifs il aborda la question de la conversion de la rente. Il établit que cette opération, contre laquelle s'élevaient des scrupules honorables, serait à la fois légale, juste et politique. Or le ministre, avant de poser le débat sur un terrain aussi grave, s'était abstenu de prendre l'avis de ses collègues, et d'énergiques réclamations s'élevèrent contre lui, non-seulement sur les bancs de la majorité, mais dans le sein même du conseil. Des interpellations devaient lui être adressées à ce sujet, le 18 janvier, en pleine séance parlementaire, lorsque ce jour-là même une ordonnance royale lui donna pour successeur le comte d'Argout.

La retraite de M. Humann ne suffisait point à résoudre la question de la rente. La commission du budget, nommée par la Chambre élective, présenta une forte majorité en faveur de la réduction, et un député, M. Gouin, déposa sur le bureau une proposition dans ce sens. Le ministère, sans repousser l'idée de la conversion, demanda que la question fût ajournée. Dans la séance du 4 février 1836 la Chambre rejeta l'ajournement à la majorité de deux voix, et ce vote inattendu entraîna la retraite des ministres du 11 octobre.

La crise qui se produisit alors, et qui fut de courte durée, aboutit à une combinaison favorable au tiers-parti. Le tiers-parti avait appuyé très-vivement la

réduction de la rente; il ne cessait de réclamer l'équilibre dans le budget; c'était lui qui venait de renverser le cabinet du 11 octobre; c'était naturellement dans ses rangs que devaient être choisis les membres de la nouvelle administration. Le 22 février diverses ordonnances royales nommèrent M. Thiers président du conseil et ministre des affaires étrangères, en remplacement de M. le duc de Broglie; M. Sauzet garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, en remplacement de M. Persil; M. le comte de Montalivet ministre de l'intérieur, en remplacement de M. Thiers; M. Passy ministre du commerce et des travaux publics, en remplacement de M. Duchâtel M. Pelet (de la Lozère) ministre de l'instruction publique, en remplacement de M. Guizot. M. le maréchal Maison conservait le portefeuille de la guerre, M. l'amiral Duperré celui de la marine, et M. d'Argout celui des finances. Ce ministère reçut un accueil favorable des journaux du tiers-parti et de l'opposition; la gauche elle-même dans l'avénement des ministres du 5 février vit comme un progrès, comme une conquête de l'opinion publique, et se prit à applaudir à l'exclusion des doctrinaires.

VI

Il n'en fut point ainsi de ceux qui s'étaient ralliés à l'idée de résistance et que M. Guizot entraînait à sa suite; l'un des plus éminents penseurs de cette époque, M. Th. Jouffroy, alors retenu à Pise par une maladie, écrivait en ces termes à l'ancien ministre:

« On vient de me faire connaître la belle décision de la Chambre sur la proposition de M. Gouin et la retraite du cabinet. Je ne suis pas encore revenu de la surprise que me cause cet événement. Renverser un cabinet qui, depuis trois ans, fait face à l'ennemi, au moment où il a achevé de le vaincre et où, grâce à son énergie, la cause de l'ordre est sauvée; le renverser après avoir marché avec lui dans les moments difficiles et triomphé avec lui; le renverser à propos d'une question de finances inexécutable cette année, inexécutable l'année prochaine, parce qu'il dit qu'il faut prendre six mois pour y réfléchir; le renverser enfin parce qu'il hésite sur une mesure dont la justice est douteuse, c'est une absurdité qui n'a pas de nom et qui révèle une absence d'esprit politique incroyable. Je suis affligé pour la Chambre, affligé pour mon pays d'un tel acte; il étonne ici tous les hommes sensés et leur paraît inexplicable. Il ne l'est pourtant pas pour ceux qui connaissent notre Chambre comme je la connais, et je vois bien d'ici comment et de quoi s'est formée la majorité.... Mais je ne conçois pas quel profit retireront de la dissolution du cabinet ceux qui l'ont amenée; composée comme elle l'est, il me semble douteux que cette agglomération puisse rester unie... Le roi ne peut aller au sein du tiers-parti. Les deux oppositions ne soutiendront pas trois mois un ministère du tiers-parti. Il faudra donc qu'il meure, comme il a déjà fait, ou qu'il s'abjure et se fasse semblable à la ci-devant majorité, à laquelle il restera toujours suspect, parce qu'il l'a désertée, et dont les membres sortants de l'ancien cabinet resteront tou-

jours les chefs. Ainsi il vivra sous la protection et par la grâce des vaincus, ce qui le rendra ridicule. »

Il y avait dans un jugement aussi âpre un peu d'orgueil et quelque chose de prophétique. La domination exclusive du pays par le parti de la résistance n'était point aussi nécessaire que le prétendaient les amis de M. Guizot, et M. Th. Jouffroy, qui traçait de pareilles lignes, ne tarda pas lui-même à le prouver en modifiant ce qu'il y avait de trop absolu dans sa manière de voir. Et pourquoi donc la monarchie de Juillet, issue d'une révolution, devait-elle être perdue si, dans sa pente vers le progrès, elle allait jusqu'au tiers-parti? Les aveugles qui s'obstinaient à ne point lui permettre d'élargir ses bases devaient avant tout contribuer à sa ruine.

Le roi Louis-Philippe se préoccupait d'ailleurs beaucoup moins que les doctrinaires des inconvénients de l'instabilité ministérielle. Animé d'une confiance exagérée en son propre sens, il s'étonnait, il s'indignait même, avec ses courtisans et ses familiers, de l'importance que s'attribuaient des hommes tels que MM. Thiers, Guizot, Dupin, Odilon Barrot et de Broglie, importance dont s'était vu investi autrefois Casimir Périer lui-même. Il croyait de bonne foi que ces hommes d'État n'étaient que des commis, plus ou moins utiles, et qu'il savait faire mouvoir à leur insu en se servant de leur faconde ou de leur vanité personnelle. Il n'admettait que lui seul comme nécessaire, et, quant à ses ministres, il n'attachait aucune puissance réelle à leur action; ce n'étaient pour lui que des instruments dont il savait jouer et qu'il mettait en œuvre, avec plus ou moins d'opportunité, selon le

caprice de l'opinion publique et les convenances de la situation royale.

VII

Quoi qu'il en soit, M. Thiers, que ne gênait plus le contact assez redoutable de M. Guizot, vint dérouler devant les Chambres le programme de sa future politique; il le fit avec une modestie qui affectait d'être sincère.

« Vous n'oublierez pas, je l'espère, disait-il, que pour la plupart nous avons administré le pays au milieu des plus grands périls et que dans ces périls nous avons combattu le désordre de toutes nos forces. Ceux qui n'administraient pas avec nous secondaient nos efforts dans le sein de cette Chambre. Ce que nous étions il y a un an, il y a deux ans, nous le sommes aujourd'hui. Pour moi, j'ai besoin de le dire tout de suite et tout haut, car je ne veux rester obscur pour personne, je suis ce que j'étais, ami fidèle et dévoué de la révolution de Juillet, mais convaincu aussi de cette vieille vérité que, pour sauver une révolution, il faut la préserver de ses excès. Quand ces excès se sont produits dans les rues ou dans l'usage abusif des institutions, j'ai contribué à les réprimer par la force et par la législation. Je m'honore d'y avoir travaillé de concert avec la majorité de cette Chambre, et, s'il le fallait, je m'associerais encore aux mêmes efforts pour sauver notre pays des désordres qui ont failli le perdre.

« Voilà, Messieurs, ce que j'avais besoin de dire à haute et intelligible voix. Si, après cette déclaration,

je n'étais plus le ministre utile qui peut rallier toutes les nuances de l'ancienne majorité, je me résignerais, et au premier signe je me retirerais devant elle. Mais je crois, au contraire, que les sentiments que j'exprime ici sont et seront toujours les siens. Il ne faut pas non plus que l'on veuille conclure de mes paroles que nous voulons, mes collègues et moi, perpétuer la division des esprits, éterniser les haines. Non, Messieurs; les troubles qui ont affligé notre beau pays paraissent toucher à leur terme; des jours meilleurs nous sont promis, et nous ne viendrons pas inutilement affliger la paix des images et des souvenirs de la guerre. Ici encore nous serons fidèles à la pensée du dernier cabinet. »

Au fond, et sous la pompe de ce langage, M. Thiers s'efforçait d'atténuer une situation fausse; il n'était arrivé que par surprise à la présidence du conseil, et les majorités, dans les deux Chambres, habituées à acclamer la politique de résistance franche et absolue, ne voyaient qu'avec défiance le triomphe du tiers-parti.

VIII

M. Thiers ne passait point pour animé de ces convictions robustes qui résistent aux séductions de l'orgueil aussi bien qu'aux entraînements de la nécessité. Issu de la jeune école révolutionnaire qui s'était formée autour de M. J. Laffitte, et dont on vantait le talent ou le savoir-faire, il avait déjà parcouru plusieurs phases plus ou moins libérales et associé ses efforts à des causes un peu différentes. Dans les der-

nières années de la Restauration il avait publié l'Histoire de la révolution française. Ce livre, dont on ne saurait contester la valeur littéraire, et qui suffirait à la réputation d'un écrivain, n'en est pas moins empreint d'un bout à l'autre d'un enthousiasme ardent et aveugle pour les hommes et les doctrines de 1792; c'était un coup de canon tiré contre l'idée monarchique, et l'auteur avait pris place, de prime abord, dans les rangs du parti qui, par prudence, se contentait de rêver le beau idéal d'une royauté entourée d'institutions républicaines. Peu de mois après la crise de 1830, une royauté menacée par la république l'avait appelé à son aide, l'avait prié d'être son ministre; pour se rendre digne de cette marque de confiance, M. Thiers s'était empressé de renvoyer à des jours meilleurs l'application des théories exposées dans ses livres, et, prenant alors la situation telle qu'elle s'offrait à lui, il s'était fait un devoir de mettre à la disposition de Louis-Philippe la flexibilité incomparable de son esprit et de sa faconde. C'est ainsi qu'il avait parlé en faveur de l'hérédité de la pairie, obtenu des mesures de compression et de sûreté publique, et qu'après avoir assisté de sa personne aux luttes engagées dans la rue par les insurgés d'avril il avait énergiquement réclamé les lois de septembre pour imposer à la démocratie un frein d'intimidation. Les fastes parlementaires de la France, depuis cinq ans, étaient remplis de son nom; le parti de la résistance s'était honoré de l'avoir pour chef, et cependant, après avoir encouru la haine des factions et les outrages les plus violents des légitimistes, qui ne pouvaient lui par-

donner l'arrestation et la captivité de Madame, on aurait dit qu'il était las de ses triomphes, las de la rancune de ses ennemis, las des acclamations et des sympathies conservatrices. A peine une porte s'ouvrait-elle pour lui sur la route qui le rapprochait de la Révolution qu'il s'était hâté d'en franchir le seuil, satisfait des gages qu'il avait donnés à la monarchie et un peu désireux de pousser la France par le roi, et l'Europe par la France, vers une situation qui rappellerait les grandes choses dont il avait écrit l'histoire. L'opposition le comprenait instinctivement et le voyait sans colère se maintenir au pouvoir, pourvu qu'il reniât de plus en plus ses illustres complices du parti de la résistance. Pour lui il sentait sa propre force, il avait conscience de son aptitude, il avait pour le présent et pour l'avenir des vues dont il lui tardait d'amener la réalisation, et il comptait bien s'arranger de l'opinion libérale dès qu'elle consentirait à s'arranger de lui. Trop convaincu de sa valeur personnelle, il ne savait ni voir, ni comprendre la valeur des autres, et, à l'exception de lui-même, il n'admirait que les morts. Jaloux de M. Guizot, en qui il ne savait reconnaître qu'un professeur assez habile, il méconnaissait volontiers la capacité de Louis-Philippe, et devait un jour être assez aveugle pour ne pas voir, pour ne pas pressentir le génie d'un homme d'un ordre bien plus élevé et à qui Dieu réservait de dominer la France et l'Europe.

Avec une connaissance approfondie des affaires, avec un tour d'esprit qui éclairait sans éblouir, M. Thiers aimait à se dire enfant de la Révolution et

de l'Empire; il les louait volontiers l'un et l'autre, bien que l'Empire eût dévoré la Révolution, mais il ne prenait de la Révolution que ce qui lui plaisait, de l'Empire que ce qui lui était utile. Un peu de liberté, un peu d'ordre, un peu de génie gouvernemental, une façon de faire qui imposait le respect de la loi, une manière de parler qui semblait mettre le peuple au-dessus d'elle, tout cela résumait son caractère, son rôle, sa personnalité politique, et la monarchie de Juillet aussi bien que la bourgeoisie s'en accommodaient aisément. Il n'eût tenu qu'à Louis-Philippe, s'il eût voulu accepter cette maxime inventée par M. Thiers: *Le roi règne et ne gouverne pas,* d'être longtemps et habilement servi par ce ministre; mais le roi, fort peu convaincu de la vérité de ce précepte, n'entendait nullement le prendre pour règle de son attitude politique, dissentiment qui creusait un abîme entre M. Thiers et Louis-Philippe, et ne permettait au premier que d'être un ministre de transition et d'expédient, dont on se débarrassait au plus vite dès qu'il avait cessé d'être nécessaire.

M. Guizot avait une valeur au moins égale à celle de M. Thiers, mais une valeur d'une nature bien différente, et ces deux hommes politiques, au lieu de se séparer, au lieu d'avoir la prétention de se faire chacun chef d'une grande nuance parlementaire, auraient dû comprendre qu'ils se complétaient l'un par l'autre et qu'un ministère n'était vraiment fort qu'autant que l'un d'eux rassurait les hommes venus à Louis-Philippe des frontières de la Révolution, l'autre les anciens royalistes du centre droit, encore habi-

tués à regretter le principe de la légitimité, mais se laissant volontiers traîner à la remorque par la dynastie de Juillet par l'appréhension d'un nouveau cataclysme social. L'ardeur de se faire, chacun de son côté, le porte-enseigne de la monarchie constitutionnelle, venait de les pousser, après la victoire, dans des routes diverses que nul d'entre eux ne pouvait avoir la force de parcourir jusqu'au bout.

Moins brillant que M. Thiers, moins susceptible de transformer sa pensée et sa parole selon toutes les exigences et tous les caprices des luttes de tribune, M. Guizot l'emportait sur son rival par la puissance morale, par l'autorité sérieuse du talent, par la considération qui s'attache à l'homme. Il ne se faisait pas aimer de la foule, cet art lui manquait, mais il ralliait vigoureusement à lui, et ordinairement pour toujours, des amis de choix, des cœurs d'élite, des intelligences capables d'admirer une volonté qui avouait son but, se maintenait dans sa route, et s'imposait aux autres par la franchise des déclarations et par le courageux dédain de la popularité. M. Thiers avait sur M. Guizot un avantage réel comme ministre et homme d'État : il avait l'intuition des difficultés et évitait de se heurter contre elles. Le regard fixé sur les regards du pays, il entrevoyait subitement ce qui pouvait plaire au parti national et donner satisfaction aux intérêts comme aux besoins du moment, et il faisait pencher le char gouvernemental à droite ou à gauche, sans l'exposer jamais à verser. M. Guizot savait trop bien où il voulait en venir et ce qu'il voulait faire pour dévier devant des obstacles et

tourner des résistances. Il allait droit, acceptant sans regret apparent la perspective d'une défaite, par la conviction d'une revanche à prendre, par la certitude que, la vérité étant avec lui, tôt ou tard son idée triompherait. M. Guizot, comme le penseur habitué aux expériences sociales, qui prédit d'avance toutes les phases de la vie, des peuples, croyait, en politique, à la puissance de ses jugements. Il avait tant appris de choses par l'étude de l'histoire qu'il déterminait d'avance, et sans sourciller, où on en était d'une difficulté et à quoi aboutirait une situation. Ceux qui, autour de lui, se décourageaient ou doutaient, lui paraissaient être des gens de peu de foi, des intelligences secondaires. Les principes qu'il admettait comme vrais et comme justes ne lui semblaient jamais devoir être placés dans l'humiliation de fléchir. Comme il avait la certitude de sa supériorité, il jugeait de l'avenir par le passé; le présent n'était à ses yeux qu'une étape nécessaire dont la durée serait courte; élevant sa pensée dans des sphères très-hautes, il ne voyait pas les éléments inférieurs des difficultés, il ne s'abaissait pas à tenir compte des obstacles qui n'avaient point pris place dans ses calculs; il était calme et ferme comme un homme d'État qui a la douce conviction de ne se tromper jamais. Quand de pareils hommes sont au pouvoir, la foudre peut éclater autour d'eux; elle leur paraît un accident imprévu; elle les renverse, mais elle ne les éclaire pas.

M. Thiers et M. Guizot avaient l'air de se haïr et n'étaient que jaloux l'un de l'autre. M. Thiers réprouvait en M. Guizot la solennité d'emprunt du rhéteur,

l'austérité sèche et froide du prédicant, la politique absolue du doctrinaire; il ne voulait voir en lui qu'un grand homme à la façon de Calvin. Non moins sévère, M. Guizot refusait d'élever M. Thiers au rang des hommes d'État, par cela seul qu'il manquait de gravité, c'est-à-dire de l'enveloppe plus ou moins trompeuse de la valeur politique. Il n'osait comparer son rival ni à Mazarin, ni à Dubois, mais il était toujours tenté de lui reprocher d'avoir le savoir-faire du premier, l'esprit du second, et de ne pas se piquer autrement qu'eux de bonne foi et de probité; il aimait à ne voir dans M. Thiers qu'un disciple de M. de Talleyrand, fort au-dessous du maître, et un journaliste, espèce d'hommes qui, à l'entendre, ayant pour coutume de détruire les gouvernements, savait moins que toute autre les diriger.

IX

La situation, telle que l'avait faite la crise ministérielle du 5 février 1836, ne devait pas tarder à se dessiner; M. Thiers, pour gagner du temps, saisit la chambre des Députés d'un projet de loi sur les chemins vicinaux, qui l'occupa durant plusieurs semaines; mais on ne pouvait pas, durant toute la session, donner le change à l'opinion publique et la détourner de questions d'un ordre plus élevé.

La réduction de la rente avait pris racine dans la chambre des Députés; une proposition de M. Gouin, concernant cette réduction, étant venue devant elle, fut de nouveau sanctionnée par son vote; mais le

ministère évita de se prononcer et de prendre aucun engagement. M. d'Argout, pressé par M. Laffitte de s'expliquer sur les intentions du cabinet, déclara qu'il y avait lieu à ajourner la proposition, afin d'en rendre l'adoption plus facile.

M. Odilon Barrot avait dit que le cabinet était tenu à opérer la réduction de la rente et à présenter un projet dans la session prochaine; M. Thiers déclara alors « que, sans prétendre lier la Chambre, le cabinet ne s'engageait qu'aux conditions suivantes : la première, que la réduction n'aurait pas lieu cette année, parce que la situation du Trésor et la nécessité de préparer l'opération ne le permettaient pas; la seconde, que dans le mode d'opération se trouverait, entre autres combinaisons, celle qui laisserait aux rentiers la faculté de conserver les neuf dixièmes de leur revenu. » La discussion ayant été fermée sous le coup de cette déclaration, la Chambre adopta une résolution favorable à la réduction, mais qui impliquait son ajournement. C'était tout ce que voulait M. Thiers.

Le 24 mars un débat politique eut lieu devant la Chambre au sujet de la demande d'un crédit extraordinaire de fonds secrets. Cette fois encore M. Guizot et M. Odilon Barrot furent aux prises. Dans un débat qui intéressait au plus haut point l'existence du cabinet, M. Thiers ne parut pas à la tribune. Comme s'il eût craint de prendre couleur, il laissa MM. Guizot et Barrot combattre au-dessus de sa tête. Le vote de confiance n'en fut pas moins accordé au ministère; mais, dans les conditions d'isolement où elle

était placée, l'administration ne sortit guère plus forte de cette épreuve qu'elle n'y était entrée.

Bien autrement énergique fut l'attitude prise par M. Guizot alors qu'il semblait accorder une dédaigneuse protection au ministère. Prenant la parole au nom du parti conservateur, alors habitué à vaincre et tout surpris de ce qu'on lui proposait de déposer les armes, il répondait que le *progrès*, dont on le disait ennemi, que le progrès c'était de rentrer dans la vérité, dans les conditions éternelles de la société, de satisfaire à ses besoins réels et actuels. Or le besoin actuel de la France n'était pas une extension nouvelle de ses libertés politiques. La France n'aspirait qu'à s'établir, à s'affermir sur le terrain qu'elle avait conquis, qu'à retrouver les principes d'ordre et d'organisation qu'elle avait perdus.

« Je repousse donc, Messieurs, ajoutait l'orateur, je repousse absolument cette accusation de rétrograde intentée contre notre politique. C'est là un anachronisme, une vieille routine ; c'est vous, Messieurs, qui vous traînez dans une ornière ; c'est vous qui répétez ce qu'on disait dans d'autres temps, sans vous apercevoir que tout est changé autour de vous, que la société est changée, que ses besoins sont changés. C'est nous, nous qui avons l'intelligence des temps nouveaux. Oui, Messieurs, c'est nous. Je comprends très-bien que vous pensiez autrement, et c'est de quoi je vous accuse. Je vous accuse d'avoir une politique routinière, une politique vieillie ; je vous accuse de n'avoir pas compris ce qui s'est passé en France depuis quarante ans, je vous accuse d'être en arrière. »

Cette façon d'argumenter, qui consistait à renvoyer au prétendu parti du progrès le reproche d'être un parti rétrograde, étonnait alors l'opinion par ce qu'elle avait d'imprévu et de neuf. M. Guizot devait s'en servir bien souvent encore et en abuser beaucoup. En attendant il prenait corps à corps le parti révolutionnaire et dévoilait le néant de ses attaques ou de ses idées.

« Messieurs, ajoutait-il, on nous a dit plus d'une fois, à mes amis et à moi, que nous ne nous souvenions pas de la révolution de Juillet, que nous n'avions pas une juste idée de son importance et de sa grandeur. Je serais bien tenté de renvoyer ce reproche à ceux qui nous l'adressent ; bien souvent, en les voyant tenir la même conduite, en les entendant tenir le même langage qu'ils auraient tenu il y a douze ans, il y a quinze ans, sous la Restauration ; en les voyant constamment appliqués à contrôler, à affaiblir le pouvoir, à envahir, à conquérir au profit de ce qu'on appelle les libertés publiques, j'ai été tenté de leur dire à mon tour : Mais vous ne savez donc pas qu'il y a eu une révolution? Vous n'avez donc aucune idée de ce qu'est un pareil fait ; de tout ce qu'il a de puissant, de redoutable ; du long tremblement qu'il imprime à la société tout entière et de la difficulté de la rasseoir? Eh bien ! oui, nous avons fait une révolution, et je la crois plus grande, je la sens plus profonde que vous ne l'avez jamais fait. Oui, la France, par un acte de sa volonté, a changé son gouvernement. Vous figurez-vous dans quel état un tel fait laisse pendant longtemps le peuple qui l'a

accompli? C'est un grand acte, un acte glorieux, un de ces actes qui grandissent les nations, qui en font des personnages historiques admirables; mais un tel acte, Messieurs, est pendant longtemps, pour le peuple qui l'a accompli, une source féconde d'aveuglement et d'orgueil. La pensée de l'homme ne résiste pas à un tel entraînement; elle en reste longtemps troublée et comme enivrée; elle se persuade qu'elle peut chaque jour, à son plaisir et par cela seul qu'elle le veut, renouveler ce fait terrible, et faire ainsi à tout venant, devant le monde, acte de sa puissance.

« Regardez autour de vous, regardez l'état général des esprits, indépendamment des opinions politiques; écoutez ce que disent les dévots comme les impies; écoutez les gens qui parlent au nom du Christ comme ceux qui parlent dans l'intérêt du monde; vous les verrez, et en grand nombre, atteints comme de folie, par ce seul fait qu'ils ont vu une grande révolution s'accomplir sous leurs yeux et qu'il leur plairait qu'on en recommençât une autre dans leur sens. Descendez en vous-mêmes, dans votre propre pensée, vous tous qui êtes des hommes sages, des hommes sensés. N'avons-nous pas entendu dire par des hommes sages, à cette tribune, que les citoyens étaient libres de choisir dans les lois les articles qui leur plaisaient pour leur obéir, et ceux qui ne leur plaisaient pas pour leur désobéir? N'avons-nous pas entendu dire à cette tribune : Vous ferez des lois, mais je n'y obéirai pas? Est-ce que vous n'êtes pas frappés du degré d'égarement, et je ne puis m'empêcher de le dire, d'abaisse-

ment auquel il faut que les esprits soient arrivés pour tenir un pareil langage? Est-ce que vous ne reconnaissez pas dans de tels faits cette puissance d'une révolution de la veille, qui pèse encore sur toutes les têtes, qui trouble et égare la raison de l'homme? Messieurs, voilà, au vrai, l'état où nous sommes; nous en sortons peu à peu, laborieusement, comme on échappe à la tempête; nous en sortons, nous en sortirons victorieusement; mais nous sommes encore à la porte, et encore bien atteints du mal que je viens de vous d'écrire. »

En terminant l'orateur adjurait la Chambre de demeurer fidèle à la politique de résistance dont elle avait assuré le triomphe.

« Dieu me garde de dire, s'écriait-il, que tout est fait pour le salut de l'ordre social! Non : tout est commencé, parmi nous, rien n'est fini, tout est à continuer. Si vous ne persévériez pas dans la politique que vous avez adoptée, si cette majorité qui s'est si glorieusement formée et maintenue ne se maintenait pas encore, si elle ne se maintenait pas intimement, énergiquement, en accueillant toutes les conquêtes, en s'ouvrant à toutes les réconciliations, mais en ne laissant jamais enfoncer ses rangs, en ne se laissant jamais diviser; si vous ne faisiez pas cela, si vous ne saviez pas le faire, vous verriez en quelques mois, peut-être en quelques jours, s'évanouir toute votre œuvre, cette œuvre salutaire que vous avez si laborieusement accomplie.

« Messieurs, gouvernement ou Chambres, ministres, députés, citoyens, nous n'avons qu'une chose à faire,

c'est d'être fidèles à nous-mêmes, de faire ce que nous avons fait, d'avancer au lieu de reculer dans la voie dans laquelle nous nous sommes engagés. Non, nous n'avons point à rétrograder, nous n'avons rien à rétracter; il faut, au contraire, que nous poursuivions, que nous avancions; et ce seront là les progrès véritables, les véritables services rendus à la révolution de Juillet, que j'aime et que j'honore autant que qui que ce soit dans cette Chambre, mais que je veux voir ferme, digne, sage, pour notre salut et pour notre honneur à nous tous. »

Ainsi se dessinaient par l'attitude et le langage de M. Guizot et de M. Thiers les rôles que ces deux hommes illustres allaient désormais remplir jusqu'à l'heure où, assistant eux-mêmes au néant de leur propre force, à la ruine de la monarchie constitutionnelle et à la décadence de leurs partis, ils devaient être emportés par le même orage, confondus dans les mêmes haines et replacés sous le même drapeau, odyssée sociale qu'ils accompliraient l'un et l'autre sans bien comprendre d'où leur était venue la puissance et d'où allait venir leur chute.

X

La question du libre échange fut effleurée, comme beaucoup d'autres dont la solution était à l'étude, et que l'on ne pouvait soulever sans éveiller les intérêts ou les passions.

Le ministère eut à subir des discussions d'un autre ordre. Il s'agissait de voter une dépense de quatre

à cinq millions destinés à l'achèvement des monuments de Paris. La commission chargée d'examiner le projet de loi s'était trouvée composée, en majorité, de partisans de l'ancien ministère. Elle était mal disposée pour M. Thiers, et elle éplucha sévèrement la manière dont les travaux avaient été conçus et dirigés; il résulta de ses investigations que l'administration avait marché d'oscillations en oscillations; elle releva de nombreuses inexactitudes dans les estimations préalables; elle constata une foule de changements, d'additions, de retranchements aux projets primitifs. Le mot de dilapidation ne fut pas prononcé par le rapporteur de cette commission quand il lut son rapport, mais il apparaissait de toutes parts et planait sur la tête de M. Thiers, qui, en sa qualité de ministre des travaux publics, avait eu antérieurement à s'occuper directement de l'exécution du projet de loi relatif aux monuments de Paris. « La commission, disait le rapporteur, n'avait pas pensé, malgré toutes les inexactitudes qu'elle signalait, qu'on dût refuser le crédit demandé ; mais, disait-il, nous confiant dans les nouvelles promesses de l'administration, et sous le bénéfice de l'avertissement sévère qu'elle aura reçu de la Chambre, nous n'avons point accumulé les garanties; mais il est nécessaire que cette fois un article formel, relatif au dépôt des nouveaux plans, soit inséré dans la loi. »

M. Eusèbe Salverte, prenant la parole au sujet du crédit demandé, déclara que le ministère ayant, sans utilité, sans urgence, sans nécessité, fait des dépenses qui ne lui avaient pas été allouées, devait être non-

seulement frappé d'un avertissement sévère, mais qu'il fallait faire plus encore : qu'il fallait refuser l'allocation du crédit.

M. Garnier-Pagès demanda que la Chambre nommât une commission d'enquête qui pût l'éclairer sur les faits qui venaient de lui être signalés. M. Thiers, pressé vivement par M. Garnier-Pagès, parut à la tribune pour donner des explications sur son administration. Il avoua qu'il ne s'était pas cru complétement lié par le vote des Chambres, par cette raison qu'il en était des travaux d'architecture comme des autres travaux de l'esprit, qui étaient sujets à des changements, et qu'on raturait un monument comme on raturait un livre. La Chambre parut satisfaite de cette manière de procéder en matière d'architecture, puisqu'elle vota le crédit et n'admit pas l'enquête; mais les esprits mordants et satiriques eurent pendant longtemps à s'exercer sur les faits et gestes de M. Thiers touchant les travaux d'architecture. Et ce qu'on put conclure hardiment après l'exposé de tous les faits, c'est que, si on avait embelli Paris depuis quelques années, ce n'avait pas été sans puiser largement dans le Trésor et sans donner carrière à des convoitises de diverses natures. Quoi qu'il en soit, avant de terminer ses travaux, la chambre des Députés, sur la proposition de l'honorable M. de La Rochefoucauld-Liancourt, débarrassa la France du jeu des loteries et de tous les tripots patentés qui existaient alors, tant à Paris que dans les départements.

XI

Le 24 avril le journal officiel avait publié une note conçue en ces termes : « LL. AA. RR. les ducs d'Orléans et de Nemours partiront dans les premiers jours de mai pour faire un voyage en Allemagne. Les deux princes se rendront à Berlin pour assister aux manœuvres du printemps. Ils se dirigeront ensuite sur Vienne et seront de retour en France dans les premiers jours de juillet. » Les journaux de toutes les couleurs, par l'importance qu'ils attachèrent à ce voyage, l'élevèrent à la hauteur d'un événement politique ; il pouvait indiquer en effet combien le temps avait marché depuis six ans, et jusqu'à quel point le nouvel établissement monarchique de 1830 était parvenu à se concilier les vieilles dynasties de l'Allemagne.

D'après les bruits que l'annonce du prochain départ des ducs d'Orléans et de Nemours mit en circulation, les deux cours qu'ils allaient visiter avaient été pressenties ; on avait voulu savoir à l'avance s'ils y seraient reçus d'une manière convenable à leur position. Les réponses avaient dissipé tous les doutes. Le roi de Prusse avait écrit lui-même, disait-on, pour offrir aux princes français l'hospitalité de son palais, et la lettre était conçue dans les termes les plus bienveillants. M. de Metternich, au nom de l'empereur d'Autriche, n'avait pas, ajoutait-on, montré moins d'empressement.

Le séjour des princes français dans la capitale de la Prusse depuis le 11 jusqu'au 24 mai, et dans celle

de l'Autriche depuis le 29 mai jusqu'au 11 juin, ne fut marqué par aucun incident inattendu. Des appartements leur avaient été préparés au château royal à Berlin et au palais impérial à Vienne. Toutes les attentions, toutes les fêtes que les cours réservent pour leurs hôtes les plus illustres leur furent prodiguées en Prusse et en Autriche : revues, parades, manœuvres militaires, bals, spectacles, dîners d'apparat, visites aux établissements publics remplirent presque toutes leurs journées. Partis le 11 juin de Vienne, ils traversèrent la Styrie et le Tyrol, et entrèrent le 25 à Milan, où ils devaient séjourner quelques jours pour revenir ensuite en France.

On assure que le duc d'Orléans, fils aîné du roi des Français, sollicita la main de l'archiduchesse Thérèse, fille du prince Charles, et que sa demande fut écartée par l'empereur d'Autriche.

Comme les deux princes français s'arrêtaient à Trente, celle qui, tombée des splendeurs du trône impérial, n'était plus que l'archiduchesse Marie-Louise, y arrivait du côté opposé, allant à Vienne. Le duc d'Orléans la fit complimenter, et, sur son invitation, se rendit lui-même près d'elle. En apercevant ce jeune homme si brillant de jeunesse et de santé, auquel un avenir dont nul n'eût alors soupçonné le mensonge semblait réserver ce trône promis autrefois à un fils tendrement aimé, la mère de Napoléon II ne put maîtriser son émotion et fondit en larmes.

XII

Les princes, après avoir séjourné à Milan, se disposaient à partir pour Turin, lorsqu'une dépêche télégraphique, leur annonçant que le roi venait d'échapper à une nouvelle tentative d'assassinat, les détermina à précipiter leur retour.

C'était le 25 juin, à six heures du soir; le roi, accompagné de la reine et de madame Adélaïde, sortait des Tuileries pour retourner à Neuilly. Au moment où les premiers chevaux s'engageaient sous le guichet du Pont-Royal, et où le Roi se penchait à la portière pour répondre au salut de la garde, une détonation d'arme à feu se fit entendre. Le coup avait été tiré de si près que la voiture se remplit de fumée et que la bourre resta dans les cheveux du roi; mais les deux balles dont l'arme était chargée ne firent qu'effleurer la tête du prince et allèrent s'enfoncer dans la partie supérieure de la voiture. Après s'être assuré que personne n'avait été atteint le roi ordonna qu'on se remît en marche.

Cependant on s'était précipité sur l'assassin, qui, du reste, n'avait pas cherché à fuir. C'était un jeune homme de vingt-six ans, d'une physionomie insignifiante et sur laquelle on ne remarquait aucune trace d'exaltation. On trouva dans ses vêtements quelque menue monnaie et un poignard dont il devait, disait-il, se frapper lui-même si on lui en avait laissé le temps. Une circonstance assez extraordinaire permit de constater sur-le-champ son identité. Au poste

de la garde nationale se trouvait un sergent, l'armurier Devisme, qui le reconnut pour le nommé Louis Alibaud, auquel, peu de temps auparavant, il avait confié, pour en opérer la vente, des cannes-fusils de son invention. Alibaud n'avait pas tardé à lui rendre ces armes, sauf une qu'il prétendit avoir perdue et qu'il promit de payer. C'est celle-ci qui avait servi à l'accomplissement du crime. Interrogé sur ce qui l'avait poussé à un pareil forfait : « J'ai voulu, dit-il, tuer le roi parce qu'il est l'ennemi du peuple. J'étais malheureux par la faute du gouvernement, et, comme le roi en est le chef, j'ai résolu de le tuer. Tout mon regret est de n'avoir pas réussi. » Plus tard il disait encore : « J'ai voulu tuer le roi parce qu'il gouvernait au lieu de régner. » Qu'ajouter à ces paroles, et est-il un homme de bonne foi qui n'y reconnaisse le fruit des doctrines que depuis six ans on semait dans l'esprit du peuple? On a appris au peuple que la monarchie l'opprime, l'exploite et le condamne à la souffrance, tandis que la république lui donnerait tous les biens en partage. Voici un homme du peuple aux prises avec la misère, parce qu'au lieu de demander son pain au rude labeur de chaque jour il a rêvé des félicités de Sybarite. Il attend la république; mais la république tarde à se faire, et, comme le roi est l'ennemi du peuple et l'obstacle à la république, il tuera le roi, convaincu qu'il fera ainsi son propre bonheur et celui du peuple.

L'assassin fut déféré à la cour des Pairs. L'instruction ne mit sur la trace d'aucune complicité directe. Alibaud avait seul conçu, préparé et exécuté son

crime. Il était né à Nîmes, de parents qui devinrent ensuite aubergistes à Perpignan. Après avoir reçu quelque instruction il se fit d'abord copiste, puis entra comme novice dans la marine, puis s'engagea, en 1829, dans un régiment de ligne. Après 1830 il fut un de ces adolescents dont s'emparèrent d'une manière si funeste les doctrines de rénovation sociale par la république. Arrivé au grade de sous-officier, il quitta le service en 1834, retourna à Perpignan et se rendit l'année suivante à Barcelone, afin de se joindre à des réfugiés qui devaient aller renverser la reine d'Espagne et proclamer la république. Ce projet n'ayant pas eu de suite, Alibaud revint à Paris, trouva chez un marchand de vins un petit emploi de teneur de livres, qui lui fut bientôt retiré, et vécut d'expédients jusqu'au jour où il mit à exécution la pensée qu'il nourrissait, a-t-il assuré, depuis 1832.

Alibaud comparut devant la cour des Pairs le 8 juillet. Les débats ne firent que confirmer ce que l'on savait déjà, l'accusé n'ayant cherché à nier aucune des circonstances de son crime. Autorisé par le président à lire un discours qu'il avait écrit, il fut interrompu au moment où il prétendait établir qu'il avait eu pour assassiner Louis-Philippe le même droit qu'avait Brutus de tuer César. La parole lui fut rendue cependant, à la condition qu'il ne lirait pas le passage commencé; mais, l'écrit tout entier n'étant qu'une apologie du régicide, qui est, disait-il, « le droit de l'homme qui ne peut obtenir justice que par ses mains, » le président le lui fit définitivement retirer, en ordonnant qu'il serait joint aux pièces du procès.

Des mesures inaccoutumées furent prises, dans la nuit, pour interdire aux journaux de publier le manifeste d'Alibaud; des escouades de sergents de ville furent placées aux portes des imprimeries où l'on soupçonnait que cet odieux discours pourrait être reproduit par la voie de la presse et la justice se disposa à opérer des saisies. On s'abstint d'enfreindre à cet égard les injonctions de l'autorité; mais cette manière de procéder parut violente et peu compatible avec les droits légaux dont le journalisme était alors investi.

L'issue du procès ne pouvait être douteuse. Alibaud, condamné à la peine des parricides, monta sans faiblesse sur l'échafaud, le 11 juillet, à cinq heures du matin. Au moment où sa tête allait tomber sous le couteau fatal il s'écria : « Je meurs pour la liberté, pour le bien de l'humanité, pour l'extinction de l'infâme monarchie! » Quel commentaire n'affaiblirait l'éloquence de ces paroles suprêmes, où se révélaient à la fois le délire de l'orgueil humain et la dépravation d'une intelligence médiocre, conduite, par un sentiment généreux peut-être, au plus lâche de tous les crimes (1).

Le parti républicain ne craignit pas d'inscrire le nom d'Alibaud sur son martyrologe, et des journaux exaltèrent le criminel, n'osant faire d'une façon plus claire l'apologie du crime. Comme si nous eussions pu remonter le courant des siècles et nous retrouver aux jours où le Vieux de la Montagne ralliait sous ses

(1) M. Victor de Nouvion, *Histoire du règne de Louis-Philippe Ier*.

ordres une légion d'assassins, des affiliations secrètes se formèrent en France et à l'étranger qui s'intitulèrent les *vengeurs d'Alibaud*. Les membres de ces odieuses sectes se dévouèrent à poursuivre l'œuvre interrompue par la mort de celui qu'ils appelaient un martyr et un tyrannicide. Ces panégyriques ne demeurèrent pas stériles pour les âmes avides de cette infâme célébrité que procure le crime. De la tombe sanglante d'Alibaud surgit une longue série de meurtriers et de sicaires dont nous n'aurons que trop à consigner les actes, et plût à Dieu qu'Orsini fût le dernier né de cette abominable lignée!

XIII

L'émotion causée par cet événement durait encore lorsqu'un écrivain qui avait rendu de grands services à la cause républicaine périt obscurément et en dehors de sa mission dans un duel politique.

M. Armand Carrel ayant dirigé des attaques personnelles contre un journaliste dont l'habileté se déployait alors au détriment de ce qu'on appelait « la vieille presse, » une rencontre eut lieu et les deux adversaires tirèrent en même temps. M. Émile de Girardin ne reçut qu'une blessure légère; M. Armand Carrel, gravement atteint, fut transporté à Saint-Mandé et mourut trois jours après (25 juillet). Le parti révolutionnaire affecta de donner de vifs regrets à sa mémoire, et dans tous les camps il n'y eut personne qui ne déplorât la fin prématurée d'un homme de talent et de cœur dont la place restait vide.

M. Armand Carrel avait d'abord servi par l'épée; sous-lieutenant, en 1823, dans l'armée française, il n'avait point voulu combattre la révolution espagnole, à la suite du duc d'Angoulême, et s'était enrôlé dans un corps de volontaires composé de réfugiés de toute nation et désigné sous le nom de *Légion libérale étrangère*. L'uniforme et le drapeau de cette légion étaient ceux du premier Empire; son but était de lutter par la force des armes contre les régiments français envoyés en Espagne, au nom de la Sainte-Alliance, pour rétablir le trône de Ferdinand VII. L'opinion libérale, en France, pouvait bien voir avec douleur cette expédition ordonnée pour le triomphe du droit monarchique et des Bourbons, mais il n'était nullement démontré que ce fût pour des Français un devoir de s'enrôler dans une légion étrangère et de combattre une armée française, même royaliste.

La vie de M. A. Carrel fut épargnée, mais la carrière militaire qu'il avait embrassée par goût lui fut à jamais fermée. D'honorables recommandations le mirent en rapport avec un historien illustre, M. Augustin Thierry, qui voulut bien lui procurer un travail littéraire médiocrement fructueux. Nonobstant cette protection, il eut à lutter contre les difficultés inséparables qui retardent le succès de l'écrivain; mais enfin, associé aux efforts politiques de M. Thiers et de M. Mignet, il contribua comme eux, par le journalisme, à hâter la chute de la Restauration, et prit place parmi les publicistes les plus éminents de la nouvelle école républicaine.

« Je le vis, dit M. Nisard, lorsque son nom com-

mençait à se répandre... Je fus d'abord frappé de la force qui éclatait sur son visage original et heurté et de la résolution un peu farouche empreinte dans toute sa personne. Plus d'attention me fit bientôt découvrir sous cette force une extrême finesse marquée par la forme même de ses lèvres et par un regard où la douceur insinuante se montrait sous la fierté et l'inquiétude. Peut-être n'aurais-je pas été au delà du premier aspect si déjà une admiration vive pour quelques pages sorties de sa plume ne m'eût donné plus que de la curiosité pour sa personne.

« Toutefois, ce qu'on pouvait penser de Carrel à cette époque, c'est qu'il avait de la force, mais de la dureté en proportion; un visage distingué, mais inquiet et provoquant; un beau talent, mais de l'espèce des talents qui ont plus de vigueur que d'étendue. Sa personne était gênante; c'est l'effet inévitable de la susceptibilité, cette timidité des gens d'honneur et de courage..... Malgré un talent d'écrivain assez notable pour qu'il n'eût plus besoin du relief d'homme d'épée, il était resté en toutes choses officier et en avait gardé l'âpreté jusque dans sa tenue, demeurée celle d'un militaire en habit bourgeois.

« Je revis Carrel pour la seconde fois en 1831; ce n'était plus le même homme; lui que d'inévitables difficultés de début, un commerce gênant avec des amis plus considérables que lui, des tracasseries d'attributions, une collaboration politique contrariée avaient rendu si inquiet, une révolution immense, un avenir qui autorisait toutes les ambitions, un parti à conduire, une nouvelle forme de gouvernement

arborée au sein du gouvernement existant, rien de médiocre en expectative ni en fait de dangers ni en fait d'espérances, tout cela l'avait calmé. Cette agitation stérile, qui auparavant retombait sur son cœur et s'y tournait en amertume, était devenue une activité réglée et féconde. Jamais Carrel n'avait respiré plus librement; on eût dit qu'il sortait encore une fois de prison. Il était facile, plein d'abandon et de confiance, gai, bienveillant... Ses traits, sans rien perdre de leur force, avaient pris plus de douceur... une politesse simple et originale... des formes de parler singulièrement civiles et agréables, sans mélange d'inutilités, avaient donné à sa personne assez de séduction pour qu'on songeât à remarquer l'homme charmant dans l'homme supérieur, et pour que les austères de son parti l'accusassent de prétentions aristocratiques. »

Il y a beaucoup de vrai dans ce portrait, mais nos propres souvenirs nous permettent d'en modifier quelques nuances. Armand Carrel avait la conscience de sa propre valeur et trop souvent du peu de valeur de son entourage et de ses auxiliaires. Il avait le commandement dur et froid, et faisait sentir aux autres jusqu'à quel point il regrettait d'être traîné à la remorque d'un parti vaniteux et ignorant. Bien souvent il aurait voulu être modéré, et il s'indignait de ce que la modération lui fût interdite par la tourbe obscure de ses coreligionnaires; alors, pour se dissimuler à lui-même ce que cette situation pouvait avoir d'anormal et d'humiliant, il essayait de l'élever à la hauteur d'une nécessité stratégique. Écrivant à l'un

de ses anciens amis, devenu préfet de Louis-Philippe, Armand Carrel lui disait : « Quand je me produirai en mon nom, ne craignez pas que j'exagère. Si j'étais député je ne parlerais pas à la tribune comme j'écris dans un journal; mais il faut écrire dans un journal autrement que lorsqu'on parle en public. Quand on fait de la politique dans un journal, c'est comme si l'on criait au milieu d'une foule; l'individualité est absorbée, et les ménagements qui donnent un certain relief d'habileté à l'individu qui se présente et parle en son nom éteindraient sa voix quand il parle au nom de tous et parmi tous. » Au fond, et parce qu'il était un homme politique en dehors de la hiérarchie, ennemi du pouvoir, mais sans engagement pris avec la démagogie, il n'avait pas seulement à combattre le gouvernement établi en face de lui, il avait encore, sur ses flancs et en arrière, à tenir tête aux ardents et aux brouillons, dont il disait : « Leurs qualités ne servent que dans les cas tout à fait extraordinaires... leurs inconvénients sont de tous les jours. » Complétement étranger, a dit l'un de ses biographes, à tous les genres d'attentat, étranger même aux insurrections, ne les apprenant guère qu'en même temps que le public, il se trouvait traité comme complice, impliqué dans les suites, et, en témoignant chaque fois son indignation de ce qu'il appelait un outrage, il ne faisait rien pour se mettre hors de cause dans l'avenir. Le lendemain de chaque défaite du parti il se croyait obligé, par point d'honneur, de venir ramasser les blessés et de couvrir la retraite des vaincus, et lui, tant qu'il le

pouvait, il ne cessait d'être pour la politique de discussion, pour la politique civilisée (1). Alors même que le parti qu'il avait cru appelé à gouverner la France tombait chaque jour dans un plus grand discrédit, Armand Carrel restait sur la brèche, et lorsqu'après des excès de violence et de témérité apparurent des symptômes d'atonie et de découragement; lorsque, plusieurs fois vaincue au parlement, devant les tribunaux, dans les rues, frappée à mort dans ses organes les plus furibonds par des condamnations multipliées, et de toutes parts enlacée dans un réseau de lois répressives, l'opinion républicaine semblait se laisser envahir par la conviction de son impuissance, on vit celui-là même qui avait prêché la prudence aux téméraires et la raison aux insensés s'efforcer, avec une fermeté égale, d'entretenir l'espoir, la persévérance et l'ardeur au sein d'un parti démoralisé, le couvrir comme d'un bouclier de l'estime générale que son caractère inspirait, et braver toutes les poursuites judiciaires pour lui conserver au moins dans la presse périodique un dernier drapeau, un dernier signe de ralliement.

Les lois de septembre, en supprimant les discussions de principes auxquelles il aimait à se livrer et desquelles il espérait beaucoup, furent très-pénibles à Carrel; il n'en supporta le joug qu'avec une frémissante impatience; on dit même que le fond de ses opinions en éprouva quelques modifications assez graves, qui, pour n'être pas très-sensibles dans son

(1) M. Sainte-Beuve.

journal, n'en seraient pas moins réelles. Ses amis assurent qu'à dater de ce moment, et à mesure que, par l'effet de ces mêmes lois, se calmait chez les autres une certaine violence de principes qui, pour la plupart, n'avait été que fougue et chaleur de sang, ses idées à lui commençaient à subir une transformation inverse; il devenait moins hostile à des souvenirs et à des noms sinistres qu'il avait jusque-là réprouvés, ou tout au moins écartés; un rapprochement s'opérait entre lui et quelques hommes qu'il avait naguère repoussés comme exagérés; il tendait à admettre des restrictions à ses principes de *droit commun* et de *liberté pour tous*, et commençait à se familiariser avec les systèmes de gouvernements qui s'autorisent de la nécessité pour se dispenser de la justice (1).

Quand il succomba aux suites de la blessure qu'il avait si fatalement reçue, toutes les dissidences d'opinion s'effacèrent devant une fin si cruelle, pour ne laisser voir que l'homme d'un rare talent et d'un noble caractère, enlevé jeune encore à ses amis, à son pays et aux lettres. Ce fut dans tous les partis, sans distinction, sans exception, un concert unanime pour regretter douloureusement cet esprit élevé, ce cœur fort.

Rarement la mort d'un homme politique avait préoccupé à un aussi haut point les esprits. D'où venait cette sorte d'anxiété universelle avec laquelle étaient attendus les bulletins de sa santé? Comment sa perte avait-elle causé une si réelle douleur,

(1) *Les Co emporains illustres.*

malgré sa position de chef de parti et la nuance tranchée de ses opinions? C'est que ce n'était pas seulement un écrivain distingué, une haute intelligence, une loyauté éprouvée, une rare probité et un noble courage; c'était encore quelque chose de peu commun à l'époque où nous sommes, c'était un caractère.

XIV

Alors qu'Armand Carrel expirait on touchait aux anniversaires de Juillet et le gouvernement eut à s'occuper de leur célébration; il fut décidé, en conseil des ministres, que cette année il n'y aurait pas de revue et que le roi s'abstiendrait de paraître à aucune cérémonie. Le 29 juillet eut lieu, en présence des ministres seulement, l'inauguration de l'Arc de Triomphe de la barrière de l'Étoile, monument d'une grande magnificence architecturale et qui honore l'époque qui l'a vu construire. Ce monument avait été, comme on sait, décidé sous le règne de l'empereur Napoléon, et il s'était élevé sur sa base lorsque arrivèrent les désastres de 1814 et de 1815; il ne put pas alors être achevé; il ne le fut qu'après un long espace de temps. La place qu'occupe ce monument a été bien choisie; ses dimensions sont colossales, ses proportions heureuses, et les ornements qui le décorent distribués avec goût; mais l'Arc de Triomphe de l'Étoile pourrait n'être encore qu'un splendide et gigantesque édifice si les grands faits d'armes qu'il rappelle ne lui donnaient un puissant intérêt. Ainsi on y trouve

rappelées trois cent quatre-vingt-quatre journées guerrières, depuis la bataille de Valmy jusqu'à celle de Ligny. Le ciseau de l'artiste y a gravé les noms de cent vingt-six officiers généraux qui ont combattu pour la France pendant cette période. Cet arc de triomphe n'est donc plus un simple édifice, mais un monument national.

Ce n'est point ici le lieu de soumettre à l'analyse de la critique les proportions et les détails de cette œuvre architecturale. La face qui regarde Paris est préférée à l'autre, et, parmi les sculptures qui ornent la première, le groupe colossal de droite, figurant *le Départ*, en 1790, par M. Rude, attire surtout l'attention. Le Génie de la guerre, poussant le cri d'alarme et montrant de la pointe du glaive où l'ennemi doit être rencontré et vaincu, est plein de vie, de mouvement et d'enthousiasme. Le chef qui appelle les citoyens aux combats et les autres personnages se réunissant à lui au cri d'alarme ne le cèdent point en mérite au génie qui plane au-dessus d'eux. Tout dans ce groupe est conçu, lié avec aisance et énergie, et sa belle exécution contribue à en rendre l'effet rapide et durable.

L'autre groupe colossal, à gauche, représente *le Triomphe,* en 1810. On y voit l'empereur couronné par la Victoire, tandis que la Renommée publie ses hauts faits et que l'Histoire les écrit. La composition semble un peu froide, et l'exécution, bien que savante, encourt le reproche de lourdeur. On remarque surtout avec étonnement l'expression plus que modeste de la figure de l'empereur couronné par la Victoire. Ce groupe est de M. Cortot.

Sur la face opposée, du côté de l'avenue de Neuilly, les deux groupes sont de M. Étex ; l'un représente la *Résistance*, en 1814, et l'autre la *Paix*, en 1815. Le mélange des qualités et des défauts dans ces deux ouvrages est tel qu'il maintient constamment l'œil et l'intelligence des spectateurs entre le désir de louer et le besoin de blâmer. Les deux compositions manquent de clarté, et, en général, on trouve les proportions des figures courtes et lourdes.

Entre l'imposte du grand arc et l'entablement sont placés, sur chacune des grandes faces, deux bas-reliefs, et un autre sur chacune des faces latérales.

Ces quatre groupes devaient, par la nature héroïque ou emblématique des sujets, être traités dans le style le plus élevé ; six grands bas-reliefs, dus aux plus illustres statuaires de l'époque, se développent sur les diverses faces du monument et représentent de mémorables journées militaires. D'autres morceaux de sculpture, d'une dimension moins grande, contribuent à l'ornement de l'édifice. Rien de plus majestueux, de plus grandiose que l'intérieur des voûtes. Lorsqu'après avoir fait attentivement le tour de l'arc triomphal l'on passe et l'on repasse sous ces arcs immenses ; lorsque des bancs établis au pied des murailles on lit tous ces noms de généraux et de batailles inscrits sur les grands massifs du monument, on se sent assailli d'une foule de sentiments élevés qui inspirent à l'âme un sentiment difficile à décrire.

Quelque imperfection que la critique puisse signaler

dans ce grand ouvrage, il n'en reste pas moins certain que le volume prodigieux de sa masse, que sa position et l'ensemble des grands événements militaires et politiques dont il rassemble et consacre les souvenirs, en font un immense jalon historique sur lequel la postérité ne cessera de tenir ses regards attentivement fixés.

XV

Autant l'inauguration solennelle de l'Arc de Triomphe de l'Étoile, en présence de la garde nationale et de l'armée, avait fait espérer une brillante commémoration des journées de Juillet, autant, par la suppression de cette cérémonie et de la revue, le sixième anniversaire de la révolution de 1830 fut vulgaire et décoloré. Réduit à deux journées, il fut principalement consacré dans la première à la mémoire des citoyens qui avaient succombé en 1830, ainsi qu'à celle des victimes de la machine de Fieschi. C'est pour ces dernières que les plus grandes pompes du rit catholique furent étalées dans l'église des Invalides; c'est là que les corps constitués avaient été invités à se rendre. La seconde journée n'offrit que la partie matérielle des réjouissances dédiées à la population, du bruit pour les oreilles, du spectacle pour les yeux. Pour la première fois, depuis 1830, le roi se tenait à l'écart et paraissait appréhender un complot. On venait d'apprendre que, sur les débris des anciennes sociétés populaires, tant de fois vaincues et dissoutes, et qui du moins avaient lutté au grand jour, il s'é-

tait formé une association occulte, organisée en vue de complots insurrectionnels, et qu'on désignait sous le nom de *Société des Familles*. D'autres affiliations clandestines, appelées *Légions révolutionnaires*, avaient pour mission d'apporter de dangereux contingents à l'armée démagogique. On nommait, plus ou moins ouvertement, les principaux meneurs de ces groupes et de ces conventicules; on savait que d'autres associations du même genre, notamment la *Société des Droits du peuple*, étendaient leurs ramifications dans l'armée. L'autorité était sur la trace de ces menées coupables, et les tribunaux civils et militaires prononçaient de temps à autre quelques condamnations. Au mépris de ces arrêts, le sous-officier Pesquy, du 14ᵉ de ligne, Auguste Blanqui, Armand Barbès continuaient à diriger les travaux et les tentatives des conspirateurs, et des rapports de police faisaient appréhender de nouvelles trames régicides.

On ne saurait reproduire ici les avis alarmants qui se succédaient alors, et qui, tantôt purement imaginaires, tantôt basés sur les insolentes bravades des artisans de complots, répandaient dans les régions du pouvoir une épouvante dont plus tard on a soupçonné la sincérité. Les ministres, préoccupés de leur responsabilité, suppliaient le roi de ne plus paraître au milieu de la foule, de songer à sa sûreté personnelle, de craindre les machines infernales et les bombes carbonariques. Le roi ne cédait qu'à regret à ces instances. On aurait dit qu'un instinct l'avertissait que le souverain d'un grand pays ne doit point avoir peur, et qu'après tout, s'il est d'une ma-

nière permanente sur un champ de bataille où sa vie court quelques risques, ce n'est qu'à ce prix qu'il porte la couronne et demeure populaire; que s'il est timide, que s'il se cache, ceux qui ne le voient point l'oublient, ceux qui méditent de le tuer, ne pouvant l'atteindre, le méprisent. Après tout, Dieu veille sur les rois et ne livre pas les nations aux aveugles caprices d'un obscur assassin. Le roi le sentait, bien qu'il n'eût qu'une foi médiocre dans l'action de la Providence; plus d'une fois, quand ses ministres et ses courtisans le conjuraient de rester caché et de ne plus se montrer au dehors, il s'indignait de leurs terreurs pusillanimes et disait avec l'accent de la conviction : « Si un assassin me tue, le cri d'horreur qui s'élèvera dans le pays me vengera, et mon fils aîné, en montant sur le trône, sera investi d'une force et d'une popularité assez grandes pour assurer l'avenir de la dynastie. Si je meurs lentement et obscurément dans mon lit, oublié du peuple qui aura cessé de me voir, ma dynastie sera plus faible et plus précaire qu'elle ne l'est à cette heure. » Ces paroles étaient justes, cette déclaration était vraie; mais les ministres constitutionnels trouvaient doublement leur compte à faire prévaloir auprès du roi les avertissements de la peur; d'une part ils dégageaient leur responsabilité, de l'autre ils grandissaient d'autant plus leur personnalité que celle du roi tendait à disparaître.

XVI

Les artisans de complots et d'émeute n'étaient pas d'ailleurs à ce point désarmés qu'ils ne fournissent bien souvent au pouvoir de justes sujets d'inquiétude. Tandis que les chefs les plus apparents du parti républicain, à demi découragés par la conviction de leur impuissance, commençaient à s'isoler des factieux, à renoncer aux pratiques des conspirations, à se renfermer dans les limites du Code pénal, un certain nombre d'enfants perdus de la démocratie, exaltés, ignorants, aveugles, continuaient à poursuivre le gouvernement de leur dangereuse haine et à ourdir dans l'ombre des machinations dont la police pénétrait aisément le mystère.

Nous venons de parler de la *Société des Familles* et de désigner les principaux meneurs de ces affiliations clandestines. Nous nous abstiendrons d'en mentionner quelques autres dont les noms obscurs sont demeurés inscrits sur les registres du prétoire. Selon l'usage ils organisaient les diverses *ventes* carbonariques placées sous leur direction en usant de précautions et de formes destinées à effrayer les tièdes, à consterner les faux frères, et à donner une confiance absolue aux adeptes assez hardis pour supporter jusqu'au bout l'épreuve de l'initiation. Nul n'était admis à faire partie des *Familles* s'il n'avait été soumis à un jury d'examen composé de trois membres : le président, l'assesseur et l'introducteur. Le président interpellait en ces termes le récipiendiaire :

« Citoyen, quels sont tes noms et prénoms, ton âge, ta profession, le lieu de ta naissance? Mais, avant d'aller plus loin, prête le serment suivant: « Je « jure de garder le plus profond silence sur ce qui va se passer dans cette enceinte. » Tu dois croire qu'avant de t'admettre dans nos rangs nous avons pris des renseignements sur ta conduite et ta moralité; les rapports adressés au comité te sont favorables. Nous allons t'adresser les questions voulues :

« Est-ce ton travail ou ta famille qui te nourrit?

« As-tu fait partie de quelque société politique?

« Que penses-tu du gouvernement?

« Dans quel intérêt fonctionne-t-il?

« Quels sont aujourd'hui les aristocrates?

« Quel est le droit en vertu duquel il gouverne?

« Quel est le vice dominant dans la société?

« Qu'est-ce qui tient lieu d'honneur, de probité, de vertu?

« Quel est l'homme qui est estimé dans le monde?

« Quel est celui qui est méprisé, persécuté, mis hors la loi?

« Que penses-tu des droits d'octroi, des impôts sur le sel et sur les boissons?

« Qu'est-ce que le peuple?

« Comment est-il traité par les lois?

« Quel est le sort du prolétaire sous le gouvernement des riches?

« Quel est le but qui doit servir de base à une société régulière?

« Quels doivent être les droits du citoyen dans un pays bien réglé?

« Quels sont ses devoirs?

« Faut-il faire une révolution politique ou une révolution sociale? »

On devine les réponses du récipiendaire : le gouvernement était traître au peuple et au pays; il fonctionnait dans l'intérêt d'un petit nombre de privilégiés; les aristocrates, c'étaient les hommes d'argent, banquiers, agioteurs, monopoleurs, gros propriétaires, enfin tous ceux que la secte appelait les exploiteurs de l'homme par l'homme. D'après ces mêmes doctrines le droit du gouvernement ne consistait que dans la force; le vice dominant s'appelait l'égoïsme; ce qui tenait lieu d'honneur, de probité, de vertu, c'était l'argent; l'estime ne s'accordait qu'au riche et au puissant; le mépris, la persécution formaient le lot du pauvre et du faible. Dans les droits d'octroi, tels que l'impôt sur le sel et les boissons, il ne fallait voir que des moyens odieux d'engraisser le riche aux dépens du pauvre. Le peuple, c'était l'ensemble des citoyens travailleurs; sa condition, c'était l'esclavage; le sort du prolétaire n'était autre que celui du serf et du nègre. La base d'une société régulière consistait dans l'égalité. Les droits du citoyen se résumaient ainsi : existence assurée, instruction gratuite, participation au gouvernement; les devoirs du patriote lui commandaient le dévouement à la société et la fraternité envers les citoyens. Quant à la révolution qu'il fallait faire, c'était une révolution sociale.

Le néophyte, après avoir écouté respectueusement

une exhortation révolutionnaire, prêtait le serment, dont la formule était ainsi conçue :

« Je jure de ne révéler à personne, pas même à mes « proches parents, ce qui s'est dit ou fait parmi nous. « Je jure d'obéir aux lois de l'association, de pour- « suivre de ma haine ou de ma vengeance les traîtres « qui se glisseraient dans nos rangs ; je jure d'aimer « et de servir mes frères, et de sacrifier ma liberté et « ma vie à notre cause. »

Le serment prêté, le récipiendaire était proclamé membre de l'association et le président lui disait : « As-tu des armes, des munitions? Chaque associé, en entrant dans notre entreprise, doit avoir une quantité de poudre quelconque, un quarteron au moins. En outre il doit s'en procurer deux livres pour lui-même. Il n'y a rien d'écrit dans l'association ; tu ne seras connu que par le nom de guerre que tu vas choisir. En cas d'arrestation il ne faut jamais répondre au juge d'instruction. Le comité est inconnu ; mais au moment du combat il est tenu de se faire connaître. Il y a défense expresse de descendre sur la place publique si le comité ne se met pas à la tête de l'association. Pendant le combat les membres doivent obéir à leur chef suivant toute la rigueur de la discipline militaire.

« Si tu connais des citoyens assez discrets pour être admis parmi nous tu dois nous les présenter ; tout citoyen qui réunit discrétion et bonne volonté mérite l'entrée dans nos rangs, quel que soit d'ailleurs son degré d'instruction ; la société achèvera son éducation. »

L'associé était alors débarrassé de son bandeau, et n'avait plus, pour compléter la cérémonie, qu'à indiquer le nom de guerre qu'il entendait porter.

Réunis entre eux, les sociétaires des *Familles* reconnaissaient un principe commun : ils devaient tous travailler à fonder l'égalité par une refonte sociale, mais ils étaient tenus de n'entrer dans aucune controverse, de ne se livrer à aucune discussion de systèmes, et devaient se contenter d'obéir avec la soumission d'un soldat. La révolution faite et le terrain déblayé, leur disait-on, on aviserait à poser les bases de l'organisation nouvelle du pays. Les réunions avaient lieu par groupes isolés les uns des autres; elles étaient le seul acte par lequel on reliait l'association générale. Dans ces assemblées partielles le chef se faisait rendre compte des démarches de ses hommes, tant pour leur approvisionnement que pour la propagande; il recevait avis des demandes d'affiliations et prenait jour pour les réceptions. Quand le groupe devenait trop nombreux un membre était désigné pour en fonder un nouveau. Le chiffre de chaque *Famille* ne devait pas dépasser une douzaine d'hommes. Par une défense expresse il était interdit de se rassembler dans les endroits publics, cafés, cabarets et carrefours. L'un des membres de la *Famille* devait prêter son logement pour les réunions. Les affaires de l'association traitées, le chef faisait une courte allocution et levait la séance.

Un certain nombre de *Familles* recevaient la direction d'un chef appelé chef de section; les chefs de section relevaient d'un commandant de quartier;

celui-ci était sous les ordres d'un agent révolutionnaire qui devait communiquer avec le comité, et ce comité se composait des agents révolutionnaires eux-mêmes, c'est-à-dire de MM. Blanqui et Barbès, auxquels s'adjoignit M. Martin Bernard. Ce comité devait rester totalement inconnu jusqu'au jour de la bataille, où il apparaîtrait pour mener les hommes au feu.

Cette association était fort simple; mais par sa simplicité même, sa discipline et ses mesures de prudence, elle semblait devoir prendre une force très-sérieuse. Le soin que M. Blanqui avait mis à isoler en quelque sorte ses soldats, et à ne leur laisser rien connaître des actes importants, le rassurait contre les trahisons. Un simple membre ne connaissait que les hommes de sa *Famille*, et le secret qu'il eût pu vendre se réduisait à peu de chose. Quant aux commandants de quartier, on les avait choisis parmi de vieux propagandistes, habitués à respirer l'air des cachots de la Conciergerie et à comparaître devant les cours d'assises pour y confesser la foi républicaine. On se croyait sûr de leur discrétion, mais la police en stipendiait un certain nombre et avait le tarif exact de leur patriotisme.

Les meneurs de la *Société des Familles*, en vue d'une lutte éventuelle, s'attachaient à former des dépôts clandestins d'armes et de poudre; ils fabriquaient des cartouches et faisaient confectionner des projectiles de guerre. Ces dangereuses menées amenèrent des perquisitions, des arrestations et des condamnations judiciaires.

Dès que la justice eut pénétré le secret des complots

de la *Société des Familles* et châtié plusieurs de ses chefs, cette ténébreuse association se dispersa, se désorganisa, et ne tarda pas à se transformer, avec d'autres statuts et d'autres membres, en société des *Saisons*. Or, tant à cause de la lassitude des révolutionnaires, que du milieu nouveau où la *Société* les recrutait, *les Saisons* ne prirent d'abord qu'un médiocre développement. Les ouvriers ne sentaient pas le besoin, leur journée finie, de se livrer à des exercices politiques qui offraient des dangers sérieux et des avantages très-équivoques. Après plusieurs mois d'une propagande active, M. Martin Bernard et ses lieutenants n'avaient groupé que quatre à cinq cents individus, jeunes gens sans expérience pour la plupart et qui voulaient jouer à la conspiration.

Le secret le plus rigoureux était observé; une certaine classe de républicains ignorait même l'existence de la société. Dans la majorité du parti on eût blâmé cette nouvelle tentative, si on l'eût connue, tant l'idée des associations occultes était discréditée. L'armée des *Droits de l'Homme* en masse avait fait retraite, reconnaissant qu'il y avait folie désormais à toute attaque armée. Il fallait attendre. Cependant d'autres symptômes apparurent à cette époque, témoignant d'une impuissance qui se tournait en accès de rage : c'était tantôt des placards contenant des calomnies cyniques contre la famille royale ou des menaces sanglantes contre les membres du gouvernement; tantôt des projets de destruction en masse contre les personnes et les propriétés. Il n'y avait là que le rêve de quelques

furieux livrés à la justice aussitôt qu'un fait matériel donnait prise à l'action des lois.

XVII

Vers le même temps, un complot militaire, dénué de toutes chances de succès, fut déjoué à Vendôme. Il avait été tramé par une douzaine de soldats du régiment de hussards en garnison dans cette ville et avait pour moteur principal un brigadier; il consistait à soulever le régiment et à proclamer la république. Les conjurés avaient résolu de s'emparer des officiers qui refuseraient de participer au mouvement et de se rendre maîtres de Vendôme. Ils espéraient que les autres régiments ne tarderaient pas à les imiter. Avertis par des révélations, les chefs du corps avaient pris des mesures pour empêcher le complot d'éclater et découvrir les conspirateurs. Ils furent immédiatement arrêtés, en rentrant au quartier dans la soirée du 30, au moment où ils se disposaient à agir. Un seul fit résistance, c'était le promoteur même du complot, et parvint à s'échapper après avoir tué d'un coup de pistolet un brigadier qui voulait lui barrer le passage. Il traversa la Loire à la nage, erra dans la campagne, chercha vainement un asile, et revint ensuite se constituer prisonnier au quartier pour partager le sort de ses camarades.

L'échauffourée des hussards de Vendôme n'avait pas nécessité une longue instruction, et d'ailleurs ils appartenaient à la juridiction expéditive des conseils de guerre. Ils furent traduits, au nombre de dix, vers

le milieu de décembre, devant celui de la 4e division militaire, séant à Tours, comme coupables d'avoir pris part à un complot tramé pour renverser le gouvernement du roi et proclamer la république. Après trois jours de débats le conseil rendit un jugement qui condamnait deux des accusés à mort et deux à cinq années de détention. Le reste fut acquitté. Des deux condamnés à mort l'un était coutumax, et l'autre obtint commutation de sa peine en une détention perpétuelle.

Qui n'aurait pensé, à en juger seulement par tous ces complots, par tous ces attentats, que la France était sur un volcan, que les discussions les plus irritantes y exaltaient les têtes, en un mot qu'elle devait s'attendre avant peu à un bouleversement général? Cependant le pays en masse était calme, après avoir été indifférent en matière politique. C'était tout au plus si quelques symptômes laissaient deviner le réveil de l'esprit public et le retour de ces luttes constitutionnelles entre le pouvoir et la liberté, la conservation et le progrès, qui sont la vie des peuples libres.

XVIII

La politique du ministère allait se dessiner dans une situation difficile. Depuis quelques mois les affaires s'étaient gravement compliquées en Espagne; l'armée de don Carlos demeurait maîtresse des provinces du Nord-Est, et l'avénement de M. Mendizabal à la présidence du conseil n'avait servi qu'à amoindrir et à humilier, à Madrid, l'influence et

l'autorité de la France. Avec lui le parti progressiste, ou, pour mieux dire, l'idée révolutionnaire avait gouverné l'Espagne au profit de la prépondérance anglaise et au détriment des traditions religieuses et monarchiques du pays. L'Espagne était inondée de sang; la guerre civile se continuait sans gloire, sans éclat, et de manière à remplir d'horreur le monde civilisé; elle était stérile et cruelle sans amener aucun résultat décisif. Tandis qu'elle se prolongeait ainsi, le gouvernement anglais, heureux de voir aux affaires ses amis et ses affidés, prit la résolution inattendue d'intervenir en faveur de la reine Christine et de son ministre Mendizabal; dans ce but il réclama le concours de la France, en la priant de faire occuper certains ports et certains passages par lesquels des armes et des munitions de guerre étaient introduites en Espagne pour le parti carliste. Louis-Philippe refusa de coopérer à cette intervention, de peur d'engager la France dans une voie de sacrifices sans résultats dont on ne pouvait prévoir le terme. L'intervention n'eut donc pas lieu, et lord Palmerston, qui la souhaitait avec une arrière-pensée évidemment hostile à la France, n'osa prendre sur lui de se passer de notre concours. Cependant la situation de l'Espagne devenait pire chaque jour; les progressistes, maîtres du pouvoir, déployèrent toute leur violence et ne respectèrent ni la dignité, ni l'indépendance de la couronne. Profondément émue au spectacle de leurs excès, la reine-régente refusa de les sanctionner de son adhésion et la démission de M. Mendizabal fut acceptée (14 mai). M. Isturitz, qui lui succéda,

était engagé trop avant dans les voies de la révolution pour inaugurer une politique conservatrice; tandis qu'il cherchait à sauver quelques lambeaux de pouvoir, la révolution déploya de nouveau ses enseignes, et un immense soulèvement, provoqué par les juntes, menaça l'Espagne d'exhumer et de faire revivre la déplorable constitution de 1812. Marie-Christine essaya de résister. La famille royale s'était alors retirée au palais de la Granja, à Saint-Ildefonse. Dans la soirée du 12 août une insurrection militaire éclata dans cette résidence; une soldatesque effrénée, avide de désordre et de sang, imposa à la reine-régente le code révolutionnaire qu'elle répudiait, et la royauté impuissante et avilie demeura prisonnière aux mains d'une garde prétorienne.

A la nouvelle des événements de la Granja et des crimes qu'elle avait amenés le gouvernement s'émut; il ne tarda pas, d'ailleurs, à recevoir de la régente une protestation secrète contre le mouvement qui s'accomplissait. M. Thiers ne montra pas une disposition assez énergique pour combattre la révolution espagnole; ses collègues, à l'exception de M. de Montalivet, pensèrent comme lui que l'on devait se borner à observer les événements; ils crurent que, si le gouvernement progressiste, qui s'était installé en Espagne, réussissait à se maintenir, il fallait le reconnaître et lui rendre de bons officices, de peur de laisser triompher le parti absolutiste. Le roi ne voulut nullement prêter l'oreille à cette politique, qui compromettait la sécurité même de la reine et de la régente d'Espagne et ne pouvait aboutir qu'à laisser

impunie une révolution de caserne. Le dissentiment se manifesta très-vivement, très-sérieusement entre le souverain et la majorité de ses ministres, et il ne resta à ces derniers d'autre parti à prendre que d'offrir leur démission. Le 25 août elle fut acceptée.

XIX

Les arrangements ministériels qui précédèrent la formation d'un nouveau cabinet donnèrent lieu à des négociations assez longues et dont le souvenir ne présenterait aujourd'hui qu'un intérêt fort médiocre. A la fin, le 6 septembre, furent signées les ordonnances qui nommaient président du conseil et ministre des affaires étrangères M. le comte Molé, pair de France; garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, M. Persil, membre de la chambre des Députés; ministre de l'intérieur, M. de Gasparin, pair de France; ministre de la marine, M. le vice-amiral de Rosamel, membre de la chambre des Députés; ministre de l'instruction publique, M. Guizot, membre de la chambre des Députés, et ministre des finances, M. Duchatel, membre de la chambre des Députés.

Les deux places vacantes dans le ministère ne furent remplies que le 19 septembre. A défaut du maréchal Soult et de M. le vicomte de Caux, qui tous deux avaient refusé, M. le lieutenant général baron Bernard, pair de France, fut nommé ministre de la guerre. Le ministère du commerce, de l'agriculture et des travaux publics, était donné à M. Martin (du Nord), membre de la chambre des Députés.

Le nouveau ministère essaya de se concilier l'opinion en conseillant à la couronne quelques actes de clémence; il y eut des amnisties partielles et des grâces assez nombreuses en faveur de condamnés républicains et légitimistes dont on présumait le repentir. La liberté fut ensuite rendue à des prisonniers d'une plus haute position politique; par une décision du 17 octobre, le roi, sur la demande de MM. de Peyronnet et de Chantelauze, dont la santé était profondément altérée, ordonna qu'ils seraient extraits du château de Ham, et les autorisa à résider, sur leur parole, M. de Peyronnet à Montferrand (Gironde), et M. de Chantelauze dans le département de la Loire. Plus d'un mois après, le 23 novembre, *le Moniteur* annonça en ces termes la délivrance des deux derniers ministres de Charles X encore détenus à Ham : « MM. de Polignac et de Guernon-Ranville, dont la santé est profondément altérée, ayant demandé au roi d'être transférés dans une maison de santé, le roi a décidé que la peine prononcée contre M. de Polignac, par arrêt de la cour des Pairs du 20 décembre 1830, serait commuée en celle de vingt ans de bannissement hors du territoire du royaume, et que M. de Guernon-Ranville serait autorisé à résider, sur sa parole, dans sa propriété de Ranville, département du Calvados. » MM. de Polignac et de Guernon-Ranville n'avaient dû, à ce qu'il paraît, la prolongation de leur captivité qu'au refus de faire une démarche jugée par eux incompatible avec le serment qu'ils avaient prêté à Charles X, et dont sa mort était venue les dégager.

Quelques nominations secondaires ne tardèrent pas à compléter la nouvelle administration dont le roi jugeait à propos de s'entourer. M. Charles de Rémusat fut appelé au poste important de sous-secrétaire d'État de l'intérieur, et, à ce titre, il tint de son parti mission de surveiller et de diriger les actes de M. de Gasparin, dont cependant le dévouement ne pouvait être suspect, tant il avait associé son nom aux dernières luttes engagées pour le salut de la monarchie. M. Gabriel Delessert remplaça à la préfecture de Police M. Gisquet, créature de M. Casimir Périer, et qui avait fait preuve de courage plus que de talent. Ce choix fut généralement approuvé; mais, si l'administration de la police devint moins impopulaire et plus considérée, elle ne progressa que médiocrement au point de vue de la sagacité et de la vigilance.

Nonobstant ces combinaisons et ces alliances, le ministère du 6 septembre ne se présentait pas dans de bonnes conditions de durée. Deux influences rivales cherchaient à le conduire. Comme président du nouveau conseil M. Molé croyait avoir le droit d'en diriger les tendances; fort de sa renommée et de ses services, M. Guizot n'admettait pas qu'à l'exception du roi la politique d'ordre se personnifiât en un homme autre que lui; il n'entendait nullement s'effacer à la suite de M. Molé, et tout faisait pressentir que, partagé entre ces deux illustres chefs, le ministère n'était pas viable.

XX

Les difficultés se produisirent d'abord au dehors. Les événements déplorables dont l'Espagne avait été le théâtre venaient d'avoir un retentissement à Lisbonne. La reine dona Maria, bien qu'elle eût récemment épousé le prince Ferdinand-Auguste de Saxe-Cobourg-Gotha, ne se trouvait point en mesure de contenir les partis et leurs chefs, et le royaume, en proie à de fâcheuses divisions, ne se trouvait en possession ni de la liberté ni de l'ordre. Vainement le président du conseil, le duc de Terceira, avait-il obtenu que la chambre des Députés fût dissoute; les élections trompèrent les espérances du gouvernement, et on avait retardé l'ouverture d'une session dont on appréhendait les résultats. Dans ces conditions les libéraux éclatèrent en menaces, et les miguélistes soulevèrent dans quelques provinces des mouvements insurrectionnels. Le 9 septembre une émeute formidable éclata à Lisbonne. La reine, le prince Ferdinand et la cour étaient revenus de Cintra à l'heure même où le mouvement commençait. On fut assez longtemps avant de prendre un parti. Enfin, vers une heure du matin, l'ordre fut donné aux troupes de dissiper la foule qui s'était amoncelée sur la grande place de Rocio.

Un colonel de chasseurs s'avança le premier pour haranguer le peuple et s'acquitta de sa mission avec énergie; mais, sans attendre la fin de son discours, les soldats se déclarèrent pour les bourgeois, se mê-

lèrent confusément dans leurs rangs, et tous fraternisèrent aux cris mille fois répétés de *vive la Constitution de* 1822! Il était deux heures du matin, et déjà l'affaire était décidée; car la reine et ses ministres n'avaient plus aucun moyen de résistance à opposer aux insurgés. Ceux-ci chargèrent une députation d'aller porter au palais l'expression de leurs vœux. L'adresse, conçue d'ailleurs en termes respectueux, suppliait la reine, si elle voulait sauver le Portugal du danger qui le menaçait, de renvoyer son ministère et de proclamer la constitution, sous la réserve des modifications que les Cortès jugeraient à propos d'y faire. La reine reçut les envoyés et leur promit de s'occuper sans retard de ces deux objets. Toutefois ce fut seulement à six heures qu'on apprit que le comte de Lumiarès était appelé à la présidence du conseil ainsi qu'au ministère de la guerre, et que le vicomte de Sa da Bandeira était chargé du portefeuille des finances. L'allégresse fut générale. Les troupes, ne voulant pas rentrer dans leurs casernes avant d'avoir témoigné leur reconnaissance à la reine, se mirent en marche vers le palais, au bruit des canons qui tonnaient comme pour une fête. Dona Maria parut sur le balcon, pâle et fatiguée des agitations de la nuit. Les soldats et les gardes nationaux, qui défilaient avec des branches de laurier attachées à leurs fusils, la saluèrent des plus joyeuses acclamations.

Le comte de Lumiarès présenta à la reine le décret qu'elle devait signer pour la proclamation de la constitution; dona Maria refusa de le sanctionner. On eut alors recours à la menace, et les ambassadeurs

de France, d'Angleterre et de Belgique, durent protester contre ces odieuses violences. Quoi qu'il en soit, dominée par la terreur, la jeune reine se résigna à signer le décret et jura d'observer le code anarchique de 1822, dont toutes les dispositions étaient calquées sur la constitution espagnole décrétée en 1812 par les Cortès révolutionnaires. Ainsi la démagogie triomphait à Lisbonne aussi bien qu'à Madrid.

Or, en Espagne comme en Portugal, le parti de l'ordre et de la monarchie constitutionnelle était trop puissant, trop fortement organisé pour se laisser ainsi déposséder du pouvoir par une poignée de soldats prétoriens; la résistance se montrait tête levée, et on comptait sur la France, toujours intéressée à ce que la sécurité et la paix ne souffrent pas, dans les pays qui l'avoisinent, de trop durables atteintes. Une réaction se manifesta promptement à Lisbonne en faveur de la charte de don Pédro, et le mari de la reine, le prince Ferdinand, se déclara avec énergie en faveur d'une politique modérée et conservatrice. L'Angleterre n'entendait point abandonner dona Maria aux caprices de la démagogie portugaise; la France, de son côté, gardait une attitude encore plus rassurante pour la jeune reine, et les escadres des deux puissantes nations vinrent jeter l'ancre soit à l'embouchure du Tage, soit en face de Bélem. Cette démonstration imposante rendit confiance à la cour, et on put prévoir que le règne de la constitution de 1822 serait de courte durée.

Une circonstance caractéristique n'échappait nullement aux regards de ceux qui observaient de près

les révolutions démocratiques de l'Espagne et du Portugal. L'Angleterre, qui venait en aide aux libéraux de Madrid et de Barcelone, se montrait disposée à écraser ceux de Lisbonne. Il y avait là une contradiction flagrante que les rapports des deux pays avec l'Angleterre expliquent aisément. L'Angleterre, qui, du Portugal, se fait un pays vassal, a besoin que ce royaume soit tranquille et calme; d'un autre côté, dans l'intérêt de son commerce, elle veut que l'Espagne soit perpétuellement agitée et révolutionnée. L'Espagne, réduite à la condition d'un pays livré aux fureurs de l'anarchie, est nécessairement hostile à la France; de plus elle est hors d'état de développer son industrie et de travailler, et l'Angleterre peut à son aise inonder tous ses marchés du superflu des produits de son industrie. L'Angleterre n'a point coutume d'être dupe de la politique de sentiments : elle confectionne et place des marchandises; tout le reste n'est qu'un prétexte.

XXI

Or la France n'a pas besoin d'éteindre autour d'elle la liberté; il lui suffit de se défendre contre les révolutions; elle prenait envers la Suisse des mesures d'intimidation et de prévoyance dont on lui faisait un crime.

La France s'était d'ailleurs abstenue, depuis deux ans, de se joindre à la Russie, à l'Autriche, au Piémont, à Naples, à la Prusse et à la Confédération germanique, et d'exiger du vorort l'expulsion immédiate

de tous les révolutionnaires étrangers qui avaient cherché un refuge en Suisse; toutefois elle souffrait aussi bien que les autres puissances de l'existence d'un foyer de désordre et d'anarchie entretenu à deux pas de ses frontières de l'est, et elle s'indignait de ce que la Suisse, protégée par sa neutralité, mît en péril, sous prétexte qu'elle était libre, la sécurité de toutes les nations de l'Europe occidentale. La Suisse ne servait pas, en effet, uniquement d'asile aux patriotes honorables, aux victimes de toutes les commotions politiques des autres pays; elle était travaillée par les affidés de Mazzini, et on l'avait transformée en réceptacle de toutes les sociétés carbonariques dont l'ensemble constituait *la Jeune Europe*.

Déjà ces associations ténébreuses avaient étendu en France, et particulièrement dans le Midi, des ramifications dont l'existence terrifiait les gens honnêtes. A Marseille, un tribunal composé de francs-juges, et qui s'était réuni sous la présidence de Mazzini lui-même, avait prononcé contre deux Italiens, soupçonnés d'être favorables à la monarchie, une sentence occulte portant peine de mort. Les condamnés étaient domiciliés à Rodez; aussi l'arrêt rendu par les francs-juges se terminait-il ainsi : « Le président (de la Vente carbonarique) de Rodez fera choix de quatre exécuteurs de la présente sentence, qui en demeureront chargés dans le délai de rigueur de vingt jours; celui qui s'y refuserait encourrait la peine de mort *ipso facto*. » Peu de jours après, l'un des Italiens ainsi condamnés, M. Emiliani, fut attaqué dans une rue de Rodez par six de ses compatriotes, qui

lui portèrent des coups de poignard. Il réussit à s'échapper, et ses assassins, traduits en justice, furent déclarés passibles de la réclusion. Durant le procès, Emiliani, tout malade encore, avait assisté aux débats, accompagné de sa femme, qui lui prodiguait des soins empressés. Comme il venait d'entrer dans un café, un sicaire de Mazzini, le nommé Gavioli, s'approcha de lui, puis, sans dire un mot, le tua d'un coup de poignard, et fit à sa femme deux blessures dont aucune n'était mortelle. Arrêté par les témoins de ce crime, Gavioli fut traduit en cour d'assises et encourut la peine capitale; mais la France et l'Europe n'en avaient pas moins vu à l'œuvre les séides de Mazzini, les nouveaux disciples du Vieux de la Montagne.

La France et l'Europe ne devaient donc point hésiter à contraindre la Suisse d'éloigner de son sein les dangereux sectaires mazziniens; le gouvernement de Louis-Philippe, forcé de s'associer à cette demande collective, offrait d'ailleurs à la Suisse de permettre aux expulsés de traverser la France en pleine sécurité et de faciliter leur embarquement. La note du duc de Montébello, qui insistait dans ce sens, se terminait ainsi :

« Le Directoire helvétique comprendra sans doute également que, si cet espoir était déçu, si les gages que l'Europe attend de lui devaient se borner à des déclarations, sans qu'aucun moyen de coërcition vînt les appuyer au besoin, les puissances intéressées à ce qu'il n'en soit pas ainsi seraient pleinement en droit de ne plus compter que sur elles-mêmes

pour faire justice des réfugiés qui conspirent en Suisse contre leur tranquillité et pour mettre un terme à la tolérance dont ces incorrigibles ennemis du repos des gouvernements continueraient à être l'objet. Il n'est pas moins évident que la France, après s'être inutilement efforcée, par des conseils et des avertissements répétés, de prémunir la Suisse contre le danger de contraindre les États d'Allemagne et d'Italie à donner cours à des résolutions éventuellement arrêtés par eux de la manière la plus positive, n'aurait plus qu'à pourvoir dans le même but, en ce qui la concerne, à ce que lui prescrirait l'intérêt non moins légitime de sa propre sécurité. »

La Diète renvoya l'affaire à l'examen d'une commission qui délibéra sous le poids des justes menaces de l'Europe. Il résulta de son rapport que plusieurs associations clandestines, connues sous les dénominations de *Jeune Allemagne*, *Jeune Italie*, *Jeune Pologne* et *Jeune France*, faisaient partie de *la Jeune Europe*, et recevaient l'impulsion d'un comité central établi à Paris; que le but de ces associations organisées par des statuts était purement politique; qu'il tendait au renversement de toutes les constitutions monarchiques et à l'introduction dans les différents États de l'Europe d'une république basée sur les principes de la société des Droits de l'Homme; qu'en attendant les clubs devaient propager une instruction morale et politique parmi les ouvriers, et chercher à gagner cette classe aux intérêts de la Société.

Les statuts de *la Jeune Europe* et de *la Jeune Allemagne* étaient connus; ceux de cette dernière associa-

tion composaient une législation fondamentale en 58 articles, dont le 55e était ainsi conçu : « Toute trahison d'un membre de l'association est considérée comme digne de mort. La connaissance des cas appartient aux clubs respectifs sous la réserve de l'appel au comité, et en dernière instance à une commission d'au moins sept membres, nommée par tous les clubs. Le membre en état d'arrestation reste suspendu jusqu'au prononcé de la sentence. Chaque membre est tenu de procéder à l'exécution de la sentence quand le comité l'en charge. » La commission croyait qu'il était suffisamment prouvé par les enquêtes juridiques que cet article avait déjà reçu son application, notamment à l'égard d'un étudiant allemand qui avait été assassiné quelques mois auparavant. D'autres individus n'avaient évité un sort semblable qu'en prenant la fuite, et l'attentat de Rodez prouvait surabondamment au monde civilisé qu'il fallait prendre au sérieux le délire mazzinien.

Les résolutions soumises à l'examen de la diète fédérale portaient en substance : 1° que les étrangers qui avaient compromis par des faits constatés la sûreté ou la tranquillité intérieure ou la neutralité de la Suisse et ses rapports internationaux seraient expulsés du territoire de la confédération avec le concours du Directoire; 2° que les cantons connaîtraient des cas, et pourvoiraient à l'exécution de cette disposition dans leur territoire respectif. Si un canton négligeait ou refusait l'expulsion d'un étranger dont le Directoire jugerait la présence en Suisse contraire à cette même disposition, le cas serait déféré à la Diète, qui

prononcerait, et qui, au besoin, ferait exécuter sa décision aux frais du canton en défaut.

Le 11 août 1836, après trois séances d'une discussion fort vive, la diète fédérale adopta ce *conclusum* à la faible majorité de treize États et demi. Seize cantons y adhérèrent, et la Suisse se vit réduite à donner satisfaction aux réclamations de la France et de l'Europe.

Un incident fâcheux se produisit alors. On découvrit qu'au nombre des réfugiés, plus ou moins dangereux, dont M. Thiers réclamait l'extradition, figurait un agent secret du ministre de l'intérieur qui avait eu pour mission de se mêler aux conciliabules des démagogues de *la Jeune Europe* et d'en pénétrer les mystères. Ces moyens de police sont à l'usage de toutes les cours; on considère de semblables pratiques comme de tristes nécessités dont nulle puissance humaine ne saurait s'affranchir, et on n'en fait pas plus un crime à ceux qui les emploient qu'on n'interdit à un général d'armée de surprendre les projets de ses ennemis en introduisant des espions sous leur tente. Le métier de conspirateur serait par trop commode si les pouvoirs menacés se faisaient scrupule de déjouer de pareilles trames. L'agent secret que le ministre de l'intérieur de Louis-Philippe avait envoyé en Suisse fut signalé aux autorités de Berne par les mazziniens, dont il surveillait assez maladroitement les complots, et la Suisse, comme pour prendre sa revanche de l'échec qu'elle venait de subir, éleva des protestations dont la violence dépassa toutes bornes.

Toute cette affaire avait été mal engagée, mal conduite; MM. de Montalivet et de Gasparin avaient eu le tort de ne point informer M. Thiers de la mission de police confiée à leur agent secret, et M. Thiers, qui n'avait pu soupçonner l'existence de cette mission, s'était par trop hâté de la nier et de déclarer calomnieuse la réclamation des patriotes suisses. Un gouvernement bien avisé ne met pas dans ses œuvres un pareil décousu et ne compromet pas ainsi la franchise de son langage. Cela admis, la Suisse eut le tort, bien autrement grave, de donner à cette affaire de petite police des proportions démesurées et d'en faire un prétexte d'outrage envers un gouvernement ami. Ce triste incident refroidit les rapports entre les deux États, et la bonne harmonie ne fut rétablie que lorsque la Suisse, revenant à une appréciation plus saine de ses intérêts et de ses droits, consentit à donner à la France des explications bienveillantes consignées dans une note qui se terminait ainsi :

« La Diète espère que les rapports d'amitié entre la France et la Suisse, cimentés par le temps et les habitudes, seront rétablis dans l'intérêt des deux pays et dans celui de la justice. Elle aime à croire que les liens d'une vieille alliance, momentanément relâchés, vont se resserrer et se raffermir, et que des griefs passagers n'auront servi qu'à faire mieux sentir aux deux nations les avantages réciproques d'une union qui n'aurait jamais dû être troublée. »

La France dut se contenter de ces déclarations, et le gouvernement du roi fit cesser les mesures prohibitives qu'il avait décrétées à l'égard de la Suisse.

XXII

Un événement inattendu, et dont on connut plus tard toute la gravité, surgit alors pour ajouter aux embarras de la monarchie de Juillet comme aussi aux espérances des glorieux vaincus de 1814 et de 1815: on comprend que nous voulons parler de la tentative de Strasbourg.

Depuis la mort du roi de Rome le prince Louis-Napoléon Bonaparte était devenu l'héritier de son oncle, Napoléon le Grand, et à ce titre il prétendait à l'empire. Né sur les marches du trône de Hollande, réservé par la Providence au plus lourd et au plus magnifique héritage qui ait jamais été promis à un berceau royal, élevé dans le culte napoléonien et dans l'amour de la France, le neveu de l'empereur commençait l'accomplissement de sa haute et mystérieuse destinée, et, pour relever au jour marqué le sceptre impérial, se résignait à toutes les vicissitudes, à tous les efforts, à toutes les déceptions qui ont toujours entouré l'avénement des anciennes et des nouvelles dynasties.

A la suite de l'insurrection italienne, comprimée par l'Autriche, et après un séjour de courte durée à Paris et à Londres, il s'était retiré près de sa mère, la reine Hortense, à Arenenberg, château situé sur une colline des bords du lac de Constance, dans le canton de Thurgovie. Dans cette retraite il s'était livré à des travaux sérieux, et avait successivement publié deux écrits sous le titre de *Rêveries politiques*

et de *Considérations militaires sur la Suisse*. Ce dernier ouvrage lui avait d'abord valu le titre de citoyen de l'Helvétie, et ensuite, en juin 1834, le brevet de capitaine d'artillerie au régiment de Berne. Lorsque les Portugais avaient cherché un époux pour la jeune reine dona Maria, il avait répondu, aux offres qui lui vinrent de Lisbonne, par un refus ainsi formulé : « Je n'accepterai jamais une élévation qui séparerait mon sort et mes intérêts de ceux de la France. »

« La belle conduite de mon père, ajouta-t-il dans une lettre qu'il écrivit à cette occasion le 24 octobre 1835, n'est pas sortie de mon esprit.

« Mon père m'a prouvé, par son grand exemple, combien la patrie est préférable à un trône étranger. Je sens, en effet, qu'habitué dès mon enfance à chérir mon pays par-dessus tout je ne saurais rien préférer aux intérêts français.

« Persuadé que le grand nom que je porte ne sera pas toujours un titre d'exclusion aux yeux de mes compatriotes, puisqu'il leur rappelle quinze années de gloire, j'attends avec calme, dans un pays hospitalier et libre, que le peuple rappelle dans son sein ceux qu'exilèrent, en 1815, douze cent mille étrangers. Cet espoir de servir un jour la France, comme citoyen et comme soldat, fortifie mon âme, et vaut, à mes yeux, tous les trônes du monde. »

Vers la fin de 1835 il publia, sous le titre de *Manuel d'Artillerie*, un ouvrage dont les journaux de diverses nations parlèrent comme du meilleur traité qui ait été fait sur cette arme.

Voici le portrait que traçait de lui, à cette époque,

la main d'un ami, attaché à sa personne et très-ardemment dévoué à ses intérêts et à sa cause :

« Le prince est d'une physionomie agréable, d'une taille moyenne, d'une tournure militaire. Il joint à la distinction de sa personne la distinction plus séduisante de ces manières simples, naturelles, pleines d'aisance et de bon goût, qui semblent l'apanage des classes supérieures. Au premier abord j'ai été frappé de sa ressemblance avec le prince Eugène et avec l'impératrice Joséphine, sa grand'mère ; mais je n'ai pas remarqué une égale ressemblance avec l'empereur. Il est vrai que, n'ayant ni l'ovale de figure, ni les joues pleines, ni le teint bilieux de son oncle, l'ensemble de sa figure est privé de quelques-unes des particularités qu'on remarque dans la tête de l'empereur, et qui suffisent pour donner aux portraits les plus infidèles et les plus informes une certaine ressemblance avec Napoléon. Les moustaches qu'il porte avec une légère impériale sous la lèvre inférieure impriment d'ailleurs à sa physionomie un caractère militaire d'une nature trop spéciale pour ne pas nuire à sa ressemblance avec son oncle. Mais, en observant attentivement les traits essentiels, c'est-à-dire ceux qui ne tiennent pas au plus ou moins d'embonpoint et au plus ou moins de barbe, on ne tarde pas à découvrir que le type napoléonien est reproduit avec une étonnante fidélité. C'est, en effet, le même front élevé, large et droit, le même nez aux belles proportions, et les mêmes yeux gris, quoique l'expression en soit adoucie ; ce sont surtout les mêmes contours et la même inclinaison de la tête, empreinte du ca-

ractère napoléonien, et, si l'œil s'arrête sur le dessin de ces formes si correctes, il est impossible de ne pas être frappé, comme devant la tête de l'empereur, de l'imposante fierté de ce profil, dont les lignes si graves, j'ajouterai même si solennelles, sont comme le cachet des grandes destinées.

« Le caractère distinctif des traits du jeune Napoléon est la noblesse et la sévérité ; et cependant, loin d'être dure, sa physionomie respire, au contraire, un sentiment de bonté et de douceur. Il semble que le type maternel, qui s'est conservé dans la partie inférieure du visage, soit venu corriger la rigidité des lignes impériales, comme le sang des Beauharnais paraît avoir tempéré en lui la violence méridionale du sang napoléonien. Mais ce qui excite surtout l'intérêt, c'est cette teinte indéfinissable de mélancolie et de méditation répandue sur toute sa personne, et qui révèle les nobles douleurs de l'exil... Rien d'efféminé dans le jeune Napoléon. Les nuances sombres de sa physionomie indiquent une nature énergique ; sa contenance assurée, son regard à la fois vif et penseur, tout en lui montre une de ces natures exceptionnelles, une de ces âmes fortes qui se nourrissent de la préoccupation des grandes choses et qui seules sont capables de les accomplir. »

Un autre écrivain retraçait, dix-huit ans plus tard, le portrait du même prince, image alors altérée ou transformée par les années, la captivité, les souffrances et les fortes luttes ; avec le temps la physionomie avait revêtu un caractère plus accentué.

« Quel est, dit cet observateur ami, si bien placé

pour bien voir (1), quel est ce problème qui se pose devant mon pinceau? Je cherche une lumière sur cette figure et je n'y trouve que de l'ombre.... Mais cette figure, en apparence inerte et insensible, n'est que le masque d'une vie intérieure ardente et puissante. Ces yeux semblent éteints, mais ils sont profonds comme la pensée dans laquelle ils plongent et qui remonte par instant à leur orbite, comme la flamme monte du foyer où elle s'allume. Ce front est sombre comme la fatalité, mais il est vaste comme la conception. Ces lèvres sont pâles, mais elles sont fines, délicates, discrètes, s'entr'ouvrant à peine tout juste pour laisser passer l'expression brève et précise d'une volonté réfléchie et arrêtée. Cette parole est indolente, mais elle est sûre d'elle, et son indifférence apparente n'est que l'excès de sa confiance. L'audace voilée par la timidité, la résolution dissimulée par la douceur, l'inflexibilité rachetée par la bonté, la finesse cachée par la bonhomie, la vie sous le marbre, le feu sous la cendre; en un mot, quelque chose d'Auguste et de Titus sous les traits de Werther, ce type de la rêverie allemande, tel apparait Louis-Napoléon Bonaparte. Ce portrait, esquissé d'après nature, explique l'homme tout entier. Ainsi se justifient également les jugements si divers portés sur lui. On comprend comment les uns ont pu autrefois contester sa supériorité politique, comment les autres l'ont

(1) Le premier portrait est extrait des *Lettres de Londres*, publication napoléonienne, rédigée sous les yeux du prince Louis, et qui date du règne de Louis-Philippe. Le second portrait est de M. de La Guéronnière, sénateur.

exaltée avec fanatisme. Louis-Napoléon est un homme supérieur, mais de cette supériorité qui se cache sous des dehors modestes. Sa vie est tout intérieure; sa parole ne trahit pas son inspiration; son geste ne traduit pas son audace... Il pense et il ne discute pas; il décide et il ne délibère pas; il agit et il ne s'agite pas; il prononce et il ne raisonne pas. Ses meilleurs amis l'ignorent. Il commande la confiance et il ne la demande jamais... Il écoute tout, parle peu et ne cède rien. D'un mot bref et net comme un ordre du jour il tranche les questions les plus controversées... Il domine sans humilier... Il a cette bonté de cœur qui tempère et souvent dissimule les allures de l'esprit. Sa roideur, un peu anglaise, dans sa personne, dans ses manières et jusque dans son langage, s'efface sous l'affabilité, qui n'est chez lui que la grâce du sentiment... Au fond il se possède complétement; il est absolument maître de lui, et ses meilleures inspirations n'entrent dans ses actions que selon la mesure qu'il détermine. Facile à passionner, impossible à entraîner, il calcule tout, même ses enthousiasmes et ses audaces. »

On ne s'étonnera pas de nous voir donner tant de place au portrait de l'homme à qui Dieu réservait, après de longues épreuves, la mission qui s'accomplit de nos jours.

XXIII

Le prince Louis-Napoléon, du fond de sa retraite d'Arenenberg, observait ce qui se passait en France. Vers le mois de juillet 1836 il se rendit à Bade et

commença les préparatifs d'une tentative dont le but était le renversement du trône de Louis-Philippe par un soulèvement de l'armée et du peuple. Il eut, à Bade, une entrevue avec le colonel Vaudrey, alors commandant par intérim de l'artillerie de Strasbourg, et, à l'aide de ce partisan et d'un petit nombre d'amis éprouvés, il résolut de se rendre maître de Strasbourg et de faire de cette place la base d'opérations de la guerre qu'il allait déclarer à la royauté de Juillet. Pour hâter le succès de cette entreprise il vint secrètement à Strasbourg et y reçut les engagements ou les promesses d'un certain nombre d'officiers de la garnison.

Quelques jours après, le 28 octobre, vers dix heures du soir, il entra de nouveau à Strasbourg et y convoqua ses amis. Il passa la nuit dans un appartement qu'avait loué M. de Querelles, lieutenant au 61e de ligne; en face de cette maison logeait M. Fialin de Persigny, que nul n'égalait en dévouement pour le neveu de l'empereur. La journée du lendemain se passa à concerter les dernières dispositions. Le mouvement devait avoir lieu le 31 octobre, mais on se croyait surveillé par la police royale, et on résolut d'agir le 30, qui était un dimanche. La veille de ce jour, à dix heures du soir, quinze officiers de la garnison, qui étaient dans la confidence de l'événement, se réunirent chez M. de Querelles, où était le prince. Parmi eux se trouvaient le commandant Parquin, le lieutenant Laity, M. de Persigny, M. de Gricourt et le colonel Vaudrey. On arrêta, d'un commun accord, toutes les opéra-

tions de la prise d'armes, et le prince, un plan de Strasbourg à la main, se rendait compte de chaque mouvement stratégique discuté ou projeté. A minuit on se sépara, et un rendez-vous fut assigné pour cinq heures du matin aux officiers des divers régiments sur lesquels on croyait pouvoir compter.

Le 30 octobre, à l'heure indiquée, le prince se rendit au milieu de ceux qui allaient avec lui faire un appel prématuré aux citoyens et aux troupes. Des proclamations furent lues et distribuées. Bientôt après le colonel de Vaudrey fit sonner la trompette au quartier d'Austerlitz, et les soldats se rassemblèrent en armes dans la grande cour et aux abords de la caserne. Le colonel se plaça alors au centre du carré et présenta à la troupe l'héritier de l'empereur. Les soldats profondément émus et agités firent entendre des acclamations, et le prince, s'adressant aux artilleurs du 4e régiment :

« Soldats, dit-il, résolu à vaincre ou à mourir pour la liberté du peuple français, c'est à vous les premiers que j'ai voulu me présenter, parce qu'entre vous et moi il existe de grands souvenirs. C'est dans votre régiment que l'empereur Napoléon, mon oncle, a fait ses premières armes ; c'est dans vos rangs qu'il s'est illustré au siége de Toulon, et c'est encore votre brave régiment qui lui ouvrit les portes de Grenoble au retour de l'île d'Elbe.

« Soldats ! de nouvelles destinées vous sont réservées. A vous la gloire de commencer une grande entreprise ; à vous l'honneur de saluer les premiers l'aigle d'Austerlitz et de Wagram ! »

Ici le prince saisit l'aigle que portait l'un de ses officiers, et, la présentant à tous les regards :

« Soldats, ajouta-t-il, voici le symbole de la gloire française, destiné désormais à devenir aussi l'emblème de la liberté. Pendant quinze ans il a conduit nos pères à la victoire; il a brillé sur tous les champs de bataille; il a traversé toutes les capitales de l'Europe. Soldats! ralliez-vous à ce noble étendard; je le confie à votre honneur, à votre courage. Marchons ensemble contre les traîtres et les oppresseurs de la patrie aux cris de Vive la France! Vive la liberté! »

A peine eut-il prononcé ces paroles que le régiment entier fut comme ébranlé par un mouvement électrique. Les soldats agitèrent leurs sabres en l'air, mirent leurs shakos au bout de leurs mousquetons, et exprimèrent leur enthousiasme par mille cris de *Vive l'Empereur! Vive Napoléon!*

Les conjurés se dirigèrent aussitôt, musique en tête, vers l'hôtel du lieutenant général Voirol, commandant la division militaire. Il était au lit. Le prince monta dans sa chambre, et, s'approchant de lui, s'écria : « Venez, brave général, que je vous embrasse, et reconnaissez en moi Napoléon II.

— Je ne vois ici, dit le général, qu'une insurrection dont je puis subir la violence, mais qui ne saurait me faire violer mon serment de fidélité au roi. »

A ce refus du général on le retint dans ses appartements et on établit une garde à la porte. Bientôt le préfet du Bas-Rhin fut à son tour consigné dans son hôtel.

Louis-Napoléon s'avança vers la caserne de la Finckmatt.

Les troupes de Strasbourg habitent des casernes situées le long des remparts de la ville et séparées les unes des autres par d'assez grandes distances. Le 46e occupait seul l'extrémité du cordon de remparts sur lequel se trouvaient l'hôtel de ville, la préfecture, les bureaux de la division, les bureaux du maréchal de camp et l'autre régiment d'artillerie. Au lieu de se diriger vers ce point central, la colonne, privée de son guide, officier d'état-major, alors délégué pour aller arrêter le préfet, alla se masser dans le faubourg Saint-Pierre. Le prince se trouva ainsi isolé, entouré seulement d'un petit groupe d'officiers. Au lieu de paraître à la tête d'un régiment plein d'enthousiasme il allait agir seul devant des régiments qui lui étaient moins dévoués. Toutefois ces obstacles ne le déconcertèrent point. Arrivé à la porte du quartier Finckmatt, il n'y trouva que l'adjudant-major de garde, qui se refusa à exécuter l'ordre de faire descendre les troupes. Ces manifestations demeurèrent donc à l'état d'isolement, et bientôt le bruit courut que le jeune conspirateur n'était point le neveu de Napoléon, mais un audacieux aventurier. Ces soupçons prirent de la consistance; des menaces furent proférées; des disputes s'engagèrent, et le prince fût obligé de battre en retraite pour éviter l'effusion du sang. Au même instant le 4e régiment d'artillerie, inquiet de ne pas voir son colonel, fit irruption dans la cour du quartier et se mêla au tumulte. Les chevaux, effrayés par les clameurs, jetèrent le désordre dans tous les rangs et rendirent impossibles les mouvements. Une collision sanglante allait s'enga-

ger quand le colonel Taillandier, du 46e de ligne, s'empara du colonel Vaudrey, fit arrêter le prince et le retint prisonnier.

Louis-Napoléon fut enfermé dans la maison d'arrêt de Strasbourg avec les officiers qui avaient pris à l'avénement de cette journée la part la plus ostensible.

XXIV

La conspiration de Strasbourg avait échoué; la France, toute surprise d'un événement que rien n'avait fait pressentir, n'en devina ni la portée, ni la puissance : dix-huit ans plus tard elle le comprit davantage.

Le gouvernement de Louis-Philippe, mieux instruit et bien autrement éclairé sur les dispositions réelles du peuple et de l'armée, sentit sur-le-champ quelle avait été pour lui la grandeur du péril et à quelle redoutable concurrence la monarchie de Juillet se trouvait exposée. Il ne témoigna rien au dehors de ses craintes ni de ses inquiétudes, et il affecta, à l'aide de ses journaux, de représenter la tentative de Strasbourg comme une œuvre dérisoire et sans consistance. Au fond, ni le roi, ni ses conseillers ne s'y trompaient, et ils savaient bien, en dépit de leur assurance officielle, jusqu'à quel point l'idée impériale était enracinée dans le cœur du pays. Le conseil des ministres, s'étant assemblé à la réception des nouvelles venues de Strasbourg, discuta longtemps les mesures qu'il convenait de prendre. Durant un intervalle de repos, l'un des ministres, s'adressant à l'un de ses

secrétaires, ne put se défendre de témoigner quelques appréhensions involontaires. « Eh quoi! lui dit cet ami subalterne, l'événement aurait-il un côté grave? Le gouvernement prendrait-il au sérieux une tentative qu'il qualifie d'acte insensé? » Le ministre répondit : « Vous parlez comme *le Moniteur* et vous faites bien, mais ce sont là des phrases bonnes pour le public. De vous à moi, nous pouvons nous dispenser de ce langage nécessaire. Vous me demandez si le gouvernement du roi a couru des dangers et s'il n'est pas sur une base inébranlable. Tenez, regardez par cette fenêtre; voyez-vous ce soldat qui nous garde? — Eh bien! reprit le fonctionnaire qu'on interpellait. — Eh bien! ajouta le ministre, il est désolé que le complot n'ait pas réussi; il attend l'heure de crier *Vive l'Empereur!* et ses camarades pensent comme lui. »

Le gouvernement fit insérer au journal officiel un avis conçu en ces termes : « D'après les ordres du roi, Louis-Napoléon Bonaparte a été extrait de la maison d'arrêt de Strasbourg pour être transporté aux États-Unis sur un bâtiment de l'État. » Et, pour servir de commentaire à cet acte, les feuilles ministérielles déclarèrent que, loin d'être illégale, la mesure prise à l'égard du neveu de l'empereur, comme celle qui avait été adoptée envers la duchesse de Berry, était la conséquence naturelle du principe en vertu duquel les héritiers des grandes races et les représentants des dynasties anciennes ou nouvelles étaient placés en dehors du droit commun.

Les autres accusés traduits devant la cour d'as-

sises du Bas-Rhin furent acquittés par le verdict du jury.

XXV

Sur ces entrefaites l'Europe apprit avec une émotion douloureuse la mort de Charles X. L'illustre vieillard et tous les membres de la famille royale exilée s'étaient rendus à Goritz, en Styrie, vers la fin d'octobre. Dans les premiers jours de novembre le froid se manifesta avec rigueur, et le roi sentit les atteintes d'un mal dont, au début, personne ne soupçonna la portée. En quelques heures cette indisposition fit des progrès; on fit appeler les gens de l'art auprès du malade, mais bientôt on fut étonné du changement qui s'opérait en lui : sa voix éteinte avait quelque chose de caverneux, sa physionomie et ses traits semblaient frappés d'une caducité prochaine. En dépit de tous les soins qui furent prodigués à l'auguste exilé son état s'aggrava; des vomissements arrivèrent, des crampes fatiguèrent tous ses membres et se manifestèrent jusque dans la région du cœur. On reconnut alors les symptômes caractéristiques du choléra. Bientôt les douleurs s'accrurent; les accidents se succédèrent avec activité et les crampes se renouvelèrent à chaque instant. Le cardinal de Latil, averti par M. le duc de Blacas, s'approcha du lit de Charles X et lui offrit les secours de l'Église, qu'il s'empressa d'accepter. On lui administra l'Extrême-Onction, les médecins ayant déclaré que, vu la nature de la maladie, il ne pouvait recevoir le

saint Viatique. Après la messe, qui fut célébrée en présence du mourant, l'évêque d'Hermopolis vint l'exhorter avec une douce et touchante éloquence. Cependant les accidents se calmèrent, et la réaction ordinaire dans les cas de choléra se manifesta ; mais l'âge du malade ne permit pas qu'elle s'accomplît, et le 6 novembre, à une heure et demie du matin, il expira, sous les yeux de son fils et de sa belle-fille, avec calme et résignation, sans attendrissement, sans angoisse et sans murmure. Né à Versailles le 9 octobre 1757, il était dans sa quatre-vingtième année, ayant dépassé l'âge de tous les rois ses prédécesseurs.

Les compagnons de son exil s'occupèrent aussitôt de rechercher si, parmi les papiers du roi défunt, il n'existait pas quelques dispositions relatives à ses funérailles. Ces papiers consistaient en lettres de diverses époques, en notes, en mémoires, sans utilité actuelle ; on trouva seulement un testament fait en Angleterre en 1804. Il ne renfermait aucune des dispositions que l'on recherchait. On replaça tous ces papiers dans une cassette, dont la clef fut remise au comte de Marnes : c'était le nom d'exil adopté par M. le duc d'Angoulême.

Le corps de Charles X, après des obsèques auxquelles assistèrent les troupes de la garnison et les autorités de Goritz, fut déposé dans un caveau du couvent des Franciscains, situé à une petite distance de la ville. Les ducs d'Angoulême et de Bordeaux, qui semblaient revendiquer l'un et l'autre le titre de roi de France, avaient suivi le convoi, à pied, vêtus

de noir, sans décorations. On aurait dit les funérailles de Jacques Stuart dans l'exil. Les deux races s'éteignaient de même, en protestant contre leur siècle et en faisant appel au même principe. Par un étrange oubli des convenances de famille, la cour des Tuileries seule ne prit pas le deuil, et les ambassadeurs des puissances étrangères accrédités près de Louis-Philippe durent s'abstenir de se présenter au château avec des insignes de douleur que le roi n'avait pas revêtus.

XXVI

Au dehors quelques incidents d'un ordre grave avaient préoccupé les sollicitudes de l'Europe.

La république de Cracovie subsistait encore, et son indépendance, garantie par les traités de Vienne, était une cause de déplaisir pour les trois cours qui, vers la fin du dix-huitième siècle, avaient opéré entre elles le partage de la Pologne. Durant les entrevues de Tœplitz et de Prague, il avait été question d'en finir avec cette démocratie dont on suspectait les allures. On reprochait à la petite république de servir d'asile à un certain nombre de réfugiés polonais et on se promettait depuis longtemps de saisir le premier prétexte qui s'offrirait aux cours copartageantes pour occuper militairement Cracovie. Quelques désordres ayant éclaté dans cette ville à l'occasion de la fête du czar, on exagéra volontairement la portée de ces troubles, et on résolut de ne pas attendre davantage. Le 9 février 1836 les plénipotentiaires des

trois puissances près la république adressèrent au président du sénat de cet État une note dans laquelle ils déclaraient que leurs cours respectives, attendu les troubles qui avaient éclaté à Cracovie, regardaient l'éloignement de tous les réfugiés polonais et des autres individus dangereux comme le seul moyen de rétablir la tranquillité de cette ville et d'anéantir les complots tramés contre les provinces limitrophes. En conséquence les trois puissances appelées à protéger la ville libre de Cracovie et à veiller au maintien de sa neutralité, s'appuyant sur l'article 9 de l'acte du congrès de Vienne, sur l'article 6 du traité du 3 mai 1815 et sur les dispositions de la nouvelle constitution de Cracovie du 30 mai 1833, invitaient son gouvernement à éloigner de son territoire, dans un délai de huit jours, tous les réfugiés polonais qui s'y trouvaient. Les autres étrangers signalés comme dangereux devaient également être éloignés dans le même délai. La note se terminait par la déclaration que, si ces mesures n'avaient pas reçu, dans le délai prescrit, leur pleine et entière exécution, les trois cours se verraient obligées de faire, par leurs propres moyens, ce que le gouvernement de Cracovie n'aurait pas eu la volonté ou la force d'opérer.

Le sénat répondit le même jour à cette note, par l'organe de son président, M. Wiéloglowski, qui s'était empressé de publier une proclamation afin de faire connaître à toutes les personnes que cela concernait les dispositions susmentionnées des hautes puissances protectrices, et de leur ordonner en même temps de se soumettre à ces dispositions sans aucun

retard. A cet effet on avait imposé leur démission à ceux des réfugiés polonais qui occupaient des emplois dans le service public de la ville. Toutefois le sénat priait les trois plénipotentiaires de prendre en considération la brièveté du terme fixé pour l'évacuation du territoire; il sollicitait un délai de plus longue durée en faveur des individus qui, pendant un séjour de cinq années à Cracovie, avaient fait de cette ville le centre de leurs relations et de leurs intérêts de famille. Les plénipotentiaires des trois cours signifièrent qu'on n'accorderait aucun répit, et, le 17 février, la ville et le territoire de Cracovie furent occupés militairement au nom des puissances protectrices. Alors tous les réfugiés furent recherchés, arrêtés et conduits de force hors du territoire, et le sénat de Cracovie, placé sous la surveillance et l'autorité des commandants militaires autrichiens, prussiens et russes, cessa d'être un pouvoir indépendant et de gouverner un pays libre. Vainement une diète nationale fut-elle élue, par les citoyens de Cracovie, le 15 octobre 1836, avec mission de se réunir le 5 décembre; par ordre des trois cours elle fut indéfiniment ajournée, et l'Europe occidentale, quoiqu'elle se prétendît indignée et surprise, ajourna à son tour ses protestations et se résigna à subir le fait accompli.

XXVII

Vers le même temps l'empereur Ferdinand d'Autriche avait été couronné à Prague comme roi de Bohême.

On sait que cette cérémonie se renouvelle quatre fois pour les souverains de la monarchie autrichienne, aux titres divers de roi de Hongrie, d'archiduc d'Autriche, de roi de Bohême, de roi de Lombardie et de Vénétie. Le couronnement de Ferdinand comme roi de Hongrie, cinquième du nom, avait eu lieu à Presbourg en 1830; cinq ans après il avait été inauguré solennellement, le 15 juin, en qualité d'archiduc d'Autriche, dans l'église de Saint-Étienne, à Vienne; son sacre à Prague, comme roi de Bohême, cinquième du nom, de même qu'en Hongrie, fut fixé au 7 septembre de l'année 1836 (1).

Le 1er de ce mois l'empereur et l'impératrice firent en grande pompe leur entrée à Prague et furent complimentés en langue bohémienne par le premier burgrave. Deux jours après, les états de Bohême, de Moravie et de Silésie, prêtèrent serment de fidélité entre les mains de l'empereur, les députés des ordres séculiers en levant les trois premiers doigts de la main droite, et le clergé en portant la main droite sur le

(1) Voici quels étaient les titres de l'empereur d'Autriche : N....., par la grâce de Dieu empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, cinquième de ce nom ; roi de la Lombardie et de Venise, de Dalmatie, de Croatie, Esclavonie, Gallicie, Lodomérie et d'Illyrie ; roi de Jérusalem, etc.; archiduc d'Autriche, grand-duc de Toscane ; duc de Lorraine, de Salzbourg, de Styrie, de Carinthie, d'Ukraine ; grand-prince de Transylvanie ; margrave de Moravie ; duc de la Haute et Basse-Silésie, de Modène, Parme, Plaisance et Guastalla, d'Auschwitz et Zator, de Steschein, Frioul, Raguse et Zara ; comte souverain de Hapsbourg, du Tyrol, de Kibourg, Gortz et Gradiska ; prince de Trente et Brienne ; margrave de la Haute et Basse-Lusace et de l'Istrie ; comte de Hohenhem, Feldkirch, Bregentz, Sounenberg, etc. ; seigneur de Trieste, de Cattaro et de la Marche des Vendes.

cœur. La formule du serment fut lue par le chancelier, d'abord en langue bohémienne, puis en langue allemande.

Les journées suivantes, bien que consacrées à des fêtes et à des cérémonies de divers genres, ne furent pas sans mélange d'amertume; le choléra sévissait dans la ville, loin de laquelle il avait retenu beaucoup d'étrangers. Les chapelles des morts, dans la plupart des églises, suffisaient à peine pour les services funèbres. Le fléau s'attaquait surtout aux classes élevées, et deux jours avant le couronnement il enleva le prince-archevêque d'Olmütz, qui devait prendre part à cette solennité.

Elle fut célébrée, le 7 septembre, dans la cathédrale, avec cette pompe antique et féodale que, de tous les peuples de l'Europe, la nation allemande a conservée le plus religieusement. C'est l'archevêque de Prague qui a le droit d'oindre et de couronner le roi. Il lui adressa en latin les questions suivantes: « Veux-tu demeurer fidèle à la sainte religion? Veux-tu gouverner et protéger le royaume d'après les principes de justice de tes frères. » Le roi répondit: « Je le veux; » puis il prêta à genoux le serment entre les mains de l'archevêque. L'onction se fit sur le bras droit, aux deux épaules et sur la poitrine. Après l'onction le maréchal ceignit à l'empereur-roi l'épée de saint Wenceslas, lui mit le sceptre dans la main droite, et dans la gauche le globe impérial. Les états reconnurent ensuite leur roi par leurs acclamations, et la cérémonie se termina par un *Te Deum*. A cette occasion on créa des chevaliers de l'ordre de Wenceslas, avec le glaive de ce

héros, de même qu'au couronnement en Hongrie on fait des chevaliers de l'Éperon d'or avec une épée de saint Étienne. Telles furent les principales scènes d'une solennité qui ne s'était pas renouvelée depuis près d'un demi-siècle.

XXVIII

Le roi de Saxe, Antoine Ier, était mort le 6 juin 1836, à Pilnitz, et son neveu, le corégent Frédéric-Auguste II, lui avait succédé paisiblement et sans secousse.

Dans le duché de Brunswick l'Autriche contestait au duc Guillaume le droit de transmettre ses États à sa descendance et ne voulait reconnaître pour héritiers légitimes de la couronne que les enfants du duc Charles, personnellement dépossédé, en 1831, des droits et du titre de souverain. Pour en finir avec les incertitudes de cette situation, une loi, édictée à Brighton par le roi d'Angleterre, détermina quel serait l'ordre de succession à la couronne de Hanovre et à celle de Brunswick (1).

(1) Cette loi était conçue en ces termes :

« Art. 1er. La couronne du royaume de Hanovre passe par droit de succession sur une seule tête, d'après le principe de l'indivisibilité et de la primogéniture établi par la loi de famille.

« Art. 2. La couronne se transmet héréditairement dans la maison de Brunswick-Lunebourg, et d'abord dans la ligne masculine de la famille royale actuelle. L'ordre de succession au trône est la succession linéale d'après le droit de primogéniture. Si la ligne masculine de la maison royale actuelle s'éteint, la couronne passera, à l'exclusion des femmes, à la ligne masculine de la maison ducale de Brunswick-Wolfenbuttel, et

En Danemark la première session des états provinciaux de la monarchie avait été remarquable et par leurs efforts pour élargir le cercle étroit que le pouvoir royal avait tracé à leur action, et par le déve-

notamment au duc régnant de Brunswick, et la réunion ainsi opérée des domaines de la maison ne pourra plus être brisée.

« Art. 3. De même, dans le cas de préextinction de la ligne masculine de la famille ducale de Brunswick-Wolfenbuttel, la couronne passera, à l'exclusion des femmes, à la ligne royale masculine, et notamment au roi régnant. Les domaines ainsi réunis ne pourront plus être séparés.

« Art. 4. Si la ligne masculine de toute la famille de Brunswick-Lunebourg venait à s'éteindre, soit que la ligne royale masculine ou celle de Brunswick-Wolfenbuttel s'éteigne la dernière, la couronne passera, conformément aux clauses de la concession féodale héréditaire primitive de l'empereur Frédéric II, de l'année 1235, à la ligne féminine, sans distinction du sexe, de telle manière qu'à l'exclusion de tout droit de réversion la proximité de parenté avec le dernier roi régnant, et, à degré égal de parenté, l'ancienneté de la ligne et dans la ligne même, l'âge soit le seul titre de préférence. Quant à la descendance de la nouvelle maison régnante, la ligne masculine aura de nouveau la préférence, avec le droit de primogéniture et la succession linéale.

« Art. 5. Dans le cas où le roi actuellement régnant en Angleterre viendrait à décéder sans laisser d'héritiers mâles successibles dans sa branche, la couronne de Hanovre passera à son frère, le prince Ernest-Auguste, duc de Cumberland, et, en cas d'extinction de sa ligne, la couronne de Hanovre passera à notre frère le prince royal, Auguste-Frédéric, duc de Sussex, et éventuellement à sa ligne masculine, s'il contractait un mariage conformément à la loi de famille. Si la ligne masculine du duc de Sussex s'éteignait aussi, la couronne passerait au duc de Cambridge et à sa ligne. Enfin, si cette ligne s'éteignait également, la couronne passerait au duc Guillaume de Brunswick, aujourd'hui régnant.

« Art. 6. Les princesses de la maison royale devront, après seize années accomplies et en tout cas avant leur mariage, renoncer, pour elles et leurs héritiers, à la succession au trône.

« Il sera fait mention de cette renonciation dans le contrat de mariage des princesses. »

loppement qu'elle avait donné à l'esprit public. Les vœux du pays, manifestés par de nombreuses pétitions, réclamaient énergiquement du roi la publicité des débats parlementaires, la réunion des deux assemblées du Schleswig et du Holstein en une seule, la consolidation de la liberté de la presse, l'abolition de la loterie, le perfectionnement du système des ponts et chaussées, la rédaction d'un nouveau code qui admettrait comme bases essentielles la suppression des justices patrimoniales et la séparation des fonctions judiciaires et administratives. Toutes ces réformes devaient être couronnées par une répartition plus juste des impositions publiques.

Or, tandis que partout ailleurs les nations s'efforçaient d'étendre leurs droits, de conquérir de plus larges franchises, en Norwége c'était le pouvoir royal qui luttait, avec plus de persévérance que de succès, pour reculer les étroites limites dans lesquelles une constitution toute démocratique l'avait emprisonné. Cette lutte, dont les précédentes sessions du Storthing norwégien avait offert des traces remarquables, allait recommencer en 1836 et se compliquer d'incidents nouveaux.

Pour en finir avec la résistance du Storthing le roi résolut de dissoudre cette assemblée. Avant de se séparer (8 juillet) le Storthing vota une adresse respectueuse et empreinte de protestations de dévouement. Le roi, dans sa réponse, déclara que, s'il avait prononcé la dissolution de l'assemblée, c'est qu'il avait vu chez plusieurs de ses principaux membres la volonté trop souvent manifestée de faire revivre une époque

où la Norwége et la Suède étaient en armes l'une contre l'autre, et dont les dissensions, si elles avaient continué, auraient couvert de deuil et arrosé de larmes les deux pays. Le roi avait été douloureusement affecté des controverses qui s'étaient engagées, par la raison qu'il n'exigeait que la stricte exécution des lois fondamentales, ou une discussion légale pour les améliorations dont elles pouvaient être susceptibles.

De nouvelles élections eurent lieu, et un Storthing extraordinaire se réunit vers le milieu d'octobre. Cette assemblée affecta de se montrer modérée et dévouée à l'égard de la couronne, mais elle partageait évidemment les dispositions du dernier Storthing. On put s'en convaincre à l'occasion d'un projet de loi sur les douanes qui lui avait été présenté. Une longue et vive discussion s'engagea sur un mot que plusieurs membres proposaient de changer dans la rédaction de la loi. Il s'agissait de savoir si, en parlant du peuple norwégien, on devait dire *les sujets*, ou *les habitants*, ou *les citoyens*. Nonobstant les observations d'un orateur sur le peu d'importance du débat, la proposition d'employer la dénomination de *citoyens du royaume de Norwége* fut mise aux voix et votée à la presque unanimité.

XXIX

La Russie pousuivait la tâche qu'elle s'était assignée en vue de détruire, l'un après l'autre, tous les éléments de la nationalité polonaise. D'un autre côté, en vertu du traité d'Andrinople, elle exigeait de la

Porte Ottomane l'abandon de Silistrie et revendiquait la possession du pays des Circassiens ou des Tscherkesses. La Turquie n'entendait nullement disputer la Circassie aux lieutenants du czar, mais les habitants de cette contrée protestaient contre la domination moscovite et entreprenaient de défendre à main armée leur indépendance. La guerre que ces Barbares soutenaient contre les armées régulières de terre et de mer de l'empire russe était destinée à étonner l'Europe par un caractère imprévu d'opiniâtreté et d'énergie.

Humiliée par la Russie, traitée par l'Angleterre et la France avec une fermeté mêlée de défiance, la Porte Ottomane fut plus heureuse dans ses provinces d'Asie, et les victoires de Reschid-Méhémet-Pacha firent rentrer cette année les Kurdes sous ses lois. Vassaux du sultan, mais habitués à une vie indépendante et presque sauvage, ces peuples, qui habitent un pays montagneux sur les frontières de la Turquie d'Asie, de la Perse et de la Syrie, obéissaient à des chefs héréditaires et n'accordaient à la Porte qu'une soumission précaire. En août et en septembre, Reschid-Méhémet, malgré les difficultés du terrain, occupa le territoire de la plus grande tribu des Kurdes, connue sous le nom de Ravenduz, et leur enleva une cinquantaine de villages et de lieux fortifiés. Le bey qui les gouvernait, sous le titre usurpé de pacha, fut pris, son trésor saisi, un grand nombre de rebelles passés au fil de l'épée, et cinquante otages des familles les plus considérables envoyés à Constantinople. La sujétion du Kurdistan semblait ainsi provisoirement assurée.

Un autre événement favorable à la Porte coïncida presque avec les succès de Reschid en Asie; ce fut l'évacuation de Silistrie. Tous les engagements contractés par le sultan pour le payement des sommes qu'il devait encore à la Russie avaient été remplis avec une exactitude rigoureuse dans l'espace de temps fixé. Un commissaire ottoman fut envoyé par la Porte pour assister à la remise de la forteresse; elle fut rendue le 11 septembre. Bientôt après, les consuls de France et d'Angleterre à Bucharest établirent des vice-consulats à Silistrie. On vit, peu de jours après, se terminer les rébellions qui depuis le commencement de l'année troublaient la Bosnie et l'Albanie, et qui avaient nécessité le déploiement des forces impériales en Europe, comme les insurrections du Kurdistan et de la régence de Tripoli les avaient appelées en Asie et en Afrique.

Vers le même temps, la Grèce étant pacifiée, Athènes renaissant de ses ruines, et le royaume obtenant de son souverain des institutions appropriées à ses traditions historiques, le jeune roi Othon épousa, à Oldenbourg, la princesse Marie-Frédérique-Amélie, née le 21 décembre 1818. Rien n'avait été omis par la maison grand-ducale de ce qui pouvait contribuer à l'éclat de la cérémonie; elle avait été d'abord célébrée, d'après le rite protestant, par le prédicateur de la cour, qui fit procéder à l'échange des anneaux, exhorta les deux époux et prononça leur union, et ensuite, d'après le rite catholique, par l'archevêque de Munster. « La vue du jeune monarque, revêtu d'un magnifique uniforme albanais, à côté de sa jeune et belle fiancée,

resplendissante de diamants, entourés de leurs augustes parents et d'une cour nombreuse, était, dit un témoin, un spectacle des plus touchants pour l'assemblée. » Les deux Hellènes qui avaient été désignés pour accompagner le roi, les jeunes Miaulis et Mauromichalis, étaient l'un et l'autre membres de familles qui s'étaient distinguées pendant la guerre de l'indépendance. Par une fatalité cruelle, ils succombèrent tous deux, durant le voyage, à une attaque de choléra, et la nation grecque ne fut représentée par aucun de ses fils à la cérémonie nuptiale dont nous venons de parler. Les chercheurs de funestes présages auraient pu exploiter cette circonstance inattendue et annoncer au couple royal qu'il n'y aurait point, entre la Grèce et la dynastie bavaroise, une alliance de longue durée ; mais, pour le moment, les cœurs semblaient ne s'ouvrir qu'à l'espérance.

XXX

En Angleterre la lutte était fort vivement engagée entre le parti tory et le parti libéral, et n'amena d'ailleurs, en cette année, aucun incident d'une gravité exceptionnelle. La question irlandaise fut posée par l'infatigable O'Connell, au début de la session du parlement. « Que l'on rende justice à l'Irlande, s'écria l'agitateur catholique, et tout embarras cessera ; mais, si l'on refuse cette justice, l'agitation continuera, et, si l'Irlande ne peut l'obtenir de l'Angleterre, il faudra bien qu'elle se la fasse elle-même. Que mes adversaires disent tant qu'ils voudront que

le ministère et moi avons formé une coalition; qu'ils cherchent à semer la calomnie et la défiance; il ne faudra pas moins que la question soit examinée par la Chambre. Je demande pour l'Irlande, dans l'esprit de la Constitution, une justice égale, et les avantages résultant des principes de gouvernement appliqués à l'Angleterre et à l'Écosse. Je n'accepterai pas moins. Vous ferez bien de m'accorder ce que je demande; votre refus serait à vos risques et périls. » Des avertissements ainsi formulés inspiraient à l'Angleterre une inquiétude involontaire, et les oppresseurs de l'Irlande commençaient à se demander s'ils pourraient jusqu'au bout faire peser sur ce pays le double joug de la tyrannie politique et de l'intolérance religieuse.

Un débat fut provoqué, le 19 février, dans la chambre des Communes, par lord Dudley-Stuart, sur les progrès toujours croissants de la Russie, sur les atteintes que les envahissements de cette puissance portaient à l'équilibre européen, et sur l'impossibilité où l'on serait de la chasser des Dardanelles, sans allumer une guerre générale, une fois qu'on l'aurait laissé prendre possession de cette position. L'orateur ne désirait pas la guerre; mais il soutenait qu'il valait mieux recourir aux armes que de souffrir plus longtemps ces envahissements menaçants. « Et si nous sommes forcés, disait-il, d'en venir à cette extrémité, nous aurons, outre la satisfaction de venger nos propres outrages, celle de laver les injures de la Pologne dans le sang de ses oppresseurs. » Parmi les membres qui intervinrent dans la discussion, quelques-uns ne pensaient pas que la Russie fût aussi redou-

table qu'on s'était plu à le dire. Cependant on avait accueilli avec une vive satisfaction la demande d'une augmentation des forces maritimes consignée dans le discours de la Couronne. M. Attwood, qui regrettait qu'une pareille mesure n'eût pas été prise trois ans plus tôt, et que les vaisseaux qu'on armait en ce moment n'eussent pas été envoyés dès lors à Sébastopol, alla jusqu'à déclarer qu'une guerre avec la Russie serait, aux yeux de la nation anglaise, plus populaire qu'aucune de celles qui figuraient dans les annales de la Grande-Bretagne. Lord Palmerston repoussa cette opinion ; il espérait au contraire et croyait que la paix pourrait être maintenue. Une puissante raison pour se retrancher dans un système de paix, c'est que la guerre avait toujours servi les intérêts de la Russie.

Les deux Chambres invitèrent le gouvernement à dissoudre les loges orangistes dont l'influence s'exerçait d'une manière fâcheuse en Irlande. Le 12 avril, un représentant de Liverpool, M. Ewart, demanda qu'un bill fût édicté portant qu'à l'avenir, en cas de décès *ab intestat*, les biens du défunt fussent également partagés entre ses héritiers. C'était un acheminement à l'abolition du droit d'aînesse. Cette motion, sérieusement appuyée par les radicaux, fut écartée à une majorité d'ailleurs assez faible. Vinrent ensuite toutes les motions qui se reproduisaient périodiquement, à l'effet d'abolir dans l'armée la peine du fouet (13 et 14 avril); d'amender une clause du bill de réforme qui exige, pour être admis à voter dans les élections, le payement préalable des taxes (18 avril);

de nommer un comité d'enquête, lequel serait chargé de reviser la liste actuelle des pensions, d'examiner les titres des pensionnaires, et de rejeter toutes celles qui ne paraîtraient pas suffisamment justifiées (19 avril); de supprimer le banc des évêques dans la chambre des Lords (26 avril); de remédier à la détresse de l'agriculture (28 avril); d'introduire le vote au scrutin secret dans l'élection des membres de la chambre des Communes (23 juin). Il est inutile de dire que toutes ces motions, à l'exception de la cinquième, émanaient de l'opinion radicale. Faites chaque année par les mêmes membres, elles échouèrent cette fois comme précédemment, après avoir été combattues par le ministère.

Un membre du parti religieux, sir Andrew Agnew, avait aussi sa motion de prédilection qu'il présentait à chaque session, et qui tendait à une plus stricte observation du dimanche, ou, suivant les expressions de son auteur, « à étendre à toutes les classes des sujets de Sa Majesté. le privilége de protection pour l'observation convenable du jour du Seigneur. » L'honorable baronnet voulait que ce jour-là tout individu fût réduit à une inaction complète, que toute industrie, toute transaction fût arrêtée; il pensait qu'on ne devait pas voyager le dimanche, que les omnibus ne devaient pas circuler, que la poste ne devait pas partir, que les chemins de fer devaient être interdits et tous les lieux publics fermés. Chaque année cette motion amenait une discussion très-vive et fournissait à l'exaltation puritaine un prétexte de se produire au dehors; chaque année aussi sir Andrew Agnew ob-

tenait d'être autorisé à présenter un bill conforme à sa motion, et ce bill ne manquait pas d'être rejeté à la seconde lecture. Il eut cette fois le même succès (21 avril) et subit le même échec (18 mai).

Un bill fut présenté, tendant à réformer les corporations municipales d'Irlande; il contenait des dispositions tantôt restrictives, tantôt libérales, qui soulevèrent dans les deux Chambres des débats éminemment passionnés et donnèrent aux Lords une occasion de plus de faire parade de leur fanatisme anglican. Les Communes ne fléchirent pas sous la pression de cette intolérance, et la question ne fut pas résolue. Durant ce long et remarquable débat parlementaire, mêlé de péripéties dont le détail ne trouverait point ici sa place, une très-grande agitation se manifesta en Irlande. Ce pays était encore intéressé dans un bill sur la célébration des mariages voté par la chambre des Communes à la suite d'une motion de M. Lynch. Un acte du règne de Georges II annule tous les mariages célébrés par un prêtre catholique, lorsque l'un des conjoints appartient ou a appartenu dans les douze mois précédents à la religion protestante. C'est cet acte, fondé sur l'intolérance et l'injustice, et qui pouvait donner lieu aux abus les plus odieux, que le bill de M. Lynch avait pour objet de révoquer. Il fut appuyé par l'attorney général, qui déclara qu'il n'y avait qu'une chose à lui reprocher, c'était de ne pas aller assez loin, et ajouta qu'il était temps de faire disparaître toutes les incapacités religieuses, fruits des anciens temps d'ignorance et de fanatisme. D'un autre côté, MM. Shaw et Lefroy at-

taquèrent le bill comme tendant à encourager les mariages clandestins et à élever le clergé catholique au niveau du clergé protestant. Adopté néanmoins par la chambre des Communes (11 mai), ce bill ne tarda pas à être rejeté par la Chambre haute.

D'autres bills passèrent; ils avaient pour objet d'établir, en dehors de la secte anglicane, qui asservit l'Angleterre, un enregistrement civil des naissances, des décès et des mariages. Ces bills portaient qu'avis de la naissance d'un enfant serait donné à l'officier civil chargé d'en prendre acte dans le délai de quarante-deux jours, et celui de la mort d'un individu dans le délai de huit jours; que les ministres ou les délégués de chaque religion ou secte religieuse tiendraient les registres où seraient inscrits les actes de mariage; que des copies des registres de l'état civil seraient remises quatre fois par an au surintendant de chaque district, qui les enverrait au bureau général à Londres.

Après s'être ainsi relâchée, en faveur des dissidents, de son esprit de domination exclusive, la Chambre aristocratique reprit à l'égard des juifs cette intolérance opiniâtre dont les catholiques d'Irlande avaient eu à se plaindre si gravement dans cette session. Un bill qui avait encore été adopté, comme précédemment, par la chambre des Communes, dans le but de relever les juifs des incapacités civiles auxquelles ils étaient sujets, fut présenté à la chambre des Lords avec si peu de chances de succès que le marquis de Westminster, prenant la parole pour le soutenir, s'excusa sur l'époque

avancée de la session de ne pas en demander la seconde lecture.

Les derniers jours de cette session furent encore signalés par quelques débats remarquables de la chambre des Communes sur des questions de politique étrangère. Il s'agissait de l'attitude prise par le gouvernement anglais dans les questions d'Espagne et de Portugal et dans l'affaire de Cracovie. Le ministère réussit à faire accepter sa politique par la majorité dans les deux Chambres.

Un dissentiment assez grave s'était manifesté, durant le cours de cette session, entre les Lords et les Communes. Indépendamment du rejet des bills concernant l'Irlande, la Chambre haute en avait repoussé d'autres qui avaient obtenu l'adhésion spontanée de la Chambre élective, et parmi lesquels nous mentionnerons un bill dont le but était de modifier le serment des officiers municipaux, de manière à ce qu'il pût être prêté par les membres des sectes dissidentes sans froisser leurs croyances religieuses; un bill destiné à régler, suivant une clause de l'acte de réforme des corporations municipales d'Angleterre, l'emploi et l'administration des fonds de charité, de telle sorte que les administrateurs de ces établissements seraient désormais nommés par le peuple, tenus à rendre compte publiquement et responsables de leur gestion; un bill pour empêcher la corruption dans les élections et faire cesser les dépenses inutiles qu'elles occasionnent. Quant aux bills que la chambre des Lords avait adoptés, la plupart avaient subi des modifications graves et dans un sens opposé à l'opi-

nion de la majorité de la chambre des Communes.

Cette attitude des Lords semblait placer l'Angleterre dans une situation périlleuse. La chambre des Communes, objet de tant d'espérances, se trouvait annulée et vaincue; la chambre des Lords, en défaisant à sa guise et suivant son caprice les bills que lui avait envoyés la majorité whig de l'autre Chambre, avait obtenu une vengeance complète des Communes; car, si le début de la session avait prouvé que les torys ne pouvaient pas reprendre le timon du gouvernement, la fin mettait en évidence l'omnipotence de la chambre des Pairs par sa force d'inertie en matière législative. Les torys étaient revenus de l'abattement où le bill de réforme et la défaite du ministère Peel-Wellington les avaient jetés; ils avaient calculé leur puissance, et, forts de l'adhésion tacite de la cour et de l'alliance du clergé, ils semblaient décidés à ne plus faire de concessions, à empêcher la réforme d'aller plus loin.

Quant aux ministres, aux whigs et aux radicaux, ils n'avaient d'autre parti à prendre que d'attendre avec résignation l'agglomération des éléments de succès que le temps, les événements imprévus et les fautes de leurs adversaires pouvaient produire. A défaut d'une nombreuse création de Pairs, qu'il paraissait impossible d'arracher au roi, les réformistes n'avaient plus d'espérance que dans l'intervention énergique de l'opinion publique, dont le sommeil faisait, après l'avantage d'avoir un parlement élu sous l'influence de leurs chefs, la plus grande force des torys.

Daniel O'Connell se mit à l'œuvre. L'illustre

agitateur et plusieurs de ses collègues se rendirent en Irlande et y organisèrent une immense association patriotique destinée à lutter contre l'oppression exercée par l'aristocratie anglaise. Cette association ne tarda pas à recevoir des milliers d'adhésions ; et ce n'était pas seulement parmi les classes moyennes qu'elle se recrutait ; les hommes les plus éminents par leur fortune ou par leur naissance sollicitèrent l'honneur d'en faire partie. Ensuite des agents pleins de zèle parcouraient les comtés pour provoquer des meetings où l'on s'entendrait sur l'enregistrement des électeurs, pour exciter le peuple partout où l'on supposait que régnaient l'apathie et la langueur, pour s'assurer la coopération de tous les membres du clergé catholique et de la noblesse libérale. Grâce à tous ces moyens, grâce surtout à l'indignation dont la conduite des Lords avait rempli le cœur de la nation, tout fut bientôt prêt et organisé pour le déploiement efficace du système d'agitation légale et constitutionnelle. L'association générale eut ses assemblées régulières, délibéra et adopta des résolutions conformes au but que son fondateur avait marqué.

En Angleterre quelques orateurs soulevèrent dans des meetings, dans des banquets publics, la question de la réforme de la chambre des Lords ; mais cette question était loin encore d'avoir conquis l'opinion avec cette puissance qui force toutes les barrières. Le parti libéral lui-même était divisé à cet égard, et les whigs laissaient aux radicaux l'initiative des attaques contre la Chambre haute.

XXXI

En Afrique l'armée française ne cessait alors de soutenir une lutte opiniâtre contre Abd-el-Kader, le plus redoutable des chefs indigènes, l'homme en qui se résumaient toutes les espérances de la nationalité arabe. Le maréchal Clausel, qui gouvernait la régence, avait tout disposé pour soumettre Tlemcen à notre drapeau. Par ses ordres, nos troupes se mirent en mouvement le 13 janvier 1836; elles arrivèrent en vue de cette ville, après cinq jours de marche, dans un pays triste et monotone, et y firent leur entrée sans la moindre hostilité. Aussitôt, on organisa un bataillon de cinq cents hommes de bonne volonté pour y tenir garnison. Le 16 janvier, à quatre kilomètres de Tlemcen, une vive attaque s'engagea entre les Français et Abd-el-Kader. De part et d'autre le courage fut brillant; mais rien n'égala la valeur du chef d'escadron Jusuf (Yousouf), notre auxiliaire : six fois, en poursuivant Abd-el-Kader, il le sépara des siens, s'en approcha à une distance de quarante pas, et se serait emparé de sa personne si son cheval n'eût pas été épuisé par trois heures de galop. Une communication entre Tlemcen et Oran devenait urgente; en conséquence le maréchal partit le 25 janvier pour aller reconnaître le cours de la Tafna; Abd-el-Kader en occupait la gorge. Vigoureusement attaqué, il riposta longtemps sans perdre le moindre avantage; il croyait même à un succès certain, lorsque le 2e chasseurs, soutenu par un bataillon du 66e de ligne vint

le détromper. Pressé vivement, il eut peine à repasser la Tafna et fut poursuivi dans sa fuite par le colonel de Gouy, tandis que ses troupes de l'autre rive étaient écrasées sous le feu de deux pièces de campagne. A quatre heures le feu cessa, et les Arabes avaient disparu, laissant sur le champ de bataille environ deux cents hommes tués ou grièvement blessés.

Tant de revers ne découragèrent pas Abd-el-Kader; le 27 décembre on le vit reparaître, plus audacieux que jamais, à la tête d'environ dix mille hommes. Cette fois il prit l'offensive, et il attaqua le maréchal Clausel au moment où le gouverneur faisait une reconnaissance. Un long et terrible feu tint les deux armées en face l'une de l'autre; une vigoureuse animosité les agitait; mais, au moment où l'action était le plus fortement engagée, et sans qu'on s'y attendît, Abd-el-Kader prit la fuite avec les siens et prévint ainsi une défaite assurée, car en ce moment même le général Perregaux, arrivant avec sa brigade, allait le prendre en queue, et il eût été de la sorte placé entre deux feux.

Après cette victoire notre armée rentra à Tlemcen, le 7 février, et y laissa garnison; elle effectua ensuite son retour à Oran. Rien n'était encore terminé dans cette province lorsqu'on rappela en France la majeure partie des troupes qui s'y trouvaient. C'était là une mesure aussi impolitique qu'imprudente; elle ranima les espérances d'Abd-el-Kader, qui continua les hostilités avec une nouvelle énergie. Le général d'Arlanges, pressé de toutes parts, se trouva bloqué dans un camp retranché établi près de la Tafna; il s'y

maintenait dans une position critique lorsque le général Bugeaud arriva pour le dégager, à la tête de renforts expédiés de France et qui se composaient de quatre régiments. Ayant appris qu'Abd-el-Kader se portait sur Oran pour y brûler les récoltes des alliés, le général Bugeaud se décida à marcher sur cette ville, avec un corps de six mille hommes et une artillerie forte de dix pièces de campagne. Attaqué par Abd-el-Kader le 12 juin, il le contint vigoureusement et le força de battre en retraite. Arrivé à Oran sans rencontrer d'autres obstacles, le général Bugeaud partit de cette ville, le 19 juin, pour aller ravitailler Tlemcen. Durant cinq jours l'ennemi ne se montra nulle part. Le 24 il essaya d'attaquer l'arrière-garde de la colonne française, mais il fut de nouveau mis en pleine déroute. Cependant Abd-el-Kader avait campé autour de Tlemcen, entraînant à sa suite six mille hommes de bonnes troupes et cent vingt mille têtes de bétail; pour subsister il avait épuisé le pays, et le général Bugeaud, après avoir mis des vivres dans la ville, se détermina, le 25 juin, à quitter cette position pour se rendre à Rachgoun, en traversant la montagne du Telgoët. L'ennemi ne disputa ni le passage de l'Isser, ni celui du Telgoët, qui est cependant très-difficile et qui demanda sept heures de temps à l'armée. Le 28 le corps expéditionnaire coucha sur les bords de la Tafna, en vue de Rachgoun, ayant mis près de quatre jours pour faire les seize lieues qui séparent ce point de Tlemcen.

Le général Bugeaud se proposait de ne rester à Rachgoun que le temps nécessaire pour organiser un

convoi qui porterait quatre mois de vivres au Méchouar. Le 4 juillet, ce convoi, composé de cinq cents chameaux et de trois cents mulets, était en route sous la protection de six régiments, d'un bataillon de chasseurs à pied et des auxiliaires indigènes. Il franchit le 5 sans combat l'Isser et la chaîne des montagnes; mais la cavalerie d'Abd-el-Kader se montra ce jour-là et prit une position qui annonçait le dessein d'enfermer les Français le lendemain dans le profond ravin de la Sickack, qu'ils devaient traverser deux fois pour se rendre à Tlemcen. En effet, le 6, à quatre heures et demie du matin, l'armée fut attaquée lorsque le convoi n'avait encore passé que le premier ravin de la Sickack. L'espoir de s'emparer de ce convoi avait enfin décidé l'émir à s'engager contre les Français dans un combat sérieux; aussi avait-il appelé à lui toutes les forces dont il pouvait disposer. Le général Bugeaud forma ses troupes en ordre de bataille. Le terrain sur lequel on allait combattre était le plus heureux qu'il eût pu choisir dans tout le pays. Abd-el-Kader avait derrière lui un plateau facile pour la cavalerie, de deux à trois lieues d'étendue, et entouré sur trois côtés par la Sickack, l'Isser et la Tafna, de sorte que son adversaire était presque assuré, en le mettant en fuite, de l'acculer à un ravin où il devait éprouver des pertes, pourvu que la poursuite fût vigoureuse. Abd-el-Kader rejeta sur l'armée les tirailleurs et s'avança en grosses masses informes, poussant des cris affreux. Après avoir lancé des obus et de la mitraille sur cette vaste confusion, toutes les troupes s'ébranlèrent à la fois au commandement du général Bugeaud et abordè-

rent l'ennemi avec une grande franchise. Une charge à fond ordonnée habilement par ce général, exécutée avec vigueur par un régiment de chasseurs, culbuta les Arabes qui se trouvaient en face; mais leur aile droite avait l'avantage, et le général Bugeaud n'eut que le temps de se porter contre elle au pas de course avec des renforts. L'artillerie suivait ces mouvements rapides avec son matériel de montagnes. Les Arabes plièrent une seconde fois, et la cavalerie française, dignement secondée par la cavalerie indigène, les eut bientôt mis en déroute. La cavalerie arabe, embarrassée par son nombre même, perdit beaucoup d'hommes, d'armes et de chevaux. Alors Abd-el-Kader, qui s'était tenu en arrière au milieu de son infanterie régulière, forte de mille à douze cents hommes, s'avança avec cette réserve et la cavalerie qu'il put ramener. C'était la première fois, disait-on, qu'on avait vu les Arabes employer une réserve ou l'engager avec tant d'à-propos. Toutefois ce dernier effort n'arrêta pas un moment les Français; ils chargèrent cette troupe, qui, malgré un feu bien nourri, fut rompue et précipitée fatalement sur le point le plus difficile du ravin de l'Isser, où une pente assez rapide aboutissait à un rocher taillé presque à pic à dix ou quinze mètres au-dessus de la plage. C'est là qu'un carnage horrible commença. Les fuyards, pour échapper à une mort certaine, se jetaient en bas du rocher et tombaient assommés ou mutilés d'une manière affreuse. Bientôt même cette triste ressource leur manqua; des chasseurs et des voltigeurs pénétrèrent dans le lit de la rivière, les Arabes furent cernés de toutes parts.

L'ennemi reparut en forces sur d'autres points, de nouveaux combats eurent lieu, et partout nos vaillants soldats triomphèrent des Barbares. On touchait au terme de la campagne, et tous les efforts d'Abd-el-Kader et de ses partisans pour ébranler la domination française dans la province d'Oran avaient été vains; mais il s'en fallait de beaucoup, comme on l'a vu, que cette domination fût acceptée par eux, et que la soumission volontaire des Arabes ou une défaite décisive infligée à l'émir permît enfin à la France d'alléger les charges que lui imposait sa conquête.

Quelques tribus, dans la province d'Alger, et notamment celle des Hadjoutes et celle des Mouzaïas, paraissaient disposées à se faire battre encore longtemps, malgré tous les châtiments qu'elles avaient déjà subis. L'expédition de Médéah terminée, au mois d'avril dernier, les Hadjoutes avaient recommencé leurs incursions et leurs brigandages sur les terres des tribus soumises et même sur les terres des Européens. Ils avaient aussi enlevé quelques Français isolés. Une partie de ces Arabes indomptables se présenta le 7 mai devant le camp de Bouffarick et battit en retraite après avoir perdu quelques hommes. Vers la même époque, le bey des Français à Médéah, que le bey qui occupait Miliana au nom d'Abd-el-Kader était venu bloquer avec des forces considérables, fut livré à son ennemi par les Hadars, et Médéah fut encore une fois soustraite à l'autorité des Français.

Sur ces entrefaites la région orientale de l'Algérie était le théâtre d'une expédition plus importante encore, mais dont l'issue, en trompant le courage de

notre armée, causa en France une émotion d'autant plus douloureuse que nous n'étions point habitués à des revers. Nous voulons parler de la première tentative dirigée contre le bey de Constantine, et à laquelle prenaient part, sous la conduite du maréchal Clausel et du duc de Nemours, de nouvelles troupes envoyées de France.

XXXII

Le maréchal Clausel avait depuis longtemps éveillé la sollicitude du gouvernement du roi sur la nécessité de porter des coups décisifs à l'ennemi et d'en finir avec la résistance des Arabes. Ses dépêches d'alors en font foi, et nous voyons, en les parcourant, qu'il appréciait avec une certaine sagacité, les fautes commises par les Français depuis l'origine de la conquête algérienne.

« Dès les premiers moments de notre occupation de la ville d'Alger, mandait-il au président du conseil, la conduite des Français et les actes de l'administration dénotèrent cette fatuité, cette légèreté, ce mépris des hommes, sans examen, sans appréciation du passé, sans projets arrêtés pour l'avenir, qui blessent les mœurs, les intérêts d'une nation, et qui, dès qu'il se présente les plus légers obstacles, la moindre résistance, amènent les revers, la discorde, le découragement, et, par un juste retour, le mépris de ceux envers lesquels on a agi avec si peu de ménagement, avec tant d'impudence et d'imprudence tout à la fois.

« Nous entassons trente mille hommes dans un espace qui peut à peine les contenir; au lieu de camp et de positions militaires nous encombrons des hôpitaux; si nous prenons les armes, c'est pour aller faire une pointe, sans motifs plausibles, sans but réel, sans résultat ni probable, ni possible; nous apprenons aux Arabes à nous combattre et à nous vaincre. Ceux qui se sont compromis avec nous et pour nous sont attaqués, dépouillés, massacrés par les autres; l'anarchie s'établit dans toutes les provinces. Nous ne donnons pas un gouvernement à ceux qui demandent à être gouvernés; nous ne punissons pas efficacement ceux qui nous menacent et nous insultent. Avant qu'un gouverneur ait eu le temps de comprendre la tâche qui lui est imposée, nous le remplaçons par un autre; il n'est pas un Arabe qui ne voie que notre gouvernement ne sait pas ce qu'il veut, et que par conséquent ceux qu'il envoie en Afrique le savent encore moins.

« Nous sommes déconsidérés, et dès lors il s'opère dans les esprits, chez les Arabes, une grande révolution.

« Un grand du pays, estimé, respecté parmi les siens, habile, entreprenant, s'appuyant sur le parti maure, qui peut l'aider puissamment, parce que ce parti est riche, intrigant, et qu'il vit au milieu de nous, conçoit de brillantes espérances, entreprend le grand œuvre de la régénération de son pays, et bientôt, ralliant ou soumettant les tribus les plus puissantes et les plus belliqueuses, il étend sa domination sur toute la Régence, et nous place, nous, acculés, entassés, étroitement emprisonnés sur quelques points

du rivage, en présence d'une nationalité arabe qu'il faut désormais étouffer ou devant laquelle il faudra reculer honteusement.

« Pour le nouvel émir le moment de lever le masque est arrivé. Il se proclame en Afrique le roi de la terre, et, nous accordant la souveraineté de la mer, il ne daigne toutefois conserver encore pour nous cette condescendance qu'à des conditions honteuses, intolérables. Bientôt il viole la paix et nous insulte audacieusement. Le cœur tout français d'un brave général en est vivement blessé; il ne calcule pas ses forces, il a senti l'injure, il la repousse, il est battu; c'est-à-dire que, guidé par un honorable sentiment, il commet une grande faute, car, dans une pareille circonstance, commencer la guerre par une défaite, c'est décupler la force de son ennemi.

« En effet le vainqueur a promptement tiré de sa victoire tout le parti possible... Le voilà vraiment roi, vraiment maître. Il commande partout, et, si le monde ne prend pas les armes pour lui, personne du moins n'ose l'attaquer. Comme il est fort et victorieux il trouve des alliés. L'empereur de Maroc lui fournit des armes et des soldats. La Turquie, sans doute, l'encourage, et bientôt elle va chercher à mettre à profit les obstacles sérieux qu'il vient d'élever sur nos pas déjà si incertains. Le parti maure ne se cache plus dans l'ombre; il s'agite ouvertement, il répand l'or partout, il ourdit au milieu de nous de trop puissantes intrigues; il a des émissaires connus, avoués, à Paris, où malheureusement il ne trouve que trop de partisans.

« Tandis que toutes les circonstances se réunissent ainsi contre nous en Afrique, par une de ces fatalités qui font parfois s'endormir comme malgré soi celui qui devrait agir, le gouvernement, qui d'abord s'est ému, qui d'abord a proclamé bien haut que l'échec malheureux que nos armes ont essuyé serait promptement vengé ; le gouvernement, probablement préoccupé par d'autres intérêts, semble oublier qu'il se trouve sur les côtes d'Afrique une armée française vaincue et humiliée...

« Le moment est venu de vouloir quelque chose en Afrique... Il faut, sans aucun retard, des généraux, des soldats, de l'argent, un système surtout, et non pas un système bâtard qui n'aboutisse qu'à de nouvelles hontes, qu'à de nouvelles défaites, qu'au spectacle de trente mille soldats ne pouvant, ne sachant pas terminer une guerre qu'en d'autres temps on eût vue s'achever presque en même temps qu'on la savait entreprise; mais il faut un système de domination et d'organisation.... »

Le maréchal Clausel proposait alors de garder Tlemcen, dans la province d'Oran, et de se rendre maître de Constantine, vers l'autre extrémité de la régence algérienne; il ajoutait :

« Si vous n'occupez pas même ces deux villes, encore une fois vous auriez cinquante mille hommes sur les rivages d'Alger, d'Oran et de Bone, vous auriez toujours devant vous des populations nombreuses, guerrières, enhardies d'ailleurs par votre déplorable, j'allais dire votre misérable système; n'ayant rien à craindre de vous, se faisant un jeu de venir vous attaquer

tous les jours, afin de vous faire combattre en pure perte, afin de vous épuiser, de vous décourager, et persistant d'autant plus dans ces attaques journalières qu'elles savent bien que, si la moindre crise nous saisissait en Europe, sur terre ou sur mer, il vous faudrait rappeler en toute hâte vos trente ou cinquante mille hommes qui d'une part vous seraient nécessaires, et qui de l'autre seraient perdus sans ressources si vous les laissiez échoués sur le rivage d'Alger.

« Rien ne gênerait alors ces populations pour se rassembler, pour se liguer entre elles dans le but de vous affamer, de vous contraindre à faire venir de France jusqu'à de l'eau pour vous désaltérer.

« Mais, encore une fois, frappez au cœur, et vous terminerez promptement la guerre; enlacez votre conquête d'Afrique dans un réseau bien tressé; vous la mettrez dans l'impossibilité de se remuer, vous ne lui laisserez de respiration que ce qu'il vous conviendra de lui en donner.

« Pour former ce réseau, pour en finir avec un ennemi dont on exagère cent fois la force et les dispositions hostiles, il ne faut, nous l'avons dit, que les troupes que nous entretenons annuellement en Afrique depuis six ans; il ne faut que la campagne qui va s'ouvrir cet automne; et cependant la guerre serait finie en Afrique; les Arabes, surveillés et dominés sur tous les points à la fois, ne pourraient ni se réunir en grand nombre, ni mettre en action un plan de campagne; les beys que vous auriez nommés et installés dans chaque province, ayant près d'eux une garnison française, se maintiendraient et se feraient

respecter; les colons européens arriveraient en grand nombre; les milices coloniales remplaceraient bientôt une grande partie de vos troupes..... »

Ces réclamations, si impérieuses dans la forme, assez justes dans leurs déductions, n'avaient pu être dédaignées par le gouvernement, et l'on s'était déterminé à confier à l'illustre maréchal le soin de conduire une armée destinée à mettre Constantine sous la main de la France.

XXXIII

Le 9 novembre cette armée, trop faible en nombre, se mit en marche pour aller de Bone à Constantine. L'avant-garde était sous les ordres du général de Rigny. Cependant les derniers préparatifs s'étaient faits sous de fâcheux auspices, au milieu des difficultés qu'on devait rencontrer dans une saison si avancée. On avait eu beaucoup de peine à réunir à Bone les troupes et le matériel, que les vents contraires et les tempêtes avaient dispersés dans toutes les directions. Tandis que les soldats souffraient d'une navigation trop prolongée, des pluies abondantes tombaient à Bone; les différents corps, à mesure qu'ils arrivaient, ne pouvant se refaire des fatigues de la mer, environ deux mille hommes d'infanterie entrèrent aux hôpitaux. Le temps se remit enfin au beau, et le maréchal quitta Bone le 13 novembre, ayant sept mille hommes de toutes armes; mais l'armée avait à peine établi son bivouac qu'un orage épouvantable vint l'assaillir. Un ruisseau, sur les bords duquel elle

était campée, devint un torrent rapide, et il fallut attendre qu'il fût rentré dans son lit pour le franchir. Le 15, après avoir traversé, non sans beaucoup de difficulté pour les bagages, le col de Mouara, on arriva à Ghelma, sur la Seybouse.

Il restait à Ghelma de nombreuses ruines de constructions romaines, et notamment l'enceinte de l'ancienne citadelle était assez bien conservée pour permettre d'y installer en toute sûreté un poste militaire. On y laissa, sous une garde convenable, environ deux cents hommes que la fatigue de la route avait déjà mis hors d'état de suivre jusqu'à Constantine.

L'armée mit trois jours (16, 17 et 18 novembre) à passer la Seybouse et le défilé de Raz-el-Akba, que les Arabes regardaient comme infranchissable pour le matériel. Cette marche fut presque continuellement retardée par les travaux que les troupes du génie eurent à faire pour établir des rampes sur les rives escarpées de la rivière, pour débarrasser son gué encombré de pierres énormes et tracer une route à travers les montagnes, en abattant les arbres, en cassant les roches à coups de pioche et de masse. Les troupes partaient de bonne heure, arrivaient tard et faisaient peu de chemin. Cependant le temps était redevenu favorable, et l'armée s'avançait au milieu d'une population pacifique qui se livrait à ses travaux agricoles et ne songeait nullement à inquiéter la marche de nos soldats. Ce fut dans de telles conditions que l'avant-garde arriva en vue de Constantine. Cette ville occupe une situation unique dans le monde; les féeries orientales n'ont jamais imaginé

une place de guerre plus escarpée et plus inaccessible. Assise sur un rocher dont les pans, taillés à pic, et d'une immense hauteur, semblent défier toutes les attaques des hommes, Constantine, cette Cirtha si célèbre dans les guerres de Jugurtha contre les Romains, présente la forme d'un quadrilatère irrégulier, disposé en amphithéâtre. Le plateau occupé par la ville se trouve séparé de toutes parts des rochers environnants par une immense déchirure qui forme autour de ses murailles un profond précipice au fond duquel gronde et écume le Rummel. Cette ceinture redoutable devait autrefois la rendre imprenable; cependant cette défense naturelle lui servait peu contre les moyens dont dispose la science moderne, car elle est dominée par plusieurs points d'où il est facile de la foudroyer; mais la difficulté consiste à transporter jusque-là le matériel d'artillerie nécessaire à ce système d'attaque.

Constantine n'est accessible que par deux points : du côté du sud par l'isthme de Coudiat-Aty, et au nord par un pont gigantesque jeté par les Romains au-dessus du torrent qui entoure la place. N'ayant d'ailleurs ni le loisir, ni les moyens d'investir convenablement la place, dont il avait cru pouvoir se rendre maître sans coup férir, le maréchal Clausel ordonna d'attaquer à la fois deux portes. Sur-le-champ les hostilités commencèrent; elles furent annoncées à l'armée par deux coups de canon tirés de la ville et par le drapeau rouge des Arabes arboré sur leur principale batterie. Bientôt après, la neige, une neige glaciale, tomba avec la pluie et contraria cruellement les travaux.

Le bey Achmet s'était éloigné de Constantine, dont il avait confié la défense à son lieutenant Ben-Haïssa, et, comme il ne pouvait compter sur les habitans de la ville, il y avait introduit une garnison de douze à quinze cents Turcs et Kabyles bien déterminés à se défendre.

La brigade d'avant-garde, après avoir traversé l'Oued-Rummel, se porta sur les hauteurs de Koudiat-Aty, qu'elle enleva successivement et bravement aux Kabyles. Elle s'y établit sous le canon de l'ennemi, tandis que le maréchal disposait son artillerie sur le plateau de Mansoura. C'est de là que, pendant toute la journée du 22, on battit la double porte d'Alcantara. Dans cette même journée la brigade d'avant-garde soutint un brillant combat contre les Arabes et les Turcs réunis qui étaient sortis de la ville par celles des portes que l'armée assiégeante ne pouvait bloquer puisqu'elle n'avait plus trois mille hommes sous les armes. Le temps continuait à être affreux; la neige tombait à gros flocons, le vent était glacial; les munitions et les vivres, dont une partie s'était perdue dans la route, achevaient de s'épuiser. Cependant l'ennemi ne ralentissait pas ses attaques; il fut, dans la journée du 23, culbuté sur tous les points, poursuivi et sabré par la brigade d'avant-garde, en même temps que le général Trézel le faisait repousser vivement de son côté avec les troupes qui couvraient le quartier général. La nuit venue, on essaya d'enlever la ville de vive force par les deux portes d'Alcantara et d'Er-Rahba; mais les Arabes, embusqués tout à l'entour, firent un feu nourri et soutenu qui mit aux Français beaucoup de

monde hors de combat. C'est là que de braves officiers trouvèrent une mort glorieuse, que d'autres reçurent de graves blessures, que tous donnèrent des preuves de courage et d'habileté. C'est là que périrent le capitaine Grand et le commandant Richepanse, l'un des volontaires de l'expédition; que le général Trézel, qui se tenait au plus fort du feu pour diriger et encourager les troupes, eut le cou traversé par une balle. Cette dernière tentative ayant échoué, malgré tous les efforts humainement possibles, le maréchal profita du reste de la nuit pour disposer l'armée à reprendre la route de Bone.

La retraite de nos troupes fut lente et difficile, et l'armée française, obligée de lutter contre le froid, les intempéries et la faim, ne cessa d'être inquiétée, menacée, enveloppée par des nuées de Kabyles acharnées à sa perte. L'arrière-garde était formée d'un demi-bataillon aux ordres du commandant Changarnier. Au moment où ce faible corps atteignait le plateau du Mansoura il fut assailli par de nombreuses masses d'Arabes. Alors le commandant rangea sa petite troupe en carré, et, se tournant vers ses soldats : « Mes amis, leur dit-il, voyons ces gens-là en face; ils sont six mille, vous êtes trois cents, la partie est égale. » L'arrière-garde alors attendit les Arabes à portée de pistolet, et un feu de deux rangs joncha la terre d'hommes et de chevaux. Pendant toute cette journée et celles qui suivirent cette poignée d'hommes, chargée de protéger la retraite, fit preuve d'un généreux dévouement et ne cessa de combattre avec vaillance.

Le 28 le maréchal Clausel, qui, de son côté, déploya beaucoup de sang-froid et d'habileté, arriva avec sa petite armée à Ghelma; il y laissa ses malades et prit les dispositions nécessaires pour transformer ce poste en un point militaire important; le reste de la route se fit sans obstacle de Ghelma à Bone, où le corps expéditionnaire se trouva rentré le 1er décembre avec toute son artillerie. Le duc de Nemours, qui avait fait partie de l'expédition, se rendit le 6 décembre à Alger, vit les établissements de cette ville, posa la première pierre d'un édifice destiné au culte musulman, fit une excursion dans la plaine, et s'embarqua ensuite pour la France où il fut bientôt de retour.

Quand la nouvelle des désastres de notre expédition de Constantine fut connue en France elle produisit un profond sentiment de tristesse et même de stupeur. On se prit à craindre pour notre avenir dans ces contrées barbares; puis, quand les faits furent mieux connus, lorsqu'on sut au juste quel avait été le petit nombre de troupes employées à l'expédition, quand on apprit que les vivres avaient manqué, alors vinrent les récriminations. Les uns accusèrent l'administration de la guerre, la taxèrent de malveillance envers le maréchal Clausel; les autres, au contraire, et avec plus de raison, lui imputèrent d'avoir légèrement entrepris cette expédition, et surtout de l'avoir entreprise sans avoir, pour réussir, tous les moyens qui pouvaient être nécessaires. L'expédition de Constantine échoua, il faut le reconnaître, parce que le maréchal Clausel, trompé par de faux rapports, avait cru trouver, dans certains groupes environnant Constan-

tine, aide et appui; elle échoua par cette autre raison, plus grave et plus décisive, qu'il rencontra sous les murs de cette ville une garnison intrépide et qui lui opposa une résistance à laquelle il ne s'attendait pas. Les pluies, le froid, le manque de munitions affaiblirent sans doute notre armée; mais, considérée à son point de départ, elle n'était ni assez nombreuse, ni assez bien approvisionnée pour une pareille entreprise. Le maréchal Clausel avait été entraîné à la tenter au delà de ce qu'aurait dû lui conseiller son expérience militaire, et on ne saurait être taxé d'injustice en lui attribuant la part principale dans ce revers.

XXXIV

Une polémique ardente préludait dans la presse aux débats que le malheur des armes françaises en Afrique ne pouvait manquer de soulever au sein des Chambres, lorsque, le jour même de l'ouverture de leur session, le 27 décembre, un autre événement vint s'emparer de l'attention publique. A une heure de l'après-midi le roi était sorti en voiture du palais des Tuileries pour aller, suivant l'usage, à la chambre des Députés, présider à cette solennité législative; il était accompagné de trois de ses fils, le duc d'Orléans, le duc de Nemours et le prince de Joinville. Arrivé devant le front de la légion de la garde nationale qui formait la haie au pied de la terrasse du Bord de l'eau, le roi mit la tête à la portière pour saluer le drapeau de cette légion, à une centaine de pas de la grille

du jardin. A cet instant un coup de pistolet fut tiré sur Louis-Philippe ; la balle pénétra dans la voiture, mais elle ne toucha ni le roi ni ses fils; quelques éclats de la glace de devant, qu'elle avait brisée, avaient seuls atteint les trois jeunes princes au visage. Le roi s'empressa de rassurer la foule en se montrant à elle et continua sa route vers la chambre des Députés.

Déjà l'assassin, qu'il avait fallu protéger contre l'indignation publique, avait été saisi et entraîné dans l'une des salles du palais. Traduit devant la cour des Pairs, ce misérable (il se nommait Meunier) fut condamné, le 27 avril 1837, à la peine des parricides; mais le roi lui fit grâce de la vie et se contenta de lui infliger la déportation.

LIVRE V.

APAISEMENT ET TRANSFORMATION DES LUTTES.

I

Au moment où le roi ouvrait la session de 1837 la situation de la France se présentait avec tous les caractères d'une prospérité matérielle et d'une amélioration progressive dans les diverses conditions de la société. Les impôts se percevaient avec facilité; ceux qui pèsent sur les consommations ou sur les transactions, indices les plus certains de l'aisance générale d'une nation, dépassaient depuis plusieurs années les évaluations du budget. Le crédit public se fortifiait graduellement, et ce crédit n'était plus, comme à d'autres époques, l'effet passager des jeux de bourse ou des spéculations de la haute banque. L'intérêt de l'argent avait baissé dans les transactions privées comme sur les effets publics, et la valeur des propriétés territoriales s'en accroissait en proportion. Le trésor de l'État, regorgeant de capitaux improductifs, gémissait sous le fardeau de la dette flottante, et le numéraire sans emploi se jetait, non sans inquiétude, dans des spéculations industrielles plus ou moins hasardeuses. On commençait à compter sur l'avenir, et l'irritabilité des

opinions politiques, en se calmant peu à peu, laissait prendre un légitime essor aux spéculations industrielles. Cependant l'heure du sommeil n'était pas venue pour le pouvoir (vient-elle jamais?) ; l'émeute, sans doute, ne grondait plus dans les rues ; mais au fond de la société fermentaient toujours des passions sourdes et des complots menaçants, des ambitions et des cupidités précoces que les révolutions allument et ne peuvent toutes satisfaire, l'amour effréné des jouissances et de l'égalité que chacun aime avec ses supérieurs, l'envie haineuse de la richesse et du pouvoir, passions ennemies, impatientes de toutes supériorités sociales, incessamment provoquées, aigries et caressées par le journalisme de bas étage.

Le gouvernement appréciait outre mesure tous les symptômes de paix et de prospérité qui se manifestaient dans le pays, mais il ne croyait pas encore avoir conquis l'avenir. Il aimait d'ailleurs à faire illusion à l'Europe et à récompenser le dévouement des majorités en déroulant devant tous les yeux le tableau fort exagéré de la félicité publique. L'opposition, dans les deux Chambres, avait naturellement à développer la thèse contraire; elle exploitait, sans craindre de lasser le pays par ses redites, tous les incidents de l'intérieur et du dehors, blâmait d'une manière absolue tous les actes du pouvoir, lui faisant un crime du succès et de la défaite, de la séverité et de l'indulgence, et lui imputant à mal les incidents les plus inattendus. Le pouvoir, ainsi attaqué, se défendait avec une puissance d'optimisme non moins désagréable ; il ne s'était jamais trompé, il avait tout

prévu, il s'était montré libéral et sage au dedans, énergique et digne au dehors, et la calomnie seule pouvait refuser de monter avec lui au Capitole et de remercier les dieux du salut de la France. Ces querelles et ces contradictions sont l'essence même des régimes parlementaires et on se fatiguerait à les reproduire chaque année.

II

La discussion de l'adresse, à la chambre des Pairs, ne donna lieu à aucune de ces séances mémorables qui marquent dans les fastes du gouvernement représentatif. La question d'Espagne fut agitée, de part et d'autre, avec une émotion passionnée, mais le ministère fit aisément accepter sa politique expectante, qui, sans se manifester en faveur des idées de conservation et d'ordre, ne consentait pas néanmoins à se laisser traîner à la remorque par les juntes révolutionnaires de la Péninsule et par les prétoriens de la Granja. Le discours de la couronne faisait allusion à la tentative du prince Louis-Napoléon à Strasbourg; l'opposition libérale et le tiers-parti firent un crime au gouvernement d'avoir amnistié le neveu de l'Empereur et de n'avoir pas permis qu'il fût traduit devant la cour d'assises du Bas-Rhin comme un accusé vulgaire. M. Dupin, qui présidait la Chambre, avait si fort à cœur de protester contre cet acte de haute convenance politique qu'il descendit un moment du fauteuil et revendiqua ce qu'il appelait les droits de la justice. « La chose la plus grave, dit-il, dans un

État constitutionnel, celle dont, pour ma part, je suis toujours le plus affecté, c'est le déplacement des pouvoirs. Je n'aime l'usurpation de quelque côté qu'elle vienne, même pour ce qu'on pourrait appeler un bon motif; car je sais par expérience que les plus fâcheuses entreprises ont eu de favorables prétextes, et c'est lorsqu'on les laisse passer sans y appliquer une légitime contradiction qu'on voit ensuite dégénérer en abus des choses dont on prétend faire une règle générale. C'est ce qui arriverait en France en matière criminelle si, avec modération, mais pourtant avec la fermeté et la franchise qui conviennent à des gens de bien, lorsqu'un fait de ce genre est arrivé, il n'y était pas apporté une légitime contradiction. Un premier fait exorbitant avait eu lieu, on s'en est autorisé pour en commettre un second, et des deux réunis on voudrait faire une règle générale, qui, ainsi formulée, rendrait impossible désormais de faire le procès à des factieux d'une certaine qualité, et qui permettrait seulement de faire justice du commun des mortels, sans pouvoir jamais atteindre les chefs d'une insurrection. Voilà ce que je ne puis admettre; je ne puis admettre d'exception pour personne. J'ai pour les races royales une grande vénération; j'ai un respect porté très-loin pour ceux qui sont assis auprès du trône; mais je fais cette immense différence : c'est que celui qui règne est inviolable, tandis que tous les autres sont sujets de la loi et justiciables des tribunaux. Et jugez, Messieurs, ce qui en serait d'une pareille jurisprudence, lorsqu'il y a des prétendants de différente nature, des prétendants

de différentes races, et qui se tiendraient pour dit qu'il est de jurisprudence gouvernementale en France que, la seule peine qu'ils encourraient, s'ils venaient attaquer notre roi, notre dynastie, la paix de l'État, nos institutions, ce serait d'être renvoyés, suivant leur qualité, sur une corvette, une frégate, ou peut-être sur un vaisseau de ligne. » Examinant ici le droit de grâce et d'amnistie donné au roi, M. Dupin n'y trouvait pas la justification de l'acte en question. « Je suis heureux, disait-il, de ne pas rencontrer là le nom du ministre de la justice (l'ordre du gouvernement de remettre le prisonnier était signé des ministres de la guerre et de l'intérieur). La justice a été violée pendant vingt-quatre heures le jour où un pareil ordre a été donné, et, sans faire ici dégénérer mes paroles en accusation, qu'elles soient seulement considérées comme une déploration du fait. Mais au moins ce n'est pas la justice qui a prêté la main contre la justice; c'est la police, c'est la force, c'est l'intérieur et la guerre. On donne à cet acte, à ces enlèvements, une raison politique. Hélas! je ne veux pas, je le répète, que mes paroles dégénèrent en accusation, mais qu'il y ait une simple déploration du fait, de la nécessité du fait, si c'en a été une, mais avec l'allégation des principes, avec l'expression de cette confiance que deux abus ne feront pas une règle, qu'à l'avenir on ne se croira pas autorisé à faire une troisième fois ce qu'on a déjà fait deux fois abusivement; en un mot, il faut qu'on se tienne pour bien averti. C'est ainsi que, s'il avait été question d'un bill d'indemnité, il aurait fallu placer le principe

à côté; mais, dans l'intérêt de la règle même, nous avons mieux aimé que ce bill d'indemnité ne fût pas écrit. J'espère que les amis de la loi et de la justice me sauront gré d'avoir interposé ma voix, quoique bien fatiguée, pour protester au nom des principes, dont je suis l'inébranlable défenseur. »
C'est ainsi que les hommes d'Etat du centre gauche examinaient, terre à terre, les problèmes politiques, et s'attachaient à les résoudre contrairement à tous les instincts nationaux et en donnant à l'histoire de tous les pays et de toutes les races royales un démenti sans portée. L'un des ministres, M. Martin (du Nord), n'eut pas de peine à réduire à leur juste valeur les arguments judiciaires dont l'opposition faisait étalage, et la majorité ratifia la décision du gouvernement.

III

Les travaux de la session, bien que dénués de cet intérêt dramatique dont la France semblait saturée, ne furent nullement stériles. Après de longues et laborieuses discussions, dans les deux Chambres, on vota une loi qui déterminait l'organisation et la compétence des administrations municipales. Cette loi était impatiemment attendue depuis vingt ans; mais les partis, avec leurs exigences dangereuses et leurs craintes rétrogrades, n'avaient pas permis aux gouvernements qui s'étaient préoccupés de la question d'en préparer la solution avec maturité et calme. Grâce à l'apaisement qui venait de se faire dans les

régions politiques, on avait commencé à mieux comprendre les problèmes de l'ordre administratif; on s'accordait enfin à reconnaître que le pouvoir municipal doit être subordonné à l'intérêt général de la société; qu'elle a besoin de protéger ses membres sur chaque point du territoire, de veiller à ce que tout y concoure au bon ordre, au respect de la législation établie; à ce que d'une part l'arbitraire, de l'autre l'incapacité ou la cupidité et l'ambition, qui savent prendre tous les masques, ne puissent opprimer les citoyens, ni dilapider les ressources communales. La commission chargée de l'examen avait reconnu, en principe, les avantages de la centralisation, qui fait la force et la grandeur du pays; mais en distinguant entre le pouvoir direct du gouvernement ce qui le rattache à l'intérêt politique de l'État, à la défense commune, à la sûreté générale, de ce qui n'est relatif qu'au régime intérieur des communes et à la gestion de leurs biens, elle n'avait pas assez senti la réaction intime des institutions municipales sur la politique; elle était quelquefois tombée en contradiction avec elle-même, comme lorsqu'après avoir reconnu que le pouvoir central devait avoir la haute main sur la police, l'ordre public, la sûreté générale, elle avait proposé en réalité de retirer au gouvernement la nomination des commissaires de police. Nous nous bornons à relever cette disposition, dont le seul énoncé permettra de se faire une idée de l'esprit dans lequel on avait voulu amender la loi.

La discussion du chapitre qui déterminait et énumérait les propriétés communales donna lieu à des

observations qui ne sont pas sans intérêt historique. C'est un fait singulier à remarquer que, dans un pays civilisé comme la France, où les arts ont fait tant de progrès, où les terres ont acquis tant de valeur, il reste encore plus de vingt millions d'hectares improductifs, soit en terres vaines et vagues, soit en pâturages abandonnés aux bestiaux, soit en bois dont les produits sont partagés aux habitants ou affermés au profit des communes. Dans plusieurs départements, à l'époque de la Révolution, les habitants avaient procédé au partage; la loi intervint pour l'empêcher ou du moins le suspendre; dans la plupart des communes on se borna à s'en partager la jouissance et les fruits; dans les mieux administrées on les amodia pour en faire servir le revenu à leurs dépenses. En 1812 et 1813 les besoins de la guerre avaient déterminé Napoléon à faire vendre une partie de ces biens, dont le produit devait être placé en rentes sur l'État au profit des communes. Enfin le gouvernement, appréciant l'importance de ces richesses négligées et surtout la nécessité de les mettre en valeur, s'était décidé à consulter les conseils généraux sur les moyens à prendre pour y parvenir. Il ne s'agissait ni d'en provoquer l'aliénation, ni d'en faire le partage, mais seulement de déterminer les communes à en faire un meilleur usage. Cependant quelques conseils généraux et un grand nombre de communes, ayant cru voir dans la législation ancienne une reconnaissance positive de propriété pour les habitants, en avaient demandé le partage. Telle se présentait la question soulevée par MM. Laurence et Mauguin à

l'occasion des attributions municipales, mais que le ministre de l'intérieur, M. le comte de Gasparin, éluda sans se prononcer ni pour l'aliénation ni pour le partage.

Des dissidences d'opinion se manifestèrent lorsqu'il fut question de s'entendre sur les dépenses que les communes pourraient librement s'imposer ou refuser et sur celles qu'on déclarerait obligatoires. Le ministère et la commission avaient suivi dans cette classification des principes opposés. Le premier, en étendant le cercle des dépenses obligatoires, en y rangeant toutes les dépenses utiles, afin d'assurer aux communes tous les avantages d'une bonne administration dans les circonstances les plus défavorables, semblait se défier du zèle, des lumières et de la libéralité des conseils municipaux. La commission, au contraire, par un respect exagéré pour l'indépendance de l'autorité municipale, réduisant la nomenclature des articles de vingt-six à quinze, n'y avait fait entrer que les dépenses de rigoureuse nécessité.

On parvint à s'entendre en se faisant, de part et d'autre, des concessions qui ne modifièrent pas sérieusement l'économie de la loi.

La chambre des Députés, en dépit des conclusions émises par sa commission d'examen, refusa plus d'une fois de voter les articles qui affaiblissaient la prérogative du pouvoir souverain. Ainsi elle investit les préfets d'un droit absolu de contrôle et de réformation sur les actes de l'autorité municipale et ne voulut en aucun cas dispenser les communes de l'autorisation préalable pour ester en justice. En résumé, et

après le vote de la chambre des Pairs, qui nécessita de nouveaux remaniements dans le sens de la théorie conservatrice, la loi d'attributions municipales fut inscrite dans nos codes et donna satisfaction aux besoins réels des communes et de leurs administrateurs, jusqu'alors fort embarrassés de connaître d'une manière certaine la limite de leurs droits et de leurs devoirs.

Les caisses d'épargne étaient autorisées à verser leurs fonds au Trésor public, qui en payait l'intérêt à raison de quatre pour cent; elles y avaient déjà versé plus de cent millions. Ces fonds, ajoutés à ceux qui appartenaient aux communes (environ cent dix-sept millions) et aux avances faites par les receveurs généraux, d'après un ancien usage, afin d'avoir une garantie de plus de l'exactitude de leur gestion, encombraient le Trésor de capitaux improductifs. Comme il n'avait pas le droit de les placer, il les gardait comme enfouis, tandis qu'il en payait lui-même un certain intérêt. Le ministère, pour sortir de cet embarras insolite, voulant donner une autre direction à la portion de ces capitaux auxquels il paye les plus gros intérêts, avait jugé convenable de les confier à la Caisse des dépôts et consignations, qui avait la faculté, interdite au Trésor, de placer à intérêt les fonds qui lui sont confiés, et qui pouvait les prêter par exemple aux départements qui votent des emprunts pour l'exécution de leurs routes départementales et vicinales. C'est sous ce rapport que le ministre des finances avait fait entrevoir dans l'exposé des motifs du budget un projet de loi ayant pour but de transporter

à la Caisse des dépôts et consignations les fonds des caisses d'épargne qui jusqu'alors avaient été versées au Trésor public. Cette mesure ne semblait pas devoir prêter d'aliment aux passions politiques; mais, comme le ministère avait laissé entrevoir qu'elle se liait au dessein qu'il avait de consacrer la réserve de l'amortissement à l'exécution des travaux publics, on pouvait craindre ou prévoir que l'opposition, habile à saisir la coïncidence, se montrerait contraire à l'un comme à l'autre projet.

La loi proposée fut attaquée par l'opposition avec une extrême énergie et l'existence du ministère fut mise en péril. Cependant, le gouvernement ayant consenti à subir des amendements, la loi fut adoptée à une majorité de 94 voix. Dans l'enceinte de la chambre des Pairs la lutte fut moins vive, et 80 voix contre 9 adhérèrent à la combinaison ministérielle.

IV

Une autre loi organisa dans des conditions spéciales la garde nationale de Paris et donna lieu, de la part de l'opposition démocratique, à des réclamations dont les majorités firent justice. La question de Strasbourg, que l'on croyait épuisée, revint ensuite à l'occasion d'un projet de loi sur la disjonction des juridictions dans les procès où se trouvaient impliqués en même temps des citoyens et des militaires. Répondant aux reproches de l'opposition en ce qui concernait la conduite tenue envers le prince Louis-Napoléon, M. de Lamartine s'écria :

« De quoi faites-vous un crime au gouvernement? D'avoir, selon vous, soustrait le principal accusé aux tribunaux; d'avoir violé, aux yeux du jury et du pays, l'égalité de tous les citoyens devant la loi?....

« En quoi le gouvernement a-t-il violé l'égalité devant la loi parce qu'un malheureux jeune homme, proscrit, exilé, repoussé de toutes les patries, sans frontières, sans concitoyens, sans loi aucune qui le protége, qui n'est ni étranger, ni Français, ni citoyen, est puni par la loi de l'ostracisme, par la seule loi qu'on pût lui appliquer dans sa situation sociale?

« Est-il un seul Français qui soit jaloux de cette inégalité entre lui et un individu qui n'est coupable que de sa naissance, qui n'est puni que pour la gloire même de son nom?.... Ah! soyons donc justes, Messieurs, si nous ne savons, si nous ne voulons pas être généreux! Pouvons-nous, devons-nous vouloir appliquer à une condition sociale, au prince Louis-Napoléon, ou à tout autre individu dans une pareille position, le niveau de votre pénalité et le joug de votre ostracisme?.....

« Pourriez-vous vouloir qu'il fût votre égal devant les lois pénales et qu'il fût votre ilote devant la loi politique?

« Je dis que le gouvernement ne pouvait pas traiter d'après la loi commune l'individu dont il est question; je dis qu'il n'avait qu'une loi à lui appliquer : c'était la loi de sa nature, c'était la loi de sa naissance..... c'était la loi de son perpétuel exil. »

Ici s'éleva des bancs de l'opposition une longue explosion de murmures et d'interruptions auxquels

M. de Lamartine ne craignit pas de répondre qu'en des circonstances semblables « le gouvernement, en l'absence des Chambres, s'était élevé au rôle que sa mission lui assigne en prenant en quelque sorte la dictature du sentiment national, sauf à venir demander ensuite ici un bill d'indemnité qui ne lui manquera jamais, dit-il, toutes les fois qu'il aura été grand, noble, généreux au nom de la France. »

Parmi les adversaires du projet de loi on distingua M. Chaix-d'Est-Ange, député de Reims, qui paraissait pour la première fois à la tribune, où l'avait d'ailleurs précédé une grande renommée acquise dans les luttes du barreau de Paris.

Dans le discours que prononça à son tour M. Berryer les paroles suivantes furent remarquées :

« Comment se fait-il qu'après la révolution de 1830, faite au nom du progrès, faite au nom de la liberté, dit-il, cette grande conquête de l'esprit de justice fût perdue ou menacée en 1837? . . . . . .

« Le ministère vient vous dire que les gouvernements passés avaient des armes pour se défendre et que ces armes lui manquent. Eh! qu'il nous dise donc en quoi toutes ces fausses et injustes juridictions ont servi les gouvernements qui ont précédé le gouvernement actuel. A quoi ont servi et la cour martiale, et le tribunal révolutionnaire, et les conseils extraordinaires, et les commissions spéciales de l'Empire, et les cours prévôtales? Quelle force ont-ils donnée à tous ces gouvernements? quel est celui que ces institutions détestables ont fait tenir debout? La Restauration a-t-elle trouvé sa force dans les cours

prévôtales et dans cette juridiction étendue des conseils de guerre? Non, assurément. Les plus beaux jours de la Restauration, ses jours de prospérité, de force, de sécurité, ce sont précisément les années où la Restauration a été sans lois d'exception, sans tribunaux extraordinaires.

« Ne l'oublions donc pas, et que tout le monde le comprenne, le passé nous l'enseigne assez haut, ce n'est pas dans ces combinaisons habilement formées par quelques esprits praticiens que les gouvernements trouvent leur force. La force des gouvernements, c'est d'être appuyés sur un bon principe, et surtout d'être fidèles au principe qui les a constitués. Mais quand le principe du gouvernement est mauvais, quand le gouvernement est infidèle au principe auquel il doit son existence, alors toutes ces imaginations de l'esprit de pratique, toutes ces ténébreuses inventions d'un législateur inutile, sont de vaines ressources pour le pouvoir ébranlé dans son essence et dans son origine.

« Le passé nous le dit assez; tous les gouvernements se sont suicidés, ou parce que leur principe était mauvais, ou parce qu'ils se sont détournés, écartés, éloignés de leur principe.... »

Le projet de loi, soumis au scrutin, fut rejeté à la majorité de 211 voix contre 209. L'anxiété avec laquelle on attendait le résultat du vote, les cris de *Vive le roi! vive la Charte!* qui l'accueillirent au côté gauche et aux tribunes publiques, et la confusion dans laquelle tout les partis se retiraient du champ de bataille, témoignaient assez l'importance que l'opinion publique attachait à son issue.

Les journaux du ministère assurèrent le lendemain qu'il ne se retirerait pas devant une majorité de deux voix; mais on ne croyait pas qu'il pût survivre à cet échec.

Dès ce moment, en effet, il se manifesta, dans les délibérations de la Chambre élective surtout, un embarras et une incertitude visibles à tous les yeux. Divers projets de lois d'un grand intérêt politique ou matériel étaient mis à l'ordre; on n'y prêta qu'une froide indifférence ou qu'une attention soucieuse, et tout indiquait l'imminence d'une nouvelle crise dans les régions du pouvoir. Pour le moment elle fut ajournée, et les deux Chambres eurent encore à discuter des lois de travaux publics et des combinaisons de finances.

V

Un projet de loi sur l'enseignement secondaire avait été élaboré par le ministre de l'instruction publique, M. Guizot; il s'agissait de réaliser l'une des promesses les plus libérales de la Charte de 1830, mais le gouvernement, effrayé de sa propre tâche, s'était appliqué à environner de tant de garanties préventives l'exercice de la liberté que le principe disparaissait sous un luxe de précautions et de surveillance et que l'État absorbait à son profit la mission d'enseigner et d'instruire.

De vives discussions eurent lieu sur l'établissement des bourses dans les colléges royaux, considérées par les uns comme un sacrifice utile, un encourage-

ment à l'étude des lettres, un moyen de fortune et de distinction ouvert aux classes pauvres; par d'autres, comme une institution arbitraire, inconstitutionnelle, onéreuse pour les communes et funeste même aux classes qu'elle semblait favoriser, en les arrachant à des professions modestes où elles auraient trouvé l'aisance et le repos, pour les pousser au hasard dans les rangs plus élevés de l'ordre social, où elles se consument dans l'inquiétude, l'agitation, l'impuissance et le désespoir.

On décida que les petits séminaires demeureraient placés sous le contrôle de l'Université royale; c'était les soumettre au contrôle d'une autorité qui supportait avec déplaisir leurs progrès et leur existence. Ce vote fut vivement contesté dans le public, et, de part et d'autre, ceux à qui l'on imposait la nécessité de présenter la loi, ceux en faveur desquels on feignait de l'avoir préparée, s'accordèrent à ne pas vouloir de cette œuvre informe et mal conçue. Adoptée à une faible majorité par la chambre des Députés, elle ne fut pas portée à la chambre des Pairs.

Les deux Chambres adhérèrent à la cession faite à la ville de Paris du terrain occupé par l'ancien archevêché; une minorité, qui devait bientôt s'intituler le parti catholique, protesta contre une décision qui allait avoir pour résultat de donner la sanction légale à un fait accompli qui rappelait les tristes saturnales du 14 février 1831; nous voulons parler de la démolition et de la spoliation du palais des archevêques de Paris.

Vers le même temps on fit grand bruit d'un

projet de loi qui avait pour but d'obtenir des Chambres une dotation apanagère en faveur de M. le duc de Nemours (1). M. de Cormenin, adversaire implacable de la dynastie d'Orléans, publia à ce sujet un pamphlet dans lequel il se complut à verser à pleines mains la dérision et l'injure sur la famille royale, et cet écrit fut d'autant plus dangereux pour l'autorité et la cause de Louis-Philippe que le gouvernement se trouvait hors d'état de lutter à armes égales contre l'éminent pamphlétaire. Le ministère se trouva une fois de plus vaincu par les majorités et par l'opinion. Ainsi paralysé par les victoires de ses ennemis et par ses propres divisions, le cabinet du 6 septembre ne pouvait conserver la haute direction des affaires publiques.

Le Moniteur publia cinq ordonnances, datées du 15 avril, portant nomination :

De M. Barthe, pair de France, ministre secrétaire

(1) Ce projet était conçu en ces termes :

« Art. 1er. Les château, maisons, bâtiments, terres, prés, étangs, corps de fermes, bois et forêts composant le domaine de Rambouillet, et les forêts de Senonches, de Châteauneuf et de Montécant, tels qu'ils se poursuivent et comportent aujourd'hui entre les mains de l'État, sont attribués à S. A. R. le duc de Nemours, pour en jouir, lui et ses descendants en ligne directe, de mâle en mâle, et par ordre de primogéniture, à titre d'apanage.

« Art. 2. Dans le cas d'avénement à la couronne ou d'extinction de la descendance mâle de S. A. R. le duc de Nemours, les biens composant l'apanage de ce prince feront retour au domaine de l'État.

Disposition transitoire.

« S. A. R. le duc de Nemours jouira de son apanage à partir du 1er janvier 1837. »

d'État au département de la justice et des cultes, en remplacement de M. Persil;

De M. le comte de Montalivet, pair de France, au département de l'intérieur, en remplacement de M. de Gasparin;

De M. de Salvandy, membre de la chambre des Députés, au département de l'instruction publique, en remplacement de M. Guizot;

Et de M. Lacave-Laplagne, membre de la chambre des Députés, au département des finances, en remplacement de M. Duchâtel.

A la suite de ces ordonnances on en lisait une cinquième qui rendait au ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, la présentation des lois de douanes attribuée par celle du 19 septembre au ministre des finances.

Ainsi, d'après ces ordonances, dont la rédaction sortait de la formule usitée, le changement si péniblement amené se réduisait à la sortie de MM. Guizot, Duchâtel et Persil; il ne satisfit aucun parti; ce n'était, aux yeux de leurs amis, qu'une combinaison de convenances personnelles, qu'une satisfaction mesquine, qu'un sacrifice timide fait à l'opposition, qu'un ostracisme jaloux qui écartait des affaires des hommes auxquels on ne pouvait refuser ni le talent ni l'influence nécessaires pour diriger le système politique de la majorité. Aux yeux de l'opposition de gauche c'était un cabinet sans couleur, un insignifiant remaniement de noms, qui n'annonçait aucun changement sérieux dans le système.

Quoi qu'il en soit, M. le comte Molé demeura in-

vesti des hautes fonctions de président du conseil, et le roi, que ne gênaient plus ni l'activité jalouse de M. Thiers, ni la personnalité dogmatique de M. Guizot, parut s'accommoder volontiers de la collaboration et du concours des hommes d'État honorables, mais un peu subalternes, dont se composait l'administration du 15 avril.

VI

Le premier acte du ministère fut d'annoncer aux Chambres, par l'organe de son président, le prochain mariage du duc d'Orléans, fils aîné du roi, et le retrait ou plutôt l'ajournement de la loi d'apanage relative au duc de Nemours. M. Molé déposa en outre, sur le bureau de la Chambre, un projet de loi en supplément de dotation en faveur du duc d'Orléans, et une demande de douaire pour la reine des Belges, dont le chiffre était fixé à trois cent mille francs.

M. Molé, en annonçant le mariage du duc d'Orléans avec la princesse Hélène de Mecklembourg-Schwerin, faisait un appel à l'union de tous les partis; expliquant ensuite l'existence du ministère tel qu'il venait de se reconstituer, il se bornait à dire : « Nous ne sommes point des hommes nouveaux; tous nous avons participé à la lutte; vous savez qui nous sommes, et notre passé vous est un gage de notre avenir. »

La demande de supplément de dotation fut agréée par la chambre des Députés à une très-grande majorité, ainsi que la demande de douaire. Le chiffre de la dotation pour le prince royal fut porté de un à

deux millions, et le douaire à trois cent mille francs.

La chambre des Pairs sanctionna cette loi de famille dans sa séance du 10 mai. Dans la chambre des Députés il y avait eu peu de contradiction en ce qui touchait le supplément de dotation pour le duc d'Orléans; mais il n'en fut pas de même pour le douaire, et M. de Montalivet, vivement interpellé (27 avril), fut obligé d'entrer dans des explications assez minutieuses sur la situation financière du domaine privé, de la liste civile et de la couronne, situation qu'il avait été, disait-il, à portée de connaître alors qu'il occupait la position d'intendant général de la liste civile. Cette loi votée, la Chambre élective eut à s'occuper d'un projet de loi sur les fonds secrets; selon l'usage adopté par les administrations précédentes, M. Molé mettait ainsi la majorité en demeure de lui accorder ou de lui refuser sa confiance.

Ce vote de confiance que demandait M. Molé allait lui être accordé, mais il allait aussi devenir l'occasion d'un débat parlementaire fort important, qui atteignit tout d'abord sa considération, en ce sens qu'il servit à démontrer son insuffisance.

Appelé à la tribune par le soin de défendre sa politique et de justifier sa retraite, M. Guizot dit d'une voix grave et solennelle : « J'ai pris et quitté le pouvoir déjà plusieurs fois en ma vie, et je suis, pour mon compte, pour mon compte personnel, profondément indifférent à ces vicissitudes de la fortune politique. Je n'y mets d'intérêt que l'intérêt public, l'intérêt de la cause à laquelle j'appartiens et que je me

fais honneur de soutenir. Vous pouvez m'en croire, Messieurs, il a plu à Dieu de me faire connaître des joies et des douleurs qui laissent l'âme bien froide à tout autre plaisir et à tout autre mal... » En ce moment même l'illustre orateur venait de perdre son fils, et la Chambre, au spectacle de sa douleur, se sentait profondément émue; M. Guizot continua en ces termes :

« Depuis 1830 de quoi avons-nous été accusés, mes amis et moi, et moi en particulier, par les défenseurs du parti de l'ancien régime, dans leurs journaux, dans leurs écrits? De vouloir constituer ce qu'on appelait une monarchie bourgeoise, le règne de la classe moyenne, la monarchie de la classe moyenne. C'est à ce titre que j'ai été continuellement attaqué, et aujourd'hui, depuis quelque temps, me voilà le défenseur, le résurrecteur de l'ancienne aristocratie, du privilége, de l'aristocratie privilégiée et nobiliaire! Car c'est sous ce nom et dans ces termes que j'ai été plusieurs fois attaqué à cette tribune!

« Il n'en est rien, Messieurs; je suis fidèle à l'idée politique qui m'a dirigé pendant toute ma vie. Oui! aujourd'hui comme en 1817, comme en 1820, comme en 1830, je veux, je cherche, je sers de tous mes efforts la prépondérance politique de la classe moyenne en France, l'organisation définitive et régulière de cette grande victoire que la classe moyenne a remportée sur le privilége et sur le pouvoir absolu de 1789 à 1830. Voilà le but vers lequel j'ai constamment marché, vers lequel je marche encore aujourd'hui.

« Oui, Messieurs, je veux le triomphe définitif, je veux la prépondérance politique de la classe moyenne en France, mais je veux aussi que cette prépondérance soit stable et honorable, et pour cela il faut que la classe moyenne ne soit ni violente et anarchique, ni envieuse et subalterne. »

M. Guizot, quittant ensuite les théories pour revenir aux actes politiques qu'on lui reprochait, les justifia ou les expliqua, en parlant de nouveau de l'esprit révolutionnaire qui travaillait les classes pauvres, et qui avait même accès dans les classes moyennes, où devaient dominer les intérêts conservateurs; il en tira cette conclusion qu'il avait fallu une politique forte et répressive, et la Chambre était assez disposée à acclamer un système et des tendances qu'elle avait à plusieurs reprises reniées, pour se concilier autant que possible les sympathies de la bourgeoisie et du journalisme. La Chambre de 1837 n'aimait pas M. Guizot au pouvoir, mais elle le respectait quand il semblait abdiquer et n'intervenir dans les luttes que d'une manière indépendante et pour apporter au parti conservateur l'appoint de son talent. Elle l'entendit, sans surprise, prêter au ministère du 15 avril un dédaigneux concours. « Depuis 1830, disait-il, j'ai traversé bien des situations diverses. J'ai soutenu des administrations dont je ne faisais pas partie; je n'ai pas attaqué des administrations dont la politique, à mon avis, laissait beaucoup à désirer. J'ai souvent désapprouvé, déploré; je n'ai jamais fait d'opposition. Je me trompe, j'en ai fait une seule fois, quand la nécessité m'en

semblait évidente, au mois de mars 1831, contre l'administration de l'honorable M. Laffitte.... Il n'y a pas lieu aujourd'hui de faire une opposition semblable; il n'y a pas lieu de presser par toutes les voies constitutionnelles le renversement du ministère. Est-ce à dire qu'il n'y ait rien à faire, que je ne puisse venir exprimer ici tel ou tel dissentiment entre l'administration et moi, signaler le mal de notre situation et en chercher le remède? Non, Messieurs, non. Je ne refuserai pas à l'administration les moyens dont elle croit avoir besoin. Je voterai pour les fonds secrets; mais je garde la liberté de mon jugement et de ma parole... Notre situation n'est pas bonne. Au lieu de se fortifier le pouvoir s'affaiblit, au lieu de s'élever il s'abaisse; au lieu de s'organiser la société tâtonne et se disperse. La cause à laquelle je suis dévoué, la cause de notre gouvernement, de sa considération, de sa force, ne me paraît pas en progrès. Nous perdons du terrain au lieu d'en gagner. » Il y avait une étrange injustice dans cette appréciation des choses. Que s'était-il passé, après tout, depuis la retraite de M. Guizot? Quel principe le nouveau ministère avait-il déserté? En quoi, depuis trois semaines, l'œuvre de la réédification sociale était-elle compromise? M. Guizot eût été fort embarrassé de citer des actes réels et de s'appuyer sur des faits précis; il était donc réduit à des déclamations vagues, ne pouvant dire, par pudeur, que la situation n'était devenue mauvaise et dangereuse que parce qu'il s'était vu réduit à résigner ses fonctions de ministre. Au fond il n'y avait que cela

de changé dans l'état du pays, et M. Guizot, pour se maintenir à la hauteur de sa renommée et de ses services, n'aurait pas dû déverser le mépris ou le blâme sur ceux qui lui succédaient tant qu'un événement sérieux ne les aurait point signalés comme abandonnant ce qu'on appelait alors « le drapeau de l'ordre ».

Ces réflexions viennent aujourd'hui d'elles-mêmes à notre pensée ; alors il ne manquait pas de gens qui félicitaient M. Guizot de jouer un beau rôle et de se poser sur le terrain du vrai. Au milieu des luttes de parti et des conflits politiques, les notions de la justice et du devoir s'effacent pour donner une libre carrière aux vanités, aux ambitions et aux intérêts individuels. Ce sont là les écueils des gouvernements parlementaires ; les amis de la monarchie de Juillet devaient s'y briser, et ce fut leur faute plus que celle des institutions.

M. Molé parut à la tribune pour répondre et il s'acquitta de cette tâche avec dignité. On lui reprochait, non sans injustice, de déserter la cause de l'ordre ; il repoussa cette attaque imméritée et se prononça néanmoins pour une politique de conciliation et de paix. D'autres orateurs se succédèrent. L'un d'eux, M. de Lamartine, déclara qu'il acceptait le ministère tel qu'il était, parce qu'il croyait à ses bonnes intentions, à son dévouement à la monarchie et au pays. Cependant, ajoutait-il, s'il y avait derrière lui un groupe d'hommes capables de saisir la majorité, de rallier les opinions disséminées et de prendre d'une main ferme le gouvernail tenu avec tant d'indécision, il dirait au cabinet du 15 avril de se retirer ; mais ces hommes capa-

bles de nous guider, de souffler un nouvel esprit de vie à un gouvernement épuisé de six ans d'existence et de lutte, M. de Lamartine ne les voyait pas, parce qu'aucuns n'avaient en eux la pensée complète, la pensée organisatrice du temps et du pays. L'illustre poëte, que l'assemblée écoutait avec plus de curiosité que de sympathie, comme on écoute un grand acteur chargé d'un grand rôle, ne craignit pas ensuite, au risque d'encourir la haine du journalisme et de la gauche, de s'en prendre à l'opposition elle-même du malaise du pays. Il lui reprocha d'être un *obstacle éloquent* à tous les gouvernements qui avaient précédé et suivi la révolution de Juillet. « Cette révolution, dit-il, je ne l'aurais pas faite; mais, une fois accomplie par d'autres mains, j'aurais du moins voulu la grandir et la rendre profitable à l'humanité et à mon pays. » Quelques années allaient encore s'écouler, et, dans les entraînements d'une révolution nouvelle, au succès de laquelle il aurait mis la main, le pays devait voir comment M. de Lamartine entendait l'art de rendre profitables à l'humanité les catastrophes sociales.

M. Guizot fut à son tour mis en cause; M. Odilon Barrot lui reprocha de se faire l'instrument exclusif d'une catégorie de privilégiés et de censitaires qu'il appelait pompeusement les classes moyennes. « La souveraineté et le pouvoir politique, dit M. Barrot, ne sont pas dans une classe, mais dans la nation, et ce serait étrangement compromettre cette classe moyenne que de vouloir lui attribuer les fruits d'une victoire due à l'énergie de toute la nation, ce serait

faire de la cause nationale une cause de parti et de coterie. »

Cette éloquente improvisation, souvent interrompue par les applaudissements du côté gauche, avait fait sur tous les partis une profonde impression, et, quand l'agitation qu'elle avait causée fut calmée, M. Guizot crut de son honneur de remonter à la tribune pour y répondre.

En commençant par cette question de prééminence personnelle, signalée par M. Odilon Barrot comme la véritable cause de la dernière crise ministérielle, M. Guizot rejetait comme indigne de son caractère toute idée d'orgueil individuel; mais il avouait hautement l'influence politique qu'il avait dû rechercher et maintenir, dans l'intérêt de son pays et de la cause à laquelle il s'était dévoué.

Quant au système politique suivi depuis six ans, M. Guizot persistait à soutenir qu'il avait sauvé la France, et à ce sujet il remarquait que, toutes les fois que les principes, les maximes de l'opposition, malgré certaines sympathies qu'elle rencontre dans le pays, malgré les souvenirs, les préjugés qui existent encore dans le pays en sa faveur, toutes les fois qu'elle a paru approcher du pouvoir, une inquiétude générale, une inquiétude profonde, l'inquiétude des intérêts sérieux, l'inquiétude des intérêts qui sont les intérêts essentiellement sociaux, les intérêts conservateurs, s'était aussitôt manifestée.

Ramené à la justification de ce qu'il avait dit la veille, de la nécessité de constituer et d'organiser la *classe moyenne*, M. Guizot faisait observer qu'il n'avait

dit ni où elle commençait, ni où elle finissait; qu'il ne l'avait distinguée d'aucune autre catégorie de citoyens; qu'il avait simplement constaté ce fait général de l'existence, au sein du pays, d'une classe qui n'est pas vouée au travail manuel, qui ne vit pas de salaires, qui a de la liberté et du loisir dans la pensée, et qui peut consacrer une partie de son temps et de sa fortune aux affaires publiques. Il protesta qu'il n'avait jamais entendu méconnaître les droits et les intérêts de la démocratie, et, en face d'une assemblée profondément attentive à sa parole, il résuma ainsi sa pensée :

« Pour moi, je veux que, partout où il y aura capacité, vertu, travail, la démocratie puisse s'élever aux plus hautes fonctions de l'État, qu'elle puisse monter à cette tribune, y faire entendre sa voix, parler au pays tout entier. Mais vous avez cela, vous n'avez pas besoin de le demander; votre gouvernement vous le donne; cela est écrit dans votre Charte, dans cette constitution officielle, légale de votre société, contre laquelle vous vous élevez sans cesse. Vous êtes des ingrats, vous méconnaissez sans cesse les biens dont vous êtes en possession; vous parlez toujours comme si vous viviez sous un régime d'oppression, de servitude, comme si vous étiez en présence d'une aristocratie comme celle de Venise, d'un pouvoir absolu. Eh! Messieurs, vous vivez au milieu de la société la plus libre qu'on ait jamais vue et où le principe de l'égalité sociale est le plus consacré. Jamais vous n'avez vu un pareil concours d'individus élevés au plus haut rang dans toutes les carrières.

Nous avons tous, presque tous, conquis nos grades à la sueur de notre front et sur le champ de bataille.

« Je n'entends pas qu'après toutes les batailles de la nation française nous ayons conquis pour nous seuls tous les droits que nous possédons. Non, nous les avons conquis pour nos enfants, pour nos petits-enfants, pour nos petits-neveux, à travers les siècles. Voilà ce que j'entends, voilà ce dont je suis fier, voilà la vraie liberté, la liberté féconde, au lieu de celle qui se présente sans cesse, pardonnez-moi de le rédire, à la suite vos systèmes, au lieu de cette démocratie envieuse, jalouse, inquiète, tracassière, qui veut tout abaisser à son niveau, qui n'est pas contente si elle voit une tête dépasser les autres têtes. A Dieu ne plaise que mon pays demeure longtemps atteint d'une si déplorable maladie! »

En donnant ces avertissements à son pays M. Guizot savait que la popularité ne s'attachait pas aux idées, aux intérêts conservateurs qu'il défendait. Il avait joui, lui aussi, du charme des applaudissements populaires; mais, maintenant que la France avait atteint son but, maintenant qu'elle était en possession des droits et des institutions qu'elle cherche depuis 1789, ce qu'il voyait de plus précieux et de plus important à faire pour elle, c'était de les conserver et de les consolider.

« Voilà à quelle cause je me suis dévoué, dit en terminant M. Guizot; voilà quelle confiance je cherche; celle-là, je puis en répondre, me consolera de tout le reste, et je n'envierai à personne une autre popularité, quelque douce qu'elle puisse être! »

Les intérêts qui s'agitaient alors étaient mesquins et misérables, car après tout on ne songeait qu'à disputer des portefeuilles, et le reste n'était qu'un prétexte. Mais, après avoir constaté cette triste vérité, qu'il nous soit permis de dire qu'à aucune époque l'histoire des pays libres n'avait mentionné des déclarations plus éloquentes. Ce n'était qu'un spectacle donné à la France et dont elle faisait les frais; mais ce spectacle était beau, et la France s'y complaisait tout en s'indignant de ce que ses émotions restassent stériles.

Le rival, l'émule de M. Guizot, l'habile adversaire de M. O. Barrot et de M. de Lamartine, demanda à son tour la parole et résuma la situation.

« Quel est, dit M. Thiers, quel est le lien qui nous tenait autrefois tous unis, tous serrés les uns aux autres, dans les rangs de cette majorité? C'était le danger, danger très-grand, celui de périr durant une révolte à main armée.

« C'est une monarchie que nous avons voulu fonder en 1830, vous le savez, une monarchie, et non une république. Or il faut appeler les choses par leur nom; il y avait des hommes qui voulaient nous conduire à la république; il fallait donc nous arrêter, nous arrêter quelque part.

« Quelle était notre situation? Nous étions en présence de la révolte attaquant le gouvernement à main armée. Nos lois lui laissaient des moyens redoutables. Elle pouvait tous les matins proclamer la république ou la dynastie déchue, au moyen d'une presse sans frein. Elle pouvait même, au moyen des

crieurs publics, porter dans les rues ses provocations insensées, et convertir l'action de la presse en une action matérielle sur la place publique. Elle avait, par le moyen des associations, la faculté de recruter publiquement ses adhérents, avec le but avoué de renverser le gouvernement. Quand enfin elle avait combattu et qu'elle avait été vaincue, elle pouvait résister à la justice en refusant seulement de comparaître. Il suffisait pour cela aux accusés de ne pas vouloir se rendre de leur prison au tribunal.

« C'étaient là des moyens tout-puissants, que nous ne pouvions consentir à laisser à la révolte. Nous l'avons vaincue d'abord par les armes, puis nous lui avons enlevé par la loi tous les moyens dont elle faisait un si monstrueux usage. Nous lui avons interdit le cri dans les rues, la provocation quotidienne au renversement du gouvernement, la faculté de s'associer pour accomplir ce renversement, enfin la résistance tumultueuse à la justice. »

Ainsi, dans l'opinion de M. Thiers, ces lois de résistance étaient nécessaires; il fallait les conserver. L'opposition elle-même ne pouvait regretter ces temps-là; ce qui se passait alors tournait au dommage de tout le monde, et même de l'opposition.

En résumant, quelques heures auparavant, les embarras de la politique ministérielle, M. Odilon Barrot avait fait pressentir qu'une déviation vers l'opinion modérée et libérale serait suivie d'une déviation plus grande encore vers la gauche et vers la démocratie, et il n'avait pas craint de dire à M. Thiers : « Je vous souhaite! »

« Eh bien, répondit M. Thiers, non pas par des motifs personnels, car si l'ambition était chez moi supérieure aux convictions je serais aujourd'hui ministre, mais dans la profonde conviction que je sers bien mon pays, je lui dis : Moi, je ne vous souhaite pas, et à cause de cela je donne ma boule blanche au cabinet du 15 avril. Je dis enfin à cette politique qu'elle n'a plus son à-propos; elle l'a eu dans nos jours de danger, elle l'aurait tout au plus si l'émeute venait le lui rendre.

« Aujourd'hui, comme heureusement il n'est donné à personne de faire renaître ces dangers, je dis que cet à-propos elle ne l'a plus; non pas que, dans cette Chambre, il y ait de l'exclusion pour les personnes; non : les personnes peuvent venir; elles auraient peut-être la majorité, mais je n'ajoute qu'un mot, les personnes sans les choses. »

C'était là encore une de ces adhésions calculées, un des dédaigneux patronages dont le ministère du 15 avril pouvait profiter, mais qui ne lui réservaient pas une force durable. Pour le moment le vote de confiance (si c'en était un) donna à l'administration 250 suffrages contre 112.

Peu de jours après, le 8 mai 1837, le gouvernement de Louis-Philippe publia une ordonnance d'amnistie en faveur de tous les condamnés politiques. Ce fut un acte habile, qui fortifia le ministère du 15 avril plus que tous les votes parlementaires laborieusement conquis, et qui fut accueilli par le pays comme un gage assuré de rapprochement et de paix.

VII

Des lois de finances et d'organisation judiciaire furent successivement discutées et amendées ; elles pourvoyaient à des nécessités de transition ou introduisaient dans nos codes des améliorations de détail recommandées par l'expérience.

De tous les projets mis en discussion à cette époque, aucun n'avait mis en éveil plus d'intérêts que celui qui tendait à fixer les droits sur les sucres coloniaux, étrangers ou indigènes, question capitale pour l'agriculture de la France, question de vie ou de mort pour ses colonies.

La fabrication de sucre indigène, apparue sous l'Empire comme une découverte scientifique, considérée longtemps comme une illustre inutilité, était devenue, grâce au perfectionnement de ses procédés, une précieuse conquête pour notre agriculture et notre industrie, même après que la paix générale eut rouvert les ports de la France aux produits coloniaux ; mais on n'avait pas tardé à s'apercevoir que les intérêts des colonies, ceux du commerce maritime éprouvaient un grave préjudice de la concurrence qui s'annonçait, et qu'une des branches les plus productives du revenu public, arrêtée dans son accroissement, était menacée d'une diminution rapide.

Cette situation critique, due à l'élévation des taxes qui pesaient sur les sucres de canne et à l'immunité complète dont jouissait le sucre de betteraves, s'aggravait d'année en année.

Frappées du danger auquel de si grands intérêts étaient exposés, les commissions de finances avaient plus d'une fois fait appel à la sollicitude du gouvernement et réclamé l'établissement d'une taxe sur le sucre indigène, afin d'assurer sur nos marchés des conditions de concurrence moins inégales au sucre colonial.

Dès le mois de janvier M. Duchâtel, alors ministre des finances, avait présenté un projet de loi aux termes duquel le gouvernement préférait à l'impôt un système de dégrèvement et proposait de réduire les taxes établies sur le sucre des colonies, en supprimant toute distinction de nuances pour le sucre brut, et avec cette réduction, qui devait favoriser le développement de la consommation et permettre au sucre exotique de la partager dans des conditions moins inégales avec le sucre indigène, le ministère espérait que les sucres coloniaux, trouvant plus de consommateurs en France, n'iraient plus chercher, soit à l'état brut, soit après raffinage, un placement toujours hasardeux sur les marchés étrangers, et que les droits réduits, perçus sur la presque totalité de leur production, évaluée de soixante-seize à quatre-vingts millions de kilogrammes, s'élèveraient à plus de vingt millions de francs, c'est-à-dire au produit que, sous l'empire du droit actuel, on pouvait raisonnablement espérer pour 1837.

A côté de ces grands intérêts le ministère n'avait point entendu oublier ceux de l'industrie du sucre indigène, justement chère à l'agriculture et désormais acquise à la France. Aussi M. Duchâtel faisait-il re-

marquer que le tarif nouveau, même après son abaissement définitif, garantirait à cette industrie une protection d'environ 35 pour 100 sur les produits similaires de nos colonies et de plus de 55 pour 100 sur les produits similaires de l'étranger.

Les propositions du gouvernement avaient été soumises à l'examen d'une commission, et on s'accorda à reconnaître la nécessité d'une réforme dans la législation des sucres, modification qui devait avoir pour objet de rétablir une seule égalité d'avantages entre la production indigène et la production coloniale. Aussi bien que l'ancien ministère la commission avait préféré le système du dégrèvement à celui de l'impôt; on en était là lorsque le nouveau ministre des finances, le successeur de M. Duchâtel, fut appelé à son tour à formuler son opinion et ses vues sur cette combinaison difficile.

M. Lacave-Laplagne se prononça contre l'idée du dégrèvement et demanda que le sucre indigène fût frappé d'une lourde taxe. Cette déclaration inattendue surprit la Chambre et remit en question le projet de loi. A la majorité de 175 voix contre 152 la chambre des Députés se prononça contre le système de dégrèvement du sucre colonial et admit en principe qu'un impôt serait mis sur le sucre indigène. Bientôt après, et sur la proposition de M. Gouin, elle décida que la perception de cet impôt s'effectuerait par la voie de l'exercice, et que des ordonnances royales, rendues dans la forme des règlements d'administration publique, détermineraient le mode de cette perception et résoudraient toutes les difficultés de détail

du même ordre. Cette résolution fut portée à la chambre des Pairs. Là, à la suite d'une discussion dans laquelle MM. de la Villegontier, de Saulx-Tavannes, du Bouchage et Gautier de Bordeaux (qui bornait son opinion à demander un dégrèvement de 10 francs sur le sucre colonial) opinèrent contre le projet, qu'ils considéraient comme devant amener, dans un temps plus ou moins éloigné, la ruine des colonies et de la marine, la loi proposée, défendue par MM. de Morogues, Thénard, de Saint-Criq, d'Argout, rapporteur, et par M. le ministre des finances, fut adoptée (11 juillet) par 80 voix contre 38, minorité remarquable pour cette Chambre, qui ne parut céder qu'à la nécessité et à l'impuissance où elle se trouvait d'y faire des amendements qu'on ne pouvait plus reporter à l'autre Chambre.

Ainsi passa cette loi qui, au demeurant, ne contentait personne et ne répondait complétement qu'aux besoins du Trésor.

VIII

Tout se préparait pour le mariage du prince royal, fils aîné du roi des Français. Sa fiancée, la princesse Hélène, était partie de Ludwigslust, résidence de l'auguste famille dont elle emportait les regrets; elle avait été reçue, à Berlin, avec des témoignages d'honneur et de sympathie. De Forbach, où elle mit le pied sur la terre de France, jusqu'à Fontainebleau, où le mariage devait être célébré, le voyage ne fut qu'une série de fêtes et de démonstrations officielles. Le

29 mai, à sept heures du soir, la jeune princesse arriva au château, où l'attendait la famille royale de France, et fut cordialement accueillie par Louis-Philippe. Le lendemain le mariage eut lieu dans la galerie de Henri II. Les témoins étaient, pour le prince royal, les quatre vice-présidents de la chambre des Pairs, le président et les quatre vice-présidents de la chambre des Députés ; le maréchal Soult, duc de Dalmatie, comme doyen des maréchaux; le maréchal comte Gérard, comme grand-chancelier de la Légion d'Honneur; le maréchal comte de Lobau, comme commandant de la garde nationale, et M. le prince duc de Talleyrand;

Pour la princesse Hélène, M. le baron de Rantzau, maréchal de cour et vice-grand-écuyer du grand-duché de Mecklembourg-Schwerin, le duc de Choiseul, pair de France, et M. Bresson, pair de France, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi près de S. M. le roi de Prusse.

La cérémonie faite avec toutes les formalités du Code civil et l'acte signé par les membres de la famille et les témoins, la célébration religieuse du mariage eut lieu immédiatement après, selon le rit catholique, dans la chapelle de Henri II, par M. l'évêque de Meaux, et, selon le rit luthérien, dans la salle de Louis-Philippe, par M. Cuvier, pasteur protestant de l'Église réformée ; cérémonies d'un caractère différent, où le prélat et le ministre protestant adressèrent aux deux augustes époux des discours analogues à la circonstance, et qui furent terminées par la signature de l'acte religieux, dressé sur les registres des deux Églises, dans l'ordre suivi pour l'acte civil.

Les protestants acclamèrent ce mariage ; ils y virent le triomphe éclatant du principe de la liberté des cultes. Les catholiques ne s'associèrent pas à leur joie ; ils constatèrent avec douleur que, pour la première fois, l'erreur luthérienne allait s'asseoir sur le trône de France et prendre place au foyer de cette famille des Bourbons qui, depuis plus de deux siècles, s'honorait du titre de fille aînée de l'Église. Au milieu des appréhensions qu'ils laissaient éclater, ils manifestèrent la crainte que le mariage du prince royal ne portât nullement bonheur à la dynastie de Juillet, et beaucoup pressentirent pour elle de prochaines épreuves.

A Paris ces prévisions furent en quelque sorte fortifiées par de déplorables malheurs qui eurent lieu, dans le Champ de Mars, à l'occasion des fêtes du mariage et après le feu d'artifice. La foule, qui s'était précipitée par un mouvement général vers les grilles de sortie, s'y trouva si nombreuse et si violemment poussée et pressée, à mesure qu'elle approchait des portes, qu'un grand nombre de personnes furent étouffées, renversées et foulées aux pieds. La plupart, transportées dans des hospices voisins, y reçurent des secours qui leur permirent de retourner, dans la nuit ou le lendemain, à leur domicile ; mais vingt-quatre personnes, hommes ou femmes, presque tous de la classe ouvrière, avaient péri dans la foule.

Au spectacle de cette calamité nos préoccupations se reportèrent involontairement vers le souvenir du fatal accident qui avait assombri les fêtes célébrées en l'honneur du mariage de Louis XVI et de Marie-

Antoinette. Cinq ans devaient à peine s'écouler lorsqu'une nouvelle catastrophe, que nous aurons à raconter, vint justifier les prévisions sinistres de la population parisienne.

IX

Peu de mois après, la seconde fille de Louis-Philippe, la princesse Marie, auteur de la ravissante statue de Jeanne d'Arc du musée de Versailles, épousa à Trianon le duc Alexandre de Wurtemberg, cousin du roi de Wurtemberg et de la reine d'Angleterre. Ce mariage déplut à la Russie, qui s'indignait de voir les familles royales d'Allemagne contracter des alliances avec la dynastie de Juillet ; il déplut bien davantage aux catholiques français, encore une fois attristés de voir les enfants du roi entrer dans des familles protestantes. Quant à la jeune princesse, sa beauté, ses vertus, son remarquable talent d'artiste l'avaient rendue populaire, et le pays regretta de la voir partir.

X

Le 22 mai 1837, sur le rapport de M. Barthe, ministre de la justice et des cultes, l'église Saint-Germain l'Auxerrois fut rendue aux catholiques ; c'était un acte de réparation tardive auquel applaudirent tous les partis.

Depuis les mauvais jours de la révolution française, le château, le parc et les jardins de Versailles étaient

demeurés presque déserts et comme abandonnés aux ravages du temps. La foudre populaire semblait avoir frappé de mort ces splendides créations du génie de Louis XIV. L'herbe poussait dans les cours, et le palais jadis ébloui par tant de pompe et témoin de tant de fêtes se trouvait en proie au délabrement et à la solitude. Le roi Louis-Philippe entreprit de rendre à cette demeure royale sa magnificence première, et de lui donner une destination digne de ses proportions majestueuses et de sa richesse architecturale, en le consacrant à transmettre à la postérité les illustres vestiges de notre histoire. Il en fit donc un musée ouvert *à toutes les gloires de la France*, tel, ou peu s'en faut, que nous l'admirons aujourd'hui. Les peintres, les statuaires, les ouvriers se mirent à l'œuvre, et durant plusieurs années le roi surveilla lui-même leurs travaux. Aucune dépense n'était épargnée non-seulement pour les œuvres d'art, mais pour le luxe de la décoration intérieure et pour la distribution des aménagements, et, pendant que les ennemis de Louis-Philippe l'accusaient de thésauriser sordidement ou d'accumuler dans son épargne les plus misérables économies, ce prince prodiguait les millions pour mener à terme la restauration de Versailles. En quatre ans l'œuvre fut terminée, et le roi voulut marquer par une importante solennité le jour où il en fit remise à la France.

C'était le 10 juin 1837. Louis-Philippe avait convié à cette fête nationale l'élite même du pays, les membres de la chambre des Pairs et de la chambre des Députés, du conseil d'État, de la cour de cassation,

de la cour des comptes, de la cour royale de Paris, les tribunaux de première instance et de commerce de la Seine et de Seine-et-Oise, le conseil royal de l'instruction publique, et un grand nombre de membres des cinq Académies qui composent l'Institut de France.

La ville de Paris était représentée par le préfet de la Seine, par un certain nombre de membres du conseil général et du conseil de préfecture, et par les douze maires de Paris.

La garde nationale de la Seine avait pour représentants son commandant en chef, M. le maréchal comte de Lobau, M. le général Jacqueminot, chef d'état-major, les colonels et lieutenants-colonels des dix-sept légions de Paris et de la banlieue.

Le roi avait également invité à cette fête nationale le préfet, les principales autorités et les officiers supérieurs des gardes nationales du département de Seine-et-Oise.

L'armée était représentée par MM. les maréchaux de France les amiraux, un grand nombre de lieutenants généraux, de maréchaux de camp, de vice-amiraux, d'officiers généraux en retraite, par les états-majors de la 1re division militaire, des places de Paris et de Versailles, par les colonels, lieutenants colonels des régiments qui forment la garnison de ces deux villes; enfin par l'état-major et les officiers supérieurs de l'École royale militaire de Saint-Cyr.

Indépendamment des membres de l'Institut de France le roi avait bien voulu inviter un grand

nombre d'hommes de lettres, d'artistes, et particulièrement les peintres et les sculpteurs qui avaient concouru par leurs travaux à enrichir le nouveau Musée.

Après un splendide banquet, le roi, donnant le bras à madame la duchesse d'Orléans et suivi de toute sa famille, fit lui-même à ses hôtes les honneurs de Versailles. A la clarté de mille flambeaux, dont la lumière se reflétait dans les glaces, sur la dorure, sur le bronze, sur le marbre, il leur fit parcourir ces vastes galeries où revivaient, pour ainsi dire, les douze siècles de nos annales. C'était une prodigieuse moisson de souvenirs. Cette promenade féerique dura cinq heures, et les innombrables conviés se retirèrent pénétrés d'une admiration à laquelle la France ne tarda pas à s'associer.

Ce fut un jour d'apaisement et de concorde, comme il s'en rencontre bien peu dans les fastes de notre histoire contemporaine; le lendemain les luttes et les haines devaient reprendre leurs cours.

XI

L'opinion publique s'étonnait de ce que le gouvernement, si désireux de raviver le souvenir des anciennes gloires, se préoccupât assez médiocrement du devoir de venger notre échec de Constantine. Le gouvernement avait sans doute à cœur de châtier les Barbares devant lesquels une poignée de braves s'était vue contrainte de rétrograder, mais il se demandait avec anxiété quelle devait être sa politique en

Algérie. Vainement on le poussait à la conquête; ses vues n'allaient point encore au delà d'une possession paisible des principaux points du littoral, avec une souveraineté nominale sur le reste de la Régence. Les Chambres elles-mêmes n'accordaient qu'avec une répugnance marquée l'argent qui allait se perdre dans une guerre dont le résultat était tout négatif, puisqu'au bout de sept années d'efforts nous étions toujours confinés dans Alger, Bone, Oran, et dans quelques bourgades peu éloignées de la côte. Dans ces conditions la résolution fut prise par le roi de renoncer aux services du maréchal Clausel, dont on ne pouvait accepter le système, et le comte de Danrémont eut ordre de le remplacer en qualité de gouverneur général de nos possessions algériennes. En même temps le général Bugeaud, qui avait récemment remporté sur les Arabes la victoire de Sickack, partit pour Oran, avec la mission spéciale de traiter avec Abd-el-Kader, dont il importait d'assurer la neutralité.

Abd-el-Kader, désireux de réparer les désastres de la dernière campagne, cherchait alors à ranimer la confiance de ses partisans et à ramener à lui les tribus qui lui semblaient hésitantes. Un corps d'armée française occupait plusieurs points fortifiés de la province d'Oran; mais tout le reste du pays était au pouvoir des Arabes, et ces opiniâtres ennemis ne cessaient d'inquiéter ou de harceler nos troupes. Le général Bugeaud prit des dispositions pour contraindre l'émir à subir la paix; il se mit en marche à la tête d'une division et se porta rapide-

ment sur la Tafna. Intimidé par cette démonstration Abd-el-Kader se décida à faire porter au général Bugeaud l'acceptation des conditions imposées au nom de la France. Pour toute réponse le général Bugeaud fit demander à l'émir une entrevue qui fut acceptée. Le lieu indiqué pour la conférence était situé à trois lieues du camp français et à sept lieues du camp des Arabes. Au jour marqué le général Bugeaud se mit en marche, de grand matin, avec six bataillons et de forts détachements d'artillerie et de cavalerie. Arrivé sur les lieux il n'y trouva point l'émir et passa cinq heures à l'attendre. Il commençait à s'inquiéter de ce manque de parole lorsqu'arrivèrent successivement plusieurs Arabes chargés de faire excuser le retard de l'émir, sous prétexte qu'une indisposition l'avait empêché de partir assez tôt pour arriver à l'heure convenue, et laissant même entrevoir qu'il désirait remettre la conférence au lendemain, mais ajoutant qu'il était en marche, et que le général, s'il voulait s'avancer un peu, ne tarderait pas à le rencontrer. Le général, malgre la défiance qu'il pouvait concevoir de ces excuses dilatoires, voulant en finir et juger par lui-même de la bonne foi de l'émir, se décida, sans prendre conseil que de son courage, sans trop consulter le danger ou la convenance de sa démarche, à se porter en avant, suivi seulement de son état-major.

Le général Bugeaud et ses soldats suivaient un chemin fort rude, au milieu d'une gorge étroite entrecoupée de collines. Après avoir marché durant une heure les Français découvrirent enfin au fond

de la vallée, l'armée arabe qui se rangeait en assez bon ordre sur les mamelons épars, de manière à bien se mettre en évidence. Le général Bugeaud continua d'avancer, et enfin il aperçut l'émir qui venait au-devant de la petite troupe des Français. L'escorte qui entourait Abd-el-Kader avait un aspect imposant; on pouvait y compter cent cinquante ou deux cents chefs marabouts, d'un physique remarquable, que leur majestueux costume relevait encore. Tous montaient de magnifiques chevaux, qu'ils faisaient piaffer; Abd-el-Kader lui-même marchait en avant, sur un beau cheval noir, qu'il maniait avec une dextérité prodigieuse. Des Arabes groupés autour de lui tenaient ses étriers ou les pans de son burnous. Le costume de l'émir n'offrait aucune différence avec celui des Arabes les plus vulgaires; ses vêtements étaient, ce jour-là du moins, sales, grossiers, et aux trois quarts usés. Il y avait là une affectation marquée de simplicité.

Pour éviter les lenteurs du cérémonial et lui montrer qu'il n'avait aucune appréhension le général Bugeaud lança aussitôt son cheval au galop, et avec une vivacité toute française arriva auprès d'Abd-el-Kader, auquel il offrit la main, que celui-ci serra à plusieurs reprises. Les deux chefs descendirent alors de cheval et causèrent assis tout près l'un de l'autre, discutant avec soin les diverses clauses du traité et se mettant d'accord en échangeant des assurances de loyale confiance. La conférence étant terminée le général se leva; mais, comme Abd-el-Kader affectait de rester assis, paraissant désirer de voir le général

Bugeaud se tenir debout près de sa personne, le rude et intrépide soldat français lui prit la main et le força de se lever, ce que l'émir fit d'ailleurs d'assez bonne grâce.

Aux termes des conditions écrites du traité Abd-el-Kader reconnaissait la souveraineté de la France ; mais notre pays ne se réservait, dans la province d'Oran, que cette capitale, Mostaganem, Arzew, quelques points du littoral, avec un territoire très-limité; dans la province d'Alger, que la plaine de la Mitidja, bornée au sud par la première chaîne du Petit-Atlas. L'émir donnait ailleurs à l'armée française une quantité considérable de froment, d'orge, et cinq mille bœufs. En résultat il acquérait, comme pour les administrer, les provinces d'Oran, de Tittery, et la partie de celle d'Alger qui n'était pas comprise dans les limites indiquées au traité, avec engagement de ne pouvoir pénétrer dans aucune autre partie de la régence, ni céder aucune portion du littoral à une puissance quelconque, sans l'autorisation de la France. A ces conditions les deux parties contractantes ajoutaient une garantie mutuelle pour la protection des personnes, pour les propriétés des Arabes chez les Français comme des Français chez les Arabes, pour la liberté du culte et du commerce, avec la réserve que l'émir devait acheter en France ses munitions de guerre.

La ratification du traité, conçu dans le système de l'occupation limitée, ne pouvait se faire attendre. L'émir fut mis immédiatement après en possession du camp de la Tafna, de Rachgoun, de Tlemcen, du

Méchouar et des canons qui s'y trouvaient lors de l'entrée des Français. Quelques difficultés d'exécution, surtout pour le passage des troupes, furent bientôt levées, et dès ce moment les communications devinrent faciles; les Arabes amenèrent aux marchés les approvisionnements nécessaires à la subsistance des garnisons. Une grande partie des troupes envoyées l'année dernière avec le général Bugeaud put être embarquée sans péril pour aller prendre part à l'expédition de Constantine. L'administration de la partie française d'Oran fut organisée sur le pied de paix, et l'émir Abd-el-Kader ne parut plus s'occuper que de soumettre à son autorité les tribus qui s'en étaient détachées et de porter sa domination jusqu'au delà de l'Atlas.

Rassuré du côté d'Alger et d'Oran le gouvernement français était mieux en mesure de subjuguer Constantine.

XII

L'entreprise était ardue. Achmet-Bey, qui gouvernait le pays, et qui comptait sur les secours de la Porte Ottomane, n'avait rien négligé, depuis dix mois, pour fortifier Constantine et mettre la province à l'abri d'une expédition de l'armée française. Plus habile, plus énergique qu'on ne l'avait supposé, il attirait sans cesse à lui des Turcs de Tunis, des tribus qui étaient restées neutres dans la dernière campagne, et surtout les Kabyles, descendants de ces cavaliers numides si redoutables aux Romains.

Déjà Constantine était réparée, approvisionnée pour une longue défense; un camp formé à quelques lieues de Constantine, sur les hauteurs qui dominent les vallées de la Seybouse, pouvait recevoir quatre à cinq mille cavaliers. Les tribus amenaient leurs contingents. De leur côté les chefs de l'armée française ne s'endormaient pas et disposaient tout en vue de la lutte. Les mois d'août et de septembre furent employés aux préparatifs, et d'actives reconnaissance furent poussées vers les chaînes du Petit-Atlas et dans les plaines arrosées par la Seybouse.

Le roi avait permis à son second fils, M. le duc de Nemours, de prendre part aux dangers et aux fatigues de l'expédition, et ce jeune prince débarqua à Bone. Le 2 octobre, malgré la pluie qui commençait à tomber et rendait déjà les chemins plus difficiles, l'armée française se mit en route. Dès le premier jour elle dépassa, sans être inquiétée, une forte position appelée le col de fer (Raz-el-Akba); le lendemain elle traversa des plaines stériles, et cependant couvertes de ruines romaines; le 5, parvenue au delà de l'Oued-Bou-Merzoug, elle eut à essuyer un combat d'avant-garde, et, peu d'heures après, elle arriva en bon ordre en vue de Constantine et s'établit sur les hauteurs de Mansourah.

Le comte de Danrémont, gouverneur général de l'Algérie, avait confié la direction du siége au duc de Nemours. La reconnaissance de la place fut faite par les commandants en chef du génie et de l'artillerie; le général Rulhières reçut l'ordre de se porter sur la gauche de la ville et de s'emparer de Coudiat-

Aty, qui la domine. A deux heures ce général et le colonel Combes, à la tête des troisième et quatrième brigades, passaient la rivière de Rummel, dont les bords affreux, formés d'une terre grasse et déjà détrempée, semblaient se dérober sous les pieds des soldats. La pluie tombait par torrents, et l'ennemi ne cessait de harceler les brigades au gué de Bou-Merzoug; le capitaine du génie Ratier, aide de camp du général Fleury, fut tué là par un boulet.

Nos braves soldats, surmontant tous les obstacles, continuaient à monter en bon ordre l'escarpement du Coudiat-Aty, où ils s'établirent assez facilement, après un engagement peu important de tirailleurs.

Les Français furent attaqués, le 7, avec acharnement dans leurs positions du Coudiat-Aty, et le combat se concentra particulièrement autour d'un mamelon qui en formait le point culminant et qui était couvert de tombeaux. Quelques-uns de ceux-ci, appartenant aux familles les plus puissantes de la ville, étaient entourés de murs et offraient des galeries propres à servir d'abri contre la pluie. Des fantassins kabyles, protégés par le feu de la place et mieux encore par les inégalités du terrain, s'avançaient à plat-ventre vers le sommet du Coudiat-Aty et ajustaient presque à coup sûr ceux de nos soldats qu'ils apercevaient. Les assiégeants avaient construit à la hâte une espèce de mur derrière lequel s'engageait la fusillade; mais il fallait nécessairement élever la tête pour reconnaître l'ennemi; deux capitaines eurent ainsi le cou traversé et succombèrent immédiatement.

La nuit du 7 au 8 fut marquée par une pluie continue et tombant à torrents; les ennemis ne parurent pas; ils comptaient sur le mauvais temps. La nuit du 8 au 9 fut encore plus affreuse; la pluie ne cessa de tomber avec fureur. Serrés les uns contre les autres, nos soldats luttaient contre le froid et le sommeil, attendant impatiemment le jour. Si le temps, pendant la journée du 9, était resté tel qu'il avait été les jours précédents, le 10, peut-être, l'armée eût-elle été forcée de commencer une retraite aussi désastreuse que celle de la première expédition. Dans le conseil des généraux la nécessité du départ fut reconnue au cas où l'orage ne permettrait pas d'établir immédiatement la batterie de brèche.

Or, le temps étant devenu moins mauvais, on reprit confiance. Les travaux furent poussés avec plus d'activité, sous le feu de la place, malgré les sorties des assiégés, toujours repoussées avec la plus grande résolution. De nouvelles batteries furent construites sur le Coudiat-Aty; le 11 on reconnut l'emplacement d'une batterie de brèche, à cent dix mètres de la place, et les batteries du Coudiat-Aty, ouvrant successivement leurs feux à mesure qu'elles étaient armées, éteignirent promptement celui des remparts et commencèrent à battre en brèche, sans que les démonstrations faites par les troupes de la place et du camp d'Achmet pussent l'empêcher.

A ce moment, où l'espérance du succès commençait à renaître, le gouverneur général, voulant faire une dernière tentative pour amener la soumission de la ville, adressa une proclamation aux habitants. Un

jeune Arabe du bataillon turc s'était présenté pour remplir cette périlleuse mission. Admis dans la place, il revint le lendemain matin, sans y avoir été maltraité, mais rapportant une réponse verbale pleine d'injures et de forfanteries, et annonçant l'intention où les Arabes étaient de s'ensevelir sous les ruines de la place.

Jusqu'alors, en effet, la résistance était heureuse; le feu des batteries françaises, plusieurs fois suspendu pour y réparer des accidents occasionnés par des pluies continuelles, n'avait fait que peu de dommages sur des remparts d'une grande épaisseur, construits dans le roc; les maisons de l'intérieur, bâties en pierres, avec leurs toits en terrasses, souffraient moins que nos villes d'Europe des bombes et des obus; les batteries démontées y étaient promptement relevées; leurs feux, éteints plusieurs fois, recommençaient bientôt avec plus d'activité; les sorties étaient fréquentes; une garnison dévouée au bey contenait ses habitants timides; la cavalerie nombreuse qu'il avait dans le voisinage inquiétait le siége par des attaques imprévues sur les derrières de l'armée française et la menaçait dans le cas d'une retraite.

Aussi de part et d'autre on dut se préparer à des attaques plus sérieuses. Un violent orage, qui éclata le 12 octobre, fit craindre de nouveaux désastres. Les tranchées furent remplies d'eau, et l'armée française se vit réduite à combattre et à passer la nuit plongée dans la boue. Cependant la brèche commençait à être praticable et on attendait le signal. En ce moment suprême le gouverneur général, comte de

Danrémont, fut emporté par un boulet qui l'atteignit au flanc gauche, et le général Valée, le plus ancien de ceux qui combattaient sous ses ordres, prit sans retard le commandement de l'armée.

Toutes les dispositions furent prises en vue d'un effort décisif. Le 13 octobre, à quatre heures du matin, le général en chef se rendit dans la batterie de brèche avec le duc de Nemours, qui devait diriger les colonnes d'assaut. A sept heures le signal fut donné.

Le duc de Nemours lança contre la ville la première colonne, que dirigeait le lieutenant-colonel Lamoricière; elle franchit rapidement l'espace qui la séparait de Constantine et gravit la brèche sous le feu des Arabes. Bientôt après, engagée dans un labyrinthe de maisons à moitié détruites, de murs crénelés et de barricades, elle éprouva la résistance la plus acharnée de la part de l'ennemi. Le général en chef la fit alors soutenir par quelques détachements, et peu à peu la marche de nos troupes dans la ville devint plus facile. En ce moment, après avoir fait chèrement acheter la possession d'une porte qui donnait dans une espèce de réduit, les Arabes se retirèrent à distance, et bientôt une mine fortement chargée engloutit et brûla un grand nombre de nos soldats. Plusieurs périrent dans ce cruel moment; d'autres, parmi lesquels on remarquait le colonel Lamoricière, plusieurs officiers de zouaves et du 2ᵉ léger, et les officiers du génie Vieux et Leblanc, furent grièvement blessés. A la gauche les troupes parvinrent à se loger dans les maisons voisines de la brèche. Les sapeurs

du génie cheminèrent à travers les murs, et l'on parvint ainsi à tourner l'ennemi. La même manœuvre exécutée à la droite força l'ennemi à se retirer et décida la reddition de la place.

Le combat se soutint encore pendant près d'une heure dans les murs de la ville; enfin les Arabes, chassés de position en position, furent rejetés sur la Cashbah, et le général Rulhières, commandant supérieur de la place, y arriva en même temps qu'eux et les força à mettre bas les armes.

Tandis que le drapeau tricolore était arboré sur les édifices publics et que le duc de Nemours prenait possession du palais du bey, Constantine offrait les scènes horribles d'une ville prise d'assaut. Les Arabes de la garnison et un grand nombre d'habitants cherchaient à sortir, emportant leurs bijoux, leurs effets et des vivres; dans leur empressement à fuir des hommes et des femmes se précipitaient du haut des remparts pour échapper à la vengeance du vainqueur et surtout à la rage des corps africains; mais enfin les efforts généreux des officiers, des généraux, et particulièrement de M. le duc de Nemours, parvinrent à calmer la fureur des soldats.

Dès que le calme fut un peu rétabli dans la ville le général en chef et le duc de Nemours allèrent prendre possession du palais du bey, où il restait quelques-unes de ses femmes, mais d'où il avait emporté ses trésors. On prit toutes les mesures propres à rétablir l'ordre et la sécurité, à rassurer le petit nombre des habitants restés dans la ville et à y ramener ceux qui en étaient sortis. Le général en chef fit annoncer au

peuple qu'il prenait l'engagement de faire respecter les mœurs et la religion du pays; l'entrée des mosquées fut interdite aux soldats français. Les autorités locales furent maintenues dans leurs fonctions sous l'autorité du général Rulhières, nommé commandant supérieur de Constantine. Le désarmement général des habitants fut opéré sans résistance et sans désordre; les magasins publics et particuliers furent livrés à l'intendance, et les blessés furent transportés dans le palais du bey. On avait trouvé dans la place une soixantaine de pièces d'artillerie; les meilleures furent laissées en batterie avec celles de l'armée pour prévenir une attaque que rien d'ailleurs ne faisait craindre. Quelques jours après, au moyen de ces mesures d'ordre et de précaution, un grand nombre d'habitants étaient rentrés dans leurs foyers; les marchés étaient rouverts; les Arabes du voisinage venaient y apporter des vivres et amener des bestiaux. Des tribus puissantes envoyaient faire leur soumission; le général Valée leur donnait, au nom de la France, des burnous en témoignage d'honneur et de confiance, et Constantine, délivrée de la présence du bey Hadji-Achmet, semblait être aussi française qu'Alger.

XIII

Dans la prévision de ce glorieux événement le ministère avait eu l'idée de dissoudre la Chambre élective et de faire appel à ce qu'on appelait alors le pays, c'est-à-dire à des colléges électoraux composés d'un

petit nombre de censitaires privilégiés, que la fiction constitutionnelle substituait au vrai peuple, à l'universalité des citoyens, à la France.

Après les oscillations, les incertitudes, les défections qu'on avait vues dans la dernière Chambre, il était difficile d'y reconnaître réellement une majorité de pensée, même de principes politiques; elle s'était fractionnée, morcelée, usée dans les frottements de l'action parlementaire, et cette majorité, à supposer qu'elle existât, avait besoin d'un nouveau mandat pour s'assurer qu'elle exprimait l'opinion de ses commettants et pour reprendre confiance en elle-même.

On a justement remarqué que cette majorité, qui s'était réunie forte et nombreuse pour combattre les factions, s'était divisée après la victoire; les uns, croyant la lutte terminée, avaient voulu la paix; les autres, croyant la paix dangereuse ou impossible, avaient continué la guerre; chacune de ces opinions, sans doute également inspirée par l'amour du bien public, s'était tour à tour, dans la dernière moitié de la session, partagé la majorité. Le cabinet du 15 avril était arrivé avec la prétention de les concilier; c'est sous ce rapport qu'il ne craignait pas d'avouer le caractère ministériel de la dissolution comme le complément de ses actes et la sanction du système politique mixte qu'il avait annoncé.

Les élections eurent lieu; sur près de deux cent mille électeurs inscrits les six huitièmes prirent part au vote, et, sur quatre cent cinquante-neuf députés à nommer trois cent dix furent réélus, dont les deux cinquièmes avaient appartenu à l'opposition. Parmi

les cent quarante-neuf qui ne furent pas réélus, vingt-trois avait été nommé par trois colléges.

XIV

La session des Chambres fut ouverte le 18 décembre. La discussion de l'adresse ne donna lieu, dans l'enceinte du Luxembourg, à aucun incident grave. M. de Dreux-Brézé ayant fait allusion au mariage du prince royal avec une protestante, M. le duc d'Orléans parut à la tribune et revendiqua pour lui et les siens l'application et la protection du principe de la liberté religieuse inscrit dans la loi fondamentale. « Et moi aussi, ajouta-t-il, je suis catholique; c'est la foi de mes pères; j'y suis né, j'y mourrai; toute ma descendance sera élevée dans cette religion. Ce sont là les seules garanties qui puissent être réclamées; je les ai données, et je crois que personne ne peut en demander davantage. » M. Villemain prit la parole et reprocha au gouvernement ses complaisances à l'égard des cours étrangères; il reprocha au ministre de l'intérieur d'avoir interdit aux Polonais de célébrer la fête de Kosciusko. Il ajouta : « C'est ainsi que, dans une autre fête, celle de Versailles, tandis qu'on y avait convoqué des convives de tous les pays de l'Europe, et même de l'autre monde, des Chiliens, des Mexicains, que sais-je? on n'y a pas appelé un seul Polonais! un seul de ces braves qui ont versé leur sang pendant vingt ans, non pas pour la Pologne, mais pour la France, avec nous, sous notre

drapeau. On n'y a pas même appelé cet illustre Kniaziewicz, que Bonaparte avait chargé d'apporter au Directoire, ici, dans ce lieu même où nous siégeons, les drapeaux victorieux de l'armée d'Italie! Cette omission au fait mentir la belle inscription du palais de Versailles : *A toutes les gloires de la France!* Car, je le demande, quelle gloire était plus digne d'y être convoquée que celle vivante encore de l'armée d'Italie? Il ne s'en est pas plaint, que je sache, ce noble vieillard; mais moi je m'en plains pour lui; je m'en plains, non pas seulement comme ami de la Pologne, mais comme Pair de France, parce que c'est la France qui a été blessée et humiliée par son absence. » En dépit de cette protestation chaleureuse, un amendement en faveur de la Pologne, proposé par M. le comte d'Harcourt, fut rejeté après une discussion assez vive.

On aborda les difficultés politiques qui se rattachaient à la question espagnole, et le gouvernement, pressé par les interpellations de M. Cousin et de M. Villemain, se borna à déclarer que, si le prétendant don Carlos réussissait à détrôner la reine Isabelle, cet événement pourrait être considéré comme un cas de guerre.

A la chambre des Députés la discussion fut nécessairement plus accentuée; on critiqua amèrement l'intervention du gouvernement dans les luttes électorales et l'intimidation qu'il exerçait sur les fonctionnaires publics qui auraient voulu maintenir l'indépendance de leur voter. Un amendement relatif à la Pologne fut adopté, et à cette occasion M. Odilon Barrot prononça de nobles paroles.

« Oui, dit-il, il y a lutte entre la force matérielle et le droit, et dans cette lutte qu'apportons-nous? la reconnaissance, la proclamation du droit. Est-ce à nous à nous lasser, à nous retirer de la lutte, à déserter le faible contingent moral que nous y apportons tous les ans? On a reproché quelquefois à notre nation d'être légère et oublieuse; elle ne l'a que trop été lorsque le partage de la Pologne s'est fait en 1772; elle n'a pas apporté à ce fait une attention assez sérieuse. Mais, si quelque chose doit laver notre nation de la honte que ce partage lui a imprimée, c'est qu'elle n'avait pas alors de représentation nationale.

« Je conçois très-bien que, dans une autre Chambre, on ait regardé comme un acte important une protestation qui était nouvelle, qui engageait l'avenir; je conçois qu'on se soit cru dispensé de le faire, qu'un corps qui est permanent, qui engage plus ou moins la solidarité du gouvernement, se soit abstenu d'une protestation pareille, par la seule raison qu'elle n'avait pas encore eu lieu et qu'il n'y avait pas à continuer ce qui était fait; mais dans cette Chambre c'est l'inverse; il ne s'agit pas de commencer, mais de savoir si nous interromprons cette série de protestations. Ne craignez pas cette protestation; elle ne vous engage pas, elle ne vous gêne pas; elle vous fortifie, car elle vous donne l'accession des sympathies publiques. S'il y avait rupture de cette protestation, si le silence venait couvrir toutes ces usurpations et toutes ces violations des traités, ah! craignez qu'alors on dise avec vérité : Depuis ce jour la nationalité polonaise est véritablement morte; car

elle est morte de fait et de droit et n'existe plus même dans le souvenir de la représentation française. »

L'opposition somma le gouvernement d'intervenir par les armes dans la question espagnole.

« Je crois, pour mon compte, dit M. Thiers, qu'en reconnaissant la reine d'Espagne nous avons cédé à un instinct qui parle chez nous depuis deux siècles; car, lorsque l'Espagne n'est pas notre amie, elle devient forcément notre ennemie; elle devient le point de vue de toutes les puissances qui peuvent n'être pas en paix avec nous.

« Rappelez-vous que, quand Napoléon faisait la guerre avec l'Angleterre, cette dernière travaillait en Espagne. Je n'ai pas la prétention de vous apprendre l'histoire, mais vous savez comme moi que l'Autriche, toutes les puissances qui étaient en rivalité avec nous, lorsque l'Espagne n'était pas notre alliée, songeaient à profiter contre nous de son alliance.

« Eh quoi, Messieurs, nous sommes arrivés à ce degré de ridicule, passez-moi le mot, qu'en donnant notre sympathie nous croyons avoir fait assez, et que nous croyons faire trop d'accorder quelque chose de plus si on nous le demande. Eh bien! moi je ne le crois pas. Je pense être un esprit pratique et ne pas vouloir l'impossible, mais je n'ai jamais voulu que mon pays, après avoir promis des secours à l'Espagne, crût pouvoir les refuser à jamais.

« Voici la question entre vous et nous : nous ne demandons pas l'intervention immédiate, à tout prix, non; mais nous demandons, si l'Espagne est dans un danger pressant, imminent, de faire quelque

chose pour elle. Vous dites, vous, que vous ne voulez pas d'intervention armée, c'est-à-dire que vous ne voulez rien; car la coopération a été même condamnée par vous. Si la coopération restait au moins comme ressource, à la bonne heure.

« Mais vous avez proscrit la coopération comme n'étant pas assez honorable pour la France, et maintenant vous la proscrivez, l'intervention, comme dangereuse pour elle. Que reste-t-il donc? Rien.

« Eh bien! voilà ce que la France doit savoir; il faut que nous sortions de ce mensonge officieux dans lequel nous nous enfermons à l'égard de notre politique; il faut qu'on sache aujourd'hui que ce n'est plus une question de négociations, mais une question positive; aujourd'hui qu'il s'agit en Espagne d'une guerre où les poitrines sont opposées aux poitrines, où la guerre civile est affreuse, il faut que tout le monde sache, que la reine d'Espagne sache que, si la fortune la trahit, nous avons fait des vœux pour elle, mais que la France, dans sa sagesse, dans sa prudence, ne fait plus que des vœux pour les nations amies. »

La discussion, reprise par M. Passy, mettait à découvert la politique du gouvernement qui repoussait toute idée d'intervention pour le présent et pour l'avenir, et qui aimait mieux déclarer la guerre dans le cas où les intérêts derniers de la France le nécessiteraient, plutôt que de coopérer efficacement à l'expulsion de don Carlos. Nonobstant ces attaques énergiques, ces protestations redoublées, la Chambre, qui, aussi bien que le pays, ne se souciait nullement

de voir la guerre s'engager entre la France et l'Europe au sujet de l'Espagne, adopta, sur la proposition de M. Hébert, un amendement dont toute la portée consistait à laisser au gouvernement en cette circonstance la responsabilité et aussi la liberté de ses allures. L'ensemble d'une adresse laudative fut donc adopté à une majorité de 100 voix; mais déjà la vivacité des premières luttes montrait le ministère réduit à se défendre et attestait la force et la hardiesse de l'opposition.

XV

Le ministère chercha à écarter les débats passionnés en soumettant aux Chambres des projets de loi étrangers à la politique. Les trois pouvoirs se préoccupèrent donc de réformer les tribunaux de commerce, d'étendre la compétence des justices de paix, de réglementer les mesures d'ordre, d'économie et d'humanité que réclamait la législation ancienne relative aux établissements d'aliénés. Une autre loi détermina quels seraient les vices rédhibitoires dans la vente des animaux. Enfin on présenta à la Chambre élective un long et difficile travail législatif sur les faillites et les banqueroutes, travail qui avait déjà subi à plusieurs reprises la discussion des Chambres et qui arrivait au parlement encore une fois modifié et amendé. Cette loi fut définitivement votée.

Le 12 mars on demanda aux Chambres un crédit supplémentaire pour les dépenses de police; c'était, comme on l'a vu plus d'une fois, le texte ordinaire

des discussions qui devaient aboutir à un vote de défiance ou de confiance. L'opposition ne manqua pas de saisir l'occasion qui s'offrait à elle de passer en revue tous les actes du ministère et de ses devanciers, les ministres du 6 septembre, afin de prouver qu'ils manquaient à leurs devoirs envers le pays et les principes. On se livra à de véhémentes sorties contre le gouvernement, auquel on imputa de corrompre l'opinion publique en soudoyant une presse complaisante. M. Odilon Barrot, chef de la gauche constitutionnelle, signala l'amoindrissement des hommes et des choses, et se plaignit de ce que, par une politique d'exclusion trop souvent adoptée par le château et les gens de cour, on augmentât progressivement le nombre des hommes d'État éloignés du pouvoir et qu'on proclamait impossibles.

« Messieurs, dit-il, depuis que j'assiste aux différentes phases de notre gouvernement, j'ai vu singulièrement s'accroître la liste des hommes impossibles. Eh! n'êtes-vous pas effrayés de la voir s'accroître incessamment, et de voir que tout homme qui a une volonté, une opinion, une force qui lui est propre, au jour où il veut réaliser cette volonté en actes, la rendre sérieuse, devient subitement impossible? A quelles circonstances arriveriez-vous avec un pareil système?

« Vous arriveriez à une impasse, vous arriveriez à une situation sans lendemain, vous arriveriez à cette obligation de confier le gouvernement représentatif aux hommes les plus effacés, les plus décolorés en politique; vous arriveriez à une négation. Je ne dis

pas que vous y soyez déjà arrivés; je dis que dans un avenir très-rapproché vous arriveriez inévitablement à une négation politique; et puis, si vous trouviez des Chambres qui, dans l'horreur où elles seraient de toute résolution vigoureuse, de toute détermination qui pourrait troubler leur repos ou amener un interrègne dans le pouvoir, des Chambres qui acceptassent de tels hommes par cela seul qu'ils sont au banc des ministres, eh bien! alors, la représentation nationale en subirait elle-même le contre-coup, se dégraderait en suivant une direction qui n'aurait plus ni grandeur ni dignité. Et au profit de qui se dégraderait-elle? C'est cette situation sur laquelle tout homme d'honneur doit réfléchir profondément. »

Il y avait là de salutaires avertissements que ne surent comprendre ni le pouvoir, ni les courtisans, ni les prétendus conservateurs. M. Guizot prit à son tour la parole et constata la recrudescence de l'esprit d'opposition. Au fond il se trompait lui-même, car les partis, loin de redoubler d'irritation et de méfiance, se décourageaient et déposaient les armes; il n'y avait contre le ministère du 15 avril, assez oublié et assez obscur, qu'une exaspération factice, entretenue à dessein par des rivaux politiques ennuyés de voir en d'autres mains des portefeuilles dont ils auraient voulu s'inféoder la possession. Aussi le comte Molé, président du conseil, répondit-il à son éloquent adversaire, avec un langage calme et digne :

« Pour ma part, si je croyais qu'il y eût derrière moi des hommes qui, en prenant ma place, pussent faire le bien que je ne puis accomplir, Messieurs, je

me retirerais la tête haute et le cœur content, parce que je croirais me retirer avec honneur. Mais telle n'est pas ma pensée; ces hommes plus appropriés aux circonstances ou plus capables de faire le bien, je ne les vois pas. Je crois que nous suffisons à la tâche qui nous est échue. Cette confiance, Messieurs, c'est à vous de dire si elle est présomptueuse; c'est de vous que nous attendons un vote qui nous dise si nous nous trompons, enfin si le pays veut de nous. »

La majorité de la Chambre élective accorda au ministère le supplément de fonds secrets sollicité à titre de vote de confiance, et la chambre des Pairs ne tarda pas à adhérer à cette résolution.

XVI

La chambre des Députés discuta ensuite un projet de loi relatif aux attributions des conseils généraux et des conseils d'arrondissement. Le système qui fut adopté, et qui reçut également l'adhésion de la chambre des Pairs, eut pour but d'assurer entre les arrondissements et les communes une répartition équitable des charges locales et d'attribuer à ces diverses circonscriptions une part proportionnelle aux avantages publics (1). Ce furent là des améliorations

(1) *Extrait de la loi du* 10 *mai* 1838.

Art. 1er. Le conseil général du département répartit, chaque année, les contributions directes entre les arrondissements, conformément aux règles établies par les lois.

Art. 3. Le conseil général vote les centimes additionnels dont la perception est autorisée par les lois.

Art. 4. Le conseil général délibère :

sérieuses, et on les combina dans une telle mesure que la décentralisation ne pût être opérée prématurément, dans la gestion des intérêts du département

1° Sur les contributions extraordinaires à établir et les emprunts à contracter dans l'intérêt du département;

2° Sur les acquisitions, aliénations et échanges des propriétés départementales;

3° Sur le changement de destination ou d'affectation des édifices départementaux;

4° Sur le mode de gestion des propriétés départementales;

5° Sur les actions à intenter ou à soutenir au nom du département, sauf les cas d'urgence prévus par l'art 36 ci-après;

6° Sur les transactions qui concernent les droits du département;

7° Sur l'acceptation des dons et legs faits au département;

8° Sur le classement et la direction des routes départementales;

9° Sur les projets, plans et devis de tous les autres travaux exécutés sur les fonds du département;

10° Sur les offres faites par des communes, par des associations ou des particuliers, pour concourir à la dépense des routes départementales ou d'autres travaux à la charge du département;

11° Sur la concession à des associations, à des compagnies ou à des particuliers, de travaux d'intérêt départemental;

12° Sur la part contributive à imposer au département dans la dépense des travaux exécutés par l'État et qui intéressent le département;

13° Sur la part contributive du département aux dépenses des travaux qui intéressent à la fois le département et les communes;

14° Sur l'établissement et l'organisation des caisses de retraite ou autre mode de rémunération en faveur des employés des préfectures et des sous-préfectures;

15° Sur la part de la dépense des aliénés et des enfants trouvés et abandonnés qui sera mise à la charge des communes, et sur les bases de la répartition à faire entre elles;

16° Sur tous les autres objets sur lesquels il est appelé à délibérer par les lois et règlements.

Art. 6. Le conseil général donne son avis:

1° Sur les changements proposés à la circonscription du territoire

et de la commune, au détriment du pouvoir central.

La chambre des Députés adopta ensuite un projet de loi sur la conversion des rentes et le rembourse-

du département, des arrondissements, des cantons et des communes, et à la désignation des chefs-lieux;

2° Sur les difficultés élevées relativement à la répartition de la dépense des travaux qui intéressent plusieurs communes;

3° Sur l'établissement, la suppression ou le changement des foires et marchés;

4° Et généralement sur tous les objets sur lesquels il est appelé à donner son avis en vertu des lois et règlements, ou sur lesquels il est consulté par l'administration.

Art. 7. Le conseil général peut adresser directement au ministre chargé de l'administration départementale, par l'intermédiaire de son président, les réclamations qu'il aurait à présenter dans l'intérêt spécial du département, ainsi que son opinion sur l'état et les besoins des différents services publics, en ce qui touche le département.

Art. 11. Le budget du département est présenté par le préfet, délibéré par le conseil général, et réglé définitivement par ordonnance royale.

Art. 24. Le conseil général entend et débat les comptes d'administration, qui lui sont présentés par le préfet :

1° Des recettes et dépenses, conformément aux budgets du département;

2° Du fonds de non-valeurs;

3° Du produit des centimes additionnels spécialement affectés, par les lois générales, à diverses branches du service public.

Les observations du conseil général sur les comptes présentés à son examen sont adressées directement, par son président, au ministre chargé de l'administration départementale.

Ces comptes, provisoirement arrêtés par le conseil général, sont définitivement réglés par ordonnances royales.

Art. 29. Les délibérations du conseil général relatives à des acquisitions, aliénations et échanges de propriétés départementales, ainsi qu'aux changements de destination des édifices et bâtiments départementaux, doivent être approuvées par une ordonnance royale, le conseil d'État entendu.

Toutefois, l'autorisation du préfet, en conseil de préfecture, est

ment des rentes à cinq pour cent. Cette loi fut repoussée par la chambre des Pairs à une majorité fort considérable.

suffisante pour les acquisitions, aliénations et échanges, lorsqu'il ne s'agit que d'une valeur n'excédant pas vingt mille francs.

Art. 30. Les délibérations du conseil général relatives au mode de gestion des propriétés départementales sont soumises à l'approbation du ministre compétent.

Art. 33. Les contributions extraordinaires que le conseil général voterait pour subvenir aux dépenses du département ne peuvent être autorisées que par une loi.

Act. 34. Dans le cas où le conseil général voterait un emprunt pour subvenir à des dépenses du département, cet emprunt ne peut être contracté qu'en vertu d'une loi.

Art. 41. Le conseil d'arrondissement donne son avis :

1° Sur les changements proposés à la circonscription du territoire de l'arrondissement, des cantons et des communes, et à la désignation de leurs chefs-lieux ;

2° Sur le classement et la direction des chemins vicinaux de grande communication ;

3° Sur l'établissement et la suppression ou le changement des foires et des marchés ;

4° Sur les réclamations élevées au sujet de la part contributive des communes respectives dans les travaux intéressant à la fois plusieurs communes ou les communes et le département ;

5° Et généralement sur tous les objets sur lesquels il est appelé à donner son avis en vertu des lois et règlements ou sur lesquels il serait consulté par l'administration.

Art. 42. Le conseil d'arrondissement peut donner son avis :

1° Sur les travaux de routes, de navigation et autres objets d'utilité publique qui intéressent l'arrondissement ;

2° Sur le classement et la direction des routes départementales qui intéressent l'arrondissement ;

3° Sur les acquisitions, aliénations, échanges, constructions et reconstructions des édifices et bâtiments destinés à la sous-préfecture, au tribunal de première instance, à la maison d'arrêt ou à d'autres services publics spéciaux à l'arrondissement, ainsi que sur les changements de destination de ces édifices ;

La France semblait impatiente d'être dotée de chemins de fer. Au mois d'avril la question fut soumise à l'examen des Chambres. Le gouvernement proposait d'établir un réseau qui se composerait de neuf lignes principales, dont sept, partant de Paris, se relieraient à la frontière de Belgique, au Havre, à Nantes, à la frontière d'Espagne par Bayonne, à Toulouse par la région centrale du pays, à Marseille par Lyon, enfin à Strasbourg par Nancy, et de deux autres lignes joignant Marseille, d'une part, à Bordeaux par Toulouse, et l'autre à Bâle par Lyon et Besançon. Ce n'était rien moins qu'un développement total de cinq ou six mille kilomètres et une dépense de plus d'un milliard. Pour le moment l'administration ne proposait que l'exécution immédiate et simultanée de quinze cents kilomètres de chemins de fer : de Paris en Belgique, de Paris à Rouen, de Paris à Bordeaux par Orléans et Tours, et de Marseille à Avignon.

L'exécution des chemins de fer devait-elle être entreprise par l'État ou bien par des compagnies? Dans le cas de l'exécution par des compagnies, les compagnies devaient-elles les entreprendre par concession ou par adjudication?

Des raisons puissantes et de grands exemples pouvaient être allégués pour ou contre cette opinion;

4° Et généralement sur tous les objets sur lesquels le conseil général est appelé à délibérer, en tant qu'ils intéressent l'arrondissement.

Art. 44. Le conseil d'arrondissement peut adresser directement au préfet, par l'intermédiaire de son président, son opinion sur l'état et les besoins des différents services publics, en ce qui touche l'arrondissement.

néanmoins, tout bien considéré, et en se rendant compte de la véritable destination des chemins de fer, on doit reconnaître qu'en principe l'État devait les faire exécuter afin d'en être complétement maître; que des chemins de fer, pas plus que des rivières et des canaux, des places fortes ou des arsenaux, ne doivent être possédés par des particuliers, et, partant de ce point de vue, c'est à ce principe, c'est à ce système, que le gouvernement s'était arrêté, et c'est dans cet esprit qu'étaient conçus les projets de loi qu'il avait soumis aux délibérations parlementaires.

Ces divers projets furent accueillis par la Chambre élective sans apparence d'opposition grave; mais là, comme dans la question des sucres, les prévisions furent en défaut. On put bientôt s'apercevoir que le système de l'exécution par l'État rencontrerait des résistances; l'esprit de parti, ayant aussi pour auxiliaires de nombreux intérêts privés, se mêla à cette grave question. Les députés craignaient, en se rangeant au système de l'exécution par l'État, de donner au gouvernement une trop grande influence sur les élections; on s'effrayait aussi de ce qu'on appelait alors l'énormité de la dépense qu'il y aurait à faire, et, quand vint la discussion, des oppositions nombreuses se manifestèrent; on ne put parvenir à s'entendre, ni sur la direction des chemins, ni sur la question du rachat, ni même sur l'ordre dans lequel on devait discuter et voter chacun des projets que le ministère présentait aux Chambres. Quand vint le vote ces projets furent successivement

amendés ou modifiés, et le gouvernement se vit contraint de soumettre à de nouvelles études ses combinaisons industrielles et financières en matière de chemins de fer.

Le ministère déclara d'ailleurs qu'en réservant à l'État l'exécution des grandes lignes il n'entendait pas exclure les compagnies; qu'il tenait à les voir concourir à l'œuvre qu'on allait entreprendre, mais que, lorsqu'il s'agissait d'un chemin de fer de plus de trois cent vingt kilomètres et d'une dépense de cent millions, on ne pouvait plus compter sur elles; que pareil effort dépassait leurs ressources. On consacra plusieurs séances à l'examen de cette loi, on la discuta en tous sens; M. Arago monta à la tribune pour déclarer que la commission persistait dans sa demande de rejet, et la Chambre vota le rejet à une grande majorité.

Dans sa séance du 16 juin la Chambre accepta l'offre qui lui avait été faite par une compagnie d'exécuter à ses risques et périls un chemin de fer de Paris à Rouen; elle autorisa en outre, peu de jours après, l'établissement d'un chemin de fer de Lille à Dunkerque.

Quand on se reporte aux discussions qui eurent lieu alors au sujet des chemins de fer, on est surpris des hésitations qui se manifestèrent dans les meilleurs esprits; on voit qu'on tâtonnait, qu'on avait des défiances de nature diverse. Ainsi le gouvernement, quoique plus résolu, n'était pas bien sûr de pouvoir réussir dans l'exécution des lignes qu'il réclamait; s'il voulait en diriger les travaux, c'est qu'il n'avait pas

de confiance dans une compagnie quand il s'agissait d'une ligne de fer entraînant à une dépense de plus de cent millions; c'est bien plutôt cela qui le frappait que le principe même de la prérogative de l'État en matière de locomotion. Quant à l'opposition, elle était dominée par l'idée étroite de disputer au gouvernement tout ce qui pouvait accroître ses moyens d'influence électorale, son action sur les hommes et sur les choses, et l'intérêt sérieux du pays ne lui apparaissait ensuite qu'à titre de chose secondaire.

Ainsi se termina la session.

XVII

Elle durait encore lorsqu'au mois de juin 1838 la chambre des Pairs, sur le rapport de M. Barthe, garde des sceaux, se constitua en cour de justice et fit comparaître devant elle M. Armand Laity, lieutenant d'artillerie, qui avait pris une part active à la conspiration de Strasbourg et venait de publier une brochure intitulée : *Relation historique des événements du 30 octobre 1836. Le prince Napoléon à Strasbourg.*

M. Armand Laity, fort de l'amitié et de la confiance du prince Louis-Napoléon Bonaparte, et bien informé du but et des causes de la tentative qui avait échoué en 1836, avait entrepris de donner de cet événement un récit fidèle, comme aussi de lancer dans le pays un manifeste destiné à initier la France aux intentions du neveu de l'empereur. Le gouvernement de Louis-

Philippe érigea cette publication en attentat contre la sûreté de l'État et en provocation au renversement du trône.

M. Laity comparut devant la cour des Pairs (9 juillet) assisté de ses deux défenseurs, M. Michel de Bourges et M. Delangle. Les fonctions du ministère public étaient confiées à M. le procureur général Franc-Carré. Ce magistrat, après avoir déclaré dans son réquisitoire que l'intention du gouvernement n'était pas d'imposer silence à la polémique des partis, mais de mettre un terme à un système de provocations criminelles, trouvait que la pensée qui avait dicté l'écrit était celle qui avait inspiré le complot de Strasbourg, et que l'écrit comme la révolte avaient eu pour but le renversement du gouvernement.

Dans une défense orale et pleine d'une audacieuse franchise M. Laity avouait son penchant naturel pour les grandes choses de l'Empire et son dévouement à la personne du prince Louis-Napoléon; Me Michel de Bourges prit ensuite la parole. L'avocat député déclina tout d'abord la compétence de la cour des Pairs, même dans l'esprit des lois de septembre. Il blâma ensuite les louanges prodiguées à l'empereur par le procureur général, qui l'avait exalté et invoqué comme l'homme unique. *Il n'y a d'unique en France que la liberté*, s'écria l'orateur, qui ne concevait pas que le délit de provocation fût imputé à la brochure incriminée, puisque c'était la relation d'un événement absous par le jury de Strasbourg et rien de plus. Il pensait que la cour des Pairs, quoique au-dessus de toute autre juridiction, à la veille de se

mettre, par une condamnation, en opposition avec le jury, avec l'autre Chambre, avec la presse, devait s'abstenir ou acquitter.

Malgré ce grand et solennel plaidoyer la chambre des Pairs prononça le 10 juillet son arrêt, par lequel elle condamnait M. Armand Laity à cinq années de détention et dix mille francs d'amende (1).

(1) Voici le texte de l'arrêt :

La Cour, etc.

« Attendu que François-Armand-Ruppert Laity est convaincu d'avoir, dans le courant du mois de juin 1838, commis un attentat contre la sûreté de l'État par l'impression, la publication et la distribution d'un écrit intitulé : *Relation historique des événements du* 30 *novembre* 1836, commençant par ces mots : *Vingt ans d'exil pesaient sur la famille de l'empereur*, et finissant, aux pièces justificatives, par ceux-ci : *Telle était ma manière de voir ;* ledit écrit contenant : 1° une provocation, non suivie d'effet, au crime prévu par l'article 87 du Code pénal ; 2° une attaque contre le principe ou la forme du gouvernement établi par la Charte de 1830, tels qu'ils sont définis par la loi du 29 novembre 1830, ladite attaque ayant pour but d'exciter à la destruction ou au changement du gouvernement ;

« Condamne

« François-Armand-Ruppert Laity à cinq années de détention et à dix mille francs d'amende ;

« Ordonne qu'après l'expiration de sa peine il restera pendant toute sa vie sous la surveillance de la haute police ;

« Le condamne en outre aux frais du procès, desquels frais la liquidation sera faite conformément à la loi, tant pour la portion qui devra être supportée par le condamné que pour celle qui doit demeurer à la charge de l'État ;

« Ordonne la suppression et la destruction des exemplaires déjà saisis de la brochure intitulée : *Relation historique des événements du* 30 *octobre* 1836, ainsi que de tous ceux qui pourront l'être ultérieurement ;

« Et, conformément aux dispositions des art. 7 et 40 de la loi du 17 avril 1832, fixe à une année la durée de la contrainte par corps,

XVIII

Le prince Louis-Napoléon était revenu en Europe, où l'avait rappelé le soin pieux d'assister aux derniers moments de sa mère bien-aimée, la reine Hortense, morte exilée, le 5 octobre 1837, au château d'Arenenberg, en Suisse. Le séjour du prince dans le canton de Thurgovie, à quelques pas de la France, était pour le gouvernement de Louis-Philippe une cause permanente d'inquiétudes. Dominé par la peur, le cabinet des Tuileries prit la résolution de réclamer de la diète fédérale suisse l'expulsion du prétendant impérial. Une difficulté inattendue compliquait cette affaire ; le prince avait obtenu, comme un titre d'honneur, la qualité de citoyen de Thurgovie, et les lois helvétiques le protégeaient contre les réclamations d'une cour étrangère. Quoi qu'il en soit, la note remise par M. le duc de Montébello, ambassadeur du roi des Français, aux avoyers du canton de Lucerne, était conçue en ces termes :

« Après les événements de Strasbourg et l'acte de généreuse clémence dont le prince Louis-Napoléon Bonaparte a été l'objet, le roi des Français ne devait pas s'attendre à ce qu'un pays ami, tel que la Suisse,

qui pourra être exercée à raison des condamnations pécuniaires prononcées par le présent arrêt ;

Ordonne que le présent arrêt sera imprimé et publié suivant le mode déterminé par la loi ;

« Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur du roi, et qu'il sera lu et notifié au condamné par le greffier en chef de la Cour.

et avec lequel les anciennes relations de bon voisinage avaient été naguère si heureusement rétablies, souffrirait que Louis Bonaparte revînt sur son territoire, et, au mépris de toutes les obligations que lui imposait la reconnaissance, osât y renouveler de criminelles intrigues, et avouer hautement des prétentions insensées et que leur folie même ne peut plus absoudre, depuis l'attentat de Strasbourg. Il est de notoriété publique qu'Arenenberg est le centre d'intrigues que le gouvernement du roi a le droit et le devoir de ne pas tolérer dans son sein. Vainement Louis Bonaparte voudrait-il nier les écrits qu'il a fait publier tant en Allemagne qu'en France; celui que la cour des Pairs a récemment condamné, auquel il est prouvé qu'il avait lui-même concouru et qu'il avait distribué, témoigne assez que son retour d'Amérique n'avait pas seulement pour objet de rendre les derniers devoirs à une mère mourante, mais bien aussi de reprendre des projets et d'afficher des prétentions auxquelles il est démontré aujourd'hui qu'il n'a jamais renoncé. La Suisse est trop loyale et trop fidèle alliée pour permettre que Louis Bonaparte se dise à la fois l'un de ses citoyens et le prétendant au trône de France; qu'il se dise Français toutes les fois qu'il conçoit l'espérance de troubler sa patrie au profit de ses projets, et citoyen de Thurgovie quand le gouvernement de sa patrie veut prévenir le retour de ses criminelles tentatives. »

Le 6 août 1838 la diète fédérale délibéra sur cette grave affaire. Le président fit préalablement observer que, si la Diète n'était pas réunie, le vorort, pour

toute réponse, se bornerait à remettre la note de l'ambassadeur de France sous les yeux du gouvernement de Thurgovie, mais que, puisque c'était à la Diète qu'on en appelait, il convenait à sa dignité d'apporter dans la discussion tout le calme qu'elle réclamait.

M. Kern, député de Thurgovie, s'éleva avec force contre les prétentions de la France, qui ne tendaient pas moins, selon lui, qu'à compromettre la souveraineté de la Suisse; il ajoutait qu'il serait dangereux d'établir un précédent attentoire à l'indépendance de la nation; qu'il était temps enfin de montrer que la Suisse voulait, une fois pour toutes, en finir avec les exigences toujours croissantes de l'étranger, et qu'elle n'était point une province de France, mais un État libre; que, quant à lui, il protestait au nom du canton qu'il représentait contre toute décision qui porterait atteinte aux droits de Thurgovie.

Cette opinion, bien que vivement discutée, prévalut dans l'assemblée, et la diète helvétique, sans répondre par un refus absolu, essaya d'éluder les réclamations du roi des Français. Le comte Molé, pour en finir avec ces hésitations et ces résistances, adressa, le 14 août 1838, à M. le duc de Montébello, une dépêche très-impérative, qui renfermait ce qui suit :

« Je ne dirai rien de la violence des discours qui ont été prononcés au sein de la Diète, ni de la manière dont quelques orateurs ont parlé de notre pays et de notre alliance. La France a trop le sentiment de sa force et de sa dignité pour ne pas dédaigner un langage que la Suisse elle-même, nous n'en dou-

tons pas, serait loin d'approuver. Mais vous représenterez de nouveau au vorort qu'il s'agit de savoir si la Suisse prétend, sous le manteau de l'hospitalité qu'elle exerce, recueillir dans son sein et encourager de sa protection des intrigues, des intentions hautement avouées, qui ont pour objet de troubler le repos d'un État voisin. Est-il un homme de bonne foi qui puisse admettre que Louis Bonaparte soit naturalisé Suisse, bourgeois de Thurgovie, et prétende en même temps régner sur la France?... Il est impossible que le bon sens public ne fasse pas justice, en Suisse comme ailleurs, de l'argument qu'on nous oppose, et que l'on puise dans ce droit de bourgeoisie conféré à Louis Bonaparte par le canton de Thurgovie. Louis Bonaparte a-t-il rempli les conditions exigées par la loi constitutionnelle de ce canton? A-t-il renoncé à la France, son ancienne patrie?... Peut-il se dire tour à tour, selon l'occurrence, Suisse ou Français, Français pour attenter à notre repos, Suisse pour conserver l'asile où... l'on prépare de nouveaux coups?... Vous déclarerez au vorort que, si, contre toute attente, la Suisse, prenant fait et cause pour celui qui compromet si gravement son repos, refusait l'expulsion de Louis Bonaparte, vous avez ordre de demander vos passe-ports.... »

Vainement, en effet, le canton de Thurgovie essayait-il de couvrir de la nationalité suisse la personne du prince exilé; les véritables intentions de l'héritier de la dynastie napoléonienne s'étaient révélées dans la lettre où, après avoir accepté le titre de citoyen de Thurgovie, il disait expressément : « Croyez

que, dans toutes les circonstances de ma vie, *comme Français et comme Bonaparte*, je serai fier d'être citoyen d'un État libre. » Il était donc hors de doute que le neveu de Napoléon le Grand n'avait jamais entendu se laisser dépouiller du titre de Français.

Le 3 septembre on délibéra sur la réponse que la Suisse devrait faire à la France. Des explications furent données, et il en résultait que la note de l'ambassadeur de France avait été suivie d'une dépêche de M. le comte Molé, qui insistait d'une manière plus formelle et plus menaçante sur son exécution; que les ministres d'Autriche, de Bade et de Russie, avaient fait des démarches auprès de la Suisse pour l'appuyer, et qu'enfin la note communiquée à toutes les cours, avant d'être présentée au gouvernement helvétique, avait obtenu leur assentiment.

Ainsi il résultait clairement de cet exposé que la Suisse, si elle osait entreprendre de résister par la force aux réclamations du gouvernement de Louis-Philippe, ne trouverait d'appui auprès d'aucun gouvernement de l'Europe continentale.

La Suisse se croyait engagée d'honneur à ne pas céder, et déjà des mesures coërcitives allaient être prises contre elle, lorsque le prince Louis-Napoléon écrivit en ces termes au premier magistrat de la république suisse.

« Monsieur le Landamman, lorsque la note du duc de Montébello fut adressée à la Diète je ne voulus pas me soumettre aux exigences du gouvernement français; car il m'importait de prouver, par mon refus de m'éloigner, que j'étais revenu en Suisse sans manquer à

aucun engagement, que j'avais le droit d'y résider, et que j'y trouverais aide et protection.

« La Suisse a montré depuis un mois, par ses protestations énergiques, et maintenant par les décisions des grands conseils qui se sont assemblés jusqu'ici, qu'elle était prête à faire les plus grands sacrifices pour maintenir sa dignité et son droit. Elle a su faire son devoir comme nation indépendante ; je saurai faire le mien et demeurer fidèle à la voix de l'honneur. On peut me persécuter, mais jamais m'avilir.

« Le gouvernement français ayant déclaré que le refus de la Diète d'obtempérer à sa demande serait le signal d'une conflagration dont la Suisse pourrait être la victime, il ne me reste plus qu'à quitter un pays où ma présence est le sujet d'aussi injustes prétentions, où elle serait le sujet de si grands malheurs.

« Je vous prie donc, Monsieur le Landamman, d'annoncer au directoire fédéral que je partirai dès qu'il aura obtenu des ambassadeurs des diverses puissances les passe-ports qui me sont nécessaires pour me rendre dans un lieu où je trouverai un asile assuré.

« En quittant aujourd'hui volontairement le seul pays où j'avais trouvé en Europe appui et protection, en m'éloignant des lieux qui m'étaient devenus chers à tant de titres, j'espère prouver au peuple suisse que j'étais digne des marques d'estime et d'affection qu'il m'a prodiguées. Je n'oublierai jamais la noble conduite des cantons qui se sont prononcés si courageusement en ma faveur, et surtout le souvenir de la généreuse

protection que m'a accordée le canton de Thurgovie restera profondément gravé dans mon cœur.

« J'espère que cette séparation ne sera pas éternelle, et qu'un jour viendra où je pourrai, sans compromettre les intérêts de deux nations qui doivent rester amies, retrouver l'asile où vingt ans de séjour et des droits acquis m'avaient créé une seconde patrie.

« Soyez, Monsieur le Landamman, l'interprète de mes sentiments de reconnaissance envers les conseils, et croyez que la pensée d'épargner des troubles à la Suisse peut seule adoucir les regrets que j'éprouve de la quitter.

« Recevez l'expression de ma haute estime et de mes sentiments distingués.

« LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. »

Nonobstant cette déclaration du prince l'affaire suivit son cours.

Dans la séance du 1er octobre le président de la diète fédérale mit sous les yeux de l'assemblée un rapport du vorort contenant l'exposé des faits importants qui s'étaient accomplis depuis la dernière séance. Il en résultait qu'un mouvement de troupes de vingt à vingt-cinq mille hommes avait eu lieu sur les frontières de France; que l'artillerie de Lyon avait reçu l'ordre de se tenir prête à marcher; que le 30 septembre deux bataillons français étaient entrés à Gex; enfin, qu'un ordre du jour menaçant avait été publié par le général Aymar, ce qui mettait plusieurs cantons dans l'obligation de prendre des mesures indispensables en cas d'événements. De plus, on disait dans le rap-

port que, pour satisfaire à la demande du vorort, le prince Louis annonçait son intention de se rendre en Angleterre, en passant par l'Allemagne et la Hollande. En terminant le président avertissait l'assemblée que le vorort abandonnait dès cet instant à la Diète la direction et la responsabilité de cette affaire.

Le 6 octobre la diète fédérale vota une réponse diplomatique destinée à donner satisfaction à la France et qui était ainsi conçue :

« Son Exc. M. le duc de Montébello, ambassadeur de S. M. le roi des Français, ayant, par son office du 1er août, demandé aux autorités fédérales que Napoléon-Louis Bonaparte soit tenu de quitter le territoire helvétique, les avoyers et conseils du canton de Lucerne, directoire fédéral, ont reçu de la haute Diète l'ordre de répondre ce qui suit :

« Lorsque les grands conseils des cantons ont été appelés à répondre sur la note du duc de Montébello, leurs votes se sont partagés sur la position de Napoléon-Louis Bonaparte et sur la question de sa nationalité, mais non sur le principe que la demande d'expulsion d'un citoyen suisse serait inadmissible, comme contraire à l'indépendance d'un État souverain.

« Depuis que Napoléon-Louis Bonaparte a fait, pour s'éloigner du sol de la confédération, des démarches publiques que le directoire fédéral est occupé à faciliter, une délibération de la Diète sur cette matière est devenue superflue.

« Fidèle aux sentiments qui depuis des siècles l'ont unie à la France, la Suisse ne peut toutefois s'empêcher

d'exprimer avec franchise le pénible étonnement que lui ont causé les démonstrations hostiles faites contre elle, avant même que la Diète ait été réunie pour délibérer définitivement sur la réclamation qui lui était adressée.

« La Diète désire, autant que peut le désirer le gouvernement français, que des complications de la nature de celles qui ont eu lieu ne se renouvellent plus, et que rien ne trouble à l'avenir la bonne harmonie de ces deux pays rapprochés par leurs souvenirs comme par leurs intérêts ; elle se livre à l'espérance de voir promptement rétablies et consolidées entre la France et la Suisse les précédentes relations de bon voisinage et la vieille réciprocité d'affection. »

Une lettre du canton de Thurgovie annonça à la Diète que le neveu de l'empereur avait quitté Arenenberg le 14 octobre, et, dans la séance du 16, le président donna lecture de la dépêche du comte Molé, qui annonçait que le différend entre la France et la Suisse devait être considéré comme terminé. Un arrêté fut pris pour licencier les troupes fédérales que les circonstances avaient appelées sous les armes, et le prince Louis-Napoléon alla demander aux lois anglaises une hospitalité que la Suisse se trouvait contrainte de lui dénier.

XIX

Tandis que le gouvernement du roi des Français insistait énergiquement dans ce sens auprès de la Suisse, un événement qui semblait heureux pour la dynastie

de Juillet préoccupa la France et l'Europe. Le 24 août 1838, madame la duchesse d'Orléans mit au monde un fils qui, d'après les ordres du roi, reçut les noms de Louis-Philippe-Albert d'Orléans et le titre de comte de Paris.

Le roi écrivit immédiatement en ces termes au corps municipal de la ville de Paris :

« Messieurs les membres du corps municipal de la ville de Paris,

« Je m'empresse de vous annoncer moi-même que madame la duchesse d'Orléans, ma belle-fille bien-aimée, vient de donner le jour à un prince, qui est, grâce au Ciel, bien portant. J'ai voulu que ce premier rejeton de l'aîné de mes fils portât le titre de *comte de Paris*. Le corps municipal partagera, j'en suis sûr, ma joie, celle de la reine, de mon fils et de toute ma famille. J'aime à dire à chacun de vous que cet heureux événement est doublement cher à mon cœur, puisqu'il donne une garantie de plus à la stabilité de nos institutions et à la sécurité de tous, et qu'en formant entre nous un nouveau lien il me fournit cette occasion de donner à ma ville natale une preuve éclatante de toute l'affection que je lui porte et que je lui conserverai toujours.

« Votre affectionné.

« LOUIS-PHILIPPE. »

On répondit sur-le-champ à cette lettre en votant une épée d'honneur; puis, le lendemain, le corps municipal de la ville de Paris, les députations de la chambre des Pairs et de la chambre des Députés, celles du conseil d'État, de la cour des comptes, de

l'Université et de tous les autres corps de l'État, présentèrent au roi des félicitations au sujet de la naissance du prince.

Il y eut de splendides fêtes, et, au bruit des réjouissances officielles, le roi des Français crut sa dynastie en possession de l'avenir; il affectait d'ignorer que de pareilles démonstrations avaient salué, à leur naissance, le fils de Louis XVI, le roi de Rome et le duc de Bordeaux; il oubliait que les hommages des corps constitués, les spectacles gratuits donnés au peuple, et les épithalames des poëtes ne détournent jamais de leur voie les arrêts de la Providence et ne dépouillent pas de leur néant les joies humaines.

XX

En cette même année la Cour d'assises de la Seine était saisie d'une accusation de complot contre la vie du roi; huit accusés avaient été amenés devant sa barre, au nombre desquels figuraient Mlle Laure Grouvelle et un nommé Hubert, corroyeur, qui avait déjà été compromis dans une accusation antérieure de complot contre la vie du roi. Il s'agissait cette fois encore de tuer le roi par l'explosion d'une machine infernale. C'est à Paris qu'on avait médité l'attentat, et c'est à Londres que Hubert et un autre accusé, nommé Steuble, avaient préparé la machine. Hubert, revenant de Londres à Paris, avait été arrêté, porteur de papiers qui compromettaient plusieurs personnes; la découverte de ces papiers amena leur arrestation, et devint la base du procès qui vint se dérouler devant

la Cour d'assises. Une note écrite de la main d'Hubert traçait ainsi aux conjurés le plan du crime : « On louera un appartement dans les alentours de la chambre des Députés, avec une écurie ou un endroit pour mettre le bois au rez-de-chaussée. C'est là que l'on placera le matériel des deux machines, qui seront montées la veille de l'ouverture des Chambres, et, quand le roi sera arrivé à une certaine distance, on sort vivement les deux machines de la porte cochère pour foudroyer tout l'état-major et ce qui l'entoure. Je réponds du succès dans trois minutes. Pendant cette opération deux hommes, placés sur un toit à une certaine distance de la Chambre, enverront des congrèves fabriquées par le même inventeur sur le toit de la chambre des Députés, qui dans cinq minutes sera en feu. Ne me forcez pas de vous écrire davantage, car vous devez reconnaître l'inconvénient d'autres explications; je ne puis vous les donner ou vous les faire donner que de vive voix, et, si vous désirez concourir à une pareille entreprise, daignez nous donner une réponse définitive, car la position dans laquelle je me trouve ne me permet pas d'attendre plus longtemps. Quoique vous paraissiez vous défier de moi, je compte sur votre prudence et votre discrétion. Brûlez ce papier aussitôt lu. »

S'adressant à l'un de ses coaccusés, peu de mois avant le jour fixé pour le complot, Hubert lui avait écrit :

« Brave ami, vous êtes sans doute déjà prévenu de mon arrivée; mais, comme vous en ignorez l'époque, je vous prie de vous diriger sur-le-champ vers le lieu

du rendez-vous. Je m'y trouverai en vous attendant; surtout prenez bien vos mesures, car, à mon dernier passage à Calais, j'ai remarqué une surveillance très-active. Les hommes comme vous sont trop utiles par votre fortune, vos capacités, et surtout par l'influence que vous exercez, tandis que moi, pauvre prolétaire, je ne puis offrir à la patrie que mon sang et la pureté de mes intentions.

« N'ayant pas eu l'argent nécessaire pour passer par la Belgique, je me suis vu forcé de passer par Boulogne; heureusement que le plus fort est fait. Tout le matériel est concentré dans Paris; le plan qu'on exige, je l'apporte; songeons maintenant aux moyens d'exécution. Nous pouvons, si la circonstance l'exige, frapper le grand coup; mais surtout réfléchissons bien. Ne compromettons pas la sûreté du peuple par une témérité. Examinons la marche de la nouvelle Chambre, et, si le peuple pouvait arriver à son bonheur moralement, épargnons l'effusion du sang; mais je le crois impossible; l'aristocratie est trop corrompue. Je le dis à regret, il faut une révolution matérielle pour perfectionner la révolution morale. Le peuple a besoin de se débarrasser de tous ces vautours à figures humaines qui voudraient dévorer tout ce qui ne leur ressemble pas. Si par malheur nous succombons dans la lutte, nous subirons le sort du martyr; nous avalerons la ciguë jusqu'à la lie, et nous mourrons tranquilles avec nos consciences, quelle que soit l'opinion qu'on aura de nous.

« Quant à nos coreligionnaires, il y a bien peu d'hommes purs; ils prêchent la vertu et ne sont pour

la plupart qu'égoïstes, ambitieux, intrigants et jongleurs politiques. Je le dis à regret, mais cependant cela existe : je les ai vus de trop près, et, si jusqu'à ce jour nous avons conservé nos têtes, ce n'est pas par leur discrétion. Combien cette honorable demoiselle n'a-t-elle pas été en butte à leurs vociférations calomnieuses! et cependant elle est remplie de dévouement. J'adore la république et j'abhorre les faux républicains. Je n'ai d'espoir que dans le peuple, qui lui seul est pur, et j'espère qu'il profitera du triste exemple qu'il a reçu en juillet. »

Le 26 mai, après vingt séances consacrées aux interrogatoires des accusés et aux dépositions des témoins, Hubert fut condamné à la peine de la déportation, Mlle Laure Grouvelle et l'accusé Steuble à cinq années d'emprisonnement.

Mlle Grouvelle fut conduite dans une maison centrale, où elle devint folle; quant à Hubert, nous verrons, dix ans plus tard, son nom reparaître associé à de nouveaux complots et mêlé à des événements bien autrement graves.

XXI

Tandis que ces incidents occupaient en France l'opinion publique, la situation de l'Espagne continuait à inquiéter l'Europe. Ce royaume était sans relâche désolé par la guerre carliste et par les attentats révolutionnaires. Vers la fin de décembre 1836 une armée constitutionnelle avait délivré Bilbao, qu'assiégeait une armée de don Carlos. Cet événement fut

célébré à Madrid par une joie délirante; on eût dit que le gouvernement et les Cortès ne pouvaient aller trop loin pour témoigner leur reconnaissance aux défenseurs et aux libérateurs de Bilbao. Un décret royal fut rendu le 3 janvier 1837, portant que cette ville ajouterait le titre d'*invincible* à ceux de *très-noble* et *très-loyale* qu'elle possédait déjà; que la municipalité aurait en corps le titre d'*Excellence;* que les bataillons de la garnison, la milice nationale et les corps de l'armée libératrice qui s'étaient le plus distingués auraient le droit de porter, sur la cravate de leur drapeau, les insignes de l'ordre militaire de Saint-Ferdinand; que les défenseurs de Bilbao recevraient une croix d'honneur avec cette légende : *Il défendit l'invincible Bilbao dans son troisième siége;* que la même croix, avec la légende : *Il sauva Bilbao*, serait décernée à tous les soldats, sous-officiers de l'armée libératrice et à tous les individus de la marine nationale et alliée, militaire et marchande, qui avaient contribué à faire lever le siége; qu'il était conféré au général Espartéro, pour lui et ses descendants en ligne directe, la dignité de *titré* de Castille, avec le nom de comte de Luchana, sans obligation de payer aucun droit; qu'un service funèbre serait célébré dans toutes les cathédrales de la monarchie pour les braves morts au siége de Bilbao. Ensuite les Cortès décrétèrent que les défenseurs de Bilbao, les troupes de mer et de terre et la marine anglaise avaient bien mérité de la patrie; que le président adresserait au général en chef de l'armée libératrice, au commandant de l'escadre anglaise et à la municipalité de Bilbao,

une lettre de félicitations; qu'une place publique de Madrid prendrait le nom de place de Bilbao, et qu'il y serait élevé un monument qui perpétuerait le souvenir d'un si glorieux fait d'armes; que les habitants de Bilbao seraient indemnisés; que des pensions seraient accordées aux veuves et aux orphelins des braves qui avaient péri en défendant cette ville; enfin qu'un monument y serait érigé pour consacrer le souvenir du siége.

Tandis que le parti constitutionnel encourageait ainsi d'une façon démesurée la persévérance de ses défenseurs, les bandes carlistes continuaient de parcourir la Catalogne, le royaume de Valence, la Manche, l'Andalousie et l'Estramadure, et de tenir en échec, sur tous les points, les lieutenants de la reine. Le féroce et intrépide Cabréra avait remplacé Zumala-Carréguy et se maintenait dans les montagnes où les christinos ne pouvaient ni le combattre, ni le vaincre. En Catalogne le carliste Tristany détruisait pièce à pièce l'armée constitutionnelle et prenait peu à peu sa revanche du revers de Bilbao. Dans ces conditions la guerre n'offrait de part et d'autre qu'une série de victoires stériles et d'échecs meurtriers, et l'impuissance réciproque des deux partis ne pouvait que faire pressentir de plus longs déchirements.

A Madrid les progressistes, qui avaient la majorité dans les Cortès, élaboraient une nouvelle constitution un peu moins libérale, ou, pour mieux dire, moins démagogique que le code de 1812, si cher aux révolutionnaires espagnols. Mais les libéraux avaient beau être en possession du pouvoir, les choses se passaient

de leur temps comme sous le statut royal et le *despotisme éclairé ;* sous M. Calatrava et M. Mendizabal comme sous M. Isturitz, M. de Toréno, M. Martinez de la Rosa et M. Zéa. Si ces derniers avaient eu le tort de laisser se développer une insurrection qu'il eût été peut-être facile d'étouffer dans les premiers mois de son existence, les autres, portés au pouvoir par une révolution populaire, n'avaient montré ni la vigueur ni l'habileté nécessaires pour regagner sur cette même insurrection le terrain qu'elle avait conquis. Aussi le ministère avait-il, à son tour, à subir des attaques qui devenaient plus vives de jour en jour de la part de deux oppositions, dont l'une voulait ramener le gouvernement en arrière et l'autre rendre sa marche en avant plus rapide et plus hardie, l'une s'efforçant de l'entraîner plus loin qu'il ne voulait aller, et l'autre tendant à reporter au pouvoir les hommes que l'insurrection de la Granja en avait dépossédés. Quant au ministère, il était lui-même en proie à des luttes intestines qui rendaient l'action impossible, paralysaient le gouvernement, et mettaient en souffrance tous les services publics.

Des troubles sérieux éclatèrent sur divers points du royaume et une insurrection révolutionnaire souleva de nouveau les villes catalanes. Dans les premiers jours de mai 1837 une émeute formidable se manifesta dans Barcelone, mais les insurgés furent cernés par des forces supérieures et essuyèrent une défaite. Le gouvernement profita de sa victoire pour châtier les principaux rebelles et faire désarmer les gardes nationales de la province.

Sur ces entrefaites, les Cortès de Madrid ayant achevé d'élaborer la nouvelle constitution, on contraignit la régente Marie-Christine de prêter serment à ce pacte qui lui était imposé, et la cérémonie de l'acceptation se fit en présence de la jeune reine, encore en bas âge.

« Ici, au milieu de vous, dit la reine Christine, à la face du Ciel et de la terre, je déclare de nouveau approuver spontanément et accepter librement et d'une manière complète les institutions politiques que je viens de jurer au nom et en présence de mon auguste fille, qui est devant vous, et dont j'espère que les sentiments ne différeront jamais des miens. La reine d'Espagne, quoique dans un âge bien tendre, devait assister à cet acte solennel ; son intelligence commence à se manifester, et un spectacle si noble et si grandiose produira une impression plus vive sur son imagination délicate en même temps que son innocence et ses grâces naïves donneront, s'il est possible, plus de force à nos serments réciproques et y attacheront un nouvel intérêt.

« Dans cette enceinte, consacrée à la représentation nationale, ma fille, placée sous la sauve-garde et la protection de la loyauté espagnole, est ici comme au milieu de son peuple, comme si elle avait été élevée sur le vieux pavois des rois ses ancêtres. Qu'elle s'habitue dès ce jour à vivre au milieu de vous, à écouter vos conseils, à se pénétrer de la nécessité de faire votre bonheur, et qu'elle y emploie toutes les puissances de son âme. Elle est l'héritière donnée par le Ciel, exauçant les vœux des Espagnols ; elle est la fille

adoptive de la liberté, élevée à l'ombre de ses lois protectrices. Que son premier sentiment soit de les vénérer, son principal devoir de les exécuter, son vœu constant de les défendre !

« La loi fondamentale de la monarchie ayant été ainsi établie par l'accord le plus parfait entre la nation et le trône, il ne saurait rester aucun motif d'incertitude, aucun prétexte de désunion. Symbole de paix et de concorde, que cette loi soit désormais la bannière qui servira de guide à tous les Espagnols dans la carrière du bonheur qu'ils désirent et qu'ils méritent si bien. Que tous, en la voyant flotter sur ce trône de la reine qu'ils défendent avec tant d'héroïsme, regardent ce trône comme le plus solide ciment de l'indépendance et de la liberté, comme la plus ferme colonne de la gloire et de la prospérité nationales. »

Les constitutions durent ce qu'elles peuvent durer, et on les inaugure toutes avec cet air de confiance qui semble jeter un défi à l'instabilité des choses humaines. Ni l'Espagne, ni l'Europe ne paraissaient attribuer un long avenir à l'ordre de choses qu'on imposait à la royauté d'Isabelle II, et que la mère de la jeune reine acceptait pompeusement, après l'avoir retardé et repoussé de tout son pouvoir.

XXII

Le gouvernement constitutionnel avait résolu de reprendre vigoureusement l'offensive contre don Carlos. Des forces considérables, destinées à agir dans les provinces du Nord, furent mises sous les

ordres du général en chef Espartéro, et enlevèrent successivement aux armées du prétendant Ernani, Irun et Fontarabie. Don Carlos se replia d'abord sur les montagnes de la Navarre ; abandonnant bientôt à ses ennemis le Guipuscoa et une grande partie de l'Alava et de la Biscaye, il franchit l'Arga, près d'Écharry, et marcha lentement au sud-est, vers Huesca. Tandis qu'il pénétrait ainsi au centre de l'Aragon les troupes constitutionnelles le suivaient de près, manœuvrant dans une direction parallèle et couvrant de leur mieux Tudéla et Saragosse. Le 24 mai un combat s'engagea entre les deux partis sous les murs de Huesca. Dans cette journée, la légion étrangère, au service de la France, qui avait obtenu de suivre les drapeaux christinos, se distingua par son courage, et son chef, le colonel Conrad, reçut une blessure. En dépit de ses efforts l'armée constitutionnelle fut obligée de battre en retraite sur Alumdevar, et le prétendant demeura maître de Huesca.

Le 2 juin un nouvel engagement eut lieu devant Barbastro. Les constitutionnels furent encore une fois vaincus, malgré le dévouement intrépide de la légion étrangère, et le colonel Conrad, né à Strasbourg et ancien soldat de l'Empire, périt de la mort des braves. L'incapacité des généraux de la reine favorisa les succès de don Carlos, tandis que Cabréra, qui guerroyait dans le bas Aragon, opérait aussi une diversion puissante dans l'intérêt du prétendant. Le 15 juin don Carlos fit son entrée à Solsona, en Catalogne, où l'attendait la junte de cette province. Bientôt après il se détourna vers le Midi pour aller tenter fortune, et,

tandis que les constitutionnels cherchaient à couvrir Barcelone, il descendit sans obstacles vers l'Èbre inférieur et se porta entre Méquinenza et Tortose. Le 29 juin il franchit ce fleuve à Kerta, où Cabréra avait fait disposer un pont de bateaux.

Ainsi, en moins de six semaines, la situation avait changé de face; la lenteur, l'incapacité, l'aveuglement des généraux de la reine avaient permis au prétendant de se rendre maître d'un vaste territoire et de plusieurs villes fortes, et les carlistes tenaient le parti de Christine en échec dans les provinces de Navarre, d'Aragon, de Catalogne et de Valence. Leurs guérillas inondaient même la Castille, occupaient les défilés de la Sierra Moréna et parcouraient impunément les environs de Madrid. En face de ces désastres les progressistes se voyaient réduits à crier à la trahison et à s'en prendre à l'ineptie ou à l'incurie du ministère. Tandis qu'ils se livraient à de sinistres appréhensions, une victoire importante remportée sur les carlistes par le général Oraa, non loin de Chiva, vint rendre un peu de confiance au gouvernement de la reine et préserva Madrid des attaques de don Carlos.

Le prétendant se replia précipitamment au centre des montagnes qui dominent le bas Aragon et le royaume de Valence. Ce mouvement de retraite fut désastreux pour son armée, qui eut beaucoup à souffrir, manquant à la fois de munitions, de magasins et de subsistances. Elle réussit enfin à se réfugier sur les hauteurs de Cantaviéja. Ce fut là que les généraux Oraa et Espartéro vinrent l'attaquer après avoir opéré la jonction de leurs forces, qui, réunies, s'élevaient

à près de trente mille hommes. Pour assurer le succès de ce mouvement les généraux de la reine auraient dû se concerter et s'entendre, mais ils ne purent y parvenir, et, après des simulacres de marches et de contre-marches, ils ne tardèrent pas à se séparer encore. Sur ces entrefaites le général carliste Zariatéguy, avec une division de l'armée de Navarre, dont le but était de diviser les forces de la reine et de seconder les opérations du prétendant, avait pas l'Èbre, le 20 juillet, entre Haro et Miranda, et se dirigeait vers la capitale. Espartéro, de son côté, ne tarda pas à prendre le même chemin.

Don Carlos, malgré ses derniers échecs, avait évidemment gagné un grand point : c'était d'avoir transporté au midi de l'Èbre la lutte concentrée d'abord dans les Pyrénées. Le théâtre de la guerre, en effet, n'était plus seulement dans la Navarre; il avait pris une immense extension. L'insurrection n'avait cessé d'étendre ses bataillons au cœur de la Péninsule, manœuvrant ici par divisions et par corps d'armée, ailleurs enveloppant les provinces comme d'un réseau de bandes multipliées qui assiégaient toutes les routes et obligeaient les constitutionnels à faire face à l'ennemi dans toutes les directions.

En Catalogne le général carliste Urbistondo obtenait des avantages signalés et procédait à l'organisation des forces insurgées. Dans les provinces du Nord, malgré la réduction d'Ernani, d'Irun et de Fontarabie, les partisans de don Carlos se maintenaient presque partout maîtres du pays. Vers le même temps une expédition conduite par Zariatéguy se portait sans

obstacle vers la Castille et arrivait victorieuse devant Ségovie. Les troupes constitutionnelles n'osèrent point lui barrer le passage, et bientôt après les carlistes, maîtres de Ségovie, entrèrent à Saint-Ildefonse et poussèrent des reconnaissances jusqu'à trois lieues de Madrid.

Espartéro accourut en toute hâte, avec son armée, au secours de cette capitale, et les carlistes se replièrent à son approche. A peine venait-il, à son tour, d'entrer dans Ségovie que les troupes, cédant à des suggestions habiles, se mutinèrent et demandèrent le renvoi immédiat du ministère que présidait M. Calatrava. Cette administration, en butte à toutes sortes d'attaques, ne pouvait se maintenir au pouvoir. Les hommes d'État qui la remplacèrent, et qui recevaient d'Espartéro leurs inspirations, n'étaient point de taille à pacifier l'Espagne. Des séditions militaires se produisirent et ensanglantèrent Ernani, Miranda, Vittoria, Irun et Pampelune. C'était assez pour combler de joie les libéraux, mais pas assez pour vaincre les carlistes. Don Carlos se maintenait dans ses positions, remportait une victoire nouvelle à Herréra et marchait encore une fois sur Madrid, précédé des bandes de Cabréra, qui arrivaient du côté de Valence. Le 12 septembre il parut sur le chemin de Vallecas, à deux lieues de la capitale.

Cependant don Carlos, arrivé aux portes de Madrid, était, au dire d'un officier de sa garde, inquiet des réactions qu'il n'aurait pu empêcher. « Toutes proches du succès, ajoutait le même témoin, les rancunes, les haines, les vengeances ne se taisaient plus et

parlaient haut; toutes les longues privations que son armée avait patiemment endurées allaient finir, toutes les pertes d'argent allaient être réparées, tous les meurtres allaient être vengés! Le jour de l'entrée à Madrid serait le grand jour des rétributions et des justices. Ces choses se révélaient, ces propos se disaient dans le camp, et Charles V, que je n'ai vu ému d'aucun danger, *a eu peur* d'un succès qui ensanglanterait sa capitale.» Aussi, plutôt que d'entrer dans Madrid, où il prévoyait, suivant le même témoin, de cruelles réactions et de grands désastres, don Carlos aima mieux attendre et s'éloigna.

L'armée carliste tout en abandonnant les environs de la capitale sans vouloir risquer une bataille, essaya de se maintenir dans la province de Guadalaxara. Sa marche se ralentit à la hauteur de cette ville, qu'elle occupa; toutefois la garde nationale et la garnison, retirées dans le fort, opposèrent une vive résistance aux attaques de Cabréra. Honteux de laisser les carlistes maîtres d'une capitale de province à quinze lieues de Madrid, et poussé par la clameur publique, Espartéro se mit en mouvement de Madrid, le 17, avec un corps d'armée, et se porta sur Guadalaxara, que l'ennemi évacua en désordre.

Dès ce moment la marche de l'armée carliste ne fut qu'une longue et pénible fuite jusqu'aux âpres montagnes situées au nord du Duéro, entre Burgos et Soria, tandis que Cabréra, vivement poursuivi par le général Oraa, qui le mit deux fois en déroute, se séparait du prétendant pour se réfugier avec ses bandes dans les montagnes du bas Aragon. Don Carlos,

qu'Espartéro ne cessa de harceler, ne réussit à regagner celles de la Vieille-Castille, à la fin de septembre, que par une série de détours à travers des chemins et des sentiers réputés impraticables. Peut-être même ne serait-il point parvenu à repasser le Duéro à Aranda si Zariatéguy n'était arrivé à son secours.

Vers les premiers jours d'octobre 1837 l'armée de don Carlos, non sans avoir subi un échec, réussit à s'ouvrir un passage sur la Castille; le projet du prétendant était d'ailleurs de repasser l'Èbre et de rentrer dans la Navarre. Habilement secondé par ses lieutenants, il réussit à mettre en défaut la surveillance d'Espartéro, et, se repliant sur la rive gauche de l'Èbre, il prit de nouveau position dans ses fidèles provinces du Nord.

Lorsqu'il eut opéré ce mouvement, qui avait les apparences d'une retraite, les généraux de la reine affectèrent des airs de victoire assez mal justifiés par les événements de la campagne. En résumé, les christinos s'étaient longtemps bornés à empêcher le passage de l'Èbre par les bataillons de don Carlos. Depuis cinq mois qu'il avait franchi ce fleuve et passé d'Aragon en Catalogne, de Catalogne dans le royaume de Valence, de Valence en Castille, arrivant presque sous les remparts improvisés de Madrid, orateurs, ministres et généraux soutenaient qu'il lui serait impossible de repasser l'Èbre. Aujourd'hui l'Èbre était repassé, et bientôt on vit le général en chef des armées de la reine se féliciter de ce résultat dans les termes familiers à la jactance castillane. Cependant la question mi-

litaire se trouvait beaucoup moins avancée qu'avant cette campagne; un an plus tôt il paraissait douteux que don Carlos pût s'aventurer au delà de l'Èbre; maintenant cette barrière n'existait plus que sur la carte. En la passant et en la repassant dix fois, don Carlos et ses lieutenants avaient prouvé qu'ils ne la respecteraient plus que pour leur propre convenance. Rentré dans les provinces du Nord le prétendant n'avait pas même abandonné ses conquêtes. Conduites par des chefs infatigables et aguerris, ses bandes continuaient la guerre sur tous les points où il l'avait portée lui-même. Ainsi, tandis que le gros de l'armée carliste, épuisé par cinq mois de combats, de fatignes, de privations, allait se refaire dans les vallées de la Navarre et de la Biscaye, les populations espagnoles n'auraient pas même un instant de répit. Sans cessse harcelées, rançonnées, décimées par les guérillas carlistes, elles ne pouvaient pas ne pas finir par se livrer au désespoir et demander un peu de paix et de sécurité à tout prix. Toujours en mesure de repasser l'Èbre à la tête de son principal corps d'armée, le prétendant se représenterait à la première occasion favorable, et qui répondait que, secondé par la misère, l'apathie ou la défection générale, il ne réussirait pas un jour à s'emparer de Madrid?

Par malheur pour lui de violentes divisions s'étaient manifestées dans son entourage et dans ses états-majors, et ses espérances furent paralysées. Quant à Espartéro, il employa le répit que lui laissait la guerre à rétablir un peu de discipline dans son armée, et de nombreuses exécutions par lui ordonnées châtièrent

les principaux fauteurs des dernières révoltes militaires. Ces devoirs de général en chef une fois accomplis, Espartéro se borna à occuper la ligne de l'Èbre, et cette inaction, à laquelle il était permis de ne pas s'attendre, laissa à ses ennemis le temps de réorganiser leurs forces et de tout disposer en vue d'une prochaine campagne.

XXIII

La guerre fut à peine interrompue en Aragon, dans la haute Catalogne et dans le royaume de Valence, et le redoutable Cabréra fit essuyer plus d'un échec aux lieutenants d'Isabelle.

Les Cortès mirent à profit l'éloignement de don Carlos pour agir d'une manière hostile envers le ministère; le conseil donna sa démission et une administration nouvelle fut imposée à la reine-régente. La présidence du cabinet fut attribuée à M. Bardajo, ministre des affaires étrangères.

Les Cortès furent dissoutes le 4 novembre, et des élections générales eurent lieu; elles ramenèrent sur la scène politique les hommes qui avaient partagé le pouvoir non-seulement avec MM. Martinez de la Rosa, de Toréno et Isturitz, mais encore avec d'anciens ministres de Ferdinand, jusqu'à des collègues de M. Calomarde. M. Zéa, un assez grand nombre de titulaires de la grandesse, de membres de l'*estamento* des procérès, et plusieurs dignitaires du haut clergé, allaient reparaître dans le Sénat. Appuyes par le gouvernement, les partisans

du despotisme éclairé, du Statut royal et de l'intervention française avaient obtenu un triomphe signalé. Aussi leurs adversaires, irrités de la tournure que prenait la lutte électorale, avaient-ils commis sur divers points des désordres plus ou moins graves.

A Cadix des gardes nationaux, envahissant l'église qui servait de collége, avaient détruit l'urne électorale, déchiré les listes, brisé les tables, les bancs, et frappé de leurs armes les électeurs et les membres du bureau, qu'ils mirent en fuite. La violence matérielle avait aussi joué son rôle dans les élections de Malaga et de Grenade. A Barcelone les meneurs du mouvement du 4 mai avaient ameuté le peuple contre les électeurs du parti modéré. Ceux-ci, au moment où ils étaient réunis, le 8 octobre, furent assaillis, dispersés, et le président du collége reçut une blessure mortelle. Quant aux élections de Madrid, elles différèrent des précédentes, non-seulement en ce qu'elles ne donnèrent lieu à aucun trouble, mais encore parce qu'elles furent favorables au parti qui avait dominé dans la dernière assemblée des Cortès. MM. Calatrava, Arguelles, Calderon de la Barca, Seoane, Mendizabal et Martin de los Héros figuraient sur la liste des députés ou des procérès.

Le 19 novembre la reine-régente fit en personne l'ouverture de la session. Lors de la discussion de l'adresse les partis se dessinèrent très-vivement, et l'opposition reprocha avec énergie au gouvernement de ne point oser réclamer l'intervention de la France. Après le vote, qui ne donna pas une satisfaction complète aux amis du ministère, le conseil fut de nouveau

dissous et la reine-régente se détermina à composer un cabinet de la manière suivante : M. le comte d'Ofalia, ministre des affaires étrangères et président du conseil; le général Espartéro, ministre de la guerre (l'intérim restant au baron Espinosa del Solar); M. le marquis de Soméruélos, ministre de l'intérieur; M. Mon, ministre des finances; M. Castro, ministre de la justice; le chef d'escadre don Manuel de Canas, ministre de la marine. Successivement ministre de la justice et des affaires étrangères en 1823 et en 1824, puis ambassadeur à Paris et à Londres, M. d'Ofalia, qui donnait à ce cabinet sa couleur, était encore ministre de l'intérieur à la mort de Ferdinand, en 1833, et avait quitté ce poste pour se livrer exclusivement aux fonctions de secrétaire du conseil de régence, auxquelles l'appelait le testament de ce prince.

Quelques brèves paroles que M. d'Ofalia prononça devant la chambre des Députés, le 18 décembre, et devant le Sénat le 21, indiquaient qu'il prenait pour devise ces trois mots : paix, ordre et justice. De semblables déclarations engagent médiocrement les hommes d'État et sont au service de tous les gouvernements parlementaires; l'idéal est d'y rester fidèle.

XXIV

Appelé au ministère de la guerre, Espartéro avait refusé le portefeuille qu'on lui offrait, déclarant qu'il serait plus utile à la cause de la reine en restant à la tête de ses troupes. Cette résolution fut bien accueillie

à Madrid, où l'on venait d'apprendre que les armées de don Carlos, sans se laisser retarder par l'hiver, engageaient de nouveau la lutte.

Espartéro, qu'on appelait *la sentinelle de l'Èbre*, et qui, par ses inconcevables temporisations, compromettait les intérêts placés sous sa garde, obtint quelques succès marqués sur les bandes carlistes (janvier 1838). Il réussit, après plusieurs combats meurtriers, à opérer la délivrance de Balmacéda, qu'assiégeait le parti contraire. Une proclamation emphatique remercia l'armée constitutionnelle de ce qu'on appelait, dans le camp d'Espartéro, un « beau fait d'armes, » et les carlistes semblèrent un moment réduits à se maintenir sur la défensive.

Ils n'y demeurèrent pas longtemps, et leurs attaques ne tardèrent pas à troubler la quiétude d'Espartéro. Cabréra avait eu l'adresse de faire entrer dans Morella des soldats déguisés en paysans, qui, introduits dans le fort, secondèrent les assiégeants et livrèrent la place aux carlistes. Surpris, et se jugeant hors d'état de garder une ligne de cent lieues d'étendue, depuis Pampelune jusqu'à Balmacéda, Espartéro abandonna cette ville, après l'avoir démantelée, et opéra un mouvement de concentration en même temps qu'il rétrogradait du côté de Villarcayo. Sur ces entrefaites le général carliste Basilio marchait sur Murcie, tandis que les christinos prenaient leur revanche en remportant quelques avantages de détail en Andalousie et dans les provinces du Nord.

Le carliste Cabanéro se rendit maître, par surprise, de l'importante ville de Saragosse; il ne put s'y main-

tenir. Vaincus dans diverses rencontres, les carlistes songèrent à diriger une expédition contre les Asturies, et leur chef ordonna la formation d'un camp de réserve entre Guadalaxara et Alcana. En même temps, déjouant la surveillance des troupes constitutionnelles du général Latre, ils remontèrent et traversèrent l'Èbre près de ses sources; puis ils se dirigèrent en toute hâte sur Soncillos, dans le Santader, à quatorze lieues de Burgos. Le corps expéditionnaire qui opérait ce mouvement était commandé par le comte Négri, ayant sous ses ordres le curé Mérino, Zabala et Lopez del Pan. Ce fut dans ces circonstances critiques qu'Espartéro, toujours en retard, confia le commandement de ses lignes de l'Èbre à Firmin Iriarte, et prit des mesures pour protéger en même temps Lodosa, Valladolid et Burgos (mars 1838).

Sur ces entrefaites Espartéro, croyant avoir des griefs contre le gouvernement, se plaignit à son armée des procédés dont le ministère usait envers elle, et publia un ordre du jour qui révélait de sa part une ambition vaniteuse et mal assouvie.

Ce général, après avoir exécuté sur Valladolid un mouvement sans résultat, établit son centre d'opérations à Bribiesca. Les troupes placées sous ses ordres, fatiguées par des marches et des contre-marches, avaient le plus vif désir d'en venir aux mains et de livrer une bataille décisive; mais elle était toujours évitée par les lieutenants et les bandes carlistes avec une adresse et une agilité incroyables; c'est ainsi qu'à l'armée du Nord les généraux Iriarte et Pardinas se consumaient en vains efforts.

Au demeurant, depuis l'ouverture de la campagne, si les armes de la reine n'avaient pas encore remporté de grands avantages, elles avaient du moins battu l'ennemi en plusieurs rencontres, et tout faisait espérer que la cause d'Isabelle II prendrait bientôt un meilleur aspect.

Les diverses expéditions lancées, depuis quelques mois, par le prétendant dans le cœur de la Péninsule n'avaient eu que peu de succès. Ainsi Basilio Garcia, d'abord menaçant, s'était vu réduit à éparpiller son monde et à fuir à son tour devant le général Pardinas. Le comte Négri, après avoir déjoué la vigilance d'Iriarte, n'avait pu se maintenir à Ségovie ni opérer sa jonction avec Basilio.

Quant au prétendant, résidant toujours à Estella, son crédit, déjà précaire en Espagne, reçut alors une forte atteinte en Angleterre. Le baron de Haber, agent carliste, n'ayant pu obtenir le payement d'une somme qui lui était due, avait été autorisé par le jury à opérer, à Londres même, une saisie sur des valeurs appartenant à don Carlos. Cette décision était grave, en ce sens que tous ses créanciers pourraient désormais en agir de même et amener ainsi la désorganisation totale de ses finances. A cet événement plus que commercial venait se joindre l'arrestation, à Metz, du comte d'Espagne, retenu prisonnier à Lille et qui s'était évadé de cette dernière ville dans la nuit du 10 au 11 avril.

Une pareille situation ne rassurait pas complétement pour l'avenir, et cependant elle donnait au gouvernement de la reine le courage de résister aux

orages des partis et au déchaînement des passions politiques.

Le soulèvement d'une partie de la Navarre en faveur de la reine produisit un moment quelque changement dans la situation morale de l'Espagne.

Munagorri, chef des indépendants, à la tête d'une colonne de quatre cents hommes, se présenta le 18 avril, sur les six heures du soir, à Vérastégui. Ses troupes prêtèrent un serment solennel de se séparer pour toujours de don Carlos, qu'ils regardaient comme l'auteur de tous les maux dont le pays était affligé. C'est alors que le brigadier carliste Iturri fut attaqué et battu par les indépendants, et que le général christino O'Donnel partit immédiatement de Saint-Sébastien pour surveiller ce mouvement et tirer parti de cette insurrection constitutionnelle des provinces basques.

Les espérances que cet événement avait fait naître ne se réalisèrent pas alors, et la guerre reprit son cours accoutumé. Tandis que les carlistes Cabréra et Forcadell se dirigeaient sur l'Èbre, leur collègue Basilio inondait de guérillas le territoire de Tolède, de la Jara à Sévilleja. Cependant Espartéro remporta sur le comte Négri (26 avril) une victoire éclatante entre Burgos et Berviesca, et le corps expéditionnaire carliste fut complétement détruit. Pour récompenser Espartéro de cette journée heureuse la reine-régente, qui déjà l'avait décoré du titre de comte de Luchana, l'éleva, par un nouveau décret, au rang de capitaine général des armées espagnoles. C'était le temps où le parti de don Carlos, travaillé par de funestes dissen-

sions, s'affaiblissait de jour en jour en se laissant diminuer par des désertions, des soulèvements et des révoltes, symptômes avant-coureurs d'une ruine prochaine.

Pour faire diversion à ces luttes intérieures, qui paralysaient la force des légitimistes, les troupes commandées par don Carlos et l'infant don Sébastien opérèrent, le 15 mai 1838, un mouvement sur Tafalla, et passèrent l'Arga pour tenter les chances d'une expédition.

A la première nouvelle de cette incursion Espartéro détacha en toute hâte de son corps d'armée la brigade Lebron, forte de quatre bataillons, pour renforcer la division du général Diégo Léon, avec injonction de suivre les forces carlistes, qui avaient déjà pillé Salvatiésa, Villaréal, Majores, et s'étaient livrées à de grands excès sur leur passage.

D'autre part le général Narvaez, à la tête de son armée de réserve, forte de six mille hommes, se mit en marche pour l'Andalousie, où le voisinage de l'ennemi rendait sa présence nécessaire; il devait établir son quartier général à Ocana, tandis qu'en Catalogne le baron de Meer s'opposerait aux troupes du prétendant, qui trouva néanmoins le moyen, par une savante tactique, d'éviter sa rencontre et de s'emparer du bourg de Palléja, situé à moins de trois lieues ouest de Barcelone. La plupart des chefs carlistes de l'Aragon apparurent au même moment aux alentours de Valence, Mérino à Chéloa, Cabréra à Vall de Uxa, le comte de Négri à Morella, et, le 20 mai, le colonel Mayols fut surpris à dix heures du soir à Ontaria del Pinar par

le chef carliste Balmacéda, qui lui fit quatre cents prisonniers, le reste s'étant enfui vers Aranda.

Sur ces entrefaites le général en chef des christinos observait l'ennemi à Alcaniz avec vingt mille hommes, dont cinq mille de cavalerie, et des approvisionnements. Entré le 28 mai à Lerin, il se disposait à commencer ses opérations contre Estella, après avoir réuni son artillerie de siége à Larraga et à Puente-la-Reina. En attendant ce mouvement décisif, le général Diégo Léon avait battu les carlistes à Biurrun, dans la vallée d'Ilzarbe, en Navarre ; une compagnie de ces derniers était demeurée prisonnière, et Zurbano avait surpris Balmacéda dans la ville de Quintanar de la Sierra. Enfin une partie de l'armée de réserve était arrivée dans la Manche, en attendant l'installation à Ocana du quartier général de Narvaez.

Douloureusement préoccupé de l'état critique de ses finances, en butte aux plaintes de populations lasses de payer des contributions de guerre sans arriver à un résultat, le prétendant, après avoir quitté Tolosa, alla se fixer momentanément à Elorrio avec l'infant don Sébastien; il espérait que les généraux Cabréra et Llangostéra en viendraient bientôt avec les troupes constitutionnelles à une affaire décisive qui pourrait relever l'abattement de ses partisans.

Le 19 juin eut lieu un engagement où le chef légitimiste Guergué fut battu par le général Espartéro, et la ville de Pénacerrada, que défendait le fort avancé de Vaisarra, tomba au pouvoir des troupes constitutionnelles, mais non sans avoir opposé un vive résistance.

Après cet avantage, dû surtout à la grande supériorité numérique du parti de la reine, Espartéro fit une diversion sur Vittoria, afin d'empêcher l'espèce de blocus que cherchait à opérer le nouveau général en chef carliste, Maroto, dont on suspectait la fidélité et qui était mal vu des Navarrais et des Basques. Le même jour les carlistes, commandés par Sanz, perdirent cinq cents hommes à l'affaire de Montréal, où les avait surpris le général Alaix.

On se lasserait à suivre dans ses détails cette péripétie de combats, d'escarmouches, de marches, de contre-marches, d'exécutions et de représailles ; l'Espagne assistait avec une émotion pénible à ce long drame dont les incidents se reproduisirent toujours semblables à eux-mêmes, et le monde civilisé se demandait si, pour le bien et l'honneur de l'humanité, il ne convenait pas d'y mettre bientôt un terme.

XXV

Le 17 juillet 1838 fut close la session des Cortès, dont la durée avait été longue et que n'avait signalée aucun événement considérable. Les opérations de la guerre ne se ralentirent nullement. Le chef de partisans Munagorri, qui s'était séparé de don Carlos, continuait de fomenter dans le Nord une insurrection secrètement favorisée par le gouvernement de la reine et qui causait au prétendant de sérieux embarras. Tandis que cet aventurier occupait Véra, et menaçait Berméo, un mouvement de concentration des troupes constitutionnelles s'opérait dans le bas Aragon. Le général

Pardinas venait d'y rejoindre le général Oraa, pour se diriger ensuite contre Cantaviéja et Morella, et Narvaez s'occupait avec activité de subdiviser son armée pour s'assurer des communications avec l'Andalousie. Enfin les brigadiers Mir, Aspiroz et San-Miguel étaient postés non loin de Cantaviéja, et tous ne devaient avoir à combattre que le seul chef carliste Cabréra, qui ne s'exposerait pas à un tel danger.

Narvaez, ayant donc atteint l'expédition d'Oréjita dans les environs de la Calzada et de Calatrava, l'attaqua vigoureusement et la contraignit à mettre bas les armes. Oréjita parvint à se sauver avec six de ses cavaliers les mieux montés.

C'est à cette occasion que le général Ramon Narvaez fut nommé commandant général des provinces de la Manche et de Tolède. Alors don Basilio abandonna promptement les montagnes de Tolède, qui lui avaient servi d'abri pendant plus de deux mois, et se porta vers l'Aragon, afin de n'être pas cerné dans l'Estramadure par l'armée de réserve déjà en marche et de pouvoir soutenir Cabréra.

L'armée du centre, sous les ordres du général Oraa, avait commencé ses opérations devant Morella. La province de Valence, retombée aux mains des carlistes, allait être attaquée de nouveau par le général Oraa et les divisions combinées de Pardinas et de San-Miguel; mais l'attention était fixée sur l'armée du Nord et sur le commandant en chef Espartéro, prêt à se mesurer avec Maroto, généralisime de don Carlos. Une affaire sérieuse paraissait imminente, et le prétendant ne négligeait rien pour la défense d'Estella, sa

capitale, au secours de laquelle Cabréra avait envoyé une partie de ses troupes. L'action ne fut pas décisive, comme les préparatifs l'avaient donné à prévoir, mais le général en chef du prétendant fut repoussé par les troupes de la reine et forcé de se retrancher dans Estella.

Les christinos essuyèrent un grave échec devant Morella. Le carliste Cabréra avait laissé deux mille hommes d'élite dans la place et le château-fort, avec ordre de ne se rendre qu'à la dernière extrémité, et des soldats constitutionnels affamés s'étaient vus réduits à manger des chevaux morts de fatigue.

A la suite de cette affaire funeste à la cause de la reine Cabréra confia le commandement de la place à Mérino et à Llangostéra, et, se mettant de sa personne à la tête de huit mille fantassins et de quatre ceints chevaux, commandés par Forcadell, il courut rançonner les riches contrées de Ribéra del Incar, pendant que le chef carliste Balmacéda exerçait des ravages en Aragon. Hors d'état de faire face aux difficultés de sa situation, l'armée christinos du centre se replia sur Alcani, Ternel, Castellon et Valence, et le général Espartéro, surveillé par Maroto, renonça à surprendre Estella et repassa l'Èbre avec le gros de son armée.

Un dissentiment de plus en plus grave existait entre Espartéro et l'administration centrale de Madrid. Le général en chef exigea le renvoi de deux ministres, et le comte d'Ofalia refusa de fléchir devant ces injonctions jalouses. Cet incident amena la retraite du ministère tout entier, qui fut renouvelé par des nominations *ad interim ;* le duc de Frias rem-

plaça M. le comte d'Ofalia comme président du conseil; M. Ruiz de la Véga fut nommé ministre de la justice; le marquis de Montevirgen, député, ministre de l'intérieur; le général Aldama, ministre de la guerre et des finances; le marquis de Valgonéra, sénateur ministre de la marine. Par suite de la démission du général Latre comme ministre de la guerre, le général Van Halen prit le commandement de l'armée du centre en remplacement du général Oraa, et le général Narvaez, après avoir apaisé une émeute à Saragosse, partit pour Tolède afin de pacifier la Manche.

Dans ces moments critiques la reine envoya de sa cassette particulière, à l'armée du comte de Luchana, quatre millions de réaux, deux millions à celle du centre et deux à celle de réserve.

Le ministère qui venait de se retirer appartenait à l'opinion modérée; celui qui lui succédait, également contraire au parti exalté, ne devait pas avoir moins de peine à gouverner et à sauver le pays; car on lui demanderait, comme à l'autre, de subvenir à l'entretien des troupes, et, malgré l'espoir qu'on avait d'obtenir une avance de dix millions de réaux de la maison Rotschild, il ne devait pas non plus trouver d'argent dans les caisses. On l'accuserait à son tour de dissiper en intrigues politiques les trésors de l'État; il tenterait alors la voie des emprunts; mais, les prêteurs exigeant des garanties non illusoires, on trouverait leurs prétentions inadmissibles.

Sur ces entrefaites l'armée progressiste du centre, placée sous les ordres de Van Halen, s'avançait vers le bas Aragon et se disposait à attaquer une seconde

fois Morella. Espartéro se dirigeait sur Miranda; Alaix était à Pampelune et ne devait pas tarder à se faire battre par Garcia ; Narvaez guerroyait en Andalousie, et le carliste Maroto, alors général en chef des troupes du prétendant, se trouvait à Durango et se préparait à tenter une attaque contre Bilbao.

Tandis qu'Espartéro échelonnait des troupes depuis Santa-Maria de Cuba jusqu'à Ona, vingt-cinq bataillons carlistes se réunissaient en Biscaye et dans la vallée de Ména, prêts à tenter un coup de main sur Portugalette. L'offensive devait être désormais le rôle de l'armée de don Carlos. Le général Pardinas fut en effet attaqué, le 1er octobre au matin, à Maëlla, par les forces de Cabréra, de Llangostéra et de Cabanéro. Après une lutte opiniâtre les bandes aragonaises de don Carlos l'emportèrent. L'armée christinos se débanda; plus de deux mille prisonniers tombèrent aux mains de l'ennemi, et le général Pardinas, demeuré seul, fut massacré par les soldats de Cabréra, qui se répandirent dans le haut Aragon pour rejoindre le chef Tarragual ou le curé d'Allo. Plusieurs exécutions de prisonniers furent connues à Saragosse, où elles excitèrent une violente indignation contre Cabréra. Le peuple voulait qu'on livrât les prisonniers carlistes à ses représailles, et le général San-Miguel ne serait jamais parvenu à apaiser la multitude si l'arrivée de Négri aux portes d'Alagon, tout près de la cité, ne fût venu produire une diversion favorable au rétablissement de l'ordre.

Cependant une irritation profonde régnait toujours à Madrid. Un complot carliste avait été découvert et

deux des conspirateurs avaient été exécutés pour imposer aux factieux. Un comité consultatif, composé de six membres, mais qui devait entraver plutôt que favoriser la marche des affaires, fut créé pour seconder le ministre de l'intérieur dans la direction de son département. Le général Aldama fut nommé ministre de la guerre en remplacement du général Latre, mais il ne tarda pas, à son tour, à céder le portefeuille à un autre, et son successeur fut le général Alaix, le protégé d'Espartéro. La plupart des autres ministres furent également révoqués et remplacés, par suite de la pression que l'ambitieux comte de Luchana exerçait sur la reine-régente.

Le général Oraa fut remplacé à l'armée du centre, en même temps qu'on rappelait le général Narvaez de la Manche, qu'il avait purifiée *avec le sang des coupables*, selon son énergique expression, et l'armée de réserve faisait, le 13 octobre, son entrée dans la capitale. Le général Noguéras succéda à Narvaez dans cette mission. Sur ces entrefaites la princesse de Béira, sœur de don Mignel et de don Pedro, vint en Espagne, accompagnée seulement du prince des Asturies (fils aîné du prétendant); elle arriva à Tolosa, puis à Azcoitia, où son mariage avec don Carlos fut célébré par des fêtes et des combats de taureaux.

La défaite de Castor, celle de Luqui et la prise du fort d'Udella vinrent faire diversion à ces réjouissances. La garnison carliste fut faite prisonnière, et l'ennemi débusqué de Caspe par le général en chef de l'armée du centre, Van Halen. Cependant, le 23 octobre, la population de Valence, exaspérée par

le récit de la mort de quatre-vingt-dix prisonniers fusillés par ordre de Cabréra, se souleva contre l'autorité et exigea de sanglantes représailles. Le capitaine général Mendez Vigo, ayant eu l'imprudence de tirer l'épée contre les groupes qui s'étaient formés, fut frappé d'une balle et mourut au bout de quelques minutes. Le chef politique et les autorités se retirèrent alors dans la citadelle, et, leur frayeur ayant enhardi les révoltés, quatorze officiers carlistes furent fusillés, le 24, à dix heures du soir. Après quoi tout rentra dans l'ordre, grâce au zèle du colonel Casimiro Valdès, à qui le peuple avait déféré le commandement de la place. Une junte s'étant ensuite constituée, cinquante-trois prisonniers carlistes renfermés dans la tour du château de Valence furent lâchement mis à mort.

A Madrid des soulèvements éclatèrent aux cris de *Meurent les tyrans! vive la liberté! à bas les ministres!* Le général Quiroga déclara la ville en état de siége. Le 8 novembre les Cortès ouvrirent de nouveau leur session, et peu de jours après l'état de siége fut levé. Le 10 décembre, le ministère, ayant donné sa démission, fut remplacé par un nouveau cabinet dont faisait encore partie le général Alaix et qui eut pour président Évariste Pérez de Castro.

Tandis que les Cortès se livraient à des discussions stériles, tandis que le gouvernement cherchait à s'affranchir de la pression et des menaces des juntes insurrectionnelles formées dans les provinces, la guerre continuait avec ses horreurs. Il y eut un moment où la confiance des libéraux fut ranimée par la nouvelle

du succès du brigadier Léon sur huit escadrons carlistes, aux environs de Mendavia et de Sesma, et par celle de la retraite des forces ennemies de la vallée d'Aran, après avoir, il est vrai, pillé Vieilla et emmené avec eux presque tout le bétail du pays. Fidèle à son système de sanguinaires représailles, le capitaine général baron de Meer ordonna que, dans le cas où le chef carliste Vilella, coupable d'assassinats à Villa-Franca del Panadès, serait pris, ou quelqu'un de sa bande, ils seraient fusillés immédiatement, usant ainsi du droit de la guerre, alors que le chef ennemi refusait de réprimer l'immorale atrocité d'un de ses subordonnés.

Les carlistes, victorieux d'un côté, vaincus de l'autre, tantôt repoussant l'armée constitutionnelle, tantôt vivement repoussés par elle, tel était l'aspect de cette guerre d'avant-postes, de ces éternels combats de partisans, qui accusaient les embarras financiers et la pénurie des ressources de toute espèce qui régnaient dans les deux camps.

XXVI

D'autres événements, d'autres questions se partageaient les préoccupations de la France.

On se rappelle comment, au mois de février 1832, par une résolution soudaine qui fut alors taxée de témérité, M. Casimir Périer avait fait occuper Ancône. On sait encore que, dans les négociations qui eurent lieu avec le saint-siége à la suite de cet événement, il lui fut expressément promis que, le jour

où les troupes impériales auraient évacué les Légations, les troupes françaises se retireraient de leur côté et par mer. Depuis cette époque le cabinet de Vienne et le saint-siége avaient, à plusieurs reprises, soulevé la question d'une évacuation simultanée; mais, comme le gouvernement français avait mis pour condition à son engagement le départ préalable des troupes autrichiennes, il avait évité avec soin toute parole qui aurait pu changer sa position; il laissait dire et il attendait. Il était d'ailleurs peu pressé de rappeler ses troupes, et il désirait vivement, avant d'en venir là, avoir vu s'accomplir enfin ces réformes administratives toujours promises et toujours éludées par le gouvernement pontifical. Il se considérait, non sans quelque raison, comme ayant contracté envers les populations de la Romagne une sorte d'obligation morale de leur faire obtenir les améliorations si longtemps attendues, et il pensait que le drapeau français flottant sur Ancône était à la fois un motif d'espérance pour ces populations et un stimulant pour le saint-siége. Même il s'accoutuma si bien à voir une corrélation nécessaire entre l'évacuation d'Ancône et l'octroi des réformes qu'il eut un jour la pensée de faire de l'une la condition de l'autre. On en a la preuve dans la dépêche suivante, adressée, le 14 mars 1836, par M. Thiers à ses agents à Rome et à Venise : « Les garanties d'indépendance qu'on s'était flatté un moment d'obtenir du saint-siége, en cherchant à le diriger dans la voie des réformes salutaires, sont moins que jamais à espérer aujourd'hui, et pourtant c'est uniquement en vue de cette solution que le gouver-

nement français s'était prêté à ratifier la convention du 16 avril 1832. Ainsi ne prenez pas à Rome ou à Vienne l'initiative de cette question d'évacuation. Je vous recommande de ne jamais la soulever et d'éviter autant que possible tout ce qui s'y rapporterait. Si néanmoins vous étiez obligé d'exprimer une opinion, elle devrait être que le fait de la retraite des Autrichiens n'entraînerait pas nécessairement celle de nos propres troupes. »

Ce langage, s'il eût été connu du souverain pontife, n'aurait pas laissé que de l'inquiéter sur la manière dont le gouvernement de Louis-Philippe entendait sauvegarder l'indépendance du saint-siége; mais ce gouvernement, peu habitué d'ailleurs à épouvanter l'Europe par des témérités, ne pouvait sérieusement avoir la pensée de maintenir nos troupes dans les États pontificaux; il manquait de prétextes alors même que le droit lui faisait défaut. Aux yeux de tout homme loyal, pouvait-on, après le départ des Autrichiens, soulever de mauvaises chicanes pour se soustraire à l'exécution d'un engagement formel? De la part du cabinet des Tuileries, se refuser à abandonner Ancône parce que nous aurions eu avantage à conserver cette position, qui nous donnait à la fois un pied dans l'Italie centrale et un pied dans l'Adriatique, c'eût été déserter les traditions les plus honnêtes de la politique française pour adopter les procédés de la politique de Carthage; c'eût été sacrifier l'honneur au profit. Lors donc que le représentant du saint-siége à Paris eut annoncé officiellement au gouvernement français que

les troupes autrichiennes avaient quitté les Légations, le devoir de M. Molé était de rappeler la garnison d'Ancône. Il le fit et eut raison; on peut même affirmer que ni M. le duc de Broglie, ni M. Thiers, ni M. Guizot, bien qu'ils dussent plus tard, comme moyen d'opposition, taxer cet acte de faiblesse, s'ils avaient eu, comme ministres, à prendre une détermination sous la responsabilité de leur probité personnelle, n'auraient agi autrement que le fit M. Molé (1).

XXVII

Et maintenant il importait d'en finir avec les longues incertitudes de la question belge; il fallait rassurer la France et l'Europe contre les éventualités menaçantes qui pouvaient se produire tant qu'on ne résoudrait pas par un règlement définitif les prétentions réciproques des deux royaumes séparés par la révolution de septembre. Dans l'examen de cette question, le comte Molé procédait avec une raison droite, affranchie de toute autre pression que celle de l'intérêt national, du droit et de la justice.

Aucune contestation bien sérieuse ne pouvait s'élever sur le droit; ainsi qu'on l'a vu plus haut, l'acte de la conférence de Londres du 15 novembre 1831 avait fixé d'une « manière invariable l'état de possession territoriale de la Belgique. » Ce traité avait été accepté par la Belgique et signé du roi Léopold avec les cinq grandes puissances, en vertu d'une autorisation votée par les Chambres belges. Ce n'était donc pas, il importe de bien le remarquer, un

(1) M. Victor de Nouvion, *Hist. du règne de Louis-Philippe Ier*.

traité entre la Belgique et le roi de Hollande, qui aurait eu besoin, pour être obligatoire, de la signature de ce dernier, mais un traité entre la Belgique et les cinq grandes puissances, qui, du jour de l'échange des ratifications, était devenu obligatoire pour tous les contractants indépendamment de tout parti que pourrait prendre le roi de Hollande. La Belgique l'avait si bien compris ainsi que c'est en vertu et en exécution de ce traité qu'elle avait demandé à être mise en possession de tout son territoire et qu'elle avait obligé la France à aller chasser les Hollandais de la citadelle d'Anvers. Si l'on n'avait pas exigé alors que la Belgique restituât au roi de Holllande les parties du Limbourg et du Luxembourg qui étaient attribuées à ce dernier, c'est que, d'une part, Guillaume I[er], n'ayant pas accepté les vingt-quatre articles, n'avait aucun droit d'en réclamer l'exécution, et que, d'autre part, on avait vu dans cet arrangement un moyen de vaincre l'obstination du roi de Hollande; mais il avait été parfaitement entendu que ces territoires n'étaient laissés entre les mains des Belges qu'à titre de dépôt temporaire et de nantissement. On pouvait d'autant moins le contester que, dans la convention intervenue le 21 mai 1833 entre la France, l'Angleterre et la Hollande, pour la cessation des hostilités, il était dit expressément que cette stipulation comprenait les parties du Luxembourg et du Limbourg « occupées *provisoirement* par les troupes belges (1). »

(1) M. de Nouvion, *Hist. du règne de Louis-Philippe I[er]*.

Après avoir attendu vainement, pendant sept années, qu'une révolution en France ou une guerre européenne lui permît de recouvrer ses anciens États, Guillaume Ier se résignait enfin à se courber sous la nécessité et demandait à signer les vingt-quatre articles; mais, loin de se réjouir d'un événement qui allait faire tomber la dernière des réserves faites contre son existence et apporter une consécration suprême à son indépendance nationale, la Belgique protestait avec indignation contre ce qu'elle appelait un démembrement, déclarant que le traité du 15 novembre avait perdu toute valeur par suite du long refus de Guillaume Ier d'y adhérer, et qu'elle subirait toutes les extrémités plutôt que de consentir à la spoliation dont on la menaçait; c'est-à-dire que, après avoir recueilli tous les avantages du traité qu'elle avait signé, la Belgique n'en voulait plus accepter les charges, et que, trouvant à sa convenance le gage qui lui avait été confié, elle entendait se l'approprier. La haute raison du roi Léopold, quelque regret que lui causât la perte de provinces qui lui avaient donné tant de preuves d'attachement, ne se dissimulait pas tout ce qu'il y avait d'insoutenable dans cette prétentention, et combien il serait imprudent de remettre en question le traité même du 15 novembre, si péniblement obtenu. Mais l'entraînement des populations était général; la moitié des ministres s'y associaient; les deux Chambres votèrent des adresses au roi pour le supplier de ne pas laisser porter atteinte à l'intégrité du territoire national; des discours ardents furent prononcés à la tribune; la presse en-

flammait les esprits et les cœurs ; il y eut dans quelques provinces des manifestations tumultueuses, de regrettables excès, et il était à craindre que les conseils de la sagesse ne fussent impuissants pour modérer un élan aussi irréfléchi que généreux.

C'est en cet état que, sur l'initiative du roi de Hollande, l'affaire hollando-belge revint au mois de mars 1838 devant la conférence de Londres. Bien des choses avaient changé depuis la signature du traité du 15 novembre. M. de Talleyrand se mourait, et l'esprit délié de M. Sébastiani ne suffisait pas à lui donner, au sein de la conférence, l'autorité qu'y avait prise l'illustre diplomate. Un changement de règne venait de s'opérer en Angleterre qui avait ravivé le crédit et l'influence des whigs, en même temps qu'il cimentait l'alliance entre la Grande-Bretagne et la France. La situation était bonne pour contraindre, par l'exercice d'une puissante autorité morale, le roi des Pays-Bas à subir les faits accomplis, comme aussi pour empêcher la Belgique de remettre en question par ses exigences la paix de l'Europe ocidentale.

Le cabinet des Tuileries ne permit pas au gouvernement belge de se faire la moindre illusion à ce sujet. Dès qu'il fut informé de la décision prise par Guillaume I[er] d'accepter le traité des vingt-quatre articles, M. Molé fit savoir au cabinet de Bruxelles que si, contre tout droit et toute équité, il persistait à demander une extension de territoire, la France ne lui prêterait sur ce point aucun appui. Seulement, la longue obstination du roi de Hollande ayant obligé

la Belgique à entretenir un état militaire hors de toute proportion avec ses besoins en temps de paix, il paraissait juste que ce surcroît de dépense retombât sur celui qui l'avait causé, et la France emploierait tous ses efforts pour obtenir pour la Belgique un allégement équivalent dans les charges pécuniaires que lui imposait le traité. De son côté le roi Louis-Philippe engagea avec son gendre, le roi des Belges, une active correspondance, l'exhortant, dans les termes les plus affectueux et les plus pressants, à ne pas soutenir des prétentions insensées, et à ne pas remettre en question, pour courir après une chimère, et sa propre couronne et l'existence même de la Belgique.

Le roi Léopold était un prince trop judicieux pour ne pas se rendre à des considérations dont il était impossible de contester la justesse; mais il était roi constitutionnel, et d'autant moins armé pour résister aux folles ardeurs de l'opinion publique, qu'il aurait trouvé contre lui et les deux Chambres et la moitié de son ministère. Même, dans l'espoir de sortir d'embarras en donnant au peuple belge un semblant de satisfaction, il avait conçu la pensée de racheter à prix d'argent quelques parcelles du Luxembourg hollandais, ce qui n'aurait pu se faire qu'avec le consentement de la Confédération germanique et ce qui était par conséquent inexécutable. Enfin, pour être plus libre de ses actes, et pour ne pas s'exposer à voir les négociations troublées par des manifestations émanées de pouvoirs réguliers, le roi Léopold prit le parti, le 14 juin 1838, au moment où la conférence

allait rouvrir ses négociations, de clore prématurément la session des Chambres (1).

La Belgique se ressentait douloureusement de toutes ces agitations. Peuple essentiellement industriel, les Belges vivent surtout de travail et de commerce, et le travail et le commerce s'arrêtent où commence l'incertitude du lendemain. Les ateliers se fermaient, les usines chômaient, les boutiques étaient vides, l'argent se cachait, et les ouvriers désœuvrés faisaient des promenades tumultueuses pour forcer la main à l'Europe.

Sur ces entrefaites la Banque de Belgique se trouva dans la nécessité de suspendre ses payements, et la situation du royaume devint si grave que les esprits les plus rebelles à toute idée de transaction commencèrent à comprendre la nécessité de fléchir sous la force même des événements publics.

Le 13 novembre la session des Chambres fut ouverte par le roi Léopold. Les circonstances étaient impérieuses. Durant les premiers jours on se préoccupa des difficultés financières; on chercha à donner satisfaction aux intérêts commerciaux et industriels. Le 22 décembre, MM. Simons (du Limbourg), de Hoffschildt, Brabant, Dorgnon, Dumortier demandèrent qu'on organisât la défense du territoire.

« La France, disaient-ils, ne pouvait laisser immoler à ses portes un peuple qui lui avait tendu la main. Il était temps de prendre des allures plus énergiques avec la France et l'Angleterre et d'en appeler

(1) *Histoire du règne de Louis-Philippe Ier*, par M. de Nouvion, tom IV.

aux peuples si tous les gouvernements les abandonnaient. »

A la suite de pareilles protestations, accueillies par le silence du ministère, les articles du budget furent adoptés sans donner lieu à beaucoup d'observations.

Le budget des voies et moyens voté par la chambre des Représentants fournit dans le Sénat, à M. le comte de Beaulieu, l'occasion de blâmer l'augmentation des dépenses projetées pour maintenir l'armée sur le pied de guerre.

Bien que l'assemblée ne partageât pas complétement l'opinion du noble sénateur, son discours fit sensation quand il rappela

« Que la Pologne n'avait pas eu affaire à la diplomatie, et que néanmoins ses valeureux enfants peuplaient les pays voisins ou la Sibérie, tandis que la Belgique, grâce à la diplomatie, était fortement constituée, et que son indépendance était garantie et son avenir assuré. »

Un mois plus tard le ministère se résigna à demander aux Chambres de souscrire aux résolutions de la conférence de Londres et d'abandonner au roi des Pays-Bas les territoires dont les grandes puissances entendaient lui garantir la restitution.

« Le gouvernement, disait M. de Theux, déplore vivement que ses efforts sur ce point capital (la délimitation territoriale) soient restés sans succès; mais, si quelque considération peut adoucir l'amertume de ses regrets, c'est la certitude qu'il a de n'avoir négligé aucun moyen pour le triomphe d'une cause dans laquelle on lui opposait les titres de la Confédération

germanique et les stipulations imposées à la Belgique en novembre 1831, et où il invoquait, de son côté, la longue suspension de ces stipulations, et cette ancienne communauté d'existence et d'intérêts qu'avaient cimentée un même régime politique et administratif; c'est la conviction que les ressources du pays, quelque grands que soient le patriotisme de ses habitants et le dévouement de son armée, seraient sacrifiées désormais sans aucune utilité, ou ne pourraient être mises en usage qu'au risque de compromettre notre nationalité elle-même. »

Le ministre se demandait ensuite si la résistance eût été, en effet, possible; si les provinces qu'il fallait aujourd'hui sacrifier à des intérêts plus puissants n'eussent pas, elles, les premières, supporté tout le poids de la guerre. La possession que 1830 avait introduite ne pouvait, disait-il, durer plus longtemps, parce que les forteresses de Maestricht et de Luxembourg ne pouvaient être occupées par des troupes belges. La situation qu'allait créer le traité soumis aux délibérations de la Chambre serait donc une transaction entre les conventions du traité de Vienne, qui a fondé le royaume des Pays-Bas, et la révolution de 1830, qui l'avait fait cesser d'exister.

La lecture de M. de Theux fut loin d'être écoutée avec calme. L'agitation du dehors trouvait un écho dans la parole de quelques représentants, et les sentiments tumultueux qui agitaient quelques membres firent explosion.

« Hommes misérables, dit en s'adressant aux ministres un député (M. Dumortier)! hommes miséra-

bles! ne voyez-vous pas que ce sont les fautes que vous avez commises qui conduisent le pays à sa ruine? Ne voyez-vous pas que c'est par votre faute que la Belgique est conduite à sa honte et à son malheur? Qui donc a pu porter les ministres à un tel acte de pusillanimité? Où sont ces forces qui se préparent à accabler la patrie, à envahir la Belgique? Si votre intention était de céder à de dégradantes conditions, pourquoi donc avez-vous mis dans la bouche du roi ces mots de *persévérance* et de *courage* qui ont retenti dans tous les cœurs? *Persévérance!* vous n'en avez pas eu; *courage!* vous n'en aurez jamais! »

Ces injustes violences, ces cris de fureur parlementaire ne pouvaient paralyser les volontés de l'Europe.

Sur la demande qui lui en avait été faite collectivement par l'Autriche et la Prusse comme membres de la Confédération germanique, la conférence avait décidé sans aucune contestation qu'il ne serait rien changé à la délimitation territoriale fixée par l'acte du 15 novembre 1831. C'était donc un arrêt définitif, et il eût été véritablement puéril d'espérer encore la faire revenir sur ce point. Quant à la dette, comme indemnité de ses dépenses de guerre, la Belgique était libérée des huit millions quatre cent mille florins (environ 17,750,000 fr.) par an qu'elle avait pris à sa charge en signant le traité et qu'elle n'avait pas payés. De plus, et pour l'avenir, sa part de la dette commune était réduite à une rente annuelle de cinq millions de florins, dont le capital était transféré au débit de son grand-livre. Elle obtenait ainsi un allégement de près de la moitié des charges financières que lui avait

imposées le traité primitif et n'avait assurément pas lieu de se plaindre. Les arrangements ainsi modifiés furent signés par les plénipotentiaires des cinq grandes puissances. Toutefois, suivant la recommandation qu'il en avait reçue de M. Molé, M. Sébastiani ne signa que sous réserve de l'approbation de son gouvernement. Cette réserve n'avait d'autre but que de gagner quelques jours, afin de laisser au gouvernement belge le temps de faire un dernier effort. Ce n'est pas que le roi Léopold en attendît désormais le moindre succès : les communications du cabinet des Tuileries et les lettres confidentielles de Louis-Philippe l'avaient prémuni contre une telle erreur ; mais il devait au peuple belge et à ses propres sentiments de ne se rendre qu'après avoir épuisé toute la série des combinaisons qui pouvaient présenter une chance de prévenir une séparation douloureuse.

Le 23 janvier 1839 les plénipotentiaires des cinq grandes puissances firent notifier simultanément aux cabinets de La Haye et de Bruxelles un mémorandum où étaient consignées les résolutions, cette fois bien réellement définitives, de la conférence. Le 2 février suivant le roi de Hollande y donna officiellement son adhésion. Deux jours après, la conférence reçut une dernière proposition du cabinet belge ; mais elle refusa de l'examiner, attendu que le traité était devenu obligatoire par la signature du roi de Hollande et qu'il ne pouvait plus y être apporté aucun changement.

Dès ce moment une plus longue résistance de la Belgique n'eût plus été qu'une bravade ridicule et dangereuse. Libre toujours de contester le droit, elle

était impuissante contre la volonté de l'Europe, et sa dignité même ne lui laissait d'autre parti que la résignation. Dans les Chambres, comme hors des Chambres, les hommes que n'aveuglait pas la passion ne se le dissimulaient pas, et trois ministres donnèrent leur démission, préparant ainsi l'opinion à un sacrifice auquel ils ne voulaient pas s'associer. En vain le gouvernement, comme s'il eût été résolu à la guerre, demandait aux Chambres de percevoir à l'avance les six premiers mois de la contribution foncière et engageait à son service le général polonais Skrzynecki; chacun, prévoyant l'issue inévitable de la lutte, comprenait qu'à la prolonger on ne ferait qu'augmenter des maux déjà intolérables. La souffrance des classes ouvrières était affreuse; la misère était partout, et dans tous les grands centres manufacturiers se signaient des pétitions pour supplier le gouvernement de ne pas consommer la ruine de la patrie en se jetant dans une guerre insensée. « L'honneur, disaient ces pétitions, ne consiste pas à vouloir l'impossible; » et elles disaient vrai.

Le jour où devait être soumis à la chambre des Représentants le projet de loi autorisant le roi à accepter le traité proposé par la conférence, l'émotion fut grande à Bruxelles. La population se porta en foule aux environs du palais législatif, faisant entendre des chants patriotiques; on dut même faire quelques arrestations; mais c'étaient les derniers frémissements de l'agitation populaire. Les orageux débats de la Chambre ne donnèrent lieu à aucun trouble au dehors, et le vote prévu, qui adoptait la loi par cinquante-huit

voix contre quarante-deux, fut généralement accueilli sans murmure. Le Sénat s'étant prononcé dans le même sens, il ne restait plus qu'à clore ce long différend.

En conséquence le 19 avril 1839 furent signés à Londres : 1° entre la Belgique et la Hollande, un traité de partage de l'ancien royaume des Pays-Bas; 2° entre ces deux États et les cinq grandes puissances, un traité qui plaçait le précédent sous la garantie de l'Europe, avec accession de la Confédération germanique aux arrangements territoriaux concernant le grand-duché de Luxembourg (1).

XXVIII

La situation de l'Angleterre, depuis deux ans, était de nature à rassurer les amis de la paix, comme aussi à donner de justes contentements aux hommes qui se complaisent à voir fonctionner les nations libres dans la dignité et la sécurité de leurs droits. Si une certaine agitation se manifestait à la surface des questions, si les luttes semblaient opiniâtres et graves, au fond ni l'avenir ni la constitution n'étaient en péril, et il n'y avait lieu de concevoir aucune inquiétude pour la stabilité du pays.

Les partis politiques qui divisent l'Angleterre se présentaient donc dans des conditions normales, et leurs conflits ne soulevaient aucune appréhension dans le reste de l'Europe.

Quoique maîtres de la Chambre haute et appuyés

(1) M. de Nouvion, *Hist. du règne de Louis-Philippe Ier*.

dans la chambre des Communes par une minorité imposante, les tories ne pouvaient conquérir le pouvoir sur la coalition formée des trois grandes fractions du parti réformateur, les whigs, les radicaux et les Irlandais; mais ils triomphaient par la force d'inertie et rendaient ce même pouvoir à peu près nul entre les mains de leurs adversaires. Lorsque s'était ouverte la session de 1837, la question irlandaise avait été de nouveau agitée, et le gouvernement avait soumis aux délibérations de la chambre des Communes un bill sur les corporations municipales. Après avoir insisté sur l'adoption de ce projet lord John Russell s'était exprimé en ces termes :

« Croyez bien que c'est chose pénible pour nous de présenter tous les ans de nouveaux bills, de les voir rejeter sans prendre un parti. Sans doute le parlement et le pays doivent avoir tout le temps nécessaire pour prendre en considération la nature du gouvernement d'Irlande et celle de la proposition que nous faisons; mais je crois que le gouvernement ne pourrait pas continuer à marcher ainsi, avec la confiance que la Chambre a bien voulu lui accorder jusqu'ici. Je ne pense pas, dis-je, qu'il pourrait surtout conserver ses titres à cette confiance en souffrant que l'on adoptât, à l'égard de l'Irlande, des principes contre lesquels nous avons déjà protesté et protestons encore aujourd'hui hautement. Il ne s'agit pas ici de préventions religieuses, de sympathies politiques; c'est une question de droit qui est agitée. Vous avez à décider si les Irlandais ont le droit de jouir des avantages légaux accordés, aux termes de

la constitution, à tous les sujets de Sa Majesté, ou si vous les proscrirez comme indignes d'en jouir, en les proclamant une race abâtardie.

« Je ferai ici un appel à une autorité dont j'aime à m'entourer lorsque j'ai besoin de citer un grand homme sur la constitution nationale; je ne cherche alors ni dans Blackstone, ni dans Locke; mais je puise, toutes les fois que je le peux, dans les principes et les maximes de Fox. Fox disait, en 1797, que la seule manière de gouverner l'Irlande était de plaire au peuple irlandais, et il le disait en termes trop précis pour que je ne le reproduise pas avec empressement : « Mon vœu le plus ardent, c'est que « le peuple irlandais soit appelé au partage égal de « nos principes, de notre système, de notre gouver- « nement. Je voudrais voir le gouvernement irlandais « réglé d'après les idées et les préventions irlan- « daises. Je crois fermement que, plus l'Irlande sera « directement régie par un gouvernement irlandais, « et plus elle sera dévouée et attachée aux intérêts « de l'Angleterre. »

De nombreuses acclamations ayant accueilli ces paroles, lord John Russell établit par des chiffres que la diminution des crimes, en Irlande, était le fruit du système plus humain et plus libéral que l'administration avait enfin adopté à l'égard de ce pays. A l'entendre, les sociétés secrètes, ainsi que les sociétés orangistes, qui exerçaient une fâcheuse influence, avaient disparu. Sans doute il était à regretter que sur les ruines de ces sociétés il se fût formé une association nouvelle; mais elle était une conséquence forcée des

maux qu'endurait le peuple irlandais, et de l'expérience qu'il avait acquise que la crainte seule pouvait arracher des concessions à l'Angleterre.

« Pendant la discussion du bill des corporations, disait enfin l'orateur, il était à peine question de l'Association nationale; alors le peuple irlandais avait des espérances qui ne sont pas entièrement réalisées. Un dédaigneux refus a provoqué l'inauguration de l'Association nationale, et cette association ne sera supprimée que par la justice la plus complète rendue à l'Irlande. L'Irlande veut et doit être traitée comme l'Angleterre et l'Écosse. Justice pour l'Irlande, c'est ce que je viens vous demander aujourd'hui. Espérons que vous accueillerez une mesure destinée à satisfaire les Irlandais. Une double considération doit vous engager à l'adopter : d'abord elle est juste, et, en second lieu, elle ne peut que resserrer les liens d'affection qui unissent le peuple irlandais à l'Angleterre. »

Les amis du ministère firent entendre des applaudissements redoublés qui contristèrent la faction anglicane; les tories, les puritains, les persécuteurs de tout ordre se livrèrent à l'égard de l'Irlande à de véhémentes récriminations, et accusèrent le gouvernement de pactiser avec les catholiques et de fléchir sous les menaces de l'Association nationale. Le ministère rallia autour de lui une majorité d'abord assez considérable, mais qui, peu à peu, diminua en nombre et sentit amoindrir sa confiance. Le 13 avril le bill fut présenté par lord Melbourne à la Chambre haute et y rencontra une opposition des plus sérieuses. Aussi, sur la motion de lord Lyndhurst, et

malgré les efforts de lord Melbourne, la majorité se prononça-t-elle pour une espèce d'ajournement qui retardait ou paralysait l'accomplissement des vues du ministère et les espérances du parti catholique.

Le 24 mai 1837 la princesse Victoria, héritière présomptive de la couronne, atteignit l'âge fixé pour sa majorité, et cet événement fut salué par des banquets et des fêtes. Le 20 juin suivant, le roi Guillaume IV étant mort, au château de Windsor, d'une hydropisie de poitrine, et à l'âge de soixante-douze ans, la princesse Victoria fut reconnue reine et entra dans le plein exercice de la souverainneté sur les trois royaumes. Quant au royaume de Hanovre, réuni à la monarchie britannique depuis le règne de Georges Ier, sa constitution n'admettait pas l'avénement d'une femme au trône tant que la ligne masculine de la dynastie n'était pas complétement éteinte, et cet État forma dès ce moment un royaume séparé dont la souveraineté fut attribuée au duc de Cumberland, frère puîné du duc de Kent.

XXIX

La proclamation de la reine eut lieu, en grande pompe, le 21 juin 1837. Ce jour-là, à dix heures précises, au moment où la place du palais présentait un spectacle magnifique, une double salve royale, tirée par les canons du parc, annonça le commencement de la cérémonie. Ce signal fut immédiatement suivi par le son de toutes les cloches des églises de Westminster. Sir William Woods, roi d'armes, ac-

compagné de hérauts et de poursuivants, revêtus de leurs riches costumes, et de huit officiers d'armes à cheval, en grand deuil, et portant des masses d'argent, se tenaient alors dans la cour d'honneur du palais. Après que les salves eurent cessé ils sortirent de la cour et vinrent se placer au milieu de la place.

Un quart d'heure s'étant écoulé, un grand mouvement aux fenêtres du palais annonça l'arrivée de la reine. Sa Majesté, vêtue en grand deuil, accompagnée de sa mère et des autres membres de la famille royale, prit place sur le balcon, aux cris mille fois répétés de *Vive la reine! Vive la reine Victoria!* Les hommes agitaient leurs chapeaux, les dames leurs mouchoirs, et tous faisaient retentir l'air des plus bruyantes et des plus cordiales acclamations que nous ayons jamais entendues. Près de Sa Majesté et de son illustre mère se trouvaient lord Lansdowne, président du conseil (lequel avant la lecture de la proclamation agita son chapeau en l'air pour faire faire silence); le duc d'Argyll, lord Combermere, lord Hill, lord Melbourne, sir Thomas Freemantle, sir William Houston, l'honorable Frédéric Byng, le comte de Denbigh, le comte d'Albemarle, le vicomte Duncannon, le vicomte Palmerston et autres personnages de distinction. Sa Majesté eut à répondre au moins une douzaine de fois aux saluts gracieux, aux acclamations spontanées de son peuple, et parut aussi émue que charmée du spectacle imposant qu'elle avait sous les yeux. La musique de la garde royale exécutait l'air national de la Grande-Bretagne : *Dieu sauve la reine!* Mais les sons de la musique furent

bientôt étouffés par les houras prolongés de la foule. L'effet que cette scène produisait sur la reine était sensible et l'émotion remplissait tous les cœurs. Quand le silence fut rétabli, M. W. Woods s'avança à la tête des hérauts et des officiers qui l'accompagnaient, et d'une voix forte il proclama Sa Majesté en qualité de reine d'Angleterre, sous le nom et le titre de *reine Alexandrina-Victoria Ire*, et termina par la formule *Dieu sauve la reine!* qui fut instantanément répétée par tous les assistants, au bruit de nouvelles et bruyantes acclamations du peuple, qui jurait ainsi fidélité et obéissance à sa très-gracieuse souveraine.

Cependant la foule, qui, pendant que l'on commençait à lire la proclamation, ne savait pas ce qui se passait au milieu de la place, continuait à pousser des cris. A ce moment la voix de M. O'Connell se fit entendre au milieu de toutes les autres : *Silence donc! silence!* et la foule se tut. La lecture achevée, Sa Majesté resta encore quelques instants sur le balcon, d'où elle semblait prendre plaisir à voir les marques d'amour et l'expression de loyauté qu'elle lisait sur tous les visages. Sa rentrée dans ses appartements fut le signal de la séparation du peuple. Le cortége, s'étant mis en marche pour aller faire la proclamation dans la Cité, fut suivi par les flots de la foule.

Sur toute la ligne, jusqu'à Temple-Bar, les fenêtres des maisons étaient garnies de gentlemen et de dames attirés par cette cérémonie. En arrivant à Temple-Bar le cortége trouva les portes fermées; alors le *Rouge-Croix* (poursuivant d'armes) s'avança entre deux

trompettes, et, ces dernières ayant sonné trois fois, il frappa à la porte. Sur ces entrefaites le lord-maire, accompagné des autorités municipales en grand costume, s'était placé vis-à-vis de l'entrée, connue sous le nom de Middle-Temple Lane Gate. Dès que l'on eut frappé à la porte le doyen des maréchaux de la Cité monta à cheval, et, lorsqu'il se trouva sous la voûte, il demanda : « Qui vient? » On lui répondit : « L'officier d'armes qui demande l'entrée de la Cité pour proclamer S. M. R. Alexandrine-Victoire reine du royaume uni.

Le maréchal de la Cité admit ensuite le rouge-croix, poursuivant d'armes, dans les murs de la Cité de Londres, et le conduisit vers le lord-maire, qui, instruit de l'objet de sa visite, autorisa l'entrée du cortége. Le rouge-croix retourna à la partie occidentale de la barrière, et les portes de Temple-Bar s'ouvrirent aussitôt. La proclamation fut lue une troisième fois à l'angle de Chancery-Lane. Alors le lord-maire et les autorités municipales se joignirent au cortége, qui descendit Fleet-Street et traversa le cimetière de l'église Saint-Paul et Cheapside; il s'arrêta à l'extrémité de Woodstreet, où la proclamation fut lue une quatrième fois. Sur tous les points où le cortége s'arrêtait la musique exécutait l'hymne national, auquel le peuple répondait par des transports d'allégresse.

Le même jour la reine prêta le serment relatif à la garantie de l'Église d'Écosse et fit publier deux proclamations, dont l'une avait pour objet d'inviter toutes les personnes qui occupaient des emplois publics à continuer de les remplir avec zèle et assiduité,

et l'autre de déclarer les intentions du nouveau monarque pour l'encouragement de la piété et de la vertu, et la résolution de punir le vice, la profanation et l'immoralité.

Le 17 juillet fut publiée une proclamation de la reine qui prononçait la dissolution du parlement actuel et ordonnait aux chanceliers d'Angleterre et d'Irlande d'émettre les *writs* accoutumés pour l'élection des membres du nouveau parlement.

XXX

On eût dit que l'avénement de la jeune reine était venu fort à propos résoudre les difficultés d'une crise politique sans exemple. Les partis et les affaires se trouvaient dans une telle situation qu'il était devenu impossible de marcher dans un sens ni dans l'autre. Tout était neutralisé ; whigs, tories, roi, parlement, tous étaient condamnés à l'inaction jusqu'à ce qu'il plût au Ciel d'envoyer un dénoûment. A l'intérieur les whigs tenaient le gouvernement sans pouvoir le diriger selon leurs vues ; ils proposaient des bills sur lesquels la chambre des Lords mettait incessamment son véto. L'Irlande et la chambre des Communes empêchaient d'ailleurs les tories de rentrer au ministère. Cet état de paralysie politique s'étendait jusqu'aux affaires extérieures, dans lesquelles on n'osait rien entreprendre, rien décider. Tel était le marasme fatigant dont on pensa que l'Angleterre allait sortir, grâce à l'occasion qui lui était fournie de donner un ascendant décisif à l'une ou à l'autre

opinion dans les élections pour la chambre des Communes.

La lutte électorale, qui commença le 22 juillet et se continua pendant un mois environ, fut, comme de coutume, empreinte de brutalité, de séduction, d'intimidation et de vénalité. Des désordres, des troubles plus ou moins graves éclatèrent, par le fait soit des tories, soit des réformistes, à Liverpool, à Cambridge, à Lane-End, dans le comté de Stafford, à Huddersfield, à Wakefield, dans le comté d'York, en Irlande, à Cork, à Limerick, etc. A Wakefield ce fut une véritable bataille à coups de briques, où plusieurs personnes perdirent la vie, et ce n'est pas la seule ville qui eut à regretter des morts et des blessés. A Tuam, en Irlande, la troupe fut obligée de faire feu, le *riot act* ayant été lu deux fois inutilement. A ce caractère de violence les élections joignirent au plus haut degré celui de la corruption. Dès que le marché électoral fut ouvert les votes furent cotés comme une marchandise. Tory, whig ou radical, tous les partis durent verser l'argent à flots pour suffire aux dépenses de leurs élections. Les journaux tories répétaient chaque jour les anathèmes contre certains membres de l'aristocratie qui se montraient trop économes, et ils proclamaient naïvement qu'ils vaincraient avec l'or. On vit des électeurs qui, ayant accepté de fortes sommes d'un parti, les renvoyèrent ensuite, en déclarant sans façon qu'ils avaient trouvé un meilleur prix de leur vote. D'autres prirent des deux mains et quelquefois ne votèrent pour personne. Ailleurs, enfin, c'étaient des électeurs qui

se vantaient de leur patriotisme parce qu'ils avaient vendu leur vote au candidat réformiste pour la moitié du prix qu'on leur offrait au nom du candidat tory.

En résumé, les radicaux et les tories virent échouer plusieurs de leurs chefs; mais les derniers, battus dans les bourgs, l'emportèrent dans les comtés et obtinrent une majorité de quelques voix.

Le 20 novembre la jeune reine vint en personne présider à l'ouverture du nouveau parlement, et ce même jour la loi du pays lui imposa de faire, en présence des Lords et des Communes, la déclaration de foi dont chaque souverain de la Grande-Bretagne doit prononcer la formule à son avénement au trône (1).

(1) Voici quelle était la teneur de cette déclaration injurieuse pour la foi catholique :

« Moi, Alexandrina-Victoria, j'affirme et déclare sincèrement et solennellement, en présence de Dieu, que je crois que, dans le sacrement de la Cène de Notre-Seigneur, il n'y a aucune transsubstantiation des éléments du pain et du vin dans le corps et le sang du Christ, et que cette transsubstantiation n'est opérée ni pendant ni après la consécration. Je crois que l'invocation ou l'adoration de la Vierge Marie et des saints, ainsi que le sacrifice de la messe, tels qu'ils sont pratiqués dans l'Église de Rome, sont superstitieux et idolâtriques.

« Moi, en présence de Dieu, affirme et certifie que je fais la présente déclaration, et chaque partie d'icelle, dans le sens plein et ordinaire des mots, tels qu'ils sont compris par les protestants anglais, sans évasion ni équivoque, sans restriction mentale quelconque, sans aucune sorte de dispense qui m'ait d'avance été accordée pour cet objet, soit par le pape, soit par toute autre autorité, et sans penser que je sois ou que je puisse être dispensée, devant Dieu ou devant les hommes, de la présente déclaration, quoique le pape ou une autre personne, ou tout autre *pouvoir*, quel qu'il soit, annule ladite déclaration et la prononce de nul effet. »

Après le vote de l'adresse et de la liste civile dans les deux Chambres la session fut ajournée, et la reprise des travaux parlementaires fixée au 16 janvier 1838. Les derniers mois de l'année 1837 furent d'ailleurs attristés par une grande détresse commerciale en Angleterre et par une sanglante insurrection dans le Canada.

XXXI

Ce dernier événement produisit en Angleterre une émotion grave et inattendue. Dans la chambre des Communes une fraction peu considérable du parti radical ne dissimula ni la joie que lui causait la levée de boucliers des Canadiens, ni sa confiance dans le succès de l'insurrection. Une autre fraction de ce même parti épousa, mais plus timidement, la cause des insurgés, dans laquelle elle voyait moins l'intérêt d'un principe qu'une perturbation qui devait jeter le ministère dans d'inextricables difficultés. Mais, il faut le reconnaître, dans ces graves circonstances l'esprit national ne faillit point au vieil orgueil, ou, si l'on veut, au vieux patriotisme britannique. L'opinion des masses ne se rallia point aux calculs des partis, et, à très-peu d'exceptions près, un cri s'éleva de partout demandant une prompte et énergique répression contre les hommes assez audacieux pour vouloir secouer le joug de l'Angleterre et revendiquer, les armes à la main, d'imprescriptibles droits que, durant un siècle, ils avaient vainement réclamés par toutes les voies légales et pacifiques. C'est qu'en

Angleterre, où les principes se taisent quand l'égoïsme national se fait entendre, les dissensions domestiques s'effacent toujours devant un intérêt commun de puissance ou de vanité. Aussi, tout en reconnaissant la légitimité des plaintes des Canadiens, les esprits les plus libéraux se bornaient-ils à regretter que les insurgés eussent commencé une lutte inégale, dans laquelle toutes les probabilités de succès étaient pour la métropole.

La constitution imposée au Canada par l'Angleterre donnait à cette colonie une législature composée d'une assemblée élective et d'un conseil dont les membres tenaient leur droit du choix de la couronne. L'assemblée, pour le haut Canada, se composait de soixante députés; le bas Canada n'en élisait que cinquante; mais, dans cette dernière province, qui subissait avec douleur le joug de l'Angleterre protestante, tous les députés étaient des colons français. Pour contre-balancer leur influence le gouvernement de la métropole avait cru devoir composer entièrement d'Anglais le conseil législatif de la province, et de là un antagonisme violent suscité, depuis un demi-siècle, entre les deux branches de la législature canadienne.

Le conflit, qui s'aggravait avec le temps au lieu de s'affaiblir, se manifestait naturellement à l'occasion des impôts établis dans le Canada en vertu de certaines lois anglaises, déjà anciennes, et dont le pays sollicitait l'abrogation. L'assemblée législative canadienne revendiquait le contrôle de toutes les dépenses que la couronne prétendait régler libre-

ment; elle refusait de voter une liste civile proportionnée aux revenus de la province; elle réclamait pour la magistrature locale une indépendance contestée par le gouvernement; enfin, peu satisfaite des changements introduits par la couronne dans l'organisation du conseil législatif, l'assemblée des représentants exigeait hautement que ce corps politique fût désormais soumis à l'élection populaire et que le pouvoir exécutif eût la responsabilité directe de ses actes, conformément aux principes généraux de la constitution britannique.

En 1837 le gouvernement anglais voulut agir avec énergie pour briser ces résistances, et le parlement, sur la proposition des ministres, adopta un ensemble de mesures destinées à dépouiller les deux provinces canadiennes d'une partie de leurs priviléges. Dès que ces résolutions furent promulguées dans la colonie elles y soulevèrent une grande agitation, et des réunions eurent lieu à Québec et à Montréal pour organiser une résistance à la métropole. Il fut décidé par les colons qu'on recourrait à des mesures semblables à celles qui furent prises par les États-Unis de l'Amérique du Nord dans des circonstances analogues, c'est-à-dire que l'on ne consommerait aucun des produits qui contribuaient aux revenus que le gouvernement anglais se proposait de saisir pour payer les employés de la colonie. Le café, le thé, le rhum et l'eau-de-vie étaient classés parmi ces produits, dont la non-consommation ne pouvait manquer de causer un tort considérable au trésor. Il fut enfin résolu qu'on n'achèterait plus de marchandises anglaises, et que,

après les denrées du pays, celles que la contrebande parviendrait à importer des États-Unis devraient avoir la préférence.

D'un autre côté, les députés influents du parti patriote, parmi lesquels on distinguait M. Papineau, le président de l'assemblée législative, parcouraient les communes, provoquaient la population à la résistance et n'avaient pas de peine à lui persuader de maintenir ses droits. La marche de M. Papineau fut triomphale, et le peuple accourut sur son passage, non pas seulement avec des drapeaux ornés de devises plus ou moins énergiques, mais aussi avec des mousquets. Une organisation générale fut formée ; un comité central et permanent s'établit à Montréal et se mit en correspondance avec les comités communaux.

Cependant le parti anglais, qui prenait aussi le nom de parti constitutionnel ou loyaliste, ne restait pas inactif. Il poussait depuis longtemps le gouvernement à s'emparer des subsides que l'assemblée législative lui refusait, et maintes fois il avait agité la question de réunir les deux Canadas en une seule province, afin de balancer par l'élément anglais, qui dominait dans le haut Canada, l'élément français dont la prépondérance dans le bas Canada était irrésistible.

La résistance des populations canadiennes ne se laissa point intimider. En dépit des menaces du gouverneur et des agents anglais de nouvelles réunions patriotiques furent convoquées. L'une d'elles se tint, vers la fin d'octobre 1837, au village de Saint-Charles, dans le district de Montréal. Elle avait pour but de consacrer une sorte de fédération entre six comtés,

dont les délégués s'y étaient rendus au nombre de cinq mille environ. Parmi eux on remarquait M. Papineau et tous les chefs du parti canadien. Plusieurs discours très-violents furent prononcés; un d'eux se terminait par cette déclaration : « Il a été déjà adressé assez de pétitions au gouvernement; il est temps de se faire entendre à coups de canon. » Outre les résolutions ordinaires sur les griefs du peuple canadien et les mesures qu'il devait prendre pour en obtenir le redressement, les confédérés adoptèrent, à l'unanimité, une adresse à leurs compatriotes des deux provinces. Ensuite les jeunes gens s'approchèrent d'une colonne surmontée d'un bonnet de la liberté, qui avait été érigée en l'honneur de M. Papineau, et jurèrent qu'ils seraient fidèles à la cause de leur pays, pour laquelle ils étaient prêts à combattre et à mourir. Ce serment fut prêté au bruit de la fusillade et du canon.

Les loyalistes s'organisaient aussi de leur côté, et l'essai qu'ils firent de leurs forces à Montréal, le 6 novembre, montra que le parti national trouverait dans une partie de la population des ennemis acharnés. Ils assaillirent à coups de pierres et dispersèrent une procession des *Enfants de la Liberté* qui parcouraient les rues avec un drapeau tricolore; ils brisèrent les fenêtres des maisons de quelques réformistes et notamment de M. Papineau; enfin ils se portèrent au bureau d'un journal patriote, saccagèrent son imprimerie et détruisirent ses presses. Les troupes du gouvernement avaient été mises sur pied dès le commencement de ces désordres; mais elles ne firent

rien pour les réprimer, et paraissaient plutôt disposées à en protéger les auteurs, si ceux-ci étaient les plus faibles.

La guerre civile éclata, et le gouvernement, usant d'une rigueur qui n'est que trop dans les habitudes de l'Angleterre, chercha à étouffer l'insurrection en multipliant les exécutions, et les incendies, et les actes de cruauté dont le détail serait trop long et trop douloureux.

Des sympathies éclatèrent dans les États de l'Union américaine en faveur des patriotes canadiens et vinrent en aide à leurs résistances. Dans le cours de l'année 1838 la guerre continua avec des phases diverses de succès et de défaites. Il y eut des sentences capitales prononcées contre des patriotes canadiens, qui furent exécutées, et que blâma, un peu tardivement, le gouvernement de la métropole. Vers le mois de mai lord Durham fut chargé de se rendre dans la colonie et de la pacifier. A son arrivée à Québec une proclamation (29 mai 1838) apprit au peuple que le nouveau gouverneur arrivait au milieu de lui comme un ami et comme un arbitre pacifique. Les prisons d'État étaient encombrées; lord Durham, après avoir sévi contre quelques rebelles plus dangereux que les autres, usa du droit d'amnistie dont la couronne lui avait attribué le privilége; mais ses actes furent dénoncés au parlement britannique et amèrement critiqués par l'opposition.

La lutte, par moments apaisée, recommençait de temps à autre. Des volontaires de l'Union américaine, qui s'étaient portés en armes au secours des

patriotes canadiens, furent attaqués et dispersés par les Anglais. Dans le haut Canada on proclama la loi martiale et l'on suspendit l'*Habeas corpus*. En 1839 le régime constitutionnel fut également suspendu dans le bas Canada, et ces actes de rigueur et de violence comprimèrent les soulèvements du pays et étouffèrent le cri des plaintes et les réclamations du patriotisme.

Voici d'ailleurs quelles étaient les principales dispositions du bill de coërcition adopté par le parlement anglais contre les provinces canadiennes :

Suspension de la constitution du bas Canada jusqu'au mois de novembre 1840 ; — faculté accordée à la couronne de former un conseil spécial et d'y appeler autant de membres et tels membres qu'elle jugerait convenable de choisir ; — déclaration qu'au mois de novembre 1840 le gouverneur pourrait, de l'avis et avec le consentement de la majorité dudit conseil, spécialement convoqué à cet effet, décréter, pour être appliquées aux affaires du bas Canada, toutes les lois et ordonnances qui, à l'époque du vote du bill, étaient dans la compétence de la législature provinciale, lesquelles lois et ordonnances auraient la même force et le même effet que si elles eussent été votées par les représentants légaux du pays ; — l'initiative, pour le gouverneur, de toutes les mesures à proposer à son conseil, qui, pour délibérer valablement, devait être au nombre de cinq membres, au moins ; — enfin le droit du gouvernement britannique de révoquer, par un ordre en conseil, les lois et ordonnances dont il vient d'être question.

C'était le nouveau droit public que l'Angleterre imposait à ses colonies révoltées.

XXXII

Les élections qui avaient renouvelé la chambre des Communes avaient été fort évidemment entachées de scandale ; l'opinion publique s'en montrait justement indignée. Daniel O'Connell ayant, dans un dîner public, accusé de parjure et de corruption les tories qui faisaient partie des commissions électorales, lord Maidstone le somma de déclarer devant la Chambre s'il avait réellement tenu le langage qu'on lui prêtait.

« Messieurs, répondit le député de Dublin, j'ai tenu mot pour mot ce langage, et je maintiens qu'il est fondé en tout point ; j'ajoute même qu'il n'est pas un seul de vous qui, la main sur la conscience, oserait dire qu'il doute de la sincérité de mes accusations. On lui rirait au nez. »

A ces mots lord Maidstone annonça à la Chambre que le lendemain il appellerait de nouveau son attention sur ce sujet ; mais lord Russell déclara à son tour que, s'il en était ainsi, dans la même séance il entretiendrait la Chambre d'une imputation de parjure publiquement dirigée contre ses membres par l'évêque d'Exeter.

Le 26 lord Maidstone demanda en effet un vote de censure contre M. O'Connell, qui, après lecture faite du discours incriminé, en justifia victorieusement toutes les parties.

« Vos commissions, s'écria-t-il, me rappellent ce

juge dont parle Rabelais, et qui décida une cause en jetant trois dés pour le demandeur et deux pour le défendeur. Quant à moi, j'aimerais tout autant que mon sort fût entre les mains du juge de Rabelais qu'entre celles des commissaires tories. »

Toutefois, et malgré l'appui que le ministère prêta dans cette circonstance à M. O'Connell, la Chambre déclara, à une majorité de 226 voix contre 197, le député de Dublin coupable d'une violation de ses priviléges et ordonna qu'il serait admonesté par son président; ce qui eut lieu à l'ouverture de la séance suivante. Après cette censure, qu'il entendit debout, M. O'Connell ajouta : « Je n'ai rien à rétracter; mon devoir est même d'affirmer de nouveau ce que j'ai avancé, parce que votre vote ne change rien à mes convictions. » Ce grave incident en resta là.

La question du vote secret en matière d'élections fut encore agitée dans le parlement. Cette réforme que réclamait toute la portion indépendante du pays, fut repoussée par les deux Chambres. Une fois adoptée elle eût changé les bases sur lesquelles repose, en Angleterre, la représentation nationale, et les classes alors en possession de l'autorité et de l'influence ne permirent pas la réalisation d'un semblable progrès.

En ce moment le cabinet whig conservait dans la chambre des Communes une majorité d'environ trente voix systématiquement attachée à sa fortune; elle se composait des trois grandes fractions du parti conservateur, les whigs, les radicaux et les Irlandais; ces derniers, toutefois, à la suite de leur chef O'Connell, se séparaient de temps à autre de l'administration, et

ne lui demeuraient fidèles que dans les luttes engagées contre l'oligarchie anglaise. Quant à la pairie, elle était en majorité hostile aux actes et aux tendances du ministère.

La discussion s'étant ouverte sur l'appropriation des revenus de l'Église anglicane, O'Connell prit la parole. « La véritable, la seule question, s'écria-t-il, est de savoir comment l'Irlande sera gouvernée. Depuis sept cents ans on se demande si l'Irlande doit rester la proie d'une faction. » De violents murmures ayant alors éclaté : « Je vous remercie de vos cris, reprit O'Connell. J'ai déjà entendu bien des insolentes clameurs poussées contre mon pays ; criez donc encore, l'Irlande vous entendra ; d'ailleurs c'est là l'esprit du parti qui vous a envoyés dans cette Chambre. Mais songez que vous pouvez avoir besoin de nous. Que fussiez-vous devenus à Waterloo si nous n'eussions été à vos côtés ? Je ne fais point cette question dans l'intérêt de votre commandant en chef, qui est lui-même un Irlandais, mais dans celui des braves soldats, mes compatriotes, qui gagnèrent la bataille pour lui. Encore une fois, voici la question : le peuple irlandais sera-t-il placé sur le même pied que la nation anglaise ? Si vous nous déniez cette communauté d'intérêts et de droits, prenez garde aux conséquences de ce refus. Vous souriez de pitié ; soit! mais souvenez-vous que des millions d'hommes parlent aujourd'hui par ma bouche, et que les lâches insultes que vous m'adressez ce soir arriveront bientôt jusqu'à eux. » L'opposition essaya vainement de couvrir ces protestations du bruit de ses clameurs et de ses violences ; les paroles d'O'Con-

nell, si elles n'émurent pas la majorité en faveur de l'Irlande, trouvèrent des échos sympathiques dans l'Europe entière.

Vers la même époque le parti conservateur obtint, dans un faubourg de Londres, un triomphe inaccoutumé, et qui exalta au plus haut point les espérances de l'aristocratie. L'élection de sir Samuel Whalley, représentant de la paroisse de Marylebone, ayant été cassée par la chambre des Communes, lord Teignmouth, candidat tory, fut nommé par 4,166 suffrages contre 3,762 accordés à son concurrent. Ce succès, habilement exploité par le parti conservateur, eut quelque retentissement dans le royaume.

XXXIII

Les luttes parlementaires furent un moment suspendues par un incident d'un haut intérêt; nous voulons parler du couronnement de la jeune reine, cérémonie qui eut lieu en grande pompe le 1er juillet 1838.

Ce jour-là, bien avant l'aube, la ville de Londres présentait le coup d'œil le plus animé. Toutes les rues voisines de l'abbaye de Westminster avaient un air de fête. A quatre heures une première salve fut tirée, et la foule se pressait déjà dans le quartier où devait passer le cortége. Le temps, d'abord très-sombre, s'était peu à peu éclairci. Il serait difficile de dire la profusion de couronnes, d'étoiles, d'initiales V. R., semées sur de riches draperies de velours cramoisi qui, de toutes parts, s'offraient à la vue du peuple. Il semblait que tous les clubs eussent rivalisé de zèle et

de magnificence pour orner leurs balcons. Par toutes les rues et les avenues de Hyde-Park, Saint-James-Park, Grosvenor-Place, débouchaient des dames élégamment vêtues qui prenaient leurs places sur les gradins préparés pour elles. Les arbres étaient garnis de curieux qui avaient pris sur eux des provisions pour la journée.

A six heures les troupes occupèrent les positions qui leur avaient été assignées. Devant Green-Park de magnifiques galeries avaient été construites; la famille de Devonshire, dont elle portait les armes, en avait fait les frais. Dans Saint-James-Street la foule était plus compacte que partout ailleurs. Le carrosse de la reine fut salué par les plus bruyantes acclamations; une foule immense sur ce point et dans Pall-Mall fit retentir l'air de ses cris d'amour et de respect. Il était près de onze heures du matin. La jeune reine paraissait vivement émue par toutes ces marques d'affection et de dévouement; on la vit plusieurs fois se tourner vers la duchesse de Sutherland pour cacher des larmes de joie et de bonheur. Lorsque ce seul mot : « La reine! » eut retenti dans Pall-Mall, mille voix qui n'en paraissaient qu'une se confondirent pour faire honneur à Sa Majesté. La reine ne cessait de saluer toute cette population si dévouée.

Lorsque le cortége fut en vue de l'abbaye de Westminster les applaudissements redoublèrent. Le maréchal Soult, reconnu dans sa voiture, fut l'objet d'une attention toute particulière de la foule; il salua à plusieurs reprises le peuple, pour le remercier des acclamations dont il était l'objet. Les spec-

tateurs se levèrent en masse sur son passage, les hommes se découvrant avec respect et les dames agitant leurs mouchoirs.

Le cortége était immense et splendide, et une curiosité sympathique se manifestait de toutes parts à l'aspect de la voiture royale, traînée par huit chevaux blancs. Un yeomen de la garde était à chaque roue, deux valets de pied à chaque portière, la verge d'or, le vicomte Combermere et le capitaine des yeomen de la garde, lord Ilchester, chacun d'un côté, à cheval.

A onze heures et demie une seconde salve d'artillerie annonça l'entrée de Sa Majesté dans l'abbaye de Westminster, où elle fut reçue par les grands-officiers de l'État et les gentilshommes portant les insignes de la royauté, c'est-à-dire :

Le duc de Roxburghe, le bâton de saint Édouard; lord Byron, au lieu et place de la baronne Grey de Ruthyn, les éperons; le duc de Cleveland, le sceptre avec la croix; le marquis de Westminster, l'épée à pointe de la justice temporelle; le duc de Sutherland, l'épée de la justice spirituelle; le duc de Devonshire, l'épée de merci ou la *curtana,* épée émoussée; le vicomte Melbourne, l'épée d'État; le duc de Richemond, l'épée avec la colombe; le duc de Somerset, le globe; le duc d'Hamilton, la couronne de saint Édouard; l'évêque de Bangor, la patène; l'évêque de Lincoln, le calice; l'évêque de Winchester, la Bible.

La reine, arrivée à la porte de l'abbaye, descendit de voiture, se retira dans l'appartement où elle devait s'habiller pour le couronnement, et, dès qu'elle fut habillée, s'avança en procession jusqu'au milieu du

chœur. Sa robe était de velours cramoisi doublé d'hermine, garnie de dentelle d'or; elle portait les colliers de ses ordres et sur la tête un cercle d'or. La queue de sa robe était portée par lady Adélaïde Paget, lady Anne Fitz-William, lady Frances Cowper, lady Mary Grimpton, lady Caroline Lennox, lady Mary Talbot, lady Catherine Stanhope et lady Louisa Jenkinson ; puis venaient la grande-maîtresse de la garde-robe, les femmes de la chambre, les filles d'honneur. Dans ce cortége on remarquait le duc de Wellington, comme lord grand-connétable d'Angleterre, avec son bâton de feld-maréchal.

Quant tout le monde eut pris place et que la reine eut fait ses dévotions, la cérémonie commença par la *reconnaissance*, qui se fit de la manière suivante. L'archevêque de Cantorbéry et plusieurs autres grands dignitaires s'avancèrent à la partie orientale de ce qu'on appelle *le théâtre*, où se tenait la reine, et l'archevêque dit : « Messieurs, je vous présente ici la reine Victoria, reine incontestée de ce royaume ; en conséquence, vous tous qui êtes venus aujourd'hui pour offrir votre hommage, voulez-vous le faire? » Cette cérémonie se répéta aux quatre faces du théâtre, et chaque fois la reine se tourna vers le peuple du côté où elle se fit; sur quoi le peuple cria : *Dieu sauve la reine Victoria !*

Suivirent les cérémonies : la première offrande, consistant en une nappe d'autel en étoffe d'or; la litanie; le sermon, prêché par l'évêque de Londres; le serment.

L'archevêque de Cantorbéry demanda à la reine :

« Madame, voulez-vous prêter le serment prêté ordinairement par vos prédécesseurs ? » La reine répondit : « Je le veux. »

L'archevêque reprit : « Voulez-vous solennellement promettre et jurer de gouverner le peuple de ce royaume de la Grande-Bretagne, et des territoires qui en dépendent, conformément aux statuts convenus en parlement, aux lois et aux coutumes? »

La reine répondit : « Je promets solennellement de le faire. »

L'archevêque : « Ferez-vous, dans toute l'étendue de votre puissance, rendre la justice en merci et exécuter la loi dans tous vos jugements? »

La reine : « Je le ferai. »

L'archevêque « : Ferez-vous, selon votre pouvoir, respecter les lois de Dieu, la vraie profession de l'Évangile et la religion protestante réformée, établie par la loi? Maintiendrez-vous et garderez-vous inviolable l'établissement de l'Église d'Angleterre, la doctrine, le culte, la discipline et le gouvernement d'icelle, comme ils sont établis par la loi dans le royaume d'Angleterre et d'Irlande, la principauté de Galles, la ville de Berwick Upon-Tweed et les territoires en dépendant avant l'union des deux royaumes? Et conserverez-vous aux évêques et clergé de l'Angleterre, et aux églises ici confiées à leur soin, tous droits et priviléges qui par la loi leur appartiennent ou leur appartiendraient? »

La reine : « Je promets de faire tout cela. »

Sur ce la reine se leva, se rendit à l'autel, s'y agenouilla, et, la main sur l'Évangile, dit : « Je ferai

« et garderai les choses que je viens ici de promettre,
« et ainsi Dieu me soit en aide! »

Les autres cérémonies suivirent dans l'ordre ci-après : l'onction, la remise des éperons, celle de l'épée, l'offrande de l'épée, que le vicomte Melbourne racheta cent shellings; l'investiture avec le manteau, la remise du globe, de l'anneau, des sceptres.

Avant de commencer la cérémonie de l'onction l'archevêque pria ainsi : « O Seigneur, ô saint Père,
« qui, en oignant d'huile, fis jadis et consacras des
« rois, des prêtres et des prophètes pour enseigner
« et gouverner ton peuple d'Israël, bénis et sanctifie
« ta servante choisie, Victoria, qui, par notre office et
« notre ministère, va être ointe de cette huile et con-
« sacrée reine de ce royaume! Donne-lui, ô Seigneur!
« l'esprit libre et royal, l'esprit de sagesse et de gou-
« vernement, l'esprit de conseil et de force spiri-
« tuelle, l'esprit de connaissance et de véritable sain-
« teté, et remplis-la, ô Seigneur! de l'esprit de ta
« sainte crainte, aujourd'hui et à jamais! Amen. »

Le lord chambellan et la grande-maîtresse de la garde-robe ôtèrent le manteau cramoisi à la reine, qui s'assit dans la chaise de saint Édouard; quatre chevaliers de la Jarretière, le duc de Rutland, le marquis d'Anglesey, le marquis d'Exeter et le duc de Buccleugh, étendirent au-dessus de sa tête un riche poêle d'or. L'archevêque prit sur l'autel l'ampoule, versa l'huile dans une cuiller, et oignit Sa Majesté sur la tête et sur les mains.

Pour la remise de l'épée le vicomte Melbourne, porteur de l'épée d'État, la donna au lord chambellan,

qui la passa à l'archevêque; celui-ci la déposa sur l'autel en disant ces paroles : « Écoute nos prières, ô « Seigneur! Nous te supplions de diriger et de soutenir « ta servante, la reine Victoria, et te demandons, par « ta main droite de majesté, de bénir et de sanctifier « cette épée, dont ta servante Victoria désire être « ceinte, afin qu'elle lui soit la défense et la protection « des églises, des veuves, des orphelins et de tous « tes serviteurs, et la terreur de tous ceux qui veulent « le mal. *Amen.* »

L'archevêque prit l'épée de dessus l'autel et la remit dans la main droite de la reine en disant :

« Reçois cette épée royale, qui est consacrée pour « la défense de la sainte Église, et à toi remise par « les mains des évêques, quoique indignes, toutefois « sacrés par l'autorité des saints apôtres; et rappelle- « toi de qui le Psalmiste a prophétisé, en disant : « Ceins-toi de l'épée sur ta cuisse, ô toi le plus puis- « sant, et avec ton épée exerce la force d'équité, et « détruis la semence d'iniquité. Protége la sainte « Église de Dieu et son fidèle peuple, défends et « secours les veuves et les orphelins, restaure les « choses tombées en ruine et maintiens celles qui « sont restaurées, afin qu'en ce faisant tu puisses « être glorieux dans les triomphes de la vertu, excel- « lent dans l'ornement de la justice, et régner toujours « avec le Sauveur du monde dont tu portes l'image. « *Amen.* »

Le duc de Norfolk, comme seigneur du manoir de Worksop, présenta ensuite à genoux à la reine, pour sa main droite, un gant brodé aux armes des Howard.

C'est alors qu'eut lieu le *couronnement*, de toute cette solennité la plus imposante cérémonie. L'archevêque de Cantorbéry, debout devant l'autel et tenant entre ses mains la couronne de saint Édouard, la consacra et la bénit; puis il descendit de l'autel, accompagné de ses assistants et du doyen de Westminster, portant la couronne, et, la prenant des mains de celui-ci, la posa sur la tête de Sa Majesté. Sur quoi tout le peuple cria : *Dieu sauve la reine !* Et aussitôt les pairs et les pairesses mirent leurs couronnes (*coronets*), les évêques leurs bonnets et les rois d'armes leurs couronnes; les trompettes sonnèrent, les tambours battirent aux champs, et les canons de la Tour et du parc Saint-James firent entendre une double salve.

On procéda ensuite à la cérémonie de l'hommage.

Après l'exhortation Sa Majesté remit le sceptre surmonté d'une croix au lord du manoir de Worksop, pour le tenir à sa droite; le sceptre surmonté d'une colombe au duc de Richmond, pour le tenir à sa gauche pendant l'hommage. L'archevêque s'agenouilla alors devant la reine et prononça pour lui, ainsi que pour les lords spirituels, les paroles de l'hommage. L'archevêque baisa ensuite la main de Sa Majesté et les lords spirituels furent admis au même honneur. Les ducs de Sussex et de Cambridge franchirent les marches du trône, et, après avoir ôté leurs couronnes, s'agenouillèrent devant la reine. Le duc de Sussex prononça les mots de l'hommage, et le duc de Cambridge les répéta. LL. AA. RR. touchèrent la couronne sur la tête de Sa Majesté, baisèrent sa joue gauche et se retirèrent. Les ducs et autres pairs suivirent. Le plus

âgé de chaque rang prononça la formule de l'hommage et les autres la répétèrent. Chaque pair toucha ensuite la couronne de Sa Majesté, baisa sa main et se retira. L'hommage terminé, la reine reçut les deux sceptres.

Après avoir communié sous les deux espèces, selon le rit anglican, la reine sortit du chœur et se dirigea vers la porte, à l'ouest de l'abbaye, ayant la couronne en tête, et dans ses mains le sceptre, la croix et le globe. Elle était escortée des princes et des princesses du sang et des grands des trois royaumes. Les quatre épées étaient portées devant elle.

Le service étant terminé, Sa Majesté, accompagnée de deux évêques assistants, des grands officiers de l'État, des gentilshommes portant les quatre épées, et des gentilshommes qui avaient porté les insignes alors déposés sur l'autel, descendit dans la nef et passa par la porte du côté sud de la chapelle de Saint-Édouard. Les gentilshommes porteurs des insignes les reprirent des mains du doyen de Westminster en passant dans la chapelle. Sa Majesté, étant dans la chapelle et se tenant debout devant l'autel, remit le sceptre surmonté d'une colombe, qu'elle tenait dans sa main gauche, à l'archevêque, qui le déposa sur l'autel. Sa Majesté fut alors dépouillée de son manteau royal-impérial et revêtue d'une robe de velours pourpre par le lord grand-chambellan. L'archevêque plaça alors le globe dans la main gauche de Sa Majesté.

La jeune reine se retira alors, processionnellement, en grande pompe, précédée et suivie du même cortége et saluée des mêmes acclamations.

Au milieu des splendeurs de cette cérémonie, à travers le bruit de ces fêtes, ce fut un grand sujet d'étonnement pour la France et pour l'Europe que les hommages spontanés, inattendus et inouïs, décernés par le peuple anglais au vieux maréchal Soult, au duc de Dalmatie, l'un des douze pairs du nouveau Charlemagne, l'un des derniers lieutenants encore vivants de Napoléon Ier, l'un de ceux qui, de 1792 à 1815, avaient imprimé la poussière de leurs talons sur les nations coalisées contre la France. On eût dit que l'Angleterre abjurait ses jalousies et ses colères, et qu'elle rendait enfin justice à nos gloires militaires si longtemps outragées et calomniées par elle. Rien ne plaît à la générosité de l'âme comme ces grands oublis des grandes haines, et, à ce moment aussi imprévu que solennel, l'ombre de Napoléon dut tressaillir dans son froid sépulcre environné de l'Océan.

XXXIV

Le 2 juillet la chambre des Communes discuta de nouveau le projet de lord Russell sur les dîmes d'Irlande. Un député, M. Ward, reprocha vivement au cabinet l'abandon du principe d'appropriation. Quant à l'abolition des sinécures et au redressement de quelques abus inhérents à l'administration de l'Église protestante irlandaise, sir Robert Peel y avait consenti. Pourquoi donc le cabinet présidé par ce ministre avait-il été renversé? Uniquement parce qu'il combattait ce même principe d'appropriation, que le ministère sacrifiait maintenant; contradiction im-

morale et qui ne saurait être trop sévèrement qualifiée. L'orateur ne concevait point qu'une résolution prise par la Chambre et enregistrée dans ses procès-verbaux pût rester sans exécution ni sans être rapportée. Dans cet état de choses les Communes n'avaient que deux partis à prendre : maintenir le principe par elles consacré dans cinq circonstances différentes, mais en ajourner l'application jusqu'à ce que le temps et l'opinion publique la comportassent ; ou bien déclarer tout de suite que la Chambre s'était trompée, que les adversaires de la clause d'appropriation étaient dans le vrai, et qu'après avoir renversé deux ministères pour maintenir ce principe elle était prête à l'abandonner et à confesser son erreur. M. Ward terminait en demandant que le surplus des revenus de l'Église d'Irlande fût intégralement consacré à l'éducation morale et religieuse de toutes les classes du peuple.

Après un discours de lord Morpeth en faveur de la mesure, M. Hume prit la parole. Le député radical pensait qu'on n'obtiendrait rien par les voies de conciliation auxquelles le cabinet avait recours. Toutefois, s'il était permis d'espérer que la proposition de lord Russell pût rendre un peu de repos à l'Irlande, M. Hume ne balancerait point à l'accueillir ; mais il lui était démontré jusqu'à l'évidence que les ministres avaient trop tardé à adopter ce système de conciliation, et que, dans l'état actuel des choses, l'Irlande ne se contenterait point des concessions insignifiantes qu'on lui proposait. Dans cette opinion M. Hume se ralliait à la motion de M. Ward.

Cette motion fut énergiquement combattue par M. O'Connell, parce que, dit-il, elle ne pouvait aboutir qu'à une déception. Ce que voulait le peuple irlandais, ce n'était point tel ou tel emploi d'un surplus imaginaire des revenus de l'Église, mais l'abolition franche et complète du système des dîmes, que sa détermination était de ne plus payer du tout. A la majorité de 270 voix contre 46, la chambre des Communes repoussa la proposition de M. Ward, et les membres du ministère qui étaient députés s'associèrent eux-mêmes à ce vote.

Lorsque le bill fut présenté à la chambre des Lords l'un des membres de la pairie anglaise, lord Brougham, reprocha à son tour, en termes fort accentués, au gouvernement d'avoir abandonné la clause d'appropriation. « En cette circonstance, dit-il, je remplis un devoir de conscience. Dévoué à la sainte cause de la liberté, je ne déserterai jamais sa bannière. On ne me verra jamais profaner l'autel de cette divinité, à laquelle j'ai sacrifié toute ma vie. » Ces paroles furent applaudies, mais le bill passa, non sans avoir été amendé par la Chambre haute.

La chambre des Lords, dans le cours de la même session, eut à se prononcer sur le bill qui était destiné, avec plus ou moins de bonne foi et de sagesse, à soulager le paupérisme irlandais. Le duc de Wellington appuya cette mesure. L'illustre chef du parti tory pensait, avec lord Melbourne, que nulle part la misère publique n'était aussi profonde qu'en Irlande. Depuis 1808, époque à laquelle Sa Grâce occupait de hautes fonctions dans ce pays, il ne s'était

pas écoulé une seule année sans que le gouvernement local eût à redouter une véritable famine. Du reste le duc de Wellington ne se flattait point que le bill proposé ferait disparaître la détresse de sa terre natale, mais Sa Grâce espérait que cet acte donnerait quelque sécurité aux relations sociales, et c'était par ce motif qu'il en demandait l'adoption, après toutefois qu'il aurait subi quelques amendements nécessaires.

Après un discours du marquis de Londonderry contre le bill, lord Lindhurst, s'appuyant sur ce que cette mesure était universellement impopulaire en Irlande, adjura la Chambre de ne point se considérer comme un juge plus compétent que l'Irlande elle-même des vœux et des besoins de ce peuple. Lord Radnor soutint faiblement le bill, que le marquis de Clanricarde combattit, au contraire, avec une extrême vivacité. Vint ensuite lord Brougham, qui prédit au projet ministériel un insuccès complet. Ce n'était, suivant Sa Seigneurie, qu'un calque absurde des plus mauvaises dispositions du sytème anglais, sans égard à la différence des caractères et à l'opposition des intérêts.

Après avoir entendu le marquis de Landsdowne pour et le marquis de Westmeath contre le projet, la chambre des Lords passa à la seconde lecture, qui fut votée par 149 voix contre 20. Enfin, après une nouvelle lecture à laquelle prirent part le duc de Wellington, les lords Aberdeen, Radnor, Landsdowne, Mulgrave, Melbourne, les comtes de Chichester, Fitz-William, Glengall et lord Brougham, le bill des pauvres

fut définitivement adopté, le 9 juillet, par 93 voix contre 31.

Cette mesure fut la plus importante de la session.

La chambre des Lords écarta par un dédaigneux ordre du jour les réclamations des habitants de Malte, qui sollicitaient d'avoir leur part des institutions libérales de l'Angleterre. Ces justes plaintes d'un peuple asservi furent considérées comme une espèce d'attentat à la suprématie britannique.

XXXV

De sérieuses interpellations furent adressées au cabinet par les torys au sujet de la politique qu'il adoptait en Espagne. On se plaignait de ce que le gouvernement fût intervenu dans les affaires de ce pays par l'envoi d'un corps d'aventuriers, désigné sous le nom de légion britannique et placé sous les ordres de sir Evans, général espagnol, qui avait le rang de colonel dans l'armée anglaise. Lord Elliot demanda à la Chambre élective qu'une adresse fût présentée à la reine, déclarant, au nom des Communes, que l'expédition du général Evans n'avait eu aucun avantage pour l'Angleterre ni pour l'Espagne, et qu'il était urgent de ne point renouveler l'ordre du Conseil en vertu duquel les soldats anglais pouvaient prendre du service à l'étranger. Dans un discours remarquable par sa clarté et sa modération, lord Elliot passa en revue tous les événements qui s'étaient succédé depuis la conclusion du traité de la quadruple alliance, et blâma sévèrement le système d'in-

tervention directe qu'avait suivi le cabinet actuel, depuis l'avénement de lord Palmerston au ministère des affaires étrangères. L'orateur critiqua les engagements pris envers l'Espagne, et plus encore l'insouciance avec laquelle on avait veillé à l'exécution de ces engagements.

Le ministre allégua qu'il n'était pas au pouvoir du cabinet de rester neutre, parce que la neutralité de l'Angleterre eût jeté la Péninsule dans les bras de la France.

« Si, au contraire, dit M. Fergusson, nous eussions épousé la cause de don Miguel et de don Carlos, c'est aux puissances du Nord que nous aurions sacrifié l'Espagne et le Portugal. Il ne restait donc qu'un parti à prendre, celui de défendre la reine, parti qui, d'ailleurs, ne nous était pas moins dicté par nos intérêts que par les traités. »

Sir A. Dalrymple appuya la motion de lord Elliot, qui fut repoussée par le capitaine Pechell et par M. Poulter. M. Sidney Hubert accusa le cabinet d'avoir voulu placer la majorité de la nation espagnole sous l'oppression de la minorité.

Un député irlandais, M. Sheil, saisit le prétexte qui s'offrait à lui de faire valoir les justes griefs de sa patrie, griefs que les torys foulaient aux pieds alors qu'ils paraissaient si émus en faveur des droits et des libertés des populations du nord de l'Espagne. La motion de lord Elliot fut rejetée à la majorité de 170 voix contre 62.

Dans la Chambre haute lord Brougham appela à son tour l'attention de la pairie anglaise sur les af-

faires de la Péninsule à propos de quelques ordres que l'amirauté aurait transmis aux croisières anglaises, pour empêcher les bâtiments sardes et hollandais d'aborder dans les ports d'Espagne lorsqu'ils seraient soupçonnés d'avoir à leur bord des approvisionnements destinés à don Carlos. Lord Brougham demanda si de tels ordres avaient été réellement donnés, et, dans le cas de l'affirmative, si on les avait notifiés aux puissances étrangères. Le ministre ayant refusé de répondre à cette question, lord Brougham considéra ce refus comme un aveu tacite, et il s'attacha à prouver l'illégalité des ordres attribués à l'amirauté britannique. Ses réclamations furent écartées par un vote.

Un bill qui avait pour objet d'abolir, comme inutiles et souvent nuisibles au cours de la justice, l'institution des grands jurys en Angleterre et dans le pays de Galles, fut présenté à la chambre des Communes par M. Pryme, appuyé par MM. Warburton, Agliomby, Maule et Wakley, et combattu par sir Robert Peel, qui considérait les grands jurys comme un salutaire frein à la facilité avec laquelle les magistrats ordonnaient souvent les mises en prévention. La motion de M. Pryme fut rejetée par 196 voix contre 25. Mais la plus importante des innovations que cette session introduisit dans le droit civil anglais fut l'abolition de l'emprisonnement pour dettes, amélioration longtemps réclamée, longtemps ajournée, et qui obtint enfin, en 1838, l'adhésion des deux Chambres.

La chambre des Communes s'occupa ensuite de la

propriété littéraire. Dans le système de la loi existante la propriété d'un ouvrage, littéraire ou scientifique, appartient exclusivement à l'auteur, sa vie durant, ou à ses ayants-droit, pour un terme fixe de vingt-huit ans. M. Talfourd proposait de porter ce terme à soixante ans, et, à cet effet, il présentait un bill qui donna lieu à une discussion très-animée dans le parlement et qui excita un vif intérêt au dehors. Le nouveau projet de loi avait pour adversaires acharnés les éditeurs, les imprimeurs, les relieurs et les économistes, en d'autres termes tout le côté mercantile de la littérature; mais il avait pour lui les hommes de lettres et les savants. M. Talfourd développa sa proposition dans un discours où, allant au-devant des objections de ses adversaires, il les combattit une à une. Il était faux, selon lui, que la mesure proposée dût préjudicier au public par l'élévation du prix des livres; mais, cela dût-il être, l'orateur pensait qu'on ne devrait point reculer devant un sacrifice exigé par la justice, parce que, en définitive, les communautés n'ont jamais le droit de s'enrichir aux dépens des individus.

Ce bill fut combattu par M. Hume, suivant lequel la question se réduisait simplement à savoir si une jouissance de vingt-huit ans constituait, oui ou non, un privilége suffisant pour déterminer un écrivain à consacrer ses talents à l'instruction ou aux plaisirs du public. Sans doute tout homme de talent, aussi bien l'inventeur d'une machine que l'auteur d'un poëme, doit jouir largement du fruit de ses travaux. Cependant l'orateur pensait qu'il était des limites hors desquelles

les productions du génie, comme les vérités philosophiques, devaient devenir la propriété de tous. D'un autre côté, sir Robert Inglis, MM. D'Israéli, Milnes, William, Wynn et lord Mahon soutinrent le projet de loi, parce que, disaient-ils, la législation actuelle ne garantissait pas aux auteurs une rémunération suffisante de leurs veilles. Le solliciteur général, le procureur général, MM. Pryme, Ward, Grote, Jervis, Edward, Sugden et Warburton combattirent la motion de M. D'Israéli, par le motif qu'elle rétrécissait le cercle dans lequel circulent aujourd'hui les productions de l'esprit, sans aucun avantage pour les écrivains. Au demeurant le bill n'obtint pas les honneurs de la troisième lecture et la question importante qui s'y rattachait ne fut point résolue.

XXXVI

Une loi récente réglait la taxe des pauvres d'une manière moins onéreuse pour le trésor public, pour les paroisses et pour les citoyens, auxquels le soulagement du paupérisme imposait les plus lourds sacrifices. Son exécution rencontra de grandes difficultés. Le prix excessif des grains, la détresse de tous les intérêts manufacturiers et commerciaux avaient aggravé les souffrances inséparables d'un hiver rigoureux. Dans ces circonstances critiques les commissaires chargés de mettre à exécution la nouvelle loi des pauvres rencontrèrent de toutes parts une formidable résistance. Dans les provinces du Nord, particulièrement, des appels adressés à une population exaspérée par le

besoin, produisirent de violents orages, et, sous prétexte de demander l'abolition de la loi des pauvres, un nouveau champ fut ouvert aux prédications de la démagogie la plus effrénée. Les meneurs appelaient à eux les mécontents de tous les partis, whigs, tories et radicaux; et, par une étrange coïncidence, le clergé se montrait, lui aussi, défavorable à la nouvelle mesure, ce qui contribuait à la rendre plus impopulaire encore.

Ces malheurs, aussi bien que les excès commis par des associations ouvrières organisées pour la résistance, et dont les efforts se manifestaient par l'incendie et le meurtre, soulevèrent dans les deux Chambres des discussions éloquentes, passionnées, mais stériles, et qui aboutirent à faire ouvrir des enquêtes. Le parlement s'occupa ensuite du sort des enfants employés dans les manufactures. Le 22 juin lord Ashley demanda la seconde lecture d'un bill tendant à garantir la plus stricte exécution de la loi de 1833 sur la police des manufactures et sur la durée du travail quotidien auquel les enfants employés dans ces établissements devaient être astreints. Ce bill fut repoussé par lord J. Russell et par sir R. Peel, qui prit texte de cette discussion pour accuser la politique incertaine et dilatoire des ministres sur un sujet aussi étroitement lié à la prospérité commerciale de l'Angleterre. La motion de lord Ashley fut repoussée par l'ordre du jour, mais ce vote n'obtint qu'une majorité assez faible.

En cette même année 1838 un bill pour réduire les cumuls ecclésiastiques et réglementer la résidence

du clergé fut voté par le parlement. Cet acte portait que, désormais, aucun ministre du culte, occupant plus d'un bénéfice, ne pourrait accepter d'emploi dans une cathédrale ni un bénéfice nouveau; qu'aucune personne exerçant un emploi dans une cathédrale ne pourrait en accepter un dans une autre. Deux bénéfices ne pouvaient être cumulés à moins qu'ils ne fussent à dix milles de distance l'un de l'autre, ni si la population de l'un d'eux excédait trois mille âmes, ou si le revenu y afférent était de plus de mille livres sterling. Le bill en question stipulait, en outre, que tout ministre de l'Église en possession d'un bénéfice, ou exerçant des fonctions ecclésiastiques, ne pourrait, sans la permission de son évêque, occuper une ferme de plus de quatre-vingts acres ni se livrer à aucun commerce, à moins de faire partie d'une maison composée de plus de six associés, ou à moins que sa part d'intérêts ne provînt d'un legs ou du gain d'un procès. C'est ainsi que l'Angleterre protestante travaillait à diminuer des abus dont le scandale lui faisait honte.

XXXVII

Dans les autres régions de l'Europe aucun changement grave, aucune manifestation imprévue de l'opinion publique n'avait changé la condition des gouvernements et des peuples.

En 1837 le choléra avait continué d'exercer d'affreux ravages à Naples et en Sicile. On ne savait par quels moyens combattre le fléau. La nuit de grands feux étaient allumés sur les places, au coin des carre-

fours, et dans les rues étroites on exposait des chaudières pleines de poix enflammée. On s'imaginait par là purifier l'air et y détruire le germe de la maladie. Le jour on rencontrait une multitude de femmes, pieds nus et les cheveux épars, marchant processionnellement, précédées d'un crucifix, et implorant à grands cris la madone ou cherchant par leurs accents plaintifs à émouvoir la charité publique. L'autorité défendit ces processions, qui lui semblaient de nature à propager le mal et qui paraissaient ajouter encore à l'aspect de désolation que présentait la capitale. La situation était de plus en plus sinistre; quelque part que l'on fût on entendait à chaque instant la clochette qui annonçait que le prêtre allait porter l'Extrême-Onction aux agonisants.

Au milieu de tous les embarras qu'il éprouvait par suite de l'invasion du choléra, non-seulement à Naples, mais encore dans beaucoup d'autres localités du royaume qu'il avait successivement envahies, le gouvernement n'était pas sans avoir à craindre des troubles politiques. Une assez grande fermentation régnait dans les esprits à Naples vers la fin de juillet; elle était encore augmentée par le silence que le gouvernement gardait sur les événements qui se passaient alors en Sicile et dans les Abruzzes, et par le mystère dont il cherchait à couvrir les mesures qu'ils le forçaient à prendre pour étouffer des séditions.

Or, tandis que Naples subissait les atteintes du choléra, les provinces, épouvantées des approches du fléau, prenaient les précautions sanitaires les plus exagérées que puisse suggérer la peur. La Sicile,

surtout se distinguait par la sévérité de ses mesures; elle mettait en interdit toutes les provenances de Naples, et repoussait à coups de canon toutes les embarcations qui tentaient d'aborder chez elle. Tout cela ne fit qu'aggraver la situation des populations de cette île. Le choléra y arriva aussi, envahit, désola, ravagea tout, et, si cela peut se dire, il se vengea effroyablement des obstacles qu'on avait voulu apporter à son invasion.

A Palerme les ravages du fléau furent épouvantables; en moins de trois mois le quart des habitants de la ville succombèrent. La terreur qui s'empara de cette population si impressionnable, sous les ardeurs dévorantes de son soleil, aida fortement à aggraver le mal. Le nombre des fuyards était immense, et cependant la fuite en sauvait bien peu. Toutes les villes de l'intérieur ayant établi des cordons sanitaires et repoussant tout ce qui venait de Palerme, les fugitifs étaient forcés de s'arrêter dans la banlieue, qui était aussi en proie au choléra. Palerme et son territoire forment une immense plaine circulaire entièrement fermée par de hautes montagnes, excepté du côté de la mer; ainsi les miasmes délétères s'y entassaient sans pouvoir être balayés par les vents. La ville est d'ailleurs fort humide; chaque maison a des fontaines jusqu'à l'étage le plus élevé, et cette humidité ne pouvait que contribuer puissamment à augmenter le mal. Tout ce qui était frappé succombait, les uns en peu d'heures, beaucoup en une demi-journée; peu d'existences se prolongeaient au delà de vingt-quatre heures. Ce qui expliquait cet affreux résultat, c'est

que les médecins avaient tous pris la fuite, que les pharmaciens avaient fermé leurs boutiques comme les autres marchands, que chacun donnait au hasard à ses parents ou amis des remèdes différents, et que d'ailleurs ces remèdes, quels qu'ils fussent, étaient d'une excessive rareté. Bientôt les vivres ne furent pas moins rares, le peuple des campagnes croyant à la contagion et cessant d'apporter les subsistances nécessaires à la ville. Enfin les porteurs manquèrent pour enlever les morts, qui séjournèrent dans les maisons ou dans les rues; nouvelle cause d'aggravation pour la maladie, sous l'influence d'une chaleur horrible, d'un ciel couleur de plomb, d'un air épais et suffocant.

Palerme ne pouvait échapper au préjugé des empoisonnements, si universellement répandu dans tous les pays où se montrait le choléra. Les mesures du gouvernement local réussirent du moins à en paralyser presque entièrement les funestes conséquences. Il fit arrêter, pour les mettre sous sa protection, les personnes accusées d'empoisonnement; il ordonna de les fouiller publiquement et prouva ainsi leur innocence.

Deux ou trois malheureux périrent victimes des fureurs de la multitude. A Syracuse le peuple massacra des étrangers et mit à mort l'intendant de la ville. Ces meurtres furent accompagnés de circonstances horribles et que la plume ne saurait retracer. De pareilles scènes se reproduisirent chaque jour, et le gouvernement envoya des troupes en Sicile pour contenir les assassins.

Ces derniers essayèrent de fuir, mais on en arrêta un grand nombre qui furent passés par les armes. A Floridia treize personnes furent égorgées. Il fallait en finir avec ces attentats toujours empreints d'une férocité inouïe. Les troupes se transportèrent d'un endroit à l'autre, partout où le choléra et avec lui la rébellion s'étaient montrés. Le peuple fut désarmé et les coupables traduits devant les conseils de guerre. Ces endroits étaient Aula, Modica, Raguse, Santa-Crocé, Spachaforno, Chiaramonté, Bomiro et Montéroso. Partout on avait assassiné, incendié, pillé.

Il fallait châtier la Sicile; divers décrets royaux, promulgués le 31 octobre 1837, enlevèrent à ce pays plusieurs priviléges importants, dans le but de resserrer plus étroitement les liens politiques entre les deux grandes portions de la monarchie, contrairement aux vœux des Siciliens, qui demandaient un gouvernement tout à fait national. En vertu de ces décrets l'administration des *domaines au delà du Phare*, c'est-à-dire de la Sicile, devait être désormais confondue avec celle des *domaines en deçà du Phare*, ou du royaume de Naples.

Jusqu'alors les Siciliens avaient eu une administration spéciale, une sorte de représentation nationale dans leur pays, et une commission représentative à Naples, auprès du ministère. Ce sont et cette constitution particulière et cette demi-indépendance que détruisaient les décrets du 31 octobre, dont le plus grand tort, en venant incorporer la Sicile au royaume de Naples, fut peut-être de fondre sur cette île comme une vengeance, lorsqu'ils auraient dû n'être que la

réalisation d'une pensée de progrès, de civilisation et de justice.

En Sardaigne l'établissement d'un régime plus conforme à la justice et à la raison du siècle, ainsi que s'était exprimé un décret du roi, avait commencé, l'année précédente, par la suppression de la juridiction féodale, tant civile que criminelle; il fit cette année un nouveau pas remarquable, grâce à un édit royal du 30 juin, qui déclara abolir, sans droit de compensation, tous les services personnels connus sous le nom de *commandamenti dominicali*, auxquels les vassaux étaient tenus envers leurs seigneurs respectifs. Quant aux prestations féodales en argent ou en produits, le roi, voulant qu'elles fussent déterminées d'une manière certaine, instituait, par le même édit, une commission chargée de fixer, avec pouvoir de décider toutes les questions et tous les différends qui pourraient survenir à cet égard, la somme annuelle que les vassaux devraient continuer à payer aux possesseurs de fiefs, à la place de toutes les prestations de cette espèce. Une fois que les travaux de la commis-mission seraient terminés et auraient embrassé indistinctement tous les fiefs de l'île de Sardaigne, le roi ferait connaître ses résolutions définitives relativement au système féodal de ce royaume.

A Rome, en dépit de tous les cordons sanitaires, le choléra éclata; la population de cette grande métropole du monde chrétien se signala d'abord par sa pieuse résignation, mais bientôt l'ignorance amena des scènes de deuil dont nous épargnons à nos lecteurs le triste récit. Les communes, les villes des environs s'é-

taient isolées l'une de l'autre et avaient interrompu toutes les communications avec la capitale. Ni courriers, ni malles-postes, ni diligences ne pouvaient passer. Il ne fallait pas songer à partir; on était réellement bloqué dans Rome et de la manière la plus étroite. Un grand nombre d'habitants aisés s'étaient même bloqués dans leurs palais ou dans leurs maisons, et quiconque voulait aller les voir était obligé de se soumettre à des fumigations de chlorure dont l'abus entraîna de graves inconvénients. Écoles, tribunaux, administrations, tout fut fermé. Cependant le pape se montra dans Rome le 1er septembre, et peu à peu le fléau perdit de son intensité. Une ordonnance pontificale prescrivit de mettre fin aux mesures qui interdisaient momentanément aux étrangers la faculté de se rendre à Rome, mais le gouvernement permit encore à chaque localité d'établir une sorte de lazaret où les voyageurs subiraient une quarantaine lorsque leur intention serait de séjourner dans l'endroit; mais les malles-postes et les diligences ne pourraient être retenues en route. Les troupes nouvelles qui étaient arrivées à Rome devaient, au besoin, faire exécuter l'ordonnance. Il fallut, en effet, avoir recours à la force, organiser des colonnes mobiles pour parcourir le pays, et contraindre les localités à se soumettre aux mesures adoptées par l'autorité et à laisser le passage libre aux voyageurs.

L'approche d'une de ces colonnes devint, à Viterbe, le signal d'une collision sanglante entre elle et les jeunes gens de la ville. On compta des morts des

deux côtés. La cause de cette rixe ne fut pas nettement indiquée; si d'une part on l'expliquait par la crainte de voir ces troupes apporter le choléra dans la ville, de l'autre on lui assignait des motifs politiques, et on la rattachait à des arrestations qui venaient d'être faites récemment à Rome, où un projet d'insurrection semblait avoir été découvert.

XXXVIII

En 1838, la sécurité publique étant rétablie dans les villes et dans les campagnes siciliennes, le gouvernement napolitain se détermina à user d'indulgence et à rendre à la Sicile les droits et les priviléges politiques qui lui avaient été enlevés.

Vers le même temps le cabinet de Naples crut devoir autoriser la construction d'une chapelle protestante à Messine; c'était la première qu'on eût établie en Sicile; elle fut obtenue, sur la demande de l'ambassadeur de Prusse, en faveur des Allemands et des Prussiens résidant dans cette ville, qui auparavant se trouvaient dans la nécessité de faire baptiser leurs enfants par des prêtres catholiques, sinon de les envoyer à Naples, où la chapelle de l'ambassadeur prussien était mise à leur disposition.

Deux décrets furent rendus à Naples sur des points différents. Le premier, en date du 6 décembre, interdisait l'exportation des grains, à cause de la mauvaise récolte. Dans la circulaire ministérielle relative à cet objet le gouvernement exposait avec les plus vives couleurs l'état déplorable de tous les établissements

de bienfaisance de la Sicile, en proie aux dilapidations des fonctionnaires publics. Il était ordonné au président des commissions des hospices de faire rendre un compte exact aux administrateurs et à leurs employés, sous peine de destitution. Le second décret avait pour but de régler la législation sur le duel; la peine de mort était prononcée contre celui qui tuait son adversaire ou lui faisait des blessures qui entraînaient sa mort dans les quarante jours.

Voulant contribuer de tout son pouvoir à éteindre le honteux commerce de la traite des noirs, le roi accéda à une convention conclue à Naples, le 1er février 1838, entre la France et l'Angleterre, et Sa Majesté s'engagea, dans les termes les plus formels, à employer à ce service des corsaires dont elle se réservait de déterminer le nombre.

XXXIX

A Rome le cœur du Saint-Père était pénétré de la plus vive affliction par suite des mesures prises en Allemagne, notamment en Prusse, contre l'indépendance légitime de l'Église catholique.

Le vénérable archevêque de Cologne ayant voulu, dès son avénement, maintenir l'autorité des canons en ce qui concernait les mariages mixtes, ne cessait d'être de la part du cabinet de Berlin l'objet de persécutions et de menaces. On lui reprochait aussi d'avoir énergiquement combattu la doctrine d'un docteur Hermès qui s'était ingénié à opérer une fusion entre le catholicisme et la secte de Luther.

Le 20 novembre 1837 l'archevêque de Cologne fut enlevé de son palais, par ordre du roi de Prusse, et conduit prisonnier à Minden. Les populations catholiques des provinces rhénanes protestèrent contre un pareil attentat, et de sanglantes émeutes éclatèrent à Cologne. Le gouvernement prussien se montra inflexible.

Or, le 10 décembre 1837, dans un consistoire secret, le chef de l'Église approuva la juste résistance de l'archevêque de Cologne, et, sans se mettre en peine des colères du gouvernement prussien, protesta « en faveur de l'immunité ecclésiastique violée, de la dignité épiscopale méprisée, de la juridiction sainte usurpée, des droits de l'Église catholique et du Saint-Siége foulés aux pieds. » En même temps il avait donné à l'archevêque de Cologne un témoignage public de la louange qu'il méritait pour avoir défendu victorieusement, au milieu de tant de périls, la cause de la religion.

Quelques jours après, M. de Bunsen, chargé d'affaires de Prusse auprès du Saint-Siége, arrivait à Rome pour négocier sur ce différend; mais les extrémités auxquelles on s'était d'abord laissé aller des deux parts, soit en actions, soit en paroles, ne permettaient guère de prévoir un dénoûment facile et prompt pour l'un des plus graves conflits qui se fussent élevés depuis longtemps entre la puissance temporelle et la puissance spirituelle.

Le 12 mars 1838 le gouvernement prussien notifia au Saint-Siége que l'archevêché de Cologne était supprimé et ne serait pas rétabli. Or l'acte de violence commis envers le chef de ce vaste diocèse n'in-

timida point, à l'autre extrémité de la monarchie prussienne, les représentants du vicaire de Jésus-Christ; l'archevêque de Posen opposa aux mariages mixtes, tels que voulaient les instituer les lois civiles de la Prusse, une résistance généreuse qui appela sur sa tête d'odieuses menaces. Profondément ému au spectacle de ces abus, le pape les déplora dans un consistoire tenu le 7 septembre 1838, au sujet de la création de l'évêché d'Alger.

« Vénérables Frères, disait-il, vous vous souvenez que, dans une pareille occasion, nous nous sommes plaint, en ce lieu même, de la grave injure faite à l'ordre épiscopal, à l'autorité et à la liberté de l'Église et à notre primatie de droit divin sur elle, par l'expulsion violente du vénérable frère Clément-Auguste, archevêque de Cologne, hors de son siége. Vous savez en outre que, par une réclamation pressante, comme il convenait, nous avons demandé aussitôt son retour au sérénissime roi. Il nous est bien pénible que nos plaintes n'aient pas été favorablement accueillies..... »

Le pape rappelait ensuite la conduite courageuse de l'archevêque de Posen et énumérait les mesures prises par le pouvoir civil en Prusse pour altérer la pureté du catholicisme en réglementant d'une façon tyrannique les mariages mixtes. Le Saint-Père ajoutait :

« Combien de telles mesures sont injurieuses et funestes pour l'Église, c'est ce que nous sentons douloureusement, bien plus que nous ne pouvons l'expliquer par des paroles; mais, ce qui est ici plus grave,

c'est que ces mesures tendent très-ouvertement à détruire tout à fait l'essence de sa constitution divine et à séparer ces pays du centre de l'unité catholique; car ce n'est qu'en attaquant et en troublant la forme de l'Église et la nature de son gouvernement qu'il peut arriver qu'une puissance du siècle la domine, ou viole ses lois, ou s'oppose à une communication libre avec le premier siége, *auquel*, dit saint Irénée, *il est nécessaire, à cause de sa primauté, que recoure toute l'Église, c'est-à-dire les fidèles de tous les pays.* Celui qui voudrait introduire une autre forme de gouvernement *s'efforcerait*, comme le dit si bien saint Cyprien, *de faire une église humaine.* Aussi, dès que ces faits et ces décrets nous ont été connus par des documents authentiques, nous avons eu soin que nos réclamations et nos plaintes fussent transmises à ceux que cela concernait. Cependant nous comprenons que la charge sacrée que nous exerçons veut que, réitérant ici les réclamations de notre précédente allocution, nous nous élevions publiquement contre les atteintes portées publiquement à l'Église, et que nous venons d'exposer.

« Ainsi, Vénérables Frères, élevant de nouveau avec une liberté apostolique la voix pastorale, dans cette illustre réunion, pour la religion, pour l'Église, pour ses lois sacrées, pour les droits de cette chaire du bienheureux saint Pierre, *nous prenons aujourd'hui à témoignage le ciel et la terre*, et nous nous plaignons amèrement de tout ce qui a été fait à leur détriment dans le royaume de Prusse. Une seule chose nous apporte quelque soulagement dans une si grande

affliction : c'est le courage invincible que l'archevêque de Posen et de Gnesen, émule de la foi du prélat de Cologne, a montré pour défendre la doctrine et la discipline de l'Église sur les mariages mixtes.

« Nous ne croyons point devoir douter que tous les autres évêques, dans l'une et l'autre partie du royaume de Prusse, se souvenant de la place qu'ils tiennent, de la dignité dont ils sont revêtus, du serment par lequel ils se sont liés à leur inauguration solennelle, feront avec fermeté, dans l'exercice de leur ministère, *ce qui s'accorde avec les règles des anciens canons et avec les décrets apostoliques*. Nous avons même la confiance qu'il arrivera que le sérénissime roi, doué, comme il l'est, d'un esprit élevé, embrassant des conseils plus équitables, laissera l'Église catholique suivre ses lois, *et ne permettra point que personne mette obstacle à sa liberté*. Levant donc les yeux vers la montagne d'où nous viendra le secours, supplions humblement par nos prières communes, Vénérables Frères, le Dieu tout-puissant, dans la main duquel sont les cœurs des rois, d'accueillir avec bonté nos vœux et de vouloir bien hâter une issue si désirée. »

Durant ce long et douloureux conflit l'Autriche proposa plusieurs fois sa méditation, qui ne fut point acceptée ou qui demeura stérile. Quant au souverain pontife romain, la Providence lui réservait, en la personne de son successeur, des luttes plus redoutables encore et des épreuves plus longues. Nous n'aurons que trop à les raconter, puisqu'elles s'accomplissent de nos jours et qu'il est impossible à la prévision humaine d'en entrevoir le terme.

XL

En Autriche on s'était préoccupé de l'établissement d'un service de bateaux à vapeur entre Trieste et l'Orient. La diète de Transylvanie avait paru animée, envers le gouvernement, de dispositions amicales et conciliatrices, et aucune lutte nouvelle ne s'était engagée. En revanche la Hongrie offrait, en 1837, le spectacle d'une agitation politique qui se révélait par les poursuites du gouvernement contre des journalistes, par les efforts du parti libéral pour donner à ses actes et à ses opinions une plus large publicité, et par les discussions des diétines accessoires, qui se réunirent en octobre dans les principales villes. Là se manifestèrent des vœux énergiques pour que la langue hongroise prédominât entièrement sur le latin et l'allemand; pour que les garnisons de la Hongrie fussent composées de troupes indigènes, à l'exclusion des troupes italiennes ou allemandes; pour que la condition des paysans fût de plus en plus améliorée; pour que les jésuites ne fussent pas replacés à la tête de l'instruction publique en Hongrie et en Transylvanie, où un grand nombre d'habitants ne professaient pas la religion catholique romaine.

Cette dernière question excitait d'autant plus vivement l'intérêt que, quelque temps auparavant, l'empereur avait ordonné de rendre ce poste aux jésuites en Gallicie. Ils y étaient rentrés en possession de leurs anciens établissements, et non-seulement des membres de la société avaient été attachés comme

professeurs à l'université de Lemberg, mais on en avait même mis à la tête de séminaires de prêtres séculiers.

En 1838 le gouvernement autrichien eut le bonheur, assez rare dans les temps modernes, de ramener la dette publique à son état normal. Un grand progrès industriel était d'ailleurs une conséquence de l'heureux état des finances, et la création de plusieurs chemins de fer, partant de Vienne, attestait le développement de cette situation prospère et pacifique.

Le 25 juin l'empereur convoqua les états du Tyrol pour le 12 août à Inspruck, afin de lui rendre un hommage solennel à l'occasion de son couronnement, dont le brillant programme annonçait des fêtes qui devaient durer du 1er au 15 septembre. Le 12 juillet on avait expédié à Milan les joyaux de la couronne lombardo-vénitienne, l'épée, le sceptre, le globe, la couronne et le manteau. La couronne d'or était disposée de manière à ce que la couronne de fer, qui se trouvait à Monza, pût y être adaptée.

Après cette mémorable cérémonie, à laquelle assistaient tous les représentants des diverses puissances, Leurs Majestés firent à travers l'Italie un voyage qui fut signalé par une ordonnance d'amnistie politique dans le royaume lombardo-vénitien; cette ordonnance, datée de Milan, 6 septembre, signée par l'empereur Ferdinand (*manu propria*), portait grâce et remise du reste de la peine à tous les individus appartenant au royaume qui avaient encouru un procès pour crime d'État. Parmi les personnes notables qui devaient

profiter de cet acte de clémence on distinguait le comte Confalonieri, qui avait montré un si noble caractère pendant les quinze années qu'il avait passées au *carcere duro ;* le lieutenant général Zucchi, renfermé dans les prisons d'État à Grætz pour avoir pris part à la révolution de l'Italie centrale en 1831 ; le prince Belgiojoso et le lieutenant général Demeester, déclaré coupable d'avoir coopéré à la révolution piémontaise en 1821.

XLI

Un coup d'État qui surprit l'Europe s'était accompli sur un autre point de l'Allemagne.

On a vu plus haut que les couronnes d'Angleterre et de Hanovre, réunies sur une même tête depuis l'avénement de Georges Ier, en 1714, avaient été séparées, le 20 juin 1837, par la mort du roi Guillaume IV et l'avénement de la reine Alexandrine-Victoire. Le prince anglais qui devenait roi de Hanovre vint prendre possession de ses États, mais dès son arrivée dans sa capitale il refusa de recevoir la députation des Chambres, et ne tarda pas (5 juillet) à abolir la constitution du royaume.

Cette loi fondamentale avait établi pour la première fois, en Hanovre, un système représentatif analogue dans ses bases principales à celui des grandes monarchies constitutionnelles de l'Europe. Longtemps le Hanovre n'avait eu que des états qui représentaient non les intérêts généraux du pays, mais uniquement ceux de chaque province en particulier. Cette institu-

tion, toute féodale dans son principe comme dans son action, ne limitait pas très-étroitement l'autorité du souverain, qui était d'autant plus forte que les immenses domaines de la couronne le dispensaient presque entièrement de recourir à l'impôt pour les besoins de l'État. En 1814 le prince régent d'Angleterre, depuis Georges IV, réunit ces diverses assemblées provinciales en une seule, qui compta dix députés du clergé, quarante-trois seigneurs et vingt-quatre députés des villes. Cette assemblée unique n'eut d'ailleurs presque aucune des prérogatives ordinairement attribuées aux Chambres législatives; sa voix, en matière d'impôts et de dettes, n'était que consultative. En 1819 les états généraux du Hanovre reçurent du prince régent une nouvelle organisation; ils furent partagés en deux Chambres égales en droits, composées de membres héréditaires et de membres élus, et reçurent des prérogatives un peu moins restreintes. Toutefois ces états, privés de la publicité des débats et même de la publication de leurs procès-verbaux, restèrent à peu près nuls; le Hanovre n'eut pour ainsi dire aucune vie politique; le vice-roi et son ministère n'eurent qu'un parti fort médiocre dans le gouvernement du pays, et tout se faisait à Londres par le comte de Munster, homme d'un esprit distingué, qui avait exercé une grande influence au congrès de Vienne, mais essentiellement despotique et absolu.

Dans la jouissance imparfaite d'un régime représentatif incomplet, le Hanovre avait formé des vœux auxquels la révolution de juillet 1830 donna occasion d'éclater. Le roi d'Angleterre Guillaume IV, do-

miné par la nécessité de faire des concessions, octroya et promulgua, en 1833, une constitution qui fut acceptée par les représentants du Hanovre et devint la loi du pays. Bien que cette loi, ne fût que très-imparfaitement libérale, elle renfermait, comparée à l'état antérieur, des améliorations notables dont les populations hanovriennes se contentaient et qu'elles n'entendaient pas se voir enlever. Des protestations nombreuses, énergiques, se produisirent; le roi Ernest-Auguste ne recula point devant le mécontentement de ses sujets, mais il crut devoir, au mois de février 1838, édicter de nouveau le rescrit royal de 1819, et cette résolution n'eut pour le moment d'autre résultat que de soulever dans toutes les villes du royaume des résistances tantôt opiniâtres et ouvertes, tantôt manifestées par le silence et l'atonie. La plupart des États de la Confédération germanique s'émurent en faveur du Hanovre, et de toutes parts on émit le vœu que la diète de Francfort fît rendre justice à un royaume replacé par son souverain sous le régime du bon plaisir. Ces espérances ne tardèrent pas à être déçues.

XLII

Les États du Nord, durant le cours de la même période, n'avaient vu se produire aucun de ces événements considérables qui bouleversent la face des peuples.

Le czar de Russie, qu'aucun obstacle n'intimidait et qui se trouvait fort en présence de l'Europe pu-

sillanime, poursuivait systématiquement la réalisation de ses plans destructeurs de la nationalité polonaise, mal garantie par les traités de 1815.

Tantôt il multipliait la confiscation sous toutes les formes, tantôt il changeait les traditions administratives, mais presque toujours il s'attachait à persécuter l'Église catholique, fidèle appui et dernière consolation du peuple opprimé.

Dans les intervalles que leur laissaient les préoccupations du gouvernement, l'empereur Nicolas et sa famille firent un voyage dans les provinces méridionales de la Russie et s'embarquèrent à Odessa pour la Crimée. Le czar avait le dessein d'examiner les ports de Nicolaieff et de Sébastopol, et d'assister aux évolutions de la flotte russe dans la mer Noire; mais l'amir l russe allégua les mauvais temps de l'équinoxe et le peu de sûreté de la rade pour se dispenser d'exécuter cette partie du programme de la tournée impériale. Il resta encore incomplet sous un autre rapport; car l'empereur s'était d'abord proposé, dit-on, de traverser le Caucase, de parcourir la Géorgie, de se rendre à Tiflis, et même de pousser jusqu'à l'extrême frontière orientale de ses vastes États, c'est-à-dire jusqu'à Érivan, l'une des dernières conquêtes de la Russie. Quoi qu'il en fût de ce projet de se porter ainsi au centre des opérations de la guerre contre les Circassiens, l'empereur revint en Crimée, après avoir visité le camp de Ghelendjeck et la forteresse d'Anapa, et le 7 novembre il était à Moscou, où la famille impériale devait passer quelques jours.

Ce voyage avait contribué à tenir l'attention publique éveillée sur cette guerre de Circassie, dont l'Angleterre, inquiète pour son commerce dans la mer Noire, et finalement pour ses possessions de l'Inde, se préoccupait si vivement depuis quelque temps. La sécurité de ces possessions dépendait, en effet, de l'influence que le gouvernement anglais pourrait conserver sur la cour de Perse et sur l'issue de la lutte que la Russie soutenait contre les tribus caucasiennes. Maîtresses des défilés par lesquels l'empire moscovite communique avec la Géorgie, ces tribus interceptaient la route qui mène à Tiflis, puis à Bagdad, puis à Téhéran, et de là enfin à Calcutta. La Russie, depuis Pierre-le-Grand et Catherine, se proposait de les subjuguer, mais elles opposaient à de pareils desseins une résistance vigoureuse que rien ne semblait décourager, ni les déceptions, ni les défaites, ni l'infériorité du nombre. En 1837 cette lutte avait été signalée par des combats meurtriers et stériles, par une série d'escarmouches sans résultats, par de prétendues victoires dont la Russie se faisait honneur, et qu'il fallait sans relâche recommencer. En 1838 la guerre continua plus intense et plus opiniâtre encore.

Au mois de février les Circassiens attaquèrent les Russes, qui furent défaits. Vers le même temps un membre de la famille de Giraps, jadis souverain de la Crimée, parut parmi les Tartares-Avariens, nation belliqueuse et insurgée alors contre l'empire moscovite. Le czar s'efforça d'étouffer promptement cette révolte, qui aurait pu devenir un brandon d'insurrection pour les peuplades conquises.

Cependant les hostilités ne discontinuaient point à Shushen; les Circassiens avaient obtenu de nouveaux avantages. Les Russes, dont la flotte, composée de vingt vaisseaux de guerre, avait effectué un débarquement sans éprouver aucune résistance, provoquèrent une conférence, en déclarant que leur intention était d'ériger un fort à Shushen; les Circassiens temporisèrent; mais, à l'insu de leurs ennemis, ils appelèrent aux armes tous les guerriers, échauffèrent leur zèle en exposant dans les villes le livre du Koran, et exigèrent d'eux le serment qu'ils ne rentreraient dans leurs foyers qu'après avoir chassé les Russes du territoire.

L'armée des Circassiens, forte de sept mille hommes, conduite par les chefs Ubesh-Hadjie, Berseck-Islam et Zelka, remporta une victoire signalée, et le champ de bataille et le rivage restèrent couverts de cadavres moscovites.

Tout concourut à rendre complète la défaite des Russes; la flotte nouvelle avait été assaillie par une tempête; un vaisseau à deux ponts, deux corvettes et deux petites embarcations avaient été jetées à la côte. A Joaps et à Agovia deux grands bâtiments à vapeur et deux vaisseaux de ligne avaient péri corps et biens; onze autres vaisseaux de guerre avaient échoué; enfin on évaluait jusqu'à trente le nombre des navires désemparés, sinistre qui avait permis aux Circassiens de faire un butin immense.

La garnison du fort de Stocka elle-même, qui avait fait une sortie pour défendre les débris des deux corvettes naufragées, fut battue, poursuivie, et, sur

onze cents hommes, cent, tout au plus, purent rentrer dans le fort, le reste ayant été passé par les armes.

Tandis que cette lutte occupait une portion des ressources militaires de la Russie, le czar portait ses regards du côté de l'Inde et cherchait à neutraliser sur ce point les envahissements calculés de la politique anglaise. En même temps ce souverain employait sa puissance à faire oublier à ses sujets moscovites les malheurs d'un régime d'où la liberté est exclue. Il s'attachait sans relâche à multiplier au sein de l'empire les moyens de communications : la reprise de canalisation du Wolga et du Don, l'établissement d'un chantier maritime à Odessa, les améliorations de la navigation du Dniéper, un chemin de fer de Saint-Pétersbourg à Moscou, enfin la reconstruction du palais d'hiver détruit à la fin de décembre de l'année dernière par un funeste incendie. Tous ces travaux d'utilité publique, exécutés simultanément, prouvaient que l'empereur, même dans des circonstances difficiles, ne négligeait rien pour assurer à l'intérieur la prospérité de la Russie ainsi que pour fonder sa prépondérance au dehors.

Un fait qu'il n'est pas inutile de mentionner ici, en ce qu'il semblait annoncer une tendance vers les idées d'émancipation, ce fut la liberté que quelques seigneurs accordèrent cette année à leurs esclaves, moyennant une faible redevance pour les terres qui leur étaient concédées. De nos jours le gouvernement impérial de Russie a pris lui-même l'initiative de l'émancipation des serfs, qui se faisait trop longtemps attendre.

XLIII

En Turquie le sultan Mahmoud continuait à méditer des réformes incompatibles avec les préjugés et l'ignorance de ses peuples, parfois aussi avec les préceptes du Koran. Les murmures du vieux parti musulman le contraignaient de ne pas s'aventurer en aveugle dans cette voie, et c'est ainsi qu'en 1837 le sultan avait dû faire suspendre la distribution des monnaies déjà frappées à son effigie et retirer son portrait des lieux où il avait été exposé, après que le directeur de la monnaie eut été assassiné dans la mosquée de Sainte-Sophie.

Un autre événement, qui fit encore une vive sensation à Constantinople, suivit celui-ci de près. Le sultan, accompagné de son cortége ordinaire et de ses gardes, traversait le nouveau pont de Galata, lorsqu'un derviche, connu sous le nom de Sheik aux Longs-Cheveux, et qui passait aux yeux du peuple pour un saint, se précipita comme un furieux au-devant du cheval de Sa Hautesse et l'apostropha rudement en ces termes : « Pacha infidèle (*giaour pacha*), n'es-tu pas rassasié d'abominations? Tu répondras devant Dieu de ton impiété. Tu détruis les institutions de tes frères, tu ruines l'islamisme et tu attires la colère de Dieu sur toi et sur nous. » Les gens qui entouraient le sultan prétendirent, pour calmer son agitation, que ce derviche était fou. « Fou! s'écria-t-il avec indignation. Je ne suis pas fou; c'est giaour pacha et ses conseillers qui le sont. L'esprit qui m'anime, et auquel je dois

obéir, m'a ordonné de dire ici la vérité, en me promettant la couronne du martyre. Que mes paroles leur servent d'avertissement. » L'audacieux derviche avait été imédiatemment arrêté, et il ne tarda pas à payer cet avertissement de sa vie. Son corps fut ensuite rendu à ses confrères, qui l'avaient réclamé. Dans la nuit, une lueur brillante, à la grande édification des croyants, entoura, dit-on, comme d'une auréole le cadavre du supplicié. Le bruit du miracle se répandit aussitôt, et l'histoire du martyr circula de bouche en bouche au milieu de la population en extase.

Mahmoud feignit de s'associer à la réaction fanatique des Ottomans, mais il ne désarma pas les craintes populaires, et un complot fut tramé contre sa personne. Cette manœuvre échoua, et, un peu plus tard, Petew-Pacha, ministre de l'intérieur et chef du divan, fut disgracié et étranglé. On châtiait en lui le représentant de l'ancien régime, l'homme que ses flatteurs osaient appeler « le dernier des Turcs ».

D'autres difficultés préoccupaient le sultan Mahmoud.

Sa Hautesse n'avait jamais consenti à reconnaître la domination de la France en Algérie; moins pour nous enlever de vive force cette conquête que pour interrompre la prescription des droits de la Turquie, le sultan fit partir une escadre, placée sous les ordres du capitan-pacha, et qui eut en apparence mission de se rendre à Tunis. La France ne se fit pas illusion sur le but mystérieux de cette expédition. Le contre-amiral Gallois appareilla de Toulon avec trois vais-

seaux et se porta à la rencontre de l'escadre turque. Celle-ci, aux approches des Français, s'abstint d'engager une lutte inégale et mit à la voile pour Constantinople. Le contre-amiral Gallois la suivit de près, surveilla tous ses mouvements, et ne revint en France qu'après s'être assuré que l'escadre turque s'était réfugiée dans les Dardanelles.

Cependant les difficultés qui s'étaient élevées entre le sultan et le pacha d'Égypte, à l'occasion de l'hérédité offerte par la Porte en échange de la Syrie, loin de s'aplanir, avaient pris un véritable caractère d'irritation par le refus positif de Méhémet-Ali. On se disposait donc à en venir aux mains; mais, malgré le désir des deux rivaux de trancher par le sort des armes une question aussi longuement débattue, l'Europe avait trop à craindre les conséquence d'une pareille lutte pour souffrir qu'un champ de bataille ensanglanté par la chute de l'un ou de l'autre servît d'arène à un conflit de nature à compromettre le repos du monde.

En effet, si le pacha eût été vainqueur et maître de Constantinople, la Russie, sous prétexte de protéger le plus faible, s'emparait de cette capitale; et qu'auraient fait alors la France et l'Angleterre? Au contraire, Méhémet-Ali vaincu, ces deux grandes puissances devaient-elles abandonner un allié nécessaire et pouvaient-elles demeurer spectatrices indifférentes d'un tel événement? Il importait donc à une haute politique de prévenir une collision aussi redoutable.

Tous les efforts de la diplomatie ne parvinrent pas à ébranler les résolutions du sultan et du pacha,

qui persistèrent réciproquement dans leur attitude hostile. Toutefois le *statu quo* n'était pas aussi défavorable à Méhémet qu'à Mahmoud, puisque le premier était par le fait en possession de la Syrie et qu'il ne s'agissait plus pour lui que de convertir ce fait en droit.

Le sultan, ne voulant pas tolérer plus longtemps l'usurpation d'une des plus belles provinces de son empire, se prépara à combattre. Il arma une grande flotte, organisa une armée expéditionnaire, et disposa tout en vue d'une lutte prochaine en Syrie et en Égypte. A ce spectacle la France et l'Angleterre s'émurent et s'interposèrent de nouveau entre Mahmoud et son redoutable vassal.

Ibrahim-Pacha occupa dignement ses loisirs en remportant, dans les montagnes de l'Anti-Liban, une éclatante victoire sur les Druses. Méhémet-Ali, dans la conviction que les Druses avaient été puissamment aidés par la Porte Ottomane, manifesta de nouveau le projet de se proclamer indépendant. Les représentations des consuls européens le contraignirent d'ajourner encore l'exécution de ce projet, et en 1838 il consentit de nouveau à envoyer à Constantinople un tribut d'un million de piastres.

Cette année encore le gouvernement turc, à la tête duquel se trouvait Reschid-Pacha, cherchait à vaincre les résistances du vieux parti musulman et à réaliser des réformes; mais ces tentatives, bien que secondées par la double influence de l'Angleterre et de la France, ne devaient, pour longtemps encore, amener aucun résultat sérieux, aucune amélioration durable.

Il n'y a de civilisation réelle que par le Christ, et la Turquie d'Europe, en dépit du génie de quelques hommes, était condamnée à se traîner dans les ténèbres du mensonge, à dépérir dans l'impuissance de sa barbarie.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TROISIÈME VOLUME.

LIVRE HUITIÈME.

RÉACTIONS ET LUTTES EN FRANCE, EN EUROPE ET EN AMÉRIQUE.

Pages.

LIVRE NEUVIÈME.

DÉVELOPPEMENT DE LA SITUATION. — LA POLITIQUE D'ORDRE AYANT PRÉVALU, LA LUTTE S'ÉTABLIT ENTRE LES VAINQUEURS.

LIVRE DIXIÈME.

APAISEMENT ET TRANSFORMATION DES LUTTES.

FIN DE LA TABLE.

